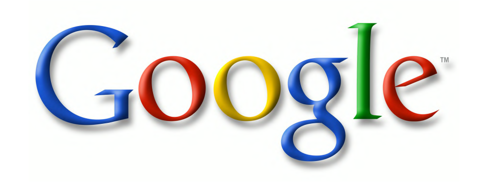
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.





http://books.google.com



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

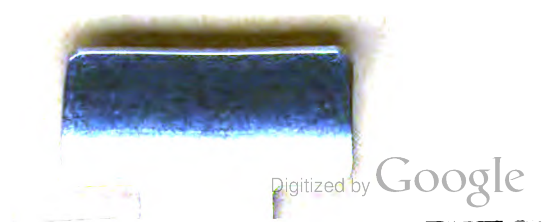
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 482870

Digitized by Google





Digitized by Google

DC
80
.A
M9

Digitized by Google

Digitized by Google

ARLES HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Digitized by Google

Digitized by Google

ARLES HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE FASSIN

Avocat, Membre de la Commission archéologique

PAR P. BERTET

Libraire-Editeur à Arles



(4e SÉRIE)

ARLES 1878-1879

Digitized by Google

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 1

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES DURANT LES GUERRES CIVILES DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596 (1)

—

Dès lors que MM. de Guise se feurent eslevés en armes contre Henry III Roy de France et de Pologne, sous le nom de la Ligue, tout le royaume fut divisé en deux partys. Celuy de la Ligue grossit tout aussytost à merveille : le subject de la religion estant un spécieux prétexte pour embarquer les plus sages à souslèvement et esmotion.

La ville d'Arles ne fut pas des dernières à ressentir les effets de ce grand et général désordre bien que des dernières et plus éloignées du théâtre où se sont joués les principaux actes de ceste tragédie.

Monseigneur de la Valette, pour lhors gouverneur en ce pays de Provence, désireux de se fortifier dans la ville, pratiqua *M. de Beaujeu* vieux et brave cavalier, M. le baron de *Calvisson*, M. de *Grille*, le sieur de *Méjannes* et le sieur *Marc d'Icard* et quelques autres, et tira asseurance d'eux qu'ils prendroient les armes pour le service du Roy, sous son commandement, lorsqu'il les en requerroit ; et donna des commissions pour lever une compagnie de gens de pied aux sieurs Baron de Calvisson, Méjanes et Icard. Le bruit courut aussi qu'il avoit mandé au sieur de Beaujeu 400 écus, et 200 écus au sieur de Grille, pour estre asseuré d'eux. Ceste année estoient consuls, de l'estat des nobles : MM. de *Bochon* et *Viguery* ; et de l'estat des bourgeois : *Jehan Espinaud* et *Richard Taulemesse*.

Environ le 15 du mois de May, le sieur de Bochon estant allé à Salon de la part du conseil pour supplier led. seigneur de la Valette d'ordonner que le château du Baron fut remis entre les mains des consuls, pour le faire garder pour crainte que ceux du Languedoc ne s'en saisissent, sur la division qu'estoit entre les sieurs de *Barras* et de *Redourtier*, qui s'en estoient chassés et rechassés l'un l'autre ; le capitaine *Bouyer* arrive en poste, qui porte nouvelles aud. seigneur de l'esmotion et barricades de Paris, et comme le Roy avoit été constrainct d'en partir et desloger bien vite lequel accident led. seigneur communiqua aud. sieur de Bouchon et l'exhorta de maintenir la ville en paix, sous l'obéissance du Roy.

Cette nouvelle publiée dans Arles, ceux qui avoient empreint en l'âme le party de la Ligue commancèrent à se descouvrir. *Me Pierre Biord*, lieutenant-principal au siège, homme fort turbulent et factieux, s'en rendit le chef ; et commença par belles harangues et remonstrances à des as-

(1) *Étienne de Chavary-Cabassole*, gentilhomme d'Arles, mort le 12 janvier 1624, est auteur de cette histoire.

Digitized by Google

semblées particulières, à esmouvoir et embarquer un chascun de soutenir la sainte foy et la religion catholique, apostolique et romaine contre cet infâme et abominable fauteur des hérétiques, et hypocrite Roy.

Quelques jours après, MM. les consuls reçeurent une lettre que le Roy escrivit de Chartres du 17 mai, par laquelle leur donne avis de son despart de Paris, duquel il avoit eu autant de regret et de desplaisir, comme il croyoit que ses bienfaits devoient avoir obligé ses subjets à luy rendre toute sorte d'obéissance; et encore de ce que quelques-uns, mal affectionnés à son service,avoient imprimé en l'opinion de ses sujets de Paris, qu'il y vouloit mettre des garnisons estrangères, et par les autres villes de son Royaume; les prie de n'adjouster foy à tels faux bruits, qu'au contraire il veut leur donner plus d'autorité que jamais, et les exhorte de se maintenir en l'obéissance qu'ils luy doivent. Les sieurs consuls assemblent le conseil pour lire ceste lettre; la nouvelle en estant publiée par toute la ville, la salle du conseil se trouva toute pleine de gens, et de pleusieurs qui n'estoient du conseil. Il y eut pleusieurs disputes et crieries; enfin la délibération fut prise que la ville se conserveroit sous l'obéissance du Roy, et qu'on ne donneroit entrée aux gens de guerre d'aucun party. L'on met des soldats en garde à la tour du pont de Crau et l'on redouble les gardes des portes de la ville.

Environ la fin de may, le sieur *d'Aleyn* se pourmenant dans le plan de la cour avec de Bouchon, luy remonstra qu'il se devoit fortifier d'amis et de bons soldats, pour conserver la ville au service du Roy, et s'opposer aux pernicieux desseings de ceux qui voudroient entreprendre de remuer. Ce discours fut oui de *Jehan Constantin*, bourgeois et de quelques autres affectionnés au party de la Ligue qui le publièrent; dont l'on murmura contre luy en délibération de le faire perdre. Il en eut quelque vent, et s'absenta de la ville soudain.

Les sieurs baron de Calvisson, de Méjanes et d'Icard faisoient battre publiquement le tambour et dressoient leurs compagnies pour le service du Roy soubs le commandement de M. de la Valette, sans que les consuls leur donnassent aucun empeschement. Le sieur d'Istres de la maison de Mazan, qui avoit un régiment aux troupes de M. de la Valette, vint à la ville pour conférer avec M. de Beaujeu et les autres qui s'estoient desdiés de prendre le parti du Roy; l'on luy refuse l'entrée; et M. de Bouchon va à la porte, et le prie de ne le treuver mauvais, attendu le réglement qui avoit esté faict au conseil, auquel ils n'oseroient contrevenir; et d'autant que M. de Beaujeu, auquel il désirer de parler, estoit en Camargues, le faict embarquer pour passer le Rhosne, au dessoubs de la ville.

Lendemain fut mis en délibération au conseil, si l'on laisseroit entrer M. d'Istres dans la ville à son retour, attendu que c'estoit un gentilhomme fort qualifié; et est résolu, par l'artifice de ceux de la Ligue, contre l'opinion des consuls, qu'on le lairroit coucher dans la ville: ce qu'ils firent en intention de luy faire un affront ou d'avoir subject de faire venir M. de Vins comme ils désiroient.

Le sieur d'Istres arrivé, le lieutenant assembla bon nombre de gens en armes, pour l'aller attaquer, faisant entendre qu'il estoit venu pour faire des menées et des brigues pour la Valette et pour les Hérétiques. De quoy averti le sieur de Bouchon, pour esviter un inconvénient, alla prendre M. d'Istres dans son logis, et le mena souper et coucher dans sa maison, et le lendemain matin l'accompagna hors la ville.

Quelques jours après, le vibaillif de Montélimart, fort affectionné au parti de la Ligue, passa par Arles, s'en allant au Languedoc, et fut disner chez le lieutenant, avec quelques-uns des plus affectionnés. qu'il anima et encouragea au sainct party de la Ligue, duquel il leur descouvrit les principaux mystères, qu'il venoit de descouvrir en Provence, et s'en alloit les publiant par tout le royaume et au service de MM. de Guise.

Le lieutenant, environ le commancement d'Aoust, s'en va à Aix, à la desrobée et comme en cachète, accompagné seule-

Digitized by Google

ment de *Vincent Aubert*, bourgeois, son compère, fort affectionné au party de la Ligue, et duquel il faisoit grand estat, pour conférer avec M. de Vins, qui commandoit en Provence sous l'autorité de la cour. Leur première entreveue fut hors la ville, dans le logis de la *Magdeleine couchée*, hors et près la porte St-Jehan, avec le sieur de Laurens, avocat du Roy en la cour : tous deux l'exhortèrent d'embrasser courageusement le parti de la Ligue et lui promirent toute sorte d'assistance. Les autres entreveues furent dans la maison de l'église St-Jehan, où le sieur de Vins conseilla led. lieutenant de se rendre le plus fort, à quel prix que ce fust, et de s'en faire accroire contre tous ceux qui luy voudroient donner empeschement, et de faire prouveoir à la maison commune de consuls à sa dévotion, l'assurant de l'assister de ses forces et de ses moyens, mesmes de sa personne, s'il estoit de besoing.

A la my-aoust, quelques gens d'armes Albanois de la compagnie de M. de Montmorancy, arrivèrent au logis de *Sainct Anthoine* à Trinquetailles, pour passer en Provence, avec quelques beaux chevaux de service. Ceux de la Ligue voulurent se saisir de leurs chevaux ; de quoy les consuls offensés se résolurent leur donner libre passage ; et assemblés au plan de la Cour, le sieur de Bouchon saisit au collet le capitaine La Touche, l'un de ceux qui avoient attenté contre lesd. Albanois, et le constitua prisonnier à la maison du Roy, où il ne fit long séjour. Le consul *Espinaud* se print à dire qu'il falloit voir ce jour-là qui seroient les maîtres, ou le lieutenant ou les consuls ; commande qu'on allât prendre les armes par les quartiers; fait sonner la cloche du conseil comme pour le tocasang ; et fit faire crie par la ville portant commandement à tout soldat de prendre soudain les armes, et se rendre à son quartier. De quoy averti le lieutenant s'en vint fort accompagné dans la maison du Roy, et se print à sonner luymesme la cloche pour le tocasang ; comme le lieutenant particulier l'embrasse pour l'en détourner, il print la corde avec les dents de grande furie, et avec des reniements. Tout le peuple et la pluspart de la noblesse se rendirent vers luy; et les consuls qui cuidoient estre les maistres, se treuvèrent fort seuls et abandonnés; tout aussitost firent faire crie que chascun se retirât, et mit les armes bas ; à quoy ils ne furent obéis; ains il y en eust quelques-uns qui leur dirent assez audacieusement, que devant de quitter les armes ils vouloient sçavoir pourquoy leur avoit esté commandé de les prendre, et qu'ils avoient fait une grande faute de mettre les armes au peuple. Enfin l'affaire fut appaisée, et les Albanois congédiés avec tout leur équipage.

Le lendemain, enorgueilli des promesses et résolu d'effectuer les préceptes du sieur de Vins, commencea de murmurer contre le baron de Calvisson, les sieurs de Méjanes et d'Icard ; se plaint aux consuls de ce qu'ils faisoient amas de soldats, que cela sentoit son fagot. Les consuls deffendent auxd. sieurs d'Icard, de Méjanes et de Calvisson de faire battre leurs tambours et de continuer à dresser leurs compagnies dans la ville : A quoy ils obéirent, et firent sortir secrètement quelques soldats et quelques armes hors la ville. Le lieutenant passe plus outre ; fait courre le bruit qu'ils fesoient entreprinse de mettre M. de la Valette dans la ville, en fait donner avis aux consuls, par artifice de la part de quelqu'un qui suivoit led. sieur de la Valette : tout le peuple crie contre eux, la Ligue s'esmeut ; ils coururent fortune. Les consuls pour esviter un scandale, les mirent hors la ville avec quelques autres, qui les suivoient d'ordinaire. Ils s'allèrent rendre aux troupes du sieur de la Valette avec leurs compagnies.

—

31 Aoust. — Le dernier aoust, les nouvelles furent portées dans la ville, sur le tard, qu'à Salon ceux du parti du sieur de la Valette avoient tué grand nombre de bons catholiques, et entre autres le fils aîné du sieur de la Barben, beau-frère du lieutenant ; ce qui n'estoit pourtant véritable : et receues à la porte de Marcanou par le sieur *Richard de Sabatier*, et quelques autres, qui les publièrent par la ville, criant

Digitized by Google

qu'il falloit faire aux *Bigarrats* ce qu'on avoit faict aux bons catholiques à Sallon ; tout le peuple prend les armes. Ce bruit arrive aux oreilles du lieutenant ; il commance à tempester ; mande quérir tous ses amis; jure et proteste qu'il falloit tout mettre à feu et à sang; en une minute sa maison se trouva pleine de gens armés.

Le conseil Viguery, entendant tel bruit et qu'on parloit de Sallon, d'où il estoit originaire, accourt chez le lieutenant, pour y apprendre la vérité. Il y reçoit un cruel affront par l'avocat *Ferrier*, qui l'appelle *Bigarrat*, et lui donne quelques poussades et groumades ; à l'occasion de quoy, le lieutenant le retint comme prisonnier, et ne voulut jamais le laisser sortir, que l'appoinctement ne fust faict, craignant que s'il se rallioit avec ses compagnons, il ne se mist en debvoir de tirer raison de ceste injure.

La place du plan de la cour se treuva tout soudain et tellement remplie de populace en armes que le sieur de Bouchon, premier consul, fut porté despuis l'entrée de lad. place jusques aux grands degrés près la maison du Roy, sans jamais toucher à terre; où arrivé et ayant son chaperon sur l'espaule leur crie tout haut s'ils ne recognoissoient leur premier consul, et s'ils n'estoient pas en volonté de lui obéir. Ils crient qu'ouy, mais qu'il falloit aller tuer les Bigarrats. Il leur faict promettre et lever la main qu'ils l'adsisteroient touts, pour conserver la ville en paix, soubs l'obéissance du Roy et l'authorité des consuls. Faict soudainement faire crie que chascun se retirât à son corps de garde et quartier ; et par ce moyen appaisa ceste esmotion, et posa un corps de garde à la maison de ville.

Le sieur de Bouchon s'en va à sa maison et monte à cheval, pour aller faire la ronde par la ville ; estant en chemin, on luy porte nouvelle que le consul Viguery estoit detenu et arresté à la maison du lieutenant, où il pleuroità chaudes larmes de regret de l'affront qu'on luy avoit faict, et luy en donnoit avis. Led. sieur de Bouchon print les soldats du guet et s'en va au corps de garde du port, qu'il treuva tout esmeu, et quelques-uns qui estoient sur le point de partir de la main pour aller attaquer la maison du sieur de Grille où ils disoient que les Bigarrats s'estoient retirés ; les appaise et leur faict entendre qu'il y estoit passé, et qu'il n'y avoit personne. De là s'en va vers la maison du lieutenant pour desengager son compagnon. Il est entendu en chemin par *M. de Roubiac* viguier, et par le sieur *de la Penne*, commandeur ; le conjurent d'appaiser ceste affaire et rejettent cest excès commis en la personne du sieur consul, à la joyeuseté de l'après-souper d'esté. Ferrier demande le bien humble pardon au consul, et par ce moyen l'appoinctement fut faict, et le tout appaisé. Ceste esmotion fut autant remarquable qu'autre qui soit arrivée dans la ville, fors qu'il n'y eut aucun meurtre.

Lorsque le peuple commenceoit à se retirer presque nuict, le sieur des *Baux* se rendit au plan de la cour, avec intention d'adsister MM. les consuls. L'on murmura contre luy de ce qu'il estoit Bigarrat ; courut fortune d'estre attaqué en deux ou trois endroits, se retirant chez luy.

—

Décembre. — Le mois de décembre, le sieur d'Allein estant de retour de la cour, où le Roy l'avoit asseuré qu'il avoit mandé en Provence les sieurs de Pontcarré et de Saincte-Marie, pour révocquer le pouvoir qu'il avoit donné au sieur de la Valette, concernant le gouvernement ; et d'autant qu'il craignoit qu'il s'opiniastrât, luy avoit commandé d'avertir ses parents et amis de se retirer de son service, et donne des lettres de cachet pour tesmoignage de ce. De quoy il donna avis, et de la volonté du Roy, au baron de Calvisson, au sieur de Beynes, au sieur de Méjanes et à d'Icard ; conjure les sieurs de *Beynes*· *d'Ayguières* et d'*Icard* pères, auquel il fit veoir les lettres du Roy, de commander à leurs enfants de se retirer du service du sieur de la Valette ; qui fut cause que les susnommés, excepté le baron de Calvisson, prindrent congé tout aussitost, bien que led. seigneur les priât fort instamment d'attendre en-

Digitized by Google

cores quinze jours, après lesquels, si son pouvoir n'estoit arrivé, il ne leur sauroit aucun mauvais gré de leur retraite ; l'asseurance que M. d'Alleyn leur avoit donné de la vollonté du Roy, et le commandement de leurs pères leur servit d'excuse.

—

23 décembre. L'avant-veille de Noël, le sieur de Méjanes se rendit aux portes de la ville ; et sans se présenter pour entrer, passa le Rhosne à la Rouquette, et s'alla rendre en Camargues, à une de ses maiteries et le mesme jour, le sieur d'Icard se rendit à Trinquetailles, et manda prier MM. les consuls par le sieur *Loys de Sabatier*, son beau-frère, de luy permettre l'entrée de la ville, attendu que, pour obéir au commandement du Roy, il s'estoit retiré. Les consuls respondirent qu'ils en seroient bien aises, mais qu'il estoit à craindre qu'il receut quelque affront, et qu'il eust un peu de patience. Led. d'Icard se confiant à son innocence, et se laissant persuader aux discours des femmes qui luy representoient que n'ayant faict desplaisir à personne, il n'avoit aucun subject d'appréhender qu'on entreprint de luy faire desplaisir sans le communiquer à personne, n'y préveoir ce qui luy en pourroit arrtver, lendemain, veille de Noël, entra dans la ville par la porte du Port. Comme son père le vit arriver dans la maison, il eust tout aussitost en appréhension qu'on le vint massacrer, et le mena hors la ville par la porte mesme qu'il estoit entré, et se rendirent touts deux au logis à Trinquetailles. Incontinent le lieutenant part de la main avec pleusieurs armés et s'en va chercher led. Icard à son logis, en résolution de l'assommer. Ne l'ayant treuvé, et luy estant rapporté que le père et le fils s'estoient retirés à Trinquetailles, le bruict fut parmi eux qu'il y falloit aller, pour les mettre en pièces. De quoy adverty led. Loys de Sabatier part de la main pour les aller advertir. Le lieutenant se rend à la porte du port avec sa troupe, de laquelle se desbandèrent *Vincent Aubert*, *Couque*, *Jehan Bibiord* et quelques autres qui passèrent le Rhosne et poursuivirent longuement lesd. Icard par la Camargue, qui treuvèrent de bonne fortune un cheval sur lequel ils montèrent touts les deux ; et led. Couque fit desateller un cheval de charette sur lequel il monta, et leur donna la chasse sans les pouvoir attraper.

Le lieutenant, s'en retournant dans la ville avec sa troupe, eut en rencontre le sieur de Bouchon, qu'il morgua en passant ; et la foule des gens qui estoient avec eux, l'envelioppa, et y en eut de si insolents qui le poussèrent, et luy tirèrent quelques coups d'espée dont il fut constrainct de se retirer en une boutique, où il fallit d'estre tué par un nommé *Jacques Martin* dict *Vacherin*, qui suivoit led. lieutenant armé de toutes pièces. A six pas près de luy, eust en rencontre un tailleur, appelé *Guillaume Rouiron*, qui n'avoit aucunes armes, à qui il donna un coup d'espée au travers du corps, et le tua tout roide seulement parcequ'il dit, voyant une si grosse troupe, qu'il ne falloit pas tant de gents pour prendre caresme-prenant.

En ce temps le lieutenant recepvoit pleusieurs lettres d'Aix du sieur de Vins, et autres partisans de la Ligue, par lesquels ils l'animoient d'entreprendre à quel prix que ce fut de se rendre le maistre et le plus fort et mesme se plaignoient qu'il avoit de mal habiles cuisiniers qui ne sçavoient pas tuer un poulet; il fit paroistre dans peu de temps le contraire.

(La suite à la prochaine livraison).

RECHERCHES
SUR
LES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES (1)

—

I

L'origine du Notariat se perd, dit-on, dans

---

(1) Ce travail, lu au Congrès d'Arles (1876) a été publié dans le recueil des travaux de la Société française d'Archéologie. J'ai pensé toutefois qu'il ne serait pas sans intérêt de le rééditer à cause des additions que de nouvelles recherches m'ont permis d'y apporter. E. F.

Digitized by Google

l'obscurité des temps anciens. Je n'ai pas l'ambition d'essayer d'en percer le voile. En l'absence de documents précis et certains, je n'apporterais dans cette question aucune lumière nouvelle, je ne pourrais apporter qu'un nouveau système, c'est-à-dire un doute de plus. Je ne me pardonnerais pas de retenir pour un tel objet la bienveillante attention de nos lecteurs.

Le cadre que je me suis tracé, dans des proportions plus modestes et plus restreintes, répond uniquement à cette question que je me suis posée : *Rechercher les origines et suivre le développement de l'institution du notariat dans le municipe d'Arles. — Indiquer l'avantage qu'il serait possible de retirer, au point de vue historique, de l'étude des registres des anciens notaires.*

C'est dans la ville d'Arles seulement que je vais étudier cette institution, et je ne veux la prendre qu'au moment où il m'est possible de la dépouiller, au moins en partie, des obscurités qui nous voilent ses origines. C'est, à ce que je crois, un sujet d'études entièrement neuf, et bien fait pour captiver et passionner un amateur des vieilles écritures; cet attrait de la nouveauté me servira d'excuse et me fera pardonner l'aridité de certains détails et la pénurie des documents qui ont servi de maigre pâture à mes recherches.

II

Si la ville d'Arles, en tant qu'assemblage d'habitations, n'a pas été fondée par les Romains, il faut admettre cependant que c'est d'eux qu'elle a reçu ces éléments de civilisation qui l'élevèrent au rang de ville policée et de municipe ; la préexistence d'établissements grecs ou phéniciens sur notre territoire, quoique parfaitement vraisemblable, n'a point encore été démontrée. Il serait par trop aventureux, je n'ose dire puéril, de tenter de remonter jusqu'à l'époque celto-ligure, à la poursuite de la tradition ou des origines du notariat; la raison nous commande de ne pas chercher au-delà de la période romaine, qui évidemment a ououvert pour la ville d'Arles l'ère de la civilisation.

C'est donc à la législation romaine que la ville d'Arles fut redevable selon nous, de l'institution du notariat. Cette proposition, une fois admise, nous amène à demander à l'étude du droit romain les premiers éléments de notre travail.

Les Romains, dans le principe, abandonnèrent la rédaction des contrats à de véritables industriels, les Tabulaires (*Tabularii*), qui n'étaient revêtus d'aucun caractère public et plus souvent étaient de condition servile. Les Tabulaires dressaient les actes en présence des parties et des témoins, mais les contrats qu'ils rédigeaient n'acquéraient d'autre autorité que celle d'une écriture privée. Leur industrie s'est perpétuée jusqu'à nous : les écrivains publics qui, de nos jours, tiennent boutique d'affaires ou de correspondances discrètes à l'angle des carrefours, sont les successeurs directs des *Tabularii* de l'ancienne Rome.

On éprouva le besoin de relever cette institution, qui n'était pas en rapport avec le degré de perfection de la législation romaine. Vers l'année 401 de l'ère chrétienne sortit un décret portant que le ministère des *tabulaires* ne pourrait plus être exercé que par des personnes libres.

Je ne saurais dire à quelle époque fut institué le *Tabellionat*. Postérieur à l'institution des Tabulaires, il vécut en concurrence avec celle-ci pendant plusieurs siècles, avant de la détrôner.

Le *Tabellion* avait un caractère public ; seul il tenait de la loi le pouvoir de rédiger et de rendre obligatoires les conventions. Il devait cependant se faire assister de deux témoins, qui certifiaient la vérité de l'acte en y apposant leur cachet; de plus, une dernière formalité était nécessaire pour donner au contrat la forme authentique, c'était la transcription de ce contrat sur un registre spécial (*apud acta*) tenu par le juge.

Le Tabellion ne doit pas être confondu avec le notaire (*notarius*), qui apparaît à la même époque dans une condition inférieure et subordonnée. A proprement parler, le mot *notaire* dont nous nous servons, pris dans son acception actuelle, ne tra-

Digitized by Google

duit qu'imparfaitement l'expression latine. Les *notarii*, que nous trouvons attachés à une foule de grands personnages de l'antiquité, étaient en général des secrétaires des commandements : auprès des tabellions, c'étaient des subordonnés dont les fonctions correspondaient à peu près a celles des maîtres-clercs actuels. Investis par délégation d'une partie des pouvoirs du tabellion, ils accomplissaient le premier travail, la retenue de l'acte *en note brève « in notâ brevi »*, puis le tabellion reprenait l'œuvre et la revêtait des formes légales dans une rédaction définitive, qui seule créait le lien de droit.

La *note brève* recueillie par le notaire portait le nom de *Scheda* ; c'était souvent un travail sténographique, et de là vient la qualification de *logographi* ou *cursores* qu'on donnait aussi aux notaires parce que le respect de la volonté sacrée des contractants leur faisait un devoir de saisir au vol la parole et de la traduire avec une égale rapidité.

Dans chaque ville de quelque importance, les tabellions s'érigeaient en corporation ou collége, sous la présidence de l'un d'entr'eux, qui prenait le titre de *primicerius* ; ils jouissaient de hautes prérogatives. L'admission au tabellionat s'entoura peu à peu de conditions d'une exigence extrême ; notons seulement qu'on était très-difficile sur le choix des candidats et qu'on réclamait d'eux qu'ils fussent jurisconsultes, habiles dans l'art d'écrire et de parler, et de plus d'une honorabilité parfaite, tant par eux-mêmes que par leurs proches.

Telle est la forme sous laquelle le pays d'Arles, passant d'un état à demi-barbare à la civilisation romaine, dut recevoir l'institution du notariat. Malheureusement il n'est plus possible aujourd'hui, devant la pénurie de documents dans laquelle nous nous trouvons, de suivre pas à pas la marche et l'histoire de cette institution à travers les premiers siècles de la conquête romaine. La même incertitude va déjouer toutes nos investigations jusques au milieu du XIIe siècle.

Que devint le Tabellionat sous les invasions des barbares, sous la conquête des rois Francs, sous la domination sarrasine ? — Il faudrait, pour répondre à cette question, pouvoir écrire l'histoire du droit de propriété dans ces temps troublés ; car l'institution du Notariat, née du droit de propriété, ne peut se séparer de lui ; il en est de ces institutions comme de deux choses parallèles condamnées à subir, l'une à côté de l'autre, les mêmes fluctuations, les mêmes vicissitudes. Or l'histoire de la propriété, dans ces siècles de bouleversements immenses, reste encore à faire, et c'est une lourde tâche trop au-dessus de mes forces et de mon ambition.

Je me contenterai de saisir dans les rares éclaircies pratiquées par nos devanciers à travers l'obscurité de ces temps antiques, les jalons isolés, les derniers vestiges de la route parcourue pour arriver jusqu'à nous.

La qualification de *notaire* y apparaît de temps en temps dans les documents historiques, dans les écrits et jusques sur les monuments. *St Genès*, le martyr de l'église d'Arles, mis à mort au commencement du IVe siècle, était notaire, *notarius*, auprès du tribunal qui siégeait dans notre ville. Une inscription obituaire, découverte et expliquée par mon savant collégue M. *Huart*, témoigne de l'existence de notaires attachés à la personne de nos archevêques (2) ; mais quelles étaient exactement leurs fonctions et par quels liens se rattachaient-elles à l'exercice du tabellionat et au service public, c'est ce qu'il est impossible de résoudre autrement que par des hypothèses. Nous pensons qu'elles consistaient à tenir office de greffiers auprès des personnes qui exerçaient quelque juridiction.

Sortons de cette obscurité en franchissant un espace de quelques siècles, et arrivons au régime féodal.

---

(2) Celui dont il est question dans cette épitaphe était en cette qualité auprès de Césarius (St Césaire) et s'appelait *Paulus*.

Digitized by Google

Sous l'influence de la conquête germanique et des mœurs nouvelles qu'elle apporta, le tabellionat disparut. Le droit de dresser les actes se confondit avec celui de rendre la justice. « Lorsque le comte tenait le plaid, dit *Loyseau* en son *Traité des offices*, tous les contrats se passaient devant lui en présence de témoins ; il les faitsai écrire par son chancelier et leur donnait la sanction publique. » Des seigneurs ce droit passa par délégation aux juges qu'ils instituèrent pour rendre la justice en leur nom, et ces juges prirent avec eux des secrétaires, qu'on appela *notaires* ou greffiers, pour tenir écriture des actes et des jugements.

Il ne paraît pas cependant que la présence du juge à la rédaction de l'acte, ni même le concours d'un notaire désigné par lui, aient été toujours une condition essentielle de la validité des contrats. Il est certain qu'au Xe siècle, dans la ville d'Arles (la seule dont j'aie à m'occuper ici) on se préoccupait médiocrement de l'observation de ces anciennes formes. Les chartes qui nous restent de cette époque portent en elles le témoignage que l'authenticité des actes n'avait plus de règles bien certaines et qu'ils n'étaient soumis à aucune forme précise. Rien n'y prouve qu'on exigeât un caractère public de la part de celui qui les rédigeait ; il suffisait qu'il sût écrire. On y employait d'ordinaire des ecclésiastiques ou clercs, non seulement, dit *Anibert* (3), parce qu'ils étaient plus lettrés que le reste des citoyens, mais aussi par respect et par confiance : on ne soupçonnait pas que sous un habit sacré pût se cacher un faussaire. De là s'est perpétué ce nom de *clercs* que l'on donne encore aujourd'hui aux scribes de certains officiers ministériels.

Nous voyons dans les chartiers de Montmajour que les premières donations faites a ce monastère, au Xe siècle, furent toutes écrites par des moines de l'abbaye.

(*La suite prochainement*).

(3) Mémoires sur la République d'Arles.

TRANSLATION
DU CORPS DE SAINT ANTOINE
DE L'ABBAYE DE MONTMAJOUR EN LA VILLE D'ARLES
En l'An 1490

L'an 1490 et le 9 janvier, qui fut un dimanche, vers l'heure de l'*ave maria*, la tête et le corps du très-glorieux confesseur saint Antoine furent transférés de Montmajour en la ville d'Arles par les religieux de ce monastère et les nobles consuls de cette ville, et déposés dans l'église de St-Julien.

On estime généralement qu'il y avait à cette cérémonie plus de 2 000 personnes, tant hommes que femmes, avec plus de 100 torches allumées.

Et moi, *Philippe Mandoni*, j'en ai été témoin, et j'ai pris part au cortége en suivant les reliques, depuis la Croix de pierre qui est en dehors du portail de la Cavalerie jusqu'à l'église de St-Julien (1).

(Note insérée dans le Protocole de *Philippe Mandoni*, notaire d'Arles, au f° 127).

Émile Fassin, traduct.

(1) Voir *Musée*, 2e série, page 52.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les deux premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées , M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.


Digitized by Google

1878 4e Série. N° 2

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES DURANT LES GUERRES CIVILES DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

—

(*Suite*)

—

Le quinze janvier de l'année mil cinq cent huictante-neuf, certain placard diffamatoire contre l'honneur du Roy fut posé à la grande porte de l'Esglise St-Trophime, et leu d'une infinité de personnes de qualité, mesme du viguier et des consuls, en entrant dans l'esglise pour ouyr la grande messe, qui baissèrent les yeux. Le sieur Loys de Sabatier l'arracha et le mit en pièces; ce qu'estant sceu par le lieutenant et ceux de son party, prindrent résolution de le tuer ; de quoy adverty, sortit incontinent par la porte Nostre-Dame, et s'en alla en Camargues en son mas.

—

3 febrier. — Le trois de febrier, le sieur de Méailles estant allé à Fourques pour veoir le sieur *Jehan de Beynes* son fils, qui portoit les armes pour le party du Roy, le lieutenant et ceux du party de la Ligue firent courre le bruict que le baron de Calvisson s'y estoit treuvé, et touts les Bigarrats, qui avoient faict une conjuration contre la ville. De quoy irrités led. sieur de Méailles et le sieur de Beynes s'en plaignirent à MM. les consuls le 6 du mesme mois au matin; et que le lieutenant faisoit courre ces faux bruicts pour les rendre odieux au peuple, et usèrent de quelques menaces. Les consuls tout aussytost parlèrent au lieutenant et luy représentèrent les plaintes desd. sieurs de Beynes à l'occasion des discours qu'il avoit publiés d'eux. Lequel protesta qui n'en avoit point parlé ; et les prie d'aller avec luy à l'heure mesme à la maison du sieur de Beynes, son perrein, qu'il honnoroit comme son père, et qu'il estoit résoleu de se justifier de ces faux rapports. Estant arrivé dans la maison, le sieur de Meailles se print à luy faire ses plaintes par signes, et s'en esgrit contre luy. Le sieur *Philippes de Varadier*, escuyer de Sainct-Andiol, print la parole, et luy dit quelques mots picquants, dont il entra en furie et luy voulut mettre la main sur le couttet pour le mesner en prison, à l'occasion de ce qu'il parloit au magistrat avec si peu de respect. Les consuls le sortirent de là ; et descendant vers le Plan de la Cour il se print à dire à Vincent Aubert qu'il eut en rencontre : « Compère, il faut aujourd'hui dresser le ban et l'arrière ban pour terrasser touts. » Il est tout aussitost environné de ceux de son party, lesquels il esmeut contre lesd. de Beynes et escuyer de sainct-Andiol et *Me Pierre de Varadier* juge de la ville, oncle de ce derrenier, leur faisant entendre que c'estoient des traîtres Bigarrats, qu'il les falloit mettre en pièces.

L'après-disner, les consuls prindrent

garde que ceste altération peut apporter quelque grand remuement ; recherchant de l'esteindre ; prient led. lieutenant se voulloir reconcilier avec led. sieur escuyer de Sainct-Andiol, ignorans la partye qui qui se dressoit contre le juge, il consent à la paix. S'estant rendu à la maison de *Trophime d'Usane*, les consuls mandent quérir lesd. escuyer de Sainct-Andiol. Comme on est sur ce traité, Vincent Aubert, accompagné du capitaine Couque, du capitaine Mandrin et quelques autres, va heurter la porte dud. sieur juge assez brusquement, ce qui l'occasionne de se mettre à la fenestre pour veoir qui frappoit. Led. Aubert lui demande si le sieur de Redortier estoit là — Que lui voulez-vous ? respond led. juge. Nous voulons qu'il sorte de la ville parce qu'il est Bigarrat. — Il t'en faut sortir toy, paillard, et non pas des gens de bien, lui réplicque le juge. — Aubert luy repart qu'il en sortiroit et luy aussi, autrement qu'il en cousteroit la vie. Ils se disent pleusieurs injures.

Led. Aubert s'en va avec les susnommés treuver le lieutenant à la maison dud. d'Usane, où il y avoit grosse assemblée ; lui font entendre que, comme ils passoient, au devant de la maison du juge, il les avoit agacés et menacés de les faire touts prendre, et tant qu'il y en a dans Arles qui tiennent le party de la Ligue. La résolution est prise de le faire perdre.

Cependant le peuple et les séditieux s'assemblent à l'entour de la maison dud. juge, et dans la rue ; de quoy avertis le viguier et lesd. consuls s'en vont le treuver, et enferment l'escuyer de Sainct-Andiol dans le cabinet jusques à leur retour.

Led. sieur juge voyant entrer le viguier se print a s'escrier : « Ah ! Monsieur le Viguier, il y a trente ans que vous me la deviez, vous me la rendez chaude et couverte. De quoy led. viguier irrité, voulut tourner le dos pour s'en retourner. Enfin touts luy remonstrent qu'il falloit qu'il se résolut de sortir, — qu'autrement il couroit grande fortune. Il s'opiniastra disant qu'il estoit homme de bien, et qu'il ne sortiroit que les pieds premiers. Enfin il se laissa vaincre aux remonstrances de tant de gens d'honneur, et donne parole de sortir de la ville à l'heure mesme, et prie lesd. sieurs consuls de faire retirer le peuple, qui fut cause que le consul Espinaud se monstra à la fenestre, et cria au peuple de se retirer, que M. le juge se disposoit de sortir, et qu'il en avoit donné parole. L'on luy lâche une arquebusade, qui faillit à le tuer.

Lesd. viguier et consuls s'en vont à la maison de ville, sortent, font commandement au peuple de se retirer et en font faire des cries par la trompète ; à quoy, ils ne feurent obéis ; et cuidants que l'appoinctement du lieutenant avec l'escuyer de Sainct-Andiol appaiseroit ce tumulte, mandent prier led. lieutenant de se rendre à la maison de ville, où l'on le faict embrasser avec led. escuyer ; ce qu'il fit pour dissimuler l'entreprinse de la mort du juge.

Cest accord faict, comme ils estoient encores ensemble, l'on leur vient rapporter que le cappitaine *Couque* avoit tasché avec un marteau de mareschal d'enfoncer la porte de la maison dud. juge; à quoy n'estant peu venir à bout, y avoit mis le feu; qui fust cause qu'ils y accoururent touts ; mais il ne fust en leur pouvoir de faire retirer le peuple. Toute la rue estoit pleine, les maisons et les couverts d'alentour, de gens armés. Le sieur de Bouchon estant près la porte, pour empescher que personne n'entràt par un petit trou que le feu avoit faict, une foule de peuple le porta par terre ; il y eut plus de 500 personnes qui luy passèrent sur le ventre ; et l'auroient crevé, n'eust esté qu'il avoit sa cuirasse.

Le consul *Viguèry*, le sieur *Robert de Chavarre*, et les *Chartroux*, deux frères, entrèrent par le trou et empeschèrent que personne n'y entrast, sans cela il estoit à craindre que la maison fût saccagée.

Cependant le sieur juge, qui s'estoit caché au plus haut de sa maison, et s'estoit faict couvrir de sarmens, craignant d'y estre treuvé, sortit, et se monstra par une petite fenestre, qui respondoit au toict et à la tour de la maison d'Urbane, où il dé-

Digitized by Google

couvre un chirurgien appelé Mᵉ *Jacques* qu'il croyoit luy estre fort affidé, un cardeur borgne appelé *Gaillardet*, qui luy font signe de venir à eux. Il se présente à lad. fenestre; et conjure led. Jacques de luy garantir la vie, qu'il la luy recognoistra; lequel luy promist et tendant la main, le sèmonce de venir à eux : comme il se veut eslancer pour sortir, led. Mᵉ Jacques le manque d'un coup de pistolet, et Gaillardet luy tira une arquebusade au travers du corps, duquel coup il tomba roide mort au dedans de sa maison. (1)

Incontinent *Canety* et quelques autres entrèrent dans lad. maison par la mesme fenestre, et se mirent à crier que le juge estoit mort ; et ceux qui estoient dans la bassecour de la maison dud. d'Urbane, leur crièrent de faire sauter le caresmeprenant, qui fut cause qu'ils jettèrent le corps par ceste mesme fenestre dans lad. bassecour.

A ce bruit, un nombre de ceste populace y accourut et fit quelques indignitez au corps et l'avoient attaché par un pied pour le traisner par la ville ; le consul Taulemesse et le sieur de Cabanis l'empeschèrent. Demoiselle Françoise d'Alleyn, femme du sieur juge, estant descendue au bas de sa maison, fit prier Aubert d'y entrer ; et y estant, le prie d'aller prendre une sienne fille qui estoit malade et la conduire à la maison de la Font, voisine de la sienne, et puis le pria de la luy conduire elle-mesme, craignant qu'on luy fit quelque outrage. La nuict donna subject à tout ce peuple de se retirer, et l'on enterra le corps du juge dans l'esglise des Carmes sans aucune cérémonie.

Les gents de bien furent fort effrayés d'un si malheureux acte, le nombre des serviteurs du Roy, qu'on appeloit Bigarrats, estant encores fort grand. Au contraire le lieutenant et le party de la Ligue s'aggrossit et s'en orgueillit à merveilles, de sorte que les consuls n'avoient que fort peu d'authorité.

—

13 fébvrier. — Le treize febvrier ditte année 1589, le roy escrivit de Blois à MM. d'Arles, leur faisant entendre qu'il a donné le gouvernement de la Province à M. d'Espernon, et en son absence à M. de la Vallette, les exhortant de leur obéyr en ce que est de l'exercice de leurs charges.

Despuis la mort de MM. de Guise, le lieutenant fut si artificieux, qu'il recouvra des blancsseings du Roy, du Roy de Navarre, de M. de Mayenne, de M. de la Vallette, de M. de Vins, et selon les occurrances faisoit belles despesches à des gentilshommes et autres et faisoit introduire des porteurs apostés, faisoit rendre les lettres, et puis en faisoit retirer les responses; et d'aucunes fois monstroit à ceux de son party et lisoit les lettres que le Roy et le Roy de Navarre et le sieur de la Vallette escrivoient à des gentils-hommes, comme s'il y eût en grande intelligence, pour les mettre en mauvaise opinion et les faire haïr au peuple.

Les consuls s'approchant de la fin de leur année, songèrent de remettre quelqu'un en leur place, qui recouvrât l'authorité consulaire que le lieutenant avoit usurpée, et après avoir tenu pleusieurs discours entre eux, demeurèrent résolus de mander prier *M. de Ventabrens*, originaire de la ville, pour lors habité à Cavaillon, de venir et que tous les gens de bien désiroient le veoir en charge pour estre asseurés de la furie et tempeste du lieutenant.

Ceux du party de la Ligue, sous le bruict qui courut qu'il falloit le faire consul, l'approuvèrent, et affin que le sieur de Ventabrens leur en sceut le bon gré et creut tenir la charge par leur moyen, luy mandèrent Vincent Aubert pour le prier de venir, et l'asseurer qu'ils désiroient le faire consul

Le sieur de Ventabrens arrive dans la ville quelques jours devant la création des consuls, fort bien receu de touts les deux partys qui croyoient avoir treuvé leur support ; les consuls le coujurent de

(1) La maison du juge De Varadier était celle qu'occupe aujourd'hui (1760) la communauté de MM. de l'Oratoire, servant de maison curiale à l'église paroissiale Notre-Dame-la-Principale.

Digitized by Google

vouloir conserver les gents de bien et les garantir des violences et continuelles bravades et menaces de tant de tant de mauvais garnements, qui suivent le lieutenant Il remonstre que c'est tout son désir de conserver la noblesse et les gents de bien, et les garantir d'oppression ; mais qu'il n'a pas de moyens pour se fortifier d'amis, s'il n'est assisté de quelques commodités. L'on luy promit toute ayde, des moyens et de la personne, et qu'il ayt bon courage. En exécution de ce, Espinaud et quelques autres luy donnèrent cinq ou six cens escus, qu'ils ramasserent des plus apparents de la ville.

Il faisoit grand pensement au lieutenant de veoir entrer en charge le sieur de Ventabrens, d'autant qu'il appréhendoit qu'il ravallât son crédit, parce qu'il estoit fort aymé et honnoré, et se treuvoit assisté de toute la noblesse, de tout le party des Bigarrats, qui estoit fort grand. Toutesfois il se laissa persuader à ce que *M. de Cabanis*, de qui il confioit entièrement, fût second consul. Lequel Cabanis, à la persuasion dud. lieutenant, le jour Nostre-Dame arma dans sa maison ; feurent les deux partys quasy sur le point de venir aux mains ; le tout fut appaisé, à ceste condition que led. Cabanis, grand pillier de la Ligue, seroit consul.

—

25 mars. — Le jour Nostre-Dame, vingt-cinq du mois de mars 1589, *Robert de Quiquéran, dit Ventabrens*, sieur de Sainct-Didier et *Gilles de Cabanis* escuyer, furent proclamés consuls, sans cueillir les voix ny mettre au sort, le peuple qu'estoit à la place du Plan de la Cour criant à haute voix qu'ils vouloient pour consuls lesd. de Ventabren et de Cabanis. *Nicolas de la Rivière* et *Symon Nicolay* bourgeois, feurent esleus à la pluralité des voix, et selon les anciennes coustumes, et par le sort.

Voyant le lieutenant qu'aucuns de son party faisoient des grandes despenses pour entretenir leurs amis, faict rechercher le sieur de Vins de leur despartir des moyens, pour leur assister ; lequel leur envoya quatre cens escus, par le capitaine Buffin ; lesquels il distribua à trois de ceux qui avoient le plus de crédit ; de quoy il y en eust qui murmurèrent contre luy, ne treuvant point bon qu'il s'engageast, et le quittèrent ; de quoy il se sceut bien vanger en après.

—

4 avril. — Le quatre avril, le conseil délibère de faire curer les fossez qui sont à l'entour de la ville ; de fortifier et remparer telles maisons de Trinquetailles qu'il sera advisé par M. de Beynes et *Loys Tourrel* pour la conservation et garde dud. lieu ; encores de faire recurer les fossés du chasteau du Baron, y faire un ravelin au devant de la porte et le faire garder par des soldats de la ville ; comme aussy de continuer la garnison du lieu de Nostre-Dame de la Mer ; d'entretenir cinq soldats de garde à la porte du pont de Crau, et vingt-cinq à chacune des portes de la ville, ensemble d'achepter cinquante piques et bonne quantité d'arquebuses, pour mettre dans la maison de ville, et s'en servir en cas de nécessité, et par mesme moyen d'entretenir deux frégattes sur le Rhosne. Et d'autant que la ville est desnuée de moyens pour suppléer à une si excessive despence, est résolu par le mesme conseil de prendre droit d'habitanage sur les domiciliés dans la ville et son terroir despuis quarante ans, non encore faicts habitans ; et donne pouvoir aux consuls d'en faire la cottisation selon leurs moyens et les contraindre au payement, et par mesme moyen leur expédier lettres d'habitanage ; par le mesme conseil est accordé deux cens escus aux Pères Capucins des deniers de la ville pour estre employés à leur bastiment.

Le sieur de Valjoyeuse commandant à Sallon pour le seigneur de la Vallette, permet aux siens de ravager quelque bestail de la ville dans la Crau, ce qui inimica extrêmement les mesnagers entre les Bigarrats et ceux qui tenoient le party dud. seigneur de la Vallette.

La récolte des blés ayant esté fort petite, pour crainte d'une famine ou disette, le conseil délibère que touts les blés et grains

Digitized by Google

seront portés dans la ville, et n'en pourront estre sortis, pour quelle occasion que ce soit, ny mesme pour mander au moulin, ou semer, qu'avec un billet des consuls, soubs peine de confiscation, partye à la ville et partye au dénonciateur ; les cries en sont faictes, et fort estroitement gardées, les défaillans punis.

(*La suite prochainement*).

RECHERCHES
SUR
LES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

Suite.

—

Mais s'ils ne devaient rien à la qualité de leurs rédacteurs, quels qu'ils fussent, il est à remarquer cependant que les actes de cette époque, jusques au XIII[e] siècle, empruntent une sorte de solennité aux conditions de lieux et de dates, au caractère et jusques au nombre des témoins. C'est ordinairement dans un lieu sacré, une église, un couvent, un cimetière, que la convention se forme et que le clerc dresse le traité. De même on a pris soin, la plupart du temps, de choisir une date mémorable, un anniversaire consacré à quelque solennité de la religion. Les témoins ont été choisis parmi les personnages les plus respectables et les plus puissants de la cité et le nombre en est souvent excessif. Ainsi, pour me borner à quelques exemples, un acte de bail de l'année 1181 est dressé dans l'église St-Laurent; une vente est faite devant la même église au mois de mars 1190(1); le nouveau bail d'une maison contiguë à l'archevêché, consenti par *Aynard*, archevêque d'Arles, à François et à Tolose, son épouse, en novembre 1185, est dressé *ante capellam nostræ gloriosæ virginis Mariæ*, devant la chapelle souterraine de l'archevêché (2); une sentence arbitrale est rendue devant la porte de l'église St-Laurent *(ante fores)* en mars 1191 (3); une transaction a lieu dans l'église St-Martin au mois de mai de l'année suivante (4), un contrat de nantissement est passé dans cette même église en février 1197 en présence du consul Raymond Austenc (5); une vente se fait devant l'église St-Lucien en octobre 1198 etc.. Je n'en finirais plus si je voulais énumérer tous les exemples que de courtes recherches m'ont fournis.

Dans ces temps où les mœurs publiques conservaient encore l'empreinte des siècles de barbarie, où la force souvent primait le droit, c'était une pensée sage et pratique qui faisait intervenir l'idée religieuse dans la rédaction des contrats. Si l'autorité civile, souvent affaiblie, devenait impuissante à assurer et maintenir l'exécution fidèle de la convention, celle-ci conservait encore une sanction dans les peines spirituelles qui réprimaient toute infraction à l'acte et poursuivaient le contrevenant jusques dans une autre vie. Cette crainte des foudres de l'Église fit souvent plus que les menaces des lois les mieux armées, et l'histoire d'Arles en particulier nous en fournit de nombreux exemples.

Aussi, dans le XII[e] siècle, était-il d'un usage fréquent de déposer dans les archives des églises ou des monastères les titres de quelque importance (6) : ces lieux de dépôt, ouverts à tous, offraient une sécurité qu'on ne trouvait nulle part ailleurs ; c'est à eux que nous devons la conserva-

(1) Archiv. du grand prieuré de St-Gilles, cartul. de Trinquetaille, f° 10 v° et f° 26 v°.

(2) Arch. de l'Archev, Autographe B. f° 78.

(3) Archiv. du grand Prieuré de St-Gilles, cartul. de Trinquetaille f° 18 v°.

(4) Ibid. Ibid. f° 8 v°

(5) Ibid. f° 27 v°.

(6) Cet usage devint général et subsista pendant fort longtemps. J'en puis citer un éclatant exemple dans ce trait du roi Charles V confiant à l'abbaye de St-Denis un double de cet édit qui fixa à 14 ans la majorité des rois de France.

Digitized by Google

tion de la plupart des chartes de cette époque parvenues jusqu'à nous, et le fait est d'autant plus digne de remarque que les écritures des anciens notaires, dont la loi prescrivait cependant avec beaucoup de rigueur la conservation et le soin, n'ont pas échappé à une entière destruction (7).

Le nombre et le caractère des témoins avaient surtout pour effet de confirmer la sincérité de la convention. Les témoins devaient, à tour de rôle, venir apposer leur main droite sur l'écriture, en manière de serment ; c'est ce que le rédacteur de l'acte exprimait ensuite par la formule : *manu sua firmavit*. Les parties juraient l'observation du traité de la même manière. La main jouait un grand rôle dans les conventions ; elle en était un instrument autant qu'un symbole. Pour se lier par un serment encore plus solennel, les contractants exigeaient quelquefois que chacun d'eux fît le signe de la croix sur sa poitrine ; chacun se baisait préalablement le bout des doigts qui devaient tracer le signe sacré, puis, du tranchant de la main, faisait simulacre d'ouvrir en quatre sa poitrine. Cette pratique s'est conservée chez les enfants, avec le caractère et le sens qu'on y attachait autrefois ; ils ont deux manières de l'exprimer : ils appellent cela *faire son péché*, sans doute en souvenir de la parole biblique : « *Tu ne jureras point* ; » ou bien *se couper*, expression qui dépeint exactement leur geste et traduit avec fidélité le sens d'imprécation mentale qui l'accompagne : « Que nous soyons ouverts ou coupés en morceaux si nous trahissons notre serment ! »

Ces formes sacramentelles, je le répète, n'étaient observées que dans des cas particuliers et probablement peu fréquents ; dans les actes ordinaires et de moindre conséquence, on se contentait de nommer les témoins.

Ce n'est qu'au XII[e] siècle que l'usage des signatures fait apparition dans les contrats — non dans tous, mais dans ceux de quelque importance. Pour donner à l'instrument une confirmation en quelque sorte plus certaine et plus authentique, on exigea que les parties et les témoins y apposassent un signe, *signum*, ou une marque de leur propre main. Cette marque était arbitraire et ne relevait que de la fantaisie de son auteur ; la croix, qui est encore aujourd'hui la signature des personnes illettrées, devint le signe le plus fréquent. Toujours l'idée religieuse qui plane et domine dans les contrats, toujours la pensée de la fragilité humaine mise sous la sauvegarde de la toute puissance divine ! Cette idée va encore se perpétuant pendant de longs siècles ; les actes, au moyen-âge, commencent tous par cette formule : *In nomine Domini, amen*, ou bien « au nom de Dieu soit faict », et les contrats maritimes ou chartes-parties par cette invocation : « A la garde de Dieu ! »

III

Telles sont les dispositions légales ou les pratiques qui, dans la première moitié du XII[e] siècle, présidaient à la rédaction des contrats.

Des événements importants s'accomplirent et vinrent modifier les pouvoirs publics et les lois qui régissaient notre cité. La ville d'Arles s'érigea en république, ou mieux, comme on disait alors, en commune. L'autorité, et avec elle l'administration de la justice, furent dévolues à des consuls. Nous voyons ces nouveaux magistrats présider à la rédaction des actes ; les contrats se passent en présence d'un ou plusieurs d'entre eux assistés de leur *notaire* ou greffier, qui reçoit par écrit toutes les conditions ; les consuls présents y interposent en quelque sorte leur décret et les font munir du sceau de la République (9). Plusieurs des actes que j'ai cités plus haut comme exemples témoignent de l'assistance des consuls ; je vais

(7) Le registre le plus ancien que nous ayons des notaires d'Arles est celui de *Giraud Castelli* de l'an 1317.

(9) Anibert, *Républ. d'Arles*, II. 51.


Digitized by Google

en mentionner quelques autres, que j'emprunterai aux premières années du XIIIe siècle, pour suivre par des exemples de chaque époque la marche et le développement de l'institution :

Au mois d'avril 1205, l'Hôpital St-Thomas de Trinquetaille donne à *accapte* (9), à *Pons Scriptor* une maison sise au bourg d'Arles, dans la paroisse Ste-Croix. L'acte est dressé en la présence de Raymond de Adau-Galdin, consul de la Cité (10).

L'acte de vente d'une maison, passé en novembre 1208 dans l'église Ste-Croix, mentionne la présence de trois consuls du Bourg, *Pierre Gasci, Guillelmus de Bosco et Petrus de Antiochia* (11).

Je puis citer encore un acte du 3 des nones de juin 1210, par lequel une noble dame du nom d'Agnès est admise en qualité de *sœur (recepta in sororem)* dans l'hôpital St-Thomas de Trinquetaille. Le procès-verbal de réception est dressé dans le cimetière de St-Thomas, en présence d'un consul, *Jehan Martin*, qui fait rédiger la charte par son notaire et la fait revêtir du sceau des consuls du Bourg (12).

Finissons par ce dernier exemple : les consuls d'Arles furent appelés à un acte passé à Trinquetaille en 1216 entre le seigneur du lieu et le procureur de l'Archevêque d'Arles, au sujet de l'engagement du château de Mornas. Les parties contractantes prièrent les consuls de faire rédiger la charte par leur notaire et de la munir du sceau de la communauté (13).

Mais, à la longue, ces officiers municipaux songèrent à s'exonérer d'une fonction qui dérobait sans doute un trop long temps aux autres devoirs de leur charge ; ils mirent en pratique ce qu'avaient déjà fait les ducs et comtes leurs devanciers : ils se déchargèrent entièrement sur des officiers inférieurs du soin de recevoir les actes publics. Ces officiers inférieurs furent les notaires ou greffiers dont on éleva les attributions ; ils n'avaient été jusques-là que de simples scribes ou secrétaires attachés à la personne des magistrats, sans plus d'attributions ni d'autorité que les *notarii* de l'ancienne Rome dont ils portaient encore le titre ; on les éleva à la dignité de *Tabellions*. Ainsi naquit l'institution du notariat telle, à peu de chose près, qu'elle existe aujourd'hui.

Ce fait considérable au point de vue de l'histoire du droit ne remonte point, d'après *Anibert*, au delà de l'année 1180 ; mais ajoute cet auteur, la chose est « d'autant plus difficile à éclaircir qu'à cette époque le ministère des notaires n'était point encore employé communément... Je connais des actes de 1191, 1198, etc... passés à Arles sans notaire (14). »

N'en déplaise aux admirateurs du savant historien de la République d'Arles — et j'ose dire que parmi eux nul ne professe pour cet écrivain plus de respect et de confiance que j'en ai moi-même — je crois que cette institution remonte à près d'un demi-siècle plus haut et qu'elle est née dans Arles presque en même temps que la République. Les statuts municipaux de la ville d'Arles, promulgués en l'année 1150, nous révèlent l'existence antérieure du notariat et ne font que lui donner une réglementation nouvelle, dont les dispositions principales se retrouvent encore aujourd'hui dans nos lois. C'est ainsi qu'une des dispositions de ce document législatif prescrit à la commune d'Arles de » *tenir livre de perchemin auquel soit transcript et transfers tous les instruments appartenant au comung par les mains des notaires qui auront faicts lesdict instruments avecques leurs signes, s'ils sont vivants, ou (s'ils sont morts ou absents) des aultres notaires d'Arles escrivant et signant lesdits ins-*

(9) *Dat ad accapitum*, sorte de vente à titre féodal.

(10) Archiv. du Gd Prieuré de St-Gilles, cartulaire de Trinquetaille, f° 81.

(11) Arch. du Gd Prieuré de St-Gilles. cartul. de Trinquetaille, f° 57 v°.

(12) Voir mss. de Bonnemant, Communautés, I, 48.

(13) Anibert, *Républiq. d'Arles*, II, 64 et suiv.

(14) Anibert, *Républiq. d'Arles*, II, 64.

Digitized by Google

truments (15). » *Oultre que les translations et copies de testaments et aultres instruments faits en Arles et le district d'icelle exceptés instruments de prest en quelque sorte que soict faicts par notaire public d'Arles ayent même puissance que les originels*, etc... (16).

Comment ne pas voir, dans ces deux articles, la preuve évidente de la préexistence du notariat, puisqu'il est parlé des notaires déjà morts qu'une fiction légale vient faire revivre et se continuer en la personne de leurs successeurs, chargés de transférer et retranscrire leurs anciens titres ? Mais si nous étudions en détail les autres prescriptions des statuts, nous sommes obligés de reconnaître que l'institution du notariat n'est déjà plus à l'état rudimentaire, qu'elle témoigne au contraire d'un certain degré d'expérience et de perfectionnement.

En voici d'ailleurs les principales dispositions :

On devait créer tous les ans 5 notaires, dont deux attachés aux consuls, deux pour les juges et un pour le sous-clavaire.

Les notaires des consuls étaient les dépositaires du sceau de la communauté. Ils expédiaient les délibérations des conseils, gardaient les registres des archives communales et y inséraient tous les titres et documents qui concernaient la ville.

Les notaires des juges rédigeaient les ordonnances et décisions rendues par les tribunaux et avaient également leurs archives à garder. — Celui du sous-clavaire remplissait les fonctions dévolues aujourd'hui aux greffiers de simple police, et de plus recevait certains actes, tels que dénonces et rapports des estimateurs.

Il est probable — et tout ce que je trouve me confirme dans cette opinion — qu'en dehors de ses attributions spéciales chacun de ces notaires avait qualité pour recevoir ou dresser toutes sortes de conventions entre particuliers. Je crois également que ces cinq notaires étaient choisis sur un plus grand nombre d'autres en exercice ; du moins je suis certain qu'il en était ainsi aux XIV[e] et XV[e] siècles, époque où le nombre des offices n'était pas inférieur à 13, ainsi que nous le verrons ci-après.

Les 5 notaires dont il vient d'être parlé recevaient un salaire fixe et annuel de 300 sols. Les actes dressés pour les particuliers donnaient droit à des perceptions spéciales, dont les statuts réglaient le tarif : « Les notaires, dit l'art. 62 des statuts (17), pour tous actes publiés prendront 12 deniers, et des testaments faits en Arles 5 sols, et seront tenus tous notaires faire les actes et instruments en forme publique et les charger en leurs registres sans argent, à peine de 20 sols au profit de la communauté, et seront aussi tenus d'achever leurs escritures en présence des parties, sauf sy par elles est renoncé à la rigueur du présent statut. »

Émile FASSIN.

(La suite à la prochaine livraison).

(15) Statuts de la ville d'Arles de l'année 1150, Traduct. de M[re] Anthoine Grisot, capiscol de N.-D. la Major. — 1552.

(16) *Ibid.*

(17) Traduct. de 1637.

Le MUSÉE paraît le 1[er] et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an. . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les deux premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la redaction doivent être adressées, M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.


Digitized by Google

1878 4e Série. N° 3

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES DURANT LES GUERRES CIVILES DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

—

(*Suite*)

—

18 juillet. — Le dix-huit juillet ditte année, environ les dix heures du soir, La Rivière, Jehan Mandrin, Couque, Jehan Buffin et Jehan Darnaud, du party de la Ligue, feurent rencontrés sur les degrés du logis de la Crotte par Pierre d'Amphoux, Bigarrat, conduisant le guet, et assez bien accompagné; lequel leur commanda de se retirer; les menace, que s'il les treuvait jamais par la ville à une telle heure, qu'il les mettroit en pièces; ils firent les doux, se sentant foibles, et s'allèrent armer à la maison dud. La Rivière, et coururent toute la ville, en intention d'attaquer led. guet.

22 juillet. — Le jour de la saincte-Magdeleine, les cinq susnommés attaquèrent dans la place du Marché, au devant la porte sainct Trophime, led. *Amphoux*, lieutenant du capitaine du guet, et quelques-uns de ses amis, qui l'assistoient, et le blessèrent à la mort, à la présence du lieutenant, des consuls et des plus apparents de la ville. Le sieur de Ventabrens mit l'espée à la main et les poursuivit, et touts ensemble font quelques procédures de justice contre eux, qui sortirent hors la ville par la porte Nostre-Dame, et s'allèrent rendre en Camargues où ils sesjournèrent six semaines et après mandèrent prier MM. les consuls de leur permettre de revenir, lesquels le leur reffusèrent avec menaces que s'ils estoient si mal advisés d'entrer dans la ville, qu'on les en sortiroit bien viste.

Nonobstant ce, lendemain matin sur les trois heures, ils entrèrent desguisés et se rendirent à la maison dud. sieur La Rivière, où leurs parents et amis avoient faict porter secrettement quantité d'armes et tout aussy-tost feurent accompagnés de plus de deux cens hommes. De quoy advertis, les consuls assemblèrent bon nombre de leurs amis et feurent sur le point d'aller attaquer la maison dud. La Rivière (1). Enfin l'affaire fut appaisée par

(1) La fameuse maison de *La Rivière* en forme deux aujourd'hui (1760), celle de M. d'Icard Pérignan et celle de M. de Perrin-Jonquières. Ce sont les deux premières maisons à main gauche lorsqu'en quittant la petite place dite en provençal le *Planet de l'Oumè* on entre dans la rue qui monte vers le Collége, paroisse St-Martin. La maison de M. de Pérignan avance un peu dans le *planet* (L. M. Anibert). — Le *Planet de l'Oumè* s'appelle aujourd'hui *la Place des Porcellet*; la rue qui monte vers le Collége est devenue la *rue de la République*; la maison dont il est ici question est donc celle dans laquelle se trouvent installés

Digitized by Google

l'entremise de M: le Viguier, de M. de Beaujeu et de quelques autres. L'accord fut que les cinq susnommés sortiroient de la ville pour huict jours, durant lesquels l'on traitteroit leur accord avec led. Amphoux. Led. temps expiré, ils revindrent, et dans la salle de la maison de ville, à la présence du lieutenant et desd. sieurs consuls, ils s'embrassèrent et accordèrent avec Amphoux, et demandèrent pardon aux consuls du peu de respect dont ils avaient usé à son endroict.

Les nouvelles arrivées environ ce temps-là que le Roy tenoit assiégé Paris de fort près, et que les Parisiens estoient en traicté de se remettre à son obéissance, et recognoistre leur faute, et qu'on croyoit par ce moyen qu'il se rendroit paisible en son Royaume dans peu de temps, le lieutenant et ceux qui s'estoient embarqués et licentiés pour la Ligue contre le service du Roy, estoient entrés en grand effroy, et en faisoient des regrets parmy eux, appréhendant la punition de leur sédition et révolte. Mais l'accident de la mort funeste du Roy leur donna une joye indicible, et un bien grand courage d'entreprendre de faire toute sorte de méchancetez et au lieutenant d'usurper la tyrannie la plus cruelle qu'on sçauroit imaginer, sous le manteau de la justice, avec le prétexte de la religion, de laquelle il se feignoit le protecteur. Le jour que le lieutenant fust adverty au vray de cette mort, il cuida perdre le sens de trop d'aise, et publia cette nouvelle au Plan de la Cour avec tant d'actions de grâces et de louanges à Dieu, qu'une grande multitude de peuple accourut à lui, et l'accompagna à son logis, où arrivé jette son chapeau à terre, se met à deux genoux et s'escrie, prenant sa teste avec les deux mains: « Loué soit Dieu, je pensois avoir joué ma teste, mais il tient mieux que jamais. »

Monseigneur de Montmorancy faict rechercher le sieur de Fos de lui vendre la place de Fos; ce traité est mené par l'entremise du sieur de la Molle. De quoy advertis MM. d'Arles en intrèrent en grand ombrage et mandent prier led. sieur de Fos de venir à la ville; où estant, l'on luy fait entendre l'appréhension que la ville avait eu de certain traicté que on avoit asseuré estre entre luy et le Sgr de Montmorancy, et fust prié de ne bouger de la ville et de treuver bon que le sieur de Porcellet son oncle allast demeurer à son chasteau, pour le garder; à quoy il obéyt fort librement.

Le sieur de Ventabrens durant son année commandoit fort impérieusement, et tenoit tellement le lieutenant en cervelle qu'il n'osoit pas bonnemant souffler, et le bravoit et le mastinoit en toutes les occasions qu'il entreprenoit de s'esgarer. A ceste occasion le lieutenant l'haïssoit à mort en son âme, et faisoit tout ce qu'il pouvoit pour induire le sieur de Cabanis, second consul, de s'armer contre luy, à l'occasion de ce qu'il faisoit trop le grand et sembloit mespriser ses compagnons en la charge. Cela fust cause que les gents de bien feurent en seureté durant son consulat, et n'y eust comme point de tumulte.

10 janvier 1590. — Le dix janvier mil cinq cent nonante, les lettres de la Cour de parlement et les procureurs du pays sont leues, par lesquelles donnent advis de l'assemblée générale et estats, qui se doivent tenir à Aix le quinze du mesme mois, pour prouvoir à la conservation de ceste province sous l'obéissance d'un Roy très-chrétien tel qu'il plaira à Dieu nous donner et soubs l'Estat et couronne de France de l'union de la Religion apostolique et romaine. Le sieur de Ventabrens est depputé du conseil pour aller adsister aux Estats, avec charge d'asseurer l'assemblée que touts les habitants en général et en particulier sont résolus d'exposer leur vie pour conserver la ville à un Roy très-chrétien.

Quelques jours après le sieur de Ventabrens est encore depputé du conseil pour se treuver à Cavaillon à une assemblée

---

le magasin de comestibles de Mad. veuve Mayet Jaîné et le magasin de meubles de M. Mayet eune. (E. F.)

que le sieur de Grimaldy, archevesque d'Avignon, tenoit avec M. le comte de Carces, les depputés de Marseille et quelques gentilshommes, pour délibérer d'affaires fort importantes à la manutention de la religion, et au bien et repos du pays.

1er febvrier. — Le premier de febvrier, le sieur de Ventabrens expose au conseil qu'au voyage qu'il vient de faire avec M. de Beaujeu et autres gentilshommes et honnorables personnes de la ville, à l'assemblée qui s'est tenue à Cavaillon, a esté représanté que ce pays court grand fortune d'estre envahi, ou par les hérétiques conduits par le sieur de la Vallette, qui en tient une bonne partye, ou par le duc de Savoye qui y a des grandes intelligences, MM. d'Aix l'ayant envoyé prier d'y venir, et son party estant publiquement presché par une infinité de séditieux qu'il tient stipendiés; est résolu par le conseil de se mettre sous la protection et sauvegarde de nostre saint-Père le Pape, et le requérir de vouloir maintenir et conserver la ville contre l'invasion des hérétiques et princes estrangers et de s'unir à ce desseing avec la ville de Marseille qui est en volonté de faire le mesme, et pour cet effect le lieutenant est depputé à Marseille pour négocier l'union des deux villes. Il y harangue fort dignement dans la salle du conseil, et les exhorte de s'affectionner à concourir à conserver la fleur de lys entière au Roy qu'il plaira à Dieu nous donner catholique, sans permettre qu'elle soit souillée ny par les hérétiques, ny par aucun prince estranger.

Le sieur de Ventabrens est bien aise d'avoir dispensé la ville à ce desseing, croyant faire un service bien agréable au pape, de qui il avoit desjà quelque charge au Comtat, et s'imagine, se laissant emporter au vent de l'ambition, que cela eslèveroit sa fortune.

Le lieutenant, qui redoubtoit que le sieur de Ventabrens entreprins de se faire continuer en sa charge de consul, durant laquelle il avoit tousjours esté comme en tutelle, feint d'agréer et loue fort haut cest expédient; en donne l'honneur au sieur de Ventabrens, auquel il représente qu'il feroit un grand service à la ville. C'estoit pour l'induire à faire le voyage de Rome. Pour conclusion, le sieur de Ventabrens est député par le conseil, pour aller vers le sainct Père, avec une belle lettre et des mémoires et l'applaudissement de touts. Il part environ le quinze de mars, quelques jours auparavant que l'année de son consulat fût expirée, avec les députez de Marseille et de M. le comte de Carces. Il n'est pas plustost parti, que le lieutenant commance à mesdire de luy, publie qu'il estoit allé à Rome pour vendre la ville au pape; par là il veut le rendre odieux au peuple, à qui il faict entendre qu'il avoit abusé de son authorité.

Le sieur de Ventabrens s'estoit promis pour le bon service qu'il alloit rendre à la ville à son voyage, et pour le nombre d'amis qu'il y avoit et des plus apparents, qu'il avoit fort bien conservé en paix, durant son consulat, qu'à son absence mesme seroit continué en sa charge; et qu'il commanderoit paisiblement et longuement dans la ville, sous l'authorité de notre sainct Père. Il en arriva tout autrement, d'autant que le lieutenant commençea à briguer tout aussytost de faire des consuls qui fussent affectionnés à la Ligue, et desquels il peut se confier, et particulièrement de M. de Beaujeu, brave et valeureux gentilhomme, mais facile, qui s'estoit laissé porter à jurer amitié au lieutenant, et le soubstenir contre les gentilshommes qui n'approuvoient qu'il se meslât des affaires d'estat, à la persuasion de *Jehan de Beaujeu* et du sieur Chevalier, ses deux fils aisnés.

Il fut facile au lieutenant d'arriver à son desseing, par le moyen du sieur de Cabanis, qu'il possédoit. Arrivé le jour de Nostre-Dame vingt-cinq mars, le conseil estant assemblé pour procéder à la création des consuls à la manière accoustumée, comme l'on vouloit commancer à donner les voix, fust remonstré par le sieur de Cabanis consul, qu'attendu l'injure du temps, il seroit à propos, sans

Digitized by Google

conséquence, de pourveoir de la charge de premier consul le sieur de Beaujeu, pour estre gentilhomme d'authorité et de valeur, et aymé généralement d'un chacun, plustost que de le mettre au hazard de la pluralité des voix et du sort, qui pourroit tomber sur quelqu'un, qui ne seroit pas agréable au peuple, et possible ne seroit pas obéy. Ce qui fust appreuvé de touts les conseillers, qui supplièrent le sieur de Beaujeu de vouloir accepter cette charge, lequel s'en deffendit longuement, alléguant qu'on devoit suivre les anciennes coustumes, et que la ville estoit pourveue de bon nombre de gentilshommes fort capables pour exercer ceste charge.

Comme on estoit sur ces disputes, il se lève un grand bruict dans la place du Plan de la Cour, rempli de peuple armé, criant qu'ils vouloient pour consuls le sieur de *Beaujeu*, le sieur de *Balarin* escuyers, ensemble *Nicolas Jehan* et *Jullien Mandrin*, et qu'ils n'en vouloient point d'autres. Ce feurent des cris tumultueux et accompagnés de tant d'insolences, le lieutenant l'ayant ainsi practiqué, que ceux du conseil contre le gré de pleusieurs feurent constraincts d'agréer ceste nomination pour crainte et appréhension de courre fortune de leurs vies. De ceste façon extraordinaire messires *Robert de Quiquéran*, sieur de Beaujeu et *Honoré de Balarin* escuyers, furent nommés consuls du rang des nobles, et les bourgeois feurent lesd. *Nicolas Jehan* et *Jullien Mandrin*, au singulier contentement du lieutenant et des Ligueurs : lesquels dans la place crioient : « *Tue*, *tue*. » Et sembloient qu'ils se vouleussent esgorger touts ; qui feust cause que les nouveaux consuls descendirent dans le Plan de la Cour avec leurs chaperons, et le sieur de Beaujeu se print à dire au peuple esfarouché : « Méssieurs, ne vous faschez pas, vous avez ce que vous demandez ; l'on nous a nommés consuls, suivant votre désir : et leur commanda de se retirer, à quoy obéyrent la pluspart ; et le tumulte ainsy appaisé, les consuls remontent dans la maison de ville, pour délibérer des affaires.

8 avril. — Le huict avril suivant, le sieur de Vins se vint rendre à sainct Martin de Crau, d'où il manda quérir secrètement le lieutenant, les sieurs de Beaujeu et de Balarin ; led. lieutenant et led. Balarin y allèrent. Le sieur de Vins conjura led. de Balarin de se vouloir joindre avec le lieutenant et se disposer d'embrasser avec affection le party de la Ligue et y embarquer toute la ville, qu'il le rendroit le plus heureux gentilhomme de ce pays. Led. Ballarin repart qu'il estoit fort son serviteur et affectionné à sa religion, mais que pour rien du monde il n'entreprendroit rien qui peut porter préjudice à sa patrie. Led. sieur de Vins et le lieutenant feurent desplaisans et mal satisfaicts de telle response, d'autant qu'ils croyoient pouvoir embarquer led. de Balarin à la sédition ; ce qu'ils se crurent dissimuler.

— *27 Avril.* — Le vingt-sept du mois d'avril, arriva dans la ville un secrétaire de Son Altesse de Lorraine, nommé le sieur de Terrolles, lequel s'addresse au lieutenant, luy portant des lettres de son maistre et aux consuls ; lesquelles sont leues le mesme jour en plein conseil, y assistant led. lieutenant, et par icelles lad. Altesse représente qu'estant recherché par le seigneur duc de Mayenne, à la réquisition du sieur de Lagremuse, député des estats du pays de Provence, d'y envoyer son fils pour gouverneur, elle désire d'entendre si elle est asseurée que la ville d'Arles, l'une des principales du pays, l'agrée. Le lieutenant harangue pour persuader d'accepter les offres de sad. Altesse et dud. sieur de Terrolles, qui sont d'employer la personne de son fils, et ses moyens, pour la conservation du pays et particulièrement de la ville : est délibéré d'asseurer par lettres Son Altesse de l'affection et bonne volonté qu'a la ville à son endroict, et comme elle agrée et désire que le seigneur de Vaudemont son fils soict gouverneur. Led. secrétaire est prié de tesmoigner à Son Altesse le tout de vive voix.

Le lieutenant infiniment joyeux de ceste agréation, et voulant faire cognoistre qu'il

Digitized by Google

en estoit l'autheur, et qu'on luy en debvoit sçavoir tout le bon gré, fit un festin aud. sieur de Terrolles, dans sa maison (2), auquel il invita une vingtaine de ses séditieux, la pluspart pescheurs, et un nommé *Jehan Bounet* et avec deux de ses fils, touts trois cordiers, touts l'espée au costé et bien parés, comme s'ils eussent esté des cadets ; les tables levées, le lieutenant se print à dire au sieur de Terrolles qu'il l'avoit voleu honorer de la compagnie de ces Messieurs, qui sont des plus nobles et plus qualifiés de la ville, et des plus zélés à la religion apostolique et romaine, et avec l'adsistance desquels il conserve la ville à la desvotion de la saincte Ligue contre les Bigarrats, qu'il a mis plus bas que terre, par le moyen de leur valeur et courage; le prie de les remarquer, le faire entendre à son Altesse, et les faire recognoistre à M. de Vaudemont, lorsqu'il sera arrivé à son gouvernement. Led. Terrolles les embrasse touts, et leur faict les belles paroles, les croyant personnes de grande quallité et mérite, et continua converser avec le lieutenant, croyant qu'il pouvoit tout. Ce qui mit en ombrage la pluspart des personnes de naissance, qui publièrent qu'il avoit vendu la ville argent comptant au duc de Lorraine ; ce qui n'estoit sans considération, d'autant qu'il preschait publiquement et continuellement la fidélité qu'on debvoit à ceste maison, de laquelle ce pays avoist esté envahi injustement, à ce qu'il prétendoit.

Sur ce subjet, un matin, sur les neuf heures, quelques personnes qui tenoient le party du Roy, gentilshommes et bourgeois, entreprinrent de tuer le lieutenant, le sieur de Terrolles, l'advocat *Ferrier* et *Jehan Icard*, qui se pourmenoient ensemble dans le marché, au devant de l'archevêché; partirent de la maison du sieur de Beynes en ceste résolution ; les sieurs de Beaujeu et de Balarin s'en prennent garde, d'autant qu'il y en avoit d'aucuns d'eux qui avoient jà mis la main à l'espée, coururent à eux et les arrestèrent par belles remonstrances et disvertirent leur résolution, qu'ils disoient estre remplie de justice, pour deslivrer la ville de ce traître, qui l'avoit vendue à un prince estranger au veu et au sceu de tout le monde. Le lieutenant, homme fort timide, se retire promptement dans la maison du Roy, où le consul de Balarin le vint treuver ; tout effrayé, Biord se met à genoux devant luy et le prie de luy sauver la vie. Les consuls garantissent le lieutenant, et le sieur de Balarin l'accompagne à sa maison, où entrant, sa femme luy dict tout haut qu'il luy estoit bien employé que ses ennemis luy eussent faict courre fortune, puisque les ayant à sa discrétion, il les avoit espargnés. L'après-disner les consuls firent embrasser le lieutenant avec le sieur de Beynes, et ces Messieurs les Bigarrats, dans la maison de ville, et les conjurèrent de vouloir estre touts bons amis, ce qu'ils promirent.

M le comte de Carces avoit grande amitié de longue main avec M. de Beaujeu, qu'il voulut resnouer, le sachant consul, et luy escrivit pleusieurs lettres, et luy manda des messages, de sorte que led. sieur de Beaujeu, environ le dix may, tascha à faire treuver bon à quelques-uns des plus apparents qu'il vint prendre retraicte dans Arles, comme il désiroit ; d'autant qu'il estoit mal avec la comtesse de Sault. Ce desseing fust descouvert et rompu par des personnes, que sy bien avoient voué service aud. sieur comte, néantmoings appréhendoient qu'il se vouleut rendre maistre dans la ville.

(*La suite prochainement*).

(2) Cette maison, dit Anibert (mss. D, p. 193), était celle qu'occupent en 1760 ses descendants ; laquelle est située touchant le *portail de Rousset*, à main gauche en partant dudit portail, paroisse St-Julien. — Voir notre *Musée*, 1re série, p. 103. — C'est actuellement le magasin d'entrepôt de M. *Edouard Teissier*, négociant et juge consulaire.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

LES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

Suite.

—

Le notaire qui sortait de la ville pour recevoir un acte devait être défrayé par ceux qui l'avaient appelé ; ceux-ci étaient obligés de plus à lui payer 5 sols par jour outre les émoluments ordinaires de son acte.

Si, avant la confection de la minute, il s'élevait quelque contestation entre les contractants et que l'acte ne fût point consommé, celui qui avait appelé le notaire devait le payer. Enfin, dans les difficultés qui survenaient entre les notaires et les particuliers au sujet du paiement des actes, le notaire était cru sur son serment.

Chaque notaire était obligé, en entrant en charge, d'avoir un protocole ou cartulaire neuf, dans lequel il devait écrire toute sorte de contrats en *simple note* ou en *minute*, en présence des parties. Il délivrait ensuite, commede nos jours, l'expédition en forme exécutoire, lorsqu'il en était requis. On appelait cela « rédiger l'acte en forme publique. »

Plus tard, les notaires d'Arles adoptèrent un registre particulier pour les actes grossoyés : on donna à ce registre les noms *d'étendu (extensum)* et *cahier d'extensoire*, parce que l'acte y était couché tout au long, encadré dans des formules dont le notaire se dispensait dans la *simple note* ou premier jet (*primum sumptum*) des protocoles.

Il leur était défendu d'insérer leurs propres écritures dans les cartulaires de leurs prédécesseurs ; mais ils avaient la libre disposition de ces cartulaires, qu'ils devaient garder avec soin, et nous avons vu que les copies en forme qu'ils y prenaient, lorsqu'ils en étaient requis, avaient la même autorité que si elles eussent été expédiées par celui qui avait reçu la minute.

Ils devaient en outre avoir chacun un exemplaire en forme des statuts municipaux, et l'exhiber, mais seulement dans leur étude et non ailleurs, à ceux qui leur en demandaient communication.

Quant à la manière de recevoir les actes, elle est encore conforme à l'exposé que j'en ai fait plus haut. Les consuls qui, dans l'origine, présidaient à leur confection, s'en dispensent peu à peu ; nous les y retrouvons, cependant, pour des actes d'une certaine importance, jusques vers l'année 1235, mais ce n'est déjà plus la règle, c'est l'exception. On se contente d'apposer sur l'acte le sceau de la commune « Il était alors de règle partout, dit Anibert, que les notaires missent à leurs expéditions le sceau de la puissance de laquelle ils tenaient leurs pouvoirs. De là vint cette distinction, si longtemps usitée en France, des contrats sous scel royal, sous scel seigneurial, etc...

Au surplus, c'est encore le droit romain à peine mitigé par quelques dispositions nouvelles, qui fait la base du droit civil et la règle des conventions. Les testaments (on englobait sous cette qualification les donations de toute sorte) étaient scrupuleusement assujettis à toutes les formalités prescrites par les lois romaines. Les testaments mystiques, très-communs en ce temps-là, devaient être ouverts et publiés en présence de l'Archevêque ou de son official et d'un ou de plusieurs consuls assistés de leurs juges.

Toutes ces dispositions législatives, que nous trouvons codifiées et appliquées dès l'année 1150, témoignent bien en faveur de notre thèse, qu'il faut chercher l'origine du notariat au commencement et non à la fin du XIIe siècle. Je la rattacherais volontiers à l'institution du consulat et à l'établissement de la république ; le mouvement social qui se produisit alors

Digitized by Google

expliquerait bien cette création. Mais je sais qu'il n'y a rien d'absolu en histoire, que rien ne s'y crée d'un seul jet, que l'idée germe longtemps avant d'éclore et que l'état embryonnaire est le commencement et le sort commun de toute chose dans l'humanité. Je pense donc que le notariat préexistait à cet état de chose, mais dans un état imparfait, subordonné, rudimentaire, et que la première charte du consulat, le pacte communal de 1131, qui n'est point parvenu jusqu'à nous, le dépouilla en quelque sorte de ses langes pour l'élever au rang d'une institution de pays libre.

III

Le XIII[e] siècle amena peu de changements dans la législation du notariat.

Les notaires sont désormais exclusivement chargés de recevoir les actes et les conventions; mais ils sont encore asservis à la plupart des pratiques anciennes. Je constate cependant qu'ils perdent l'habitude de faire signer les nombreux témoins qui assistent à leurs contrats; ils se bornent à les désigner par leurs noms. Mais, par contre, le notaire ajoute au bas de l'acte une signature à lui propre, un seing spécial, tracé à la plume, qui, ne constituant pas un corps d'écriture, mais un assemblage de traits ingénieusement combinés et variés, un véritable dessin, a sans doute pour objet de parler aux yeux du vulgaire illettré et méfiant.

Ce dessin représentait ordinairement une croix ou un cercle, ou bien deux clés en sautoir, marque héraldique des clavaires, une fleur, un parallélogramme ou un triangle, agrémentés de traits d'ornement souvent compliqués et d'une exécution calligraphique fort remarquable. Cela s'appelait le *signe authentique (signum authenticum)*, bien différent du *signum manuale* qui était la signature simple telle qu'on la fait aujourd'hui; c'était la marque de fabrique, chaque notaire avait la sienne dont il faisait préalablement le dépôt.

Le *signe authentique* était mis au bas de l'acte, entre le nom et le prénom du notaire, souvent il accompagnait le *signum manuale* auquel il se reliait par un trait, en l'entourant dans les capricieux contours d'un paraphe fantaisiste; souvent aussi vous le trouvez seul, et s'il ne vous est pas familier, vous êtes contraint de chercher dans la *souscription* ou formule finale de l'acte le nom du notaire auquel il appartient.

Les signes authentiques ont été en usage parmi les notaires d'Arles jusqu'au milieu du XVI[e] siècle; j'ai pris copie d'un certain nombre, plus de 80, que j'ai réunis à la fin de ce travail, autant, je l'avoue, pour la curiosité qui s'y attache qu'à titre de monument d'un usage aujourd'hui perdu.

Quant au *signe manuel*, c'est-à-dire la signature par le nom, il était en usage dans la chancellerie des comtes de Provence dès le XIV[e] siècle; il commença à prévaloir chez un certain nombre de notaires d'Arles à partir du XV[e] siècle. L'art de l'écriture devenait plus commun et se propageait peu à peu parmi le peuple. Les marchands, principalement les juifs, en sentirent les premiers la nécessité. L'usage s'accrédita de faire signer les parties et les témoins avant le notaire et plus tard une ordonnance royale vint très-sagement faire de cette formalité une condition essentielle à la validité des contrats (1).

IV.

Plus de sept siècles nous séparent de l'époque que nous venons d'étudier, et l'on dirait cependant qu'il n'y a plus qu'un pas à franchir pour arriver aux formes actuelles du notariat. C'est que les

(2) On continua pendant longtemps encore à déférer le serment aux parties contractantes et aux témoins. Voir la mention qui commence le protocole de *Bernard Pangonis* de l'an 1453 : *Sequitur Evangelium super quod contrahentes in presenti prothocollo nominati prestiterunt juramentum in contractibus.*

Digitized by Google

statuts municipaux de l'année 1150 témoignent, malgré le désordre de leur rédaction, une remarquable maturité.

Pour achever ce tableau, et pour aborder enfin aux temps modernes, il nous reste à parler du mode de nomination des notaires, des priviléges importants dont ils jouissaient et de quelques particularités dignes de remarque.

Il ne paraît pas qu'on eut érigé en droit fiscal et domanial, dans la ville d'Arles, les produits du tabellionage et du sceau, ainsi qu'on le voit établi pour la ville de Béziers dès l'année 1180 (1). Les notaires n'avaient pas à acheter leur charge; on les astreignit bientôt, il est vrai, à acquitter certain droit de sceau lorsqu'ils obtenaient leur diplôme, mais ce droit, d'ailleurs très-léger, avait plutôt le caractère d'un impôt que d'un prix de vente.

C'était le conseil général de la Commune qui nommait les notaires à l'élection. Lorsqu'on eut établi la podestarie, le magistrat investi de cette dignité désigna lui-même le notaire attaché à ses commandements. Quant aux notaires des archevêques, il va de soi qu'ils étaient à la nomination de ces prélats.

Émile FASSIN.

(La suite à la prochaine livraison).

CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

I

On trouve au f° 1 du registre du notaire *Louis Seguin*, des années 1374 a 1378, les vers suivants, qui paraissent appartenir à une chanson :

(1) *Hist. du Languedoc*, tome II, livre 18, n° 72, t tome III, Preuves, charte n° 33.

« Porquoy parlés vos mal de Sant Jayme
»Je ne parle pont de vos
»J'ai layset mos gants en selle fontagne | por
»J'ay laiset mos gants en selle fontagne
»Biens amys abes les vos.
Por
»Alons le quèrir en selle montagne [por
»Anas entre moy e vos
Por
»Vous estes joly et moy bien jolia | por
»Vos estes joli et moy plus jolia
»Bels amis aves mi vos

»Hor est tit... de chanter
»Plus que Jesu al retorn
»Quen byen ..... son demor
»Ma bela dama sans per
»En que remana tota joia
»Solas ese littemant
»Sertas mon cuor hautroia
»Sen faire despartimant
»............ ..honories
»............ .. morn
»......... .. aisant dousor.
»Jitay mon cuer à la mor.

(Ce qui est marqué par des points est effacé ou n'a pu se lire.)

E. F.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la redaction doivent être adressées, M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.



1878 5e Série. N° 4

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES DURANT LES GUERRES CIVILES DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

---

24 May. — Le vingt-quatre may, le seigneur Grimaldy, archevesque et vice-légat d'Avignon, allant à Rome, arriva à Arles, et donna aux consuls la lettre que Nostre-Saint Père leur avoit écrit et le bref qu'il avoit octroyé à la ville, à la réquisition du sieur de Ventabrens, député d'icelle, ensemble une lettre du cardinal Montalto, et une autre qu'escript le sieur de Ventabrens. Les consuls assemblent le conseil, auquel assiste le lieutenant, mandent prier le seigneur de Grimaldy d'y venir; les lettres et bref sont leus, lesquels contiennent que N. S. Père, à l'humble supplication que luy en a faict de leur part le sieur de Ventabrens, les reçeoit soubs sa protection et sauvegarde, avec promesse de les adsister de telles forces et moyens qu'ils l'en requerroient. Après lad. lettre, le seigneur Grimaldy expose sa charge, qu'est de sçavoir quelles forces et moyens leur sont nécessaires, et asseure que tout aussytost qu'il sera arrivé à Rome vers sa Sainctеté, le tout sera expédié pour le retour du sieur de Ventabrens, qui s'est arresté à Rome pour cest effet.

Il y eust pleusieurs disputes sur la response qu'on debvoit faire de vive voix au seigneur de Grimaldy et par lettre à N. S. Père. Le conseil fust trois fois assemblé ce jour-là pour ce subject; les opinions longuement débattues, fust résolu et délibéré de remercier bien humblement Sa Sainctеté de la bonne volonté qu'il luy plaict avoir à l'endroict de la ville, et la supplier la vouloir continuer; mais qu'ils ne peuvent se soumettre à sa protection d'autant qu'ils n'ont jamais eu intention de se distraire ny désunir de l'obéissance qu'ils doibvent au sceptre et couronne de France, tant qu'il plairra à Dieu la maintenir en son splendeur: laquelle desfaillant et les provinces venant à se désunir et desmembrer, ils auront plustost recours à Sa Sainctеté qu'à nul autre prince, comme vrays chrestiens Apostolicques et Romains: et que l'intention du conseil, en la députation du sieur de Ventabrens, n'a jamais esté autre. Les consuls protestent en plein conseil que sy à faute d'avoir accepté l'offre de Sa Sainctеté, il arrive de l'inconvénient, que ne sera pas leur faute, de quoy ont requis acte.

Le conseiller Guérin a prins au sieur de Balarin le bref et lettre de Nostre Sainct Père le Pape en leur original, et les a emporté à Aix.

Coppie de la lettre escripte à Nostre Sainct Père.

« La charge et desléguation qu'avons donné au sieur de Ventabrens pour s'en aller vers Votre Sainctеté, tend à la supplier très-humblement de ses moyens, pour pouvoir résister à ce que l'Hérétic-

Digitized by Google

que ny l'estranger qui factionnent en ceste province, ne se rendent maistres de nostre ville, et qu'ayant les moyens de nous empiéter et nous protéger envers touts ceux qui auront dessing de nous offencer, pour toujours nous conserver en la très-saincte religion catholicque, apostolicque et romaine, et soubs l'estat et couronne de France, attendant qu'il plaise à Dieu nous y donner un Roy très-chrestien, ainsy que vrais François, comme nous avons fidellement faict depuis 280 et tant d'années, qu'il y a que nous sommes sous le sceptre : nous sommes asseurés par lettres du sieur de Ventabrens, qu'il a fort fidellement représenté nos intentions à V. S. néantmoings par le bref, qu'il luy a pleu nous faire rendre par M. l'archevesque d'Avignon, et attendu de vive voix ce qu'il avoit charge nous dire outre le conteneu aud. bref, qu'est la bonne affection qu'il luy plaict nous porter, nous recevant sous sa protection, pour n'estre suivant les qualités de lad. déléguation, ny selon nos intentions, lesquelles ont tousjours esté de nous conserver comme bons et légitimes François au respect et obéissance que nous debvons au sceptre et couronne de France, tant qu'il sera en son splandeur ; mais aussy les provinces venant à se desmembrer, nostre intention seroit de recourir à V. S. et n'estre jamais autres, comme bons chrestiens, très-humbles et affectionnés à votre sainct service ; et en ceste volonté voulons vivre et mourir, Très-Sainct-Père, vos très-humbles, très-obéissants et très-fidèles enfans.

Les Consuls d'Arles.

—

Le lieutenant qui redoubtoit extrêmement l'authorité qu'auroit le sieur de Ventabrens, si la ville se remettait sous la protection de Nostre Sainct Père, esmeut touts ses adhérans pour rompre ce desseing et n'espargna de mesdire de la nation Italienne, fust sur le poinct d'entreprendre et de faire faire un affront au sieur de Grimaldy ; ce qu'il auroit effectué, n'eust esté que les consuls l'accompagnèrent continuellement ; led. Archevesque d'Avignon peut bien cognoistre au jargon de ce peuple emmutiné, qu'il n'avoit la religion en bouche que pour prétexte ; il s'embarque pour Rome, où arrivé, le sieur de Ventabrens est congédié sans rapporter autre fruict de son voyage.

4 Juing. — Au conseil teneu le 4 juing, est délibéré, puisque la ville se treuve plongée en si extresme despence, pour se garder et les forts qui sont en son terroir, sans avoir aucuns moyens pour supporter si grandes charges, qu'elle fera dresser la monnoye pour la faire battre tant en or qu'autres espèces, puisque ceste faculté se treuve acquise à la ville par l'article XXVI de la IIe Convention faicte avec nos princes, sur laquelle monnoye la ville prendra les droicts deubs à sa Majesté pour s'en servir à sa conservation, avec intention de la supplier humblement, lorsqu'elle sera establie à la couronne, et qu'il plaira à Dieu nous faire la grâce d'y pouvoir recourir, de vouloir octroyer led. droict et en faire don à la communauté, laquelle à tousjours embrassé son très-humble service, avec résolution de vivre touts tant en général qu'en particulier en bons François et soubs l'Estat et couronne de France. L'on establit des officiers à la monnoye, et le sieur de Beaujeu en est général.

Quelques jours après, le sieur de Ventabrens, revenant de Rome, ayant appris le grand crédit qu'a le lieutenant dans la ville, n'y ose entrer que de nuict. De quoy adverty le lieutenant fit armer touts ses braves. pour luy faire un affront, qui fust cause qu'il en deslogea devant le jour, et s'alla rendre à Montmajour, où commandoit le capitaine *Gallon*, et de là dans Avignon.

Le lieutenant tasche par touts les moyens à luy possibles de s'usurper l'authorité sur les consuls, abusant de la bonté et facilité du sieur de Beaujeu par grande démonstration d'amitié, et ayant d'ordinaire ses deux fils autour de luy, qui l'accompagnoient, de sorte que maintes fois, treuvant led. sieur de Beaujeu dans le Plan de la Cour, luy disoit : « Voicy mes deux

Digitized by Google

tours, et vous estes mon père ; voilà comme je suis invincible. » Il s'estoit acquis l'amitié des deux consuls bourgeois : et d'autant que les sieurs de Beaujeu et de Balarin ne vouloient souffrir que l'on fist désordre, ils conjurèrent touts trois ensemble de faire perdre ou chasser les Bigarrats, lesquels s'assembloient d'ordinaire dans la maison du sieur de *Beynes*, et estoient fort unis, de sorte que personne ne les osoit attacquer.

Le lieutenant pour arriver à ses desseings, et pour commancer de s'appediter lesd. Bigarrats, faict mettre dans un croton le procureur *Cotteau*, Bigarrat, qui l'avoit suivy au commancement et s'estoit retiré de sa compagnie, sous prétexte de certaine requeste qu'il avoit deschiré des mains d'un de ses gents ; de quoy touts ceux de son party offencés, se résolurent d'en avoir raison, mandent premier le père dud. Cotteau dans la place du Marché, où led. lieutenant se pourmenoit, sans y penser, luy présente une requeste de recusation, et le suivant un peu de loing en résolution de luy donner dessus ; les consuls s'en prennent garde, destournèrent ce desseing, retirèrent promptement led. lieutenant dans la maison de ville, luy représentent en quel danger il se mettoit et le persuadent de faire relaxer led. Cotteau ; ce qu'il fist tout aussytost, et tout fut appaisé.

Le lieutenant se résoult de se vanger, et de faire perdre les Bigarrats. Le jour de Saint-Pierre, entrant aoust, les pescheurs font leur feste, et suivent leur procession en armes. Il les va veoir au cloistre des Augustins, les exhorte à la sédition par des longues harangues : « C'estoit le peuple esleu, le soutien et rempart de la saincte foy » ; les anime et encourage contre les Bigarrats, qui veulent mettre le presche dans la ville, et sème contre eux tout plein de faux bruits ; dict à un pescheur, appelé *Jehan Cavallier* : « Compère, vous estes la pierre, sur laquelle je veux fonder mon esglise. » Le soir, après souper, quelques-uns de ces pescheurs s'allèrent pourmener à la porte du Port avec leurs espées, et s'attaquèrent en discours avec quelqu'un du party des Bigarrats ; ils vindrent aux mains, les Bigarrats les chassèrent, et mirent en fuite ; de quoy adverty, le lieutenant s'en va treuver le consul Nicolas Jehan, qui estoit entièrement de son alleure, avec bon nombre de séditieux, qui disoient par les rues qu'il falloit tuer tous les Bigarrats, font semblant d'aller attaquer le sieur de *Montredon* à son logis. Le sieur de Balarin en est adverty, y accourt, et disvertit tout ce desseing, faict retirer le lieutenant. Estant séparé du consul Balarin, il mande des messages vers les pescheurs, pour les solliciter de s'armer le landemain, à quoy il ne manquèrent pas ; se treuvèrent sur les neuf heures du matin en armes dans la Poissonnerie ; de quoy advertys les consuls nobles en ignorent l'occasion, s'esmeuvent, s'en vont touts les quatre aud. lieu. Le lieutenant se joinct à eux, interroge pour quelle occasion ils ont reppris les armes ; à quoy on ne faict aucune responce. Le lieutenant prend la parole, leur faict commandement de se retirer ; à quoy ils promettent d'obéir ; et sur ceste opinion les consuls se retirent, et s'en vont disner. Mais le lieutenant avec le consul Nicolas Jehan font entendre aux pescheurs de se tenir prets pour l'après-disner, avec leurs armes ; font courre les postes et advertissent touts ses partisans de se rendre chez le lieutenant avec leurs armes, tout incontinent après-dîner.

Le nombre de ceux qui se rendirent vers le lieutenant fust fort grand, mais la plus part gents de peu. Ils dressent un corps de garde au haut de la rue dud. lieutenant, au *canton de Pignans*,(1) et crient tout haut : *Fore Bigarrats*. De quoy les consuls feurent incontinent advertys, et les deux nobles s'en esmeurent, et se résolvent de s'armer, et faire assembler touts leurs amis ; les mandent prier touts de se ren-

(1) On appelait le *Planet des Quatre-Coins-des-Pignans* le point de jonction des quatre rues qui s'appellent aujourd'hui rue de la Grande-Boucherie, rue St-Antoine, rue de la Sous-Préfecture et rue de Grille. E. F.

Digitized by Google

dre vers eux, avec leurs armes. Le sieur de Beaujeu mande aux Bigarrats, qui s'estoient retirés dans la maison de M. de Beynes, en nombre de 40 ou 50, la plus part personnes de qualité, de se tenir prêts pour se rendre vers luy, lorsqu il les manderoit quérir ; veoit le sieur *Robert de Chavarre*, le sire *la Vabre*, et les deux *Jacques* et *Estienne Chartroux*, frères, et *Jehan Bernard*, les prie d'aller prendre leurs armes, et le venir treuver au Plan-de-la-Cour. A quoy ils obéirent; et s'en venant armés de cuirasses et d'armes d'hastes, traversèrent le *canton de Pignans*, où il y avoit grand nombre de Ligueurs ; sont chargés par ceux-ci ; se font faire jour, mettent en désordre ceste multitude ; l'on leur faict une salve d'arquebusades : l'un des *Chartroux* est porté par terre mort ; led. *la Vabre* est blessé au bras par des arquebusades, et l'autre Chartroux blessé aussi à la cuisse d'une arquebusade, et poursuivi jusques au droict de la Bouscherie, là tombe mort de plusieurs coups ; le sieur de Chavarre se sauve miraculeusement ayant trois arquebusades sur ses armes. Ceste nouvelle portée au sieur de Beaujeu, demeure fort esbay, estant mal accompagné, et encore qui estoient plus de l'alleure des consuls bourgeois ; il dissimule toutesfois sa conception.

Jehan Icard mène une bonne troupe d'arquebusiers, et se loge à l'entour de la maison de Beynes comme pour l'assiéger. Ceux de dedans font des meurtrières et se résolvent de se deffendre. Le lieutenant monte à cheval, faisant le maistre de camp, ayant quasy tout le peuple autour de luy en armes; s'en va au Plan-de-la-Cour, est veu des consuls, qui n'osèrent pas souffler ; publie qu'il falloit aller foudroyer ces Bigarrats qui estoient dans la maison de Beynes. S'il eût eu du courage, comme il avoit de la manie et de la mauvaise volonté, ce jour-là il auroit passé sur le ventre à tout le party des Bigarrats. Le Viguier et les consuls taschent d'appaiser la furie du lieutenant, qui donne parole de mettre les armes bas, pourveu qu'un certain nombre de Bigarrats, desquels il donna rolle, qui estoient dans la maison du sieur de Beynes, sortissent de la ville.

Cet expédient appreuvé pour esviter un plus grand malheur, *Vincent Aubert* est mandé dans lad. maison pour faire entendre à ces Messieurs que, pour esviter un grand escandale et appaiser la furie du peuple que le lieutenant a esmeu, les consuls treuvent bon que les nommés au rolle sortent hors la ville que, s'il plaict à Dieu, ce ne sera pas pour longtemps, et que le lieutenant a donné parole d'empescher qu'il ne leur sera faict aucun desplaisir. A quoy ils consentent fort librement pourveu que les consuls les accompagnent.

Led. Aubert, sortant de la maison de Beynes, eut en rencontre ledit Jehan Icard, qui conduisoit une compagnie d'arquebusiers rangés comme pour les loger en garde, l'on luy tira deux arquebusades, et faillit d'estre tué.

Sur cette foy et parole, les consuls vont prendre dans la maison de Beynes ceux qui devoient sortir, du nombre desquels estoit le sieur de Meailles et le sieur de Montredon, le sieur Jacques de Chavarre, le sieur *Nicolay*, *Jehan* et *Henry Bibion*, *Begou*, *Gastineau*, *Rochou* et quelques autres, armés de cuirasses. La plus part de leurs vallets leur mesnent leurs chevaux, et les accompagnèrent jusques à la porte du Port, sans que personne leur fist aucun desplaisir. Ils s'embarquèrent dans le *Carreton* (1), et s'en allèrent en Camargue, à leurs mas, où ils firent quelques séjours; puis feurent constraincts, veu les conti-

(1) La commune avait deux barques qu'elle entretenait à ses dépens pour la traversée du Rhône, d'Arles en Camargue, l'une appelée le *Grand port*, « qui était un grand et majestueux bateau à basse bande, construit tout de *sommiers* et grosses poutres, capable de porter et trajetter à à la fois douze charrettes ou tombereaux chargés ou sept ou huit canons et artilleries de calibre, et autres grands et lourds fardeaux ; et l'autre moindre de la moitié, appelé le *Charreton*, où toute sorte de gens et bétail des habitants de la ville passaient sans payer... »

E. F.

Digitized by Google

nuelles menaces, de se retirer en Languedoc.

Six jours après, le sieur de *Roubiac*, fils du Viguier, adverty que quelques mauvais garçons murmuroient contre luy, et se jactoient de le tuer, print résolution de sortir de la ville, et s'alla rendre aux Baux. Il y en eust pleusieurs qui sortirent de mesme parce qu'ils estoient menacés, craignant de recepvoir quelque affront. Cela arrivé, le lieutenant ne treuvant plus aucune résistance, se résoult de dominer entièrement, ce qui luy est facile par le support des consuls bourgeois. Rien ne se faict qu'avec son bon plaisir et son consentement, les consuls nobles ne pouvant que bien peu. Le lieutenant ayant empiété sur les consuls, et ne redoubtant plus les Bigarrats, licentie et eslève des gens de peu, qui morguent et bravent les plus qualifiés de la ville, les menaçant de les tuer, s'ils ne sortent. Biord enfin ne se soucie plus de ceux qui l'avoient adsisté au commencement.

Le Viguier, les consuls et quelques personnes de bon jugement et aymant la paix, se résolvent dans le cabinet, pour obvier à l'extresme danger auquel la ville se treuve plongée à l'occasion des partys et divisions, de faire assembler touts les gents d'honneur, tant du conseil que autres, et tout le peuple dans l'archevesché, et là jurer entre les mains de Mgr d'Arles d'oublier toutes les injures passées, et se réconcilier, pour vivre en bonne amitié et concorde à l'advenir, et par mesme moyen jurer touts ensemble de conserver la ville en bonne paix, en la foy et religion catholicque, apostolicque et romaine, soubs l'obéissance des consuls, sans se desclarer d'aucun party. Ce desseing fut proposé dans les chapelles des Pénitents, et appreuvé. Les prédicateurs y exhortèrent leurs auditeurs ; chacun loue cette bonne et saincte résolution, laquelle fut conduite par le consul de Balarin. Le sieur de Beynes promet de s'y treuver, et se réconcilier avec le lieutenant, qui l'avoit cruellement offencé en diverses occasions.

(La suite prochainement)

RECHERCHES

SUR

LES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

Suite.

—

La première convention, qui mit fin à la République d'Arles, dépouilla le Conseil de la Commune de ce droit de nomination : « Le comte ou son viguier, dit l'art. 7 de ce traité, établiront des notaires et des huissiers, ainsi qu'on avait accoutumé d'en nommer auparavant dans les tribunaux de la République » Charles II, comte de Provence, le remit en possession d'une faible partie de ce droit en 1297. En procédant chaque année, au 1er mai, à l'élection des divers officiers municipaux, le Conseil eut, à partir de cette époque, le droit de choisir, parmi les notaires diplômés par le comte, les quatre qui devaient remplir les fonctions de notaires ou scribes auprès de la Cour royale d'Arles. (1)

La deuxième convention, conclue en 1385 entre Louis II d'Anjou, comte de Provence, et la Communauté d'Arles, ne fit que lui confirmer cette modeste prérogative. L'art. 17 de ce traité accorde cependant au Conseils et aux Syndics le droit de révoquer, sans appel, les notaires et le sousclavaire pour *cause raisonnable*.

Nous possédons aux Archives communales d'Arles un certain nombre de copies de diplômes ou privilèges de notaires délivrés en ce temps-là à des notaires d'Arles, par le comte de Provence, son grand sénéchal ou son viguier. Le plus ancien est de l'année 1356 ; il concerne *Bermond Amelius* (ou *Ameil*), notaire d'Arles.

Viennent ensuite, par ordre chronologique :

En 1362, les diplômes de *Bernard de Podio*

(1) L. Bonnemant. *Annales*, aux années 1297 et 1484.

et *Antoine Pedagerii*, d'Arles, et *Jacques Bertrandi*, de N.-D. de la mer;

En 1371, *Hugon d'Aurons* et *Guillaume Agrène*, d'Arles;

En 1372, *Jacques Bastardi* de Salon et *Jacques Isnardi*, d'Arles;

En 1384, *Bernard Passarini*;

En 1385, *Jacques Juvenis*, fils de Bertrand;

En 1387, *Trophime Rodelli*, fils de Pons et *Jean Boerii* (ou *Boyer*);

En 1391, *Antoine Rodelli*, fils de Rostang;

En 1393, *Jacques Bastardi*, d'Arles;

En 1395, *Gilles de Podio*, fils de Bernard, d'Arles;

Enfin, en 1458 et 1470, deux privilèges ou diplômes en faveur de deux notaires du nom de *Bernard Pangonis*, que je crois le père et le fils. (1)

Ces diplômes, d'une rédaction presque uniforme, n'offrent rien de curieux; j'y remarque cependant une formule particulière qui dépeint bien l'esprit de l'époque: on mentionne toujours que le nouveau titulaire est issu d'un légitime mariage.

Ce droit de nommer les notaires constituait une prérogative dont les comtes de Provence se montraient jaloux. La reine Yolande, par lettres-patentes qui furent notifiées aux notaires d'Arles le 14 juillet 1441, fit défense à ces officiers ministériels de contracter, tant qu'ils n'auraient pas soumis leurs diplômes à sa ratification. Nous voyons, par les écritures du notaire *Guillaume Raymundi*, que cette interdiction ne fut levée que le 4 septembre de la même année, et que, pendant toute la durée de cet interdit, les notaires furent soumis à se pourvoir, pour chaque acte qu'ils reçurent, d'une licence spéciale délivrée par le viguier.

Le roi Réné réitéra les mêmes défenses le 16 décembre 1452, et l'interdiction fut maintenue jusqu'au 4 mai de l'année suivante (1). Je n'ai pu découvrir les motifs d'une semblable rigueur contre une corporation tout entière; un acte du notaire *Raymundi* de cette même année 1452, barbare en son langage et dont je n'ai d'ailleurs qu'un extrait peu intelligible pour moi, me donne à penser que cette interdiction n'avait qu'un but, contraindre les notaires à acheter leur charge, car je vois qu'ils durent payer au fisc une contribution avant d'être réintégrés dans leurs offices (2)

Quoi qu'il en soit, ce soin jaloux des comtes de Provence au sujet du notariat atteste la haute importance qu'on attachait à cette institution. Il y avait bien peu de professions, en effet, qui réunissent autant de prérogatives et d'avantages. La plus importante, incontestablement, était celle que lui attribuait la charte du Consulat, au sujet du cumul des offices. Alors que les divers offices publics étaient incompatibles entr'eux, les notaires avaient ce privilége que leur fonction pouvait s'allier à tout autre emploi public.

Le roi Charles II voulut encore ajouter à cette prérogative un éclatant hommage, lorsque, par lettres patentes du 30 mai 1297, il ordonna que le sous-clavaire d'Arles fût pris désormais exclusivement parmi les notaires. (3)

(1) Archives de la ville d'Arles, B. B. 105.

(1) Voir les registres du notaire *Guill. Raymundi* des années 1441 (folios 163 et 165) et 1452 (folios 277 et 279). — Annales de la ville d'Arles, par *J.-Did.-Véran*.

(2) ... *Mediante contributione per dictos notarios facta*, dit ce texte, *ut possent uti eorum officio et vitam adquirere... absque eo quod Dei Gratia in eisdem notariis vel eorum altero fuerit reperta macula neque falcitas...*

(3) Pour des motifs que je n'ai pas à rechercher ici, cette mesure déplut à la commune d'Arles, qui en vint à poser comme condition aux quatre notaires qu'elle avait le droit de nommer annuellement, qu'ils prêteraient serment préalablement à leur élection de ne jamais accepter l'emploi de sous-clavaire. — Voir notamment au registre des Conseils, à la date du 1er mai 1481, la nomination d'*Antoine Villasse* à la charge de notaire de la Cour attendu qu'il est capable et « enfant d'Arles », et qu'il accepte cette condition.

Digitized by Google

Nous voyons grand nombre d'entr'eux parvenir aux honneurs du Consulat, remplir des ambassades, lorsque le Municipe d'Arles traitait d'État à État avec les Républiques d'Italie ou avec les princes ses voisins, se couvrir d'honneurs et de richesses et laisser un nom dans l'histoire, comme les *Vincens Aubert*, les *Nicolas Desalberts*, les *Jacques Deville* (*De Urbanâ*), les *Saxy*, ou dans les sciences comme les *Daugières*, les *Remuzat*, les *Pâris*, les *Véran* et d'autres encore (1).

Puis-je oublier ici l'admirable dévoûment du notaire *Jean de Ponte*, durant la peste de l'année 1348, peste terrible, disent nos annales, et dont le registre de ce notaire est aujourd'hui l'unique document que nous possédions (2).

Puis-je ne pas nommer les *Bernard Pangonis*, les *Antoine* et *Guillaume Olivari*, les *Jean Meriani*, les *Rodelli*, les *Rohardi*, les *Seguin*, dont les écritures sont autant de pages de notre histoire ; et ceux que nos troubles publics mirent en relief pour l'enseignement des âges futurs, célébrités équivoques à qui je ne tresserai point des couronnes, mais dignes de figurer cependant dans cette galerie rétrospective, en raison de l'éclat du rôle qu'ils ont joué : *Pierre Papion*, dit *Brice*, notaire d'Arles, pris les armes à la main dans les rangs de ces partisans appelés les Tuchins qui saccagèrent une partie de notre ville en 1384, et condamné pour ce fait à périr par immersion dans le Rhône, ce qui fut exécuté. — *Pierre Arnaud*, esprit turbulent et exalté, qui semblait né plutôt pour la carrière des armes que pour les paisibles fonctions du tabellionat, et que nous trouvons mêlé, dans le parti de *Latouche*, à tous les combats de rue qui ensanglantèrent notre ville au temps des guerres de religion. — *Jean Bruni*, ligueur farouche, vaincu dans la journée de saint Mathias, mais dont le parti vainqueur, même au milieu de ses sanglantes représailles, paraît avoir honoré le caractère et respecté la personne.

Il faudrait un cadre plus vaste que celui qui m'est tracé pour enregistrer tous les faits saillants que les fastes du notariat nous fournissent. Comme, dans ce cadre restreint, notre devoir est de parcourir et d'analyser rapidement toutes choses, descendons de ces sommets pour continuer l'étude du notariat sous un autre aspect plus modeste, celui de ses relations avec le public.

Émile FASSIN.

(La suite à la prochaine livraison).

(1) On me permettra de constater que ces nobles traditions du notariat ne sont pas éteintes dane notre ville, et qu'il continue à marquer sa place, de la manière la plus honorable, dans les assemblées délibérantes de l'État, dans les conseils de la cité, dans les fonctions publiques, dans les corps savants, partout enfin où le mérite personnel et les vertus civiques trouvent à s'affirmer avec éclat.

(2) « Après une exacte recherche, dit l'abbé *Bonnemant* dans ses savants Mémoires sur l'église d'Arles, j'ai trouvé que le protocole de *Jean de Ponte* est le seul registre de notaire qui reste à Arles de l'année 1348. » — Le testament de *Jean de Ponte* est au f° 67 du registre d'*Olivari*, à la date du 19 octobre 1394.

CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

II

Il était d'usage, à la fin du XII° siècle, d'appeler huit témoins à l'ouverture des testaments. Le testament de *Jauffred Jausenne* (Janvier 1183) porte à la fin la mention suivante : « *Secundùm consuetudinem et mores Arelat. Civitatis per VIII testes est juratum et publicatum anno ab incarn. 1184.* »

Digitized by Google

III

Les registres des anciens notaires ne sont pas, comme aujourd'hui, de simples recueils d'actes indépendants l'un de l'autre, sans autre corrélation que le millésime, et sans aucun mélange d'écrits étrangers à cet aride assemblage de titres. On y sent davantage l'œuvre personnelle du notaire, qui donne au volume une préface, une formule finale, ou en d'autres termes, fait un livre plutôt qu'un recueil. J'en donnerai de nombreux et fort intéressants exemples ; pour le moment, contentons-nous des premiers qui me tombent sous la main.

Le protocole d'*Honorat Raymundi* débute par cette formule :

Prothocollum notarum brevium mei Honorati Raymundi de Arelate, notarii publici regia auctoritate constituti de anno incarnationis Dni 1470 ; quo anno et die penultima mensis augusti fuit michi concessum privilegium notariatûs per illustrem et potentem dominum Johannem Cossa, comitem Troye, regium in Provinciâ tunc generalem locumtenentem.

Le protocole de *Guillaume Raymundi* de l'année 1435 est clôturé par la mention suivante :

« *Et hic finis presentis libri de anno domini M° CCCC° XXX° V° in quo sunt note breves in numero V C XLIII vel male computaverim.*

La même formule se trouve à la fin de plusieurs autres registres du même notaire.

On rencontre souvent, dans le corps du livre, des remarques historiques que le notaire y inscrit non point comme document, mais à titre de *memento*, pour se remettre souvent sous les yeux et en mémoire des faits qu'il ne doit point oublier.

Ainsi, au registre d'*Honorat Raymundi* de 1481 :

« *Obitus serenissimi principis Dni nostri Caroli IV. qui decessit anno presenti, et die XI mensis presentis decembris.* » — Ideo cave :

« *Regnante Christianissimo Dno Francorum Rege.* »

Ideo cave : C'est à lui-même ou à son clerc que s'adresse cette recommandation : faire attention à bien mettre la formule : « Régnant le très-chrétien roi de France. » La recommandation n'est pas superflue ; la Provence change de maître et passe des mains des rois de Sicile en celles des rois de France ; l'officier ministériel tient donc à se mettre en garde contre la force de l'habitude qui pourrait, en un moment de hâte, lui faire oublier le régime nouveau et entâcher son acte d'une nullité.

Je retrouve la même précaution dans une note du précédent registre du même notaire (*anno* 1480 f° 42) :

« *Obitus bone memorie Regis Renati.* »

Cave quod die X mensis julii, horâ quintâ post meridiem, sereniss. Dnus nr. bone memorie Rex Renatus viam carnis universe fuit ingressus, et eo in die intravit Rex Sereniss. Dnus Carolus Rex Jherus et Sicilie quartus. Ideo caveas quod ab indè ponas : Regnante Rege Carolo quarto.

E. F.

(*A suivre.*)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les quatre premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 5

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES DURANT LES GUERRES CIVILES DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

15 Aoust. — Le jour Nostre-Dame de la my-Aoust est assigné pour l'effect de cest accord. Les principaux sont assemblés dans la grande salle de l'archevesché, le reste dans les galeries, bassecourts, ou place du marché. Le sieur de Beynes, qui estoit mutilé de ses jambes despuis quelques années, se faict porter dans lad. salle sur une chaise; le sieur de Beaujeu propose le motif de l'assemblée, le consul de Balarin prend la parole, et continue. Leurs discours achevés, le lieutenant remonstre que le serment que l'on prestoit estoit fort à propos en touts ses chefs, et, louant ceste entreprinse, jure, selon la forme establie, entre les mains de Monseigneur d'Arles; et dict que, puisque on avoit juré d'oublier toutes les injures passées, pour donner exemple aux autres, il vouloit oublier les torts qu'il avoit receus du sieur de Beynes son parrein, parlant d'une conjuration faicte dans sa maison de le tuer, de la retraite qu'il y avoit donné aux Bigarrats, perturbateurs du repos public, et tient pleusieurs discours qui offencent cruellement ce vieux gentilhomme remply de courage, et avec ce part de la main pour l'aller embrasser. Comme le sieur de Beynes le veoit approcher, irrité de ses discours, se ressouvenant du peu d'estat qu'il avoit faict de conserver tant de réconciliations qu'ils avoient faictes, et qu'il luy avoit tousjours faict du pire, le voyant venir, s'escrie qu'on luy ostât ce fou et hausse un baston pour le frapper. De quoy le lieutenant fut fort irrité; en fist des reproches au sieur de Balarin, accompagnés de menaces; se print à dire que c'estoit une piperie, soubs prétexte du bien de la paix, les consuls s'estant mocqués de luy; part en furie, tout le monde le suit, et les consuls demeurèrent quasi seuls, et ceste belle assemblée demeura sans effect.

Le lieutenant cherche touts les moyens à luy possibles pour faire perdre le consul Balarin, moyennant que toute sa compagnie se desbande et le quitte; et puis praticque le capitaine *La Touche* et quelques autres de le tuer un dimanche matin lorsqu'il sortiroit de l'esglise avec ses compagnons, soubs prétexte de s'entrebattre, ainsy qu'il voudroit s'approcher d'eux pour les séparer. De quoy adverty, sortit par la petite porte, et print résolution de s'en aller hors la ville, à la persuasion de quelques siens amis qui l'asseurèrent que le lieutenant avoit résolu en toute façon de le faire perdre. L'après disner, s'en va treuver ses compagnons dans la maison de ville, leur remonstre le grand tort qu'ils avoient de l'abbandonner à la mercy de tant de meschants; ils protestent qu'ils n'y pouvoient remédier, attendu la grande authorité du lieutenant; en effet M. de

Digitized by Google

Beaujeu ne pouvoit que fort peu, mais les consuls bourgeois, qui sont d'accord secrètement avec le lieutenant, ne s'en esmeuvent pas beaucoup.

Lendemain matin, le sieur de Balarin, sans faire semblant de ce qui estoit de son intention, s'en va au milieu de deux capuchins à la Monnoye, donner ordre à quelque affaire qu'il y avoit, puis à la porte Nostre-Dame ; où arrivé, sauta dans un esquif, et se fit porter en Camargues à un sien mas, de là s'alla rendre dans Avignon. Le lieutenant publie que ce traistre s'estoit sauvé, luy faict faire son procès, le faict crier à trois briefs, comme s'il eust commis quelque crisme, constrainct quelques jours après Vincent Aubert, qui avoist esté de ses plus confidents, de sortir hors la ville et quelques autres aussy. Faict entendre que les Bigarrats, avant sortir de la ville, s'estoient assemblés au jardin de *Daugéry* au devant du collége, et là ont faict une conjuration, et complotté une trahison contre la ville, la plus exécrable qu'on sçauroit s'imaginer, sçavoir de le tuer, puis se rendre maistre de la porte de la Cavalerie, et donner entrée au sieur Baron des Baux pour remettre la ville entre les mains de Monseigneur de Montmorancy, avec résolution de faire mourir touts les cabans, parce qu'ils les voyoient fort affectionnés à soustenir le party de la saincte foy.

Environ le commencement de novembre, *La Rivière* et quelques autres, qui avoient beaucoup de crédit à l'endroit des mauvais garniments, escripvirent au sieur de *Roubiac* de s'en venir librement dans la ville, qu'ils luy rendroient toute sorte de services ; le lieutenant donne parole de mesme à la belle-mère et à la femme dud. Roubiac, qui s'y fie, et s'en vient dans sa maison, veoit le lieutenant, qui luy promet de ne permettre qu'on luy fasse aucun desplaisir et de le protéger contre touts ceux qui oseroient entreprendre contre luy. Il est visitté et caressé de touts ces mauvais garçons, de quoy le lieutenant entre en ombrage.

Celuy-ci, qui avoit entreprins, soubs le prétexte de punir une prétendue trahison, exterminer les plus apparents de la ville, et mesme quelques gentilshommes qui avoient au commancement tenu avec son party, le jour Sainct-Martin mande quelques-uns des siens au port de Fourques, faisant semblant de vouloir rendre quelques chevaux à Jehan et Henry Bibion frères ; les font passer deça le Rhosne, les mènent prisonniers dans la ville. Le lieutenant les faict mettre dans un crotton, et mande incontinent saisir le sieur Robert de Chavarre, escuyer et Vincent Aubert, qui s'estoient retirés à leurs maiteries de Crau assez près de la ville, et estoient touts hors la ville despuis le premier aoust dernier. Led. lieutenant praticque un artisan de la ville nommé *Rasclet*, auquel il fict donner deux cents cestiers du bled dud. Jehan Bibion, et moyennant ce, accusa touts les prisonniers de la trahison imaginaire, et les Bigarrats qu'il avait chassés de la ville, sans espargner le consul Balarin. Au bruict de ceste descouverte de trahison, tout le peuple accourt, et croit au discours du lieutenant qui n'espargne les belles paroles pour le persuader, disant que le nombre des conjurés en estoit si grand qu'il ne l'osoit dire.

Le soir mesme de l'emprisonnement susdict, Biord va frapper environ la minuict la porte du sieur Viguier et demande à parler à madame la Viguière ; laquelle il conjure de faire retirer promptement son beau-fils que les Bibions accusoient de trahison, devant que cela fust divulgué ; et qu'estant venu à la notice du peuple, il seroit hors de son pouvoir de le garantir. Le sieur de Roubiac se cache, avant le jour, dans la maison d'un sien ami, où il s'arresta trois jours, craignant d'estre saisy, et faict courre le bruit qu'il partoit. Le lieutenant despêche par toutes les garnisons de la Ligue qu'il partoit un Bigarrat, duquel ils auroient 3,000 écus de rançon, s'ils pouvoient l'attrapper ; qui fut cause qu'on luy dressa d'ambuscades. S'estant desmélé de deux ou trois, enfin fut attrapé et saisy auprès des Baux.

Le manchot de *Boussicaud* porte un escript aux Bibions, contenant le discours de la prétendue trahison, avec le nom des

Digitized by Google

conjurés, leur protestant que s'ils ne disoient tout le contenu en icelluy, qu'on leur fairoit rendre l'âme à la question ; c'estoit pour les intimider et les disposer à dire ce que le lieutement désiroit.

Lendemain matin, sur les cinq heures, faict applicquer *Jehan Bibion* à la question et jusques à dix heures le pressa sans relâche de déclarer la trahison, et s'en va disner, deffendant qu'on le descendit. Après avoir disné, estant accompagné des séditieux, leur dict : « Allons veoir nostre lard. » Arrivé à la maison du Roy, faict attacher aux pieds dud. Bibion une pierre du poids de nonante deux livres qu'il fit peser; print une courte dague, et luy picqua les cuisses avec furieuses menaces de le tuer, s'il ne disoit la vérité, et le tint de cest équipage jusques à midy.

Tout aussitost que celuy-là fust descendu, fait attacher le frère avec la mesme pierre aux pieds, avec des cruelles boutades et menaces de le tenir là pendu durant trois jours, s'il ne déclarait la vérité. Il y est détenu six heures durant, à la présence des deux consuls bourgeois, est quasy desmembré ; enfin ces deux jeunes hommes, se voyant abbandonnés de touts secours humains et exposés à la mercy d'un cruel tyran, et à des tourments affreux, desposèrent tout ce dont ils feurent recherchés. Après un si long supplice, comme les consuls se prindrent garde que led. pauvre Henry Bibion estoit sur le point de rendre l'esprit, meus de compassion, Nicolas Jehan le print par le milieu du corps, pour le soustenir, et *Mandrin* coupa la corde, et touts deux le descendirent ; de quoy le lieutenant leur fist des reproches, disant qu'ils seroient cause qu'il se desdiroit. Ils sont rapportés touts deux dans leurs crottons, et assez misérablement pansés.

Le sieur de Chavarre ne veut respondre par devant le lieutenant, le prend en partye formelle ; non obstant ce, led. lieutenant continue de procéder, et donne sentence qu'il seroit appliqué à la question, de laquelle il se porte pour appelant, et mande promptement à la Cour de parlement porter ses lettres d'appel portant esvocation d'instance. Est inhibé aud. lieutenant de n'exécuter ladite sentence à peyne de mille escus d'amende, de suspension de son estat, et d'en respondre de sa propre teste; inhibitions au Viguier et aux consuls de n'adcister aud. lieutenant à l'exécution de lad. sentence ains s'y opposer et l'empescher à peyne d'en respondre à leur propre. Aucun sergent ni aucun notaire n'ose inthimer ces lettres. La demoiselle de Chavarre, à la présence des consuls et d'une multitude de gens, les luy signifie dans le Plan de la Cour, et luy faict tout haut avec un grand courage les protestations ; conjure les consuls de ne souffrir que son mary soict si indignement traicté, eux qui sont pères, et doibvent estre protecteurs des citoyens. Le lieutenant tourne le dos, luy disant qu'elle s'allast pourmener. « Je me pourmeneray partout, sans crainte d'aucun reproche comme une femme d'honneur, mais les Diables pourmèneront vostre âme dans l'enfer comme un faux juge que vous estes, » lui repart la demoiselle.

Les Consuls prennent les lettres et les portent dans la maison de ville. Le lieutenant tout despité entre dans la maison du Roy et de là entre dans lad. maison de ville ; leut lesd. lettres avec les consuls, qui luy protestent qu'ils ne veulent point adcister à la question qu'il prétend donner au sieur de Chavarre, de peur d'en estre en peine. Ce qui arresta son exécution, d'autant qu'il est porté par les Conventions qu'on ne peut donner la gehenne à aucun habitant qu'à la présence des consuls.

18 Novembre. — Est délibéré au conseil tenu le 18 novembre ditte année, qu'une trahison contre la ville conjurée par pleusieurs citoyens et habitants d'icelle, ayant esté descouverte, aucuns desquels sont destenus prisonniers, M. le lieutenant Biord leur faisant leur procès, que la ville se joindra aud. procès, pour en poursuivre la punition, et *Gabriel de Léocate* escuyer, et *Anthoine Drivet* sont depputés, pour en faire les poursuites. Par le mesme conseil est ordonné, qu'attendu que ceste

Digitized by Google

ville est des plus anciennes et principalement catholiques de la province, pour marque de ce, et qu'on doibt croire que par l'intercession des bienheureux Saincts Trophime, Estienne, Marc et Anthoine, les relicques desquels reposent dans lad. ville et dans les esglises Sainct Trophime, Sainct Anthoine et Nostre-Dame-la-Majour, la ville a esté miraculeusement préservée de la trahison qui s'est descouverte ces jours passés, qu'on mettra sur la porte du ravelin de *Marcanau* les images desd. Saincts Trophime et Estienne, et un crucifix au milieu ; et sur le ravelin de la Cavalerie, les ismages desd. Saincts Marc et Anthoine et un crucifix aussi au milieu, le tout en relief.

28 Novembre. — Par le conseil du vingt-huict novembre ditte année, appert de l'advis que MM. les procureurs du pays ont donné de ce que Son Altesse de Savoye, à la resquisition de la Cour de Parlement et de tout le pays, s'est rendue dans la ville d'Aix avec une belle et fleurissante armée en l'intention de chasser de la province les héréticques et fauteurs d'iceux ; où toutes les communes auroient depputé pour luy faire la révérence et luy offrir service, excepté Arles, bien que ce soict une ville fort catholicque. Dans led. conseil est deslibéré d'y depputer bon nombre de gentilshommes et bourgeois, pour s'acquitter de ce debvoir, pour encourager lad. Altesse de continuer ce bon desseing; et néantmoins estant l'affaire fort importante pour la conservation de la ville, attendu la division et ombrage qui est parmy les habitants sur le subject de l'entrée de lad. Altesse dans la province, est résoleu qu'à la diligence du viguier et des consuls, touts les habitants de la ville, chascun en sa paroisse particulière, s'ass'embleront demain matin pour prester serment de fidélité à Dieu et à la foy catholicque, apostolicque et romaine, et d'exposer leurs vies et moyens pour la conservation d'icelle et des conventions, franchises et libertés de la ville; et aussy qu'aucuns gents de guerre, tant de la ville que estrangers, n'auront entrée dans icelle, que de l'exprès commandement des consuls, et à leur entrée lairront leurs armes à la porte.

Le 29 dud. mois, suivant l'ordonnance du conseil, les paroissiens de Saincte-Croix et de Sainct-Laurent sont assemblés au reffectoir des Augustins ; et l'après-disner, sur les trois-heures, les paroissiens de Nostre-Dame-la-Principale, de Sainct-Lucien et de Sainct-Martin au reffectoir des Carmes. Le lendemain à dix heures, les paroissiens de Nostre-Dame-la-Majour, Sainct-Vincent, Sainct-Gèorge, Sainct-Jullien et Sainct-Sille par le moyen des cries publiques qui en sont faictes; auxquelles assemblées le serment est faict, comme le conseil l'a ordonné, entre les mains du viguier, en la présence des consuls.

Le lieutenant continuoit les procédures contre les prisonniers, et licencioit les mauvais garçons de faire toute sorte d'indignités aux gents d'honneur et de qualité, à ceux mesme qui l'avoient le plus soustenu et eslevé en son authorité, comme affectionnés qu'ils estoient au party de la Ligue; et les regardoit sur l'espaule ; et s'ils alloient par la ville, l'on les menaceoit, de sorte que la pluspart se tenoient cachés dans leur maison ; et en y eut d'aucuns, qui s'en allèrent de la ville, de peur d'estre tués.

MM. de Montdragon et de Croze mandent prier le lieutenant, par le sieur Pierre André, de Sainct-Remy, d'eslargir Vincent Aubert, qui estoit si bon catholicque, et avoit tousjours esté si affectionnés au sainct party. Le lieutenant accorde, pourveu qu'il voulust librement avouer ce qui estoit de la trahison. Ce que ne pouvant advancer, à cause que c'estoit une chose supposée, pour obliger ces messieurs qui l'en pressoient, et pour ne desplaire à M. de Croze, qui avoit beaucoup de crédit au party, le congédia.

Un jour que le Père de *Vervins* estoit allé visitter le lieutenant, on luy porta nouvelles que les Bigarrats avoient faict quelque chose, qui luy despleut fort; se treuvant environné d'un bon nombre de ses séditieux, entre en furie, se prend à leur crier : *Allez, mes amis, tuez les touts,*

Digitized by Google

que le sang en coule par les rues. Led. père, avec beaucoup de courage et d'audace, se prend à lui dire : « N'avez-vous point de honte de commander le sang? Ne recognoissez-vous pas que le malin esprit vous possède? » Et s'en allant, luy dict encores : « Vous estes excommunié, vous estes entre les mains du Diable. » Le lieutenant tout esperdeu et esfrayé, resniant le sainct nom de Dieu, et foulant son chapeau aux pieds, (sa contenance ordinaire, quand il estoit en semblable action) dit : *Mon père, ne me désespérez poinct, j'en fairay encores pis.* Toutesfois par crainte il commanda à l'heure mesme à ses gents de ne bouger.

(La suite prochainement)

RECHERCHES

SUR

LES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

V

Le lieu où travaillait le notaire portait, au moyen-âge, différents noms ; on l'appelait *ouvroir* (*operatorium*), *botique*, ou *taulier*.

Dans le principe, le notaire *opérait* en public, dans la rue, à la porte des tribunaux ou de la maison commune ; il s'abritait où et comme il pouvait, sous les auvents, sous le porche des églises, sous les galeries couvertes nombreuses dans les rues d'Arles, et jusque sous le vestibule des portes de la ville.

La porte *St-Etienne*, où siégeait un tribunal d'ordre inférieur, le *Juge de la Porte*, était un des *operatorium* des notaires d'Arles. Plusieurs notaires s'y tenaient journellement à la disposition du public, devant les *tauliers* de pierre (*tabulas lapideas*) ; on requérait les passants, même les juifs, pour assister comme témoins à la rédaction des contrats. Les ventes ou les donations les plus importantes, les testaments les plus solennels auraient semblé sans autorité, s'ils n'avaient reçu leur consécration dans cet appareil de publicité dont aimait à s'entourer la justice. Singulier temps, singulières mœurs ! La gravité professionnelle des notaires s'accommoderait mal aujourd'hui d'un *taulier* de pierre en plein air, et les clients souffriraient étrangement dans leur dignité, s'ils ne voyaient devant eux, au lieu du révérencieux et discret entourage de l'étude, que l'étalage par trop primitif où se débitent aujourd'hui la viande ou le poisson. Et dire qu'en pénétrant dans cet aréopage où siègent, sur les bancs de pierre, les dames de la halle aux poissons, nous voyons une exhibition assez fidèle de la disposition des études de notaire d'autrefois !

Les troubles de la voie publique, beaucoup plus fréquents alors que de nos jours, et certainement aussi la recherche du bien-être et du confortable, firent déserter aux notaires les prétoires à ciel-ouvert pour aller à l'intérieur des *botigues* préparer plus chaudement leurs contrats.

Le plus grand nombre s'établit aux abords du *Tribunal du Lion*, au Plan de la Cour, où la maison commune n'était point encore : de là le nom de *rue des Notaires ou des Canceliers* qu'on donnait, aux XIIIe et XIVe siècles, à une rue avoisinante. Le reste se dissémina dans les autres quartiers de la Cité, du Bourg et de Trinquetaille. Ainsi, *Jean de Lerissio* (1362) habitait la rue *du Méjan*, où nous le voyons engager des procédures et tracasser le conseil de ville à propos d'un fabricant de chandelles qui l'incommodait par son insalubre industrie. — *Jean Grasseti* (1377) moins regardant sur la qualité du voisinage, avait établi son *taulier* dans cette partie de la rue Ste-Croix qu'on appelait alors, par ironie, la *brave Carrière* ; il vivait fort bien avec tous ses voisins, pour qui souvent il tenait la plume, et le peu qui reste de ses écritures fournit matière à de curieuses observations sur la *Ribauderie* de cette époque.

Digitized by Google

Philippe Mandoni (1467), qui vint près d'un siècle plus tard, *leva botigue*, comme on disait alors, à côté de la porte de l'église St-Trophime, dans un petit réduit qu'il fit aménager tout exprès et qui servait auparavant de cellule à une recluse.

Je n'ai pu découvrir exactement quel était le nombre des *tauliers* ou des offices dans la ville d'Arles au moyen-âge; le chiffre en a certainement varié suivant les époques. En 1270, je trouve 13 notaires en fonction, entre les mains desquels les habitants des 15 paroisses d'Arles viennent prêter serment au comte de Provence, roi de Sicile.

VI

La langue usitée dans leurs actes est généralement le latin barbare de l'époque; c'est la langue officielle que nous trouvons employée dans les procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal jusqu'en l'an 1480. Mais déjà, depuis plusieurs années, la langue romane s'était introduite dans les actes privés.

Il reste bien quelques actes, écrits en langue romane, de la fin du XIVe siècle et du commencement du XVe; mais on ne peut les considérer que comme de rares exceptions.

C'est seulement en 1539 que parut un édit royal enjoignant à tous les notaires de ne contracter désormais qu'en français. Cet édit souleva de nombreuses récriminations et rencontra beaucoup de résistance parmi les notaires d'Arles, dont quelques-uns s'obstinèrent, pendant tout le restant de leur exercice, à désobéir à cette prescription; nous trouvons, en effet, des actes écrits en latin jusqu'en 1554.

Nostradamus, en son *Histoire de Provence*, s'est en quelque sorte étudié à donner raison à ces réfractaires: « L'édit que les notaires et tabellions, qui souloient escrire en latin, contracteroient en françois, vint, nous dit-il, l'an ensuivant (1539), *dont cet estat a esté d'autant plus avily et mesprisé, qu'il estoit honorable, et n'estoit exercé que par personnes doctes et versées aux bonnes lettres, voire mesme par des nobles, au lieu que toutes sortes de bestes raisonnables s'y sont meslées et fourrées depuis : de quoi tant d'absurdités sont arrivées.* »

Je n'ai pas à défendre cet édit contre la singulière critique de *César Nostredame*, qui exhalait, je crois, dans ces lignes un vieux levain de dépit ou d'humeur contre quelque tabellion de St-Remy, son pays natal. L'institution du notariat, telle qu'elle sortit de cet édit, put laisser à désirer dans les premiers temps, je veux bien le croire; mais les règlements ultérieurs qui imposèrent aux nouveaux notaires des conditions particulières de moralité, de capacité et de stage, en rehaussèrent certainement le niveau et lui redonnèrent son éclat d'autrefois.

VII

Nous arrivons aux temps modernes. Mais l'ordre nécessaire et l'enchaînement des idées nous ont fait laisser en arrière beaucoup de faits isolés qu'il n'est pas sans intérêt de recueillir. Je vais d'ailleurs, maintenant que le sujet est tracé, me borner à un simple inventaire de faits et de dates :

Le 10 janvier 1432, par ordre de Pierre de Beauvau, gouverneur et lieutenant du roi en Provence, furent faites des criées publiques pour interdire aux notaires de faire obliger les parties aux soumissions ecclésiastiques et au serment, excepté dans certains cas spécialement prévus et déterminés dans cet édit.

Ces défenses furent levées trois ans après, en 1435.

1443. Les registres du notaire *Rostang Lobaty* sont détruits par un incendie.

1461 — Le 6 octobre de cette année, le roi René signe un édit portant défenses à tous notaires d'Arles de soumettre les habitants à toute autre juridiction qu'à celle des comtes de Provence, pour ce qui regarde le temporel, et à la juridiction diocésaine pour ce qui concerne les ecclésiastiques, sous peine de faux et d'une amende de 100 marcs d'argent. Ces lettres

Digitized by Google

patentes sont relatées au f° 99 du protocole de *Guillaume Raymundi*, sous la date du 10 novembre 1461.

— Dans plusieurs actes de 1465-67, *Jean Uvieti*, d'Arles, est qualifié de *notaire et marchand*, ce qui permet de supposer que ces deux professions n'avaient rien d'incompatible et que le cumul n'en était point interdit. On sait d'ailleurs que contrairement aux usages des autres provinces, le négoce était ici classé parmi les professions *nobles*, c'est-à-dire que les gentilshommes eux-mêmes pouvaient s'y livrer sans déroger.

— 1477 (23 octobre, notaire *Jean Seguin*, au protocole). Vente des écritures de feu *Pancrace Salvatoris*, notaire, à *Philippe Mandoni*, au prix de 6 écus d'or.

— 1484, 23 *février*. Le conseil de ville décide que les notaires de la Cour feront la quête trois mois chacun, à tour de rôle, pour le luminaire de St-Trophime.

Le 21 novembre de cette même année, le Conseil de ville fait droit à une requête du fils de Me *Bernard Pangon*, notaire, demandant que les écritures de son père soient remises à Me *Philippe Mandon*.

— En 1488, *Peyre Note* est qualifié de scribe et notaire du *taulier du Lion* ; il faut entendre par là greffier du *tribunal du lion*, juridiction supérieure qui révisait sur appel les décisions du *tribunal de la porte*, et siégeait sur les bancs de pierre (*super gradus lapideos*) du Plan de la Cour.

— Le 17 janvier 1489, il est exposé dans un conseil de ville que Me *Mathieu*, l'un des notaires de la Cour royale nommés annuellement, tient en location un des *tauliers* de la juridiction diocésaine. Le Conseil ordonne que par application des statuts qui veulent qu'un notaire ne puisse être scribe du spirituel et du temporel en même temps, ledit Me Mathieu sera privé du greffe du Tribunal du Lion, et commet en son lieu Me *Antoine Villasse*.

— Le 1er mai 1498, le Conseil arrête qu'aucun notaire de la ville ne pourra tenir un greffe de la Cour, s'il n'exerce son office en personne. — On a dû déjà le remarquer, pendant fort longtemps les fonctions de notaire et de greffier se sont trouvées en quelque sorte unies et confondues.

— *Anno 1503. die 27 maii, obiit magister Egidius Candelerii, gladio percussus à magistro Matheo Boniparis, etiam notario...* (Annales Bonnemant). Son successeur comme secrétaire du Conseil, *André Béguini*, fut le premier qui écrivit les délibérations en français.

— 1508. *Die Dominica mensis julii, supradictus magister Andreas Beguini notarius diem suum clausit extremum, cujus anima requiescat in pace, amen.* (A la fin du protocole d'*André Béguin*, 1507-1508).

1521 (au registre des *Conseils*, archives d'Arles), 22 septembre : « ... *Et primo, per que Me Loys Alhaudi, notari, a engrossa une pouvre femme, laqualle a fach ung filh, et jurat aquel enfant estre deld. Alhaudi ; et quant Monsieur le Viguier ly a vogut donnar le serment si luy avait cogneu lad. femme ou non, led. Alhaudi n'a vogut jurar, ni norrir l'enfant, mas s'est appelé à Aix, mettant la ville en procès : partant a ordenat lo présent conselh que si led. Alhaudi non vol renonciar en sond. appel, et vol mettre la ville en procès, que l'on segue per justissa lad. affaire ; néantmoings sie privat de ne aver nengun taulier de la ville jusques que sie ordonnat per lo présent Conselh.* (Annales Bonnemant). Le cas particulier de cet infortuné tabellion est à retenir ; on ne voit plus les choses du même œil à notre époque, et je gage que le beffroi de l'Homme de bronze ne rassemblerait plus le Conseil de la Cité, si quelque successeur de Me Ailhaudi .. Mais laissons ces pensers frivoles et reprenons notre récit.

Émile FASSIN.

(A suivre.)



Digitized by Google

CURIOSITÉS
DES
REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

IV

Les actes usuels, même les plus simples, de la vie domestique, n'échappaient point à l'usage de mettre en tiers le notaire dans toutes les conventions. Etait-ce un signe des temps, et peut-on en induire qu'il y avait alors moins de confiance ou de bonne foi?

Julien de Donine confie à une nourrice sa fille Raymonde, âgée de deux ans ; un notaire est appelé pour constater les accords : « la nourrice recevra par année 26 florins ; elle se réserve le droit d'aller glaner, mais en portant l'enfant avec elle. . etc... » (Not. *Guillaume Raymundi*, 27 janvier 1435, f° 203).

— Quelques juifs d'Arles prennent un instituteur pour leurs enfants ; un notaire est requis pour régler les conditions de l'enseignement. L'instituteur, qui n'est sans doute point un savant en *us* et qui répond au nom vulgaire de *Tonian*, fils de *Durand Dieulosal*, juif de Beaucaire, promet dix mois de leçons pour 20 florins (30 octobre 1447, même notaire). Se vouer à l'enseignement était déjà, comme aujourd'hui et plus encore qu'aujourd'hui, faire vœu de pauvreté.

— Un riche marseillais, *Jacques de Favas*, prend à son service un perruquier, *barbitonsor*, pour peigner et raser ses gens et sa valetaille; un écrit est passé pardevant notaire pour fixer les conditions de l'engagement. (Not. *Louis Seguin*, 28 avril 1379).

— La fille de *Jean le Meteyer*, qui tenait maison de ribauderie, souffrait d'une fistule à la cuisse gauche ; depuis la découverte du nouveau monde, plus d'un se sont trouvés dans ce triste cas sans se croire obligés d'en référer au notaire. Mais alors, la mode en décidait autrement : deux chirurgiens, *Symonet Seysin* et *Etienne Stablolii*, s'obligent pardevant notaire à guérir *Mathea*, « d'ici à fin mai prochain», moyennant la somme de 16 florins pour leurs soins et visites. (5 janvier 1455, not. *Guill. Raymundi*)

— Il prend envie à un juif d'acheter un *patenostre* (ou chapelet); il en fait acquisition par acte authentique (not. *Guill. Raymundi*, registre de 1459, au f° 140).

— Jean de Pontevès achète un oiseau (un martin-pêcheur, si je ne me trompe — *unius avis vocate* Lanier). Le notaire en dresse la vente. (*Honorat Raymundi*, rég. de 1480 f° 42). N'est-ce point le cas de dire que la sauce vaut plus que le... gibier? (1).

— Une femme est partie avec un autre que son mari ; l'amant et le mari transigent. De nos jours, ces sortes de transactions ne se font guères qu'au cabaret; autre temps autres mœurs, l'accord se fait pardevant le notaire (7 mai 1481, not. *Honorat Raymundi* f° 34).

On n'en finirait plus, si l'on voulait relever toutes ces singularités.

Émile FASSIN.

(La suite à la prochaine livraison).

---

(1) Je suppose que l'oiseau appelé *lanier* dans cet acte est le même que nous appelons encore *l'arnier* (martin-pêcheur). Mais je n'en ai pour preuve que la quasi-similitude de noms.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.

Six mois. . . . . 2 fr. 50.

Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES DURANT LES GUERRES CIVILES DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(Suite)

—

Le lieutenant, qui avoist détenu le sieur de Chavarre dans un crotton despuis son emprisonnement, fut requis de permettre qu'il en fust sorty, et mis dans une chambre au couvent des Carmes, à l'occasion de ce qu'il avoist les fièvres quartes, estoit vieux et si mal, qu'il n'en pouvoit plus. Il le permit, mais ce ne fust pas pour longtemps. Ayant eu quelques nouvelles qui luy despleurent, le fit remettre incontinent dans le mesme crotton, où il estoit fort estroictement gardé ; et encores que sa femme luy mandât des vivres et des bons bouillons, l'on luy faisoit bien souvent faute de pain, qui fust cause que sa maladie empira. Non obstant laquelle le lieutenant se résolut luy donner la question et deffendit à ses gardes de ne luy donner à manger de tout un jour. Lesquels le menaçoient, que s'il ne confessoit la vérité, que le lieutenant la luy fairoit dire par la gehenne ; et cela défaillant, qu'on le fairoit mourir de faim et de faiblesse. Le catharre le print, dont il demeura plus de trois heures comme mort ; enfin à forces de remèdes, qui luy feurent appliqués au desceu du lieutenant, il reprint ses esprits. C'estoit tout de nuict qu'on luy en va donner la nouvelle et l'asseurent qu'il estoit mort et demandent s'il permettroit que sa femme l'allast veoir, et qu'on luy donnât des remèdes. Il respond : « Est-il bien mort? Si cela est qu'on donne entrée à sa femme et qu'on luy permette tout. » Sa femme le va visitter, le fait porter dans une chambre de la conciergerie et demura environ deux heures avec luy. Un des gardes, appelé *Joannin*, voyant qu'il se remettait un peu, la fit sortir, disant que Monsieur l'avait commandé ; et tous ses domestiques furent dehors ; aussy lendemain le médecin et l'apoticaire ne l'osèrent visitter, sans la permission du lieutenant, qui leur permit de continuer leur visitte, sur l'asseurance qu'ils luy donnèrent qu'il n'en pouvoit eschapper. Deux jours après, luy estant rapporté qu'il commanceoit à se remettre, leur deffendit de le veoir, et que la demoiselle de Chavarre sa femme entrât dans la prison ; ne voulut mesme permettre qu'on luy donnât un clystère, duquel il avoit un extrême besoing ; de sorte qu'il demura vingt jours entiers, sans aller du ventre, et faisoit quelques excréments par la verge, en forme de crote de chèvre, esvènement que les médecins ont treuvé aussy merveilleux et admirable, que la cruauté du lieutenant estoit détestable.

La demoiselle de Chavarre tempestoit pour veoir son mary, qu'on ne laissoit veoir à personne des siens ; menaceoit le lieutenant, luy disoit des injures dans le Plan-de-la-Cour, à la présence de touts les

Digitized by Google

séditieux ; l'accusoit de sa cruauté et barbarie. Quelques séditieux la menaceaient de mettre le feu dans sa maison, ou de l'aller estrangler. Cela ne l'esfrayoit nullement, estoit tousjours plus courageuse à faire des reproches aud. lieutenant qui ne voulut permettre qu'on donnât au sieur de Chavarre deux heures pour prier Dieu, ny mesme qu'aucun prestre l'allât veoir pour le confesser, bien qu'il l'eust fort instamment requis.

Environ le 16 ou 18 décembre, la cause se playde par devant la Cour du Parlement, sur l'appel interjecté par le sieur de Chavarre et des Bibions. Leurs advocats représentent les cruautés et desportements du lieutenant ; qui mande à Aix, pour disputer sa cause, *Chapus*, de Tarascon, pour lhors substitut du procureur du Roy au siége, le sieur *du Port*, escuyer, et le procureur *Cappeau*, qui sollicitent Messieurs. Le sieur de *Laurens*, pour lhors advocat du Roy en la Cour, par son plaidoyer représente une trahison et conjuration entreprinse contre la ville, telle que le lieutenant l'avoit figurée et publiée, et ainsin qu'il résultoit par ses mémoires. Non obstant ce, la Cour par son arrest, retient la matière, avec inhibitions et deffences au lieutenant de ne s'ingérer au jugement du procès à peyne de mille escus et suspension de son estat ; et commandement au viguier et aux consuls de faire traduire les prisonniers dans la conciergerie, sous grosse peine ; de mesme au greffier de porter les actes. De quoy le lieutenant fust despité, et ne voulut jamais permettre que les prisonniers feussent traduicts. La demoiselle de Chavarre inthime cest arrest au lieutenant comme elle avoit faict les lettres d'appel, ce qui arresta le cours de son exécution.

L'on escripvoit d'ordinaire d'Aix au lieutenant, de mettre du bois au feu ; il n'avoit pas beaucoup de besoing d'estre sollicité à cela, pour avoir l'esprit assez enclin à mal faire. Le Père de Vervins, de l'ordre des Prescheurs, dont nous avons jà parlé, pour lhors inquisiteur de la foy dans Avignon et maintenant évesque de Narbonne, preschoit l'Advent de ceste année dans Sainct-Trophime. Pendant sa mission, il avoit repris vivement le lieutenant, comme nous l'avons dict. Il fut souvent pressé de prescher la sédition, à quoy il ne vouleut adhérer ; bien exhortoit continuellement ses auditeurs au party de la saincte Ligue, leur recommandant toutesfois avec beaucoup d'onction, de fuir le sang, le meurtre et l'escandale.

Environ le commancement de janvier, M. de Roubiac, viguier, pour le Roy, âgé de plus de septante ans, voyant que tout allait en désordre, et adverty que on voulait le tuer et mesme que le lieutenant avoit pressé *Jehan Vacherin* de ce faire ; ce que led. Vacherin luy auroit promis d'exécuter, pourveu qu'il fust le premier à frapper, quand il ne luy donneroit qu'un coup de ganivet ; et qu'ensuite de ce, il estoit sorty de chez luy avec led. Vacherin et une douzaine d'hommes, disant tout haut : « Allons estrangler ce vieux bouc, qui donne conseil aux Bigarrats » ; et seroit allé dans sa maison qu'il auroit treuvé ouverte, et entré jusques à la montée ; puis seroit ressorti disant à ses gents : « Il faut remettre la partie à une autre fois » ; s'en va donc treuver les consuls dans le cabinet et leur proteste, puisqu'ils avoient entièrement perdu l'authorité, et que toutes choses estoient remises à la discrétion de ce maniacle de lieutenant, et des meschans garçons, qu'il s'en alloit, et s'alla en effect retirer aux Baux.

Le sieur de Beaujeu n'avoit du tout point d'authorité, et se tenoit quasy réduict dans sa maison. Quand il alloit à la maison de ville, le lieutenant et les consuls bourgeois se tiroient à part et ne luy communiquoient aucune affaire.

Le Père de Vervins va treuver le consul Nicolas Jehan, et se plaignant du misérable estat auquel la ville se treuve réduicte, que les gents de bien estoient en perpétuel danger de leur vie, luy proteste qu'il s'en alloit, et qu'il n'avoit plus le courage de plus prescher, et qu'il s'estonnoit comme luy, qui estoit homme de cœur, et avoit beaucoup de créance parmy le peuple, qu'il se laissast entièrement usurper l'authorité consulaire, que touts les gents de

Digitized by Google

bien gémissoient en leur âme et n'avoient espérance qu'en luy.

Le consul, homme fort dissimulé, proteste que s'il avoit des moyens pour tenir table et entretenir ses amis, pour se faire suivre comme faisait le lieutenant, qui tenoit table en trois ou quatre logis ayant la bourse des grands, qu'il auroit bien le courage d'entreprendre de s'en faire accroire, et de luy rogner les aisles et d'asseurer les gents de bien. Le Père de Vervins repart que s'il ne tenoit qu'à cela, qu'il croyoit que tant de gents de moyen et d'honneur, qu'il y avoit dans la ville, maltraictés du lieutenant, l'assisteroient de leur vie et de leur bourse, pour un si beau desseing ; qu'il luy en rendroit toute résolution dans peu de jours. Communique ceste affaire au sieur *Richard de Sabatier*, et à quelques amis qui promettent d'employer leurs moyens et leur propre vie pour rédimer la ville de la tyrannie du lieutenant, soubs l'authorité et conduite dud. consul, qu'ils mandent prier et conjurer d'entreprendre courageusement, et que Dieu adsistera de son ayde une si bonne œuvre. Il promet d'entreprendre. Pour luy en donner le courage, led. Sabatier et le sieur *Mathieu Avignon* font queste par la ville secrettement, avec *Fauchéry ;* et treuvent dans deux jours environ quatre cens escus, qu'ils donnèrent au Père de Vervins, à la présence d'un parent du consul Nicolas Jehan ; lequel recepvant l'argent, promect rendre un grand service à la ville ; donne charge d'advertir ces messieurs de s'armer le 18 janvier lhors suivant, au plus grand nombre qu'ils pourroient ; et qu'il fairoit mettre en bataille sa compagnie dans le Plan-de-la-Cour, soubs quelque prétexte ; et les manderoit quérir, lorsque le lieutenant et ses adhérants seroient dans la maison du Roy, et dans le Plan-de-la-Cour, sans y penser ; qu'ils entreroient dans la maison de ville par la porte de derrière, et d'icelle dans la maison du Roy, par la porte qui est entre deux, et qu'ils les mettroient touts en pièces ; et se mettroit en teste.

17 janvier. — Ces Messieurs se confiant à ces belles paroles font couler, le soir, dix-sept janvier, bon nombre d'hommes avec leurs armes dans la maison du sieur de *Cabanis* ; le sieur de Sabatier s'y rend. Le lendemain matin, dix-huict janvier, à la poincte du jour, ils estoient en nombre de plus de quatre-vingts, la pluspart gentilshommes ou bourgeois, fort bien armés. Le consul Nicolas Jehan les mande quérir par le fils aisné du sieur de Beaujeu, premier consul ; environ les neuf heures du matin, ils viennent dans la maison de ville par la porte du Marché ; montent à la salle haute touts felons et résolus de faire quelque notable exécution ; treuvent la porte, qui va à la maison du Roy, fermée et barriquée par le lieutenant et les siens, qui estoient advertis de l'entreprinse par le consul Nicolas Jehan ; qui se prend à leur crier qu'ils se retirassent, qu'il les fairoit touts mettre en pièces ; les faict sortir de la maison de ville et les poursuit dans le Plan-de-la-Cour où il avoit sa compagnie en armes. Le lieutenant sonne la cloche de la maison du Roy, donne l'allarme ; touts les siens accourent : et ces Messieurs bien esbahis et esfrayés, s'escartent et retirent, avec leur confusion et regret, publiant tout haut qu'ils n'estoient là venus qu'à la requeste du consul et pour l'adcister, preschans et se plaignans de sa perfidie.

20 Janvier. — Deux jours après, qu'estoit la feste sainct Sébastien, vingt janvier, le lieutenant fit armer grand nombre de ceux de sa faction, et publie qu'il vouloit mettre en pièces touts ceux qui avoient conjuré contre luy, ou qu'ils sortiroient de la ville. Il fut disverti de ce gros desseing par les prières de quelques-uns et particulièrement du sieur *Du Touret*, prévost de Saint-Trophime, et se contenta pour ce jour-là de faire sortir le sieur de Sabatier, *Lavabre*, bourgeois, *Autran*, procureur, et cinq ou six honnêtes hommes de médiocre condition, craignant d'alterrer par trop les affaires. Le consul Mandrin leur porte parole de sortir de la ville, à l'heure mesme, pour esviter un inconvénient qui leur pourrait arriver, estant le peuple fort irrité contre eux et que, Dieu aydant, ce ne

Digitized by Google

seroit pour longtemps. Ils obéissent et sortent touts ensemble à cheval, le pistolet à l'arçon, par la porte de Marcanau. Tout le peuple accourt pour les veoir passer, les rues et les murailles sont toutes couvertes de gents.

Quelques jours après le despart du viguier et aussy au commencement de janvier, lés consuls advertis que le duc de Savoye estoit à Sallon, lequel ils n'avoient point mandé visitter encore, députent le sieur *Challot*, advocat, avec tel nombre de gents qu'il sera advisé, pour s'acquitter de ce debvoir. Ce qu'estant, led. Challot moyenna de faire assembler bon nombre des plus apparents dans le cabinet, et les pria de résoudre en quels termes il debvoit parler à son Altesse affin qu'il n'excède leur intention et qu'on ne luy puisse rien resprocher. La résolution est prinse qu'il louera grandement le desseing de Son Altesse, d'avoir quitté ses Estats et ce qu'il a de plus cher en ce monde, pour venir redimer et garantir ceste province des Hérétiques; que la ville d'Arles, toute catholique, est résolue d'exposer la vie et les biens de touts ses habitants et employer toutes ses forces pour la manutention de la religion catholicque, apostolicque et romaine, soubs l'estat de ce royaume, jadis tant fleurissant en la foy: luy mandoit offrir tout ce qui estoit en son pouvoir, pour l'employer à une si juste querelle, qu'elle avoit espousée avec toute l'affection qu'on sçauroit désirer à des bons catholicques; comme aussy la volonté de rendre très-humble service à Son Altesse en tout ce qu'il luy plairra commander.

Led. Challot part accompagné d'une trentaine de gentilshommes ou bourgeois; est fort bien receu du duc de Savoye, qui luy donne audience publicque dans la salle du chasteau de Sallon et marque par sa response et les discours qu'il en tint après, qu'il estoit infiniment joyeux de ceste ambassade; loue led. Challot de son bien dire, qu'il estimoit beaucoup; commande à un gentilhomme des siens de luy donner une chayne d'or, qui pouvoit valloir environ deux cens escus, laquelle néantmoings ne luy fust jamais offerte. La ville fit présent à Son Altesse de quelques charges de vin blanc et cleret, quelque chasse et gibier.

Comme les envoyés d'Arles feurent retirés à leurs maisons, les sieurs d'Ampus, de Lamanon et quelques autres gentilshommes du pays, et qui suivoient l'armée du duc, les vindrent visitter, sautèrent au cou, et firent une infinité de caresses aud. Challot, le louant de la bonne résolution de Messieurs d'Arles, de ce qu'ils n'avoient pas faict comme Aix et Marseille, qui avoient esté si veillaques et poltrons, de s'estre donnés par leurs harangues, eux, leurs femmes et leurs enfants et touts leurs moyens au duc: traict le plus indigne qu'on sçauroit s'imaginer, exhortant led. Challot, et ceux de sa compagnie, auxquels ils pouvoient parler confidemment, de conseiller Messieurs d'Arles de demeurer fermes en ceste bonne résolution.

13 Janvier. — Est délibéré au conseil du treize janvier ditte année 1591, puisque Mgr le duc de Mayenne, lieutenant-général de l'estat royal et couronne de France, leur a mandé de se servir de touts moyens qu'ils pourroient juger propres pour conserver la ville soubs led. estat, de se saisir des décimes que le Roy a accoustumé de prendre sur le clergé en ce diocèse, et sur les ecclésiastiques, et de touts les arrérages d'iceux, avec intention de restituer à tel Roy très-chrestien qu'il plairra à Dieu establir en ce royaume; et pour le pouveoir faire commodément, sera présenté requeste à M. le lieutenant, pour le faire ordonner. Est encores délibéré d'envoyer supplier Mgr de Mayenne par personnes capables, d'octroyer à la ville les droits domaniaux que le Roy a accoustumé prendre sur les marchandises, le droict de septain du sel, et l'establissement du grenier du sel qui est à Tharascon, pour s'estre led. Tharascon révolté et remis du party du Roy de Navarre. Est encores accordé deux cens escus d'aumosne aux capucins, pour continuer leur bastiment; lesquels sont assignés sur la monnoye.

Le lieutenant résolu, pour régner, de

Digitized by Google

faire un monde nouveau, ruiner les plus apparents, et eslever les moindres, prend résolution de faire nommer pour premier consul *Nicolas de la Rivière*, bourgeois, charge qui n'est defférée qu'à des gentilshommes des plus anciennes et illustres maisons de la ville, âgé seulement de vingt-cinq ans, qui avoist toujours esté des plus séditieux qui estoit de sa suite, et en opinion qu'il deppendroit continuellement de luy. Le moyen que le lieutenant print pour y parvenir, fut que le Père de Vervins s'en allant au conseil, le jour de Nostre-Dame, vingt-cinq de mars, pour faire l'exhortation comme est la coustume, après avoir fait la remonstrance, dict que venant au conseil, il auroit treuvé par les rues grand nombre de gents armés de cuirasses, arquebuses et autres armes, qui se seroient adressés à lui; et l'un d'iceux, qui porte façon d'estre homme de qualité, lequel il ne cognoit point que de veue, luy auroit mis en main un billet, dans lequel estoit escript les noms de ceux qu'ils vouloient estre consuls, et l'auroient prié le porter et protester à Messieurs du conseil, que s'ils ne se disposoient à créer pour consuls ceux qui estoient nommés dans le billet, qu'ils verroient bien des grands massacres dans la ville; pour à quoi obvier et entretenir les habitants en bonne paix, les pria, exhorta et conjura au nom de Dieu, attendu l'injure du temps, de vouloir agréer la nomination contenue dans le billet, dans lequel on treuva escript les noms de *Nicolas de la Rivière*, fils de Richard, bourgeois, de *François du Port* escuyer, pour l'estat des nobles; ceux de *Jehan Gros* dit *Boussicaud*, et de *Girard Chivallier*, pour l'estat des bourgeois. Bien que telle procédure fust fort amère à la pluspart des gents du conseil, il n'y eut néantmoings personne qui osa contredire, de peur de courre fortune de sa vie; de sorte que ceste nomination fut unanimement approuvée, et les susnommés proclamés consuls.

(La suite prochainement)

RECHERCHES

SUR

LES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

Suite.

— 1525. Du 28 décembre 1525, lettres de Mme Louise, mère du roi, duchesse d'Angoumois, d'Anjou, de Normandie, etc., permettant à la commune d'Arles d'*arrenter* les quatre *tauliers* de notaires ou greffiers de la ville.

— 1530, 13 octobre. Le Conseil de la Communauté décide de vendre, pour trois ans, les offices ou tabliers de notaires de la Cour.

— 1536, au mois de juillet, lettres-patentes du roi François Ier, confirmant à la ville d'Arles la prérogative de pouvoir élire quatre notaires pour l'exercice des greffes, et un gentilhomme alternativement avec un bourgeois pour les fonctions de sous-clavaire.

— 1578. Le 22 février, par devant son collègue *Claude Saxy*, *Antoine Nicolay*, notaire d'Arles, vend ses écritures de 1531 à 1577, suivant inventaire, à *Jean Loys*, son neveu, au prix de 330 écus d'or sols. (Au fo 276 des écritures de *Claude Saxy* de ladite année).

— Le 14 mai de cette même année 1578, *Pierre Mandoni*, notaire d'Arles, vendait les siennes à *Jean Chapus*, suivant inventaire, au prix de 40 écus d'or sols seulement. (Notaire *Claude Saxy*, fo 351). Ce bas prix tenait évidemment à des circonstances exceptionnelles, car le prix moyen des offices était de 300 écus d'or environ.

— C'est à ce prix de 300 écus d'or sols que *Jean Gilles*, praticien, acquit de Jaumette Sadoule, veuve de *Jean Brunel*, notaire d'Arles, les écritures de ce notaire décédé depuis peu. (*Claude Saxy*, fo 381—15 octobre 1584).

— *Hugues Ouvrier*, praticien, paya 900 livres tournois l'office de *Jean Francony*

(3 octobre 1605, *Claude Saxy*, f° 351). C'était, si je ne m'abuse, exactement la même valeur, l'écu d'or sol valant trois livres tournois de notre monnaie courante.

— Indépendamment des contrats de cession d'office, on trouve dans les écritures de nos anciens notaires un certain nombre de contrats d'apprentissage pour former à la pratique les candidats au notariat. Permettez-moi d'en citer quelques-uns comme exemples :

— Le 14 octobre 1554, par acte notaire *Hector Saxy* (Extens. f° 335), noble *Thonete Tournatoyre*, veuve de noble *Jacques Neque*, place son fils *Chérubin Neque* en apprentissage chez Me *Jean Vite*, notaire d'Arles, pour « apprendre l'art du notariat. »

— Le 10 mars 1559, pardevant le même notaire *Hector Saxy* (Extens. f° 56) *Philippe Avignone* remet son fils, *Barthélemy Chapus*, aux bons soins de Me *Jean Brunelli*, notaire d'Arles, pour qu'il se forme sous ce maître à la pratique notariale.

— Le XVIIe siècle nous fournit peu de détails intéressants. Je ne puis cependant me dispenser de parler de la Bourse commune des notaires d'Arles, innovation diversement appréciée, qu'on fit très-sagement d'abandonner, mais qui constitue le fait capital de l'histoire du notariat dans la ville d'Arles, pendant tout ce siècle. J'en rendrai compte sommairement, en laissant la parole aux mémoires de l'époque :

— 1649. « Les notaires d'Arles, divisés dès le commencement du XVIIe siècle par des contestations où l'envie mutuelle et la brigue des pratiques avaient le plus de part, eurent à subir pendant plus de 50 ans toutes les vicissitudes et les maux que la discorde entraîne. Après avoir inutilement tenté divers moyens pour établir le bon ordre et la paix, le projet de faire entre eux communion et bourse commune leur parut le plus efficace.... Dès lors en fut banni ce lâche sentiment, source de mille basses intrigues, et qu'on appelle vulgairement jalousie de métier. » (1).

« Le traité de la communion et bourse commune des notaires d'Arles sur les émoluments de leurs offices fut conclu en 1649 (2). Le Parlement, par son arrêt du 7 décembre de la même année, le confirma sur la déclaration que la municipalité n'y mettait point obstacle... Non contents de cette première formalité, les notaires firent revêtir leur traité de communion de lettres-patentes de S. M. qui furent expédiées le 13 juin 1662 ; les motifs en étaient trop importants pour qu'on négligeât de lui donner la forme la plus solide et la plus authentique. »

« L'utilité de la bourse commune des notaires d'Arles se fit sentir peu de temps après son institution. Le Roi, voulant rémédier aux prévarications dont s'étaient rendus coupables les notaires de plusieurs villes de Provence, crut ne pouvoir y opposer une digue plus forte que l'extension de cette même bourse commune.

... Par une déclaration donnée le 26 novembre 1676, S. M. faisant le plus grand éloge des notaires d'Arles, ordonna que dans toutes les villes et lieux de la province où il y aurait plus d'un notaire, *il serait fait bourse commune, à l'instar et comme il se pratique en la ville d'Arles.* » (Note de *Claude Vallière*).

Malgré tous les avantages de cette bourse commune, que le notaire *Vallière* vient de nous dépeindre en termes si engageants, il ne paraît pas que cet établissement ait vécu longtemps ; tour à tour discontinué puis repris à différentes époques, il fut définitivement abandonné, sur les plaintes du public auquel il portait plus de préjudice que d'avantage.

Pour le suivre dans toutes ses vicissitudes, mentionnons d'abord un arrêt du

(1) Mémoire pour MM. les notaires d'Arles. — 1778. Jacques Mesnier, imprimeur. Arles.

(2) Par acte du 9 novembre 1649, notaire *Jean Escoffier*. On forma six bureaux, composés chacun de trois notaires. Ce premier accord ne dura que six mois.


Digitized by Google

Conseil d'État du 19 mars 1678 qui porte confirmation d'une nouvelle association des notaires d'Arles. En conséquence de cet arrêt, il fut établi six bureaux, qui commencèrent à fonctionner le 1er janvier 1679; les notaires d'Arles, au nombre de dix-huit, étaient répartis de trois en trois dans chaque bureau, n'écrivant qu'en deux cahiers toutes leurs écritures. Cette association nouvelle dura moins de deux ans et fut rompue en 1680; le 29 septembre de cette année, le bureau se désunit, les écritures furent partagées entre les dix-huit notaires, et chacun d'eux recommença à travailler séparément à son étude, en faisant toutefois bourse commune sur un tarif déterminé. Cette nouvelle situation n'eut pas plus de stabilité que les précédentes; la bourse commune fut abandonnée peu de temps après.

On essaya de la rétablir quelques années plus tard; par un traité du 23 décembre 1687, les notaires d'Arles voulurent la reconstituer en imposant à ceux qui ne voudraient pas y consentir l'obligation de vendre leur office à la corporation au prix de 1,200 livres. Cette tentative échoua devant la résistance de quelques notaires.

Tous ces essais infructueux ne parvinrent pas à décourager la corporation. En 1716 et 1717, l'idée de reconstituer le bureau comme en 1679 fut remise à exécution, mais sans plus de succès; il fallut encore y renoncer peu de temps après, devant les réclamations et l'attitude du public. On reprochait au corps des notaires de ne former cette association que pour faire grossir le prix des actes et étouffer toute concurrence. On se plaignait aussi que les secrets des familles n'étaient plus en sûreté comme autrefois; l'homme de négoce qui empruntait, le testateur qui voulait assurer jusqu'à son décès le secret de ses dispositions dernières, redoutaient cette réunion d'officiers ministériels, cet appareil de publicité, ce partage des écritures; l'un et l'autre allaient au dehors, où le bureau n'existait pas, pour se soustraire à ces inconvénients. Le notaire du lieu de Fourques, qui n'est qu'à un quart de lieue de la ville d'Arles, profitait de cette situation et accaparait une grande partie de la clientèle de cette ville, en dressant les actes au rabais. Les notaires de Tarascon et de Saint-Remy faisaient la même concurrence à leurs collègues d'Arles. Devant la diminution énorme et toujours croissante de leur travail, les notaires de notre ville renoncèrent enfin à leur association, après ce dernier essai où tout leur zèle s'épuisa en moins de deux ans.

Émile FASSIN.

(La suite à la prochaine livraison).

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

I

On sait que Raymond VII, comte de Toulouse, n'ayant pu obtenir du Pape Honoré III sa réconciliation avec l'Église, se vit de nouveau poursuivi, comme l'avait été son père Raymond VI, par une armée de Croisés, à la tête de laquelle se mit Louis VIII, roi de France.

Le siége d'Avignon qu'entreprit le roi Louis en 1226, détermina Raymond-Bérenger, comte et marquis de Provence et de Forcalquier, ennemi déclaré du comte de Toulouse, à une alliance avec le roi et amena la soumission au roi des villes de Beaucaire, Nîmes, Narbonne, Tarascon et Orange.

Cependant le comte Raymond VII, qui prenait aussi le titre de comte de Provence, qui représentait la résistance de l'esprit provençal à l'invasion française et qui possédait encore St-Gilles (et on ne sait à quel titre) les anciennes possessions du comté de Provence, Albaron et tout le territoire des Saintes-Maries, avait conservé les relations d'une amitié déjà ancienne avec le peuple arlésien, lequel redoutait les tentatives d'envahissement du monarque français. C'est pourquoi, dans ces conjonctures critiques, Raymond VII adresse un de ses familiers, Rostang de

Digitized by Google

Podio-Alto (*dilectis amicis suis militibus et probis hominibus consilii Arelatensis)* à ses très-chers amis les chevaliers et bourgeois du conseil d'Arles, leur demandant leur alliance et un emprunt.

L'alliance resta à l'état latent, mais l'emprunt fut contracté par deux traités de 1226 et 1227, rapportés par *Jean Gertoux*, bourgeois d'Arles, en ses *Miscellanées* et visé par *Anibert*.

Par ces traités, Rostang de Podio-Alto engagea pour le prêt de cent dix mille sols Raimondins neufs, le Baron, Malmissane, N.-D.-de-la-Mer, Saint-Ferréol et Sourlètes.

Les places ou lieux d'Albaron, de N.-D.-de-la-Mer ou Saintes-Maries, de Saint-Ferréol, étaient à peu près connues ; mais il était difficile d'assigner une place à *Malmissane*, que l'on confondait souvent avec *Méjeannes*, et à Sourlètes.

Le hasard nous a permis d'emplacer ces deux points. Nous trouvons dans le relevé des possessions du Chapitre d'Arles, tenu par le sacristain du Chapitre (1), la *recepta decimarum territorii sancti Johannis de Malmissana* et antérieurement en 1186, une donation par Pierre, archevêque d'Arles, aux chanoines de Frigoulet de la moitié du prieuré de Saint-Jean de Malmissane.

Or, il résulte du même recueil, qu'en 1687 le prieuré de Saint-Jean de Malmissane, situé en Camargue, se composait des domaines :

Le Mas-Neuf (d'Ubaye);
Notre-Dame-d'Amour ;
Cabassole ;
Vidalon ;
Et Lange (2).

Sourlètes était une terre du territoire des Saintes-Maries dont le nom n'est pas perdu ; elle était confrontée par le Rhône Saint-Ferréol, que les chartes de cette époque dénomment : *Rodanus* ou *Gabinum Sancti-Ferreoli*.

(1) Archives d'Arles, *Sacrist* e A B.

(2) *Lange* est un nom profane ; ce n'est pas *Angelus*.

Quoique le Rhône Saint-Ferréol fût alors en décroissance, comme le Petit-Rhône de nos jours, la possibilité d'acquérir cette *brassière* était chose importante, puisque, dans le cas où la communauté d'Arles n'aurait pas été payée, elle aurait pu revendiquer les domaines cédés.

Or, la possession du château d'Albaron sur le petit Rhône, qui était le grand chemin saunier de l'époque, la possession de tout le front du Rhône Saint-Ferréol et du territoire de Notre-Dame-de-la-Mer ou Saintes-Maries, était de nature à engager le conseil arlésien dans la voie qui fut prise.

La politique eut donc plus de part à ce prêt que l'amitié.

Comme confirmation de ceci, nous voyons que par acte du 12 des Calendes de mars 1227, un an après, Raymond-Bérenger, comte de Provence, se trouvant à Arles et étant rentré dans la possession des terres que les Toulousains avaient prises, on ne sait à quel titre, ratifie l'engagement fait en faveur de la commune par Raymond, comte de Toulouse, avec les conditions :

« Que le comte de Provence ne rentrerait en possession des lieux engagés qu'au bout de trois ans, en payant la somme entière de 130,000 sols Raimondins neufs et en garantissant la commune de toute réclamation de la part du comte de Toulouse.

« Enfin, qu'à l'échéance du terme, la communauté d'Arles ne pourrait remettre les biens qu'au seul comte de Provence. »

ACH. GAUTIER-DESCOTTES.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.
Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 7

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES DURANT LES GUERRES CIVILES DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Les consuls esleus à la dévotion du lieutenant ne dépendoient que de luy ; aucune affaire ne se despécheoit qu'avec son sceu et consentement ; mais cela ne dura longuement : d'autant que la Rivière commencea bientost à faire du consul, et trancher du grand, parce que remplissant sa bourse des grands moyens et ventes du public, de la monnoye, des deniers qu'il emprunta au nom de la ville, il tint table, et attira à luy la pluspart des mauvais garçons ; dressa une compagnie de cent hommes de pied au nom et pour la garde des consuls, qui ne despendoit que de luy, et en donna le commandement au capitaine *Couque*, son intime amy ; et ne halcta plus tant le lieutenant que de coustume ; de quoi celuy ci en conceut une bien grande hayne, qu'il dissimula le mieux qu'il peut.

Au mois de may, le lieutenant commanda qu'on luy appresta le souper au couvent des Frères Mineurs. Frère *Jehan le More*, un des religieux, prit le soing de faire l'apprest, et mist le couvert à une salle basse, par laquelle l'on alloit à un jardin, où le lieutenant fust avec les sieurs de *Bening*, advocat du Roy au siège, l'advocat *Saunier*, l'advocat *Cordurier*, le docteur *Mondony*, et le procureur *Chapus*, de Tharascon, qui estoient conviés au souper, jouer aux courtes boules, et là fut visité de pleusieurs ; dont arriva qu'en passant quelqu'un mit du poison dans la sallière, en assez bonne quantité. Le F. Jehan le More voulant faire la salade, print du sel de la sallière. Par ce moyen ou par celuy du sel qu'ils prindrent pour saller leurs viandes, ils s'empoisonnèrent presque touts. Le docteur Mondony fut celluy qui le premier se sentist attrapé ; d'autant qu'il mangea plus grande quantité de sel, et commencea à s'en plaindre, disant qu'il se sentoit tout en feu dans le corps ; et se print à l'heure mesme à boire quantité d'huille, pour se provocquer à vomir. Le lieutenant et les autres entrent en appréhension, visittent la salade, et treuvent qu'il y avoit des grandes tasches noires, au plat. Mandent quérir les médecins, lesquels ayant vérifflé que c'estoit du poison, font retirer le lieutenant dans sa maison pour luy donner des remèdes. Touts les empoisonnés le suivent, pour prendre les mesmes remèdes. Toute la troupe des affectionnés au sainct party accourt et gémit sur l'inconvénient. Le lieutenant faict des grandes complainctes dessus sa mort, disant : « Ah ! pauvre » peuple, que perds-tu aujourd'hui ? ton » père, ton protecteur ; et vous, mes amis, » vostre cher amy. » Il leur parloit si piteusement qu'ils fondoient touts en larmes, et feurent sur le poinct deux ou

Digitized by Google

trois fois d'aller mettre le feu au couvent des Frères Mineurs; ce qu'ils auroient peut-être exécuté, n'eust été que le consul du Port y logea dedans une compagnie, pour les garder, commandée par *Antoine Lièvre*, qui ne laissa sortir aucun religieux du couvent, et ne laissoit entrer personne; la nuict, faisoit coucher touts les religieux ensemble dans un reffectoire. Frère *Jehan le More* (1), le nommé Frère *Suarés* d'Avignon, et Frère *Antoine Rochier*, feurent conduicts aux prisons de l'archevesché; un greffier, appelé *Magne*, qui a eu la réputation d'avoir mis le poison, fut aussy emprisonné.

Le consul du Port fut le lendemain matin veoir les pauvres religieux, qui estoient en perpétuel effroy qu'on les vint massacrer, raser, ou mettre le feu dans leur couvent, aux allarmes et advis qu'on leur donnoit que la résolution en avoict esté prise chez le lieutenant. L'esglise demeura fermée durant trois jours sans qu'il s'y fist aucun service; les religieux estant destenus dans une grande chambre, auxquels on ne permit d'ouvrir la porte de l'esglise pour recepvoir un corps mort qu'on y porta, lequel les religieux prindrent à la porte du cloistre, sans que les soldats voulussent permettre que les prestres, ny aucun des parents ou amys, qui avoient accompagné le corps, entrassent. Le père Gardien bien affligé de l'accident qui estoit arrivé au lieutenant, d'autant qu'il l'aymoit unicquement, importuna tellement le cappitaine Lièvre, qu'il luy permit de l'aller veoir, avec un sien religieux. Arrivés qu'ils feurent à la porte de la maison, *Jacquas* et quelques autres mirent la main à l'espée contre eux, et les voulurent tuer, et leur dirent mille pouilles, dont ils n'eurent plus grande haste que de se retirer, et eurent belle peur. Les religieux mandent advertir le provincial de leur désolation, qui vint sept ou huit jours après avec cinq ou six des plus aprents religieux de la province; lesquels allèrent veoir le lieutenant pour intercèder pour leurs confrères. Il ne voulut les ouyr parler, et se print à resnier Dieu qu'il extermineroit touts les traistres cagots, qu'il en fairoit un monde nouveau, et fairoit raser leur couvent, affin qu'il fust mémoyre à jamais de leur perfidie; se print à mordre la couverte et linceuls de son lict, jeter son bonnet de nuit à terre, de telle furie qu'il sembloit forcené. Ces bons pères entrèrent en tel effroy, qu'ils n'eurent plus grande haste que de se retirer.

A la fin du mois de juillet, la femme de *Jehan Bibion*, l'un des prisonniers, ayant obteneu de la cour certain décret portant inhibitions au lieutenant de ne cognoistre ny juger de l'affaire de son mary et de son beau-frère, print un sergent à Lambesc, avec un jeune homme pour lui servir de record, pour venir inthimer led. décret au lieutenant; attendu qu'il n'y avoit aucun sergent, qui osast entreprendre de rien exploiter contre luy. La force de l'argent donna le courage à ce mal informé, de faire son inthimation dans la place du Marché, lorsque le lieutenant alloit à l'archevesché ouïr ces pauvres religieux pour le subject du poison. Il sauta dessus ce pauvre sergent et luy arracha la moustache; luy donna pleusieurs coups de pied; ses suivans le cuidèrent assommer et le misrent quasy à la mort, et le record aussy; puis les fict touts deux conduire en prison. A l'entrée de la nuict, il manda quérir tous les sergents de la ville, et leur commanda d'aller saisir touts ensemble cette « putain bigarrade » de Bibione, et la mener en prison; où dans quelques jours, de tristesse et d'effroi, se blessa, et encores qu'elle fust à l'article de la mort, ses parents eurent bien peine d'avoir permission de la sortir de la prison; et la portèrent à sa maison, qu'elle avoit perdu tout sentiment et faillit à mourir.

Le lieutenant commandoit tout avec in-

(1) Le 20 du moys de Febvrier 1593 a esté enterré dans nostre église frère *Jehan Cluzel* dict *lou Mourou*, religieux dud. couvent. — Livre des morts du couvent des F. F. Mineurs de la ville d'Arles, despuis 1524, fol. 12. Manuscrit conservé dans les archives dud. couvent.

Digitized by Google

solence et témérité, le consul La Rivière n'osant à descouvert luy desplaire, bien qu'en secret il se nourrissoit une haine mortelle entre eux. Laquelle augmenta par moyen de la prospérité et grandeur dud. consul, qui fut secrettement practiqué par le duc de Savoye, par le moyen du sieur Lazare Mestre piedmontois; accommencea à tenir grand trein et table à ses amys, à n'estre plus si fréquent à courtiser led. lieutenant, à ne recepvoir loy de luy en toute sorte d'affaires; de quoy il conceut une haine mortelle; et ne la peut sy bien dissimuler qu'il ne s'en plaignist à ses plus inthimes amys, avec des grosses injures qu'il disoit de ce « petit crapaud, ingrat et mescognoissant, » qui ne se ressouvenoit qu'il l'avoit faict tel, et qu'il le pourroit bien rendre un jour aussy petit qu'il avoit jamais esté.

La ville despèche le sieur de Gréoux vers Mgr le duc de Mayenne, pour pleusieurs affaires fort importantes, et pour obtenir les droits mentionnés ci-dessus. Les despèches se font par le conseil et l'entremise dud. lieutenant, qui insère dans le cayer une réquisition que la ville faict aud. seigneur de leur accorder lettres portant pouvoir au lieutenant et autres magistrats qu'il y a dans la ville avec nombre compétant d'advocats, de juger souverainement de la trahison conspirée par des gens de la ville pour la faveur des héréticques et du roy de Navarre et pouvoir de distribuer les amandes et confiscations, qui pourroient appartenir au Roy, s'il y en avoist un en reigne qui fust très-chrétien et légitime, aux braves et généreux cappitaines, par la valeur desquels la ville est conservée et garantie de l'invasion des héréticques. Le lieutenant requerroit ces expéditions, pour avoir le moyen de faire perdre et exterminer, soubs le prétexte d'exercer la justice, toute la noblesse de la ville et les principaux bourgeois, et eslever à leur place des gens de bassemain, qu'il prétendoit obliger de leurs despouilles. Quelques jours après, Mgr de Mayenne ayant mandé une despèche aux consuls, il fut si irrité de ce qu'il ne luy escripvoit en particulier, qu'il dit tout haut qu'il luy fairoit cognoistre qu'il tenoit un bout de la corde du Royaume.

L'on luy faict présent d'un beau crucifix d'yvoire, qui pouvoit valloir sept ou huict escus, qu'il prend à la main à la présence d'ung bon nombre de ce peuple zélé, qu'il presche et exhorte sur le subject de la peyne qu'avoit souffert le bon Dieu pour nous en l'arbre de la Croix, et qu'encores y en avoit-il de si desnaturés qui luy tournoient le dos, pour espouser le party des héréticques. Comme il estoit embarqué dans ces remonstrances, on luy porte des nouvelles qui luy despleurent et qu'il se print garde que les Bigarrats entreprennoient quelque chose; il entre en furie, jette le crucifix à terre, en resniant le sainct nom de Dieu, le met en pièces, et jette son chapeau dessus et foule le tout aux pieds.

Le lieutenant donc pour arriver à son desseing, se sert du capitaine *Durand*, de Tharascon, et de *Bouchet*, ses partisans; leur promict une somme de deniers (et mesme le bruict courut que led. Bouchet avoit tiré trois cens escus) pour accuser de trahison ceux qu'il avoit projetté de faire perdre; et pour faire beau semblant, qu'il leur fairoit donner la question pour manière d'acquit, sans qu'ils feussent touts tourmantés que légèrement. En conséquence le quinze aoust, au matin, faict saisir led. *Durand* et conduire à Montmajour; y va luy-mesme avec une douzaine de sergens, faict le bec aud Durand; puis faict mettre *Corpus Domini* sur l'autel, et faict jurer que tout le contenu en lad. trahison estoit véritable, et luy faict nommer ceux qu'il avoit mis par rolle. A mesme instant s'en revient à la ville, arrive environ midy; tout le peuple qui fut adverti, adcourut au devant; arrivé qu'il est à la porte de la Cavalerie, met pied à terre, se met à genoux, remercie et bénit Dieu de ce qu'une si détestable et diabolique conjuration avoict esté descouverte par son industrie; que les Bigarrats avoient entreprins de mettre Montmorancy dans la ville, et les Héréticques, pour esgorger touts les bons catholicques

Digitized by Google

de la ville, et principalements touts les *Cabans* qu'ils haïssent à mort, et s'escria : « Montmorancy, que t'a faict ce pauvre peuple, que tu sois si avide de son sang? » Cette farce jouée, le lieutenant faict qu'à vespres Monseigneur d'Arles vestu de ses habits pontificaux, print le Sainct-Sacrement à la main, et faict jurer led Durand sur le précieux corps de Jésus-Christ, que ce que qu'il avoit déclaré de la trahison estoit véritable. Le lieutenant, à la présence des consuls et de tout ce peuple dont l'esglise estoit toute pleine, l'exhorte de dire la vérité, qu'il est devant Dieu et ses Anges, et de déclarer ses complices, et faict une belle et longue harangue. Durand tout confus, blesme et effrayé, parce qu'on l'avoit menacé de le daguer s'il se rétractoit, perd la parole. Ce que recognoissant led. lieutenant, luy dict : « Parlès librement et nommés les conspirateurs. » Le lieutenant sort un billet de sa poche, dans lequel il avoit escript les noms de ceux qu'il avoit délibéré de mesner prisonniers, et luy disoit : « Un tel n'est-il pas de la trahison, et un tel ? » les nommants touts l'ung après l'autre. A peyne pouvoit-il tirer un misérable « ouy » de sa bouche, ayant le remord de conscience, et recognoissant comme il se damnoit d'accuser tant de gents de bien à tort.

Ceste cérémonie achevée, le lieutenant commet *Jacquas*, *Dagan*, *Romany*, *Pillier* et un bon nombre de ceux de sa suite d'aller constituer prisonniers les nommés par Durand ; monte à cheval, s'en va au Plan de la Cour, tenant une espée à la main dans son fourreau, faisant des taillades devant ce peuple, qui y accourt en foule, et croit la trahison véritable. Faict saisir M. de Beaujeu, gentilhomme de considération et de mérite, aagé au moings de soixante ans, qui l'avoit garanty de la mort au commancement de son consulat pleusieurs fois; deux de ses enfants, l'aisné et le chevallier, qui l'avoient tousjours suivi despuis le commencement des troubles ; les sieurs *Hardoin de Parades* ; de *Bouchon* ; de *Rocquemartine* ; *Jérosme* et *Jehan de Meyran*, sieurs *d'Ubaye;* les sieurs de *Faraud ;* de *Cabanis* ; *Anthoine*, *Guillaume*, *Pierre* et *François d'Anthonelle; Trophime d'Usane ; François Avignon ;* et le chanoisne *Icard*, nobles ; *Jehan Icard ; Pierre Petit; Tavernier ;* lesd. *Bouchet* et *Durand*, bourgeois ; la pluspart qui estoient de ses intimes amys et qui l'avoient soubstenu et eslevé. Ils sont conduicts les ungs après les autres au Plan de la Cour, à la présence dud. lieutenant, qui les faict loger en divers crottons et prisons, et les menace et rudoye devant ce peuple, disant : « Voicy mes traictres ; qui eust pansé, disait-il, que ce vieux-là, que cet autre-là, qui faisoient tant du bon catholicque, nourrit une si grande perfidie en son âme ? »

Le sieur *Estienne Meyran*, escuyer, craignant d'estre saisy comme les autres, monte soudain à cheval, et sort par la porte de Marcanau, et par ce moyen se garantit. Il n'y a homme de bien dans la ville, gentilhomme ou bourgeois, qui ne tremble et qui n'appréhende d'estre saisy, ne s'estimant pas plus innocents que ceux qui sont emprisonnés. Deux soldats sont donnés pour gardes à chacun des prisonniers qu'il leur falloit nourrir, si bien ils leur faisoient toutes les rudesses qu'on pourroit s'encogiter et les menaceoient de les massacrer toutes les heures du jour.

(*La suite prochainement*).

RECHERCHES

SUR

LES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

Suite.

Malheureusement pour le corps des notaires, ses tribulations ne devaient pas prendre fin avec la bourse commune. Pendant les dernières années du règne de Louis XIV, les notaires d'Arles, écrasés sous le fardeau des taxes nouvelles dont on ne cessait de les grever, et ne parvenant péniblement à se racheter d'une charge que pour en voir créer d'autres presque

Digitized by Google

immédiatement après, les notaires d'Arles se ressentirent vivement de la situation déplorable de tout le royaume. Après avoir épuisé toutes leurs ressources, ils essuyèrent toute la dureté des traitants et la rigueur des créanciers. On mit chez eux des huissiers en garnison; un de leurs syndics, Me *Raybaud*, fut ignominieusement emprisonné. Dans ces circonstances douloureuses, quand un office venait à vaquer, personne n'osait se présenter pour le remplir. On fit des sommations aux veuves et aux héritiers pour faire pourvoir aux places vacantes: menaces inutiles, poursuites superflues, on ne trouvait plus de candidats!

Le système de *Law* et la peste de 1720 aggravèrent encore ces calamités. Les offices de notaires, tombés un décri total, n'eurent presque plus de valeur (1). Nous voyons à cette époque *Honoré Debezieux* vendre à *Jacques Pâris* son office et ses écritures au prix de 1,800 livres, et les plus favorisés nous paraissent être *Sabatier*, qui vend à *Muraire* au prix de 3,000 livres et *Hugues Blanchet* qui obtient 3,300.

Cette misérable situation se perpétua d'ailleurs jusques vers la fin du siècle dernier. Je ne parlerai pas des charges nouvelles, créées par édit royal et par mesure fiscale, que le corps des notaires d'Arles dut subir ou racheter; je ne dirai rien également de cette création d'un office de *Garde-notes*, dont il n'obtint le retrait que moyennant rançon; je n'irai pas secouer les papiers poudreux de ces interminables procédures qu'il eut à soutenir, pendant plus d'un demi-siècle, contre l'État, contre la commune, contre les traitants, contre des particuliers: le récit de ces tribulations, bien qu'il appartienne à l'histoire, est aujourd'hui sans intérêt; il excéderait d'ailleurs les justes limites de mon sujet, qui touche à peine aux temps modernes. Je me permettrai seulement de relever un détail de statistique particulier à ce siècle: la communauté des notaires d'Arles, qui s'élevait au nombre de dix-huit, fut réduite à dix par édit royal du 3 août 1737, et « ce nombre, » disaient les notaires d'Arles dans une requête de l'année 1778, « ce nombre est plus que suffi« sant pour la ville d'Arles, puisque la « plupart de ces dix notaires ne font pres« que rien.. Ils doivent près de 80 mille « livres qu'ils ont été obligés d'emprunter « à différents temps pour acquitter les « taxes imposées par S. M., ce qui fait « qu'après les pensions à leurs créanciers, « les émoluments de toute l'année n'ar« rivent jamais à la somme de 600 li« vres... » (1).

(1) Voir le *Mémoire* précité de 1778.

Si c'est à ce désœuvrement que nous devons les *Mémoires* historiques de *Remuzat* et des frères *Pâris*, nous devons le proclamer heureux, tout en nous félicitant que l'époque actuelle sache mieux utiliser l'activité d'un chacun et sa puissance de travail.

VIII

Je ne puis terminer ces études sur les anciens notaires d'Arles sans me préoccuper un peu de l'intérêt qu'offre l'étude de leurs registres.

On a trop négligé, selon moi, cette source abondante et féconde.

Le savant abbé *Bonnemant* fut le premier, il y a un siècle, à en soupçonner l'importance et la valeur. Il se lança dans cette voie avec la bouillante ardeur qu'il apportait dans toutes ses recherches; mais le champ de ses explorations était cir-

(1) En 1765, les notaires d'Arles ayant présenté requête au Parlement de Provence pour faire autoriser un nouveau tarif pour leurs émoulements, cette requête fut décrétée d'un *soit montré* à MM. les Consuls et au Procureur général du Roy. Les Consuls firent une réponse peu satisfactoire pour les notaires qui ne poursuivirent plus leur projet.

Quelques temps après, Me Aillet, un des notaires, ayant tenu des propos indécents contre les Consuls, fut obligé de faire des excuses dans le cabinet de l'Hôtel-de-Ville à MM. les Consuls en présence de six Conseillers de la maison commune, et il lui fut passé acte de département de la procédure prise contre lui.

Digitized by Google

conscrit; il n'avait en vue que l'histoire de l'église d'Arles, et l'immensité de cette tâche, telle qu'il l'avait comprise, lui faisait un devoir de ne point se surcharger d'un inutile bagage et de mettre à l'écart tout ce qui n'appartenait pas directement à son sujet. Il entreprit, il est vrai, de dresser un *Nobiliaire* de la ville d'Arles ; mais la mort le surprit alors que ce travail n'était encore qu'à l'état d'ébauche.

Ses recherches portaient principalement sur les titres et documents de nos archives communales, de celles de l'Archevêché, du Grand Prieuré de St-Gilles, du monastère de St-Césaire, du couvent des Trinitaires, des établissements hospitaliers et de bienfaisance. Il les fouilla, les compulsa, les analysa avec cette sûreté de coup d'œil, ce discernement éclairé, cette critique judicieuse et libérale qui lui assignent le premier rang parmi nos historiens (1). Mais, sans méconnaître le mérite éclatant des services qu'il a rendus à la science et l'importance considérable de ses œuvres, on me permettra de regretter qu'il n'ait pas fait une plus large part, dans la distribution de ses travaux, à l'étude des registres des anciens notaires.

Pierre Véran, qui vint après lui et conçut le projet d'une histoire d'Arles, dédaigna cette source de documents. Les immenses travaux dont il a enrichi nos archives communales lui ont conquis assez de titres à notre reconnaissance pour que cette observation n'ait point l'air d'un reproche et n'amoindrisse en rien la haute estime qu'on lui doit.

Jacques-Didier Véran, un notaire érudit qui nous a laissé des *Annales de la ville d'Arles*, malheureusement inachevées, entrevit toute l'importance historique et tout l'intérêt de ces vieux registres dont il était dépositaire comme officier public; il entreprit la lecture et l'analyse des vieilles écritures de son office, qui, par une circonstance heureuse, se trouvait le mieux doté sous ce rapport. Il déchiffrait péniblement, traduisait le latin avec peine, et ses analyses et traductions ne sont pas toujours d'une rigoureuse fidélité ; mais il a fait un travail considérable, dont les volumineux manuscrits sont conservés avec soin dans nos archives de l'Hôtel de Ville. Ce ne sont, en vérité, que des matériaux informes, qu'il n'a pas pris la peine ou n'a pas eu le temps de polir, de coordonner et de mettre en œuvre ; toutefois ils ont à nos yeux ce mérite inappréciable d'être le relevé presque complet de plusieurs centaines de ces vieux registres disséminés dans les diverses études de notre ville.

C'est en compulsant ce minutieux travail que j'en ai moi-même pris le goût et que j'ai pu en apprécier toute l'utilité, et si j'ai bientôt à en démontrer les avantages, les quelques emprunts que je lui ferai seront les meilleurs et les plus concluants de tous mes arguments.

Cléron Véran, fils et successeur de *Jacques Didier*, paléographe distingué, élève de l'École des Chartes, continua les mêmes recherches; son œuvre cependant est beaucoup moins importante et d'un intérêt très-secondaire.

Ce sont les seuls qui aient essayé d'utiliser, dans un but scientifique, les paperasses enfouies dans les anciens greffes ou sur les rayons poudreux des antichambres notariales. Examinons ce qu'ils ont trouvé.

Les notaires d'autrefois, plus nombreux et sans doute moins affairés que ceux d'aujourd'hui, ne se bornaient pas à enregistrer dans leurs écritures les conventions qu'on venait passer devant eux. Ils se faisaient un passe-temps, et pour quelques-uns l'on croirait même un devoir, d'y consigner pour la postérité tous les faits mémorables qui s'accomplissaient sous leurs yeux. Bon nombre de leurs registres sont pleins d'intérêt et fort curieux sous ce rapport.

Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, c'est le registre en brièvé note du notaire *Antoine Olivari*, pour l'année 1384, qui

(1) Il est évident que je ne parle ici que des historiens de la ville d'Arles.

Digitized by Google

nous fournit le détail circonstancié de l'entreprise des Tuchins : *Insultus factus in civitate Arelatis per Tochinos proditores* (1).

Émile FASSIN.

(*La suite à la prochaine livraison*).

VARIÉTÉS

... C'est sous les ombrages de St-Michel que M. Honoré Clair a composé des poésies jeunes et fraiches, élégantes et simples, telles que le sentiment le plus délicat les inspire, telles que la grâce les embellit : couvée charmante, retenue trop longtemps au nid paternel ! Qu'attend-on pour lui donner la volée ?

(*Les derniers des Castellet.*)

Cette simple note d'un roman qui m'a souvent laissé rêveur, et qui me revient à la pensée toutes les fois que je sens refluer au cerveau comme un regain de poésie et de jeunesse, cette note m'avait piqué de l'aiguillon de l'envie ; elle avait réveillé mes ardentes convoitises de collectionneur, que venaient encore attiser mes sentiments de sincère affection pour ce maître vénéré qui persistait ainsi à dérober son œuvre à nos éloges. Et comme le chasseur, je guettais la couvée, je faisais le siége du nid.... et je tiens une partie de la nichée.

PROLOGUE

pour la représentation d'ouverture de la Salle de spectacle d'Arles (1839).

Avant que d'Ilion le farouche vainqueur (2)
Vous dévoile humblement les troubles de son cœur,
Et qu'Oreste, bravant la colère divine,
Aux ordres du parterre avec respect s'incline,
Ou que sur le sommet de l'Olympe conquis,
A la voix du souffleur attentif et soumis,
Jupiter, saisissant ses foudres immortelles,
Les embrase et les lance au gré des ritournelles,
Souffrez qu'en simple frac nous parlions sans détour,
Franchise peu commune au théâtre, en amour.
Hélas ! ce nom jadis dramatique et sublime
Ne sert plus de nos jours qu'à compléter la rime :
La bourse, les marchés, avec terme ou comptants,
Ont absorbé l'ardeur des plus tendres amants ;
La politique enflamme et la cour et la ville,
Envahit les foyers de l'humble vaudeville,
Chasse de leurs hameaux bergers et villageois
Et fait taire les chants qu'égayait le hautbois.
Phillis n'est plus bergère : orgueilleuse soubrette,
Reine de l'antichambre, elle lit la gazette ;
Et Lucas en galons, fier de ses dignités,
Demande effrontément : Que font nos députés ?

Nos députés, Messieurs, ne font rien pour Molière ;
En vain sur un budget tout l'art parlementaire
Aiguise l'épigramme, amende avec esprit,
Égratigne un chapitre, amaigrit tout crédit :
La muse de Regnard tristement se retire
D'un pays dont les mœurs ont abdiqué le rire.

Le rire était jadis l'arme dont nos ayeux
Châtiaient le pouvoir quand il pesait sur eux.
Tour à tour, jovial, narquois ou politique,
Même il osait fronder le trône académique.
De ses bruyants éclats variant les chorus,
Il sonnait ou la joie, ou la chasse aux abus.
Molière l'invoquait aux heures du génie,
Mazarin le fuyait aux jours de tyrannie ;
Car ce haut justicier de la France d'alors
Avait son parlement et ses prises de corps.

On ne rit plus, Messieurs ; les grelots de nos pères
S'agitent loin de nous qui, gourmés et sévères,
En tout de la raison invoquant le conseil,
Prenons bien fréquemment l'ombre pour le soleil.

Autre revers ! la scène où régnaient Rodogune,
Phèdre, Alzire, Cinna, quête une autre fortune.
Les dieux règnent encor, mais leurs droits chancelants
Ont ranimé l'audace en l'âme des Titans.
Les novateurs du Nord, dans une folle ivresse,
Évoquent des brouillards sur le ciel de la Grèce ;
Armés de spectres, d'ombre et de noires vapeurs,
Prenant le cauchemar pour le secret des cœurs,
Ils assiégent furieux le palais des Atrides,
Car le destin permet, dans ses ordres rigides,
Que pour venger Hector, Priam et ses héros,
Les Troyens cette fois soient entrés dans Argos.

C'est un rude labeur de servir d'interprètes
Aux passions du cœur telles qu'ils les ont faites !

Mais soyez sans émol, Messieurs, vous nous verrez
De la mode toujours accepter les arrêts.

(1) Voir la traduction que j'en ai donnée dans la deuxième série du *Musée*, page 201.

(2) On jouait pour l'ouverture du théâtre l'*Andromaque* de Racine et un ballet olympien.

Nous devions ces secrets à cette ville antique
Où la grandeur de Rome et le génie attique
Unissant leurs rameaux et confondant leurs arts,
Avaient d'une autre Rome enrichi les Césars.
Là le marbre, animé par une main savante,
Tantôt se déroulait en feuillage d'acanthe,
S'élevait en colonne, ou courait en rinceaux
Suspendre des festons autour des chapiteaux:
Tantôt, par le génie excusant son audace,
Du maître du tonnerre il dérobait la face.
La pensée, à l'aspect de tous ces marbres-dieux,
Muette de grandeur s'inclinait devant eux.
L'homme adorait la pierre et négligeait l'emblème ;
L'art était à ses yeux la divinité même.

Bien rarement la gloire obtient un lendemain,
C'est un feu dévorant qui brille, et qui soudain
S'éclipse, ne laissant après lui dans l'espace
Qu'un sillon lumineux qui promptement s'efface.

Quand l'Olympe périt, Arles perdit ses arts ;
Temples, autels, palais, croulant de toutes parts,
Ne furent bientôt plus qu'un amas de décombres ;
Une profonde nuit les couvrit de ses ombres.

Ainsi les feux du jour, éclipsés à nos yeux,
Parfois semblent se perdre et déserter les cieux,
Et le monde, couvert d'insolites ténèbres,
S'agite avec effroi sous ces crêpes funèbres.
Mais l'astre enfin renaît ; son radieux flambeau
Monte sur l'horizon plus splendide et plus beau ;
Il ranime la terre, il éclaire le monde,
Embrasse l'univers dans sa course féconde ;
De son disque échappés mille torrents de feux
Répandent la lumière et la vie en tous lieux.

L'éclipse d'Arlésie à son terme est venue ;
Le soleil est, pour vous, dégagé de la nue.
Voyez ! le port reçoit, sous pavillons divers,
Le tribut que jadis lui payaient les deux mers ;
Le sol, se dégageant d'une humide souillure,
Se revêt de moissons, de fleurs et de verdure ;
Des routes, des canaux, s'ouvrant de toutes parts,
Appellent l'étranger au sein de vos remparts.
. . . .
L'amphithéâtre élève, au front de la cité,
Une couronne d'or. d'âge et de majesté.
Mutilé, mais debout, le théâtre déploie
La courbe graduée où, frémissant de joie,
Dix mille spectateurs écoutaient, glorieux,
Des peuples, des ayeux, des héros et des dieux
L'histoire racontée en ces sublimes drames
Qui, depuis trois mille ans, charment encor nos âmes.

Pourrais-je l'oublier? la beauté qui régnait
Sur l'Olympe, jadis, dans vos femmes renaît.
Ce que l'art recherchait au flambeau du génie,
La nature, pour vous, en sa grâce infinie
Le donne avec largesse, et l'idéalité
Sous le ciel arlésien est la réalité.

Reconnaissons ensemble, à ces heureux présages,
D'un prospère avenir les infaillibles gages,
Et qu'à l'ancien lion, si bouillant de courroux,
Vont succéder la paix et ses fruits les plus doux.

Un court et dernier mot : celui-ci nous regarde ;
Accueillez-en le vœu, c'est notre sauvegarde.
Au théâtre jadis accouraient vos ayeux.
Soyez romains aussi ; Messieurs, faites comme eux
Venez vous délasser aux fictions de la scène,
D'une vie où le vrai n'est qu'une longue peine.

. . . .
. . . .

Cette poésie avait été préparée pour l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle. Elle fut déclamée devant un public d'élite, seulement à une répétition où on essayait les décors. La représentation solennelle à laquelle elle était destinée n'eut pas lieu, par suite d'un événement malheureux au sujet duquel ma mémoire est en défaut.

Émile FASSIN.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.



1878 4e Série. N° 8

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES
DURANT LES GUERRES CIVILES
DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Le lendemain de cet emprisonnement, sur les six heures du matin, la demoiselle de *Bouchon* va à la maison du lieutenant, qu'elle trouve tout en pourpoinct et à demy habillé, au bas de sad. maison pleine de gens de basse-main, avec leurs espées; le prie de luy permettre de donner des vivres à son mary, qui n'avoict point souppé; luy vint au rencontre assez courtoysement et commande au capitaine *Bardouche* d'aller avec lad. demoiselle et faire ce qu'elle luy ordonneroit. Laquelle estant sortye, demande aud. Bardouche que faisoit là le lieutenant, avec tant de gens qu'elle avoit ouy, en venant, leur parler si haut: « Madame, que pensez-vous qu'il fasse, respond Bardouche, il faict des croix en terre, et les baise; puis sur ce subject presche ces pauvres gents. »

François d'Anthonelle, appréhendant la mort à l'occasion des continuelles menaces, prie qu'on luy mande son confesseur, estant logé dans une des tours de la porte de la Cavalerie misérablement; personne ne tint compte de ses prières. Il moyenne que P. *Hiérosme de Laurens*, capuchin, le vint voir; le prie du haut de la tour, sans avoir moyen de l'approcher, de requérir le lieutenant de luy permettre de veoir son confesseur. Led. Père s'en va treuver le lieutenant dans sa maison, se prosterne à ses pieds, le prie au nom de Dieu luy permettre d'aller confesser le sieur François d'Anthonelle, grâce qu'on ne pourroit honnestement refuser à un Turc. Le lieutenant, luy tournant le dos, luy respond en furie que lorsqu'il l'auroit mis en estat d'aller sur un eschaffaud, qu'il luy permettroit d'estre accompagné de 25 capuchins et 50 jacobins. L'on le faict demeurer vingt quatre heures sans manger; le lendemain est conduict à une des salles de l'archevesché, où le lieutenant luy faict attacher une pierre de quarante-cinq livres aux deux gros doigts du pied; à la présence des consuls, luy donne la question avec toute extrêmité; le faict eslever fort haut, et tout à coup baisser en bas; luy dict: « Tu as le poinct d'honneur à la bouche, qui te retient de confesser un si meschant acte; mais je te fairay desmembrer vif, si tu ne le confesses. » Le pauvre Anthonelle, tout hors de soy, abbandonné de tout secours humain, ayant tout son recours à Dieu qu'il invocquoit, respondit tousjours qu'il avoit tout pouvoir sur son corps, mais qu'il ne l'auroit jamais sur son âme, ny sur sa conscience, pour luy faire avouer une chose tant esloignée de la vérité. La force des tourments luy osta toutes ses forces; et comme l'on haussoit son corps fort haut, et tout à coup le laissoit tomber près de terre, la corde rom-

Digitized by Google

pit, et tomba tout esvanouy et comme mort. Le lieutenant le voyant estendu sur le carreau, non encore assouvi en sa cruauté, commande au capitaine Couque de le garder, et ne permettre, à peyne de la vie, que personne luy donnât aucun remède, et qu'il reviendroit dans deux heures, pour luy faire dire la vérité. Couque ne fut si cruel qu'il luy avoit esté ordonné, d'autant qu'il donna l'entrée à la femme et aux servantes dud. d'Anthonelle, et permit qu'on luy rendit tout le service qui luy estoit nécessaire en ceste extrêmité.

Led. lieutenant continue et faict le procès à touts les prisonniers, les ouyt, et leur confronte Durand et Bouchet, ses témoins appostés, encores qu'ils les récusassent ; donne la question extrêmement cruelle à *Tavernier* et le cuida desmembrer tout vif. Il publie encores que *M. de la Fare*, un gentilhomme d'aage environ de septante ans, qui estoit reffugié dans Arles, cuidant y estre asseuré, pour estre assez proche parent de sa femme, estoit de la trahison. Il passe plus oultre, et dict publicquement que sa femme estoit de la trahison, en intention, comme l'on a recogneu par ses desportements et discours, de la faire mourir pour espouser Mademoiselle de *Laval*, qu'il présupposoit ravir ; et en effect avoit souvent dict que s'il estoit veuf, qu'il n'auroit jamais autre, disant aussy que ceste maison de Laval l'accomoderoit fort bien, pour estre proche de la maison du Roy.

Le lieutenant veut donner la question aux autres prisonniers tout de suite, mais le consul La Rivière ny ses compagnons ne vouleurent adsister; et led. consul La Rivière, qui avoit desjà beaucoup de pouvoir, luy marqua par ses façons qu'il n'agréeoit ses desportements et cruautés. Ce qui arresta la continuation de ses gehennes; parce qu'il est porté par article exprès des conventions inviolablement observé, qu'aucun habitant de la ville ne peut estre mis à la question, qu'à la présence des consuls: de quoy le lieutenant cuida crever de désespoir, et entreprint de faire daguer les prisonniers. Dict souvent parmy sa troupe de séditieux, qu'il falloit aller un soir estrangler les traistres, que les procédures de la justice estoient trop longues et trop hazardeuses, qu'il en pourroit arriver quelque malheur. La résolution en est prinse souvent dans la maison du lieutenant. Le bruict court par la ville, qu'on va faire ceste exécution ce soir, ou le lendemain matin, l'allarme en est donnée aux prisonniers, qui se préparent à la mort. Le lieutenant dict souvent à ses gents d'armes : « Allez, tuez-les touts, qu'il en eschappe pas ung », et autres semblables langages : « Tant qu'ils vivront, nos vies ne seront point asseurées » ; et mesme un jour, à la présence du consul La Rivière, conjure ses coupe-jarrets d'aller esgorger ces traistres. Ce que *Jacquas*, *Dagan*, *Pillier le Brodeur* et quelques autres promirent d'effectuer ; chacun d'eux dit ceux qu'il entreprenoit de massacrer. Ce que La Rivière raconta à quelques siens amys, leur disant qu'il ne l'auroit jamais creu, s'il ne l'eut ouy ; mais ne se mit pas beaucoup en peine d'empescher l'exécution d'une pareille cruauté.

Tout estoit en pleurs dans la ville, les femmes et parentes des prisonniers fondoient en larmes. Les capuchins se mettent en desvotion, suivent les esglises en procession pieds nuds, accompagnés de pleusieurs honnestes femmes et filles en mesme estat, couvertes d'un crespe, réclamans la miséricorde de Dieu. Quelques meschantes âmes leur semèrent des espines, hors la ville, a un passage estroict. L'on a creu que ce feust par le commandement du lieutenant, qui entra en apréhension que telles processions ne fissent esmouveoir le peuple ; et leur fit dire qu'ils se gardassent de les continuer, qu'il leur fairoit fermer les portes de la ville.

Le P. de Vervins estant encores dans Arles, ensemble le P. Hiérosme de Laurens, capuchin, et le P. Duranty, d'Aix, minime, qui avoit commancé de dresser un couvent de son Ordre à Sainct-Geniez, auprès de Trinquetailles, lequel fut rasé après la prinse dud. Trinquetailles, tous ensemble s'employèrent pour appaiser la furie du lieutenant. Ce que ne pouvant advancer, Mgr l'Archevesque leur promet,

Digitized by Google

et en print résolution, de faire fermer les esglises, et interdire touts les ecclésiastiques de célébrer le service divin, ny administrer les sacrements. Ce que venu à la notice du lieutenant, homme fort timide et pusillanime, craignant qu'on luy jettast le peuple sur les bras, alla treuver led. Seigneur Archevesque, et l'asseura qu'il ne fairoit plus ny bien ny mal aux prisonniers, mais qu'il manderoit quérir une chambre de Messieurs de la Cour à Aix, pour leur faire leur procès.

— Au commencement de septembre, les ennemis viennent aux environs de la ville; le cappitaine *Huguet* assemble environ trois cens hommes, avec arquebuses ou armes d'haste, s'en va à la porte de Marcanaou, qui estoit la seule ouverte, et veut faire sortie sur les ennemis, si bien on avoit faict dire que personne ne sortit, et le consul *Du Port* l'en voulust empescher. Huguet s'opiniastre de sortir, et d'un coup d'arme d'haste auroit tué led. consul, n'eust esté la cuirasse, et luy parla fort irrévéremment. Ce que venu à la notice de La Rivière, le mande quérir, estant au devant la porte de la maison du sieur de Roubiac, lendemain matin, sans luy tenir autre discours, met la main à l'espée, veut le frapper; Huguet, qui n'avait point d'espée, se prend à fuir, et La Rivière à crier sans le poursuivre : « Capitaine Couque, tuez-le. » Tout aussitost led. Couque et quelques autres le tuèrent de pleusieurs coups d'espée.

— Ces funestes accidents feurent terminés par un événement, duquel l'on appréhendoit le comble des malheurs et la perte entière de la ville ; ce que fut le 9 septembre 1591, Messeigneurs de Montmorancy, de la Vallette, d'Ornano et Lesdiguières, avec leurs forces et troupes, estant venus assiéger la ville, en opinion de la prendre, ou de mettre ceux de dedans en désordre, ou bien pour donner une bonne cure à leurs gents d'arme, par le moyen d'un ravage général qui fust faict de tout le bestail gros et menu, lequel estoit en si grand nombre qu'on en estima la perte plus de 150,000 escus; ayant prins un petit fort qu'il y avoit à Trinquetailles, et aussy le chasteau du Baron ; bruslé quelques mestairies ; couru et pillé tout le terroir ; estant campés autour de la ville, le lieutenant et les consuls entrèrent en apprêhension qu'il y eust quelque intelligence dans la ville, ou que ceux qui avoient moyens à la campagne, se mutinassent ; prindrent résolution de mander quérir le duc de Savoye à leur secours ; à quoy La Rivière se disposa fort facilement, parce qu'il avoit de l'intelligence secrettement avec le Duc.

Ensuite de ce, le 15 septembre, est délibéré au conseil, qui est assemblé par mandement du lieutenant, et auquel il présida, sur la proposition qui en est faicte par La Rivière, et à sa persuasion principalement, de mander supplier Son Altesse de les venir secourir avec ses forces, attendu les progrès qu'ont faict les ennemis qui occupent touts les environs de la ville et tout le terroir ; ensemble, pour tirer raison d'un tel dommage, qu'ils ont faict aux habitants de la ville, par le moyen de ce grand et général ravage accompagné de pleusieurs meurtres, sacriléges, violements. Le lieutenant est depputé pour faire le voyage, avec tel nombre de personnes d'honneur qu'il voudra choisir.

Son Altesse arrive dans la ville le 19 dud. mois, et faict son entrée par Marcanou, fort somptueusement et magnifiquement, accompagné au moins de deux mille chevaux ou piedmontois ou du pays. Le consul La Rivière luy va au rencontre, assez bien accompagné, non de noblesse ny de bourgeois, parce qu'ils estoient presque touts en prison ou exilés, ou n'osoient sortir de leurs maisons. On luy propose, lorsqu'ils feurent à deux cents pas près de la ville, qu'il n'estoit à propos que toute son armée de pied, ny mesme la cavalerie entrast dans la ville, pour ne donner si grande foule aux habitants; et supplie Son Altesse d'ordonner le nombre qu'elle voudroit faire entrer, que le reste passeroit à Trinquetailles, pour s'y loger. Le Duc respond qu'il se contentoit qu'on fict entrer trois cents chevaux, et ordonne de faire passer le Rosne à tout le reste de

Digitized by Google

ses troupes. Le consul s'avançe, en donne l'ordre au capitaine qui commandoit à l'infanterie, qui estoit hors le ravelin de la porte ; faict ensuite fermer lad. porte, après qu'une bonne partye de ceste cavalerie fut entrée ; le reste alla loger à Trinquetailles.

(*La suite prochainement*).

RECHERCHES

SUR

LES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

Suite.

Les dates des faits principaux, si importantes en histoire, se trouvent relevées dans ces actes, ainsi que des détails depuis longtemps oubliés. Les protocoles du notaire *Jean Mériani*, des années 1434, 1436, 1440, 1442, 1443, 1444, 1445, celui de *Bernard Pangonis* de 1435, les registres de *Jean Seguin* de 1480 et 1481, ceux d'*Honoré Raymundi* et de *Philippe Mandoni* pour les mêmes années, fourmillent de détails et de dates sur la mort des comtes de Provence, les rois Louis III, René, Charles IV, l'annexion de ce pays à la couronne de France, les troubles d'Avignon, les pardons de Montmajour, l'arrivée en notre ville de personnages illustres, les spectacles publics, les dérangements des saisons, etc., etc....

A un point de vue général, bien des faits inexpliqués, des points demeurés obscurs ont été subitement éclaircis et fixés par un acte de notaire. Les actes des notaires sont les témoins les plus incorruptibles des faits et des dates ; dans toutes les législations, ils sont placés, en raison de la confiance qu'ils inspirent, au-dessus de tous les autres genres de preuves ; les relations privées, les récits des témoins oculaires sont loin d'offrir les mêmes garanties de sincérité.

Cette considération est très-importante au point de vue de notre histoire locale ; il est certain en effet que nombre d'actes de nos archives ont subi autrefois des altérations ou des ratures, et l'on citait, il y a deux siècles, des personnages de moderne noblesse qui avaient de cette façon décrassé la roture de leurs ayeux, portés au rang des bourgeois sur les registres des Conseils ; d'autres avaient, de semblable manière, fait disparaître les traces de leur origine judaïque, en un temps où cet origine faisait tache à un blason de consul : d'autres enfin, plus *intrépides* encore (pour me servir d'une qualification honnête), n'avaient pas craint d'appliquer ce procédé aux titres de la maison commune qui contrariaient leurs usurpations. Les registres des notaires étaient à l'abri de pareilles entreprises, et nous servent au contraire aujourd'hui à les reconnaître et les démasquer partout où elles existent.

L'état-civil des personnes est mis à jour par les actes des notaires ; les contrats de mariage, les donations, les testaments nous permettent de reconstituer la généalogie des familles, la transmission des titres nobiliaires, la biographie des personnages éminents de notre cité. Et notons — détail important — que les registres des notaires sont les seuls documents que nous puissions consulter, si nous voulons remonter à plus de deux siècles, car nos livres de paroisse les plus anciens (qui furent les premiers registres de l'état-civil) ne sont pas antérieurs à l'année 1630.

Après l'histoire des personnes, les écritures des notaires nous révèleront celles du sol, les transmissions de la propriété foncière, le régime du franc-aleu, l'histoire des fiefs par les reconnaissances féodales ; elles nous feront connaître l'étendue des possessions des couvents, la fortune des anciennes familles ; elles nous aideront à retrouver, par les *confronts*, la véritable situation des lieux, leurs dénominations aujourd'hui perdues, les origines et les étymologies de leurs noms, les anciens tracés du Rhône, les anciennes voies terrestres, encore si intéressantes à étudier !

Digitized by Google

Elles nous révèleront en même temps les mœurs et les usages d'autrefois, elles nous initieront aux secrets de la vie intime de nos pères. Les testaments et surtout les inventaires nous fourniront le détail du mobilier, du vestiaire, le prix d'évaluation de chaque objet; les *prix-faits* nous indiqueront ce que coûtait la main d'œuvre et les plans et devis des constructions. Les testaments qui, au dire d'un ancien, sont comme le miroir ou le reflet des mœurs de chaque époque, nous dévoileront le tableau des préoccupations du moment, les guerres, les épidémies, l'état des croyances et le mode de répartition des héritages dans les familles nobles ou bourgeoises.

Dans ces temps où l'art de l'écriture était le secret du petit nombre, il n'était pas d'acte de la vie civile qui ne relevât du tabellion.

Les registres des anciens notaires nous fournissent des renseignements précieux sur la législation d'autrefois. J'ai déjà dit que les notaires devaient avoir copie en leurs écritures des statuts et règlements en vigueur.

Les anciens corps de métiers, les confréries, les associations civiles ou religieuses de la ville d'Arles nous seraient presque inconnues, si *Bonnemant* et *Didier Véran* n'avaient retrouvé dans ces registres leurs actes constitutifs, leurs statuts et jusqu'aux procès-verbaux de leurs délibérations. Ainsi, au XVe siècle, les notaires *Antoine Olivari* et *Nicolas Rohardi* tenaient les écritures de la corporation des barbiers (*barbitonsores*); *Bernard Pangonis* et plus tard *Augier Dedonis* rédigeaient les procès-verbaux de la confrérie des cordonniers (*sabaterii*); *Guillaume Drogolli*, au XIVe siècle, *Jacques Gavigneri* au XVIe écrivaient pour les pelletiers; le même *Gavigneri* et plus tard *Jean Daugières* tenaient la plume pour la confrérie des apothicaires; *Augier Dedonis* recevait les actes de la corporation des orfèvres d'Arles; *Gavigneri*, déjà nommé, tenait le registre des *Barralliers* ou porteurs d'eau érigés en confrérie sous le vocable des *dix mille martyrs*; *Raymond Capponi* et *Jacques Essoffier* nous ont conservé les écritures de la corporation des fustiers, menuisiers, charrons, tourneurs; *Philippe Mandoni* celle des fourgonniers.

Et les juifs d'Arles, si curieux à connaître dans leur condition sociale, leur genre de vie tout à part, qu'en saurions-nous sans les écritures de *Pangonis*, d'*Antoine Olivari*, de *Jacques Norriceri*, de *Pons Rodelli* et autres?

Ceux qui mettent de l'intérêt aux curiosités historiques, aux bizarreries des faits ou des mœurs, peuvent en récolter une ample moisson dans les registres des anciens notaires. *Bonnemant*, *Pierre* et *Didier Véran* ont fait chacun un recueil de testaments curieux; on remplirait plus d'un volume des autres singularités qu'ils ont relevées: actes *d'affranquiment*, actes de fraternité ou d'alliance à titre de frères, ventes d'esclaves dans la ville d'Arles, requêtes, procès-verbaux, assignations et sentences contre des insectes nuisibles ou des animaux rongeurs, conductions de jongleurs et ménestriers, quittances *d'évesque-fol* et autres actes relatifs à la fête des fous, qu'on a célébrée dans Arles jusques dans la seconde moitié du XVIe siècle, etc...

Enfin, un dernier avantage qu'on peut espérer de l'étude des registres des anciens notaires, et ce n'est pas le moindre à mes yeux, consiste dans l'intérêt que présentent ces écritures au point de vue philologique. Je ne veux pas m'appesantir sur cette thèse, qui pourrait m'entraîner loin de mon sujet; je me bornerai à faire connaître que je crois avoir découvert dans ces écritures la solution d'une question posée par la Société française d'archéologie dans son programme du Congrès d'Arles (1876): ***Existe-t-il des documents d'une langue parlée ou dialecte au-dessous de la langue romane officielle?***

Je crois pouvoir répondre: Oui, il en existe... dans les registres des greffes (nous savons que les notaires remplissaient aussi l'office de greffiers), car la loi faisait un devoir de reproduire textuellement les expressions caractéristiques des témoins, et je vois dans certains passages de ces re-

Digitized by Google

gistres des expressions et même des phrases entières qui me paraissent s'écarter considérablement des formes habituelles du langage roman officiel.

Concluons : L'étude des registres des anciens notaires est d'une incontestable utilité ; c'est une source neuve, abondante, où, jusqu'à ce jour, on a peu puisé. Cette sorte d'indifférence de nos devanciers peut s'expliquer par diverses causes contre lesquelles il faut réagir.

D'abord c'est un travail aride, rebutant, une œuvre de bénédictin, qui nécessite préalablement des études paléographiques.

En outre, ces registres sont difficiles à consulter. Je ne veux pas faire allusion au soin jaloux avec lequel les notaires d'aujourd'hui défendent leurs registres, anciens ou nouveaux, sans distinction, contre les indiscrétions du dehors. — Mais ces registres sont dispersés et quand on veut les retrouver, il n'est pas toujours aisé, malgré les états de transmission, d'en suivre la trace. J'ai fait une remarque à ce sujet. Lorsqu'au mois d'août 1737, un édit royal réduisit à dix le nombre des notaires d'Arles, le corps acheta les minutes des huit offices supprimés et partagea ces écritures entre les autres notaires. Ce partage fut fait d'ailleurs sans ordre ni méthode, de telle sorte que les registres d'un même notaire furent presque toujours répartis et dispersés dans plusieurs mains. Le nombre des offices s'est encore réduit de moitié depuis cette époque ; le partage des écritures s'est encore fait, à chaque extinction d'office, suivant les mêmes errements. D'où les écritures d'un même notaire se sont divisées à nouveau, et ne peuvent se retrouver qu'avec beaucoup de peine, car le rôle que tout notaire est tenu d'avoir des registres en sa possession ne concorde plus avec la réalité. Ajoutons que dans ces diverses migrations, souvent par manque de soin, des registres ont été lacérés, détruits ou perdus, sans compter les ravages causés, à diverses époques, par des incendies. Je ne parlerai pas de ceux dont les mites et les rats ont pu tranquillement faire leur pâture. Mais, pour surcroît de malheur, des notaires plus conservateurs que paléographes ont, dans un intérêt de préservation bien mal entendu, fait coudre et relier sous le même parchemin les titres les plus disparates.

Il y aurait, selon moi, deux remèdes à cette déplorable situation. Ce serait d'abord de raviver le zèle des études historiques et de les ramener à l'analyse des actes des notaires par la création des sociétés locales qu'on instituerait dans ce but et dont on encouragerait les travaux par des récompenses honorifiques ; le travail fait en commun est moins aride et moins rebutant.

Il faudrait ensuite obtenir de chaque notaire l'abandon généreux de ces vieux registres qui ne lui sont plus aujourd'hui d'aucune utilité au point de vue professionnel ; ces registres seraient inventoriés, classés avec soin, et mis à la disposition du public, sous le contrôle et par les soins d'un archiviste, qui demeurerait chargé de ce dépôt.

A ces conditions seulement on pourra sauver d'une destruction lente mais inévitable ces précieux documents de notre histoire locale. L'administrateur qui aurait le courage d'entreprendre la réalisation de ce vœu et qui saurait la conduire à bonne fin aurait certainement bien mérité de la postérité. Nous vivons dans une ville jalouse de ses souvenirs et de ses ruines ; il ne nous est point permis de désespérer de cette entreprise.

Émile FASSIN.

CURIOSITÉS
DES
REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

V

Il paraît qu'au XVe siècle, on trafiquait des esclaves comme aujourd'hui des bêtes de somme.

Digitized by Google

J'en ai la preuve authentique par un certain nombre d'actes de notaires :

— Au registre de *Guill. Raymundi*, de l'année 1443, sous la date du 4 mars (f° 78), est un contrat de vente d'une esclave répondant au nom d'*Halya*, âgée de 26 à 27 ans, *cum omnibus suis viciis, maliciis et infirmitatibus apparentibus vel non apparentibus, sive extrincesis vel intrincesis*... etc....

La langue notariale n'avait pas d'autre formule pour la vente d'un cheval ou d'un mulet. Il n'y a de différence que dans le prix. La bête humaine se paie un peu plus cher qu'une mule. L'acheteur, qui est un foulonnier de Perpignan, du nom de *Guillaume Sapte*, donne en échange d'*Halya* 100 florins, monnaie courante.

Le vendeur est un de ces trafiquants gênois que le XV° siècle vit s'implanter en si grand nombre dans la ville d'Arles ; celui-ci, *Julien de Donine*, fit souche d'une famille opulente et bientôt considérable dans le pays. Je ne jurerais point que la marchandise humaine n'ait point été une des branches de son honnête trafic. En effet, au f° 163 d'un autre registre du même notaire (*anno* 1436), je le surprends achetant un esclave : je l'y re~~trouve encore le 15 novembre 1441 ven~~dant encore un esclave à un marchand marseillais, *Pierre Croci* le jeune, au prix de 70 florins, quittancés par un acte postérieur (30 septembre 1444, même notaire).

Est-ce tout? je crois que non ; mais à quoi bon chercher davantage. Tant d'autres faisaient comme lui !

— Puisque nous tenons le registre de 1446 du notaire *Guill. Raymundi*, n'oublions pas de mentionner une autre vente d'esclaves consignée au f° 53 (15 octobre) :

Jean Trenhard, drapier à Arles, vend au prix de 60 florins, à Jean Mestre (*Magistri*), bourgeois de N.-D. de la Mer, une esclave appelée *Luce*, âgée de 35 à 40 ans, *cum omnibus suis viciis, bonis et malis, oneribus et conditionibus*, et ses infirmités apparentes ou occultes...

Détail particulier : l'acte mentionne que l'esclave *Luce* est présente et consentante.

— Je n'en ai point fini avec ce notaire, à qui je veux emprunter un dernier trait :

Par acte du 1er février 1446 (en ses minutes) *Louis Vassal*, marchand de Marseille, vend à Nicolas et Fouquet de Cays, gentilshommes d'Arles, au prix de 110 setiers de tuzelle, un esclave noir (*sclavum sive servum et emptitium nigrum*) appelé *Jacques*, né à *Mont de Barcas*, et âgé de 15 à 16 ans. Le vendeur le garantit sain de toute maladie cachée, notamment d'épilepsie, ne buvant point et... ne salissant point les draps (*non mingentem in lecto.*)

Les registres de *Bernard Pangonis* contiennent également quelques ventes d'esclaves :

Au f° 11 de son protocole de 1441 (26 avril) nous trouvons un contrat de vente d'une esclave appelée *Lucie*, par Jean de Quiquéran de Beaujeu à Jean Ruffi, seigneur d'Allamanon, au prix de 115 florins.

— Le 25 février 1465, pardevant le même notaire, (prot. 260) Raphaël de Grimaldis, gênois habitant Marseille, vend au prix de 50 setiers de blé, à Me *Jean Uvieti, notaire* et *marchand* de la ville d'Arles, une esclave appelée *Jullienne*, la même par lui acquise de Pierre de Romesan, de Marseille, le 15 janvier précédent (suivant acte par *De Burgondia*, notaire à Marseille).

— Le 9 octobre 1469 (Ext. de *Bernard Pangonis*) Barnabé de Ponte, marchand gênois habitant Arles, achète de Pierre de Nostre-Dame, d'Avignon, une esclave appelée Thodors, *carentis omni morbo, lepra, craugno, de terra et alia quacumque infirmitate, sed sana*, au prix de 21 écus d'or.

Les esclaves étaient aussi quelquefois donnés en location :

— 1457, 29 mars (not. *Jacques Norriceri*, f° 1), Mérian Falcochi, marchand, de Flo-

Digitized by Google

rence, résidant à Marseille, donne à loyer à Simon de Johanne, son compatriote et son homme d'affaires à Arles, une maison située en cette ville, paroisse St-Laurent, « avec tous les meubles, y compris l'esclave ou servante attachée au service de cette maison », et ce pour 4 ans, au prix annuel de 50 florins.

La famille de Grilhe a possédé de nombreux esclaves. Elle les traitait avec douceur. Je n'ai point trouvé d'exemple qu'elle en ait fait marchandise; je vois au contraire bon nombre d'esclaves rendus par elle à la liberté, ou recevant des récompenses proportionnées à leurs services.

— Le 29 septembre 1464 (not. *Bernard Pangonis*, Ext.) *Jacques Grilhe* affranchit de toute servitude son esclave *Marguerite*, « qui lui avait coûté plus de 200 florins. »

— Le 17 novembre 1472 (même not. f° 209 du protocolle) mariage de Andochius Cutoris, habitant d'Arles, avec *Marie Grilhe*, ci-devant esclave de Jacques Grilhe, « qui l'a affranchie par son testament. »

— Le 7 janvier de cette même année 1472 (not. *Jacques Norriceri*), testament de Magdeleine Boyc, veuve de Jacques Grilhe, dans lequel est un legs de 10 florins et d'une robe en faveur de *Magdeleine Grilhe*, autrefois esclave au service de son mari.

— Jacome Grilhe, marchand, dans son testament du 8 janvier 1451 (notaire *Guill. Raymundi*) lègue, « pour l'amour de Dieu » à *Catherine*, son esclave, une somme d'argent et un vêtement d'une valeur de 5 à 6 florins.

Je pourrais citer d'autres exemples.

Les affranchissements d'esclaves n'étaient point, d'ailleurs, chose rare. Les registres de *Bernard Pangonis* en mentionnent plusieurs (1467, 2 avril, prot. f° 7 — 1463, 9 juillet, ext... etc.)

Ce dernier acte est en faveur de *Jean Barbant*, esclave noir, à qui Jean d'Arlatan, son maître, rend la liberté. La maison d'Arlatan, au moyen-âge, s'est toujours distinguée par une sorte d'originalité chevaleresque qui l'avait rendue légendaire. On se rappelle l'histoire du monstre (serpent, tarasque ou dragon) tué par Jean d'Arlatan sur un tas de vermillon dans un bois de la Crau — exploit qui valut à son auteur, à titre de récompense en quelque sorte nationale, le droit de prélever un certain impôt sur le vermillon recueilli dans les garrigues du terroir d'Arles. (1) Il ne serait pas invraisemblable que cet esclave noir qu'elle possédait et qui répondait au nom de Barbant, revêtu par la crédulité publique d'une partie de cette auréole légendaire de ses maîtres, fût devenu pour les enfants comme une personnification du monstre vaincu, une sorte de *Croque-mitaine*... et cela nous expliquerait par un effet de tradition, comment, dans notre enfance, on nous effrayait avec la menace du *barbant*.

Émile FASSIN.

(La suite à la prochaine livraison).

(Voir cette légende dans nos *Tablettes d'un curieux*, *Le Vermillon*, Musée, 1re série, pages 137-138.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.



1878 4e Série. N° 9

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(Suite)

—

Le duc de Savoye faict beaucoup de caresses aud. La Rivière et beaucoup plus qu'au lieutenant; de quoy il y eust des envies, et principalement de ce qu'il tint au baptesme son fils unique, luy faict une infinité de beaux présens, et donne des grosses estrennes et quelque vaisselle d'argent à la commère.

Le 22 dud. mois, le duc monte à cheval en housse, traverse toute la ville; les femmes et les petits enfants se mettent à genoux devant luy, crient: *Vive l'Altesse! Vive la messe!* faict tout le tour par le dehors, pour en recognoistre l'assiète. Touts les dimanches et festes et mesme le jour qu'il fit entrée, sortant de Sainct-Trophime, faict jetter quelques poignées de pignatelles aux pauvres. Ce mesme jour sur le soir, le canon fut braqué contre le chasteau de Fourques qui avoit esté envesti le jour précédent, et se rendit après deux ou trois volées de canon. Lendemain, 23 dud. mois, Son Altesse y va, mect en besoigne cinq ou six cents pionniers pour faire la fortification, faict dresser un pont de batteaux sur la brassière du Rhosne, et donne le gouvernement à M. de Sainct-Roman. A son retour plein de joye et de contentement, dict à madame de Calvisson, qu'il venoit de son bon pays de Languedoc, où il tenoit un pied. Le mesme jour le canon est conduict contre le chasteau du Baron, qui se rendit du premier abord, et le jour après, le chasteau de la Motte.

Le mercredy 25, va visitter l'hospital; faict aumosne de cent escus, que led. hospital despendit et au triple à guérir les Espagnols et Piedmontois, que le duc laissa malades; ce mesme jour va ouyr la messe à Sainct-Honorat, où l'on luy faict veoir le tombeau d'un de ses ancestres, relevé en marbre, avec l'épitaphe, hors l'esglise; il proteste qu'il y faira bastir une chapelle. Le jeudi et vendredy, va à Fourques veoir travailler à la fortification; luy mesme porte et pose quelques faissines. Le lendemain y reva encores, après avoir ouy la messe; faict à vespres, et lendemain à la messe, la cérémonie de l'Ordre de Sainct-Michel avec beaucoup de somptuosité.

Tout aussitôt que Son Altesse fut arrivée dans la ville, touts les gentilshommes tant du pays que estrangers estant advertis des rigueurs et cruautés dont usoit le lieutenant à l'endroit des prisonniers, et mesme le seigneur Silvio de Saincte-Croix, gentilhomme Romain, archevesque d'Arles, que son Altesse honora beaucoup et fict manger souvent avec luy, prièrent pour eux. Les dames, femmes des prisonniers, se résoleurent d'aller supplier Son Altesse

Digitized by Google

de deslivrer leurs maris, et tant de gents de bien, de la tyrannie du lieutenant. Ce qu'elles n'osèrent entreprendre, sans le consentement et conseil du consul La Rivière, qui avoit marqué, il y avoit quelques jours, de détester les rigueurs du lieutenant; et parlant de luy parmy les siens, ne l'appelloit jamais que fou et enragé. La dame de Bouchon déclare aud. La Rivière qu'elles estoient toutes résolues de s'aller mettre aux pieds de Son Altesse pour luy demander justice, s'il ne le treuvoit mauvais. Il l'agrée, pourveu qu'on ne mesdie de ce fou, qu'autrement l'allarme seroit au camp; et la conseille de présenter une requeste. Lad. requeste dressée, une douzaine de dames conduictes par les dames de Beaujeu, de Fos, de Bouchon, s'en vont dans la maison de la dame de Laval, et entrent par le quartier, où s'estoit retirée lad. dame, devers la Trinité. De quoy elle s'offencea contre elles, et leur dict qu'elle estoit bien marrie, qu'elles feussent entrées par son quartier: que sy s'en fust prise garde, leur auroit faict fermer la porte; ce qui les affligea extresmement de veoir qu'une dame si qualifiée leur feust si rude. Elles avoient faict prier M. l'archevesque, qui disnait avec M. de Savoye, d'appuyer leur requeste. Elles entrent dans la chambre, présentent la requeste et se mettent à genoux. La demoiselle de Bouchon print la parole, supplie Son Altesse au nom de Dieu de vouloir deslivrer tant de gentilshommes et gents d'honneur de la tyrannie du lieutenant et les vouloir faire traduire à Aix pardevant messieurs de la Cour, juges équitables, par devant lesquels ils peussent justiffier leur innocence. Les larmes de ces dames donnent au cœur de ce prince, qui leur commande de se dresser et ne s'affliger plus; et les asseure qu'il fera conduire ces gentilshommes en part où ils pourront en toute liberté disputer leur droict; et mesme qu'il priera messieurs de la Cour de leur faire bonne justice. Ces dames se retirèrent toutes pleines d'espérance.

Quelques gentilshommes voulcurent remonstrer au lieutenant qu'il seroit à propos qu'il sortit de prison tant de gents d'honneur, et se réconcilliast avec eux, pour vivre à l'advenir en paix dans la ville, et que ce luy seroit plus d'honneur. Il se mit en furie, disant qu'ils estoient des traitres Bigarrats, et qu'ils avoient faict tout leur possible pour le faire esgorger et touts les bons catholicques de la ville, pour y mettre le presche; qu'il falloit nécessairement que la justice en fust faicte et qu'ils feussent punis. Son Altesse luy voulcut persuader le mesme, mais il le trouva fort esloigné de ce desseing; puis luy faict entendre qu'il estoit fort pressé de les faire traduire à Aix, qu'il ne se pouvoit pas bonnement desdire. Le lieutenant respond qu'il n'estoit point raisonnable et qu'il falloit nécessairement qu'ils fussent punis là où ils avoient commis le tradiment; qu'il n'estoit point si mauvais juge comme Pilate, mais qu'il diroit bien comme Pilate: *Quod scripsi, scripsi;* et qu'il ne donnoit jamais ses procédures pour estre veues d'une Cour. Il usa de pleusieurs telles responses impertinentes et insolentes, par lesquelles il donna assez à cognoistre sa mauvaise âme.

Il fut infiniment affligé des discours de Son Altesse et de sa résolution; estant de retour à son logis, il en faict des complaintes parmi les siens, leur représentant la grande faute qu'ils avoient faicte d'appeller le duc, qu'il leur mettroit la chayne aux pieds. « Mais bon courage, mes amis, adjoute-t-il, il n'en est pas là où il pense, si bien il a gagné ce petit crapaud, ce petit bouc de consul. » Il dit encores à Couque, Mandrin et quelques autres: « Il faut terrasser tout cela, un jour que le duc sera allé à Fourques, et luy fermer les portes, luy faire tenir la campagne, nous serons les maistres »

Le mardy, premier jour d'octobre, il y eut quelque bruict par la ville qu'il falloit fermer les portes au duc qui estoit à Fourques; l'on a cru que ce fut l'artifice du lieutenant, cuidant y embarquer le peuple devant que de se déclarer. Il y eut quelque petite émotion, mais elle fut tost appaisée et assoupie par la présence de La Rivière, et personne n'osa bouger. Le duc

Digitized by Google

en a néantmoings l'allarme et se vint rendre à la ville quasy en poste. La Rivière ne manqua pas de luy figurer le mauvais tour que le lieutenant avoit voulu entreprendre contre sa personne. Le lieutenant adverty de ce, va se justifier à l'endroict du duc ; se plaint de ce que ses ennemis faisoient courir pleusieurs faux bruicts, et luy venoient faire des faux rapports, mais qu'il estoit son très-humble serviteur, et qu'il n'avoit jamais pensé à ce dont on l'avoit calomnié, qu'il avoit jusques alors fort heureusement conservé la ville à la couronne de France, et l'avoit garantie en tant d'orages et tempestes, et jusques que Dieu nous eust donné un Roy qui y règneroit toujours. Son Altesse dissimule, et feint ne croire rien de tout ce que qu'on avoit peu rapporter, dict qu'il estoit venu dans la ville à sa réquisition et des consuls, pour les secourir en leur extresme nécessité, que maintenant qu'il avoit mis la ville en liberté, qu'il désiroit se retirer.

Le lendemain mercredy, 2 octobre, le duc prend résolution de se saisir de la personne du lieutenant, toujours plus asseuré de la mauvaise volonté dud. lieutenant, pour les discours qu'il avoit tenus assez impertinents « que le duc pouvoit bien regarder et contempler les murailles de la ville, mais que ce mourceau ne luy fairoit pas mal à l'estomach, qu'il aymoit mieux que le duc luy fist l'amour que s'il l'avoit espousé. » Son Altesse dans son intention faict mett: e e ı ordonnance quelques compagnies de gents d'armes dans le Plan de la Cour, et toutes ses gardes au devant de son logis, pour l'accompagner à Fourques, où il feignoit d'aller l'après-disner, et mesme avoit prins la botte ; mande prier le lieutenant, après avoir disné, de le venir treuver avec ses plus confidents amis, qu'il luy vouloit communiquer de bien importantes affaires sur son despart Le lieutenant entre seul dans la chambre de Son Altesse, qui l'entretient fort longuement, et puis le faict entretenir a quelques autres. Et sur l'entrée de la nuict, le faict saisir prisonnier. Le lieutenant jette un si grand cry, qu'on l'ouyt de toute la maison, et ne voulut souper. Bardouche, Boussicaud, Huaud, Dagan, Roman, Jacquas et Pillier feurent saisis l'un après l'autre, et escartés sans s'en donner de garde et conduicts en des diverses chambres soubs quelque prétexte, et ne sçeurent d'estre prisonniers que sur l'heure qu'ils se vouleurent retirer pour aller souper qu'on les retint. Le lieutenant eut recours aux larmes, maudissant mille fois la fortune. A la minuict l'on faict parler le lieutenant et les susnommés, excepté Jacquas et Dagan, qui feurent mis dans les crottons de la Trinité, pour leur faire faire leur procès du meurtre qu'ils avoient commis d'un gendarme, maistre de la compagnie de M. le comte de Suze, le jour de Sainct-Michel, à la suite de Son Altesse. Ils sont conduicts bien garottés et fort estroictement gardés dans le chasteau de Sallon. Touts les prisonniers y feurent aussy conduicts, et là gardés environ trois semaines, puis conduicts à Aix. Les gentilshommes eurent la maison de la Trésorerie pour prison, à la faveur de M. de Callas. Dieu sçait le grand contentement qu'ils eurent de se veoir deslivrés d'un si grand danger.

Le vendredy, 4 dud. mois, Son Altesse manda quérir Mgr l'archevesque d'Arles, le clergé, les consuls et les plus apparents de la ville, dans la salle du conseil ; leur déclare les occasions qu'il avoit eues de se saisir du lieutenant et ses complices ; qu'il espéroit que la ville en vivroit beaucoup plus en repos, leur ayant osté une mauvaise herbe. La ville le remercie tant en général qu'en particulier pour l'ayde, secours et deslivrance des incursions des ennemis ; offre bien humble service en revanche de tant de bienfaits. Le mesme jour qu'estoit la feste Sainct-François, va aux prisons de l'archevesché, deslivre ces pauvres prisonniers, que le lieutenant y avoit si longuement détenus et les conjure de prier Dieu pour luy. Les dames, parentes des prisonniers, le vont visitter conduites par madame de Calvisson, luy rendent grâce du bien qu'il luy avoit pleu procurer à leurs maris, les ayant deslivrés de la cruelle tyrannie du lieutenant.

Son Altesse s'estant saisy du lieutenant,

Digitized by Google

met tout son fondement sur La Rivière, de qui il se confie entièrement, l'ayant obligé par une infinité de beaux présents, luy donne une compagnie de cent chevaux-légers et un régiment de cinq compagnies de cent hommes chascune, expédie les commissions avant son despart, et assigne le payement tant des chefs que des chevaux-légers et soldats. Le capitaine *Mandrin* est lieutenant de la compagnie des chevaux-légers; le sieur *Honoré de Piquet*, habitant de Chasteau-Reynard, cornette, et .... *Demonde*, mareschal des logis; et capitaine *Jehan d'Arnaud* est nommé lieutenant de la compagnie des gents de pied dud. La Rivière; le sieur de *Donine*, *Jehan*, *Constantin*, *Buffin* et *Couque* feurent les capitaines des autres compagnies des gents de pied Les capitaines ont quarante-cinq escus de paye tous les mois, les lieutenants trente-huict, les enseignes vingt-cinq, les sergents douze, les caporals huict, les mousquetaires six et les soldats quatre. Chaque compagnie estoit composée par-dessus les chefs de huictante arquebusiers et vingt mousquetaires ; les chevaux-légers avoient vingt escus de paye touts les mois, et feurent payés depuis le commencement d'octobre jusques à la fin de mars, sans perdre un liard.

Le duc part le 6 octobre, tout content de ce que toutes choses luy avoient succédé à son souhait durant son sesjour ; et laissa la pluspart des habitants infiniment joyeux d'estre deslivrés de la cruelle et pernicieuse tyrannie du lieutenant.

(La suite à la prochaine livraison).



CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES.

—

VI

Un registre de protocole ou *primum sumptum* du notaire Jean Daugières (P. S. pour Montmajour, 1530-1535) porte ce titre : *Bastardellus contractuum*, bâtardeau ou bloc de contrats.

— *Bernard Pangonis* a laissé un registre de *vidimus* (1) qu'un clerc facétieux et amateur de traductions libres a baptisé du titre de *Viech de Mul.*

— Le dernier protocole d'*Antoine Vilasse* est un formulaire de toute sorte d'actes tiré des écritures de Me *Étienne Chaudon*, notaire de Ginhac ; il porte la date de 1424. Ce registre est fort intéressant.

— Au commencement d'un protocole de *Bernard Pangonis* (1453) : *Sequitur Evangelium super quod contrahentes in presenti prothocollo nominati prestiterunt juramentum in contractibus*.

— Un registre de *Guill. Olivari*, portant les dates de 1435-1436, contient les criées publiques faites par ordre des viguiers pendant ces deux années. On y trouve des statuts en latin et en langue romane, ainsi que les noms des artisans de la ville d'Arles, divisés par corps d'état.

— On trouve dans un registre d'*André Beguini* (1493, 11 juillet), un commentaire des statuts donnés à la ville de Salon par l'archevêque Nicolas Cibo, en cette même année 1493.

— Ce même registre d'*André Beguini* (1493-1508) contient une lettre du vicaire-général de l'archevêque, portant réglementation des taxes ou salaires dus aux notaires de l'archevêque pour toutes sortes d'actes émanant de sa juridiction.

— Au registre de *Jean Giraudi* de l'année 1504, fol. 121 :

« A vous, bons champions, amis du roi de Pampalonne ; nous roy des Moyssales,

(1) C'est un registre de 1414 contenant des *vidimus* de lettres-royaux concernant les salines


Digitized by Google

tenant nôtre estat en notre grant champaigne de Camargues. Là, ont y avons grande provision de tamarisse, joncs, et autres chouses inutiles et de très-petit prouffit », etc...

L'écriture est de 1600 C'est un cartel plaisant pour quelque tournoi ou course de bague (1).

— Le contrat de vente d'une boutique (17 janvier 1474, notaire *Jean de Donis*, fol. 164), débute ainsi :

« En nom de Notre Seignieur Dieu et de la glorieuse Vierge Marie et de tos los sains et sainctes du Paradis, soit faict tout ce que faront ne diront à Dieu ne plaise, et donne Dieu gain et bonne part, et vivre en honeur de Dieu, et de ses marchandises, que soit ho profit de l'ame et du corps, et Dieu donne gain de bonne part. A Dieu plaise.

— Au registre de *Pierre Bertrandi* de 1394 (19 novembre) : Acte d'appel pour Antoinette la Catalane contre Colette de Dijon. L'écrivain s'est amusé à dessiner dans la lettre capitale du commencement, le portrait de la Catalane, *filia falhita et sociarda ;* il l'a peu flattée du reste.

— En un registre de *Pons Rodelli*, sous la date du 22 octobre 1355 : Déclaration par deux personnes d'avoir vécu maritalement pendant longtemps, quoiqu'elles ne fussent point unies par le mariage, mais seulement réputées telles, l'homme seul étant marié, mais avec une autre femme.

Le notaire a mis en marge de cet acte une marque singulière, un *phallus*, dont le sens emblématique y trouve aisément son application.

— Au registre de *Pierre Menhinati* de l'an 1497 (fol. 5, 11 juillet), on trouve un acte de protêt pour noble Laurent Strozio, marchand de Florence, habitant d'Avignon, contre noble Marc Bochardi de Gênes, habitant d'Arles.

La lettre de change est ainsi conçue :

In Christi nomine M.IIIICLXXXX. VII a*l* VII *Aprilo Rome.*

Pagate per questa prima de Cambio a termino de primo luio prosimo davenire, à Lorenzo Strozi.... udi trecento sesante iro ₰ *360 per la valuta quihabuta de Antonio Altouin e metete abien conto Vte Zior a doro dere de Pizo.*

N. Cibo, *archev. Arelatâ.*

La signature de l'archevêque d'Arles, *Nicolas Cibo*, donne un intérêt particulier à cette lettre de change, qui est la plus ancienne que j'aie trouvée.

— 15 octobre 1500 (notaire *Pierre Barberi*). Licence accordée à Mᵉ *Antoine Veyraci*, de St Paul de Vence, de professer l'état de notaire dans la ville d'Arles

Il ne paraît point que le bénéficiaire de cette licence ait tiré profit de son titre ; car nous ne connaissons aucune écriture émanant de lui.

— A joindre aux notes déjà parues concernant les esclaves :

Le 19 novembre 1472 (notaire *Pancrace Salvatoris*, fol. 62), Tassius Picard affranchit une esclave éthiopienne du nom de Catherine, qu'il avait achetée à Messine deux ou trois ans auparavant. Il l'affranchit en prenant ses mains dans les siennes et les lâchant ensuite, en prononçant une formule sacramentelle.

Cette pratique, empruntée au droit romain et conservée par la coutume féodale, s'appelait la *manumission*. Elle s'accompagnait quelquefois d'un soufflet, *alapa*, que la main du maître appliquait sur la joue de son affranchi : *manu mittere*. J'ai déjà fait remarquer ce grand rôle symbolique de la main droite dans les conventions.

Émile FASSIN.

(1) Voir *Musée*, 2ᵉ série, page 185.

Digitized by Google

RÔLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES (1)

—

Abbatis, Hélie, 1420.
Adam, Jacques, 1425.
Adhémar, Louis, 1419-1456 (2).
Agard, Marc, 1573-1580 (3).
Agrenis, (Johannès de), 1300-1330 (4).
Agrène, Rostang, 1352.
Agrène, Guillaume, 1371-1402 (5).
Agulhe, Pierre, 1445.
Agulhe, Guillaume, 1461 (6).
Aillaudi, Louis, 1508-1537 (7).
Aillet, François, 1756-1781 (8).
Alberti, Raymond, 1463-1495 (9).
Alberti, Nicolas (ou Desalbert ou Des Alberts) 1529-1550 (10).
Aliberti, Antoine, 1386 (11).
Alzias, Guillaume, 1365.
Ambrosi, Étienne, 1540-1550 (12).
Amelii, Bermundus, 1356-1370 (13).
Amici, Nicolas, 1223.
Amorosi, Nicolas. ?
Amorosi, Guillaume, 1490-1506 (14).
Amphuxi, (Amphoux) Nicolas, 1451-1485 (15).
Amphuxi, (Amphoux) Jean, 1466 (16).
Amphuxi, (Amphoux) Pierre, 1487-1499 (17).
André, Pierre, 1471-1478 (18).
André, Henry, de 1624 au 15 juillet 1643, puis du 12 février 1644 au 30 juillet 1653 (19).
André, Jacques, 1653-1655 (20).
Ange, Antoine, 1653-1662 (21).
Archier, André, 1572-1588 (22).
Archier, Guillaume, 1590 (23).
Arfeuille, Elzias, 1595-1624 (24).
Arnaudi, Raymond, 1230-1245 (25).
Arnaud, Pierre, 1588-1598 (26).
Astaud, Jean, 1343.
Astaud, Louis, 1353-1373 (27).

---

(1) J'ai mis à contribution, pour ce travail, ce catalogue déjà vieux que possèdent tous les notaires d'Arles ; j'y ai relevé grand nombre d'omissions ou d'erreurs; les noms de plusieurs notaires s'y trouvent complètement défigurés. La même observation peut s'appliquer aux divers catalogues des notaires d'Arles qui se trouvent à la bibliothèque communale et aux archives. Je n'ai pas la prétention de pouvoir me soustraire à un semblable reproche ; mais j'ose me flatter, sans trop de témérité, de donner une liste beaucoup plus nombreuse que toutes celles déjà connues et d'avoir exhumé plusieurs noms tombés dans l'oubli.

(2) Ses écritures sont actuellement au pouvoir de Me Léon Picard, notaire à Arles.

(3) Huit registres chez Me Amédée Robert, id.

(4) Je laisse subsister dans leur forme latine les noms dont la forme romane ou française ne peut être rétablie d'une manière certaine.

(5) Voir page 30, col. 1 de ce volume.

(6) Un registre chez Me Xavier Fouquou. On trouve quelquefois le nom de ce notaire francisé en celui d'*Haguille*.

(7) Six registres ou protocoles chez Me L. Picard. — Voir *Musée*, 4e série, p. 39, col. 2.

(8) Douze registres chez Me X. Fouquou. — Voir *Musée*, 4e série, p. 53, col. 2. Note.

(9) Une partie de ses écritures chez Me L. Picard.

(10) On le désigne indifféremment sous ces trois noms. — Voir la bibliographie que j'en ai donnée dans le *Musée*, 1re série, p. 97. Ses écritures sont en l'étude de Me X. Fouquou.

(11) Était sous-clavaire en 1386.

(12) Écritures chez Me X. Fouquou.

(13) Voir *Musée*, 4e série, p. 29, col. 2. — Son nom était vraisemblablement *Brémond Ameil* ou *Amiel*. On trouve son testament, sous la date du 13 décembre 1410, dans un registre de *Guill. Olivari*.

(14) Ses écritures chez Me X. Fouquou.

(15) Écritures chez Me J. Martin.

(16) Étude Fouquou.

(17) Étude Picard.

(18) Me Fouquou.

(19) Me J. Martin.

(20) C'est le fils du précédent. Ses écritures sont en l'étude J. Martin.

(21) Me J. Martin.

(22) Étude Fouquou.

(23) Ibid.

(24) J. Martin.

(25) Je ne sais pas si ces deux dates embrassent tout l'exercice de ce notaire. Je ne les donne ici que comme les époques extrêmes auxquelles mes recherches me l'ont fait trouver en fonctions.

(26) J. Martin. — Voir *Musée*, 4e série, p. 31, col. 2. — Pierre Arnaud fut condamné à mort, par défaut, pour sa participation à *la journée de St-Mathias* (1594) comme complice de Latouche.

(27) X. Fouquou.



Astouin, Paul, 1636-1643 (28).
Aubert, Vincens, 1571-1590 (29).
Audebert, Hugues, 1221-1232 (30).
Audrasse, Jean, ? (31).
Augeri, Jean, 1457 (32).
Aulanier, Antoine, du 8 avril 1643 au ..... 1686 (33).
Aulanier, Pierre, 1686-1740 (34).
Aulanier, Antoine II, 1740-1756 (35).
Auriliaco (R. de), 1234-1246 (36).
Aureliaco (Vincens de), 1336-1354 (37).
Aurons (Hugues d'), 1371-1385 (38).
Aurosica (Guillelmus de), 1267-1270 (39).
Aventureri, Mathieu, 1446-1482 (40).
Aymard, Jean-Daniel, 1772-1777 (41).
Barberi, Pierre, 1479-1514 (42).
Barne, Simon-François-Saturnin. Du 31 juillet 1830 au 31 décembre 1860 (43)
Barnouini J., 1285.
Barrati Étienne, 1385-1424 (44).
Bartheloti Firmin, 1529-1540 (45).
Bartholomeus Guillelmus, 1270.
Bastardi Jaumes, 1393-1430 (46).

(28) J. Martin.

(29) Douze registres chez Me A. Robert. — Voir *Musée*, 4e série, p. 31, col. 1. Voir aussi nos divers mémoires sur les *Troubles d'Arles* pendant la Ligue, troubles dans lesquels *Vincens Aubert* joua un rôle des plus importants.

(30) Même observation qu'à la note 25.

(31) Ses minutes étaient au pouvoir du Chapitre de St-Trophime. Nous ignorons ce qu'elles sont devenues.

(32) Me A. Robert.

(33) Me J. Martin.

(34) Ibid.

(35) Ibid.

(36) Même observation qu'à la note 25.

(37) Me X. Fouquou.

(38) Même observation qu'à la note 25. — Voir *Musée*, 4e série, p. 30, col. 1.

(39) Même observation qu'à la note 25.

(40) Me L. Picard.

(41) Me A. Robert.

(42) Ses écritures sont réparties entre les deux études Gautier-Descottes et Fouquou.

(43) Étude Jacques Martin.

(44) Chez Me Fouquou.

(45) Étude L. Picard.

(46) Son privilége est du 3 novembre 1393. — On confond quelquefois ce notaire avec un autre du même nom qui exerçait à Salon en vertu d'un privilége notarial en date du 28 mai 1372.

Basterii Guillaume, 1431.
Basterii Jacques, 1438.
Bastonis Guillaume, 1381.
Bastonis Antoine, 1430.
Baude Honoré, 1625-1629 (47).
Baudesseau Trophime. Du 5 septembre 1748 au 7 novembre 1763.
Bédel Éméric-Antoine-Marie. Du 12 octobre 1834 au 21 mars 1877 (48).
Bedot, 1597-1601 (49).
Beguini Jean, 1478.
Beguini André, 1493-1508 (50).
Begou Louis. Du 13 juillet 1657 au .... 1658 (51).
Belet Pierre, 1524.
Benedicti ou *Benezeck* Antoine, 1412-1424 (52).
Benevegne, 1257-1267 (53).
Bérardi Antoine, 1422.
Bérard Jean. Du 3 février 1668 au 15 novembre 1668.
Bergeiret Antoine. Du 3 janvier 1656 au ..... 1672 (54).
Bermundi Bertrand ?
Bertrandi, notaire des Consuls du Bourg, 1209.
Bertrandi Bertrand, 1300.
Bertrandi Jacques, 1335-1385 (55).
Bertrandi Pierre, 1392-1401 (56).
Bertrandi Pierre, 1401-1442 (57).

(47) Deux registres chez Me Fouquou.

(48) Étude Picard.

(49) Étude Robert.

(50) Me Robert. — Voir page 39, col. 2 de la présente série.

(51) Me Fouquou.

(52) Je ne puis affirmer que ces deux dates soient les dates extrêmes de son exercice.

(53) Même observation qu'en la précédente note.

(54) Me Fouquou.

(55) Étude Picard. — Ces dates extrêmes sont incertaines. Peut-être y a-t-il eu deux notaires de ce nom, le père et le fils. — D'autre part je trouve un autre *Jacques Bertrandi*, de Notre-Dame-de-la-Mer, dont le diplôme est en date du 14 juin 1362 (Voir *Musée*, 4e série, p 30, col. I) et qui paraît avoir exercé jusque en 1392 ; quelques-unes de ses écritures sont également en l'étude Picard.

(56) Étude Picard. — La date de 1401 est incertaine.

(57) Étude Picard. — La dernière date est également douteuse.

Digitized by Google

Bertrand Jean, 1394-1424.
Bertrandi Bertrand, 1425-1439 (58).
Bertrandi Guillaume, 1418-1430 (59).
Bertrand Claude, 1784-1789 (60).
Beuf 1234 (61).
Beuf Yvon, 1466 (62).
Beuf Guillaume, 1726-1753 (63).
Beuf Mathieu, 1753-1771 (64).
Beuf Jean-Daniel-Joseph, 1774-1784 (65).
Beuf Mathieu-Antonin, 1756-1780 (66).
Beuf Jean-Baptiste-Jacques-Valentin, 1767-1785 (67).
Bienfait Antoine, 1564-1584 (68).
Blain Antoine, 1722-1723 (69).
Blain François, 1731-1747 (70).
Blanc François, 1571-1612 (71).
Blanc Esprit, 1616-1650, 28 mai (72).
Blanc Pierre, 1650-1668 ? (73).
Blanc Pierre, 1668-1700 (74).
Blanc Esprit-Bernard, 1700-1711 (75).
Blanchet Hugues. Du 16 octobre 1666 au 13 janvier 1690 (76).
Blanchi Peregrin, notaire de la Cour royale, 1288-1301 (77).
Blanqui Guillermus, 1342.
Blanqui Guillermus, 1430.
Boerii (voir *Boyer*).
Boniparis Mathieu, 1490-1515 (78).

(58) Écritures réparties entre les études Fouquou et Robert.
(59) Me Robert.
(60) Étude Picard.
(61) Il est désigné dans les chartes sous le nom de *Bos* ou *Bovis*
(62) Dans les chartes il est appelé *Bovis*. — Son testament, sous la date du 2 septembre 1480, est aux écritures de Mathieu Aventureri, f° 80.
(63) Onze registres chez Me Robert.
(64) Étude Robert.
(65) Deux registres chez Me Robert.
(66) Étude Jacques Martin.
(67) Me Jacques Martin.
(68) Me Jacques Martin.
(69) Me Fouquou.
(70) Me Fouquou.
(71) Étude Gautier-Descottes.
(72) Me Jacques Martin.
(73) Me J. Martin.
(74) Me J. Martin.
(75) Étude J. Martin.
(76) Me Robert.
(77) Même observation qu'à la note 25.
(78) Registres répartis entre MMes Fouquou et Robert. — Voir *Musée*, 4e série, p. 39, col. 2.

Boquito Jean, 1268.
Boré (Hugues de), 1444-1451 (79).
Bos, *Bovis* (voyez *Beuf*).
Bourdin Jean, 1694-1704 (80).
Boussicaud Louis. De janvier 1669 à 1675 (81).
Boutaud Claude. Du 6 avril 1650 au ..... 1656 (82).
Boyer Jean (*Boerii* dans les Chartes), 1387-1424 (83).
Bret Pierre, 1574-1584 (84).
Brevis (Jehan de), 1158.
Brianson Jacques. Du ...... janvier 1663 au ... . 1689 (85).
Bricii Petrus, 1377-1384 (86).
Brocard Charles, 1696-1713 (87).

(A suivre.)

Émile FASSIN.

(79) Quatre registres chez Me Fouquou.
(80) Me Robert.
(81) Me Robert.
(82) Me Fouquou.
(83) Même observation qu'à la note 25.
(84) Me Fouquou.
(85) Me Jacques Martin.
(86) Même observation qu'à la note 25. — Voir *Musée*, 2e série, p. 202, col. 2, le détail de son supplice comme complice des Tuchins.
(87) Me Fouquou.

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an. . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 10

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Le premier novembre, jour et feste de touts les saincts, M. le connestable mande assiéger le chasteau de Fourques. Lendemain capitaine Couque, par commandement du consul La Rivière, va dresser un fort de terre à ung lieu appellé la poincte contre le Rhosne, non guères loing du chasteau, avec cent soldats et cinquante terraillons ou portes-terre, une fargatte et une petite barque, ayant avec luy le sieur *Anthoine Bourreau*, ingénieur. Il le met en deffence, en teste de trois cents hommes de pied et six cents chevaux ; où il se rendit pleusieurs combats, dont led. Couque et les siens furent fort estimés, et M. le connestable bien irrité contre ses capitaines, qu'il menacea de la corde, d'avoir souffert qu'une petite poignée d'hommes leur vint dresser ung fort à leur barbe, qu'ils debvoient plustost touts crever. La fortune porte que cinq jours après ung gros Rhosne et une forte pluye mirent le fort quasy tout par terre, à cause qu'il estoit frais ; il y avoit trois pans d'eau dans led. fort, qui fut cause que le consul La Rivière les alla prendre une nuict avec des batteaux et les garantit du péril de l'eau et des ennemis. Quelques jours après, le sieur de Sainct-Romans arriva dans Arles avec quelque infanterie, qu'il conduisoit pour le secours de Fourques ; la faict passer en Languedoc, une nuict ; ils sont touts taillés en pièces ou prisonniers ; et peu de jours après, le chasteau se rendit aux sieurs de Péraud et de Legues, qui commandoient l'armée.

Au conseil du 17 novembre ditte année, sur la proposition faicte par le consul *Duport* qu'ils ont receu d'Aix lettres de Son Altesse, commandant général en ce dict pays soubs l'estat royal et couronne de France, leur donnant advis de l'assemblée qu'il a convoquée aud. Aix, en forme d'estats, les priant d'y mander quelqu'un pour adsister : led. consul est nommé pour faire le voyage, avec tel nombre de personnes d'honneur qu'il voudra choisir, pour l'accompagner ; outre ce le conseil appreuve toutes les despences faictes par M. de Savoye, tant dedans que dehors la ville.

Au conseil teneu la mesme année, et le 22 novembre, est proposé par le consul La Rivière que les ennemis de Dieu et de la ville, assemblés en grand nombre en Languedoc, désirent et se résolvent ruiner l'estat de ceste ville, et se saisir de Trinquetaille ; et panse, pour esviter cest inconvénient, que seroit à propos ruiner toutes les maisons dud. lieu aux dépens de la communauté, ou y eslever un fort, pour servir de retraite aux habitants logés

Digitized by Google

en Camargue, en cas de nécessité. Est donné pouvoir aud. consul de faire dresser led. fort, suivant l'advis de gents expérimentés et de l'ingénieur, et d'emprunter pour cest effect. Au mesme conseil, Me *Nouel Verdier*, notaire, demande par requeste d'estre sallarié et remboursé des despences qu'il a faictes au voyage de Mgr de Mayenne où il avoit esté mandé par la ville, pour quérir les provisions de l'establissement de la Monnoye et autres importantes affaires, lesquelles il avoit obtenues, lesquelles luy seroient esté ostées en chemin, et luy vollé, ayant couru fortune de sa vie.

Est proposé au conseil teneu le second décembre, par le consul La Rivière, qu'ils ont receu lettres de Mgr le duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat royal et couronne de France, par lesquelles leur donne advis d'avoir convocqué les estats généraux de ce royaume, pour le bien et repos d'icelluy, et pour procéder à la nomination et eslection d'un Roy très-chrestien; leur enjoinct et les exhorte d'y depputer, pour contribuer de ce qui sera du leur au bien public. Le mesme advis a esté donné au consul Du Port, à Aix, par Son Altesse, ainsy qu'il a exposé par lettres de créance. Led. consul Du Port, Me *Gaspard Challot*, advocat, et *Jehan de Testoris*, escuyer, sont nommés pour faire le voyage; qu'on leur passera procure et les mesmoires leur seront dressées. Outre ce que dessus a esté dict, dans le mesme conseil, par acte, l'on faict procuration aux consuls d'emprunter dix mille escus, pour survenir aux despences qu'il convient faire à l'entretien des soldats de la ville, des forts de Trinquetailles, du Baron, des Maries, Silvérial, la tour du Ballouard, la tour du pont de Crau, Montmajour, Barbegaud, la tour de Fontvieille et les fargates sur le Rhosne. Est proposé au mesme conseil par le consul Du Port, qu'estant luy à Aix aux Estats, Robert de Chavarre, escuyer, détenu prisonnier aux prisons dud. Aix, pour prétendue trahison contre la ville, luy a faict signiffier certaine requeste présentée à la Cour contre les consuls de lad. ville d'Arles, portant adjournement et qu'ils ayent à déclarer s'ils prétendent luy faire partye, et requiert le conseil d'y délibérer. Est déterminé, puisque ceste première conjuration, en laquelle led. de Chavarre est comprins, comme la seconde en laquelle sont comprins les sieurs de Beaujeu et autres habitants de la ville, sont esté descouvertes et mises en esvidence par le seul motif du lieutenant Biord, sera faicte procuration à Gantez, procureur de la ville, de représenter à la Cour, qu'au cas que lesd. prisonniers se treuvent innocents du crisme à eux imposé, la ville ne prétend leur faire aucune poursuitte; mais s'ils se treuvent coupables, de demander et poursuivre les inthérests du publicq et de la ville. Est ordonné par le mesme conseil que l'estat de général et garde de la monnoye sera fixé, et que lad. monnoye se fabriquera. Sur la fin du mesme conseil, pleusieurs bourgeois proposent, tant à leur nom que de touts les mesnagers, par requeste, qu'il seroit bon pour esvitter les grands dommages et ravages que font continuellement ceux du Languedoc sur le terroir d'Arles, entendre à une tresve.

Les gentilshommes et bourgeois qui sont déteneus aux prisons d'Aix, poursuivent le lieutenant par devant la Cour en réparation d'injures. Les partyes sont assignées à l'audience, pour y comparaître en personne. Les offensés apprestent pleusieurs advocats, les plus fameux du barreau, lesquels ne laissent rien à dire durant trois audiences, des cruels et iniques desportements du lieutenant, où il est despeinct de toutes les couleurs, qui conviennent à sa vie passée. L'on n'oublie de faire monstre de certaine desclaration faicte dans les prisons d'Arles, escripte de la main et du propre sang du capitaine Durand, dans laquelle il faict le discours des moyens dont avoit usé led lieutenant à son endroict, pour l'induire d'accuser tant de gents de bien contre la vérité et la raison.

Le lieutenant preste patience et force son naturel, et après que son advocat eust playdé, prend la parole, disant à ses enne-

Digitized by Google

mis d'avoir patience d'ouïr ses vérités puisqu'il a eu la patience d'ouïr leurs mensonges. Et commance son discours par ce verset : *Judica me, Deus, et discerne causam meam de gente non sancta, et ab homine iniquo erue me* Et continue respondant à ce que ses partyes ont advancé contre luy, par ordre; et desduit sy bien son faict, avec tant de gravité, d'éloquence et d'audace, qu'il ravist touts les adsistants et se rendit admirable. La Cour incertaine de la vérité, ordonne par arrest que les partyes donnent des interdits par devant un sieur commissaire, qui seroit depputé pour informer sur le lieu des faicts par eux advancés. Le lieutenant a l'arrest de la ville d'Aix, et la prison de ses adversaires est ampliée partout, fors que dans la ville d'Arles, en passant les soubsmissions ; la Cour avoit dict que ces messieurs seroient eslargis, en passant les soubsmissions de se représenter, lorsqu'ainsin seroit ordonné ; le lieutenant le fict révocquer à l'heure mesme, représentant que si ces messieurs entroient dans Arles, principalement à son absence, qu'ils suborneroient les tesmoings, et le fit rétracter. Voilà le seul advantage du lieutenant. Ores, M. le conseiller de Tulle est depputé de la Cour ; s'en va dans Arles, pour effectuer sa commission. La pluspart de ces Messieurs se va loger dans les jardins, autour de la ville ; et led. sieur Conseiller commance à faire son enqueste.

Les sieurs de *Malsang* et *Bruny* sont depputés du conseil de ville d'Arles, vers Mgr d'Ornano, à Tharascon, pour traicter de la tresve ; et en font les premiers esbauchements ; lesquels demeurèrent imparfaicts, à cause que led. seigneur part sans rien arrester.

Par le conseil teneu le 11 janvier 1592, est arresté que les depputés jà nommés passeront outre à la conclusion de la tresve, et que Son Altesse y sera comprins. Laquelle est traitée entre la ville d'Arles, les diocèses de Montpellier, de Nismes, d'Uzès, ensemble Tharascon, les Baux, qui depputent touts ensemble les sieurs de Marguerittes, Fontanilles, de Rispe et quelques autres ; et les depputés de part et d'autre s'entrevoyent.

Le duc de Savoye vient à Arles, au commancement de febvrier, y passe le caresme-prenant qu'il employe en bals, mascarades, festins et courses de bagues. Durant son sesjour, les depputés de la tresve susnommés y vindrent, soubs l'asseurance d'un sien passeport. Estant assemblés dans le cabinet de la maison de ville, d'autant qu'un article portoit que le tirage du sel de Peccais long la Brassière seroit permis, à condition qu'on payeroit trois escus pour chaque muid, au fort de Sylveréal, et autant aux chasteaux de la Motte et du Baron, pour l'entretien des garnisons desd. places, les depputés du Languedoc accordent que lad. exaction se fairoit, mais ne vouleurent qu'il fust couché par article ; bien donnoient-ils parole que telle exaction n'altéroit en aucune façon la tresve ; et ce, d'autant que tel article porteroit beaucoup de préjudice à la ferme que le Roy avoit faict du tirage des sels. Le consul La Rivière se prend à dire avec mépris : « Un gentil Roy, héréticque ; vous debvriez avoir honte de l'appeler Roy. » Le sieur de Fontanilles respond : « Monsieur, nous ne mesdisons point de vos chefs, ne mesdites donc point de nostre Roy, autrement nous nous retirons et prenons congié. » De quoy il fut si despité, qu'il sortit de colère, et ne voulut jamais plus s'assembler avec eux ; s'en va faire sa plaincte au duc, jurant et resniant qu'il vouloit faire jetter ces hérétiques dans le Rhosne. « Gardez-vous en bien, luy dit le duc, vous me fairiez grand tort de leur faire desplaisir, car ils sont ici soubs ma parole. »

Les depputés continuent de traicter avec le consul Du Port, et ses compagnons, et quelques autres du conseil. Ils ne peurent tomber d'accord, d'autant qu'ils vouloient que les consuls traictassent pour le chasteau de La Motte, qui est dans le Languedoc ; et ils n'y voulourent toucher, disant que led. chasteau estoit au pouvoir de Son Altesse, et que c'estoit avec elle qu'ils debvoient traicter pour ce subject ; à quoy

Digitized by Google

ils ne vouleurent entendre, attandu qu'ils n'avaient aucune chargo de traiter avec un prince estranger. Tout est rompu, les depputés prennent congié. Sur leur despart, ils sont persuadés et quasy pressés d'aller faire la révérence à Son Altesse, logée à la maison de Sainct-Jehan, qui leur faict fort bon accueil, et leur dit qu'il est fort aise qu'ils soyent venus pour une si bonne œuvre ; que sy l'accomplissement d'icelle despendoit de chose qui fût à son pouveoir, qu'il ne s'y espargneroit en rien, pour le désir qu'il avoit de laisser Arles en paix avec ses voysins, à son despart ; se rend curieux de sçavoir les particularités du traicté. Ils luy en font le discours, et disent que tel article porteroit grand préjudice à la ferme de nostre Roy; prononçant ce mot de Roy, firent touts des grandes révérences ; de quoy le duc s'esmeut, et dit : « Nous, catholicques, ne recognoissons point pour Roy un héréticque. » Le sieur de Rispe, gentilhomme de Beaucaire, de la religion, respond : « Et nous, catholicques François, recognoissons pour Roy celluy qu'il a pleu à Dieu nous donner par légitime succession. » — « Vous vous abusez, » respond le duc; et rompent le discours. Les prie de s'en aller de ce soir là, que lendemain il leur fairoit entendre sa volonté.

Lendemain matin, ils se rendirent à la maison de madame de Laval, qu'on leur avoit assignée, où ils traictèrent avec les seigneurs de Pescaire et de Liny. Led. Liny leur faict un long discours en forme d'exhortation, pour leur marquer que le party qu'ils tenoient estoit plus juste et équitable, et selon Dieu. « Vous voyez mesme que Dieu a envoyé un Ange du Ciel pour tuer ce Roy, qui favorisoit les Héréticques. » — « C'est bien plustost un diable que Satan a envoyé d'enfer, pour commettre un si malheureux acte, » respond le sieur de Marguerittes. La conclusion fut que M. de Savoye, pour le bien public et le bénéfice de la paix, donnoit tout pouveoir à Messieurs d'Arles de traicter de La Motte, et en disposer. Ensuite de ce, les depputés de part et d'autre prindrent jour pour s'assembler au mas de *M. de Beaumont*, au quartier de Tresbon ; ce qu'ils firent pleusieurs fois sans pouvoir s'accorder.

(La suite à la prochaine livraison).



CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

VII

Guill. Olivari, 29 mai 1398. — Protestation par le prieur des Pères Prêcheurs d'Arles contre le prieur de St-Michel de l'Escale et trois autres prêtres, pour avoir chanté trop haut l'absoute d'un mort qu'ils allaient enterrer dans l'église dudit couvent, et avoir ainsi troublé l'office.

— *Mathieu Aventureri*, 1462, 28 novembre, f° 34. — Compromis entre Pierre Vallat et Pierre Vignorette son épouse, sur leur séparation, attendu que le mari était lépreux.

— 1446. 22 avril (not. *Guill. Raymundi*, f° 31). — Prix fait d'un *destret* (pressoir pour le vin) au prix de 10 florins.

— Le notaire *Adhémar* était sous le coup d'une excommunication, je ne sais pour quel méfait. Jean Boguarin, apothicaire, craignant pour la validité du testament qu'il avait fait chez ce notaire, fait appeler *Bernard Pangonis* pour confirmer ce testament. (*Bern. Pangonis*, Extens. 1454. 18 novembre.)

— 7 Octobre 1500. (not. *Pierre Barberi*). — Le clergé d'Arles traite avec noble *Jean de Riperia*, imprimeur à Avignon, pour l'impression de 300 bréviaires à l'usage de l'église d'Arles, au prix de 1,200 florins.

Digitized by Google

— Étienne Palheri, chasseur, de Tarascon, vend à Barthélémy Tropin, d'Arles, au prix de 20 gros, dont 6 payés d'avance, le premier faucon qu'il prendra (1451, 27 novembre, not. *Guill. Raymundi*).

— *Jacques Nourriceri*, 6 août 1467. — Achat par Jhérôme Griffi, marchand, de Gênes, de la moitié d'un bateau appelé Ste Claire. (Je traduis imparfaitement en employant le terme générique de bateau; l'acte dit *une sagectarie*. Nous avons déjà vu, de la même époque, une vente d'un bateau d'une autre espèce dite *lahut*).

— 1431. 24 septembre. — Relaxement de *Jacques Benissi*, marchand, de Florence, qui, avec deux galiotes venant de la *brassière* du Rhône et allant à la mer, avait fait du ravage et emmené des citoyens d'Arles prisonniers. (Notaire *Michel Grimaud*).

— 1431. 7 septembre. — Les habitants et vassaux du lieu du Baron donnent pour dix ans à leur seigneur, *Louis Gantelmi*, les produits et fermages de deux *coussous*, pour aider au relèvement de ses affaires dérangées par les guerres avec les Catalans et la perte de ses récoltes et revenus, ainsi qu'aux dépenses nécessitées par le prochain mariage de deux de ses filles. (Même notaire).

On trouve à la date du 17 juillet 1432 une ratification de cette donation par les habitants du même lieu.

— Relaxement ou décharge en faveur de Pierre Gauderuie dit Planqui, tailleur de pierres, qui s'était chargé à forfait des réparations à faire aux bains de la ville et avait disparu avec l'argent. (5 avril 1432, notaire *Michel Grimaud*).

— 1575 (notaire *Vincens Aubert*, f° 54). — Acte d'association entre Jean Loys, notaire d'Arles, et Symon Loys, praticien, son frère.

— Au registre de *Guill Raymundi*, de l'année 1468, f° 5, 1er avril. — Mariage de Raymonet de Glandevès, seigneur de Falcon, avec noble demoiselle Batestina de Forbin, fille de Palamedes de Forbin, grand président de Provence. — Après la publication de l'acte, les futurs époux se donnent la main en prononçant les paroles sacramentelles : *Jeu Batestina done mon cors à vos, Raymonet, senhor de Fulcon, per veray esposa. — Et ieu lo recebe*, répond Raymonet.

Jeu Raymonet done mon cors à vos, Batestina, per veray marit et per verays spous. — Et ieu lo recebe, dit l'épouse.

— Un acte du 8 septembre 1474 (not. *Guill. Raymundi*, f° 25) nous apprend que le Conseil de ville se réunissait à la Cour Royale, dans la salle d'audience du Viguier, parce que la fille d'Alzias Dauphin, concierge de la maison commune, était atteinte de fièvres contagieuses.

— *Ant. Olivari.* 14 mai 1394 (f° 11). — Prix fait de la cave (ou caveau) de Notre-Dame-de-la-Mer.

— Même notaire. 19 mars 1419 (fos 45-46-48). — Statuts pour les Juifs de Provence et de Forcalquier.

— *Bernard Pangonis.* — Dans un acte de ce notaire en date du 27 avril 1415, il est dit qu'un juif d'Arles, du nom de Juffet de Colono, avait établi une trappe pour engloutir les gens qu'il attirait chez lui.

— *Philippe Mandoni.* 13 février 1490 (prot. p. 146). Les Bénédictins autorisent *Antoine Fet*, argentier, à graver et mettre en vente des images de St-Antoine. L'autorisation est donnée pour un an, et moyennant la somme de 12 florins.

— 1447. 21 avril. (not *Guill. Raymundi*, f° 40). — Catherine, épouse d'Antoine Blanqui, riverier d'Arles, promet à Loppo de Lau, habitant d'Aix, une récompense de 12 florins, s'il lui ramène son fils Michel Bonnet, qu'elle a eu d'un premier mariage avec Symon Bonnet. Il est dit dans l'acte que cet enfant s'est réfugié en Espagne où il a pris le nom de Pierre Vanhes.

Digitized by Google

— 1484. 11 août (not. *Honorat Raymundi*, f° 57). Transaction entre *Gaufrid Cuer*, seigneur de La Chaussée, agissant comme tuteur de son neveu Étienne de Villages, et noble dame Madeleine, seconde épouse de noble Jean de Villages, de Bourges (*bituricensis*) représentant ses trois enfants mineurs Pierre, René et Guillaume de Villages, au sujet de leurs droits légitimaires. On lit dans cet acte que noble *Jean de Villages* avait épousé en première noce *Perrette Cuer*, dont il avait eu un enfant, *Étienne*, que sa mère avait, par testament, confié aux soins et tutelle dudit Gaufrid Cuer.

Est-il besoin de faire remarquer qu'il s'agit ici du gendre, de la fille et des petits-fils de Jacques *Cœur*, l'argentier du roi Charles VII? La notice biographique sur *Jean de Villages*, que nous avons publiée dans le tome Ier de notre *Musée*, peut fournir sur ce sujet d'utiles éclaircissements (1).

(A continuer.)

Émile FASSIN.

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

Suite.

Bruni Pierre, 1249.

Bruni Jean, 1505-1520 (2).

Bruni Pierre, 1497-1526 (3).

Bruni Jean, 1571-1591 (4).

Brunelli Antoine ?

Brunel Jean, 1550-1584 (5).

Brunet Gaspard, 1622-1653 (6).

Brunet Simon, fils dudit Gaspard. Du 13 octobre 1653 au ..... 1682 (7).

Brunet Sylve, fils dudit Simon. Du 31 décembre 1682 au . ... 1718 (8).

Brunet Antoine, 1718-1738 (9).

Brunet Joseph, fils de Sylve, 1738-1747 (10).

Brunet Antoine (2e du nom, fils de Brunet Antoine, précité). Du 18 mars 1747 au ..... 1765 (11).

Buet Jehan, 1452.

Buet Pierre ?

Cabanis (ou *Cabagnis*) Thomas, 1506-1522 (12).

Cabanis (ou *Cabagnis*) Antoine, 1520 (13).

Cabassuti Gaufridus, 1263-1274 (14).

Calcat Arnaud, 1426-1428 (15).

Calva Bertrandus, 1248-1290 (16).

Calveti Hugo, 1320.

Camaret (Jean de), 1512-1535 (17).

Candeleri Gilles, 1232.

Candeleri Jean. 1290-1298 (18).

Candeleri Gilles, 1482-1503 (19).

---

(1) Voir *Musée*, 1re série, p. 37.

(2) Un registre chez Me Fouquou.

(3) Études Fouquou et Jacques Martin.

(4) Me Fouquou. — Voir *Musée*, 4e série, p. 31, col. 2.

(5) Me Fouquou.

(6) Me Fouquou.

(7) Mes Fouquou et Robert.

(8) Me Fouquou.

(9) Me Fouquou.

(10) Me Fouquou.

(11) Me Fouquou.

(12) Me A. Robert.

(13) Ibid.

(14-15-16) Je ne sais pas si ces deux dates embrassent tout l'exercice de ce notaire. Je ne les donne ici que comme les époques extrêmes auxquelles mes recherches me l'ont fait trouver en fonctions.

(17) Ses écritures se trouvent en partie chez Me Fouquou et partie chez Me Robert.

(18) Même observation qu'aux notes 14-15-16.

(19) Étude J. Martin. — Voir *Musée*, 4e série, p. 39, col. 2.



Candeleri Guillaume, 1490 (20).

Candeleri Jean, 1515-1539 (21).

Candeleri Jean, 1537-1554 (22).

Candeleri Honorat, 1542-1544 (23).

Capeau, 1650-1651 (24).

Caponi Raymond, 1503-1528 (25).

Capuci, Capussi (Voyez *Chapus*).

Carbonelli Poncius, 1235.

Carbonelli Rostang, 1270.

Carbonelli Raymond, 1342.

Carbonelli Guichard, 1360 (26).

Casadei Pierre, 1364-1394 (27).

Castelli Giraud, 1317-1320 (28).

Catheri Guillaume, 1320.

Catheri Guillaume, 1467-1482 (29).

Caumeti Gilles, 1367.

Cavallier Louis, 1588-1589 (30).

Cerveau Nicolas, 1564-1595 (31).

Chabaleri Philibert, 1506-1530 (32).

Chabaleri Thibaud, 1531-1545 (33).

Chabert Pons, 1417.

Chabran Joseph-Véran, 1742-1777 (34).

Chambard Joseph, 1642 puis 1648-1653 (35).

Capuci ou *Capussi* (*Chapus*) Michel, 1412-1444 (36).

Chapus Michel, 1427, notaire de la Cour en 1450 (37).

Chapus Jean, 1578-1583 (38).

Chapus Pierre, 1583-1586 (39).

Chapus Jean-Baptiste, 1765-1801 (40).

Chapus Pierre, 24 mars 1801-1840 (41).

Chapus Jean-Baptiste-Évariste, 1840-1845 (42).

Chapus Isidore, 1845-1865 (43).

Chauvet Antoine, 1665-1679 (44).

Chieusse (ou *Chiousse*) Claude, 4 juillet 1637-1670 (45).

Chirolis Stephanus, 1520.

Claret Clément, 1565-1581 (46).

Claret Antoine, 1591-1634.

Claret Honoré, 10 février 1634, 27 septembre 1642 (47).

Clastre Claude, 1756-1782 (48).

Clastre Pierre, 1783-1816 (49).

Cledis (Pierre de), 1264-1283 (50).

---

(20) Étude Robert.

(21) M. X. Fouquou.

(22) Même observation qu'aux notes 14-15-16.

(23) Me Fouquou.

(24) Ibid.

(25) Trente-un registres chez Me Fouquou.

(26) Un registre chez Me Fouquou.

(27) Même observation qu'aux notes 14-15-16.

(28) Étude Picard. — Voir *Musée*, 4e série, p. 14, col. 1. Note.

(29) Étude Picard.

(30) A la fin du 1er registre de *Maurice Vincens*. — Étude Robert.

(31) Étude J. Martin.

(32) Me Fouquou.

(33) Ibid.

(34) Étude Picard.

(35) Partie chez Me Fouquou, partie chez M. J. Martin.

(36) Études Picard et Fouquou.

(37) Partie de ses écritures chez Me Fouquou.

(38) Me J. Martin.

(39) M. J. Martin.

(40) Me Fouquou.

(41) Ibid.

(42) Ibid.

(43) Ibid.

(44) Ibid.

(45) Me A. Robert.

(46) M. Fouquou.

(47) Ibid.

(48) Ibid.

(49) Ibid.

(50) Même observation qu'aux notes 14-15-16.

Digitized by Google

Coillet Jean, 1784-1813 (51).

Colomesi Étienne, 1495-1521 (52).

Combe François, 1638-1645 et 5 janvier 1647-1672 (53).

Combe Charles, 1672-1674 (54).

Comoleti Pons, 1309-1362 (55).

Constant Jean, 1777-1784 (56).

Croqui Guillaume, 1445-1495 (57).

Daugières Jean (le vieux), 1498-1535 (58).

Daugières Louis (fils de Jean), 1542-1600 ? (59).

Daugières Jean (le jeune, fils de Louis), 1600-1636 (60).

Daugières Jean (fils de Jean le jeune). Du .... mai 1636 au 4 janvier 1652 (61).

David, 1269.

Debezieux Jacques, 12 avril 1651-1655 (62).

Debezieux Jacques, avril 1655-1700 (63).

Debezieux Honoré (fils dudit Jacques), 1700-1721 (64).

Dedonis Pierre, 1431-1435 (65).

Dedonis Jean, 1462-1483 (66).

Dedonis Honoré, 1528-1574 (67)

Dedonis Augier, 1578-1611 (68).

(51) Me Robert.

(52) Me Fouquou.

(53) Ses écritures se trouvent réparties entre les études Fouquou et Robert.

(54) Me Fouquou.

(55) Même observation qu'aux notes 14-15-16.

(56) Me Picard.

(57) Ibid.

(58) Ses registres sont en l'étude Robert.

(59) Ibid.

(60) Ibid.

(61) Ibid.

(62) Étude Fouquou. — 4 registres chez Me Gautier-Descottes.

(63) Trente-six registres en l'étude Fouquou.

(64) Quinze registres chez Me X. Fouquou. — Voir *Musée*, 4e série, p. 53, col. 1.

(65) Écritures réparties entre les études Fouquou et Picard.

(66) Ibid.

(67) Étude Fouquou.

(68) Ibid.

Defa Jacques, 1495-1496 (69).

De Furno Alexis, 1466.

Demonde Nicolas ?

De Deo ou *Deodati* Poncius, 1268 1270 (70).

De Ponte (*Dupont*) Jean, 1347-1385 (71).

Desvignes Balthazar, 1641-1090 (72).

Devade Jacques, 1650-1651 (73).

De Valle (*Duval*) Thomas, en 1441 et antérieurement

Devinelli Nicolas, 1506.

Dorée Jean-Paul, (74).

Drac Mathieu, 1555-1564 (75).

Drogolli Guillaume, 1300-1303 (76).

Dubois Pierre-Paul-Henri, 1747-1756 (77).

Dufour (voir *De Furno*).

Duron Guillestre, 1454.

Duval (voir *De Valle*).

(A suivre.)

Émile FASSIN.

(69) Ibid.

(70) Ce sont les dates extrêmes auxquelles je le trouve en exercice.

(71) Étude Picard.

(72) Me Gautier-Descottes.

(73) Me Fouquou.

(74) Ibid.

(75) Me Gautier-Descottes.

(76) Même observation qu'à la note 70.

(77) Me Fouquou.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.


Digitized by Google

1878 4e Série. N° 11

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Le 23 febvrier, ditte année, le conseil est assemblé à la maison de ville, à la présence de Son Altesse, par Nicolas de la Rivière, premier consul, colonel de cinq compagnies et capitaine de cent chevaux-légers; son Altesse représente qu'elle ne sçauroit assez remercier la ville et ses habitants, tant en général qu'en particulier, du bon accueil qu'ils luy ont faict, et aux siens, en ce sien dernier voyage; qu'il s'en sent obligé, et désire s'en revencher en toutes les occasions qui se présenteront; qu'il est appellé ailleurs, maintenant qu'il avait pleu à Dieu retirer le sieur de La Valette chef de l'armée ennemie; et qu'il luy sera nécessaire de s'escarter fort avant dans le pays, avec son armée; durant lequel temps ils pourroient estre attaqués et travaillés des ennemis, sans qu'il leur puisse donner aucun secours, pour son esloignement; ce qui l'auroit occasionné, recognoissant aussy le mérite du consul La Rivière, et aussy l'affection qu'il porte à sa patrie, de luy donner le commandement des armes dans la ville, avec l'adcistance et bon conseil du sieur de *Rides*, et augmenter les troupes de gents de pied de quatre compagnies des siens, composées chacune de cent hommes, priant MM. du conseil à ces fins de treuver bon qu'elles fussent logées aux maisons de Sainct-Jehan, Saincte-Luce et Selliers, pour esvitter l'incommodité que ce seroit aux habitants de les loger dans leurs maisons; appelle Dieu à tesmoing qu'il ne le faict pour autre occasion, que pour la conservation de la ville, principalement encore pour se pouveoir asseurer d'avoir retraitte dans icelle, au cas qu'il luy arrivast quelque sinistre esvènement en rencontre ou en bataille rangée contre les ennemis; sy bien le roy catholique son beau-père, qui l'avoit embarqué à ceste guerre, s'en veut à présent distraire, et l'a fort estroictement conjuré de se retirer, pour ne laisser plus longuement en désolation sa femme et ses enfants; et ses estats luy représentent qu'il ne recebvra meilleur traictement de ceste ville, qu'il a faict d'Aix, de Marseille et du reste du pays, qui après l'avoir mandé quérir et appeller à leur secours, et ayant esté si à propos adcistés de sa personne, ses forces et ses moyens, l'ont misérablement trahi et trompé, ce qu'il ne cuide et ne veut appréhender, recognoissant l'humeur des habitants de la ville d'Arles toute différente à celle desd. villes d'Aix et de Marseille, croyant y aveoir plus de crédit. Les

Digitized by Google

requiert, pour toute récompense des bons offices qu'il leur a rendus, de vouleoir loger ces quatre compagnies dedans la ville, ce qu'il désire affin que la retraicte luy soit asseurée en cas de nécessité ; les prie de n'entrer en ombrage qu'il eust volonté d'y faire une citadelle ; qu'il prioit Dieu de bon cœur, au cas qu'il y eust jamais pensé, que sa femme, ses enfants et ses estats périssent ; qu'il n'y en désiroit autre, que celle des cœurs des habitants. Le conseil unanimement accorde le requis du duc ; et Me *Jehan Cordurier*, advocat, faict une belle harangue de remerciement au nom de la ville à Son Altesse.

Le jour que le duc partit, et advant qu'il montât à cheval, quatre compagnies d'Espagnols entrèrent dans la ville, et feurent logées aux maisons susdictes ; de quoy les habitants entrèrent en ombrage, ceux mesme qui estoient les plus affectionnés et proches parents de La Rivière qui luy en firent quelques protestations. Auxquels il respondit qu'ils estoient des couards d'avoir peur. Le soupçon augmenta à l'occasion du bruict qui courut que le seigneur *Ascanio*, ingénieur de Son Altesse, avoit esté veu sur les Aresnes, traçant le modèle d'une citadelle, dans le temps que sadicte Altesse estoit dans la ville. Le duc se fist promettre à la Rivière advant son despart, de ne laisser passer aucun bled pour le secours de Marseille, qui en avoit grande nécessité, à cause que les siens en avoient esté chassés. Il tint parole, sans se laisser vaincre ny par prières, ny par présents ; et ne voulut mesme permettre à *Jehan Mondon*, qui estoit tout des siens, prendre une barque de la valeur de cinq cens escus pour le passage de cent saumées bled, acheptées en Languedoc, disant qu'il avoit donné parole à Son Altesse, et ne luy vouloit manquer de promesse.

Durant le sesjour que les compagnies firent dans la ville, n'arbourèrent jamais les enseignes et tindrent tousjours les portes de leur logis fermées ; quelquefois la nuict, lorsque les rondes passoient, demandèrent le mot des fenestres de la maison de Sainct Jehan ; personne ne vouleut leur rendre cest hommage. Ils estoient haïs et ombragés, et n'estoient fréquentés que de fort peu de gents.

Enfin le 13 du mois de mars, La Rivière s'estant résolu d'effectuer son desseing, qu'estoit de rendre le duc de Savoye maistre de la ville, s'en allant disner, commande à *Jehan Mondon*, sergent-major, de porter parole de commandement aux capitaines espagnols de s'allestir, pour entrer le soir sur les cinq heures en garde, aux portes de la ville : sçavoir deux de leurs compagnies à la porte de la Cavalerie, avec celle du capitaine *Constantin* ; et les deux autres à la porte de Marcanau, avec celle du capitaine *Baffin*. Le bruit en court tout aussy tost par la ville. Ceste nouvelle esventée donna l'allarme à bon nombre des habitants, qui n'estoient des compagnies formées ; ils prennent les armes, pour s'aller rendre à leurs quartiers. Led. *Jehan Constantin*, beau-frère de La Rivière, et encores *Nicolas de la Rivière*, son cousin germain, vont à la maison de ville, pour l'advertir de l'esmotion, et le divertir de son desseing. Estant à sa présence, n'osèrent luy en parler, d'autant qu'il estoit extresmement brusque et furieux. Led. Jehan Mondon, sergent major, se résoult l'advertir ; le treuve dans le cabinet de la maison de ville, avec ses compagnons ; luy dit qu'il désiroit luy dire chose qui luy importait. — « Eh bien, qu'est-ce ? » luy dit le consul, « est-ce quelque chose de secret ? » — Ouy, Monsieur, » respond Mondon. — « Si c'est quelque chose de secret, dites le tout haut, » repart le consul. Alors led. Mondon luy faict le discours que par la ville, et principalement au quartier de la Cavalerie, il y avoit grosse esmotion, et proun de gents prennoient les armes, à l'occasion de ce qu'il avoit commandé que les Espagnols entrassent en garde, et disoient qu'ils sont proun suffisants pour garder la ville, sans que les estrangers s'en meslent. Il se print à resnier Dieu qu'il y mettroit fort

Digitized by Google

bon ordre; sort de la maison de ville, et commande qu'on luy aille quérir sa cuirasse; a en rencontre sur la porte le sieur de Rides, auquel il dict qu'on venoit de luy rapporter qu'il y avait quelques mutins à la Cavalerie, qui murmuroient, mais qu'il les apprendroit à vivre. — — « Monsieur, dict de Rides, si vous n'en tuez demy-douzaine, de vostre main, vous n'en serez jamais le maistre. »

Ils partent touts deux, avec sept ou huit mousquetaires, ont en rencontre, près l'esgliso Sainct-Lucien, un tailleur appelé *Mouyse*, avec ses armes, qui s'en alloit à son quartier. Le consul luy dict : — « Bélistre, qui vous a faict prendre les armes ? » Et sans luy donner le loisir de respondre, luy donne un grand coup d'espée sur la teste, duquel il mourut quelques jours après. Rencontre encores près l'esglise Sainct-Anthoine, *Gaspard Raynaud*, qui portait une allebarde, auquel auroit faict autant qu'à l'autre, n'eust esté qu'il fut prompt à luy dire qu'il l'alloit treuver avec ses armes.

Arrivé près la porte de la Cavalerie, où il y avoit bon nombre de gents armés, qui avoient fait une barricade du costé de la ville, se prend à dire tout haut : — « Qui vous a commandé de prendre les armes ? » *Gaspard André*, dict *Teste de mort*, respond qu'ils s'estoient armés, parce qu'on leur avait rapporté qu'on vouloit mettre les estrangers en garde.— « Qui a dict cela ? » repart le consul. *Loys Peyron*, qui estoit au dernier dud. André, se prend à dire : « Tuty. » Le consul met la main à l'espée, en tire un grand coup, duquel il les blessa touts deux, et vouloit aller de longue et donner sur touts. Le capitaine Constantin se présente et se prend à crier : « *Tire, tire*. » Quelques arquebusades et mousquetades feurent laschées, dont une coupa la cuisse au consul ; lequel mettant le genouil à terre, se print à resnier qu'il les tueroit touts. Il reçoit une mousquetade dans le corps ; sa ceinture rompit, touts ses boutons sautèrent, dont il sembla qu'il crevât, au grand bruict qu'on ouyt, et luy tombe mort à terre, dans le ruisseau, près le treillis de fer où passe l'esgoût, en resniant Dieu par pleusieurs fois. De Rides fust arresté d'une arquebusade, depuis achevé de tuer par un paysan, qui luy donna pleusieurs coups d'une espée rouilleuse, ayant dict : — « Canailles, vous avez tué vostre consul, vous serez touts pendus. » Le sieur *de Piquet*, cornette, *Demonde*, mareschal des logis, et dix ou douze maistres de la compagnie de la Rivière, qui venoient d'accompagner le seignor *Baptiste Lazaro*, maistre de la monnoye, entrés dans la ville, entendent que le consul estoit à la porte de la Cavalerie, où il y avoit quelque rumeur ; s'y rendent au grand galop, et s'y treuvent touts portés, lorsqu'on faict la salve d'arquebusades. Se retirent en désordre ; led. Demonde reçoit une arquebusade au travers du corps, dont il mourut deux jours après. Le bruict courut le mesme jour, que il y avoit sept ou huit compagnies d'Espagnols vers le Martigues, qui se venoient rendre dans la ville à un jour assigné.

Le corps du sieur de Rides fust enterré dans l'esglise de Sainct-Cilles, tout contre le lieu où il fut tué. Celuy de La Rivière, porté à son logis, est lendemain enterré fort honorablement selon sa qualité de consul, avec son chaperon, dans une chapelle de l'esglise des Jacobins, dans laquelle feurent arborées ses armoiries, timbrées, sa casaque de gentd'arme, un guidon et des enseignes, marques des charges qu'il avoit eues de capitaine de cent chevaux-légers et de colonel de cinq compagnies de pied. Touts ces trophées feurent abbatus et les armoiries desbiffées, par l'ordonnance du sieur *Bonfils*, lieutenant général du grand seneschal, aux premières assises qu'il vint tenir en ceste ville, après les troubles, à la réquisition de quelques particuliers, qui se plaignirent à luy de ce qu'on avoit esrigé un escusson timbré à un bourgeois, et qu'on avait dressé des trophées au consul La Rivière, au lieu qu'il debvroit estre diffamé pour sa rébellion et tyrannie.

Incontinent d'abord après cest esvéne-

Digitized by Google

ment de la mort du consul et de Rides, toute la ville est en armes; les rues sont barriquées, avec désordre; le consul du Port et les plus intimes amys de la Rivière, se cachent; tout est en confusion durant quelques heures; le peuple crie qu'il faut aller mettre en pièces les Espagnols, qui avoient belle peur, ayant sceu ce qui estoit arrivé et l'esmotion qu'estoit dans la ville. Quelques personnes de qualité se rendent à la maison de ville et mandent quérir le consul du Port, pour se servir de son authorité, et de son nom de consul. Le capitaine Jehan Constantin porte commandement aux Espagnols de sortir de la ville et laisser leurs armes, les asseure qu'on ne leur faira aucun desplaisir. Le consul Du Port les va prendre à la porte de la maison de Sainct-Jehan, accompagné de bon nombre de gents armés. Ils passent par les rues comme dans une haye de soldats armés, sans qu'on leur dict mesme une injure, encores que le peuple fust merveilleusement esmeu; l'on les loge ceste nuict à l'hospital des Juifs, où leurs armes leur sont portées et leurs bagages, sans qu'il leur fust rien restenu; l'on leur porte aussy des vivres pour leur souper, assez abondamment.

Ces messieurs qui avaient esté si longtemps destenus prisonniers, et se treuvoient alors aux jardins près la ville, se rassemblent et mettent en délibération parmy eux s'ils debvoient entrer dans la ville, bien asseurés que les portes leur seroient ouvertes, après la mort de La Rivière. Aucuns d'eux sont d'advis de n'entrer, pour n'interrompre l'information que faisoit le sieur conseiller *de Tulles*. Comme ils sont sur ceste incertitude, les plus apparents de la ville et grand nombre de peuple les vont prendre et les prient d'entrer, pour les ayder à conserver la ville. L'on les conduisit quasy en triomphe, et avec une joie indicible.

Le 14 mars, les sieurs de Malsang et Vacherin sont depputés par le conseil vers Son Altesse pour l'asseurer de la douleur qu'ils ont de l'accident qu'est arrivé de la mort du consul La Rivière et des sieurs de Rides et de Monde, et l'asseurer que tel accident est arrivé par esmotion populaire inopinément; qu'ils ne sont pas moings désireux de luy rendre très-humble service à toute l'ayde et adcistance qu'il luy plairra leur demander, comme auparavant, soubs la conservation de leurs conventions et privilèges. Est encores délibéré par le mesme conseil, qu'il sera passé procuration aux depputés de conclure la tresve.

(La suite à la prochaine livraison).



CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

VIII

Aux écritures d'*André Béguini*, 29 juin 1504 :

Arrentement des droits, revenus et oblations de St-Antoine en l'église St-Julien, au prix de 20 écus : ..... « Le fermier entretiendra six religieux et prêtres séculiers, un clerc, un *clergen* (petit clerc) et un cuisinier.

« Il donnera 100 florins aux capitaines de nuit (chargés de la garde des reliques) et s'il parvient à obtenir des Consuls la suppression des capitaines de nuit, il lui sera fait un rabais de 25 florins sur la somme de 100 florins ci-dessus stipulée.

« Il sera tenu de fournir aux quatre Consuls de la ville d'Arles quatre torches du poids de 5 livres chacune, toutes les fois que les religieux feront procession à Arles.

Digitized by Google

« Il paiera les tambours et trompettes tant pour les processions que pour les *Gachafios des Calenes* (1).

« Il supportera les frais des Synodes, redevances à l'*évesque fol* et autres droits dus à l'archevêque ou au chapitre, etc., etc...

« Les aumônes ou oblations faites à saint Antoine et consistant en chaînes d'or ou d'argent, ceintures, anneaux, images, perles et pierres précieuses, seront partagées entre l'abbé de Montmajour et le fermier. Les objets donnés pouvant servir au culte, tels que calices, linges d'autel, etc., sont expressément réservés à l'abbé.

« Les oblations appartenant au fermier seront: l'argent monnayé, le blé, le vin, les animaux, ainsi que la cire, torches et images (jusques à concurrence de 24 florins pour ces trois derniers articles.)

« Les grosses oblations de 25 florins et plus seront partagées entre le fermier et l'abbé, etc... »

Je m'abstiens de tout commentaire.

— Le *primum sumptum* du même notaire, des années 1503-1504, contient de nombreuses quittances en faveur du trésorier de la communauté d'Arles, Bernard de Sepis:

« 50 florins donnés pour honoraire à chaque Consul.

« 25 florins au maître des écoles d'Arles, pour partie de son traitement.

« 8 florins au roi de l'Arc.

« 10 florins à l'inspecteur des *arbalestiers*.

« 12 florins à Pierre Cotheri, exécuteur de la haute justice, pour ses gages.

« 70 écus pour le prix d'un bassin d'argent offert au Président du Parlement d'Aix.

« 21 gros pour la capture de sept louveteaux, et 6 gros pour la capture d'une louve tuée à l'arbalète, etc... »

— 1424. 18 janvier (not. *Guill. Olivari*, f° 162. — Permission accordée à quelques habitants de se servir de flèches empoisonnées pour détruire des animaux dangereux (*utendo belsa cum herba de toxitis ad interficiendum jactu balliste porcos pravos et alias bestias feroces*.

— Même permission en faveur de Nicolas Trichaud dans un acte du 7 février 1432, notaire *Antoine Olivari* (f° 62 du registre.) Il y est parlé de l'*herba toxicata sive belsa*, à employer pour empoisonner les *sangliers*, les *cerfs*, les *loups* et les *renards*.

Suivant Bouche (*Histoire de Provence*, I, 49), cette plante au suc vénéneux ne serait autre que l'if (*taxus*, *taxus baccifera*, en provençal *tuy*. — Voir Honnorat, *Dict. prov.*) Les Gaulois, au dire de Strabon, employaient le suc de cet arbre pour empoisonner leurs flèches.

Les chasseurs qui obtenaient cette permission devaient fournir caution et prêter serment de n'user du poison que contre les animaux qu'il fallait détruire. (Voir le serment d'*Etienne Lambert*, en un acte d'*Antoine Olivari*, du 10 février 1437.)

— Notaire *Guillaume Raymundi*, reg. de 1452, f° 105 (9 juin 1452). — Déclaration faite par *Eustache de Craus*, du diocèse de Genève, au sujet des oblations à St-Louis

(1) ..... « Il ne se fait guère de processions des Saincts patrons des artisans où l'on ne sonne de la cornemuse devant le Sainct qu'on porte. Et il est manifeste qu'au dernier jour des Rogations, qui est la veille de l'Ascension de Notre-Seigneur, où l'on porte en procession très-solennelle quarante-cinq images de saincts en relief d'argent, et l'endemain qu'on porte sainct Antoine seul, et le 17 janvier, jour de sa feste, comme aussy le jour de la feste Dieu, tous les ans, où tous les couvents sont tenus de marcher avec toutes les Confréries et mestiers; il n'y en a guères qui, au devant de l'image de son sainct patron, n'aye un cornemuseur, un cymbaliste et un tambourineur. » (Rebatu, *Antiquités d'Arles*, 1655, ms publié par *M. Jules de Laurière*.)

Digitized by Google

Allemand : « Ce riche étranger est venu dans Arles accomplir un vœu qu'il a fait à St-Louis-Allemand, par l'intercession duquel il a été préservé de la peste qui ravageait le monde entier et avait fait dans son pays près de cinq mille victimes. A peine arrivé, il s'est rendu directement à l'église St-Trophime, où reposent les reliques de son bienheureux protecteur, et ce matin même, pendant qu'il entendait la messe devant l'autel consacré à ce saint, on est venu lui présenter un bassin pour recevoir son offrande, et il a donné 17 gros, croyant que ce bassin appartenait à St-Louis-Allemand ; ayant reconnu son erreur, il vient déclarer par acte public qu'il entend que son offrande soit pour le saint auquel il la destinait et non pour un autre. »

— 1474, 17 mars (notaire *Pancrace Salvatoris*, f° 181). Acte protestatif par l'abbesse de St-Honorat de Tarascon (Jaumette de Barbentanne), au sujet d'un vol de reliques commis à Arles, en l'église de St-Honorat.

— Il conste d'un acte du 17 janvier 1391 (au f° 42 du reg. d'*Antoine Olivari*), que le jour de St-Polycarpe était férié pour le palais.

— 1394. 8 mai. (Not. *Ant. Olivari*, f° 16). Un criminel du nom de Jacques André, qu'on allait pendre aux fourches de Crau, rétracte l'accusation qu'il avait portée faussement contre un prétendu complice.

— 1399, 8 juin. Procès-verbal des faits suivants :

Frère *Pons Lautier*, de l'ordre des Prêcheurs et du couvent d'Arles, est monté en chaire dans son église et prêchant sur ce texte : *Homo quidam fecit cenam magnam*, a fait amende honorable pour un sermon prononcé en ce même lieu et à pareille époque, l'année d'auparavant. Le sujet de ce sermon qu'il désavoue aujourd'hui était *de septem statibus hujus mundi* ; le prédicateur s'était laissé aller à parler contre les puissances en général, les nobles, les marchands, les serviteurs de Dieu.,. etc... : il avait dit du clergé régulier et séculier que plusieurs de ses membres menaient mauvaise vie, foulant aux pieds les commandements de Dieu et de son Église, etc.... et finalement il leur avait appliqué le proverbe : *Que d'aqui on devie salhir lo lum yssie lo fum*, paraissant ainsi rejeter sur la majeure partie du clergé des fautes qu'on ne pouvait attribuer qu'à quelques-uns de ses membres. Ce langage avait été dénoncé à l'auditeur de la Chambre apostolique, comme contenant un outrage à l'Église et des allusions par trop directes contre certaines personnalités, qu'on disait même avoir été nommées du haut de la chaire. Dans son nouveau sermon, frère *Lautier* a déploré amèrement le scandale qu'il avait ainsi donné, désavouant ses paroles, demandant pardon des injures que par inadvertance il avait pu semer dans son discours, et protestant qu'il ne croit pas avoir désigné quelqu'un par son nom... »

Et le notaire *Antoine Olivari* dresse acte de cette rétractation publique, qu'on peut voir au folio 5 de son registre de 1399.

(A continuer.)

Émile FASSIN.

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

Suite.

Elziatii Guillaume, 1371 (1)

Escoffier Jacques, 1613-1641 (2).

(1) Étude Am. Robert.

(2) Me Gautier-Descottes.


Digitized by Google

Escoffier Jacques, 2e du nom, 19 juillet 1642, 25 février 1650.

Escoffier Honoré, fils de Jacques, 26 février 1650-24 mars 1650.

Escoffier Jean, 1652-1654 (3).

Escoffier Raymond, ... août 1659-1690 (4).

Esparron Joseph - Frédéric - Charles, 25 août 1847-1871 (5).

Esquieu Barthélémy ?

Estève Jean ? (6).

Estrangin Pierre-Jean Maximin, 29 septembre 1820-1833 (7).

Fabri Michael ?

Fabri Jean, 1422-1461 (8).

Fabri Pierre, 1507-1540 (9).

Fabri Pierre, 2e du nom, 1652-1659 (10).

Fulconis Rainaudus, 1270-1304 (11).

Far Ferrand, 1552-1559 (12).

Faucenque César, 1392-1395 (13).

Faucenque Barthélemy, 1365 (14).

Faucenque Pascal, 1347-1367 (15).

(3) Étude Fouquou. — Me J. Martin a un registre de 1652 provenant de l'étude Gassend.

(4) Étude Robert.

(5) Étude Gassend, aujourd'hui supprimée. Les minutes sont au pouvoir de Me J. Martin, notaire.

(6) Ses minutes étaient au pouvoir du Chapitre de St-Trophime.

(7) Étude Fouquou.

(8) Étude Robert. — Il était gendre de Boyer Jean, aussi notaire.

(9) Étude Fouquou.

(10) M. Fouquou.

(11) Je ne puis affirmer que ce sont là les dates extrêmes de son exercice.

(12) Me Gautier-Descottes.

(13) Même observation qu'à la note 11.

(14) M. Fouquou.

(15) Ibid.

Faucheri Jean, 1506 1537 (16).

Faucheri Thomas, fils de Jean, 1538-1543 (17).

Faucheri Jacques, fils de Thomas, 1545-1556 (18).

Faysis (*Rostagnus de*), 1270.

Filioli Gilles, 1300.

Firmin Trophime, 1722-1756 (19).

Flour Pierre, 1645-1659 (20).

Fontibus (Etienne de), 1344.

Fortis Petrus, 1205-1215.

Fournier Jacques, 1756-1767 (21).

Francony Jacques, 1556-1581 (22).

Francony Pierre-André, 1756-1783 (23).

Gairaudi Étienne, 1306.

Gairaudi Barthélemy, 1306.

Gairaudi Raymond, 1331.

Gairaudi (ou *Gayraudi* ou *Gueyraudi*) Guillelmus, 1333-1337 (24).

Gairaudi (ou *Gayraudi*) Pierre, 1374-1413 (25).

Galie Ferrarius, 1306-1326 (26).

(16) Me Robert.

(17) Ibid.

(18) Ibid.

(19) Me Gautier-Descottes.

(20) Ses écritures se trouvent réparties entre les études Fouquou et Robert.

(21) Me J. Martin.

(22) Me Picard.

(23) Me Gautier-Descottes.

(24) Il était en fonctions à ces deux dates. Mais je ne puis affirmer que ce soient les dates extrêmes de son exercice.

(25) Même observation. — Trois registres chez Me Picard.

(26) Même observation qu'à la note 24.

Digitized by Google

Gallon Guillaume, 1467-1507 (27).

Galterius Johannes, 1270.

Gambe André, 1542-1564 (28).

Garambois, 1324-1334 (29).

Garay (Jean de), 1527-1534 (30).

Garci Antoine, 1457 (31).

Gassend Alphonse, 1871-1876 (32).

Gavaudanus Johannes, 1232.

Gavaudanus Johannes, 1298.

Gavigneri Jacques, 1494-1528 (33).

Gayleto (Stephanus de), notaire de la Cour, 1426.

Gibert François, 1780-1792 (34).

Gilles Jean 1584-1627 (35).

Ginot Georges-André, 1572-1580 (36).

Girardi Raymundus, 1257-1270 (37).

Girardi Guillelmus, 1270-1284 (38).

Girardi Bernard, 1332.

Giraudi Jean 1493-1508 (39).

Gosselmi (voyez *Josselmi*).

---

(27) Même observation qu'à la note 24.

(28) Étude Robert.

(29) Etait notaire à Albaron. — Ses écritures sont chez Fouquou.

(30) Étude Fouquou.

(31) Ibid.

(32) Étude supprimée. Les minutes sont chez Me J. Martin.

(33) Ses écritures sont réparties entre les études Fouquou, Picard et Robert.

(34) Me J. Martin.

(35) Me Fouquou.

(36) Ibid.

(37) Même observation qu'à la note 24.

(38) Ibid.

(39) Me Robert.

Gontardi Guillaume, 1514-1523 (40).

Gonzoni Martin, 1508-1550 (41).

Grandi Pierre, 1479-1480 (42).

Granier Pierre, 1630-1636 (43).

Grasseti Jean, 1377-1388 (44).

Grasseti Trophime, 1424-1426 (45).

Grassi Hugo, 1225-1256 (46).

Grauleria (Pierre de), 1503-1524 (47).

Gravezons (Guillelmus de), 1220-1236 (48).

Grimaudi Nicolas ?

(A suivre.)

Émile FASSIN.

---

(40) Études Robert et Picard.

(41) Etait notaire à Trinquetaille. — Ses écritures sont réparties entre les études Fouquou et Robert.

(42) Étude Fouquou.

(43) Étude J. Martin. Un seul registre.

(44) Même observation qu'à la note 24.

(45) Ibid.

(46) Ibid.

(47) Fouquou et Robert.

(48) Même observation qu'à la note 24.

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.



1878 4e Série. N° 12

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

La nouvelle de cest esvènement est portée au duc, qui estoit à Aix de retour du Puech où il n'avoist eu guères bonne fortune, et avoist eu quelque prinse avec Madame de Sault et l'avoit arrestée prisonnière. Ayant entendu le discours, il dict qu'il s'estoit tousjours bien doubté que La Rivière n'avoit la cervelle assez bien faicte pour gouverner une entreprinse. Cest accident l'affligea ; les siens desgorgent et maudissent la perfidie et trahison d'Arles et Marseille.

Le capitaine *Couque* adverty que le consul La Rivière estoit allé vers la porte de la Cavalerie, où il y avoit rumeur, part avec une douzaine d'arquebusiers pour l'aller adcister, sachant en chemin qu'il est mort, se retire, et part sur les onze heures du soir, avec une quinzaine de maistres pour l'aller quérir, et faire escorte au seigneur *Lazaro,* qui estoit allé quérir au Martigues quatorze cens escus de réaux, pour la paye des troupes qui estoient du duc, et deue de quatre mois. Il se met en embuscade assez près dud. lieu du Martigues, sur le grand chemin, mande trois des siens vers led. Lazaro, le prier de venir promptement, que le consul La Rivière et ses compagnons perdoient patience, et qu'il l'attendoit pour faire escorte ; met des siens aux advenues, pour arrester ceux qui passoient, de peur que quelqu'un portast la nouvelle de la mort de La Rivière aud. Lazaro ; et arresta un homme de pied que sa femme luy mandoit en diligence, pour luy en donner advis, et qu'il se gardast bien de venir, ny de mander l'argent.

Lazaro en chemin avec Couque sceut bientost la nouvelle, s'en veut retourner avec l'argent puisque La Rivière estoit mort. Couque le faict aller quasy par force, et l'asseure tousjours que La Rivière n'avoit point de mal. Le bruit courut que Couque estoit allé quérir de l'argent du duc ; pleusieurs en murmurent et prennent résolution à demy ne le laisser entrer à son retour, ou de luy faire un affront, et lui faire courre fortune. Un des siens amis va à sa rencontre ; il ne désiste point. Arrivé qu'il est à la porte de Marcanau, où estoit sa compagnie en garde, se prend à dire tout haut : » Mes amis, vous m'avez bien de l'obligation ; sans moy vous n'eussiez point eu d'argent. Mais l'on m'a asseuré qu'il y en a qui ne veulent point que j'entre dans la ville. » Ils jurèrent qu'ils mourroient touts, avant que permettre qu'il luy fust

Digitized by Google

faict aucun desplaisir, extresmement joyeux de sa venue. Cest argent fut distribué au veu et au seu de tout le monde, sans que personne osast bouger, sy bien la pluspart des reffugiés esteient entrés dans la ville, tant les mauvais garçons estoient en grand nombre, et avoient prins de pouvoir. Touts les soldats tant de cheval que de pied feurent payés, jusques à la fin du mois.

Au conseil tenu le 16 de mars, est proposé par le consul du Port, que touts les habitants chassés de la ville durant les troubles, en demandent l'entrée; laquelle leur estant accordée, il peut arriver de grands inconvénients ou meurtres, si ceux qui se sont treuvés au ravage général faict au terroir le lundy neuf septembre dernier, par l'armée héréticque, et ceux qui ont porté et portent encore les armes pour le roy de Navarre, entrent. Sur quoi, est arresté que touts entreront, exceptés ceux qui se sont treuvés aud ravage, et ont porté et portent encore les armes pour led. roy de Navarre, que le grand nombre de la ville qui estoient Ligueurs ne recognoissent pour roy. Suivant ce conseil, de toutes parts les reffugiés arrivent, au grand contentement de leurs parents et amis.

Le soir que le duc eust receu la nouvelle de la mort du consul La Rivière, il projette de remettre le lieutenant en liberté, et dans Arles, cuidant par ce moyen l'obliger à tenir son party. Le mande quérir, luy représente que s'il luy veut promettre et jurer fidélité, et qu'il se puisse confier à luy, qu'il le remettra dans Arles avec la mesme authorité qu'il soulloit avoir, et luy donneroit un honorable entretien, pour conserver ses amis. Le lieutenant luy donne ung million de promesses et de serments, et l'asseure que s'il est dans Arles, qu'il aura autant d'authorité qu'il n'en eust jamais, puisque La Rivière son capital ennemy est mort. Le duc se confie à ses belles paroles, et commande *M. de Lamanon* de l'accompagner avec sa compagnie. Il prend congié du duc, sur les dix heures du soir, et jusqu'à la minuict, il tint une infinité de discours, à perte de veue, de sa fortune et de sa grandeur future, et du bon service qu'il se promettoit rendre à son Altesse.

Ils partent d'Aix environ la minuict. Le lieutenant s'arreste dans la Crau, au devant d'une sienne meterie, non guères esloignée du grand chemin, avec son valet. Le sieur de Lamanon tire droict vers Arles; il est arresté à la tour du pont de Crau et MM. les consuls advertis de son arrivée; le bruict court par la ville que le lieutenant y estoit; le consul du Port, M. de Beaujeu et une vingtaine montent à cheval. Estant arrivés à la tour, remonstrent à M. de Lamanon, qu'ils n'estoient d'avis qu'il entrast, à l'occasion de ce que le peuple estoit encores tout esmeu.

Ils sont advertis que le lieutenant s'estoit arresté à son mas; partent de la main sept ou huict, pour l'attrapper. Comme il veoit de loing venir des gents de cheval, dit à son homme : « Courage, voiçy mes amis, qui me viennent quérir, » et monte à cheval, pour leur aller au rencontre. Mais comme il les eust recogneu, il print la fuite; et sy bien il estoit monté sur un barbe fort viste, et avoit grand avantage, il n'alla guères loing, d'autant qu'il le mit hors d'haleine. Les sieurs de *Roquemartine*, de *Méjanes*, *Mandrin* et *Couque* l'attaquèrent les premiers, et le tuèrent sur la place, luy passèrent la bride de son cheval au col Ainsy moureut misérablement celuy qui avoit si longuement affligé tant de gents de bien dans Arles, le lundy seize mars 1592.

Par le conseil du 22 mars, est arresté que le consul Du Port, avec tel nombre de conseillers qu'il voudra choisir, se transportera avec les depputés au lieu qui sera assigné, pour signer la tresve.

Le 25 mars, le conseil est assemblé pour procéder à la nomination des consuls, lesquels sont créés selon les anciennes coustumes, sçavoir à la pluralité des voix, et au sort, lequel tomba sur les sieurs *Henry de Porcellet* et *Henry Giraud*,

Digitized by Google

escuyers, *Jehan Imbert* et *François Constantin*, bourgeois.

Au conseil tenu le 30 mars, ditte année, à la présence du sieur *de Roubiac*, viguier, qui avoit demeuré fort longtemps reffugié de la ville, sur les propositions faictes par le sieur de Porcellet, est arresté qu'il sera permis aux consuls d'entretenir trois cents soldats pour la garde de la ville, payés aux despends du public, suivant l'ordre qui en sera dressé par les depputés de la guerre, lesquels les sieurs consuls esliront tels des plus notables du conseil que bon leur semblera et pour dresser telles fortifications que par eux sera advisé. Est aussy arresté, puisque la tresve est accordée, de congédier deux fargattes, et n'en entretenir plus qu'une ; et sur les importunes demandes de quelques soldats, qui estoient entretenus par son Altesse, soubs le commandement du consul La Rivière, de deux mois qui leur sont deubs de leurs gages, et protestent qu'ils ne quitteront les armes qu'on ne les paye, pour esviter un scandale, est délibéré de les payer.

Il sembla durant quelques jours, que la paix fût universelle. Ce bonheur fut de peu de durée, d'autant que les gentilshommes et bourgeois, qui avoient esté cruellement traictés des séditieux, par emprisonnement, bravades et menaces, ne pouvoient supporter de les voir ; comme aussy les autres qui avoient accoustumé d'estre des premiers en honneur et en grade, ne se pouvoient accoustumer de rendre honneur à ceux qu'ils avoient quasy foulés aux pieds. Se desfient les uns des autres, se regardent sur l'espaule, vont accompagner les uns en intention de se venger, les autres de se garantir et faire encores pis qu'au passé. Les consuls de Porcellet et de Giraud prennent les parts de ceste noblesse avec résolution de ravaller l'audace de ces mauvais garniments et forment un party qu'ils appellent des consuls. Les consuls Imbert et Constantin prindrent comme la protection de ce qu'ils appellent les bons catholicques, soubs prétexte qu'ils estoient dans la ville comme soubs la foy publique. Le sieur *de Ventabrens* qui désire de régner, et ne peut sans désordre, s'accompagne d'eux et se rend secrettement leur chef ; non obstant ce, le premier may, qu'on a accoustumé de nommer les conseillers et autres officiers, Couque et Buffin, deux des principaux chefs, sont chassés du conseil.

Les deux premiers consuls prennent résolution à demy, avec les plus apparents, de chasser de la ville quelques-uns de ceux qui estoient les plus criminels, et qui avoient faict le plus de mal, par meurtres et rançonnements, durant le règne du lieutenant et de La Rivière. Quelque jour dans le commancement de may, le sieur de Ventabrens s'en va aux Sainctes-Maries, avec une vingtaine de ceux qui avoient esté les plus séditieux. Les deux premiers consuls délibérèrent de leur fermer les portes, à leur retour. Le sieur de Porcellet tint ceux de son party en ceste haleine durant deux jours, et en armes ; après lesquels, on désarme ; et le jour qu'ils arrivèrent, plousieurs de leurs amis leur allèrent au rencontre, hors la porte de la ville, et entrèrent sans que personne leur contredict. L'on estoit comme à la guerre ; il se dressoit des troupes de part et d'autre, en armes ; quasy touts les jours, il y avoit quelque petite attaque. *Jehan Icard* fit une cargue au sieur *Jehan de Beaujeu*, le blessa au bras, et faillit à le tuer. Le sieur de Méjanes et Couques firent le coup d'espée dans le Plan de la Cour, chacun accompagné de quelques-uns de leur party.

Le sieur de Porcellet recommande continuellement à ses gentilshommes de se contenir pour ne causer aucun scandale ; mais comme ils virent que ces mauvais garçons dressoient touts les jours quelque partye contre eux, et leur faisoient courre fortune, vouleurent entreprendre de les faire perdre, et se rallier pour cest effect. Les sieurs de Roquemartine, de Méjanes et quelques autres des principaux de ce party supplient à joinctes mains le sieur de Porcellet, de treuver bon qu'ils entreprinsent d'assommer ceste maudite race

Digitized by Google

de séditieux, et les vouleoir adcister de son authorité ; qu'autrement, au premier jour, ils les esgorgeroient touts, et luy pour le premier. Led. sieur les rebutte, et leur proteste que s'ils entreprennent de tuer personne, ils n'auront un pire ennemy que lui ; ce qui les arresta court.

Les partisans de la Ligue, qui sont en grand nombre, font ce qu'ils peuvent pour esmouveoir le peuple contre les Bigarrats ; publient que les consuls nobles sont de ce party. Il y a quasy touts les jours quelque armement, les consuls estant pàrtis, les deux premiers pour la noblesse, les deux derniers pour les autres Le sieur de Porcellet néantmoings avoit tousjours le dessus ; d'autant qu'à la moindre rumeur, touts les gents d'honneur se rendoient auprès de luy, au Plan de la Cour, avec leurs armes. Enfin comme le mal fut si long, le monde commença à se lasser. Le sieur *de Brunet*, neveu dud. sieur de Porcellet et lieutenant de sa compagnie, ensemble le sieur *de Piquet*, aussi son parent et allié, quittent son party et se rallient avec le sieur de Ventabren, de quoy il se plaignit publicquement, disant qu'ils estoient des traistres.

Le 29 juillet, led. sieur de Porcellet entre en dispute avec le consul Imbert, luy faict des reproches de ce qu'il se fortifiait, et se rallioit avec des gents de sac et de corde, et qu'on faisoit courre le bruict qu'il vouloit mettre le presche dans la ville ; luy jure que lendemain il se donnoit bataille, pour veoir qui seroit le maistre. Led. Imbert proteste que ce n'estoit point aux consuls à donner bataille, ains plustost de tenir les habitants en paix, et veut faire quelques excuses, que led. sieur de Porcellet n'accepte ; ains tout de colère l'advise de se bien couvrir de la main, du poignet, pour le lendemain ; et cependant néglige l'affaire, et donne fort peu ordre à son faict, et se contenta de braver par paroles et menaces. Au contraire, led. Imbert donne le mot à touts ceux de son party, de se tenir prêts, pour se rendre à sa maison, avec leurs armes, lorsqu'il les manderoit. Lendemain matin, led. Imbert ayant préparé son faict, et bien asseuré d'estre adcisté, s'en va treuver le sieur de Porcellet à son logis, accompagné seulement de trois ou quatre ; le remet sur le discours du jour d'auparavant, et luy remonstre que ce n'estoit a eux de donner des batailles, ains aux lieutenants de roy ; et que s'ils foisoient quelque chose de mal à propos, qu'ils en respondroient de leur teste ; et qu'il luy venoit offrir la paix et son amitié, ou la guerre ; que s'il choisissoit la guerre, il ne s'en treuveroit pas bon marchand. Le sieur de Porcellet prend ses offres pour bravade, et luy proteste encores que devant que le jour passe, il se vorra qui sera le maistre d'eux deux.

Imbert se retire, fait courre les postes pour donner advis à touts les siens. Dans moings d'une heure, il a plus de cinq cents hommes, bien armés, au-devant de sa maison, conduicts par *Jehan Icard, Couques, La Touche, Jehan d'Arnaud*, et quelques autres. Le consul de Porcellet se rend à la maison de ville, en pourpoinct, seulement accompagné d'une trentaine de gentilshommes ; la pluspart de ceux desquels il se fioit, au lieu de se venir rendre à luy, s'en vont treuver le consul Imbert, comme c'est l'ordinaire de se ranger volontiers du costé des plus forts ; de quoy le sieur de Porcellet fut si affligé, qu'il en versa des larmes. Les sieurs *de Ventabrens* et *de Bouchon* et quelques autres gentilshommes s'entremettent de l'accord. L'on va quérir le consul Imbert, qui se rend dans la maison de ville ; l'on le faict embrasser avec le sieur de Porcellet. Le conseil s'assemble promptement, dans lequel les consuls jurent amitié et union entre eux, et protestent à l'advenir de ne tenir qu'un party ; font faire les criées que chacun pose les armes et commettent des principaux du conseil pour aller faire retirer ceste grosse troupe. Ils ne veulent obéir, qu'ils ne voyent les quatre consuls, ensemble de bon accord, et disent que c'est ung prétexte pour les tromper. Cela rapporté à la maison de ville, le viguier et les consuls s'y en vont pour leur tesmoigner leur amytié par leur présence. Comme ils abordent les

Digitized by Google

premiers et leur font commandement de se retirer, ils n'en font pas grand compte, ains se prennent à parler fort séditieusement contre les Bigarrats De quoy esmeu le viguier met la main sur le collet à ung, pour le mener en prison, comme si nous feussions esté en pleine paix, et que la justice fust esté paisiblement obéye. *Guillaume Bonnet*, un des séditieux, luy faict lascher prinse, et luy porte le pistollet dans le scing, duquel l'amorce print, et lui brusla la barbe. Dieu voulut que le dedans ne print point ; de quoy led. Bonnet fut si fasché, qu'il le jeta par terre, et le mit en pièces, disant : « Maudit soit le pistollet ; s'il m'eut bien servy, j'aurois aujourd'hui faict un beau coup. » A ce bruict, tous ces armés s'esmeurent, et se mirent en estat d'aller donner la charge à ces Bigarrats, qui estoient au Plan de la Cour, et faisoient marcher leurs compagnies. Les consuls bourgeois et ceux qui s'estoient meslés de la paix, eurent proun à faire de les retenir ; le viguier et les consuls nobles se retirèrent bien viste dans la maison de ville.

(La suite à la prochaine livraison).



CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

IX

Quelques testaments curieux :

— *Bertrand Bertrandi*, notaire d'Arles, dans son testament reçu par Pangonis à la date du 13 octobre 1432 (1) lègue six gros à ceux qui le porteront en terre, voulant que ce soit des notaires, s'il se peut.

(1) Protoc. de Pangonis, 1432, page 94.

— 1423, 25 février (notaire *Guill. Olivari*, f° 130). — *Jacques Bastard*, notaire d'Arles, donne quelques biens à Mᵉ Vincent Riqueti, notaire de Marseille, pour l'empêcher de mourir de faim, vu que ses maisons ont été brûlées par les perfides Cathalans et qu'il se trouve réduit à la mendicité.

— Au registre de *Pierre Barberi* de 1489 : testament de Mgr Eustache de Levis, archevêque d'Arles.

La moitié des feuillets sont déchirés.

— Testament de Fiacre Barral, fait dans la rue, le testateur se tenant sur la porte de sa maison, attendu qu'il était attaqué de la maladie pestilentielle dite *la bossa*. (Notaire *Pierre Pireti*, 17 mars 1506, f° 362).

— 29 Août 1389 (notaire *Rostang Rodelli*). — Testament de Marguerite de Gresnou, *sociarda*. (2) Elle lègue un florin d'or à Jean Gornhaud, son confesseur.

— Nous trouvons un acte du même genre dans le protocole de *Jean Giraudi*, de l'année 1498 (30 juillet, f° 86). C'est le testament de Marguerite de Colombière, *filia falhita*, native de Châlons-sur-Saône : « *Lego cuidam filie vocate* Joanna la Boixanete *unam* gonellam (3) ..... » Pour le surplus de ses biens, elle institue comme héritier à titre universel le couvent des Carmes, d'Arles.

— Sous la date du 21 mai 1459, on trouve aux écritures de *Pancrace Salvatoris* un testament fait *in domo postribularii que est Johannis Metteyer dicte civitatis Arelatis*.

— Le testament de Raimond Boche,

(2) De là sans doute le mot vulgaire et méprisant de *souiarde*, qui sert encore dans notre idiôme à désigner les femmes de mauvaise vie. — Le notaire avait donné d'abord à la testatrice la qualification d'*abbatissa postribuli de Arelate*, puis il raya ces quatre mots d'un seul trait pour les remplacer par l'expression de *sociarda* ; cependant les mots raturés peuvent se lire encore, par une évidente intention du notaire.

(3) *Gunna, Gonella*, cotte de femme, cotillon,


Digitized by Google

bourgeois d'Arles, qu'on lit en un cahier d'extensoire d'*Antoine Olivari* (19 janvier 1426, f° 110) est également à remarquer :

Il lègue à *Margone Roberte* dite *la Rossa* (la rousse) jeune fille (*juvencula*) qui demeure dans sa maison, une somme de 50 florins pour l'aider à se marier, lui faisant obligation de rester chez lui jusques alors, pour y servir *in licitis et honestis, sicut consuevit ;* il la charge de prier pour lui, afin, dit-il, que Dieu veuille bien lui pardonner *omnia peccata ac lubricitatis offensas.*

— 1473, 2 mars (notaire *Pancrace Salvatoris*, fol. 255). Testament d'Antoine de la Tour, dit *lo brau*, écuyer : il veut que ses héritiers fassent faire un rétable à l'église Ste-Magdeleine de Morières et que ce rétable représente un trait de la vie de St Antoine, abbé, son patron, et de Ste Marie Madeleine. St Antoine devra être peint à l'image et ressemblance du testateur, à genoux, avec ses armes... etc.

— 1439, 12 août (notaire *Bernard Pangonis*, protoc., fol. 67). — Testament de Pierre Rostang, pêcheur : « ... *Item.* Je lègue à « mes confrères de la confrérie de St-Pierre « *lo pescador*, pour un banquet, deux barraux de vin, un florin pour le pain et « un florin pour compagnonnage et pour « qu'ils soient tenus d'accompagner mon « corps à sépulture. » (4).

— 1346, 13 février (not. *Jean Saurini*). — Testament d'Aicelene Justaudi, contenant de nombreux legs aux Frères mineurs de Trinquetailles, à *toutes les recluses* d'Arles et de Trinquetailles, à toutes les *malautières* des mêmes lieux, etc... La testatrice fait élection de sépulture dans le cimetière de Ste-Marie, à St-Honorat des Alyscamps, et termine en recommandant à sa fille de ne se marier que du consentement de sa grand'mère...

Ce testament est, dans sa forme, d'une simplicité touchante.

(4) *Associare corpus meum ad sepulturam.* Est-ce bien cela? Où bien faut-il expliquer ce mot *associare* par quelque cérémonie d'affiliation faite autour du cercueil?

— Le 16 mai 1374, *Bernard de Pomareda*, notaire d'Arles, se disposant à accomplir, avec l'aide du Très-Haut, le pèlerinage de St-Jacques, met ordre à ses affaires et écrit lui même ses dernières volontés. Il institue pour héritier le Chapitre de St-Trophime, et fonde dans cette église un anniversaire ; il lègue aux recluses d'Arles, au luminaire des notaires, (5) etc... Il donne tous ses cartulaires et ceux de feu Guillaume de Pomareda, son frère, au notaire *Pons Rodelli*, sous réserve du tiers des émoluments au profit de ses héritiers.

— 1387, 21 Mars. — Jacques Girard étant mort subitement, *ab intestat*, sans avoir eu le temps de pourvoir au rachat de ses péchés, ni faire élection de sépulture, ses enfants font des legs pies pour leur père défunt.

— Dans son testament du 26 avril 1349 (not. *Pons Rodelli*) Jean Rostang, damoiseau d'Arles (*domicellus*) défend à ses héritiers et à leurs successeurs de résider au Baron et d'y élire à jamais domicile.

— 1341, 17 mars (not. *Pons Rodelli*). — Testament de *Guasbert de Laval*, archevêque d'Arles, affectant un capital à l'instruction de douze ecclésiastiques qui devront aller étudier à Montpellier.

(A continuer.)

Émile FASSIN.

TABLETTES D'UN CURIEUX

—

LE GRAND JAS

—

Le *Grand Jas* a perdu son caractère particulier, sa physionomie d'autrefois ; il n'est plus aujourd'hui qu'une vulgaire maison bourgeoise.

(5) C'était une lampe qui veillait nuit et jour dans l'église St-Trophime et dont l'entretien était à la charge du corps des notaires.



Il a eu ses moments de célébrité.

Son origine est des plus modestes. Il ne fut d'abord qu'une bergerie, une vaste étable, comme l'indique son nom. La communauté l'acheta de M. de Nicolaï, le 16 septembre 1636 (1); il fut réparé et élargi, par avancement de la façade, en 1746; il servait d'entrepôt public pour le bétail destiné à l'abattoir; on l'appelait le *Grand Jas de la Boucherie.*

Les *Montagnards*, en 1793, en firent leur club; les événements de 1848 lui rendirent encore cette destination.

C'est dans le club du Grand Jas que prirent naissance la plupart des mouvements populaires de 1793 et 1794. C'est à ce titre que son nom appartient à l'histoire, mêlé parfois à de bien tristes souvenirs.

Émile FASSIN.

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

Suite.

Grimaudi Pierre, 1427-1445 (2).

Grimaudi Michel, 1427-1447 (3).

Grivet Antoine. 1616-1630 (4).

Grossi Étienne, 1456-1460 (5).

Guibert Mathieu, 1711-1744 (6).

Guillelmi, notaire des Consuls du Bourg, 1205-1207 (7).

Guillermoni Hugues, 1423-1498 (8).

Guirandi Jean, 1372-1380 (9).

Herpini Sébastien, 1505-1506 (10).

Honorat Étienne, 7 septembre 1654-1661 (11).

Hospinelli Guillelmus, 1225-1257 (12).

Hugonis Raymond, 1361-1372 (13).

Igonet Benoît, 1628-1651 (14).

Igonet Nicolas (fils de Benoît), 10 avril 1655-1668 (15).

Isnardi Ytérius, 1291.

Isnardi Jacques, 1372-1385 (16).

Isnardi Antoine, 1399.

Isnardi Jacques, 1404-1435 (17).

Isnardi François, 1453-1470.

Isnard Pierre?

Isoardi (*Radulfe* Pierre dit) voir *Radulfe*.

Jadras (?) (18).

Jehan Jean-Baptiste, ... août 1640-1679 (19).

---

(1) Notaire *Jean Daugières*.

(2) Me Fouquou.

(3) Fouquou et Robert.

(4) J. Martin.

(5) Il était en fonctions à ces deux dates. Mais je ne puis affirmer que ce soient les dates extrêmes de son exercice.

(6) J. Martin.

(7) Même observation qu'à la note 5.

(8) Me Picard.

(9) Ibid.

(10) Même observation qu'à la note 5.

(11) Me Fouquou.

(12) Même observation qu'à la note 5.

(13) Me Picard.

(14) Étude Gautier-Descottes.

(15) Ibid.

(16) Était d'Arles. Son privilége est en date du 17 juillet 1372. Voir *Musée*, 4e série, p. 30, col. 1. Ce notaire était encore en exercice en 1385.

(17) Me Fouquou.

(18) Étude Picard.

(19) Ibid


Digitized by Google

Jehan Laurens, ... janvier 1680-1707 (20).

Jehan Jean-Baptiste, 2e du nom, 1707-1742 (21).

Johannis Petrus, 1270-1283 (22).

Johannis Jacobus 1305.

Johannis Rostagnus, 1326-1347 (23).

Johannis Poncius, 1385-1397 (24).

Josselmi Jean, 1441-1454 (25).

Juvenis Jacques, 1341.

Juvenis Jacques (fils de Bertrand, d'Arles), 1385-1417 (26).

Lagnel Pierre, ... janvier 1680-1683 (27).

Laguisselli Guillaume, 1461 (28)

Lanciaco (Bertrand de), 1337-1345 (29).

Lanciaco (Pierre de), 1428 1445 (30).

Langlade Étienne, notaire de la Cour, 1450.

Laroche Guillaume, ... octobre 1659-1667 (31).

Leguis (Pierre de), 1428-1444 (32).

Lenice Charles-Pierre, 1765-1771 (33).

Lerissio (Jean de), 1362-1405 (34).

(20) Ibid.

(21) Ibid.

(22) Je ne puis affirmer que ce soient là les dates extrêmes de son exercice.

(23) Me Robert.

(24) Même observation qu'à la note 22.

(25) Me Picard.

(26) Privilège du 17 janvier 1385. Voir *Musée*, 4e série, p. 30, col. 1.

(27) Me Fouquou.

(28) Un registre protocole chez Me Fouquou.

(29) *Vulgo* Bertrand de Lansac. — Étude Fouquou.

(30) *Vulgo* Pierre de Lansac. — Étude Fouquou.

(31) Me Jacques Martin.

(32) Me Fouquou.

(33) Me J. Martin.

(34) Me Fouquou.

Lerissio (Pierre de), 1405-1423 (?)

Lerissio (Guillaume de), 1423-1425 (35).

Lieure (en latin *Liuri*) Hugues, 1574-1595 (36).

Lobati Rostang, 1443-1456 (37).

Lobati Jean, 1449-1455 (38).

Longi Pierre, 1327-1368.

Loys Jean, 1566-1617 (39).

Loys Simon, 1579-1621 (40).

Loys François, 1622-1640 (41).

Lucazelli Jean, notaire de la Cour, 1422-1424.

Luperiis (Nicolas de)?

(A suivre.)

Émile FASSIN.

(35) Ibid.

(36) Ibid.

(37) En 1443, ses registres furent détruits par un incendie. — Me Ant. Robolly pense, non sans quelque apparence de raison, que *Rostang Lobati* et *Jean Lobati*, qui le suit dans cette nomenclature, ne font qu'un seul et même individu.

(38) Me Robert. — Voir la note précédente.

(39) Ses écritures se retrouvent dispersées dans les études Gautier-Descottes, Fouquou et Robert.

(40) Me Picard.

(41) Ibid.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 13

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Cette paix ne fut de durée, les Ligueurs cherchant quelque occasion pour venir aux mains, de sorte que le lendemain, dernier juillet, sur les six heures du soir, *Micheau Igonnet* entre en pique avec *François* le jardinier, serviteur du sieur de Roquemartine, ne s'estant osé attaquer à luy, de ce que, quelques jours auparavant, ayant dict led. Igonnet dans un cabaret à Eyguières que touts les gentilshommes d'Arles estoient des traictres Bigarrats, et estant rapporté au sieur de Roquemartine, qui se treuva par hazard aud. village, lui auroit faict une cargue de coups d'espée, et luy auroit descoupé son pourpoinct, sans le blesser. Le sieur de Roquemartine s'approche de son homme, et *Jehan d'Arnaud*, l'un des chefs du party, amy d'Igonnet, s'advance, et se prend à dire qu'il les falloit mettre dehors, pour les faire battre fore la ville, et qu'il y alloit conduire Igonnet, sommant led. Roquemartine d'estre de la partye tacitement. Lequel prend son homme par la main, qui y vouloit aller à toute bride, et le faict armer d'une bonne espée et d'une dague. Estant à la porte de Marcanau treuve le consul Constantin, auquel il faict des plaintes de ce que led. d'Arnaud faisoit du lieutenant du roy de faire combattre des soldats; lequel ne s'en esmeut pas beaucoup, et ne se mit nullement en debveoir d'empescher ny de destourner le combat. Comme ils parlent ensemble, led. vallet se desrobe, et prend à courre vers son homme; le sieur de Roquemartine le suit; ils mettent la main à l'espée près du pont, qui va auprès de la Croisière; de prim abord le jardinier tombe Igonnet par terre d'ung coup d'estocq au travers du corps; et Jehan d'Arnaud se prend à le poursuivre, luy criant qu'il en mourroit. Le jardinier prend la fuite, et le sieur de Roquemartine poursuit Jehan d'Arnaud; le sieur de Piquet poursuit Roquemartine; lequel, au coing de l'enclos de Testoris, au plus près de la ville, traversa le corps dud. d'Arnaud, qui avoit desjà blessé le jardinier en deux parts aux cuisses d'un coup d'espée, dont il tomba roide mort à terre. Led. Roquemartine receut un coup d'estocq au bras, que luy donna led. Piquet, et une arquebusade à la cuisse d'ung autre. Il est poursuivy de pleusieurs, il traverse touts les jardins de la Roquette et sans que le sieur de Fos retint *Jacques Imbert*, fils du consul, et ung autre, ils le tuoient par derrière. Vint passer près de Marcanau, en opinion de se rallier avec son homme,

Digitized by Google

ou quelqu'un de ses amis. Tout le monde crie après luy comme au loup-garou. Il y avoit plus d'une vingtaine d'hommes après luy ; il se sauve à la faveur de quelques rouseaux, qui le couvrirent, et se rend au jardin du sieur d'Uzane ; le jardinier duquel le garantit ; car il se mit soudain à la porte, et dit aux poursuivans que Roquemartine passoit là devant, tout hors d'haleine ; qui fut cause qu'ils passèrent outre. Il se cache dans un grand buisson, qui couvroit un creux, où il avoit de l'eau jusqu'au nombril ; d'où il sortit quand il fut nuict close, que le jardinier l'alla prendre ; et après avoir pris un peu de vin, se mit en chemin, et se va rendre aux Baux avec proun peyne, à l'occasion de ses blessures.

Son serviteur appelé François, jardinier, estant poursuivi de pleusieurs, se vint rendre à la porte de Marcanau, où il est encores attaqué ; quitte son espée, et lève l'hallebarde à ung soldat ; entre dans la ville, et se va rendre au haut de la maison d'un cordier au dessoubs du couvent de la Trinité. *Antoine Giraud*, dict *Couque*, ayant sceu la mort dud. d'Arnaud, son intime amy et des plus apparents de son parti, s'arme de cuirasse, d'habillement de teste, d'une espée et d'un pistollet ; passe devant l'esglise des Carmes; treuve auprès du puid de la Trinité, au-devant la maison du consul Jehan Imbert, *Eyme Imbert*, qui commandait la compagnie du consul de Porcellet avec *Jehan d'Ast*, qui s'en alloit à la porte de Marcanau, et s'estoient arraisonnés et un peu arrestés avec led. consul Imbert. Led. Couque se prend à crier aud. Eyme de loing qu'il en mourroit ; luy lasche un coup de pistollet, duquel le blesse sur l'espaule, et tue Jehan d'Ast tout roide ; donne encores ung grand coup d'espée aud. Eyme, et le tombe par terre ; où le voyant estendu, un certain appelé *Hiérosme Chaud*, lui dict : « Tu es icy, traistre, » et luy donna pleusieurs coups d'espée dans le corps, le tout à la présence dud. consul, qui ne se mit nullement en debvoir de le destourner. Couque va attaquer le jardinier dans la maison où il s'estoit retiré, lequel le jetta des degrés en bas d'un coup d'hallebarde, sa cuirasse le garantit, mais faillit à se crever du poids des armes. Personne ne l'ose attacquer ; l'on descouvre le toict de la maison, d'où il est tué par des arquebusades. Cela faict, ledict Couque marche accompagné d'une grosse troupe, rencontre auprès de la maison du sieur de Brunet *Robert Vacherin* et le chanoine *Icard* ; met le pistollet bandé et morcé devant l'estomach dud. Vacherin, et luy dict : « Demeurez-là, arrestez ; la lune est en son bon, retirez-vous. » S'en va droict à la maison de M. le viguier, qui s'estoit retiré avec son fils, le sieur *Christol Grille*, son cousin, *Begou* et quelques autres, sans penser à rien. Comme il veut mettre le pied sur la porte, ayant le pistollet au poing, Madame la Viguière le pousse ; et tirant la porte sur elle, luy dict ce qu'il demandoit : « Je veux, dict-il, que ces traistres Bigarrats sortent, autrement je les mettrai touts en pièces, et mettray le feu à la maison. » Le sieur de *Roubiac* veut paroistre à la fenestre ; l'on luy tire deux arquebusades, dont il faillit d'estre tué. Tout le peuple estoit en armes, en la plus grande esmotion et furie qui se fust encores veue. Jehan Icard alloit roulant par la ville, avec une grosse troupe de plus de trois cens hommes ; il n'y avoit homme de bien qui s'osast monstrer.

Lorsque ce tumulte arriva, les consuls de Porcellet et de Giraud se treuvèrent hors la ville, avec une trentaine de leurs amys, et long le Rhosne, du cotté de la Roquette. Comme ils vouleurent rentrer par la porte de Marcanau, *Jehan Dame* et quelques autres factieux fermèrent la porte, avec des injures, et les menacèrent de leur tirer des arquebusades, s'ils ne se retiroient.

Jehan Vacherin, qui commandoit la compagnie du consul de Giraud, sur l'heure de la rumeur, entroit dans le Plan de la Cour avec sa compagnie, pour faire la reveue. La pluspart de ses soldats prindrent party ; il faict ce qu'il peut avec le reste de gaguer la porte Nostre-

Digitized by Google

Dame, où estoit son quartier, en intention de donner par là entrée aux consuls, la treuve occupée et barriquée; se retire dans la maison dud. consul Giraud, avec une trentaine d'hommes ; a pleusieurs attaques ; repousse ceux qui le venoient assaillir; enfin, par quelque espèce de composition, l'on luy permit de sortir hors la ville.

Les consuls passent le Rhosne, et se vont rendre à Trinquetailles; duquel lieu feurent appellés les consuls de Trinquetailles, fort longtemps, par dérision.

Jacques Imbert, fils du consul, sur l'entrée de la nuict, se loge avec la compagnie de son père dans des maisons autour de celle du viguier, feignant et disant que c'estoit pour empescher que le peuple ne luy fist desplaisir, d'autant qu'il s'estoit proposé parmy la canaille d'y aller mettre le feu. D'aucuns ont creu que c'estoit pour garder que personne ne se ralliât. Les plus misérables du lieu estoient ralliés en diverses troupes et armés; disant, les uns, qu'il se falloit desfaire de touts les Bigarrats; qu'il les falloit touts faire perdre; les autres, qu'il falloit aller saccager d'un tel, puis de tel; tout trembloit soubs l'indiscrette furie de ceste canaille.

La nuict destourne l'exécution de leur pernicieux desseing. Environ la minuict, le consul Imbert et le sieur de Bouchon vont prendre au couvent des Carmes, le père *Duranty*, le mènent par les corps de garde de la ville, pour prescher la paix et exhorter le peuple à ne faire aucun désordre. Ils n'eurent guères faict du chemin, qu'ils feurent accompagnés de plus de cinq cents personnes Lendemain fort matin, led. père Duranty va dans la maison dud. viguier, et luy faict entendre après pleusieurs protestations, qu'il estoit nécessaire qu'il se disposât à sortir de la ville, de peur qu'il luy arrivât quelque malheur; qu'une grosse troupe de gents armés partoient de la main pour luy porter ceste fâcheuse parole; qu'il avoit prins cette commission, craignant qu'on luy fist quelque outrage. Le viguier luy dict de pouilles : « Allez, cagot; après que vous avez esmeu la sédition, vous ne la pouvez appaiser; vous estes un hypocrite. » Il entre en telle furie, qu'on a assez de peine à l'appaiser, et aussy d'austre costé de persuader le P. Duranty d'excuser la passion dud. viguier. Il part sans pouvoir rien advancer, et incontinent les deux consuls viennent luy annoncer qu'il falloit nécessairement qu'il sortit de la ville : qu'ils ne pouvoient plus retenir le peuple, et ne vouloient point courre hazard de veoir arriver ung scandale. Il se résoult, sont bien en peine par où se fairoit ceste sortie, craignant que s'ils sortoient par la porte de la Cavalerie, que la canaille les assommât par les rues. Enfin, la résolution est prinse qu'ils sortiroient par le treillis ou esgout de la porte de Rousset, proche la maison dud. viguier. Environ les sept heures du matin, ils sortent de la maison et passent au milieu des arquebusiers rangés en haye, la mesche sur la serpentine, et passent les pieds premiers par led. treillis, dont la prophétie dud. viguier fut accomplie, louant Dieu de ce qu'il estoit rentré dans sa maison, et qu'il n'en sortiroit jamais que les pieds premiers. La fargate les receoit, les passe au-dessus la porte de la Cavalerie; les murailles sont bordées de gents qui crient au capitaine et soldats de la fargate de neïer ces traistres, Bigarrats, héréticques, et leur crient une infinité d'injures. Se rendent à Montmajour, où ils n'osent arrester, craignant d'y recepveoir quelque affront, et s'en vont aux Baux, n'ayant qu'un cheval entre touts.

Les sieurs de ***Bouchon***, de ***Malsang***, ***Bernardin Mathieu*** et ***François Gleize*** sont depputés au conseil tenu le premier jour de may ditte année mil cinq cens nonante-deux, pour aller aux Estats à Aix, avec charge de supplier la cour et les procureurs du pays, de moyenner que le sieur de Sainct-Romans, qui tient le chasteau de La Motte, appreuve la tresve qu'ils ont faicte avec touts leurs voisins de Provence et de Languedoc, à laquelle ils l'ont comprins. Au mesme conseil, est accordé

cent escus d'aumosne au Père Duranty et autres religieux minimes pour ayder à construire le couvent qu'ils avoient nouvellement fondé à l'esglise Sainct-Geniez, près de Trinquetailles.

Au conseil assemblé le vingt-quatre desd. mois et année, se sont présentés Révérends Pères *l'Ange de Bouchage*, capuchin, et *de Vervins*, jacobin, inquisiteur de la loy, lesquels ont exposé que M. *Drapier*, docteur d'Avignon, par placet de Monseigneur de Mayenne, lieutenant-général de l'Estat et couronne de France, et du conseil d'icelluy, auroist esté proveu de l'estat de lieutenant principal de ceste ville, en remboursant les heoirs du lieutenant Biord de la finance, et requis MM. du conseil de le vouleoir recepveoir et agréer qu'il exerce ceste charge, louant la vie et mœurs dud. Drappier, et asseurent que ses desportements donneront de la satisfaction à ung chacun. Est délibéré, qu'attendu les grands maux que led. feu Biord lieutenant, a causé tant à la noblesse, qu'à pleusieurs bons bourgeois et gents de bien, qu'à tout le corps de la ville, par la tyrannie qu'il a exercée par le moyen de son estat, l'ayant réduicte maintesfois en des bien grandes extrémités et désolations, que led. M[e] Drappier, son cousin germain, ne sera point receu, ny installé en ceste charge, ny autre quelconque ; ainsi sera surcis, jusques à ce qu'il plaise à Dieu nous donner un roy très-chrestien, auquel la ville se retirera pour y prouvoir ; de quoy on donnera advis aud. seigneur duc de Mayenne, par le moyen des depputés de la ville, qui sont par devers Sa Grandeur à la tenue des Estats. Au mesme conseil, il y a des plaintes de ce que le cappitaine Jehan Mandrin, mis pour commander au fort de Sylvérial l'année auparavant, ne veut quitter led. fort à François d'Anthonelle, la présente année depputé par le conseil, disant qu'il ne quittera jamais led. fort, qu'il n'y ait un roy très-chrestien esleu et paisible.

Le 29 juing, dite année, M. Challot, assesseur de la ville, est depputé d'icelle aux estats généraux, expose la négociation de son voyage et qu'il a obtenu congié de Monseigneur de Mayenne, avec promesse de brief retour, pour luy faire entendre particulièrement ce qui est des intentions et volonté dud. seigneur. Est délibéré de mander au sieur Testoris, autre depputé de la ville aux États généraux, de ne bouger de Paris, tant que les depputés des provinces et communautés y arresteront.

Au conseil du trente juillet, après la réconciliation et appointement faicts entre le consul de Porcellet et le consul Imbert, qui est inséré ci dessus, est délibéré à l'occasion de pleusieurs querelles et reprosches qui arrivent touts les jours entre les habitants, pour le subject du ravage général des divers partys, de faire cries générales, de la part du viguier et des consuls, que chacun se retire et pose les armes et que personne quelconque ne mette la main à l'espée dans la ville, pour s'entrebattre ; ne fasse reprosche des choses passées; ne dresse troupes et n'aille accompagné de plus de cinq en nombre, sur peyne d'estre chassé de la ville et banny comme perturbateur du repos publicq ; et que dans la ville, l'on ne tiendra autre party que celuy des catholicques, soubs l'Estat royal et couronne ronne de France, et soubs l'authorité des consuls.

Au conseil tenu le neuf aoust, les consuls Imbert et Constantin demandent le commandement des compagnies des sieurs de Porcellet et de Giraud, leurs compagnons, tant qu'ils seront en charge: ce qui leur est accordé

(La suite à la prochaine livraison).


Digitized by Google

CURIOSITÉS
DES
REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

X

En tête d'un registre de *François Blanc* (1), on peut lire ce quatrain, dont l'intention est assurément meilleure que la forme :

Veraces sint notarii
Fidem tenentes animi
Et nunquam pro denari
Falsa scribant in cartulari (2).

— En un registre de *Pancrace Salvatoris* (*anno* 1473, f° 140) :

1ª septembris obiit mater mea in loco insule, confessa fuit bis in sua infirmitate, communiavit et ultimam unctionem sumpsit, Deo gratias ; anima ejus requiescat in pace. Propter cujus mortem accessi illùc et steti per X dies, lugens, et preces fundens pro anima sua, faciendo inibi novenas et cantaria.

Eo anno fuerunt pauca blada et pauci racemi, et carestia tam vini quàm bladi (3).

Qui serait insensible à ce sentiment exquis de piété filiale, de douleur sincère et résignée qui s'exhale de ces lignes?

(1) De 1584 à 1587. Étude Gautier-Descottes (note de M. *Ant. Robolly.*)

(2) « Il faut que les notaires soient véridiques, gardiens de la bonne foi, et que jamais pour de l'argent ils n'insèrent des faux dans leurs cartulaires. » Cette singulière sentence en latin macaronique n'est évidemment qu'un libertinage d'esprit d'un clerc facétieux fraîchement échappé de l'école.

(3) « Le 1er septembre, ma mère est morte au lieu de L'Isle ; elle s'est confessée deux fois durant sa maladie, elle a communié et reçu l'extrême-onction Rendons-en grâce à Dieu ! Que son âme soit en paix ! Cette mort a fait que j'y suis allé, et j'y suis resté dix jours, fondant en larmes et priant pour son âme, et faisant dire des messes et des neuvaines.

« Cette année nous a donné peu de blé et peu de raisins, et il y a eu grande cherté tant de vin que de blé. »

— *Vincens. Aubert*, notaire et secrétaire de la commune, a terminé l'un de ses registres par la mention suivante (15 octobre 1590) :

« Ce cahier est le dernier des expédiens « èsquels ay escript de la présente année, « pour avoir esté constraint pour la ti- « ranie du lieutenant Biord et de ses « suppos de sortir hors d'Arles. »

— *Die Dominica XVI mens. jullii 1508, supradictus magr Andreas Biguini notar. diem suum clausit extremum, cujus anima requiescat in pace. Amen.*

O quam amara mors est memoria tua homini habenti pacem in substanciis suis, viro quieto cujus vie directe sunt, ad huc non volenti accipere cibum (4). — Au protocole d'*André Beguini*, des années 1507-1508.

— Au registre de 1390 d'Antoine Olivari, f° 52, se trouve rapportée la conversation suivante. Une femme crie à sa voisine : « *Ay, Guimete, e es aysso la garda del can, vejas ! — Layssa l'anar*, répond Guimette, *que ve a manjat del pastel.* » (5)

— On trouve aussi au premier feuillet d'un registre d'*Honorat Maymberti* les notes suivantes :

MCCCCLXXX die XI julhii. Lo Rey René mori. MCCCCLXXXI die XI decembris, obiit Rex Carolus de Andegavia.

MCCCCLXXXIII die penultima augusti obiit Rex Francorum Ludovicus.

Requiescant in pace. Amen.

(A continuer.)

Émile FASSIN.

(4) Le dimanche 16 juillet 1508, le susdit maître *André Beguin*, notaire, a clôturé le dernier jour de sa vie. Que son âme repose en paix ! Ainsi soit-il !

O mort ! que ton souvenir est amer pour l'homme qui a la paix dans son intérieur, pour l'homme paisible dont les voies sont droites et qui ne veut point encore boire à ta coupe !

(5) Eh ! Guimette, est-ce ainsi qu'on garde le chien, voyez ! — Laisse-le aller, que, vois, il a mangé du pâté (poison).

Digitized by Google

LA PESTE D'ARLES

en 1580.

J. Didier Véran a recueilli, dans les comptes de trésorerie de la communauté d'Arles, tenue par le notaire Vincens Aubert, quelques détails pleins d'intérêt sur un événement historique peu connu, la peste de 1580.

Nous allons les reproduire ici, tels que nous les trouvons consignés dans un des cahiers qui forment le tome Ier de son *Répertoire*.

La peste prit naissance en 1579.

Le 28 avril de cette année, « le capitaine Ballerin reçoit 50 florins pour avoir levé le brigantin du capitaine de la Motte, pour que personne ne passât plus du Languedoc dans la Camargue pour venir à Arles, tant à cause de la guerre *que de la contagion*.

« *1580*. — La peste était à Arles en 1580.

« *27 février*. La communauté achète six chèvres pour nourrir de leur lait les petits enfants orphelins déposés à l'hôpital des infectés, pour lesquels on ne trouve pas de nourrices.

« Les chirurgiens de la ville ne suffisent pas pour soigner tous les pestiférés ; on en envoie prendre de dehors. Les médicaments manquent, on en mande quérir ailleurs.

« On dresse des *tubaneaux* (tentes), des cabanes pour loger ces pauvres malades, faute d'autres emplacements.

« La communauté donne des marques de plomb à ceux qui ne sont point infectés ; ceux-ci seuls ont la permission d'aller par la ville.

« Les maisons soupçonnées infectées sont fermées, par ordre des intendants de la santé, avec cadenas, platines, et autres *ferrementes*.

« La ville se barricade.

« On poste une sentinelle à la *Lumière de Lèbre* (1) pour se prendre garde des étrangers venant par le Rhône et les arrêter s'ils viennent de lieux contagieux.

« Les couvents des Prêcheurs, des Cordeliers et de la Trinité sont chargés de dire des messes pendant deux mois pour apaiser Dieu et faire cesser cette affreuse maladie.

« Les malades tant de l'hôpital des pestiférés que des cabanes ne peuvent communiquer avec personne. On y met des sentinelles.

« La ville fait construire un nouvel hôpital pour les infectés.

« On fait barricader le *Plan de la Cour* et les maisons contagieuses.

« Le nommé *Georget* ayant recelé la peste est pendu et étranglé par le bourreau auquel on donne une paire de chausses.

« La femme de *Fintalorum* (?) est détenue prisonnière, accusée d'avoir semé la peste par la ville. Elle est mise à la question pour avoir la confirmation du fait de sa bouche. Elle fut ensuite pendue.

« Les pauvres malheureux succombant à leurs maux sont portés en sépulture sur des tombereaux.

« On achète 3,000 oranges tant aigres que douces pour les malades.

« On loue un bateau pour passer les infectés venant de Camargue et se rendant à l'hôpital.

« Le beau-père *Hermite* se charge de désinfecter les maisons.

« Les pestiférés sont ensevelis au cimetière de St-Pierre des Aliscamps.

« Ceux qui étaient assez heureux de guérir de cette maladie étaient mis dans la maison de la santé hors la ville pour y faire quarantaine ; ils étaient là gardés à vue à la *Taulière*, près St-Honorat (2).

« On tient une sentinelle sur les avenues d'Avignon et Tarascon pour raisonner les étrangers et les empêcher de passer.

« On fait un fossé dans le Trébon pour empêcher les habitants de Tarascon de passer, attendu la contagion.

(1) Petite île du Rhône devant la *Rougnouse* (E. F.).

(2) Aujourd'hui pavillon de M. Gay, à côté de Aliscamps.



« Le 11 janvier 1581, le père *Hermite* part d'Arles et va à Aix.

« Les consuls font charrier l'artillerie au quartier du *Marché-neuf* et de la Cavalerie pour tirer le jour de la procession du *Corpus Domini*, faite par ordre des consuls, pour rendre grâces à Dieu de la cessation de la maladie contagieuse. (Janvier 1581). »

Lalauzière n'a consacré que quelques lignes à la peste de 1580 :

« A la fin de novembre, dit-il (1579), il y eut une peste qui dura plusieurs mois de l'année suivante et enleva une grande partie des habitants d'Arles.....

« En février (1580), la peste avait augmenté, et sans le bon ordre et le prompt secours de l'archevêque, des consuls et des riches habitants, elle aurait duré plus longtemps. La plupart des citoyens était à la campagne ; l'herbe croissait dans les rues ; le blé était à un prix exhorbitant, et, pour surcroït de malheur, il y eut une inondation qui causa beaucoup de ravages.

« Le fameux *Valériole* fit la pitoyable peinture de nos maux dans une inscription que nous ne jugeons pas à propos de transcrire. » (3)

Damian Neque, en ses Mémoires, donne aussi quelques détails sur cette terrible contagion. Il serait inutile de les reproduire ici ; nous les avons publiés dans la troisième série du *Musée*, où le lecteur voudra bien se reporter. (4).

Émile FASSIN.

---

(3) Cette inscription est reproduite dans les *Annales de la ville d'Arles*, de J.-Did. Véran, sous l'année 1580. — Voir *Musée*, 2e série, p. 128, col. 2. Elle fut gravée sur un marbre noir à côté de la porte des Châtaignes.

(4) *Musée*, 3e série, p. 197, col. 2, *Peste en Arles*, et p. 198, col. 1, *La Santé en Arles*.

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

Suite.

Magistri Michael ?

Maimberti Honorat, 1345.

Maimbert Honorat, 1482-1502 (1).

Malespine Pierre, 1598-1609 (2).

Mandoni Philippe, 1467-1493 (3).

Mandoni Guillaume, 1513-1532 (4).

Mandoni Pierre, 1540-1571 (5).

Manuellis Jean, 1516-1527 (6).

Marignaco (Girard de), 1420 (7).

Marini, Guillelmus, 1225 (8).

Marini Jean, 1519-1520 (9).

Marini Antoine, 1522-1553 (10).

Marquet Guillaume, ... 1651—13 juillet 1657, puis de 1658 à 1665 (11).

Martini Honorat, 1410-1414 (12).

---

(1) Dix-neuf protoc. et 4 rég. chez Me Gautier-Descottes.

(2) Me Jacques Martin.

(3) Robert et Fouquou.

(4) Études Robert et Fouquou.

(5) Onze reg. 2 protoc. chez Me Fouquou.

(6) Me Robert.

(7) Ses écritures sont perdues. Son testament, en date du 5 juin 1420, est dans un registre de Pierre Bertrandi.

(8) Écrit. perdues.

(9) Étude Robert.

(10) Étude Robert. Un registre chez Me Fouquou.

(11) Étude Fouquou

(12) Me Picard.


Digitized by Google

Martini Antoine, 1609-1643 (13).

Martin Joseph-François-Augustin, 1832-1847 (14).

Mathœi Mathieu, 1485-1499 (15).

Maulani Pierre (?) (16).

Maurini André, 1545 (17).

Mège Pierre-Claude, 1824-1830 (18).

Meissonnier Jean-Baptiste, 12 octobre 1822-29 avril 1832 (19).

Menhinaty Pierre, 1478-1526 (20).

Menhinaty Jean, 1530-1532 (21).

Mercurin Esprit, 30 janvier 1638—4 février 1645, puis reprend en 1645 jusqu'au 13 décembre 1661 (22).

Meriani Jean, 1429-1466 (23).

Mezenis (Guillaume de), 1263.

Michaelis Huguetus, 1432.

Militis Jean, 1447-1448 (24).

Milliani Louis, 1560-1575 (25).

Milonis Bertrand, 1284.

Monier François, 1623-1666 (26).

Monier Jean, 1666-1673 (27).

Montritio (Girard de) (?).

Montareno (Petrus de), 1216.

Montefrino (Bertrand de) (Montfrin), 1364-1368.

Mota Poncius, 1248-1270.

Mota Raymundus, 1344-1346 (28).

Morroti Pons (?).

Moussier Claude, 1685-1690 (29).

Moutlet Joseph-Achille, 1845-1873 (30).

Muraire Louis, 1700-1719 (31).

Mureti Nicolas (?).

Mureti Trophime, 1488-1528 (32).

(A suivre.)

Émile FASSIN.

(13) Me Jacques Martin.

(14) Ibid.

(15) Étude Picard.

(16) Étude Robert (?) — Je ne trouve ce nom que dans un catalogue très-défectueux des anciens notaires d'Arles, qui ne le fait suivre d'aucune date et se borne à indiquer l'étude dont Me A. Robert est aujourd'hui le titulaire. Je crois que le rédacteur de ce catalogue a mal lu, et qu'il s'agit ici de *Pierre Masselhani*, notaire de Tarascon, dont un registre de 1420 était en effet au pouvoir d'un des prédécesseurs de Me Robert.

(17) N'était pas notaire à Arles, mais à St-Gilles. L'étude Fouquou possède un de ses registres (1545), et c'est pour cela que quelques catalogues le donnent comme notaire d'Arles.

(18) Me J. Martin.

(19) Ibid.

(20) Me Gautier-Descottes.

(21) Ibid.

(22) Me Fouquou.

(23) Études Robert et Picard.

(24) Me Picard.

(25) Me Fouquou.

(26) Études Fouquou et Jacques Martin.

(27) Quelques cahiers reliés dans un registre d'Hugues Blanchet, chez Me Robert.

(28) Fouquou.

(29) Jacques Martin.

(30) Robert.

(31) Gautier-Descottes.

(32) Fouquou.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.


Digitized by Google

1878 4e Série. N° 14

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Après ceste grosse rumeur arrivée le dernier juillet, la plus grande part de ceux qui avoient esté exilés, feurent constraints encores de s'absenter. Les personnes de qualité sont mal traictées; ceux qui sont soubçonnés tant soit peu d'estre Bigarrats, courent fortune. Les séditieux ont le dessus. Le sieur de Ventabrens seul des nobles qui a de l'authorité. Les consuls prennent son advis aux affaires les plus importantes ; et les mauvais garçons luy rendent toutes sortes d'honneurs. Et d'autant qu'il ne se treuve qu'ung party, la ville demeure en quelque repos durant quelques mois.

Les consuls remettent au sieur de Ventabrens la compagnie du sieur de Porcellet, de laquelle estoit lieutenant le sieur de *Brunet*, et pour quartier la porte de la Cavalerie. Ils entrent en ombrage de luy quelques jours après, ayant eu advis du costé de M. d'Espernon, qu'un des plus gros d'Arles traittoit avec M. de Montmorancy ; et font poser en garde touts les soirs, dans une maison proche de la Cavalerie, *Jacques Imbert*, fils du consul, avec une compagnie, ce qui faillit à les mettre en mauvais mesnage. Toutesfois, le sieur de Ventabrens dissimule, et quitte le quartier, et demeure fort longtemps d'entrer en garde avec sa compagnie.

Est délibéré au conseil du vingt décembre, suivant la lettre de Monseigneur le duc de Mayenne, de laquelle est faicte lecture aud. conseil, que le sieur *Challot* sera renvoyé à Paris, tant pour la tenue des Estats généraux sur la création d'ung Roy très-chrestien, que pour informer led. seigneur des affaires et estat de la ville, et le supplier de prouveoir à ce qui sera nécessaire. Est accordé à *Jehan-Baptiste Lazaro*, maistre de la Monnoye, attendu la charté du billon, de fabricquer la monnoye selon le cours des monnoyes des autres villes de ceste province. Est aussy accordé deux cens escus d'ausmone aux PP. Capuchins, pour continuer leur couvent, et dix escus aux Augustins, pour les ayder à rachepter un de leurs religieux qui est esclave des mains des Turcs.

Par le conseil du dix janvier mil cinq cens nonante trois, le sieur de *Bouchon* et *François Gleize* sont depputés pour aller

Digitized by Google

aux Estats, qui se doibvent tenir à Aix, y ayant esté semoncé par les procureurs du pays, pour prendre quelque expédient sur la conférence assignée à Sainct-Maximin, pour la tresve générale qui se doibt traicter entre le sieur d'Espernon, la cour et le comte de Carces. Par le mesme conseil, sur l'appréhension qu'on a que M. de Montmorancy employe les forces qu'il a dressé, pour assiéger le Baron et Sylvérial, est délibéré de les fortifier; le sieur de Ventabrens et *Louis Bourreau* depputés pour disposer des fortifications.

Le capitaine *Couques* avoit pleusieurs ennemys, et des principaux de la ville; d'autant qu'il avoit esté fort séditieux dès le commencement, avoit tué, battu et offencé grand nombre de gents d'honneur. Ceste haine, après avoir couvé longuement, vint à esclorre. La veille de la feste Sainct-Anthoine, seize janvier, l'on dresse une entreprinse pour le faire perdre, de laquelle il eut quelque vent estant dans le Plan de la Cour. Se retire dans une maison, et mande quérir sa cuirasse, et se va rendre à la porte de la Roquette, où il commandoit, avec le capitaine *Casset*, son lieutenant, et deux ou trois de ses soldats; où estant et se croyant fort asseuré, parce qu'il en vist pleusieurs qui n'avoient accoustumé d'aller à la garde, se print à dire sur l'entrée de la nuict, que ceux qui n'estoient de garde se retirassent. Tout aussitost il fut chargé dans le corps de garde, où l'on se prend à crier: *Tue, tue*; receut pleusieurs coups sur ses armes, et ung coup d'halebarde dans les reins; et se démesle par merveille de toute ceste foule, et se retire tout blessé à sa maison. Casset receut un coup d'armes d'haste dans le corps et une arquebusade à la cuisse.

Tout le quartier du Bourg s'esmeut contre led. Couques et principalement les pescheurs, qui descendirent une couleuvrine du Ballouard de la Roquette, pour la conduire devant sa maison, où il estoit avec une vingtaine de ses amis. Le sieur de Ventabrens se rendit vers ceste populace, et fist arrester le canon avec proun de peine; s'assied à terre, et proteste qu'on ne passera ce canon que par dessus son ventre. Par belles remonstrances, appaise la furie de ce peuple, et le persuade de se retirer. Par ce moyen esvitte le malheur, qui pouvoit arriver durant le sesjour que faict Couques dans son lict blessé, a des bravades et menaces à sa porte touts les jours, avec des pouilles, que s'il ne sort de la ville, qu'on l'ira poignarder. Le quatorziesme jour après, il sortit de nuict par la porte de la Roquette, et se va rendre au Baron.

Le sieur de Ventabrens a grand crédit dans la ville; ses amis et les consuls mesme se disposent de le mettre en charge pour l'année suivante, et pour arriver plus facilement à leur desseing assemblent le conseil le vingt-uniesme jour du mois de mars, auquel le consul Imbert propose qu'il est dangereux qu'il arrive quelque tumulte; pour y obvier est d'advis si le conseil le treuve bon, qu'on nomme dès lors en l'estat de premier consul le sieur de Ventabrens, si sage gentilhomme, et capable des affaires du public, qu'on doibt espérer de luy un heureux gouvernement. Le conseil l'appreuve unanimement. Les plus apparents vont vers luy, et luy en ayant donné la nouvelle, le mènent à la salle du conseil, où il remercie ces Messieurs du conseil de l'honneur qu'on luy rend, et confiance qu'on prend de luy; accepte la charge, et promet s'y employer fidellement, à condition qu'on luy permette de choisir pour compagnons en la charge, tels que bon luy semblera du conseil; ce qui luy est accordé; et le chaperon luy est mis sur les espaules par

led. consul Imbert; et il preste le serment entre les mains du lieutenant du viguier.

Le vingt-cinq mars, jour de Nostre-Dame, le conseil assemblé pour procéder à la création des consuls, le sieur de Ventabrens y tient son rang de premier consul; et le consul Imbert représente la voye dont ils avoient procédé au précédent conseil, pour s'asseurer du sieur de Ventabrens au consulat; déduict les raisons qui les avoient induicts à ce faire, et prie Messieurs le vouleoir agréer, et mesmes soubs la promesse qu'ils avoient faicte aud. sieur de nommer tels du conseil que bon luy semblera, pour compagnons. Le tout est agréé par le conseil; et le sieur de Ventabrens nomme pour consuls: *Charles de Piquet*, escuyer, *Marc Gallon* et *Vincent Aubert*, bourgeois, qui sont receus et agréés non-seulement du conseil, mais encores de toute la ville.

Ces messieurs, à leur avènement au consulat, treuvent la ville fort désunie, et néantmoings despourveue de bleds et de munitions de guerre, de sorte que le quatre avril est délibéré, aux propositions et aux remonstrances qu'ils en font, d'emprunter pour achepter des bleds en la plus grande quantité qu'il se pourra treuver, des armes et des munitions de guerre; et encores de faire recurer les fossés de la ville, et continuer les compagnies entretenues pour la garde d'icelle et aussy de faire parachever les fortifications du lieu de Trinquetailles et des forteresses qui sont dans le terroir.

Lendemain, cinq dud. mois, une revendeuse revenant de Beaucaire, donne advis au sieur de Ventabrens qu'aud. lieu l'on tramoit une entreprinse contre Trinquetailles, qu'elle le sçavoit bien au vray. Le sieur de Ventabrens néglige cest advis et se moque de la femme qui le luy donnoit sans le communicquer à personne, ny prouveoir à renforcer la garde dud. lieu.

Le huict avril, le sieur de *Péraud*, gouverneur de Beaucaire, vient aborder led. fort avec trois ou quatre cens soldats, et l'emporte la nuict à coups de pétard. Le capitaine *Esperon*, qui y estoit avec la compagnie du consul Gallon en garde, se retire avec ses soldats, dans la tour où où l'on attache la corde de la traille, qu'est au droict la porte du Port, sans rendre aucun combat; et crie ceux de la ville de le venir secourir. Les consuls arrivent à lad. porte du Port, bien affligés d'un tel accident, et ne se peuvent résoudre de mander aucun secours, à l'occasion du vent qui estoit extrêmement impétueux, qui leur donna de l'appréhension que le passage seroit presque impossible; qui fut cause que led. Esperon, se treuvant en un lieu où il n'avait guères bon moyen de soubstenir, se retire avec touts les siens dans la ville, par le moyen de quelque batteau.

Le sieur de Ventabrens, qui avoit toute authorité, en tant que personne n'osoit rien entreprendre sans son commandement, eut en ceste occasion faute de résolution; car sans doute, si l'on eût donné en troupe contre Trinquetailles incontinent apres la prinse, le sieur de Péraud n'avoit de quoy tenir, à ce qu'il estoit peu accompagné, et le lieu estoit tout ouvert le long du Rhosne, du costé de la ville. Incontinent que les ennemys sont logés, se barraquent et fortifient du costé de la ville avec des tonneaux et des fascines, et se mettent aucunement en deffence ceste nuict, et tout aussy-tost accourust des gents au secours de touts costez.

Ce soir-là dans la ville, il y eust une grande confusion en la diversité des opinions; d'aucuns estant d'advis d'aller donner dans Trinquetailles, mesmes le consul Aubert, qui s'offrit de mener la troupe, et se mettre en teste, advant que de laisser recognoistre les ennemys, et

Digitized by Google

pendant que l'on y avoit ung abord dans la tour que tenoit le capitaine Esperon ; les autres, de ne rien hazarder, ne sçachant le nombre des ennemys et principallement à l'occasion du gros vent qui rendoit le passage extrêmement important. Ceste dernière opinion fut soubstenue et desbattue par le sieur de Ventabrens et suivie. Ce qui fust fort mal à propos pensé et effectué.

Peu après le consul Aubert faisant une ronde, tomba de son cheval, qui eut peur à l'abord d'un sergent qui luy demandoit le mot, et se desmit un pied, dont il garda le lict quelques jours.

Lendemain, au plus matin, le sieur de Ventabrens dresse la partye pour aller attaquer Trinquetailles. Le consul Gallon s'embarque dans des batteaux, à la porte Nostre-Dame, pour faire descente, comme il fut au-dessoubs du fort, et venir le long du Rhosne à ung passage où il n'y avoit de l'eau que jusques au genou, pour entrer dans le fort du costé du Rhosne. Les fargattes en même temps bien armées, descendent de la Cavalerie, pour aller attaquer led. fort du costé de la poincte, avec commandement que le sieur de Ventabrens leur donna de se retirer, lorsqu'ils entendroient sonner la cloche des Jacobins, où il s'alla loger, pour juger de l'évesnement de ce combat, et encores quand il seroit temps de sonner la retraicte. Le consul Gallon faict sa descente, donne furieusement contre les remparts ; les fargattes font leur abord, tirent quelques coups de vers ; l'on tire quelques coups de canon de la ville. Ils sont si brusquement repoussés, qu'il en demeure sur le carreau, et bon nombre est blessé. Ils n'ont pourtant loisir de s'acharner au combat, d'autant que le sieur de Ventabrens, craignant qu'il leur mesadvint, sonne la cloche ; qui fut cause que le consul Gallon fict la retraicte, et embarqua toute son infanterie, sans estre suivy ni incommodé des ennemis. Les ennemys ne perdent temps ; dans deux jours, ils se rendent forts du costé du Rhosne, et bien couverts ; mandent quérir le canon qu'ils logent pour endommager la ville.

Lendemain, neuf dud. mois, le sieur de Ventabrens assemble le conseil, auquel est déterminé de faire provision de bleds, dont il y en a grande faute ; de chasser les inutiles ; d'augmenter les compagnies des consuls, sans recepveoir des estrangers, de peur d'estre empiétés ; donner advis à toutes les villes et seigneurs voisins, de l'accident qu'est arrivé, pour estre adcistés en cas de nécessité, sans toutesfois recepveoir aucunes de leurs forces, ny garnisons ; de mander ceux de la ville qui portent les armes pour le party, de se retirer, pour s'ayder à conserver leurs maisons ; et attendu que les consuls ne peuvent survenir à tout, l'on depute quatre gentilshommes et quatre bourgeois pour prouveoir, et avoir surintendance aux affaires de la guerre, autant pour la police, le tout soubs l'authorité des consuls ; lesquels se despartent entre eux les quartiers pour les garder ; le sieur de Ventabrens, la maison de ville ; le sieur de Piquet, le quartier de la Cavalerie et de la Majour ; Gallon, celui du Port et de Nostre-Dame ; Aubert, celui de Marcanau et la porte de Laure ; mandent vers monseigneur de Joyeuse, Me *Cordurier*, advocat, et *Arnaud Roy*, pour le supplier de les assister de ce dont ils auroient besoing et mesme du bled. Le sieur *Mondony*, docteur, est mandé vers monseigneur d'Espernon, pour le supplier de faire rendre le fort de Trinquetailles, de mesme qu'il a faict rendre le chasteau d'Aureille. Led. seigneur mande aud. Mondony les seigneurs de Montroy et de Saphores, pour traicter avec la ville.

Les consuls ont advis que les ennemis

Digitized by Google

avoient esté au mas du capitaine Icard, long du Rhosne, dans la Camargue, adviser la commodité d'un lieu pour y dresser un fort, et empescher le négoce et dominer la Camargue, se résolvent de se mettre premiers, et prévenir les ennemys, de tant, que le dix-sept avril, veille du jour de Pasques, et lorsque les ennemys les croyent occupés à la desvotion, partent avec bon nombre de soldats, terraillons et portesterre, et s'en vont aud. lieu, où ils dressent un fort tout contre le Rhosne, qu'ils appellent le *fort de Pasques*. L'ennemy tasche par pleusieurs attacques d'y pouvoir donner empeschement, et y vint dresser des escarmouches, sans rien pouvoir advancer. L'œuvre est continuée et mise à sa perfection ; duquel la ville, et touts les habitants reçoipvent de bien grandes commodités, le commerce estant continué le long du Rhosne, et l'accès libre dans la Camargue, et le passage au droict de ce fort, où l'on dresse une traille.

(La suite à la prochaine livraison).

CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

XI

De nombreux faits historiques se trouvent relatés, quelquefois même avec détails, dans les registres de nos anciens notaires.

Nous en avons vu déjà plusieurs exemples :

Ainsi le notaire *Ant. Olivari*, dans son registre de briève note de l'année 1384, nous a transmis le détail de l'entreprise des Tuchins. (1)

— *Jean Meriani*, dans un cahier de protocoles, a conservé le récit d'un commencement d'émeute, à Avignon, en 1443 (2).

— *Jean Seguin*, dans une note inscrite sur son registre de 1480, a relaté l'arrivée dans Arles, le mardi 29 janvier 1481, de Palamède de Forbin, gouverneur de Provence pour le roi de France (3). Etc., etc.

— Voici quelques notes de *Trophime Mureti*, dans son registre de protocoles de 1514-1515 :

Memoriale quod anno predicto incarnationis 1514, et die prima mens. januarii, venerunt nova, qualiter Christianissimus Dnus Nr Rex Ludovicus, Dei gratia Rex Francorum, ab hoc seculo migravit ; anima sua in pace requiescat.

Demùm dicto anno et Die XIIa dicti mensis fuit nominatus Chrismus princeps Franciscus Francorum.... quod vivat per longum tempus et habeat victoriam contrà suos inimicos et in pace teneat suos subditos et vassales. Amen.

Ulterius recorde, qualiter dicto anno fuit facta magna divisio inter particulares hujus civitatis et fuit una vice provisum de consiliariis et officiariis in domo communi presentis civitatis Arelatis (4).

---

(1) *Insultus factus in civitate Arelatis per Tochinos proditores*. — Voir la traduction que j'en ai donnée dans le *Musée*, 2e série, p. 201.

(2) Voir *Musée*, 1re série, p. 206, col. 1.

(3) *Musée*, 1re série, p. 277. — Pour d'autres exemples, voir dans la première série du *Musée*, aux *Annales* de la ville d'Arles, *sub annis* 1444, 1445, 1451, 1474, 1480, 1481, 1483, etc., etc.

Le notaire *Jean Meriani* est de tous celui dont les écritures paraissent les plus riches en détails historiques de toute nature. — Voir aux *Annales* précitées : *Indulgentia Montis Majoris* (1440 et 1443) ; *Tempestas* (1445) ; *Ludum Job sive volum* (1436), etc.

(4) « Pour mémoire que la susdite année de l'incarnation 1514, le premier janvier, il nous est arrivé la nouvelle que le très-chrétien roi Louis notre sire, par la grâce de Dieu roi des Français

Digitized by Google

La reine de France vint à Arles en 1442. C'est encore une note de *Jean Meriani* qui nous l'apprend : *Regina Francie soror Dni N. Regis venit Arelate de Tarascone, que venerat de romipelagio de B. M Magdalena, dominica XXVII huj. mens.* [*madii*] *per aquam, inter XI et XII horas diei, et illa priùs prandium hora vesperorum ordinum recessit et ivit Tarascone per aquam.* (Prot. de *Jean Meriani*, de l'an 1442). (5)

— Au registre de *Jacques Rohardi*, de 1483 :

Obitus Dni Nri regis Ludovici. Anno incarnationis Dni MCCCC LXXXIII et die XXIV m. Augusti, obiit Christmus Dnus Nr Ludovicus, Francorum Rex, qui ejus heredem instituit Christmum et Dnum Nrum Carolum ejus filium. Cujus anima in pace requiescat (6).

— *Guillaume Olivari*, protoc. de 1407-1408, fol. 1 :

Nota. Dno nostro Ludovico Rege regnante et pontificatu Dni Nri Benedicti Papœ XIII anno XIII indictione XV. Anno CCCC octavo et die dominica duodecima augusti, Aquis in consilio generali trium statuum fuit per Dnum nostrum Regem Ludovicum sibi obedientia substracta ac videlicet Dno papœ Benedicto. (7)

— Aux écritures de *Pierre Pireti* (registre de 1510, sous la date du 4 juillet, fol. 182), procès-verbal des faits suivants :

Bernard de Baux, chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, conseiller, maître d'hôtel et chambellan du roi, et capitaine et seigneur de la ville des Baux, en vertu du don de ladite seigneurie qui lui a été fait par le roi, vient en personne prendre possession de sa seigneurie. Il trouve les portes fermées, et une partie des habitants en armes sous les remparts. Il interpelle le syndic *Guigon Coye*, *Jean de Brion*, *Dorlot*, qui tient en mains le sceptre ou bâton de bayle, *Louis de la Tour* et autres, et leur dit : « Dieu vous gard, Messieurs. » Je viens icy pour vivre avec vous autres » et pour fere mon debvoir et pour ac» complir le bon plaisir du roy. » — Jean « de Brion lui répond : Monsieur, au re» gard de nous, nous n'entendons point » que vous entrés en cette place en aul» cune manière, comme seigneur et pour » faire aulcun acte de juridiction ; et de » ce vous dire j'ay charge des sendegues » et conseillers du présent lieu. »

Bernard de Baux requiert que les portes lui soient ouvertes ; on lui répond que les habitants ne veulent reconnaître d'autre seigneur que le roy.

---

est sorti de ce monde. Que son âme repose en paix.

« De même suite, la même année et le 12 du même mois, le très-chrétien prince François a été proclamé roi de France... Qu'il vive longtemps, qu'il triomphe de ses ennemis et qu'il tienne en paix ses sujets et vassaux. Ainsi soit-il !

« Notez enfin qu'en cette même année, il s'est formé une grande division entre les particuliers de cette ville, et qu'il a été pourvu pour une bonne fois, à la nomination des officiers et conseillers de la commune. »

— Ce détail particulier à la ville d'Arles, et qui mérite une certaine attention, n'a été signalé par aucun de nos historiens. C'est à un notaire que nous devons de le connaître.

(5) La reine de France, sœur de notre roi, retournant de son pélerinage à Sainte-Madeleine, est venue par bateau, de Tarascon à Arles, le dimanche 27 du présent mois (de mai) ; elle est arrivée entre 11 heures et midi ; elle est repartie pour Tarascon, par la même voie, avant *goûter*, à l'heure de vêpres des couvents

(6) Mort du roi Louis notre sire. L'an de l'incarnation de N. S., 1483 et le 24 du mois d'août, est mort le très-chrétien roi de France Louis, notre sire, qui a institué pour son successeur son fils Charles, etc....

(7) *Nota*. Sous le règne du roi Louis, notre sire, et la treizième année du pontificat de N. S. P Benoit XIII, indiction quinzième, l'an 1408 et le dimanche 12 août, à Aix, au Conseil général des Trois-Ordres, a été décidé par le roi Louis, notre sire, le retrait d'obédience à lui-même et à N. S. P. Benoit.

Digitized by Google

De quoi Bernard de Baux proteste et se retire.

Mais, le même jour, le viguier ou châtelain, le clavaire et le trésorier ayant eu connaissance des lettres-royaux contenant investiture en faveur du chevalier, consentent à reconnaître leur nouveau seigneur et à se démettre de leurs charges entre ses mains.

Le lendemain, 5 juillet, Bernard de Baux se présente avec une nombreuse suite ; les habitants vont à sa rencontre, l'accueillent ; les syndics, tête nue, lui tirent leur révérence et lui présentent le livre des évangiles sur lequel le chevalier jure le maintien des priviléges de la ville.

XII

Les Orgues de Saint-Trophime

A la date du 14 septembre 1469, au registre du notaire *Pancrace Salvatoris*, fol. 103, on trouve le *prix fait* des orgues de St-Trophime. Le constructeur, *Jean Rebelin*, s'engage à les établir de tous points semblables à celles des Frères-Mineurs d'Aix, moyennant le prix de 425 florins, sur lesquels un gentilhomme d'Arles, *Jacques de Grille*, promet 325 florins, et le chapitre doit parfaire la somme.

Je ne résiste pas à la tentation d'emprunter quelques extraits à ce curieux document :

« Pour la faisson des orgues.

« R et Mi deu esser lo principal de VIII pes en bon ton de gleysa et aura sur aquela clau ambe los dos principals VII canons de fornitura et sen seguira jusque en FF faut.

« Item en FF faut aura dos principals comme dessus ambe nou canons en fornitura et seguira jusqu'à C sol faut.

« Item en C sol fahut aura dos principals comme susdit ambe unze canons en fornitura et seguira jusqu'à en G solreut lo hault.

« Item en G solreut lo hault aura dos principals comme susdit ambe quinze canons en fornitura et seguira jusqu'à de La Sol.

« Item de La Sol aura dos principals comme dessusdit ambe XII canons en fornitura et sen seguira jusqu'à la fin del clavier. Pueys en après las dichas orgues auran trente huechclaus commensant de B, My et finissant à la doubla de C solfa.... »

Ces orgues furent achevées le 4 février 1470. (1)

---

(1) Notre honoré président de la Société archéologique, M. Ach. Gautier-Descottes, m'a transmis la note suivante, qui me fournit un intéressant rapprochement :

Castellet d'Arles a construit 32 cylindres de 4 pieds de diamètre, et les a adaptés à l'orgue de St-Césaire de cette ville. Des versets de toute espèce, des accompagnements pour les psaumes, les cantiques et les hymnes, des pièces d'offertoire, d'élévation, étaient notés sur ces cylindres, non tels que les organistes auraient pu les exécuter, mais en grande partition et avec la variété de discours et de jeux de l'orchestre.

Dans les *tutti* de l'ouverture d'*Iphigénie en Aulide*, on distinguait parfaitement les traits des premiers violons et des haut-bois, les arpéges des seconds violons et des violes, la marche de la basse, les tenues des cors, des bassons et des flûtes, les grosses notes des trompettes, des trombones et des timbales, ce que l'organiste ne rend qu'imparfaitement, puisqu'il ne peut pas donner plus de trois ou quatre parties, qui, se doublant sur elles-mêmes, présentent des dessins uniformes dans des octaves différentes. Cet orgue a été détruit en 1793 (Castil-Blaze, *Dict. de musique*).

Pour admettre l'exactitude de cette description, il faudrait supposer que tous les instruments qui composent l'orchestre et qui se trouvent dans l'orgue, ont chacun un clavier séparé, et que tous ces claviers sont posés sur une seule ligne ; ce qui nécessiterait une étendue générale de 216 notes au moins et une longueur de 3 mètres (9 pieds 3 pouces) environ pour les cylindres, en séparant de 15 millimètres (7 lignes), les pointes des touches entre elles. Il faudrait encore supposer que la flûte, le hautbois, la clarinette, le basson, le cor, les trompettes et tous les jeux qui sont destinés à remplacer les violons, alto, basses et contrebasses, seraient placés chacun sur un sommier séparé ; car, sans cette condition, tous ces instruments parleraient en même temps, et chacun

Digitized by Google

— Le 20 septembre 1619 (notaire *Claude Saxy*, fol. 261), *François Trouche*, maître organiste de cette ville, s'engage à toucher et jouer des orgues, à St-Trophime, les dimanches et jours de fêtes, moyennant un salaire de 120 livres tournois. La convention est faite pour trois ans. L'organiste s'oblige en outre à donner tous les jours une leçon à un des enfants de chœur.

— Parmi les organistes de St-Trophime qui ont laissé après eux quelques souvenirs, on peut citer le compositeur *Clavis*, directeur de l'Académie de musique d'Arles, en 1729, et *J.-B. Vallière* qui, de 1752 à 1786, a consigné dans son *Mémorial* une foule d'événements locaux accomplis sous ses yeux. (2).

(A continuer.)

Émile FASSIN.

d'eux ne pourrait point avoir sa marche isolée. De plus, il faudrait ajouter dans l'orgue un mécanisme bien compliqué pour réunir six claviers au moins sur une seule ligne. Il y a donc lieu de croire que, si les cylindres de M. Castellet reproduisaient toutes les notes d'une partition, ils ne pouvaient point faire distinguer les divers instruments par la qualité de son qui leur est propre. Ces effets ne peuvent s'obtenir que sur des panharmonicons disposés d'une manière toute différente des orgues d'église, et dont on ne pourrait tirer aucun parti avec des claviers ordinaires. (Encyclopédie Roret.)

(2) Nous en avons publié des extraits dans la première série de notre *Musée*, p. 143. Nous devons la conservation de ce Mémorial, ainsi que de quelques musiques manuscrites de J.-B. Vallière, actuellement déposées dans nos archives communales, au désintéressement et aux soins de M. *Louis Mège*, dont les patients travaux de collectionneur méritent la reconnaissance de quiconque attache quelque intérêt à l'histoire de notre ville.

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

Suite.

Nicolaï Petrus, 1224.
Nicolaï Antoine, 1531-1578 (1).
Nicolaï Simon, 1580-1600 (2).
Nigri Michel, 1431-1477 (3).
Note Pierre, 1467-1480 (4).
Nourrisseri Antoine, 1466-1473 (5).
Nourrisseri Jacques, 1434-1474 (6).
Nourrisseri Jean, 1456-1474 (7).
Nourrisseri Claude, 1685-1690 (8).
Olivari Antoine 1382-1435 (9).
Olivari Guillaume (*de Baucio, cives Arelatis*), 1390-1427 (10).
Olivari Guillaume, 1427-1445 (11).
Olivari Pierre ?
Ouvrier Hugues, 1605-1636 (12).
Ouvrier Honoré, de 1636 au 20 septembre 1639, reprend en août 1643 jusques en 1647 (13).

(1) Études Gautier-Descottes et Fouquou.
(2) Me Fouquou.
(3) Études Robert et Picard.
(4) Me Picard.
(5) Étude Fouquou.
(6) Études Fouquou et Robert.
(7) Me Jacques Martin.
(8) Ibid.
(9) Me Robert.
(10) Études Fouquou et Robert.
(11) Me J. Martin.
(12) Ibid.
(13) Ibid.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an. . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.
Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 15

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Les consuls appréhendant la nécessité des bleds, et se voyant quasy assiégés, font la recherche de touts les grains et farines, qui sont dans la ville ; font mesme serrer le bled qu'ils treuvent dans quelques batteaux sur le Rhône. Lesd. grains sont réduits en farine, puis en pains, desquels ils font la distribution dans la maison de M. de Beaumont, où touts les habitants se pourvoyent, sans exception ; qui n'a de l'argent, donne des gages.

Quelques jours après la prinse de Trinquetailles, le Rhosne vient extrêmement gros et impétueux, abbat pleusieurs quartiers des murailles de la ville, dès les fondements, long la face de Trinquetailles, faict de très-grandes bresches. De quoy les ennemis se resjouissent et bravent la ville par canonade ; et les consuls en prennent l'allarme, font diligence de les remparer, y posent de bonnes gardes, de peur d'estre surprins ; font faire des bastions de fascines en certains endroicts, sur lesquels logent le canon qu'ils ont, font fondre des cloches pour en faire, desquelles font faire deux grosses pièces et une coulevrine ; et en mandent quérir à Marseille.

Les sieurs de Montroy et de Saphores viennent dans Arles, avec le docteur Mondony, de la part de Monseigneur d'Espernon, pour traicter de la reddition de Trinquetailles. S'en retournant vers leurs maistres, sont faicts prisonniers par les gents du sieur de Sainct-Romans, et conduicts dans le chasteau de Sallon ; et d'autant que Messieurs de la Cour et M. le comte de Carces sont entrés en ombrage de tel traicté, le conseil de ville d'Arles tenu le vingt-trois avril, depute vers lad. cour et sieur comte de Carces, le capitaine *La Touche*, le sieur *Malsang* et quelques autres, pour les asseurer l'intention de la ville n'avoir jamais esté autre que de se conserver en la religion catholique, apostolicque et romaine, soubs l'estat et couronne de France, et led. traicté n'avoir esté à autres fins que pour recouvrer led. fort de Trinquetailles par la douceur, puisque touts moyens de la force manquent ; cela estant, supplier lesd. seigneurs de la Cour et sieur comte de Carces vouloir commander l'eslargissement desd. sieurs de Montroy et Saphores.

Digitized by Google

Jehan Icard faict du mescontent du sieur de Ventabrens, parce peut-estre qu'il ne luy donne aucune charge, ou moyen de gagner ; ne le visitte point, murmure contre luy et ne le salue qu'à demy. Dont il arrive que le vingt-sept avril, ditte année, le sieur de Ventabrens estant au coing de la tour de l'Oreloge, pour entrer dans le Plan de la Cour, led. Icard se treuve de l'autre costé à l'opposite, contre la boutique de *Bernard Francillon*, boulanger, se pargue voyant venir led. sieur, en morguant, sans le saluer. De quoy le sieur de Ventabrens est si porté de colère, qu'il met la main à l'espée, et le charge furieusement ; le tombe par terre, sans le blesser, à cause peut-estre qu'il estoit armé, ou qu'il se laissa tomber à la renverse, voyant venir le coup. Voulant recharger, est enlevé par ceux qui l'accompagnent, et conduict dans la maison de ville, en furie ; maudit ceux qui l'ont empesché de tuer ce meschant, ce traistre, que cela serait cause de sa ruine, d'autant que sans doute ce ganellon entreprendroit de le faire perdre ; jure qu'il falloit nécessairement qu'il mourût, ou qu'il sortît de la ville tout présentement. Il commande le sieur *Trophime d'Usane* et *Robert Vacherin*, de l'aller mettre hors la ville, eux qui taschoient par belles remonstrances de l'appaiser et l'avoient empesché d'effectuer son desseing. Ils partent pour cest effect et treuvent led. Icard dans la bassecourt de sa maison, faisant des complainctes avec sa femme de l'accident qui luy estoit arrivé, qu'il continue à leur présence, se plaignant de son stupidité, et peu de jugement de n'avoir mis la main à l'espée lorsque Ventabrens l'a attaqué, qu'il est indigne de la porter, puisqu'il ne s'en est sceu ayder à une si notable occasion. Il redouble ses regrets, lorsqu'on lui a dénoncé qu'il faut qu'il se dispose de sortir de la ville à l'heure mesme. « Que je sorte, dit-il, moy qui suis bon catholicque, qui ay tousjours soubstenu le bon party, et qui si franchement ay exposé ma vie pour la foy ! Et où irai-je, sans avoir un sou dans ma bourse ? » Il semble présager sa mort par tant d'exclamations, des regrets, des adieux, des embrassements réitérés à sa femme et à ses enfants.

Il part en ceste désolation tout en désordre ; comme il est au coing de l'esglise de la Trinité, met la main à l'espée, en donne pleusieurs coups contre une grosse pierre, sans la rompre ; dict qu'il est indigne de la porter, arrive à la porte de Marcanau. Le consul Aubert qui le voit si esperdeu, fait ce qu'il peut pour le consoler ; l'exhorte à la patience et l'asseure que son absence ne sera pas longue ; lui demande où il délibère d'aller, qu'il luy donnera des soldats pour l'accompagner de peur qu'on luy fasse desplaisir. Il respond qu'il ira où il plairra à Dieu le guider, et ne veut autre compagnie que celle de Dieu. Nonobstant ce, led. consul faict partir avec luy dix arquebusiers et un sergent, et leur commande de ne l'abbandonner jusques qu'il soit bien loing.

Comme il faict une vingtaine de pas hors la ville, tirant vers la Roquette, s'assit à terre, protestant aux soldats qu'il ne bougera de là, s'ils ne se retirent. Les soldats le quittent, et il continue son chemin ; et quelques-uns se prennent à crier des murailles : « Le traistre s'enfuit, le traistre se sauve. » A ce bruict un jardinier, appelé *Richard Bœuf*, sort de son jardin, l'attaque avec une arme d'haste, et le poursuit quelques pas, tirant à la palun. En mesme temps, la fargatte se treuve descendue au dessoubs la porte de la Roquette ; l'on a creu que ce fust par le commandement du sieur de Ventabrens. Les soldats d'icelle mirent pied à terre et poursuivent led. Icard vers la palun, et le tuèrent de pleusieurs coups. Il ne se treuve aucung parent ny amy, qui ose porter le corps dans la ville, de peur de desplaire au consul ; et lendemain est porté dans l'esglise Sainct-Honoré, où est son monument, n'ayant pour convoy que le prestre de lad. esglise. Ainsin print fin un des plus dangereux factieux et partisan de la Ligue.

(La suite prochainement)



Digitized by Google

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES (1)

II

La numismatique est le contrôle des historiens. Chaque monument numismatique est contemporain du fait, de l'événement qu'il rappelle ; il ne peut être altéré ni par la transcription, ni par des citations partielles. Il est même quelquefois le seul jalon de l'historien.

Arles, qui a produit tant d'érudits et tant d'hommes ayant le goût des recherches historiques et archéologiques, Anibert, Bonnemant, Véran, Jacquemin, Estrangin, Clair, n'a point possédé de nu mismate.

Les monnaies frappées dans Arles étaient cependant bien dignes de fixer l'attention de ces érudits.

Quoique l'atelier d'Arles n'ait rien produit avant l'époque de Constantin, c'est-à-dire avant le commencement du IVe siècle, que Vienne ait frappé des monnaies à l'effigie d'Auguste, et Nîmes à celle d'Auguste et d'Agrippa, cependant les pièces qu'il a émises ont une importance incontestable, puisqu'elles nous font connaître les empereurs, qui, légitimement ou par usurpation, ont exercé leur autorité sur une grande partie de la Gaule, dont Arles était la capitale.

C'est ce que nous a révélé le savant conservateur du cabinet des médailles de Marseille, M. Laugier, dans une étude lue au congrès archéologique, et dans une notice tirée à part, dont l'intérêt est rehaussé par des planches dessinées avec une netteté peu commune.

Il a été frappé à Arles des monnaies à l'effigie de Constantin, ainsi qu'à celle de sa femme Fausta (1), de sa mère Hélène, de ses fils Crispus, Constantin II, Constant et Constance II, de son beau-père Licinius et de son neveu Licinius le Jeune.

L'on possède des monnaies frappées à Arles à l'effigie de Magnence, de Décence, de Constance Galle, de Constan-

(1) *Mémoire sur les Monnaies de Provence*, par Fauris de St-Vincent (Papon, vol. II, p. 582 et suiv.)

— Bonnemant. *Actes anciens et modernes concernant l'archevêché d'Arles.* Tome III. Analyse du *Mémoire* précité, les dessins de Louis Natoire, 1771.

— *Notice sur les monnaies et médailles de la bibliothèque de Marseille*, par A. Carpentin. — Marseille, Marius Olive, 1862.

— *Notice sur quelques monnaies anciennes*, acquises en 1869, par le cabinet des médailles de Marseille, par M. Laugier. — Marseille, Cayer, 1870.

— *Monnaies rares du cabinet de Marseille*, par M. Laugier. — Bruxelles, Gobraerts, 1872.

— *Numismatique féodale du Midi de la France*, par Gustave Vallier. — Bruxelles, Gobraerts, 1874.

— *Étude sur les monnaies frappées à Arles*, depuis Constantin le Grand jusqu'à la chûte de l'Empire d'Occident, par Laugier. — Tours, Bouserces, 1877.

(1) On sait que le règne et le palais de Constantin furent souillés de crimes atroces, et que son fils Crispus, née de Minervine, concubine de l'empereur (*ex concubina Minerva*-Aurélien Victor), fut accusé par sa belle-mère Fausta d'avoir osé la poursuivre d'obsessions passionnées, que l'empereur fit empoisonner Crispus sans jugement, et que s'étant plus tard convaincu de la fausseté de l'accusation portée contre Crispus, il fit étouffer Fausta dans un bain chaud. *Scilicet Augustus iisdem ferè temporibus exstinteral conjugem Faustam calore balnei, filium Crispum frigorevenení.* (Apolin. Sid., lettr. VIII).
Sidoine Apollinaire avait habité Arles, où la tradition de ces faits odieux pouvait s'être conservée ; mais la forme du récit est singulière et quelque cruel que fut Constantin, que les prêtres et les orateurs chrétiens ont si fort loué, on est porté à douter de ce double meurtre.

Digitized by Google

tin III, de Jovin, d'Aviust, de Majorien, de Sévère III, de Julius Nepos ; enfin l'atelier monétaire de cette ville fonctionna jusqu'à la destruction de l'empire d'Occident par les Goths et les Hérules.

Le signe caractérisque de ces monnaies est, à l'exergue, l'abréviation du nom d'Arles, ARL. AR. ARLT., précédé ou suivi des lettres P. S. T. Q. qui signifient : *Prima, secunda, tertia, quarta (officina)*, et quelquefois, sur des pièces de Constantin, des lettres grecques Α. Β. Γ. Δ. dont l'interprétation est absolument la même.

Mais le monnayage arlésien ne s'est pas arrêté là : du numéraire fut fabriqué à Arles sous les Mérovingiens et sous les Carlovingiens, et en dernier lieu, sous les archevêques.

Si notre ville ne possède aucune de ces pièces précieuses, aucun de ces monuments numismatiques, que la pauvreté à laquelle elle est descendue ne lui permettrait même pas de conserver convenablement, elle doit à une circonstance heureuse de pouvoir les connaître, les étudier et en tirer profit.

Une ordonnance royale du 31 juillet 1821 autorisa l'acquisition par le département des Bouches-du-Rhône du cabinet d'antiquités, médailles, manuscrits et livres formé à Aix par M. Fauris de Saint-Vincent.

Les frais de cette acquisition furent faits, savoir :

1° Par le département des Bouches-du-Rhône, pour la somme de 20,000 fr. ;

2° Par la ville de Marseille, pour la somme de 18,000 fr. ;

3° Par la ville d'Aix, pour la somme de 17,000 fr. ;

4° Par la ville d'Arles, pour la somme de 4,550 fr.

Dans la répartition des richesses de ce cabinet, les médailles échurent à Marseille.

Ce fut, comme nous le disions, une circonstance heureuse, car si les médailles avaient été réparties en leurs lieux d'origine, elles eussent été perdues pour la science, ensevelies dans l'oubli, et les villes secondaires auxquelles elles seraient échues n'auraient pu ni cataloguer, ni conserver, ni accroître cette précieuse collection.

Rien ne le démontre mieux que ceci :

La collection de M. Fauris de Saint-Vincent se composait d'une quantité considérable de médailles antiques, grecques et romaines et de monnaies françaises et baronales du moyen-âge, parmi lesquelles figuraient un certain nombre de pièces émises par les comtes de Provence, dont la description a été publiée à la suite de l'*Histoire de Provence*, de Papon.

D'après l'inventaire dressé lors de la vente de cette collection, les sous d'or et les triens mérovingiens furent cotés 5 à 6 fr.; l'écu d'or de St Louis, 13 fr.; le double ducat d'or de Louis XII, frappé à Milan, 26 fr. ; l'écu d'or du même, frappé à Naples, 12 fr.; tandis qu'aujourd'hui les sous d'or de Childeric II et de Childebert III, semblables à ceux qui ont appartenu à M. Fauris de St-Vincent, ont atteint dans la vente Colson, le premier 1,500 fr., et le second 1,700 fr., et l'écu d'or de St Louis a atteint, dans la vente Dassy de Meaux, le prix inabordable pour une petite ville, de 2,850 fr.

La collection de Marseille, qui se composait à l'origine de 400 pièces environ, contient aujourd'hui 2,525 pièces, ainsi réparties :

Marseille grecque,	934
Colonies massaliotes,	26
Impériales romaines d'Arles,	115
Mérovingiennes,	75
Carlovingiennes,	25
Rois et comtes de Provence,	343


Digitized by Google

Seigneuriales diverses,	68
Papes et légats d'Avignon,	130
Depuis la réunion de la Provence à la France,	450
Médailles et jetons modernes,	203
Personnages remarquables de Provence,	90
Sceaux, cachets, bigornes.	66

Cette collection, si riche à présent, classée originairement par les soins de M. Feautrier et de M le commandant Carpentin, a été cataloguée en 15 ou 16 volumes grand in-4°.

Grâce au travail incessant de M. Laugier, à la perspicacité érudite et à l'art de reproduire avec une fidélité intelligente, que possède à un si haut degré le conservateur du cabinet, cette ville a été dotée d'un catalogue monétaire, tenu et dessiné (car chaque pièce est reproduite au trait sur le catalogue) avec un ordre admirable.

C'est à ce catalogue, que M. Laugier a mis à notre disposition avec une bonne grâce charmante, que nous avons emprunté la série intéressante des monnaies de nos archevêques pour nos petites notes destinées à l'histoire d'Arles.

Nous avons dû faire précéder la description de ces monnaies d'un préambule assez long, mais nous espérons qu'il n'aura pas été sans intérêt pour les lecteurs du *Musée*.

Nous ajouterons que l'Église et les archevêques d'Arles ont joui pendant tout le moyen-âge des plus grands priviléges, et que leur pouvoir l'emporta sur celui de la République, comme on peut le voir dans Anibert.

Le droit de monnayage leur fut accordé d'abord par Bozon ; ce droit fut confirmé par le fils de Bozon, Louis l'Aveugle ; puis il fut de nouveau confirmé en 1143 par l'empereur Conrad III, en 1164 par Frédéric Barberousse, en 1186 par le Pape Urbain III, et en dernier lieu, en 1365 par l'empereur Charles IV.

L'atelier de fabrication d'abord établi à Arles, fut ensuite transféré, en 1212, à Beaucaire, qui appartenait alors aux archevêques, et ensuite en 1483 à Mondragon.

Le catalogue commence à ITIER, qui vivait de 965 à 978 ; mais en réalité, la ville de Marseille ne possède aucun exemplaire de monnaie de cet archevêque.

Ce nom ne figure au catalogue que parce qu'un numismate distingué, M. Cartier, avait attribué des deniers d'Arles, portant un I dans le champ à cet archevêque. Mais la chose est douteuse.

Le catalogue commence donc par une série de monnaies anonymes, dont voici la description :

MONNAIES ANONYMES.

Denier. Billon. — ARCHIEPIS, main bénissante.

℟. ✠ ARELATEN. Croix pattée. — Module 19m. (1)

Obole. Billon. — ✠ ARCHIEPI. Crosse.

℟. ARELATEN. Croix pattée dont le pied coupant la légende est assortie de deux annelets. — 19 m.

AR. — SAN[TVS] TROPH[IMUS]. Saint Trophime, assis de face, bénissant et tenant une longue croix.

℟. ✠ AR. CHE. PISC. OPVS. Croix pattée dont les branches coupent la légende, cantonnée de deux aigles et de deux mitres. — Mod. 20m.

(1) Les caractères des exergues sont gothiques, mais comme ils varient d'une époque à l'autre, ils ne pourraient être exactement reproduits que par la gravure.

Digitized by Google

Autre Exemplaire.

Billon. — ✠ ARCH..I. ARELAT. Croix à bras arrondis, cantonné de quatre trèfles.

℟. S✠I STEFANI. Buste de face couronné. — Mod. 18m.

GAILLAR SAUMATE

1317 — 1324

Denier. Billon. — ✠ ARCHIEPISCOPVS ; dans le champ une mitre placée sur le nom GHLDS écrit en deux lignes.

℟. ✠ DEI : GR : ARELATENSIS. Croix à nervures, feuillée aux extrémités avec le centre évidé en rosace (*Revue numismatique*, 1860, pl. 3.) — Mod. 20m.

ETIENNE DE LA GARDE

1350—1359

Florin. Or. — S. AREL. ARCHP. Grande fleur de lys ornée et accompagnée de deux étamines.

℟. S. IOHANNES. B. Saint Jean-Baptiste debout, de face, nimbé, bénissant et tenant une croix. — Mod. 20m. Trois exemplaires avec différences.

Denier AR. ⁎ S. ARCHIEPISCOPS. ⁎ Buste de face coiffé de la mitre.

℟. ✠ ET. PRICEP. ARELATESI. Croix pattée cantonnée d'une croisette au deuxième.

Les étoiles qui accompagnent les légendes sont des pièces d'armoiries d'Étienne de La Garde, qui portait : d'azur au pal d'or, accosté de six étoiles du même et à une bande de gueules brochant sur le tout. — M. 20m.

On possède de nombreux florins à la lettre S ; ils sont attribués à Étienne de Lagarde, comme portant l'initiale de son nom (*Stephanus*). A l'époque où Étienne de Lagarde occupait le siége d'Arles, les florins au type florentin étaient au plus beau temps de leur circulation : tous ceux qui avaient droit de monnoyage en émettaient considérablement, et il est naturel de supposer qu'Étienne de la Garde, utilisant le type qui avait si favorablement cours, en ait dû frapper une assez grande quantité.

GUILLAUME DE LA GARDE

1350 — 1374

Écu. Or. Poids, 3 gr. 75 c. — GVILLS. DI. GRA. PRC ARELATEN.

Personnage debout, de face, sous un portique au baldaquin gothique, en costume de guerre, l'épée dans la main droite et le sceptre dans la gauche, avec trois fleurons sur la tête en guise de couronne : le champ est semé de trèfles.

℟. ✠ XRIC. VINCIT. XRIC. REGNAT. XRIC. IMPERAT. Croix à nervures avec des feuillages à l'extrémité de chaque branche est un roseau au centre, cantonnée de deux fleurs de lys et de deux couronnes, enfermée dans quatre demi cercles reliés entr'eux par des parties droites formant des angles aigus, accompagnés de huit petits trèfles placés à l'intérieur des points d'intersection. — Mod. 29m.

Cette pièce, dont il n'existe que deux exemplaires est une imitation servile des *francs à pied* du roi Charles V, qui furent créés par ordonnance du 20 avril 1365; seulement le champ est semé de trèfles au lieu de fleurs de lis, le personnage porte un sceptre fleuronné au lieu de main de justice, et sur la tête la couronne royale est remplacée par trois fleurons. Quoiqu'elle ait été émise par un seigneur ecclésiastique, son type n'a rien qui soit en rapport avec le personnage qui l'a fait frapper ; au lieu de représenter un guerrier bardé de fer, il eût été plus logique de voir un évêque tenant la crosse et bénissant. Mais abusant du droit de battre monnaie, les

Digitized by Google

seigneurs, évêques et barons, dans le but de donner plus d'extension à leur monnaie, de profiter de l'altération du métal et de l'abaissement du titre. cherchaient à rendre leurs monnaies semblables à celles du Roi.

Florin. Or — G.AREL. ARC HP. Grande fleur de lys ornée et accompagnée de deux étamines.

℞. S. IOHANNES. B. Saint Jean Baptiste debout et de face, bénissant et tenant une croix. — Mod. 24m.

Gros billon. — Légende intérieure. ✠ GVILLS:ARE LATEN.

Légende extérieure. ✠ BNDIC... NO[MEN]..; dans le champ une croix pattée.

℞. DEI : GRATIA et la lettre R. couronnée; le tout entouré d'une bordure de douze trèfles, enfermé chacun dans un cercle.

Guillaume de la Garde était frère d'Étienne de la Garde. Il portait les mêmes armes, c'est ce qui explique la présence des étoiles qui sont placées entre les mots de la légende du revers; il était fils de Bernard de Lagarde, seigneur de Pélissane et archevêque de Braga, en Portugal, lorsqu'il fut nommé pour succéder à son frère, en 1360. Il présida du 14 au 30 mai 1365, dans la cathédrale d'Apt, un Concile où assistèrent tous les évêques et archevêques de Provence, et c'est pendant la tenue de ce Concile, le 27 mai, qu'il se rendit à Arles et qu'il couronna dans l'église de Saint-Trophime, l'empereur Charles IV, en présence d'Amédée VI, comte de Savoie, du duc de Bourbon, son beau-frère, et d'une noblesse nombreuse.

Inutile de répéter que l'empereur reçut, en qualité de suzerain, l'hommage des évêques et des seigneurs de Provence, et qu'il confirma les privilèges de l'Église d'Arles.

Eustache de Lévis

1476—1479

Ar. — ...CVS...TAC : ARC+EPVS. Croix pattée dont les branches coupent la légende, cantonnée de deux mitres et de deux aigles.

℞. S.TROF : EPS : ARETATEN. Saint Trophime assis de face, bénissant et tenant une croix. — Mod. 21 22m.

Denier. Billon. — ✠ EVS [TACIUS] DE LEVIS : PRIN ; dans le champ les lettres PRCS accompagnées d'une ligne d'abréviations au-dessus et d'un annelet au-dessous.

℞. + [ARCHIE] PISCOPVS AREL. Croix pattée dont les extrémités entourent la légende cantonnée d'un aigle et d'une mitre. — Mod. 16m.

Diverses pièces semblables.

Nicolas Cibo

1489-1499

Ar. — NICOL[LAS CIBO]. L'archevêque assis de face bénissant et tenant la double croix.

℞. [AR]CIEISCOP. Croix pattée dont les branches coupent la légende, cantonnée de deux mitres et de deux aigles. — Mod. 21m.

Les monnaies de Nicolas Cibo sont très-rares.

Jean Ferrier

1499—1521

Écu au soleil. Or. — ✠ IO : FER : ARCHIE : ET : PN : ARELA : ET : MON.DRA. Écusson couronné et posé par une croix surmontée d'un soleil.

℞. ✠ SERVIRE: SOLI : DEO : REGNARE : EST : T. Croix évidée et fleurdelysée, ayant un roseau au centre. — Mod. 28m.

Les armes de Jean Ferrier étaient : Écartelé au 1er et au 4e d'argent, à quatre fers de lance d'azur posés en bande, au 2e et au 3e de gueules à deux gerbes d'or posées en sautoir, liées d'argent par le bas et sur le tout un petit écusson d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or.

Digitized by Google

Nous avons dit que les monnaies de Nicolas Cibo étaient très-rares, celles de Jean Ferrier sont plus rares encore ; on ne connaît de lui que deux écus d'or, dont l'un est décrit ci-dessus, l'autre est au cabinet de France. (1) C'est le dernier des archevêques dont on a des monnaies.

Enfin le cabinet de Marseille possède encore une plaque en plomb, ainsi cataloguée :

SAINT ANTOINE D'ARLES

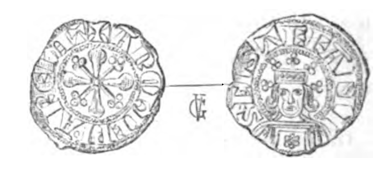
SAN : ANTONI : ARLE LEB. — 19m. — Dans le champ Saint Antoine debout, nimbé, tenant de la main droite le TAV et un chapelet, et de la gauche un livre ouvert ; à côté de lui une église.

Cette plaque qui par sa fabrication paraît appartenir à l'époque où le corps de Saint Antoine fut transféré à l'église St-Julien d'Arles, étant percée de plusieurs trous dans la légende, a dû suivant l'usage de ce temps être cousue sur un chapeau ou sur une étoffe quelconque, elle est d'une valeur particulière pour notre ville, qui a attaché de tout temps, et même de nos jours, un si vif intérêt à tout ce qui tenait à Saint Antoine.

Il m'est difficile en écrivant cette note, d'oublier notre collègue de la société d'archéologie, M. Gustave Vallier, de Grenelle, numismate savant et homme d'esprit, qui a assisté au congrès avec sa fille, Mlle Antoinette Vallier, jeune personne aussi aimable que distinguée.

M. Vallier, qui avait eu le bonheur de rencontrer une médaille anonyme des archevêques d'Arles, portant le nom de Saint Étienne (STEPÀNI), et par conséquent antérieure à celles qui sont frappées en l'honneur de Saint Trophime, a eu la bonne fortune de découvrir au cabinet royal des médailles, à Stockolm, une rarissime pièce de Guillaume de Lagarde. C'est un quart de florin d'or, du poids de gr. 038,3 qui est ainsi décrit : WILL' — AR — ET — VS: Fleur de lys florencée. — ℟. ✠. S. IOA-NNES. B. Saint Jean-Baptiste debout de face ; petit gland de vêtement ou de coiffure.

Cette pièce a été décrite par M. Vallier dans une notice pleine d'intérêt que nous relatons ci-dessous. Nous devons à l'extrême obligeance de M. Vallier de pouvoir reproduire la première de ces pièces, qui a dû être frappée entre 1100 et 1152. Ce dessin nous dispense d'en donner plus ample description.



Nous avons l'espoir fondé de mettre encore à contribution l'obligeance de M. Laugier et d'ajouter à ces notes les médailles et monnaies mérovingiennes et carlovingiennes d'Arles.

A. GAUTIER-DESCOTTES.

(1) Numismatique féodale de la France. Bruxelles, 1874.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.



1878 4e Série. N° 16

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Par le conseil tenu le premier jour de may, la construction du fort de Pasques, la garnison qui y est posée et toutes les despences faictes pour ce subject, sont appreuvées. Est aussy ordonné que les troupes seront augmentées, jusques au nombre de douze cens hommes, pour la garde de la ville, ou des forts de son terroir; outre ce, que le sieur de Ventabrens dressera une compagnie de cent chevaux-légers et luy sera expédié quatre cens escus, pour employer en chevaux, armes, et casaques ; et pour survenir à toute ceste despence, est délibéré d'emprunter trente mille escus ; et donné pouvoir aux consuls de faire des pièces d'artillerie et de faire abattre telles maisons, qu'ils adviseront, le long du Rhosne. Est délibéré par le mesme conseil que poursuite sera faicte, au nom et despens de la ville, contre *Vernier*, accusé de trahison contre icelle. Le commandement de Sylverial est prorogé par ce mesme conseil, au capitaine Jehan Mandrin. En conséquence et exécution de ce, les consuls font fasciner, pour réparer entièrement les bresches; font abbattre auprès d'icelles les maisons, et les font remplir de terre; font dresser des grands balouards, pour dominer Trinquetailles. Pour fournir à telles réparations, tant elles sont grandes, ne laissent bois à couper au Plan du Bourg, et aux plus prosches isles de la ville; ny terre par les cours, caves et maisons jusques au milieu de la ville, qui ne soit portée.

Quelques jours après la construction du fort de Pasques, les seigneurs de Montmorancy et d'Espernon, qui estoient de bonne intelligence, se rendent l'ung à Beaucaire et l'autre à Tharascon ; et bien asseurés du peu de bled qu'il y avoit dans la ville d'Arles, et la disette des vivres extresmement grande, font passer leurs troupes dans la Camargue, en intention d'assiéger les forts, saisir la récolte pendante ou faire desgat, affin de réduire la ville de recognoistre le Roy, et les recepvoir dans icelle, par vive force; qui leur estoit inévitable s'ils eussent poursuivy ce desseing.

Touts ceux de la ville se treuvent fort

Digitized by Google

troublés et affligés. Le conseil est assemblé, pour prendre quelque bonne et meure délibération. Les sieurs de *Parades*, de *Bouchon*, *François Blanc* et *Fauchier* sont depputés le quinze dud. mois de may, et partent tout aussitost vers M. d'Espernon pour tascher de traicter quelque paix, et moyenner de percepveoir la récolte et deslivrer la ville du danger éminent auquel elle se treuve plongée. Lesquels portent à leur retour une lettre de créance dud. seigneur d'Espernon et exposant leur créance et rendent raison de leur négociation au conseil, qui est assemblé pour cest effect le dix-huict dud. mois, au matin ; auquel est délibéré, affin que les consuls et tous ceux du conseil se puissent exempter de toute calomnie, pour le subject du traicté, si bien leur intention n'a jamais esté autre que de se conserver tousjours en la foy catholicque, apostolique et romaine, soubs l'Estat et couronne de France, et ne préjudicier en rien à leurs conventions, privilèges et libertés, que Mgr l'Archevesque sera supplié d'assembler l'après-disner, dans la grande salle de son palais, son clergé, et qu'on y faira appeller touts les habitans de la ville, qui ne sont du conseil, pour meurement délibérer sur ce faict avec Messieurs les consuls et conseillers ; et cependant les consuls mandent par led. Fauchier un présent aud. seigneur d'Espernon, de chasse, de gibier et de deux veaux ; et le supplient d'avoir un peu de patience, affin que l'affaire soit mieux debbatue et délibérée.

L'après-disner, l'assemblée est faicte dans la grande salle de l'archevesché, à laquelle assistent Mgr l'archevesque, MM. du clergé, les sieurs consuls, les conseillers et bon nombre des plus apparents de la ville ; la créance dud. seigneur y est exposée, qui porte qu'ils ont représenté aud. seigneur que la ville n'a jamais désiré ny recherché que la paix, avec condition toutesfois qu'elle peut se conserver en la religion catholique, apostolicque et romaine et maintenir ses privilèges ; et que plutost que brescher en l'ung et en l'autre, ils s'exposeroient touts à mille dangers de morts, qu'ils ont maintenant plus de désir de rechercher que jamais, la ville estant assurée de sa douceur et débonnaireté, pour luy en avoir rendu des tesmoignages fort signalés ; ce qu'entendu par led. seigneur, nous a asseuré du zèle qu'il a aussy à la manutention de la même foy et l'affection de procurer tout ce qui despend de la conservation de nos privilèges ; mais puisque nous n'avons jamais vouleu recognoistre son pouvoir et authorité en ceste province, qu'il désire que la ville luy donne quelque honneste moyen pour pouvoir suppléer et persuader Mgr de Montmorancy de faire retirer ses forces sans permettre qu'ils usent d'aucunes voyes d'hostilité contre nostre ville, et autrement nous tesmoigne ce qu'il a intention de faire pour nostre contentement ; encores des depputés exposent que led. seigneur veut qu'on le recognoisse pour gouverneur, suivant son pouvoir ; que la ville moyenne avec M. de Joyeuse de recouvrer le fort de la Motte ; qu'à faute de ce, le fort du Baron luy sera remis, pour, par le moyen d'icelluy, l'assiéger avec pache que led. seigneur connestable rendra led. fort du Baron, dès aussitost qu'il aura prins celluy de la Motte ; pour l'asseurance de ce, l'on donnera des ostages. Les depputés sont nommés ; font pleusieurs voyages auxquels est adjoinct *François de Claret*, archediacre de Saint-Trophime. Led. seigneur d'Espernon dresse des articles, et les envoye par led. Fauchier ; lesquels sont desbatus et respondus à l'assemblée générale, qui est tenue pour cest effect à l'archevesché, le vingt-trois dud. mois de may, et renvoyés aud. seigneur par led. Fauchier. Enfin le premier juing, est arresté au conseil général tenu au mesme

Digitized by Google

lieu, aux remonstrances principalement du sieur de Ventabrens, premièrement que M. d'Espernon les conservera, comme il le promet par ces articles, en bonne paix et liberté, avec leurs privilèges, franchises et conventions ; moyennant ce, les sieurs consuls et habitants de la ville le recognoistront pour gouverneur et lieutenant général de ceste province, suivant son pouvoir ; se désisteront de toutes les ligues et associations estrangères, ayant déclaré n'en avoir aucune ; promettent s'opposer avec led. seigneur à touts ceux qui voudront troubler le repos de la ville ; ceux de la ville, qui s'en treuvent chassés à l'occasion des troubles, jouiront de leurs biens et pourront habiter à leurs maisons des champs et métairies sans pouvoir demander l'entrée de la ville, de six mois, et avec la permission dud. seigneur, qui en prendra sur ce l'advis desd. sieurs consuls et du conseil de la ville, pour y avoir tel esgard que de raison ; la ville promet par tout le vingtiesme dud. mois de juing, moyenner avec M. de Joyeuse de recouvrer La Motte, pour le remettre à Mgr de Montmorancy ; et au cas qu'ils ne puissent avoir led. chasteau de La Motte, promettant donner aud. seigneur le chasteau du Baron, aud. temps ; et pour assseurance de ce, l'on luy donnera les ostages qu'il a mandés par rolle, sçavoir : les sieurs *Pierre de Bouchon*, escuyer, fils de Jehan escuyer, *François Avignon* aussy escuyer, *Symon Nicolay*, *Jehan Espinaud*, *François Constantin*, *Girard Chivallier*, bourgeois.

La Touche qui commandoit dans led. chasteau du Baron, est recquis de le remettre à la ville, pour cest effect ; et lesd. ostages de vouloir se rendre vers led. seigneur, pour gages de la foy publicque. Led. La Touche promet effectuer au premier mandement des sieurs consuls, et les susnommés accordent volontairement de s'aller remettre en prison et courre toute sorte de hazards pour le service de la patrie. Les sieurs *Richard de Sabatier* et *Charles Palmier* sont depputés par le mesme conseil, vers Mgr de Joyeuse.

Lendemain matin, La Touche, à la réquisition de MM. les consuls, accompagne les depputés et les ostages vers lesd. seigneurs, et leur engage sa foy, qu'au cas que la ville d'Arles ne puisse recouvrer la Motte, il remettra incontinent le Baron, et lesd. seigneurs promettent faire sortir tout incontinent leurs troupes de la Camargue, et reçoivent les ostages pour gages de dix mille escus, que la ville leur donnera pour rembourcement des frais de leurs armes. Estant de retour à la ville, réitère ses promesses auxd. consuls, et à une infinité de gents d'honneur ; et prend congié, pour s'aller préparer au cas que le chasteau du Baron leur soit remis. Au terme accordé et à l'instant mesme, lesd. seigneurs font retirer et sortir leurs troupes de la Camargue et les font venir à eux.

L'on ne sçauroit croire la joye et contentement que receurent touts les habitants, principalement ceux qui possèdent des biens en Camargue et les mesnagers, de cest accord, et d'avoir la liberté de percevoir leur récolte qu'ils tenoient pour perdue. En effect, si Mgr d'Espernon eust eu un peu de patience, ou que ses desseings ne l'eussent porté d'aller ailleurs, la ville se seroit rendue la corde au cou ; d'autant qu'il n'y avoit plus que vingt-cinq quintaux de farine, pour survenir aux nécessités du peuple, et pour convertir en pains.

(*La suite à la prochaine livraison*).

UNE LOCALITÉ PERDUE DE LA PROVENCE

MACHOVILLA

MALEMORT (Vaucluse)

I

Pendant les invasions qui, du Ve au VIIIe siècle, couvrirent notre pays de ruines, une foule de vieilles cités celtiques disparurent au milieu de sanglantes tragédies.

Les unes restèrent pour toujours ensevelies dans leur désastre, ne laissant pas même le souvenir de l'emplacement qu'elles avaient occupé. D'autres renaquirent de leurs cendres, mais souvent en perdant leurs dénominations primitives que les plus patientes et les plus minutieuses recherches ne sont pas toujours parvenues à leur restituer.

De ces dernières est MACHOVILLA.

L'existence de Machovilla nous est révélée par Grégoire de Tours et Paul Diacre, lorsqu'ils racontent les invasions des Lombards et des Saxons en Provence, vers l'an 576. D'après ces auteurs, ce lieu était situé au territoire d'Avignon.

Les Saxons et les Lombards, tribus germaines, établis depuis peu en Italie, firent plusieurs irruptions en Provence. De 570 à 576, on en compte cinq, trois pour les Lombards et deux pour les Saxons.

Voici comment Grégoire de Tours raconte la dernière de ces invasions, celle précisément où il est question de Machovilla :

Les Lombards conduits par trois chefs, Amo, Zaban et Rhodan, passent le mont Genèvre et arrivent sur la Durance. Là, ils se séparent : Rhodan marche sur Grenoble et Zaban sur Valence en passant par Die. Amo prend par Embrun et descend jusqu'au territoire d'Avignon, où il campe et se fortifie à un lieu nommé Machovilla, domaine que Mummolus (1) tenait de la munificence de Gonthramn (*Et Amo quidem Ebredunensem carpens viam usque Machovillam, Avennici territorii, quam Mummolus munere meruerat regio, accessit ; ibique fixit tentoria.* G. T. livr. 4, chap. 45). De Machovilla, Amo fit des incursions par toute la Provence ; le territoire d'Arles et de la Crau jusqu'à Marseille fut ravagé, le bétail enlevé, les hommes faits prisonniers. La ville d'Aix donna 22 livres d'argent pour se rédimer du siège. Rhodan et Zaban commettaient les mêmes ravages aux environs de Grenoble et de Valence. Mummolus averti, arrive avec une armée de la haute Burgondie, tombe comme la foudre sur Rhodan qui assiégeait Grenoble, le taille en pièces et le blesse ; ce qu'apprenant Zaban s'empresse de lever le siége de Valence et de se replier vers les montagnes. Mais le patrice a deviné son mouvement et est venu lui barrer la route à Embrun. Nouvelle bataille, nouvelle défaite pour les Lombards, qui sont écrasés et dont il ne se sauve qu'un petit nombre en Italie. A la nouvelle du double désastre de ses compagnons, Amo épouvanté rassemble son butin et déloge au plus vite Il se jette dans les gorges les plus impraticables des Alpes pour éviter l'atteinte de son formidable ennemi. Mais les neiges et les précipices engloutissent son butin, ses bagages et les immenses troupeaux pris dans les plaines d'Arles et il ne rentre en Italie qu'avec quelques débris de ses compagnons (*His auditis, Amo, collecta omni præda in itinere proficiscitur : sed resistentibus nivibus, relicta præda, vix cum paucis erumpere potuit. Exterriti enim erant virtute Mummoli.*)

Voilà le récit de Grégoire de Tours;

(1) Le patrice Eonnius Mummolus, général de Gonthramn, roi de Burgondie.

Digitized by Google

maintenant il s'agit de déterminer où se trouvait le mystérieux Machovilla qu'il mentionne.

Il était au territoire d'Avignon; mais à cette époque le territoire d'Avignon comprenait les diocèses de Cavaillon, de Carpentras, d'Orange, de Vaison et même d'Apt, et nous comprenons l'embarras des auteurs à déterminer sur cette vaste étendue de terrain quel était précisément le lieu qui avait eu nom Machovilla

Papon trouve surprenant que ce nom se soit perdu, quand de beaucoup plus anciens, qui subsistent encore avec une légère altération, nous font connaître les villes qui les portaient. Entre ce nom et ceux des villes du Comtat, dit-il, nous ne trouvons point d'analogie pour fixer nos doutes.—Si Papon avait connu les particularités que nous allons exposer, il se serait sans doute déclaré satisfait, mais il ne les connaissait pas et, en désespoir de cause, il place Machovilla à Ménerbes, sur le souvenir d'avoir lu quelque part que Ménerbes s'appelait autrefois *Manancha*.

Bouche le place à L'Isle sans en donner les raisons, et J. Courtet, qui semble partager son opinion, la fait reposer sur ce qu'il existe près de L'Isle un monticule appelé *Margoye*, qui serait un *Marcols* des chartes du XIII[e] siècle et le Machao ou Machovilla de Grégoire de Tours. (*Plusieurs manuscrits de cet auteur portent en effet Machao au lieu de Machovilla*).

Disons tout de suite que Machovilla, à notre avis, n'est autre que le village de Malemort près de Carpentras (*Vaucluse*), et exposons les raisons qui nous font croire au bien fondé de notre opinion.

Comme il s'agit ici de déterminer l'emplacement d'un lieu où s'est accomplie une action de guerre, il est nécessaire, avant d'aborder toute autre considération, d'examiner des questions de stratégie et de tactique.

Il faut nous rendre compte d'abord du but de l'expédition, rechercher ensuite les conditions que devait remplir le lieu choisi pour quartier-général, et enfin indiquer la marche suivie par l'envahisseur pour arriver sur ce lieu.

Le but des Lombards était une excursion sur un pays riche et voisin, en vue d'un butin à acquérir; c'était toute la partie méridionale du royaume de Burgondie à piller. L'expédition devait être plus ou moins longue, selon les circonstances, mais ne devait avoir aucun caractère d'occupation définitive.

Une première fois déjà, cinq ou six ans auparavant, ces mêmes Lombards étaient venus par les Alpes ravager la Provence, et ils étaient retournés en Italie gorgés de butin Une deuxième expédition leur avait été moins favorable; défaits par Mummolus aux débouchés des Alpes-Cottiennes, ils étaient rentrés chez eux en fuyards et les mains vides. Ils n'avaient oublié ni l'une ni l'autre de ces incursions; ni le riche butin rapporté de la première, ni la sanglante défaite éprouvée dans la seconde. Leur cupidité, tempérée par la prudence, devait les porter cette fois à se prémunir de leur mieux contre l'intervention probable de Mummolus, leur redoutable adversaire.

Nous n'avons à nous occuper, et nous ne nous occuperons ici que des opérations d'Amo.

Le pays qu'il avait à exploiter était vaste et par cela même demandait un séjour d'une certaine durée. Il fallait donc choisir un campement réunissant les conditions indispensables au séjour d'une troupe considérable, savoir: salubrité et abondance en ressources premières. Il fallait aussi que ce campement, tout en lui permettant de rayonner dans tous les sens, lui offrît un abri sûr pour mettre à couvert sa récolte journalière de dépouilles; qui encore pût le protéger lui-même en cas

Digitized by Google

d'attaque et lui laisser toujours une ligne de retraite ouverte sur l'Italie.

Si Bouche avait fait attention à ces considérations, il n'aurait jamais songé à L'Isle pour y établir le repaire du Lombard. L'Isle n'était vraisemblablement alors qu'un terrain marécageux, impraticable et malsain, par conséquent inhabité et sans ressources. Le plus simple bon sens, à défaut de connaissances militaires, devait le faire rejeter par Amo pour le séjour de son armée.

Voyons si Malemort réunit mieux les conditions indiquées :

Situé sur les derniers contreforts du Ventoux, au nord-est et dominant la plaine du Comtat, et sur la route directe et naturelle de Carpentras aux Alpes par la vallée de Sault, Malemort (1) est bâti sur une éminence calcaire qui s'élève au fond d'un entonnoir de petites collines qui l'entourent de partout. Sa position saine et abondamment pourvue d'eau, est éminemment propice à l'établissement d'un camp retranché et certainement elle a dû remplir cet office à une époque quelconque.

Toutes ces collines qui l'entourent, et forment autour du lieu comme une enceinte naturelle, ont porté des ouvrages de fortification. Ceci ressort des noms que ces collines portent encore et de certains documents qui nous restent. Ainsi, sur le sommet le plus élevé du contour, la Gardi, s'élevait un ouvrage qui commandait (*gardait*) les débouchés de la Nesque vers l'est. On appelait cet ouvrage la Gardi ou les Trouïllasses (*Gardia sive Trolhasses*), comme on le voit sur un instrument de 1494 ; et les registres des délibérations du Conseil font mention qu'en 1685 on y voyait encore « *de vieilles restes d'une tour, une cisterne et une cave crusée dans la perrière.* » — Du côté opposé, sur le monticule de la Gardiole, était un diminutif de la Gardi qui faisait l'office de poste avancé du côté de Carpentras.— Au nord, le Castellan, comme son nom l'indique, portait le château, le fort (*Castellum*), qui protégeait la localité qu'il domine. — Enfin au sud, le Puy avait aussi des fortifications dont on voyait encore de vieux restes en 1494 ; les pentes de cette colline ont conservé jusqu'à nos jours des noms très-caractéristiques tels que: *Camp-Leydier*, les *Armes*, les *Ferrailles*, en souvenir, dit-on, de la grande quantité de vieilles armures qui y furent trouvées autrefois.

Cette enceinte naturelle autour du lieu était couverte sur les flancs et les derrières par des hauteurs boisées et impraticables, s'élevant par gradins successifs jusqu'aux altitudes les plus considérables. C'était une position à l'abri de toute surprise, ayant plusieurs lignes de retraite assurées et éminemment propice au genre d'opération que méditait le barbare. Si on jette les yeux sur une carte où le relief du sol est indiqué, une carte de l'état-major, par exemple, on verra qu'il était là comme un fauve énorme, dans un repaire gigantesque et inabordable, pouvant en sûreté lever tribut sur tous les riches cantons qui s'étendaient de ses pieds jusqu'à la mer.

Voyons maintenant comment les Lombards sont arrivés sur cette position de Machovilla, que nous plaçons à Malemort :

Bouche et Papon, en indiquant L'Isle et Ménerbes, s'appuyaient sans doute sur l'hypothèse que, venant par le mont Genèvre et Embrun, Amo avait suivi cons-

(1) Il est incontestable qu'une agglomération d'hommes existait sur l'emplacement de Malemort, à l'époque gallo-romaine et même avant. Des quartiers du terroir portent encore des dénominations celtiques, comme le Touve, etc.; on a trouvé dans ses environs des tombeaux creusés dans le roc et renfermant des lampes sépulcrales, des lacrymatoires, etc. On y a trouvé des médailles, des débris de vases, des tuiles romaines, des mosaïques, etc., etc.

Digitized by Google

tamment la voie Aurélienne de Milan à Arles, qui passait par Embrun, Sisteron, Apt, Cavaillon, et que, par conséquent, Machovilla ne pouvait se trouver que sur cette route ou fort près (1).

Mais Amo a-t-il bien suivi constamment la voie Aurelienne jusqu'à la plaine d'Avignon? Nous ne le pensons pas.

Outre les grandes voies que citent les auteurs et les itinéraires pour aller en Italie par les Alpes, il y avait incontestablement d'autres voies secondaires de raccordement dans les principales vallées, surtout quand dans ces vallées existaient des centres importants de population.

Or, dans la vallée de la haute Nesque, sur l'emplacement de Sault, contrée d'une fertilité encore aujourd'hui proverbiale, existait une importante colonie romaine. Ceci ressort d'une grande quantité de débris antiques qu'on a trouvés et qu'on trouve encore journellement sur les lieux. M. J. Courtet pense que cette colonie était l'antique Aéria dont parle Strabon, et nous sommes entièrement de son avis. Mais que ce fût Aéria ou une autre colonie, il faut admettre qu'une voie secondaire s'embranchant à la voie Domitienne entre Cypresseta et Orange, allait sur cette colonie, en passant par Carpentras, Malemort et Méthamis (2), et de là sur la Durance rejoindre la voie Aurélienne entre Forcalquier et Sisteron probablement. Ce serait la route dont parle Strabon, et qui, d'Aeria à la Durance, ne traverse que des hauteurs couvertes de bois et des défilés. Il ne serait peut-être pas bien difficile de trouver des vestiges de cette voie.

Ceci admis, la marche des Lombards sur Malemort s'explique très-bien.

Ils avaient été précédés par les Saxons, leurs compagnons qui, venus à deux reprises différentes, avaient ruiné tout le pays entre la Durance et les Alpes. L'année précédente, ces Saxons, sortant d'Italie pour retourner dans leur pays en traversant les Gaules, avaient suivi la route d'Embrun, Apt, Avignon. En barbares, en gens ne devant jamais plus revoir ce pays, ils avaient commis les plus épouvantables ravages, coupant les arbres, arrachant les moissons, incendiant les fermes et les villages, enlevant le bétail, égorgeant les hommes. Grégoire de Tours fait le plus lamentable tableau de cette invasion.

Aussi, quand les trois chefs lombards se séparèrent, au sortir des cols des Alpes Cottiennes pour aller dans des directions différentes, Amo trouva la route dévastée et dépeuplée et éprouva sans doute de grandes difficultés pour faire subsister son monde. Apprenant par ses émissaires l'existence de la route d'Aéria qui, tout en le conduisant directement dans le territoire d'Avignon, avait encore l'avantage de n'avoir pas été ruinée par ses prédécesseurs, il s'y engagea sans hésiter, et après s'être emparé des divers lieux de la vallée, il

(1) Dans cette hypothèse, le choix de Ménerbes serait assez heureux, celui de l'Isle, non. — En sortant de la vallée du Calavon, vers Cavaillon, où passait la voie, Amo avait le choix d'une foule de positions plus propices et plus rapprochées de son centre d'opération. Il ne pouvait lui venir à l'idée de s'éloigner au nord, de sortir de sa ligne de retraite et surtout de fixer son campement au milieu d'un terrain marécageux qui, en le condamnant à l'immobilité en cas d'attaque, exposait encore son armée à toute sorte de maladies épidémiques.

(2) De tous temps la route directe et naturelle de Carpentras à Sault a été par Malemort et Méthamis. La route moderne passant par Villes et les croupes du Ventoux est souvent impraticable en hiver, à cause des neiges. Depuis quelques années on a commencé le tracé d'une nouvelle route dans les montagnes de Méthamis et à peu près sur les anciens parcours. Quand elle sera achevée, elle supplantera facilement sa rivale et le transit reviendra où il était primitivement.

Digitized by Google

descendit sur Malemort pour y établir son camp et y rassembler les dépouilles de ses courses futures.

Ainsi, comme nous venons de le voir, rien d'improbable, sous le rapport stratégique et tactique, que Malemort soit sur l'emplacement de Machovilla ; mais pour nous fixer sûrement, il faut des raisons plus spécifiques ; les voici :

Il a toujours été de tradition à Malemort que le nom primitif du lieu était Calvias : de père en fils on se transmet cette tradition, qui est pour les habitants un acte de foi.

De toute antiquité, la communauté a été sous la protection d'une Notre-Dame de Calvias, dont l'image, placée au-dessus de la porte principale, était et est encore comme le Palladium de la cité.

Toujours et dans toutes les circonstances, les habitants ont montré qu'ils avaient à cœur de conserver cette image, qui leur rappelait l'ancien nom de leur pays. Ainsi en 1762, lorsqu'on reconstruisit la vieille porte, qui datait du XII[e] siècle, le parlement spécifia que l'image de N.-D. de Calvias serait conservée avec grand soin dans la démolition et replacée sur la nouvelle porte En 1793, cette image fut brisée; mais sitôt le calme revenu, on s'empressa de la rétablir, et dernièrement encore on a restauré avec grand soin la niche qui la contient.

Les anciens registres de la paroisse du commencement du XVII[e] siècle portent : *Parochia Malemortis*, *Nostræ Dominæ a Calviaco*, ou *Ecclesia parochialis Nostræ Dominæ de Calviaco loci Malemort*.

Cependant, il ne paraît pas que l'église locale ait jamais célébré aucune fête particulière en l'honneur de N.-D. de Calvias. Le culte qu'on avait pour elle, les honneurs qu'on lui rendait étaient purement laïques ; c'était la municipalité, la communauté qui en faisait les frais.

Ce culte consistait à faire brûler une lampe devant son image les samedis et veilles des fêtes solennelles. Tous les ans, au parlement du 1[er] mai, on désignait celui qui devait être chargé de ce soin ; c'était ordinairement le *portalier* qui devait aussi fournir l'huile, et qui recevait pour cela un supplément de salaire.

Cette coutume s'est conservée jusqu'à nos jours. L'huile nécessaire à l'entretien de la lampe est fournie par des cotisations volontaires en nature. A la récolte, chacun en donne selon ses moyens, personne ne refuse; et tous les samedis soir on voit briller, sous la porte du village, la lampe de N.-D. de Calvias : c'est du reste encore le seul éclairage du pays.

Ainsi la communauté laïque rend à sa manière un culte à N.-D. de Calvias, l'église, non.

Ce désintéressement de l'église à célébrer par des cérémonies le culte de la gardienne du lieu prouve que le souvenir qu'elle rappelle n'a rien de religieux et ne peut être que la mémoire pieusement conservée par le peuple, d'un grand fait national, d'une infortune locale.

L'analogie qui existe entre Calvias et Machovilla est frappante : La première syllabe *ma* a disparu, ce que nous avons vu se produire pour bien d'autres localités, notamment pour la commune la plus voisine de Malemort, Méthamis, que toutes les chartes anciennes écrivent Momethamiis ou Nomethamiis. Il reste la nuance de Chovilla à Calvias, qui s'explique très-bien par les variations du langage. Les anciens registres de la communauté portent quelquefois Couvias et Courias.

D'après tout cela, on est porté à croire, et pour notre part nous sommes persuadé que Malemort n'est autre que l'antique Machovilla.

F. Rousset.

(La suite prochainement)

Le Musée paraît le 1[er] et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 17

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Lesd. sieurs de Sabatier et Palmier n'ayant peu obtenir dud. seigneur de Joyeuse, que led. chasteau de la Motte fut remis à la ville, tout aussitost les consuls mandent à La Touche de se préparer de sortir du Baron ; ce qu'il refuse, sy bien il en avoit engagé sa foy ; dont led. seigneur est adverty du tout par lesd. de Sabatier et Palmier. Ce qui est représenté au conseil teneu le vingt-sept juing, où est délibéré que La Touche sera de nouveau semoncé de sortir.

Le continuel reffus dud. La Touche est cause que, par ordonnance du conseil du vingt-neuf dud. mois de juing, La Touche et Couques et touts ceux qui leur obéissent, sont desclarés rebelles et perturbateurs du repos publicq ; leurs femmes et enfants saisis prisonniers, et leurs biens annotés ; le sieur consul de Picquet commis pour aller porter le dernier commandement à La Touche et au cas de refus, s'en aller à Nostre-Dame de la Mer, se saisir du père dud. La Touche, où il est aux gages de la ville, commandant une compagnie, que la ville y tient pour la garde dud. lieu.

Le consul part pour effectuer la délibètion du conseil, accompagné du sieur *Jehan Anthoine de Brunet*, lieutenant de la compagnie des chevaux-légers du sieur de Ventabrens, et de vingt-cinq maistres. Ayant appris en passant devant le Baron le peu de résolution que prenoit La Touche d'obéir, passe outre, et va prendre son père prisonnier dans les Maries, et repasse au-devant du Baron, d'où sort le capitaine Couques avec huit ou dix maistres et quelques arquebusiers, qui leur fict une si furieuse cargue, qu'il les mit en fuite, tue led. sieur de *Brunet*, *Chabert*, et *François Méry* dict le *Boumian*, sur la place ; en blesse quelques-uns à la mort, entre autres le capitaine *Ginoux* et le capitaine *Toumas* de Tharascon, et faict des prisonniers. L'on mande tout aussitost advertir Mgr d'Espernon de cest évènement et de la désobéissance de La Touche et Couques.

Le depputé de la ville part avec le sieur de Saphores et le seigneur d'Espernon


Digitized by Google

respond que la ville doibt tascher contenter le seigneur de Montmorancy, à qui l'affaire touche, affin qu'il ne luy puisse imputer la faute. Sur quoy ledict seigneur de Montmorancy demande avec toute résolution, par une lettre, quinze mille escus, si l'on ne luy donne ny la Motte ny le Baron, pour prendre l'ung ou l'autre par force. Ce qui estant représanté au conseil par le sieur de Ventabrens pour cest effect assemblé au premier jour de juillet, et requis d'y délibérer, et prendre quelque bon expédient pour contenter lesd. seigneurs, et pour sortir de peine les ostages, qui se sont volontairement offerts pour le service de la ville, et maintenant sont fort estroitement serrés dans le chasteau de Tharascon, encores pour esvitter un ravage général, estant les forces desd. seigneurs toutes prestes d'entrer dans le terroir, où les bleds sont encores touts à la campagne; sy bien la somme de quinze mille escus demandée n'a jamais esté promise, est délibéré qu'il sera emprunté dix mille escus, pour fournir à la despense qu'il conviendra faire, pour forcer le chasteau du Baron, et tirer raison des rebelles; et cependant informé contre eux, et des meurtres par eux commis, ensemble de leurs ravages.

Nonobstant toutes ces fulminations, La Touche estoit continuellement recherché de satisfaire à son debvoir et promesse; il demande à parler au consul Aubert, auquel seul il veut descouvrir ce qui est de son intention. Le conseil le prie d'y aller, et de tascher à l'induire à ce dont il est tant requis, pour esviter un grand malheur à la ville. Led. consul assemble vingt-cinq maistres de ses amis, et deux cens arquebusiers, pour se rendre le plus fort, craignant qu'il luy arrivast un inconvénient pareil à celluy du sieur de Picquet; le sieur de Ventabrens ne luy ayant vouleu permettre de mener le reste de la compagnie des chevaux-légers, de quoy il s'offensa, disant que lad. compagnie estoit pour le service de la ville, sy bien il avoit le commandement; et dissimule néantmoings tel reffus; et le faict, pour n'entrer en paroles avec luy.

Le consul Aubert se va rendre au mas du sieur Guillaume d'Anthonelle, assez près du Baron, où La Touche reffuse d'aller. Ce qu'estant, il s'approche fort près du chasteau, et là, après quelques cérémonies du logement qu'ils donneront à leurs trouppes de pied et de cheval, ils s'abouchent. Le consul le reprend, et se plaint du manquement qu'il fit d'attaquer le consul de Picquet, attendu l'affront faict à la ville, et les meurtres qui s'en sont ensuivis; et encores du grand tort qu'il a de ne rendre le chasteau du Baron, que les consuls et le conseil ont promis auxd. seigneurs de Montmorancy et d'Espernon, sur la foy et parole qu'il leur en a donné à touts; et maintenant use d'une telle perfidie; et luy représente le moyen qu'a la ville de le recognoistre, au cas qu'il fasse son debvoir; et au contraire le malheur que la ville souffriroit d'un tel manquement.

La Touche s'excuse de l'attaque faitte au consul, sur l'affection qu'il porte à son père lequel il voyoit mener prisonnier et comme à la mort, et qu'il y a esté forcé pour désengager sond. père, dont il en est bien marry : et quant au Baron, offre le remettre entre ses mains, pourveu qu'on le loge dans le fort de Pasques, avec sa compagnie, pour être asseuré d'estre remis dans le Baron, lorsque la ville le recouvrera. Le consul Aubert luy repart que le conseil ne treuvera jamais raisonnable, veu le reffus qu'il faict et sa désobéissance, de luy lier le fort de Pasques, beaucoup plus important que celui du Baron, ny de l'oster à ung consul, pour le luy remettre; qu'il se doibt contenter d'estre jusques à ce, dans le chasteau

Digitized by Google

d'Aureille, ou dans la tour du Ballouard, ainsy qu'il luy a esté offert ; que s'il se craint de ny estre asseuré, qu'il mande visitter ce qui sera nécessaire pour la fortiffication, et qu'il moyennera que la ville contribuera ce qu'il sera nécessaire pour cest effect. Rien de tout cela ne le peut induire à quitter le Baron ; il se rend tousjours plus opiniastre. Le consul, après luy avoir remonstré le tort qu'il faisoit à sa patrie, à tant de gents de bien, et particulièrement aux ostages, qui s'estoient embarqués soubs sa foy et promesse, et que Dieu le puniroit d'une telle perfidie, s'en revient, et rapporte ceste dernière résolution de La Touche au conseil.

Proun de gents ont creu que le consul Aubert fit semblant en apparence de persuader La Touche de remettre le chasteau du Baron ; mais qu'en effect il l'en dissuada et conjurent avec le capitaine Couques de s'unir et estre de bonne intelligence, pour s'opposer aux desseings du sieur de Ventabrens, à qui led. Aubert estoit mal affectionné. De faict, lesd. La Touche et Couques escripvent à touts leurs amys dans la ville, de quitter le sieur de Ventabreus, d'autant qu'il est Bigarrat, et s'unir avec le consul Aubert.

Le quatre dud. mois de juillet, est délibéré par conseil de raser le chasteau d'Aureille pour espargner à la ville d'y continuer la garnison, puisque La Touche ne s'est disposé, quittant le Baron, de s'y aller loger.

Les ostages sont sortis du chasteau de Tharascon, et conduicts dans le chasteau de Beaucaire, soubs la garde de M. de Peraud, qui les faict fort estroitement garder.

Le seigneur connestable retire le sieur de Peraud du fort de Trinquetailles, et le remet à Mgr d'Espernon, qui y loge le sieur *Du Plessis* avec ses compagnons. Quelques jours après, un caporal de l'une des compagnies dud. sieur Du Plessis entreprend de remettre le fort au pouvoir de la ville ; gagne quelques soldats, pour effectuer ce desseing, qu'il communique au poudrier de la ville, *Manchot*, et à un des greffiers appellé *Peyron*, qu'il prie d'en donner advis au sieur de Ventabrens, et qu'il luy assigne ung lieu pour s'en descouvrir à luy. Le sieur de Ventabrens ne faict aucun compte de cest advis, et ne le communicque à ses compagnons. Le caporal voyant une telle négligence en une affaire sy importante, prie les susnommés de la communicquer au consul Aubert ; et s'ils le treuvent disposé, de luy faire accorder ung lieu pour se pouveoir entreparler. Ce qu'ils font ; dont led. consul fut fort esbahy, de ce que led. sieur Ventabrens avoit négligé ceste affaire faict donner assignation aud. caporal dans l'islon des *Dindes*, qu'est en dessoubs de Trinquetailles : où estant, led. caporal asseure des moyens qu'il a de rendre et de remettre le fort, avec l'adcistance de quelques soldats de son escouade, qu'il qu'il a praticqués ; asseure qu'au jour nommé, il ouvrira la porte du port, et se viendra remettre entre les mains du consul, pour gage et ostage de sa fidélité ; lequel pourra faire entrer ses troupes fort facilement et par surprinse, ce qu'il pourra effectuer le soir qu'il sera en garde sur lad. porte ; de quoy il leur donnera signe, sur les onze heures, par le moyen des mesches d'arquebuse, qu'il faira loger rangées près l'une de l'autre sur la muraille. Le consul promet des grandes récompenses aud. caporal, et pour arrhes, luy donne une douzaine d'escus, pour banquetter et faire bonne chère avec ses compagnons.

Revenu dans la ville, Aubert communique tout ce traicté au sieur consul de Picquet qui marqua estre fort esbahy du peu de soing qu'en avoit prins le sieur de Ventabrens ; et néantmoings n'osent con-

Digitized by Google

tinuer ce desseing, sans en traister avec lui ; le vont treuver pour cest effect dans sa maison. Le consul Aubert luy récite tout ce qui s'estoit passé, et conjure de tenir ceste entreprinse secrette, affin qu'il n'y arrive aucun empeschement. Le consul de Ventabrens se picque et se plainct de ce qu'il a poursuivy ceste entreprinse si advant, sans le luy communicquer ; se despite ; demande ses bottes, disant qu'il s'en veut aller. Led. Aubert prend congié ; enfin led. sieur de Ventabrens se radvise, les reprend touts deux dans la chambre, les prie de supercéder quelques jours à ceste exécution ; laquelle il appreuve, pourveu qu'on la puisse exécuter sans estre descouvert, ce qu'il craint, et que cella ne donne subject à ceux du fort de courre sur leur terroir.

Deux ou trois jours après, quelques batteaux passant de nuict à la faveur et compagnie des fargattes, pour esviter d'estre fouillées, ceux du fort tirèrent pleusieurs arquebusades, entendant le bruict, dont le lendemain le sieur Du Plessis, commandant aud. fort, escripvit au sieur de Ventabrens, que ce qui l'avoit occasionné de faire tirer ces arquebusades, et mettre ses soldats en armes, c'estoit qu'il croyoit que le consul Aubert vint exécuter son entreprinse ; ce qui fut cause que led. Aubert, et le sieur de Picquet s'en désistèrent, se croyant descouverts.

(La suite à la prochaine livraison).

UNE LOCALITÉ PERDUE DE LA PROVENCE

MACHOVILLA

MALEMORT (Vaucluse)

II

Maintenant, il ne serait peut-être pas sans intérêt de rechercher comment Machovilla est devenu Malemort, et d'où provient cette lugubre dénomination.

Malheureusement, nous n'avons aucun document sur ce sujet. L'histoire a négligé d'enregistrer la catastrophe probable, qui, anéantissant la première cité a baptisé la seconde, qui s'est formée peu à peu sur ses ruines, de sa funèbre appellation.

Tout au plus pouvons-nous invoquer, pour nous faire une opinion, quelques légendes et certaines traditions ou coutumes locales. Les traditions ne sont qu'une ombre bien affaiblie et sans contour distinct de la vérité ; cependant, par cela même, elles ne doivent pas être négligées.

Tous les faits qui se sont passés sur les lieux qui nous ont vu naître, nous intéressent et nous touchent bien plus fortement que les autres ; nous sommes portés à en conserver et transmettre le souvenir avec le même soin jaloux qu'il nous a été conservé et transmis. On nous pardonnera donc si, à défaut de documents plus précis, nous rapportons certains souvenirs, certaines coutumes locales, qu'en fils pieux nous avons religieusement et patriotiquement recueillis sur les origines de notre pays.

Machovilla ne dut pas périr pendant cette invasion des Lombards ; Amo, qui y

Digitized by Google

avait établi son quartier-général, décampa trop précipitamment pour opérer sa destruction complète. Il était sur le domaine particulier de Mummolus dont il fuyait l'approche, et qu'il avait intérêt à ne pas trop irriter en cas de mésaventure. Du reste, en dehors de l'excitation de la lutte ou du pillage, on n'assassine pas de sang-froid une localité qui ne se défend pas, une population au sein de laquelle on a vécu de longs jours.

Après le passage des barbares, la ville subsista encore de longues années, et nous pensons qu'elle disparut seulement pendant les cruelles péripéties des invasions Sarrazines.

« C'est à ce temps, dit Bouche, par tradition de père en fils, que l'on réfère la démolition de tant de villes et villages. C'est en ce temps, beaucoup mieux qu'en celui des Lombards et des Saxons, que périrent tant de villes en Provence dont il ne nous reste presque aucune connaissance du lieu où elles étaient. »

En effet, à cette époque, le pays morcelé en petits États, dont les seigneurs s'étaient rendus indépendants, ne pouvait par lui-même présenter aucun obstacle sérieux, surtout depuis la défaite définitive de Eude. Pris entre les envahisseurs du Midi et ceux du Nord, entre les Arabes et les Franks, il ne savait comment se reconnaître. Imbus des traditions de l'ancienne administration et des vieilles institutions locales, les habitants étaient sympathiques aux Arabes, qui avaient respecté ces institutions et dont la domination politique et douce contrastait avec celle des Franks, toujours empreinte de la plus sauvage barbarie. De là des luttes terribles et multipliées dont le souvenir est encore aujourd'hui très-vivace dans presque toutes les localités du Comtat.

Aux environs de Malemort, plusieurs lieux sont indiqués comme ayant été a cette époque le théâtre de rencontres sanglantes Une sentence, un dicton populaire expliquent l'emplacement, les péripéties et les résultats de l'action. — Ainsi, à l'extrêmité nord-est de la plaine du Comtat, entre Carpentras et Malemort, eut lieu une de ces rencontres. Une des deux armées, établie sur les pentes de Piémarin, avait son aile droite à St Ponson, et sa gauche à St-Donat. L'ennemi déployé en face, dans la plaine, avait derrière lui la Nesque et St-Philippe. Le combat s'étant engagé, l'aile droite à St-Ponson piqua, *poignit*, comme dit la légende; ceux de St-Donat donnèrent aussi rudement, et l'ennemi rompu fut massacré à St-Philippe en voulant passer la Nesque. Voici le dicton populaire : « *A san Douna, dounèrent; à san Pounsoun, pougniguèrent; à san Phèli, féniguèrent.* »

Toute cette époque de l'histoire de Provence, c'est-à-dire la période de 725 à 740, qui comprend les occupations sarrazines, est fort obscure. Franks, Arabes, seigneurs provençaux se heurtent sans cesse sur cette malheureuse terre et la couvrent de sang et de ruines. Ce fut probablement à la suite d'un de ces chocs entre Franks et Maures que se décida le sort de Machovilla.

Nous ne résistons pas au désir de raconter une très-curieuse coutume qui se pratique à Malemort et qui pourrait bien avoir trait à cette catastrophe finale.

Tous les ans, le soir du Vendredi Saint, les enfants réunis en troupe gravissent la colline du Castellan, qui domine le village. Sur un immense tas de pierre qui couronne le sommet et marque probablement l'emplacement de l'ancien Castellum, le chef qui a été choisi rassemble son monde et le range en ordre autour de lui. Il récite alors à haute voix ces paroles du psaume : *Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam*. Aussitôt, comme

Digitized by Google

à un signal, toute la petite troupe, au risque e se rompre le cou, se précipite sur la pente Est la plus rapide, en poussant de grandes clameurs et en brandissant les masses et les crécelles dont elle est munie. Arrivés au bas, ils entrent dans les Pramaï (*prata Maii*) en passant sous la voûte d'un long et vieil aqueduc qui donne écoulement aux eaux des pentes voisines rassemblées dans ce bas-fond lors des grandes pluies ; ils rentrent ensuite au village et se rendent à l'église.

Faut-il ne voir là qu'un simple jeu d'enfants? Nous ne le pensons pas. Cette coutume qui, pratiquée de temps immémorial s'est conservée jusqu'à nous, pourrait bien être une reminiscence de la dernière partie du drame qui vit périr Machovilla. Les horreurs et les scènes de carnage qui signalèrent les deux siéges d'Avignon de 737 et 739 durent avoir leur pendant à Machovilla.

Comme nous l'avons dit, les sympathies des habitants de la Provence, soit Burgondes, soit Gallo-Romains, étaient pour les Arabes. On peut donc supposer, pour expliquer la coutume ci-dessus, qu'un des ducs de Charles Martel, poursuivant un des détachements arabes épars dans le pays, arriva sous Machovilla, qui avait pris parti pour ces derniers, et l'emporta au premier assaut. Comme à Avignon, la garnison et les habitants furent massacrés, la ville incendiée. Le Castellum, mieux défendu, résista le dernier; mais ses défenseurs, trop faibles pour repousser l'attaque en règle du lendemain et désespérant d'être secourus, n'eurent plus d'autres ressources que de périr ou de s'ouvrir un passage de vive force. En braves gens qu'ils étaient, ils prirent ce dernier parti.

A la nuit donc, on se rassemble et on se range sans bruit sous les murs du côté de l'Est et des montagnes. Le chef, d'une voix grave, récite le *Miserere*, et à ce signal tous, à grandes clameurs, se précipitent en avant. L'ennemi surpris s'ouvre devant ce torrent, et la première ligne est franchie. Mais, désunis par leur élan désespéré, les braves défenseurs du château viennent se heurter sur les pentes opposées à de nouvelles troupes qu'ils ne peuvent rompre et ils sont rejetés dans les marécages des pramaï. Sans espoir désormais, ils se réfugient pour y mourir sur les ruines fumantes de la cité et le matin ils sont égorgés jusqu'au dernier.

Cette sanglante tragédie impressionna vivement les populations des vallées voisines, et la vieille cité celtique, complétement détruite ainsi que les Castella qui la protégeaient, devint un lieu de légendaire terreur; on n'approchait plus de ce lieu où tant de pauvres gens avaient péri de male mort. — Le nom lui en resta.

Quelques-uns des anciens habitants qui avaient fui à l'approche des ennemis et cherché un refuge dans les montagnes voisines se rapprochèrent de leurs foyers détruits et relevèrent les villas du voisinage.

Les vieillards racontaient à leurs petits enfants les péripéties de la terrible fin de leur patrie. Le jour commémoratif de la catastrophe devait être un jour de pieux pèlerinage aux ruines désertes de ce lieu de Male mort. Sur le Castellan, on rappelait le vaillante sortie de la garnison, et les enfants, avec leur esprit d'imitation, simulaient cette sortie. De là l'habitude qui s'est conservée jusqu'à nous.

Quand plus tard la population augmentant, de nouvelles demeures s'élevèrent au milieu des ruines, — que Malemort eut décidément adopté son nouveau vocable, — quelque débris de temple ou d'autel, une statue mutilée rappelant l'antique patrie, fut l'objet d'une vénération patriotique. Cette vénération prit par la suite un caractère religieux, et ce qui n'avait été

Digitized by Google

d'abord que l'image du pays détruit devint une Notre-Dame, une patronne que l'on invoquait. C'est sous cette forme que Machovilla, perdu pour l'histoire, s'est perpétué à travers les âges et est venu jusqu'à nous sous le nom de Calvias.

Malemort, comme lieu distinct, ne commence à apparaître dans l'histoire qu'au XII[e] siècle. Nous le voyons cité pour la première fois dans une charte de 1159 par laquelle le comte Raymond de Toulouse restitue divers fiefs qu'il avait enlevés à l'évêque de Carpentras et parmi lesquels le château de Malemort et la villa de St-Félix. Diverses chartes antérieures font mention de villas et de manses qui se trouvent sur son territoire, mais ne citent pas Malemort, ce qui porte à croire que ce n'étaient encore alors que quelques maisons sans importance. — Ainsi dans la charte de donation de 867 (1), Charles, roi de Provence, fait donation à Jean, évêque de Carpentras, de divers biens, parmi lesquels quatre manses et deux fermes dépendantes de la villa Unang (*Et in villa quæ dicitur Unango, mansos quatuor et colonicas duas*). Le domaine de Unang est à environ 1500 mètres de Malemort. — En 982, l'évêque Ayrard fonde le chapitre de son église épiscopale de Carpentras et lui donne entre autres bénéfices la manse de Luprano sur la villa Ulmido *(Donamus etiam in villa quæ nominatur Ulmido, mansum unum qui fuit Luprano quondam, cum omnibus sibi pertinentiis)*. Cette manse de Luprano, aujourd'hui *lou Rhan*, existe encore à l'état de ruines au-dessus de la ferme des *Mollières* (*villa Ulmido*), à moins d'un kilomètre du village.

Si donc, à cette époque, le nom de Malemort n'est pas cité, contrairement à ce qui a lieu pour les autres donations qui sont sur les territoires de Venasque, Mazan, etc., c'est qu'il n'existait pas encore comme lieu proprement dit.

Malemort ne dut prendre quelque importance que vers le commencement du XI[e] siècle. A cette époque d'anarchie féodale, le royaume d'Arles s'en va par lambeaux; il n'y a plus de centre naturel en Provence; le Comté souverain s'est subdivisé en une foule d'offices, vicomtés, vigueries, marquisats, châtellenies dont les possesseurs se sont rendus héréditaires en même temps que les comtes eux-mêmes. Ces vicomtes, marquis, etc., ont érigé des fiefs nouveaux au profit de leurs puînés ou de leurs neveux. La terre se raffermit; les familles prennent racine dans le sol, ainsi que les innombrables tours seigneuriales qui leur donnent asile. (H. Martin).

C'est de cette époque, sans doute, que date le premier *Castrum de Mala-morte*. Le lieu fut érigé en fief au profit d'un dynaste quelconque, qui bâtit sa tour sur le sommet de l'éminence que couvre le village et qui s'appelle encore aujourd'hui le quartier du *Castellas*. Les colons du voisinage établirent leurs demeures à son ombre.

En même temps les d'Agoult à Sault et les Alphant à Méthamis ressuscitaient la vallée de la Nesque et rétablissaient l'ancien transit avec Carpentras. Par sa situation même sur cette route, Malemort s'accrut rapidement et devînt un poste important. Dans le courant du XII[e] siècle, les comtes de Toulouse firent construire une enceinte plus considérable, en même temps qu'ils faisaient élever la série de tours qui couronnaient les hauteurs de Pinet, la Gardi, N.-D. des Anges, etc., et qu'on croît être des tours de signaux.

Cette enceinte, percée de deux portes à

(1) *Gallia Christiana*, vol. 1, aux preuves. — Il y a divergence sur la date exacte de cette charte, qu'on place successivement aux années 857, 863, 867, 868.

Digitized by Google

ravelin, était défendue par onze tours (1). Réparée à diverses époques, elle a subsisté jusqu'à la fin du siècle dernier, jusqu'à la réunion du Comtat à la France. Aujourd'hui, quoique cachée presque en entier par les maisons qui se sont élevées contre elle, on peut encore en suivre les contours et constater qu'elle est bien de la même époque que les tours de Pinet, etc., c'est-à-dire du XII[e] siècle.

La population du lieu a subi des variations suivant les époques. Déjà au XIII[e] siècle elle était considérable, comme nous pouvons le voir sur une transaction de l'époque entre la communauté et le prieur, au sujet de la dîme. Cette transaction est confirmée par un parlement général, qui a lieu sur la place de la porte St-Félix (*in plata de portali Sti Fœlicis*) et auquel assistent 172 délibérants dont on cite les noms. Ce nombre fait supposer que la population totale ne devait pas être loin d'un millier de personnes. En 1783, un registre de la paroisse porte que « *le nombre des paroissiens comptés exactement le* 28 *de juillet se monte à* 1600 *personnes.* » Ce chiffre s'accrut encore, mais depuis quelques années, par suite de la disparition de la garance et de la mortalité de la vigne, une émigration considérable s'est produite, et le dernier recensement de 1876 ne donne plus que 1191 habitants.

F. ROUSSET.

(1) Ces tours au XVII[e] siècle avaient noms : du *Bouc*, des *Sarraliers*, de *Rampale*, des *Bauds*, des *Choupiers*, de *Bourdonnet*, des *Gros-Becs*, du *Valadon*, d'*Aurrias* ou de la *Rôle*, des *Roussets*, d'*Ondra*.

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

Suite.

Pageti Mathieu, 1440-1443 (1).

Palhade Jean, 1513-1536 (2).

Palhade Honoré, 1537-1542 (3).

Pangonis Bernard, 1411-1430 (4).

Pangonis Bernard, 2[e] du nom, 1430-1458 (5).

Pangonis Bernard, 3[e] du nom, 1458 (6).

(A continuer.)

Émile FASSIN.

(1) Étude Robert.

(2) M[e] Fouquou.

(3) Ibid.

(4) Ses écritures sont partagées entre les études Fouquou et Robert.

(5) Même observation qu'à la note précédente.

(6) Ibid. Son privilége est en date du 21 novembre 1458. Voir page 30, col. 1.

Le MUSÉE paraît le 1[er] et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

UN BUSTE DE BALECHOU

M. DIEUDONNÉ

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'adresser une seconde commande à M. le sculpteur Dieudonné. Le buste de Bossuet qui, exécuté par lui, il y a trois ans à peine, interpréta si correctement l'imposante et belle figure de « l'Aigle de Meaux, » a pu être invoqué comme un titre au nouveau témoignage de la confiance ministérielle. Cette fois, par un sentiment de délicate courtoisie, le portrait qui lui est demandé pour en faire don à notre bibliothèque publique, est celui d'un de ses compatriotes, d'un artiste arlésien, du graveur Jean-Joseph Balechou.

On sait, en effet, que Balechou était né à Arles en 1715, quoique par erreur quelques biographes placent son berceau à Avignon. C'est là qu'il est mort en 1765; mais sa famille n'a pas cessé d'habiter notre ville, où son nom est entouré de l'auréole et du respect dû à une grande notoriété.

Entre Bossuet et Balechou, la différence du caractère physionomique n'est pas moindre que celle des positions sociales. Pour M. Dieudonné, à l'étude de la dignité épiscopale va succéder celle de la jovialité de l'artiste toujours souriante, en dépit des peines souvent attachées à la culture des arts. Les idées qui ont, jusqu'à présent, inspiré son ciseau sont diamétralement opposées à celles qui doivent l'inspirer aujourd'hui. C'est une épreuve qui n'est pas sans danger, mais dont le triomphe s'obtient par l'observation et la patience, et l'on sait que ces qualités ne font pas défaut à M. Dieudonné.

Dans le buste de Bossuet, on remarquait le calme et la puissance du regard, la coupe supérieurement accentuée des lèvres, le large développement du front, et dans l'ensemble des traits du visage, une expression de sévère grandeur parfaitement appropriée à la nature et au talent du grand orateur chrétien. M. Dieudonné avait fidèlement traduit en marbre le beau portrait de Bossuet introduit par Gérard dans son tableau de Louis XIV et de Philippe V, où la royauté de l'esprit marche de pair avec celle des couronnes.

Ce buste ayant été jugé digne de prendre rang dans la galerie de l'École normale supérieure de Paris, il n'y a rien de plus ni de mieux à en dire.

Digitized by Google

La commande actuelle soulève, tout d'abord, cette question : Où trouver un guide pour rendre avec exactitude la physionomie de Balechou ? L'iconographie, si abondante pour Bossuet, est ici d'une rareté regrettable. Je ne connais de portrait du célèbre chalcographe que celui peint en 1764, par le chanoine Arnavon, gravé par Cathelin et plus récemment par J.-M. Véran, un des membres de cette ancienne et nombreuse famille dont le nom demeure attaché depuis des siècles aux fonctions publiques et aux honneurs de la cité.

Dans ce portrait, à travers l'ampleur un peu bourgeoise de la figure, on entrevoit la finesse d'esprit, une légère dose de sensualisme, la pose étudiée du dessinateur et un certain air d'intime satisfaction assez ordinaire aux artistes, surtout aux artistes de grand renom.

Cependant les lèvres laissent échapper, malgré l'affabilité du sourire, un peu d'amertume, indice des troubles qui attristèrent les dernières années d'une existence jusque-là heureuse et honorée. Le regard aussi est mêlé d'aménité et de quelque inquiétude Voilà des nuances qui demandent à être soigneusement consultées et rendues avec délicatesse et dextérité. C'est le côté moral du problème, celui sur lequel M. Dieudonné doit porter une attention assidue et qui, sans préjudice pour la ressemblance matérielle, dont il faut soigneusement respecter l'exactitude, donnera à son œuvre la vie et la durée.

D'après des renseignements de famille, Balechou était en exil à Avignon, alors terre papale, quand son portrait fut peint. Une accusation d'infidélité, portée contre lui à l'occasion de sa gravure du roi de Pologne, lui avait fait perdre le titre de membre de l'Académie royale de peinture ; craignant en outre pour sa liberté personnelle, il alla demander à l'étranger la sûreté que la France ne lui offrait plus ; mais ceci touche à une question biographique dans laquelle nous n'avons pas à entrer. Elle n'est rappelée que pour expliquer la teinte de tristesse, qu'avec un peu d'attention on découvre dans la physionomie, d'ailleurs douce et sympathique, de l'éminent buriniste dont Arnavon me semble avoir habilement saisi et exprimé le sens.

La tête est élégamment posée ; l'ovale qui la circonscrit serait d'une distinction parfaite si la base était un peu moins renflée. On sent que l'intelligence réside dans ce front haut et découvert. Les sourcils sont puissants et agréablement arqués La finesse des contours du nez en rachète la brièveté, d'ailleurs presque insensible. Toutefois, on remarque dans l'axe des yeux une légère déviation qui s'accorderait mal avec la réputation de « bel arlésien » que lui donnaient ses compatriotes. La bouche aussi prêterait à quelque réserve. Elle est d'une fraîcheur et d'une précision de lignes plus naturelles à une jeune fille qu'à un homme âgé de près de cinquante ans. Que ce soient là des lapsus du pinceau du peintre, je n'oserais le dire ; je ne dis pas non plus qu'il faille les corriger arbitrairement, les moyens de rétablir la vérité n'étant pas en notre pouvoir ; seulement, M. Dieudonné doit se tenir en garde et ne pas se trop laisser aller à l'accentuation de ces douteuses irrégularités qui nuiraient à l'effet pittoresque de son travail.

Si l'iconographie lui vient peu en aide, une éventualité qui serait de nature à lui faciliter des études utiles est, peut-être, à la veille de se réaliser.

M. Adolphe Langlois possède, en très-belles épreuves, — le roi de Pologne compris, — la collection des estampes de Balechou ; jusqu'à présent, il a résisté aux propositions d'achat, venues de divers points de la France et de l'étranger, et

Digitized by Google

qui, depuis quelque temps, se renouvellent avec plus d'insistance. Mais, comme l'excellente et digne Mme Grange-Réattu l'a fait pour les toiles de son père, notre honorable compatriote désire conserver à la ville d'Arles l'œuvre d'un de ses illustres enfants. Nous croyons ne pas excéder les vues de l'administration municipale en disant qu'elle, aussi, partage ce désir; et que l'affaire serait déjà terminée si des considérations budgétaires n'en avaient retardé momentanément la conclusion ; son bon vouloir pour les arts ne saurait être méconnu, comme le prouvent grand nombre de ses actes. Eh bien ! que nos édiles cèdent à leur inclination naturelle; l'achat de la collection Balechou ne peut qu'être approuvé par l'intelligente cité qui a restauré depuis quelques années tant de pierres historiques, et fondé un musée de tableaux. D'ailleurs, personne n'ignore que, de nos jours, les objets d'art constituent un fonds dont la valeur grandit, au cours de la civilisation, dans des proportions inouies. Il y a donc ici une affaire avantageuse à traiter et une satisfaction à donner aux sympathies artistiques de notre population. En outre, ne serait-il pas de bon goût de mettre un monument de plus sous les yeux des corps savants dont les visites à Arles se multiplient de plus en plus ? Du côté de M. Adolphe Langlois, son caractère conciliant et ses sentiments arlésiens nous rassurent contre la crainte de toute prétention exagérée ; dans de telles dispositions réciproques, l'affaire ne peut que bien finir.

Un autre avantage — dont il faut tenir grand compte dans l'intérêt de la science, — est attaché à l'exposition publique de l'œuvre de Balechou. Par le rapprochement des pièces dont elle se compose, il deviendra facile de suivre et d'apprécier avec certitude les progrès d'un talent dont l'originalité constitue, quoi qu'on en ait dit, une des gloires de la gravure française.

Ses essais, bien que dans les premières années de son enfance il eût témoigné d'une certaine facilité pour le dessin, n'eurent rien qui sortît de l'ordinaire. Ils sont secs et froids, sans le moindre présage d'un avenir de succès. Mais ses coupes ne tardent pas à s'assouplir, elles prennent successivement de la légèreté, de la grâce, de l'élégance ; on remarque dans le jeune dessinateur un soin assidu à pénétrer l'idée maîtresse du peintre dont il reproduit les tableaux ; l'idée trouvée, il se l'assimile et en peu de temps, ce que son intelligence a saisi, sa main devient d'une aptitude surprenante à l'exprimer. Quelques années de pratique ont suffi à lui conquérir un rang honorable parmi les graveurs français. Ce n'est pourtant pas assez pour son ambition. Il rêve une voie nouvelle, plus éclatante, toute personnelle. Dès lors, peu soucieux de modérer les hardiesses de son burin, il le laisse s'engager dans des recherches de style dont le luxe immodéré appelle, non sans raison, le blâme des connaisseurs vrais et délicats. Bien des critiques injustes ont été dirigées contre son talent, – c'est le sort commun à tous ceux qui s'élèvent au-dessus de la foule ;— mais il faut reconnaître comme exacte celle qui lui impute de sacrifier la vérité à l'effet pittoresque, la nature aux prestiges de l'art. Imagination méridionale, plus avide des couleurs du prisme que de la lumière simple et vraie, il attaque et coupe le cuivre avec une sorte de furie, comme pour en faire jaillir des étincelles; ses tailles resplendissent d'un éclat qui, inconnu jusqu'alors, n'a point été encore dépassé ni atteint. A ses yeux, la correction n'est qu'une qualité secondaire ; il s'abandonne à cette idée que peintre et graveur ont tout à gagner, si

Digitized by Google

ce dernier parvient à donner à l'original un relief frappant et imprévu.

En effet, si on se borne à le considérer comme buriniste, personne n'a égalé les fascinations de sa manière. Mais Esselink, Mellau, Drevet, Audran et plusieurs autres, restent ses maîtres par la perfection du dessin, la scrupuleuse fidélité de traduction des textes, l'animation correcte, et par l'idéal sobrement allié à la nature, non pour se substituer à elle ou la violenter au besoin, mais pour mieux faire valoir sa beauté primordiale et le charme qu'elle seule possède d'imprimer à l'esprit une satisfaction sereine et durable, que ne compensent pas les séductions de l'art s'isolant de son principe, qui est la vérité.

Cependant, le système de Balechou, quoiqu'essentiellement contestable, ne déplaisait pas à tous. Joseph Vernet, un autre méridional, dont les peintures n'avaient nul besoin de secours étrangers, ne ménage pas l'éloge au graveur des *Baigneuses* et de la *Tempête* « Il n'est qu'un « Balechou en France, lui écrit-il après « avoir vu ces deux planches ; je ne suis « pas content de mes autres marines depuis « que j'ai vu les vôtres. Si vous vouliez « vous charger de ce travail, il vous en « reviendrait un très-grand avantage et à « mes peintures une très grande gloire. »

Ce témoignage de satisfaction d'un peintre éminent, chef d'école et doué d'un goût supérieurement artistique, relève notre compatriote de bien de censures ; et cependant tout n'est pas irréprochable dans ses cuivres de marine. La carnation de quelques-unes des baigneuses est épaisse et charbonnée ; l'air manque de transparence ; les ombres et les clairs se heurtent en divers endroits. Sur l'encadrement rocheux, au-delà duquel apparaît l'horizon éclairé par le soleil levant, je ne retrouve pas le duvet d'humide fraîcheur dont Joseph Vernet l'a revêtu. En revanche, la tempête mérite une approbation sans réserve. Le sombre aspect du ciel et des nuages chargés d'éclairs et de tonnerres est effrayant de vérité. Fouettées par les vents, les vagues se dressent et se brisent avec une implacable fureur. Les roches du rivage, souillées d'écumes folles et roulantes, semblent se déchirer sous la morsure des lames. On croit entendre les cris de détresse des malheureux naufragés. Les efforts des mariniers, qui retirent de la mer les morts et les mourants, sont accusés avec une suprême énergie. Tout, dans cette scène, est harmonie lugubre, épouvante, terreur, bruits sinistres, désolation. On oublie que c'est un simple objet d'art qu'on a sous les yeux. Le cœur frissonne comme en présence de la réalité d'un naufrage. Je n'oserais donner à la copie la préférence sur l'original ; mais, à mon avis, elle produit un effet plus saisissant et pénètre plus avant dans l'âme du spectateur. Le peu de nuances affectées à la chalcographie contribue, dans quelques cas, à la production de cet effet ; le regard n'étant pas tiraillé par la différence et l'éclat des couleurs, embrasse librement l'ensemble du sujet et en reçoit une plus vive impression.

Bon nombre d'autres planches, également réussies dans des genres divers, expliquent la célébrité que ses contemporains firent à Balechou et qui, affaiblie durant quelques années, recouvre aujourd'hui son ancien lustre.

Les figures allégoriques qu'il a gravées d'après Canneau : *la Métaphysique*, *la Physique*, *la Logique*, *les Éléments*, ont, suivant leur nature, de la dignité, de la grâce, de la gravité, toujours de l'éclat.

Les mêmes qualités se retrouvent dans ses scènes de mœurs d'après Boucher, Bardou, Jeaurat, etc., etc. Sa Ste Gene-

Digitized by Google

viève est très-recherchée, bien qu'on lui reproche d'avoir méconnu la couleur, le caractère et le pinceau de Carles Van-loo. Il est possible que Balechou ait sacrifié les accessoires, afin de mieux faire valoir le sujet principal ; cet artifice rentre dans sa manière, mais la pureté douce et virginale des traits de la sainte fille, le calme de sa lecture, son recueillement et la saveur mystique qui l'entourent comme d'une auréole de jeunesse et d'innocence, sont si naïvement rendus que cette estampe restera un modèle du style chaste et religieux.

Tout un monde de portraits est sorti de ce burin varié autant qu'agréable et flatteur. L'iconographie convenait au talent de Balechou par la tournure expressive qu'il excellait à donner à ses figures, — hommes ou femmes. Indépendamment du portrait de Frédéric-Auguste, roi de Pologne, qui est un chef-d'œuvre, celui de la duchesse de Châteauroux a droit à une attention particulière.

Peinte par Nattier sous la figure de « la Force », cette admirable personne, qui fut un des ornements et des scandales de la cour de Louis XV, est représentée resplendissante de beauté, de grâce et de fierté. Au dire des historiens, ses contemporains, le peintre ne l'a point embellie en lui donnant cette distinction de formes qui allait jusqu'à faire illusion sur sa nature de simple mortelle ou de divinité olympienne. Tous ces attributs, Balechou les a saisis avec une rare intelligence et dessinés avec une fermeté de crayon, un éclat de couleur et une élévation de style qui ne permettent pas de rien concevoir de mieux.

Eh bien ! reposons-nous dans la contemplation de cette adorable figure, et, de ce qui précède, concluons à la double espérance :

Que M. Dieudonné comprendra la nouvelle commande de M. le Ministre, avec la même perspicacité qui a dirigé son ciseau dans la première ;

Et que notre ville ne laissera point échapper l'occasion d'enrichir sa galerie de tableaux d'une collection dont la valeur artistique est patriotiquement rehaussée par son origine arlésienne. (1).

G.

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(Suite)

—

Quelques jours après, les sieurs consuls de Ventabrens et Aubert allèrent parler dans un des jardins de la Roquette au

---

(1) Ces lignes étaient écrites quand on m'a communiqué la lettre de M. le directeur des Beaux-Arts à M. Dieudonné.

On la lira avec plaisir.

Appuyée des démarches de l'honorable M. Augustin Tardieu auprès de M. le Ministre, la proposition de M. le Directeur a été agréée, et la commande s'en est suivie.

Voici la lettre :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre a bien voulu, sur ma proposition, vous charger d'exécuter pour la bibliothèque d'Arles, un buste en marbre de Balechou. Une somme de deux mille quatre cents francs vous est allouée pour ce travail.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des Beaux-Arts,
Signé : DE CHENNEVIÈRES.

Paris, le 2 avril 1878.

Digitized by Google

sieur de Saphores, qui venoit devers M. d'Espernon, et s'en alloit à Trinquetailles. Le sieur de Ventabrens luy faict des grandes plainctes de ce que les mesnagers de la ville voyant les forces des seigneurs de Montmorancy et d'Espernon droictes et prestes d'entrer dans le terroir, et y faire un grand ravage, l'avoient touts instamment requis se procurer, avec toute l'industrie et diligence dont il se pourroit adviser, la tresve avec lesd. seigneurs, pour empescher que les troupes ne fissent le ravage de leur bestail et le dégast de leur bled, ce qui causerait une bien grande désolation et leur entière ruine, avec promesses et serments que s'il venoit à bout d'un si honnorable desseing, qu'ils luy feroient présent de douze cens escus ; et que maintenant qu'ils jouissent de ce grand bénéfice par son moyen, qu'ils ne tenoient aucun compte de s'acquitter de leurs promesses ; ains au contraire qu'ils ne payent ce bienfait que d'ingratitude et vilainie ; mais jure et proteste qu'il en aura sa raison, et qu'il leur faira faire des ravages si cuisants, qu'ils en maudiront l'heure, et se repentiront seurement de leur ingratitude. Le consul Aubert repartit que leur charge les obligeoit à procurer le bien du public et ne manqua pas de publier ces discours, pour rendre le sieur de Ventabrens odieux dans la ville.

Dès lors que le sieur de Ventabrens eut dressé sa compagnie de chevaux-légers et le régiment de douze cens hommes de pied, il commance à faire le monarque, à se porter en gouverneur absolu ; s'approprie peu à peu toute l'authorité sur ses compagnons, lesquels il brave et mastine aux plus légères occasions ; ne permet qu'ils signent aucune expédition, qu'il ne l'ait veue et signée ; lit les lettres et dépesches qu'on addresse aux consuls en leur présence, sans les leur montrer, et ne leur faict l'honneur de leur communiquer aucune affaire : non obstant ce, ils ne laissent de luy rendre toute sorte de soubmissions ; l'accompagnent d'ordinaire de son logis à la maison de ville, et le reconduisent ; ce n'est sans en murmurer et s'en douloir.

Il charge l'escharpe blanche, comme il commence à traicter avec Mgr d'Espernon; parle fort impérieusement, disant en discours communs : « ma ville ; ma rivière ; « mes canons ; mes fargates ; ma compa-« gnie de chevaux-légers ; mes compa-« gnies de gents de pied ; mes corps de « garde, » et semblables paroles pleines de vent. Il faict dresser son lict dans la maison de ville, où il couche d'ordinaire et n'y donne entrée à ses compagnons que quand bon luy semble : y tient un grand corps de garde ; le soir, quand il se retire, faict poser en bataille sa compagnie de chevaux-légers, dans le Plan de la Cour, avec bon nombre de flambeaux ; faict pleusieurs rondes à cheval, accompagné d'une vingtaine de maistres ; mène d'ordinaire une garde de mousquetaires devant luy.

Ceste grandeur et magnificence ne fut de durée ; d'autant que les consuls bourgeois, despités du mespris dont il usoit en leur endroict, de ce qu'il commandoit si impérieusement, commancèrent petit à petit à dresser des brigues contre luy, et se rallier secrètement avec *Latouche* et *Couques* et touts les plus mauvais garçons et séditieux ; font courre le bruict que le sieur de Ventabrens est Bigarrat et d'intelligence secrette avec les seigneurs de Montmorancy et d'Espernon.

Lorsque le sieur consul de Picquet fut attaqué par Couques et ses compagnons, auprès du Baron, *Jehan Dame* et *Christol Pillier*, deux partisans de La Touche, et depuis le commencement des plus factieux de la ville, se treuvèrent aud. lieu du Baron, et quelques jours après, estant de retour dans la ville, en faisoient des

Digitized by Google

comptes, au désavantage dud. sieur consul, dont il se tenoit fort offensé. Encores le fut-il de ce qu'ung jour led. Pillier, le voyant venir par la ville, passa assez près de luy sans le saluer; le consul luy donna un soufflet, avec menaces qu'il luy fairoit bien recognoistre l'honneur qu'il debvoit à ung consul; le prend par la main et le veut faire sortir hors la ville. Il y eut proun de gents qui se mirent entre deux pour l'àppaiser.

Led. Pillier en fit des grandes plaintes au sieur de Ventabrens; lequel, au lieu de prendre le party du sieur de Picquet, son compagnon et son parent, au contraire, en intention, comme je crois, d'obliger les séditieux, dans le Plan de la Cour, à la présence d'un grand nombre de personnes de qualités, le brava cruellement; luy demanda pour quelle occasion il avoit frappé led. Pillier et l'avoit menacé le mettre hors la ville; que s'il l'entreprenoit, qu'il l'en garderoit bien. De quoy led. Picquet fut si irrité, qu'il se rallia avec le consul Aubert et se résolvent de faire recognoistre aud. sieur de Ventabrens son debvoir; mandent quérir le consul *Gallon*, au fort de Pasques. Touts trois ensemble se résolvent de ne voir plus led. sieur de Ventabrens, de régler toutes les affaires qu'ils pourront, sans les luy communicquer. De quoi il fust fort esbahy et de se veoir tout à coup quasi seul. Il tâche à se repatrier, et y employe le père dud. sieur de Picquet, habitant de Chasteau-Reynard, lhors reffugié dans la ville, à cause des troubles. Après pleusieurs allées et venues, et que leur mine eut duré cinq ou six jours, ils se repatrièrent; vont treuver touts trois led. sieur de Ventabrens, dans le cabinet de la maison de ville, où il les attend, et leur faict pleusieurs belles paroles de satisfaction, principallement au consul de Picquet, quasy les larmes aux yeux; leur promect leur donner plus de contentement à l'advenir, qu'ils n'en avoient eu par le passé; et proteste qu'il veut vivre avec eux en amitié et bonne intelligence. Ils se repatrient, mais ceste reconciliation ne fut de durée, d'autant que quelques jours après les consuls Gallon et Aubert assemblèrent bon nombre de gents armés vers la maison dud. Gallon, publient que le sieur de Ventabrens avoit fait cacher dans la salle basse de la maison de ville, au plus matin, quelques-uns des siens, avec leurs cuirasses et pistollets, pour faire assommer led. Aubert, lorsqu'il arriveroit dans la maison commune, où il s'envenoit fort matin, ayant esté mandé par led. sieur de Ventabrens, pour des affaires très-importantes; et s'alloit rendre à la bouscherie, n'eust esté qu'il fut adverty par la femme de *Canety*, concierge de la maison de ville, de ce qu'on avoit préparé contre luy, et admonesté, estant luy en chemin, de se garder de passer plus outre, s'il désire conserver sa vie.

(La suite à la prochaine livraison).

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

Suite.

Pangonis Bernard, 4e du nom 1470-1481 (1).

Pangonis Antoine, 1421 (2).

Paris Jacques, 1723-1747 (3).

Paris Pierre, 1747-1756 (4).

(1) Ses écritures sont partagées entre les études Fouquou et Robert. Privilége du 3 septembre 1470. Voir *Musée*, 4e série, page 30, col. 1.

(2) Écritures perdues.

(3) Étude Fouquou.

(4) Ibid.


Digitized by Google

Passarini Bernard, 1384-1431 (5).

Passarini Jean. 1407-1430(6)

Passarini Pierre, 1435-1436 (7).

Pedagerii Antoine, 1362-1385 (8).

Pelat Jacques, 1508.

Père François, du 14 novembre 1654 au... 1659 (9).

Petri (Guillelmus), 1227.

Petri (ou *Peyre)* Ulphard, 1438-1472.

Philip Louis, 1777-1783 (10).

Picardi Johannes, 1278-1329 (11).

Pierre Antoine, 1577-1595 (12).

Pierre Mathieu, 1595-1601 (13).

Pierretti Nicolas (?)

Pireti Pierre, 1500-1514 (14).

Pistrinis (Michael de), 1306 (15).

Podio (Pierre de) 1231-1242.

Podio (Bernard de), 1380-1401 (16).

Podio (Gilles de), 1395 à ..... (17).

Podio (Jean de), 1502-1528 (18).

Pomareda (Bernard de), 1362-1394 (19).

Pomareda (Guillaume de), vers 1350, mort avant 1374.

Portalis Guillaume, 1340-1359 (20).

Pourquet Marcellin, 1586-1625 (21).

Pourquet Antoine, 1625 — 30 janvier 1638, puis procureur, puis encore notaire, du 15 juillet 1643 au 13 janvier 1644 (22).

Pourquet Louis, du 4 février 1645 au 7 septembre 1654 (23).

Praya ou *Praz* (Jehan de) 1454.

Primeyrani Guillelmus, 1263-1270.

Prodoni Nicolas (?)

Prodoni Antoine, 1505.

(A continuer.)

Émile FASSIN.

---

(5) Privilége notarial du 28 mai 1384. — Ecritures dispersées. Etudes Fouquou et Picard.

(6) Étude Picard.

(7) Étude Fouquou

(8) Privilége du 8 mars 1362. — Ecritures dispersées. Son nom, en langue vulgaire, était *Antoine Podayre* ; mais je crois que ce n'était là qu'un surnom ; la forme latine *Pedagerii* indique plutôt les noms de *Pédagier* ou *Péagier*.

(9) Me Jacques Martin.

(10) Ibid.

(11) Le long espace de temps compris entre ces deux dates et d'autres circonstances me font croire à l'existence de deux notaires de ce nom, probablement le père et le fils.

(12) Me J. Martin.

(13) Me Fouquou.

(14) Ibid.

(15) Notaire public de l'archevêché.

(16) Le nom vulgaire des *Podio* était *Delpuy*. (Voir les mém de Bertrand Boysset, *anno* 1380. — *Musée*, 3e série, p. 14, col. 2, ligne 4). Quelques-uns de ses registres se trouvent en l'étude Fouquou.

(17) Fils du précédent. — Son privilége notarial est du 19 décembre 1395.

(18) Ses écritures sont réparties entre les études Fouquou et Robert.

(19) Ibid.

(20) Études Fouquou et Picard.

(21) Me Robert.

(22) Me Jacques Martin et Fouquou.

(23) Me Robert.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an. . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 19

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

III

L'Église des Saintes-Maries. — Hypothèses sur l'époque de sa construction et de son achèvement. — Formation de la Camargue. — Légende des Saintes-Maries.

—

SAINTES-MARIES.

C'est à l'embouchure du *Rhône St-Ferréol* et aux premiers temps de cette ère que se place la tradition des Saintes-Maries.

Cette tradition a eu un narrateur, presque moderne, mais qui n'a fait que reproduire les récits populaires et les résultats de l'enquête et de l'invention faite en 1443.

Ce narrateur est *Vincent Philippon*, baile ou préposé aux Saintes-Maries du viguier du comte de Provence, siégeant à Tarascon.

Il a consigné son récit en un petit volume in-12 dit le *livre noir* — longtemps resté aux archives de la *villa de la Mar* — lequel, après des fortunes diverses, repose en garde sûre.

Nous allons donner le texte de ce manuscrit, dont plusieurs voyageurs et érudits ont parlé et que bien peu ont vu et pour cause.

Nous ferons précéder cette reproduction d'une description de l'église des Saintes-Maries et d'un essai sur la formation de l'île de Camargue.

Sans nous faire le défenseur de la tradition et surtout du récit de Vincent Philippon, qui rapporte des faits humainement et historiquement très-contestables, nous croyons que la Camargue est formée depuis une époque bien antérieure à la tradition.

Cet essai trouve donc ici sa véritable place.

L'église des Saintes-Maries a été construite presque en même temps que les églises de Maguelonne, de Frontignan, de Vic (1) et que d'autres temples citadelles,

---

(1) La partie la plus ancienne de l'église de Maguelonne, qui est certainement antérieure au VIIIe siècle, puisqu'elle fut détruite par Pepin durant les premières invasions des races Franques dans la Septimanie, se composait d'une seule nef, bâtie en moyen appareil, terminée par une abside en rotonde et cul de four.

Elle se divisait en trois travées, non compris le mur de la façade, et par une disposition curieuse la hauteur de la nef principale était jusqu'au deuxième pilier partagée en deux parties par une tribune dont la voûte forme un plein cintre surbaissé, bâtie en grand appareil et avec un art presque romain. — Les machicoulis extérieurs sont détruits, mais la trace des arcs qui les portaient est très-visible.

L'église de Vic est bâtie en moyen appareil; elle est divisée en six piliers qui portent extérieure-

Digitized by Google

élevés pour la défense de nos côtes contre les Sarrazins, les Aragonais et les Catalans qui infestèrent successivement le golfe du Lion.

Cette église n'a point de nefs latérales ; sur les piliers carrés qui soutiennent la voûte sont des pilastres en saillie, se prolongeant jusqu'à une grande hauteur, terminés au lieu de chapiteaux par une corniche dont le développement s'étend tout autour de la nef.

La voûte s'élève avec légèreté au-dessus de cette corniche et va se briser au sommet, sans arêtes et sans nervures, formant ce plein cintre aigu qu'il ne faut pas confondre avec l'ogive que l'on trouve dans tous les monuments provençaux du VIII[e] au XI[e] siècle.

Des contreforts épais répondent au dehors à chaque pilier de l'intérieur ; sur ces contreforts s'élèvent des machicoulis divisés en deux petits arcs, dont le point de rencontre est appuyé sur une retombée.

Les murs de l'église présentent ainsi l'aspect d'une citadelle.

L'abside formant un hémicycle en retraite du reste de l'édifice porte en saillie une couronne octogone divisée en neuf arceaux, dont le parcours et les dessins sont semblables aux machicoulis bâtis sur les contreforts, avec cette différence qu'au lieu de retomber de deux en deux sur les piliers extérieurs, ils s'appuient sur des consoles à triple rang.

L'ornementation de l'abside est complétée par des arcatures extérieures reproduisant les arcs du chœur — ce qui détruit l'extrême sévérité de la construction.

Au-dessus de la couronne octogone et laissant une galerie ou chemin de ronde nécessaire pour l'emploi des machicoulis et des créneaux, une tour à huit pans, qui servit autrefois de vigie, s'élançant à une grande hauteur, complète tout le système de défense.

Le toit est en pierres plates et sa pente vient aboutir à la galerie qui fait le tour des murs extérieurs ou remparts.

Le faîtage orné dans toute sa longueur de pierres évidées et percées d'une suite d'arcs entrelacés dont les sommets opposés forment une succession d'ogives, reproduit les dessins qui décorent la crête de la plupart des édifices de cette époque.

La construction est en petit appareil et en pierre dure de Beaucaire (1). Les deux premières travées ajoutées à l'église par le roi René en 1449 sont bâties en calcaire plus friable, mais appartenant aux carrières du même lieu.

Les dispositions intérieures n'ont rien de remarquable. Les murs latéraux sont évidés et appuyés sur de grands arceaux de même courbure que la voûte reposant sur les piliers soutenus par les contreforts extérieurs.

L'église n'est éclairée que du côté du couchant et par trois baies dont les pieds droits et la voûte sont de même appareil que la construction générale.

Au troisième pilier de gauche est une pierre en marbre annuellement raclée par les fidèles, qui en conservent soigneusement les débris, parce que autrefois cette pierre servit à reposer la tête des saintes. Au milieu de la nef, une grille carrée en fer entoure la source miraculeuse, dont l'eau actuelle, assez saumâtre, jaillit jadis

ment des machicoulis soutenus par un seul arc, tandis qu'aux Saintes-Maries l'arc est divisé en deux parties soutenues par une retombée. Ces monuments me paraissent beaucoup plus anciens que ne le prétendent les archéologues et je suis porté à reculer l'origine des Saintes-Maries entre les VIII[e] et IX[e] siècles, comme j'en ai donné la raison.

A. G.-D.

(1) Cette pierre a été retrouvée au milieu des gisements divers des carrières de Beaucaire par M. *Véran*, architecte, qui a dirigé, sous les ordres de M. *Révoil*, la restauration de l'édifice.


Digitized by Google

à la prière des Saintes-Maries. Au-delà du puits une grande ouverture donne entrée à la crypte dans laquelle furent retrouvés les corps. Deux escaliers de six marches divisés par l'entrée de la chapelle souterraine conduisent au chœur. Le chœur, merveilleusement voûté en cul de four, reproduit l'hémicycle extérieur et les murs en sont soutenus par huit colonnes en marbre blanc de deux mètres de hauteur qui reproduisent les types de l'école carlovingienne.

Les fûts de ces colonnes sont lisses ou à cannelures droites. Les chapiteaux diffèrent les uns des autres et se distinguent par une grande finesse de travail. Des figures groupées avec des feuilles d'acanthe, la Visitation, le sacrifice d'Abraham, sont les principaux sujets reproduits. — Deux colonnettes en marbre blanc ornées de grandes feuilles renversées avec riches tailloirs forment l'encadrement de la fenêtre ou baie de l'abside.

Tous ces chapiteaux me paraissent d'un dessin tellement supérieur aux figures et à l'ornementation de l'époque que je donne au monument, que je me suis demandé s'ils n'avaient pas été mis en place au temps de la construction du cloître de saint Trophime.

Ces changements ont été plus fréquents qu'on ne peut le penser.

Il en est un exemple — à date certaine — à l'église de Maguelonne dont la porte à plein cintre fut remplacée de 1035 à 1054, sous l'évêque Arnaud, par des voussoirs en marbre de couleur alternée et par une porte carrée formant un tympan dans lequel est représenté Dieu et les animaux symboliques. — Le linteau en marbre blanc porte, gravé en relief, les replis successifs d'un volubilis à feuilles trilobées en tout semblable au dessin gravé au-dessous du linteau du portail de St-Trophime.

Contrairement à l'usage du temps et peut-être aussi à raison de la dureté de la pierre et de la petite surface de l'appareil employé, on ne trouve aux Saintes-Maries ni sigles, ni lettres de tâcherons.

A gauche, dans le chœur, un escalier en limaçon, à marches espacées et à jour, pratiqué dans une tour carrée, conduit à la galerie extérieure régnant autour de l'édifice et à la chapelle haute qui existe dans les murs du massif à huit pans, superposé à l'abside et au chœur.

Cette chapelle renferme, dans des caisses ferrées et dorées, les reliques des Saintes-Maries que l'on expose au public en les descendant au moyen d'un cabestan par la fenêtre existant dans l'arc-triomphal de l'église intérieure (1). Les réparations récemment faites ont donné lieu de reconnaître que toute la partie supérieure de l'église avait été terminée avec moins de soins et avec une hâte économique qui indique plusieurs époques dans la construction.

(A continuer.)

A. GAUTIER-DESCOTTES.

---

(1) Après l'invention des reliques en 1448, *Nicolas de Brancas* et le cardinal de *Foix*, légat du pape, rendirent une ordonnance par laquelle ils confièrent aux gens des Saintes-Maries la garde des saintes reliques ; l'un des articles de cette ordonnance est ainsi conçu :

« *Item*. Ordinamus quod capsa in qua sunt re-
« liquie non descendatur, nisi in festivitatibus
« dictarum sanctarum et relevacione illarum,
« nisi de mandato dicti serenissimi domini nostri
« regis et successorum suorum, vel quòd aliquis
« Rex vel comes de domo Francie, vel aliquis
« cardinalis ibì veniret ad dicta corpora visi-
« tanda. » (*Reynaud. La Tradition des Saintes-Maries*).

Il y a quelques années, l'archevêque d'Aix voulut faire descendre hors du temps prescrit par l'ordonnance, les reliques des Saintes-Maries ; les habitants s'y opposèrent et l'archevêque les fit traduire en police correctionnelle où ils furent condamnés à de légères peines. Si le défenseur des gens des Saintes-Maries avait connu cette ordonnance, il aurait pu démontrer que ses clients ne faisaient qu'obéir au règlement sur la conservation des reliques et à la tradition.

A. G.-D.

Digitized by Google

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Le sieur de Ventabrens fort esbahy de ce remuement, mande vers ses compagnons, pour en sçavoir l'occasion. Ils répondent des menaces contre luy, puisqu'il est si desloyal et perfide, que de les vouloir faire assassiner. Il s'en excuse ; proteste que c'est calomnie et imposture ; faict veoir qu'il est seul ; et pour plus grande asseurance de ce, se va rendre à la place du Marché, au-devant de l'archevesché, accompagné seulement de sept ou huict mousquetaires, qu'il souloit mener pour sa garde ; et mande prier ses compagnons de s'y rendre. Où estant arrivés, assez bien accompagnés, led. sieur de Ventabrens leur fit des grandes protestations sur le faux entendre qu'on leur avoit donné ; jure et proteste ny avoir jamais pensé. Aubert lui soustint qu'il estoit fort bien véritable ; que pour ceste fois, il le vouloit dissimuler, pour ne mettre la ville en rumeur ; mais que s'il faisoit à l'advenir pareil attentat, qu'il le fairoit demeurer court ; et luy tint pleusieurs discours fâcheux, sans que le sieur de Ventabrens osast repartir, redoubtant leurs forces et leur crédit.

Lesd. consuls Gallon et Aubert complottent de faire perdre le sieur de Ventabrens, ou le chasser de la ville ; font courre de faux bruicts contre luy ; se rallient avec les mauvais garçons et taschent par touts moyens d'induire le sieur consul de Picquet de se joindre à eux, pour ce desseing ; auquel ils représentent son insolence et le mespris dont il a usé à son endroict et au leur ; le conjurent néantmoins de les tenir secrets aux discours qu'ils luy avoient tenus, qu'autrement il n'aura pire ennemy qu'eux. Il ne voulut leur adhérer, ny se rallier avec eux, protestant qu'il ne trahiroit jamais celui qui se fioit à luy, et à qui il avoit promis toute sorte de fidélité, lorsqu'il l'avoit nommé en ceste charge, bien qu'il luy eust donné quelque mescontentement ; leur promet néantmoings de ne luy donner aucun advis et de ne publier ce qu'ils luy ont communiqué.

Quelques jours après, le sieur de Ventabrens estant adverty que le sieur de Péraud estoit arrivé à Trinquetailles, et qu'il y couchoit, fict porter son lict dans la maison de Sainct-Jehan et y alla coucher, et fict retirer quelques soldats qu'on y avoit mis en garde, et retint seulement quelques-uns des siens. Le consul Aubert se sert de ceste occasion, et figure que le sieur de Ventabrens avoit quelque mauvais desseing, puisqu'il s'estoit allé loger aud. lieu, quasy seul et au desceu de ses compagnons ; il faict poser un corps de garde à la porte de lad. maison de Sainct-Jehan commandé par le docteur d'*Anthonelle*, et redoubler les sentinelles des environs : disant à ses amis que si le sieur de Ventabrens avoit quelque entreprinse, qu'il le garderoit bien de l'exécuter. Au plus matin, le corps de garde fut osté ; et le sieur de Ventabrens n'en faict aucun semblant, et faict rapporter son lict à la maison de ville.

Par délibération du conseil du vingtneuf aoust est arresté, à la persuasion du sieur de Ventabrens, attendu que la tresve générale est sur le poinct d'estre accordée, et que la ville est du tout espuisée de moyens, de casser la compagnie de chevaux-légers ; et le nombre des gents de pied sera réduict à cinq compagnies, desquelles le sieur de Ventabrens en commandera

deux, et chacun des autres consuls une; lesquelles seront composées de cent hommes chacune, où il y aura vingt mousquetaires et six cuirassiers en chacune d'icelles; et seront entretenues pour la garde de la ville, encores un mois, tant seulement, en attendant que par le moyen de lad. tresve toutes choses se puissent modérer et pacifier, au profit et contentement de toute la ville.

Les sieurs *Challot* et *Testoris* s'en retournant de Paris, où ils étoient allés depputés de la ville, pour adcister aux Estats généraux qui s'y tenoient pour la nomination d'un Roy, sont retenus prisonniers à Tharascon; toutes leurs dépesches leur sont ostées. *Charles Palmier* y est mandé pour procurer leur eslargissement. N'ayant rien peu advancer, est délibéré par conseil tenu le cinq septembre, de poursuivre contre ceux de Tharascon la raison de ceste injure par toutes voyes, au cas qu'ils ne la puissent avoir à l'admiable.

Le sieur de Ventabrens représente auxd. sieurs de Picquet et Aubert, le consul Gallon se treuvant pour lors au fort de Pasques, les insolences et malversations de ceux qui tenoient dans la ville le party de La Touche, et treuve bon d'en mettre hors la ville un bon nombre des plus séditieux, et les asseure qu'il les adcistera en ce desseing. En exécution de ce, lesd. de Picquet et Aubert, le soir, en sortirent huit ou dix, entre autres le sieur de *Léocatte* et le notaire *Bruny*. Lendemain, le sieur de Ventabrens estant au corps de garde de Marcanau, comme les amys de ceux qu'on avoit sortis luy demandèrent pour quelle raison l'on les avoit sortis, cuidant s'acquérir l'amitié de ce party-là, dict que ce n'estoit de son consentement; et accorda qu'ils se vinssent loger dans les jardins autour de la ville. De quoy adverty led. Aubert luy en faict des reproches et néantmoings faict entendre aux autres que ç'avoit esté par le commandement du sieur de Ventabrens qu'ils avoient esté sortis; et leur faict donner des belles espérances. Mande quérir le consul Gallon, auquel faict ses plainctes; et tous deux complottent mander quérir *Nicolas Jehan* reffugié dans les Baux, le sieur de Ventabrens l'ayant faict chasser de la ville quelque temps auparavant, et luy estant fort ennemy. Estant arrivé aux portes et leur desseing bien projeté, font entendre au sieur de Ventabrens que Nicolas Jehan est à la porte, qu'il demande l'entrée de la ville, qu'il n'y a aucune raison de la luy refuser, attendu qu'il est fort homme de bien et bon patriote; le prient d'y venir pour luy donner l'entrée; ce qu'il n'osa reffuser, recognoissant bien qu'en toute façon, quand bien il ne l'agréeroit, qu'on le fairait entrer; faict bonne mine et dissimule. S'en va à la porte avec eux, pour cest effect, et néantmoings s'en offence et publie qu'il s'en veut aller. Personne ne se met en debvoir de l'arrester; tant s'en faut que lesd. Gallon et Aubert cherchent les moyens de luy donner occasion de desloger.

Le seigneur d'Espernon sort du fort de Trinquetailles le sieur *Du Plessis* et en donne le gouvernement au sieur Baron de Calvisson qui y retire touts ceux qui avoient esté chassés de la ville, et tenoient le party du Roy.

Le cappitaine *Anthoine Icard*, banny de la ville depuis pleusieurs années pour le subject de certaine trahison entreprinse contre la ville despuis l'an mil cinq cens septante-cinq, s'alla loger dans la tour de *Parades* dicte *la Pourcellète*, en embuscade avec six maistres de la compagnie de *M. de Merargues*, en opinion de faire quelque butin. De quoy advertis les cappitaines des fargattes, qui estoient descendus bien bas pour faire escorte à quelques batteaux, les vont attaquer; les tuent touts; prennent

Digitized by Google

leurs armes et chevaux. De quoy adverty Mgr d'Espernon mande pleusieurs messages à la ville, et prie MM. les consuls de luy faire rendre lesd. chevaux et armes, attendu que ces gents d'arme sont de ses trouppes ; que cela luy est deub par les conventions de la tresve ; menace de faire ravager le terroir, au cas qu'on ne luy accorde sa demande. Est délibéré au conseil tenu pour ce subject le vingt-six septembre, pour esviter l'inconvénient qui pourroit arriver, de rendre lesdits chevaux et armes audict seigneur d'Espernon, sy bien le tout est de bonne prinse. Est accordé des mandements auxd. cappitaines des fargattes, pour récompense de leur butin. Est aussy ordonné par le mesme conseil que les articles de tresve qui ont esté envoyés au sieur lieutenant particulier puis quelques jours, pour estre publiés, le seront promptement, sans retardation, et les soldats entretenus pour la garde de la ville, le seront encores, jusques qu'on voye toutes choses bien pacifiées.

Les partisants de La Touche et Couques, soubstenus secrettement par les consuls Gallon et Aubert, se bandent assez ouvertement contre le sieur de Ventabrens, murmurent contre luy, font des attroupements ; il ne reçoit plus l'honneur qu'on luy souloit rendre ; devient plus humble que de coustume ; faict ce qu'il peut pour les gagner. Rien ne luy profite, pour les amadouer. Ils font pleusieurs entreprinses contre luy et conjurent de l'attacquer. Enfin le cinquiesme jour d'octobre, estant le sieur de Ventabrens accompagné de sept ou huict mousquetaires de sa garde, du sieur consul de *Picquet*, du sieur *Loys de Brunet*, de *Pierre* et *Gabriel Camaret* frères, et de quelques autres, dans la maison du consul Aubert, qu'ils estoient allé visiter à l'occasion de quelque légère incommodité qu'il se disoit avoir, dont il gardoit le lict, estant les consuls dans la chambre du malade, et les susnommés à la porte de la maison, furent furieusement attaqués par le cappitaine *Jehan Bœuf*, *Raymond Rivareau*, *Pierre Bonnet* et pleusieurs autres du party de La Touche qui tuèrent ung des mousquetaires, qui tira sa mousquetade contre eux, pour leur faire faire largue, et blessèrent à mort lesd. de Brunet et Camaret, et poursuivirent le reste dans la bassecourt de la maison. Les consuls accoururent au bruict, et mesme le consul Aubert, avec une hallebarde, n'ayant eu loisir de prendre des hauts de chausse. A leur venue les susnommés se retirèrent. Les sieurs de Ventabrens et de Picquet se vont rendre à la maison de ville ; les voyent en passant dans une rue, sans les oser attaquer ; manquent quérir leurs soldats et les personnes de qualité et de courage, desquels ils cuident avoir adcistance ; font sonner la cloche. Ils demeurèrent jusques à trois heures dans lad. maison, sans estre accompagnés de plus d'une quainzène ; et d'autant qu'il leur est rapporté que ces mauvais garniments disent publicquement qu'ils sont des traitres et des Bigarrats, et qu'il les falloit aller jetter dans le Rhosne, sont contraincts de se retirer avec leur honte. Et comme on leur rapporte encores que ces mauvais garçons entreprennoient contre leurs personnes, qu'ils faisoient plusieurs désordres par la ville, sans qu'ils osassent s'y opposer ; qu'ils leur faisoient la mine, et les consuls bourgeois, qui les supportoient, aussi ; prennent résolution de sortir hors la ville. Un après-diner montent à cheval, l'ung quasy au desceu de l'autre, et faisant semblant de s'aller pourmener hors la ville, sortirent, le sieur de Ventabrens par Marcanau, et le sieur de Picquet par la Cavalerie.

Tel despart fut tout aussy tost publié par la ville, et en un moment accourut grand nombre de gents sur les murailles, et crièrent des injures aud. Ventabrens, disant que le traistre Bigarrat estoit venu

Digitized by Google

par eau et s'en retornoit bien à cheval de ce qu'il avoit desrobé à la ville, qu'il debvoit au moings laisser les casaques de sa compagnie, que la ville luy avoit données. Ventabrens et Picquet se joignirent au pont de l'Observance, et vont assez longuement ensemble, se consolant de leur adversité.

Le sieur de Ventabrens se va rendre au Comtat ; et le sieur de Picquet à Sainct-Remy, où les consuls bourgeois le mandent prier par son valet de retourner dans la ville, qu'il y sera en toute seureté. Il n'ose s'y fier ; ains se va rendre à Montmajour, où son frère commandoit de la part des consuls. Les sieurs de *Viguery* et *Gabriel de Lavabre* sortent de la ville, se vont rendre aux Baux ; et quelques jours après vont visitter led. consul de Picquet dans Montmajour. Comme il s'en va les accompagner, comme ils s'en retournoient hors l'abbaye, un garçon va dire au jeune Picquet, qui ne bougeoit quasy de la tour et faisoit le gouverneur sans rendre guères de debvoir à son frère, ains témoignoit et marquoit par les actions qu'il se mesfioit de luy, que son frère le demandoit ; le va treuver qu'il estoit encore avec les susnommés, luy demande s'il estoit vray qu'il le demandoit et l'éust mandé quérir. Luy ayant respondu que non, entre en ombrage, et s'en reva promptement au fort ; la porte duquel luy est reffusée avec menaces, s'il ne se retiroit, qu'on lui tireroit des arquebusades De quoy prend l'esfroy et s'en vient droict à la ville ; le consul de Picquet et lesd. Viguery et Lavabre sont appellés. Le docteur d'*Anthonelle*, beau-frère du jeune Picquet, sort du fort, tout mescontent, sur le tard, et coucha dans l'esglise Saincte-Croix. Lendemain se vient rendre dans Arles ; et led. consul de Picquet et Lavabre s'estant rendus maistres du fort, praticquent d'estre appuyés du party du Roy, et de M. d'Espernon. Ce qui estant venu à la notice des consuls, entrent en grand ombrage de ceste procédure ; mandent prier le consul de Picquet de remettre led. fort à la ville, ou reprendre son frère avec sa compagnie, pour y commander, et qu'il seroit là-dedans en qualité de consul, pour oster la ville de tout soubçon, et faire cesser les bruicts qui couroient. Il respond au cappitaine *de Donnine* et au chanoine *Fétigneux*, qui avoient esté mandés vers luy par les consuls, et avoient faict pleusieurs allées et venues pour ce subject, que si la ville ne luy entretenoit dans Montmajour pareil nombre de soldats qu'il en avoit soubs sa charge estant dans Arles, qu'il prendroit party contre la ville, et tiendroit mesme nombre de soldats ; qu'il sçauroit bien se faire payer de ses soldats.

(La suite à la prochaine livraison).

CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

XII

— Au registre de *Claude Saxy* de 1583 (fol. 36, 22 avril) : Intimation de la part des Consuls d'Arles à MM. du Chapitre de St-Trophime des ordonnances rendues à Marseille par les commissaires du Roi. Ces ordonnances portent, entre autres dispositions, « qu'il fera deffendre à toute per-
« sonne de promener dans l'église métro-
« politaine et autres de la ville ; qu'il sera
« enjoint à un prêtre de rester en la nef
« de ladite église pour s'en prendre gar-
« de..... qu'il sera deffendu aux ecclésias-

Digitized by Google

« tiques de porter habits dissolus et chemises à *freses*, ainsi que de danser publiquement, en quelque temps que ce soit, « tant au jour de leur première messe que « autres..... »

— *Vincens Aubert*, fol. 41 du registre de 1574 (25 janvier): *Gabriel Nicolas* et *Jean Fauchier*, procureurs, engagent trois musiciens pour les fêtes de carnaval. Ces musiciens, nommés *Jean Perrazes*, *Loys Aurrand* et *Jean Meynier*, joueurs de violon, se louent pour seize jours et seize nuits, au prix de 45 écus.

— *Claude Saxy*, 29 mai 1597 (fol. 315 du registre). Transaction entre les pénitents bleus et les pénitents gris : convenu que les deux confréries ne feront plus qu'une procession, le jeudi de la Fête-Dieu, à laquelle elles assisteront toutes les deux, en habits religieux, avec torches et armoiries; qu'en cette année 1597, les pénitents bleus porteront sous leur poële bleu le *précieux corps de N.-S. J.-C.* qu'ils iront prendre dans la métropole, à 2 heures de l'après-midi, les deux confréries étant présentes, et les pénitents gris marchant les premiers, et les bleus après; l'année suivante, les honneurs seront pour les pénitents gris, et ainsi pour l'avenir, en alternant. La confrérie qui aura les honneurs mettra la musique qu'elle voudra, l'autre confrérie ne pouvant pas même avoir des chantres ni un faux-bourdon ; elle en paiera les frais, ainsi que les honoraires du clergé, les biscuits, etc..., ceux qui ont les honneurs devant les payer. Une confrérie ne pourra recevoir un pénitent déjà reçu dans l'autre, etc., etc.....

— *Jean Giraudi*, 7 août 1503 (fol. 201 du registre). Prix fait des broderies de la bannière de St Véran qui doivent représenter *duas ymagines Sti Verani* de « cinq pans de long » et deux bergers de chaque côté « de deux pans de long »... au prix de 9 écus d'or de roi.

— *Guillaume Raymundi*, 19 octobre 1467 (f° 81). Les ouvriers (ou fabriciens) de N.-D. la Major chargent *Etienne Dandelloti*, orfèvre d'Arles, de la façon à prix fait du chef de St Marc, en argent, « dans le genre du chef des SS. Innocents que possède l'église St-Trophime. » On traite à 4 florins le marc, les fabriciens devant fournir tout l'argent fin qui sera nécessaire, ainsi que l'or fin pour dorer les cheveux et la barbe du saint.

— *Claude Saxy*, 9 avril 1598 (fol. 39). Procès-verbal d'érection de la confrérie du St-Esprit, fondée au couvent de la Ste-Trinité par plusieurs gentilshommes, bourgeois et laboureurs, dans le but de calmer et apaiser les troubles et guerres civiles.

— Au protocolle de *Bernard Pangonis* de 1435 : *Hic mutatur novus Dns per mortem Serenissimi principis Dni Regis Ludovici III qui obiit die XXa mensis IXbris anni Dni 1435 in partibus Italie et Calabrie, ejus anima semper in pace requiescat. Amen. Amen. Amen.*

(*A continuer.*)

Émile FASSIN.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger, le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 20

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

III

L'Église des Saintes-Maries. — Hypothèses sur l'époque de sa construction et de son achèvement. — Formation de la Camargue. — Légende des Saintes-Maries.

—

(*Suite*)

Comme à Maguelone et à Vic, la porte devait se trouver dans le mur de clôture de la nef qui a été abattu à l'époque où le roi René fit ajouter une travée à l'église.

La porte latérale qui existe aujourd'hui sur la place et qui est formée de deux arcs doubleaux, l'un en retraite de l'autre, appartient à l'une des travées construites en 1449 par le roi René. Les lions très-frustes accolés à cette porte sont donc d'une époque postérieure à la construction primitive, puisqu'on ne les retrouve établis à St-Gilles, à Arles, à Digne et dans d'autres monuments provençaux que vers le XIIe siècle.

L'ensemble est d'un grand effet. L'édifice domine la ville et couvre, pour ainsi dire, de son ombre protectrice toute la région.

Quoique cette construction massive ait été faite sur un sol peu résistant et que quelques parties de la galerie intérieure aient été négligées, l'appareil est resté intact ; une légère fente s'est déclarée cependant dans le mur sur lequel repose le clocher ; elle est due sans doute à la charge considérable qui avait été maladroitement imposée au clocher que l'on avait voulu exhausser et dont on avait modifié l'état primitif par un étage de plus, orné de vases sculptés à l'italienne.

L'édifice intérieur n'est pas autre chose que la nef provençale du VIIIe siècle telle que la conçut l'école d'Arles ; les arcs et les colonnes supportant la voûte de l'abside ont ce caractère que l'on retrouve plus tard aux belles églises du Comtat-Venaissin ; mais les moyens de défense, la couronne de machicoulis, la tour de vigie, la chapelle supérieure, sont des conceptions neuves sortant de la forme usitée et qui, tout en conservant le type de l'époque, révèlent un architecte habile, intelligent et hardi, tel que devait en posséder l'école d'architecture d'Arles.

La construction de cette église citadelle a été attribuée par les auteurs de la statis-

Digitized by Google

tique des Bouches-du-Rhône à Guillaume Ier, qui vécut de 972 à 993.

Le savant architecte *M. Révoil* paraît fort disposé à adopter ce sentiment dans son excellente notice sur les Saintes-Maries. *M. Raynaud*, archiviste-adjoint du département des Bouches-du-Rhône, estime que l'église était achevée vers la fin du règne de Bertrand, et que les auteurs en sont *Geoffroi* (1018-1063) et *Bertrand* son fils (1063-1092).

Dans le manuscrit que nous allons publier, *Vincent Philippon* attribue cette construction à un roi d'Aragon et de Navarre, comte de Barcelone, baron de Montpellier, comte de la vieille Provence, qu'il nomme *Constantin*. Guillaume Ier aurait eu une fille du nom de *Constance* ; mais l'on ne connaît aucun comte de Provence, de l'une ou de l'autre rive, qui ait porté ce nom ; cette origine n'a donc rien de précis.

Ainsi que le recommandent les instructions du Comité des arts et monuments historiques (architecture militaire), il est nécessaire en étudiant la situation d'une forteresse, d'un monument, de tenir compte des motifs particuliers, et des intérêts politiques qui, à une époque donnée, ont pu faire choisir tel ou tel emplacement.

Il faut tenir compte, ajouterons-nous, pour juger de l'âge d'un monument, des conditions que ces motifs particuliers et ces intérêts politiques ont pu imposer à l'architecte. Il y a donc à considérer la forme et historiquement les temps qui s'accomplissaient. Comme forme, si l'on ne considérait, en ce qui touche l'église des Saintes-Maries, que la nef intérieure, les arcs de la voûte et les arcs latéraux, l'abside intérieure même, l'on ne trouverait que la nef romane ayant succédé avec ses trois travées ordinaires à l'ancienne basilique romaine.

Mais il est impossible de n'être pas frappé du choix judicieux des matériaux résistant employés, de la disposition de l'appareil (2 sur 1), de la sobriété de l'ornementation, de l'effet des arcatures à faible relief portées sur pilastres, reproduisant, pour ainsi dire, le mouvement de l'abside intérieure, et enfin de l'élégance des machicoulis.

Les machicoulis, qui sont, comme le sait le lecteur, un parapet presque toujours crénelé, distant des remparts et porté sur une suite de consoles, ont été très-usités dès les premiers temps du moyen-âge, et pendant qu'il a fallu directement défendre le pied des remparts.

Tandis que les mêmes moyens de défense nous paraissent plus tard, dans les tours de Montmajour et de Villeneuve, par exemple, lourds, raides, allongés et terminés en ceintres presqu'aigus, les mêmes ouvrages sont dans nos églises-citadelles composés de grands arcs, à plein cintre élégant, et réellement copiés sur l'antique.

L'église des Saintes-Maries a surtout le caractère d'un ouvrage militaire du VIIIe siècle.

C'était une citadelle dans une ville, comme un donjon dans un château, ce qui comportait, comme le terrain et les débris le prouvent, un fossé et une enceinte continue.

Aussi la ville a-t-elle dû être défendue dès que l'église fut bâtie, et l'on doit admettre que l'un et l'autre système de défense furent presque simultanés.

Historiquement, la destination de ces édifices fait qu'on ne peut raisonnablement leur assigner qu'une date contemporaine des invasions sarrazines, c'est-à-dire de 735, époque de la première invasion, jusqu'en 980, époque où Guillaume Ier et son fils, Guillaume II, petit-fils de Boson, deuxième du nom, écrasèrent les

Digitized by Google

Sarrazins dans leur dernier repaire de la Garde-Freynet (1).

Postérieurement, rien n'aurait motivé l'élévation d'édifices aussi considérables et de pareille destination.

Peut-être même l'idée première de la construction de l'église citadelle des Saintes-Maries date-t-elle de l'époque où en 812 Charlemagne, qui avait rétabli l'empire d'Occident et fait du pape de Rome un suzerain, et qui tenait sous ses lois toute notre région, ordonnant de défendre les côtes du littoral méditerranéen et de réprimer la piraterie des Maures et Sarrazins, fit construire à cet effet divers ouvrages dans la partie méridionale de la province narbonnaise et de la Septimanie et sur les côtes de l'Italie jusqu'à Rome (2).

L'archevêque Jean II était honoré de l'amitié particulière de Charlemagne ; il avait été en 811 l'un des témoins du testament de cet empereur; il avait présidé, comme l'un de ses *missi dominici*, au concile qui s'était réuni en 813, sur l'ordre de Charlemagne, dans l'église St-Trophime. — Enfin, les canons de ce concile l'avaient établi le défenseur de la cité, puisqu'ils lui faisaient un devoir de protéger les opprimés, d'arrêter les injustices des comtes et des officiers inférieurs et d'en porter plainte au roi, et enfin de consacrer les revenus des bénéfices de son église à réparer et à construire des édifices religieux.

Je suis donc tenté de croire que l'archevêque Jean II et que plus tard *Leibulfe*, comte de Narbonne en 812, qui traita ensuite en 825, en qualité de comte d'Arles, avec l'archevêque *Nothon*, de la cession d'une partie de la Camargue contre la terre d'Argence, durent l'un commencer, l'autre continuer, sans l'achever, l'église des Saintes-Maries.

L'église des Saintes-Maries, comme les églises de Maguelonne et de Vic, serait ainsi plus ancienne que ne le prétendent les archéologues et les auteurs que je viens de citer, et je serais porté à reculer la fondation de la nouvelle église, et la construction du gros œuvre, de 812 à 825, et l'achèvement de l'édifice vers 850, comme je le dirai tout à l'heure.

(A continuer.)

A. Gautier-Descottes.

---

(1) Annales d'Aniane :

Anno DCCXXXIIIII. His temporibus Jussi Phinbin Abderaman Narbona proficiscitur. Alio anno Rhodanum fluvium transivit, Arelate civitate pace ingreditur ; thesaurosque civitatis invadit et per IIII annos arelatensem provinciam depopulat atque deprædat. (Preuves de l'histoire de Languedoc.)

(2) Extrait des annales d'Aniane. (Preuves de l'histoire du Languedoc). Ces annales commencent à l'an 670 et finissent à 812. Elles ont été reproduites par Duchesne, dans le troisième volume des *Historiens de France*.— Anno 812, Karolus imperator opera multa et magna in eodem loco (Aniane) composuit. Fuit idem in littore, meridiana parte provincie Narbonensis et Septimanie, toto etiam Italie littore usque Romam contra Mauros nuper pyraticam exercere adgressos, etc.

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(Suite)

—

Ce que rapporté au conseil tenu pour ce subject le vingt-cinq octobre, par les consuls Gallon et Aubert, attendu que le consul de Picquet a chassé la garnison de la ville et retiré des soldats estrangers, est

Digitized by Google

délibéré, veu mesme sa pertinacité et ses menaces, de mettre dans la palun une fargatte et armer quelques batteaux pour le blocquer et l'assièger; et néantmoings que la poursuite sera faicte par la voye de justice contre led. sieur de Picquet et autres de la ville ses adhérans de la trahison et désobéissance, que les grains et meubles qu'ils ont dans leurs maisons seront saisis et vendus, pour les deniers estre employés au recouvrement dud. fort et autres despenses qu'il conviendra faire à l'occasion de leur rebellion. Est donnée de tout ce que dessus la charge et commission auxd. consuls Gallon et Aubert; est aussi arresté par le mesme conseil que les compagnies des sieurs de Ventabrens et de Picquet seront encores entretenues et commandées par lesd. consuls Gallon et Aubert.

Robert Martin dict *Vacherin*, capitaine de la ville, est ombragé par les consuls ou quelques ennemys, et est chassé de la ville; et *Jehan Mandon* est mis à sa place, avec mesmes gages.

Le consul Aubert prend la charge d'aller assièger Montmajour; faict mettre dans les marais une fargatte armée; et faict armer quelques autres barques; y va luy mesme, se loge dans terre aux environs de l'abbaye. De quoy lesd. de Picquet et Lavabre donnèrent advis à Messieurs de Tharascon qui leur mandèrent quelques soldats pour secours; lesquels furent repoussés et ne peurent entrer. Lavabre va treuver M. d'Espernon à Tharascon, lorsqu'il s'en alloit en Languedoc visitter M le connestable; lequel luy donna une trentaine de soldats commandés par le cappitaine *Rondelet*, pour le désassiéger ou fortifier, soubs les asseurances que Monsieur des *Baux*, qui le présenta à luy, luy donna qu'il estoit capable de conduire ce desseing. Prennent une barque à Tharascon et la trennent jusqu'en palun; par le moyen de laquelle ils entrent malgré leurs ennemys dans le fort. Rondelet est logé avec les siens dans l'abbaye, sans qu'il luy soit permis d'entrer dans le fort. Le consul Aubert sé retire dans la ville; et laisse la fargatte, pour couper les vivres à ceux de Montmajour.

Le consul de Picquet sçachant le retour de M. d'Espernon, part de Montmajour, avec une quainzène de soldats. Est attendu par capitaine Rondelet de Tharascon, qui avoit desjà faict volte face aud. seigneur. Comme led. de Picquet ne rencontre led. seigneur d'Espernon à Tharascon, le va treuver et luy parle à Beaucaire: luy représente le changement arrivé. M. d'Espernon luy promet dans peu de jours de l'accommoder de tout ce qu'il demande et prouveoir à tout.

Est ordonné par le conseil tenu le quatre novembre, que Montmajour sera blocqué et assiégé; que le consul de Picquet et ses adhérans seront poursuivis à outrance, tant par voye d'hostilité que par justice; que leurs grains seront saisis, et de plus qu'il sera mis garnison dans *Barbegaud*, et les moulins de la Crau, telle que les consuls adviseront. Que les moulins paroirs, les tours d'*Alleyn* et de *Flory*, le mas de *Parisot*, et autres lieux qui seront advisés par les consuls et depputés de la guerre, seront rasés, de peur que les ennemys s'en saisissent, et que la tour du pont de Crau sera fortifiée. Est aussy délibéré au cabinet entre les consuls et depputés de la guerre, de loger dans les moulins de Crau trente soldats, et un capitaine pour y commander.

Les grains et bleds desd. de Picquet et Lavabre et de quelques autres sont saisis et vendus à l'enchère, et les deniers en provenants remis entre les mains du trésorier de la ville. Rondellet s'en va à Montmajour, où estoient ses soldats, tasche de surprendre la tour; entre en mau-

Digitized by Google

vais mesnage avec le consul de Picquet et Lavabre. De quoy adverty le consul Aubert s'y en va avec toutes les forces qu'il peut ramasser, où il y avoit au moings cinq cens arquebusiers, qui feuront portés dans des batteaux fort commodément, à cause d'une inondation du Rhosne dans le marais ; loge ses troupes en terre ferme ; bloque l'abbaye de touts costés. Dans deux jours ils se rendirent, armes et bagages sauves ; à quoy ils feurent constraintcs par la désunion qui estoit entre eux, et la grande nécessité de vivres, et mesmes qu'on donna deux cens escus aud. Rondellet pour son estrenne; de sorte que lesd de Picquet et Lavabre le redoubtoient plus que les autres ; et aymèrent mieux remettre le fort au consul Aubert et à ceux de la ville, que d'estre à la discrétion dud. Rondellet.

Le consul Aubert, ayant mis bonne garnison dans Montmajour, se retire à la ville comme victorieux de ceste guerre bien douce, à laquelle il n'avoit perdu ung seul homme.

La Touche et *Couques*, qui avoient, par le moyen de leurs amys , constrainct les sieurs de Ventabrens et de Picquet, soubs la connivence et support des consuls Gallon et Aubert, sortir hors la ville, font ce qu'ils peuvent à leur endroict pour avoir permission d'y entrer ; ce qui leur est reffusé, d'autant qu'on redoubte leur crédit et le pouvoir qu'ils ont à l'endroict des soldats.

Couques n'a la patience de mandier ceste entrée ; se rend dans sa maison environ le huict dud. mois de novembre, desguisé en jardinier, et se treuve incontinent accompagné de bon nombre de ses amys. De quoy les consuls irrités qu'il fust entré sans leur permission, et qu'il fist assemblée en armes chez luy, arment toutes leurs compagnies, et se mettent en teste, pour aller constraindre led. Couques à sortir, ou l'aller mettre en pièces, et touts ceux qui l'adsistoient. *M. de Beaujeu*, *Nicolas Jehan*, *Jehan Mondon* et quelques autres s'entremettent d'accord pour esvitter ung malheur et ung scandale ; accordent avec beaucoup de difficultés, et tirent parole des consuls, que Couques sortiroit de la ville à l'heure mesme, et que lendemain matin il entreroit, soubs leur bon plaisir et permission. De faict, lendemain pour s'acquérir l'obligation d'une chose qu'ils faisoient fort contre leur gré, l'allèrent prendre dans l'enclos de Testoris, où il estoit accompagné de pleusieurs de ses amys, et le menèrent dans la ville, avec le capitaine *Léocatte*, qui avoient esté chassé longtemps auparavant, ayant tiré promesse d'eux qu'ils se comporteroient modestement.

Couques estant paisible dans la ville, en praticque l'entrée pour La Touche ; dresse sa partye. Et ung soir, au desceu des consuls, led. La Touche entre par la porte de Marcanau, à la veue du consul Gallon, qui se pourmenoit au devant lad. porte, sans que led. consul ny aucun des soldats de la garde l'arraisonnast ; pour lhors le consul Aubert estoit monté à cheval, et s'en estoit allé vers les moulins de Crau. La Touche et Couques ralliés ensemble, se treuvèrent incontinent fort suivis et accompagnés de ceux de leur party ; et Couques monte à cheval, s'en va au rencontre du consul Aubert, luy faict entendre l'entrée de La Touche dans la ville, le prie de ne s'en offencer, non plus que le consul Gallon, qui n'a faict aucune démonstration de le treuver mauvais, ny de l'empescher. Aubert entre en esmotion, reproche que c'est une partye qu'ils ont dressée pour s'introduire touts deux dans la ville, et après les troubler, mais qu'on y pourvoira. Aubert se retirant vers la ville treuve le consul Gallon hors la porte, qui l'attendoit, et luy confesse n'avoir osé faire aucune résistance à l'entrée de La

Digitized by Google

Touche, à son absence. Ils entrent en discours, comme ils se pourront comporter, pour tirer raison de ceste injure et maintenir leur authorité. Pendant qu'ils sont en ce pourparler, pleusieurs des plus apparents de la ville les viennent treuver; les prient et conjurent de ne s'y vouloir ressentir de l'entrée de La Touche dans la ville, à leur desceu, et sans leur permission, et néantmoings agréer son sesjour et demeure dans lad. ville; qu'il leur faira telle satisfaction qu'ils auront telle treuvée convenable, qu'ils seront contents de sa conduicte et se comportera avec telle modestie qu'ils sçauroient désirer; et s'il leur plaict treuver bon qu'il vienne à eux, leur demandera et criera miséricorde de ceste offence.

Les consuls remonstrent aux requérants qu'ils leur font grand tort, et se le font à eux-mesmes, de leur parler d'un tel affaire; et qu'ils doibvent cognoistre que cest attentat est pour mettre l'authorité des consuls soubs les pieds, mais qu'ils y prouveoiront, et la sçauront très-bien conserver. Avec ces rodomontades, se retirent touts deux dans la maison dud. consul Aubert où incontinent pleusieurs personnes de qualité conduisirent La Touche, qui se jette à leurs pieds, leur crie mercy de son action, proteste que l'appréhension qu'il avoit eu qu'on luy refusast l'entrée de la ville l'avoit gardé de la demander; et néantmoings un mariage que ses amys avoient traicté pour luy advantageux, l'avoit porté à prendre ceste résolution, et non autre desseing, leur proteste vouleoir vivre en leur obéissance. Les consuls prennent ceste raison en paiement, et luy font pleusieurs belles remonstrances.

Ces belles promesses de La Touche et de Couques furent emportées par le vent de leur perfidie et desmesurée ambition; d'autant que se voyants paisibles dans la ville, praticquent les mauvais garniments et factieux, qu'ils attirent à eux; se liguent avec *Louis d'Aix* et *Charles de Casau*, les deux tyrans de Marseille, pour à leur imitation se rendre les maistres de la ville, et possible la vendre au Roy d'Espagne et au duc de Savoye, comme les susnommés avoient fait Marseille, ainsy que chacun a sceu, le tout par la négociation d'un capuchin de Messine, appelé Père *Archange*, gardien des capuchins, et de *Jehan-Baptiste Lazaro*, Piedmontois, maistre de la Monnoye.

Ces bons pilliers de la foy visitent les capuchins plus que de coustume, où ils confèrent avec lesd. Père Archange et Lazaro, presque touts les jours, font leurs projets; donnent à cognoistre que leurs moyens sont augmentés, par leurs excessives despences et libéralités, ou plustost prodigalité extraordinaire; sy bien ils sont partis de fort basse maison, La Touche estant fils d'un chapelier, et ayant esté à sa jeunesse garnisseur de chapeaux, et Couques ayant esté pescheur, tiennent néantmoings un train fort somptueux. La Touche dresse table dans sa maison, de trente ou quarante des plus apparents de sa suite, du tout délicatement servie et somptueusement; l'on n'y espargne le musc et l'ambre; les derniers services sont hypocrats, dragées et confitures de toute sorte; d'ordinaire il est encores dressé une table pour le moings d'autant chez le pastissier, pour les simples soldats. La Touche paye tout; faict du monarque en présents, donne aux ungs des habits couverts de clinquant, aux autres des chevaux, aux autres des doublons, desquels porte ordinairement ses poches pleines; en donne et despart aux moindres occasions, pour se faire aymer; et mesme en donna deux pour estrenne aux garçons des moulins, qui luy portèrent la farine qu'il avoit fait faire pour sa table, et pour la provision du Baron. Le voylà suivi, comme un petit prince, et mieux accompagné que les

Digitized by Google

consuls avec leurs compagnies stipandiées de la ville. Touts les soldats de fortune, qu'il va obligeant, despendent de luy.

La Touche se faict redoubter dans la Camargue par le moyen du fort du Baron, faict prendre par la campagne ce qu'il veut, et grains et bestail; faict rançonner tout le monde, sans que personne luy ose contredire; dans la ville, tout luy cède, et à ceux de son party, qui font pleusieurs insolences. Les consuls mesmes les redoubtent, touts les gents de bien sont en esfroy, craignent une tyrannie semblable à celle de Casau à Marseille, et néantmoings sont estouffés et esfrayés.

Cela accroît à La Touche son courage et luy donne la hardiesse de continuer ses pernicieux desseings, et se persuadant tout luy estre permis, demande au conseil tenu le dix-neuf décembre, par une grande requeste, les arrérages de la compagnie de cent hommes qui luy avoit esté accordée longtemps auparavant pour la garde du Baron, et encores de deux compagnies extraordinaires qu'il a tenues pour l'urgente nécessité. Tout ce qu'il demande luy est accordé; mandement luy est expédié pour tirer les sommes qu'il demande, n'y ayant personne du conseil qui ose parler librement, ny dire tels arrérages n'estre point deubs, attendu qu'il tient le fort contre le gré et consentement des consuls, et qu'il avoit esté ordonné par pleusieurs conseils, à cause de son reffus de rendre led. fort et de l'excès qu'il avoit commis contre le consul de Picquet, que ses gages luy seroient restranchés et ses soldats cassés. Par la mesme assemblée, toutes les despenses faictes à la reprinse de Montmajour sont admises, attendu que led. lieu a esté remis à l'obéissance de la ville, et y a esté mis garnison. Est encores délibéré, attendu que les ennemys s'assemblent à grosses troupes, dont le bruict court qu'ils veulent venir attaquer led. fort, ravager le terroir, et réduire la ville à l'extrémité, laquelle est entièrement desnuée de moyens, qu'il sera permis à MM. les consuls de prendre des mesnagers et autres habitants de la ville, ce qu'ils jugeront raisonnable que chacun doibve contribuer selon ses facultés, en forme d'emprunt, pour fournir à la conservation des forts, à la garde de la ville et à la reprinse de Trinquetailles et du fort de la Pointe, s'il se peut entreprendre. *Aymar d'Usanne*, *Jehan de Bindray* et *Guillaume d'Anthonelle*, escuyers, *Nicolas Jehan*, *Jehan Gros*, et *Estienne Bourreau*, bourgeois, sont depputés par le conseil pour faire led. emprunt, et retirer des particuliers les grains et argent qu'ils pourront avoir.

(La suite à la prochaine livraison).

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

Suite.

Radulfe Pierre dit *Isoardi*, 1337-1358.

Raimundus Willelmus, 1236.

Rambaudi Barthélémy, 1495.

Raybaud Toussaint, 1582-1616 (1).

Raybaud Melchior, 1616-1622 (2).

Raybaud Jean, 1609-1638 (3).

Raybaud Guillaume, de novembre 1634 au 28 décembre 1616 (4).

Raybaud Antoine, 1674-1722 (5).

(1) Étude Am. Robert.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid.

Digitized by Google

Raymberti Antoine, 1492.

Raymundi Guillaume, 1431-1478 (6).

Raymundi Honorat, 1478-1496 (7).

Raynaudi Jean, 1305.

Remusat Barthélémy, du 20 septembre 1639 au ..... 1693 (8).

Renoardi Jean, 1491-1496.

Renoardi Lucas, 1508-1525 (9).

Reynet Guillaume, 1634-1635.

Rhodezio ou *Roudetz* (Jean de), 1540-1568 (10).

Rhodezio (Antoine de), 1568-1578 (11).

Rhodezio (Jacques de), 1543-1573 (12).

Richard Jean, 1635-1642 (13).

Richard Jean, 1669-1672 (14).

Richard André, 1670-1674 (15).

Richaud Jean, du 11 janvier 1785 au ..... (16).

Richaud Marc ..... (17).

Richebois Estienne, 1500 (?)

Richeri Bon, 1470-1471 (18).

Rigaudi Raymond, 1408-1430.

Riperiis (Johannes de), 1254-1290.

Rivesi Durand, 1506-1534 (19).

Roberti Jacques, 1447-1450 (20).

Roche François-Casimir, du 2 juillet 1822 au ..... (21).

Rodelli Pierre ..... (22).

Rodelli (*Rodelh*) Pons, 1342-1385 (23).

Rodelli (*Rodelh*), Rostang, 1349-1395 (24).

Rodelli (*Rodelh*) Antoine, 1391-1411 (25).

Rodelli (*Rodelh*) Trophime, 1387-1424 (26).

Rogati Jean, 1361.

Rohardi Jean, 1417-1455 (27).

Rohardi Jean II, 1458-1509 (28).

Rohardi Nicolas, 1442-1490 (29).

Rohardi Jacques ou Jaume, 1444-1499 (30).

(*A continuer*).

Émile FASSIN.

---

(6) Écritures chez Mes Fouquou et Robert.

(7) Fils du précédent. — Étude Robert.

(8) Étude Fouquou

(9) Étude Picard.

(10) Me Fouquou.

(11) Ibid.

(12) Ibid.

(13) Ibid.

(14) Me Robert.

(15) Ibid.

(16) Me Gautier-Descottes.

(17) Ibid.

(18) Me Picard.

(19) Me Robert.

(20) Ses écritures sont réparties entre les études Robert et Picard.

(21) Me Picard.

(22) Écritures perdues.

(23) Me Picard.

(24) Étude Picard.

(25) Fils de Rostang. Son privilége est du 24 juin 1391. — Étude Picard.

(26) Fils de Pons. Son privilége est du 26 novembre 1387. — Étude Picard.

(27) Étude Robert.

(28) Ibid.

(29) Études Robert et Picard.

(30) Études Fouquou et Robert.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.


Digitized by Google

1878 4e Série. N° 21

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

III

L'Église des Saintes-Maries. — Hypothèses sur l'époque de sa construction et de son achèvement. — Formation de la Camargue. — Légende des Saintes-Maries.

—

(*Suite*)

Lorsque les ordres de Charlemagne étaient donnés, ce règne tirait à sa fin. Le gouvernement exercé aux extrémités de ce vaste empire par des ducs, des comtes ou des viguiers, était sans force.

Il devint encore plus faible sous Louis-le-Débonnaire, qui de son vivant démembra l'empire entre ses enfants. Arles passant par des partages et des remaniements successifs de territoire, sous la domination de Lothaire et de ses deux fils, Charles et Louis II, allant bientôt tomber aux mains de Charles le Chauve, alors laissée sans défense, fut saccagée par de nouvelles hordes de Sarrazins en 850 et pillée par les Normands en 858.

Au milieu de ces partages, de ces divisions et, pendant que se dissolvait un grand pouvoir central, les ducs et les comtes, pourvus de grands offices ou de bénéfices considérables, cherchent à devenir indépendants et à rendre leurs gouvernements héréditaires.

Dans un pays où il n'existait pas de fiefs et par conséquent pas de seigneurs sur lesquels l'empereur et les rois pussent s'appuyer, ceux-ci, pour lutter contre l'influence des ducs, des comtes et des grands officiers, avaient depuis longtemps cherché à s'attacher le clergé; la sujétion de l'Église de Rome à l'empire, l'éclat de services rendus à la papauté reliaient aussi les évêques à la dynastie carlovingienne.

C'est ainsi que l'archevêque d'Arles devint en cette ville le vicaire de l'empire et qu'il obtint des rois des dons de toutes sortes, la possession de la Camargue entre autres.

Les ducs et les comtes n'épargnèrent rien, d'autre part, pour s'allier les chefs du clergé et surtout l'archevêque d'Arles, duquel ils avaient tout à attendre, comme la suite l'a prouvé, lorsque Bozon en 879 fut déclaré roi.

Le clergé gagna ainsi des deux côtés à

Digitized by Google

cette lutte intime entre le pouvoir central et ses officiers.

Déjà, comme on le voit par les canons du concile tenu à Arles en 813, l'évêque remplissait, à l'instar des évêques de France, les fonctions de *défenseur de la cité*.

Le peuple trouvant ainsi dans les archevêques une autorité plus puissante auprès des rois que celle qu'auraient eue de simples citoyens ses délégués, cessa désormais de se choisir un défenseur parmi les hommes du peuple, de désigner un tribun.

Les évêques, revêtus d'un double caractère, défenseurs de la religion, défenseurs de la cité, furent conduits à accroître leur pouvoir temporel. Détenteurs de biens considérables, soit à titre de propriété, soit à titre de bénéfice, ils traitèrent d'égal à égal avec les comtes locaux qui n'avaient point encore secoué le joug royal.

Ce n'était donc pas du souverain, éloigné de ses provinces et sans autorité réelle sur les populations, que l'on pouvait attendre l'achèvement d'un ouvrage défensif de cette importance, d'une œuvre complètement projetée.

Aussi, lors des grandes invasions de 850 et de 858, le peuple tourna de nouveau les yeux vers l'archevêque, son *défenseur* naturel, protecteur du patrimoine dont St Césaire lui avait confié la surveillance, en le donnant aux religieuses du monastère par lui fondé.

L'archevêque Rotboald n'avait qu'à se conformer aux règles tracées par le dernier canon du concile précité, à employer les ressources de l'Église, à faire un appel aux comtes, aux chevaliers ou militaires et aux probes hommes de la terre arlésienne, pour obtenir leur concours pour défendre le sol dont il possédait la juridiction et tous les droits utiles. Ce que firent plus tard Benoît IX pour St-Victor de Marseille, Pons pour Montmajour, Rajaimbald, aussi archevêque d'Arles, et Arnaud, évêque de Maguelonne, il dut le faire et l'exécuter. (1)

C'est ainsi, comme le dit le continuateur d'Aimoin, le moine de Fleury (anno 869) que, pour repousser les Sarrazins qui infestaient les champs arlésiens et pour défendre le domaine de l'abbaye de St-Césaire, dans l'île de Camargue, île que l'empereur avait abandonnée à l'archevêque sur la demande de celui-ci, Rotboald qui surveillait lui-même les terrassements, les fossés et les œuvres d'art

---

(1) Il n'était pas rare que les évêques fissent appel aux populations pour les inviter à concourir de leurs aumônes et de leurs travaux à la construction nouvelle ou à la reconstruction d'édifices religieux.

On rapporte que lorsque Benoit IX fit la consécration de l'église de St-Victor de Marseille (1040) dix mille personnes présentes à cette cérémonie avaient contribué à la réédification de l'église ; à l'occasion de cette dédicace, Benoit IX fit une concession d'indulgences, ce qui était usité en pareilles circonstances. Pons, archevêque d'Arles, lors de la consécration de l'abbaye de Montmajour, en l'an 1000, Rajaimbald, archevêque de la même ville, eurent recours aux mêmes moyens. Le concile d'Arles, présidé par Jean II, aussi archevêque de cette ville, recommande aux prêtres que s'ils retirent quelques bénéfices de leurs églises, ces bénéfices soient employés à restaurer et à réédifier leurs églises. Enfin, Arnaud, évêque de Maguelonne, voulant en 1030 rétablir l'ancienne ville de Maguelonne, qui, si l'on en excepte la cathédrale, était demeurée ensevelie sous ses ruines depuis que Charles Martel l'avait détruite en 735, obtint une bulle par laquelle Jean XIX exhorta les fidèles à seconder les bonnes intentions de leur évêque, avec ordre à tous les évêques de confirmer la même bulle.

Digitized by Google

nécessaires à la défense de ce domaine, fut entouré par l'ennemi et enlevé avant qu'il eût pu recevoir du secours des Arlésiens.

Le lieu auquel l'archevêque attachait assez d'importance pour y faire faire des travaux de défense et pour les surveiller en personne, n'est pas autrement désigné par l'historien.

Les biens provenant de Saint-Césaire, tels que la ferme de *Gimeaux* ou le domaine de *Saint-Césaire* sur le bras *Méjan*, près de *Salliers*, ne pouvaient point nécessiter de pareils moyens de défense.

C'est par la voie maritime, par le *grau de la Cabre*, par le Rhône de St-Gilles, que les invasions avaient lieu. Tandis que les rives du grand Rhône étaient encore à l'état d'île boisée, la tête de la Camargue, les bords du Rhône d'*Albaron* et de *St-Ferréol* étaient livrés à la culture et ils constituaient des domaines productifs, offrant aux pirates une riche proie.

Aussi voyons-nous plus tard les rive de ces bras du fleuve se couvrir de tours de défense et les domaines de *Malmissanne*, de *Sourlètes*, d'*Albaron*, être acceptés en gage par la république d'Arles pour 110.000 sols Raymondins (*Vide infrà* : Notes. — Tours du Rhône).

Ce que ne dit plus l'historien, mais ce que la tradition rapporte, c'est que sur 500 hommes qui étaient occupés aux travaux ou qui avaient cherché en même temps que l'archevêque un refuge dans le fort en construction, 300 furent tués.

La tradition ajoute qu'au bruit de ce désastre, apporté à Arles par les survivants, le peuple s'émut et envoya traiter du rachat de l'archevêque, que la rançon stipulée fut de 150 livres d'argent, de 150 casaques, de 150 épées (1) et d'autant d'esclaves ; mais que les Sarrazins ne rendirent en le déposant sur la plage, que le corps de Rotland, mort de ses blessures ou des mauvais traitements qu'il avait reçus. (De la Lauzière, page 97.)

Des réunions de 500 hommes n'existent pas en Camargue de nos jours ; il n'en a jamais existé d'aussi importante que les Saintes-Maries, et aucun lieu habité n'était situé près d'une plage de la mer.

L'on ne peut donc rapporter une pareille réunion de travailleurs qu'à l'époque de l'achèvement de l'église des Saintes-Maries et des remparts de cette cité.

C'est ce qui explique comment en 992 le comte Guillaume, qui avait succédé à l'usurpation de Bozon, son bisaïeul, rendant aux religieuses de Saint-Césaire, au mépris de l'inféodation faite jadis à l'archevêque, l'église et le lieu des Saintes-Maries, donne « l'église qui a été bâtie « dans une ville près de la mer » et permet de rebâtir la ville. (2).

L'église existait donc depuis longtemps.

Je crois donc par les raisons que je viens de donner que ce n'est ni à l'empe-

---

(1) Les Sarrazins recherchaient alors les épées de Bordeaux, très-fameuses, et leurs guerriers renonçant au turban, portaient un bonnet indien. — Avec les vingt eunuques slavons que les seigneurs français de la Catalogne donnèrent au kalife de Cordoue, étaient dix cuirasses slavonnes et deux cents épées françaises. (*Maccary*, manuscrit arabe, cité par *Reinaud*. — Invasion des Sarrazins en France.)

(2) Le texte de la charte de donation se trouve dans *Saxi*, *Ruffi*, les Preuves de l'Hist. du Languedoc, etc...

Digitized by Google

reur, ni aux rois, ni aux comtes de Provence que cette construction est due. C'est aux archevêques *défenseurs du pays* qu'il faut l'attribuer, et j'estime que l'église de N.-D. de la Mer, commencée par Jean II, continuée par le comte Leibulfe, a été achevée par Rotland, vers le milieu du IXe siècle, c'est-à-dire de 850, époque de son installation, à 869, époque de sa mort.

(A continuer.)

A. GAUTIER-DESCOTTES.

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(Suite)

—

Par le commandement de M. le viguier et de MM. les consuls, est enjoinct par crie publicque, ensuite de la délibération du conseil précédent, à touts les habitants de la ville, de s'assembler chacun à sa parroisse, pour depputer quelques-uns des plus apparents d'icelles, avec charge et procuration de se treuver au conseil général, qui se doibt tenir le dimanche ensuivant au couvent des Carmes et dans le grand reffectoir d'icelluy.

Le conseil est assemblé aud. lieu, le vingt-neuf décembre, auquel ont assisté les sieurs *Fauchier*, lieutenant particulier, d'*Usanne*, lieutenant de viguier, l'advocat et procureur du roy, les sieurs consuls, les conseillers et les particuliers depputés des parroisses. Il se treuve que la plus-part des depputés n'ont point de procuration, ains seulement pouvoir verbal d'entendre le motif dud. conseil et la volonté de MM. les consuls, pour, l'ayant rapportée à leur assemblée, y prendre telle résolution qu'ils adviseroient à ceste occasion. MM. les consuls prient le sieur *Jehan Cordurier*, advocat, de faire entendre aux adcistans le subject qu'ils ont de rechercher de touts les habitants assemblés en corps une bonne et saincte résolution; lequel leur représente par un long discours touts les esforts et desseings des ennemys, le peu de moyens qu'on a de résister, faute d'argent, et qu'on doibt délibérer si l'on faira une cottisation sur les biens, ou prendre quelque autre expédient, pour dresser et entretenir des troupes pour chasser les ennemys de la campagne, reprendre le fort de Trinquetailles et celuy de la Pointe, par le moyen desquels ils font de grands ravages, et par ce moyen remettre la ville du tout en sa liberté et asseurer le terroir. La proposte finie, MM. les consuls prient lesd. depputés de faire entendre à leurs compagnons le contenu en icelle, et se treuver au mesme lieu le dimanche suivant, auquel jour le conseil général sera convocqué. Le conseil ne se tint point, et tout ce desseing s'en va en fumée.

Le consul Aubert recognoist un nommé *Audiffret*, faisant sa demeure au quartier de Nice, qui avait un frère retiré dans Arles, du nombre des suivants de La Touche. Il l'attire dans sa maison et faict par belles paroles, et pour leur vieille cognoissance, qu'il luy descouvre avoir esté mandé exprès de Nice pour rapporter s'il est véritable que La Touche et Couques ayant tant de pouvoir dans Arles, comme le Père gardien des capuchins et André Lazaro, maistre de la monnoye, ont faict entendre au duc de

Digitized by Google

Savoye ; ce qu'il a recogneu estre bien véritable, d'autant que led. La Touche est fort suivy, tient bonne table couverte de viandes fort délicates, et d'ordinaire remplie d'une trentaine, à laquelle il a souvent mangé ; luy dict encores d'avoir rendu auxd. La Touche et Couques des lettres de Son Altesse : ez-quelles ils debvoient respondre. Led. consul le prie de ne dire mot de ce qu'il luy a communiqué, comme de sa part il le tiendra secret.

Led. consul Aubert a encore advis d'un père capuchin, que La Touche prétend se faire nommer premier consul à la prochaine eslection ; que le père gardien et le sieur Jehan-Baptiste Lazaro luy disent souvent qu'ils luy fairont despartir dans de moyens qu'il aura de quoy se rendre tel dans Arles, et avec autant d'authorité qu'en a *Cazaux* dans Marseille ; qu'il sera cogneu et chéri du Sainct-Père, du Roy d'Espagne et du duc de Savoye ; que là-dessus il bastit ses desseings. A aussy advis par le mesme religieux qu'il estoit arrivé le soir auparavant ung mulet chargé d'argent ; que le père gardien, pour n'estre descouvert, avoict donné lettres d'adresse au muletier à qu'il debvoit conduire sa charge, pour distribuer led. argent.

Quelques jours après, il fut recogneu aux desportements de La Touche et Couques, qu'ils avoient recouvert finance, et tiré monstre ; d'autant qu'ils firent plus grande monstre de leurs doublons qu'auparavant, et firent plus de morgant et de mauvais que de coustume ; en quoy se treuva véritable l'advis du père capuchin.

Les consuls font convoquer le conseil le trois janvier mil cinq cent nonante quatre, par le son de la cloche et autres voyes ordinaires. Ils ne peuvent assembler des conseillers en nombre suffisant pour rendre leur délibération valable, remonstrent au sieur d'Usanne, lieutenant de viguier, qui préside aud. conseil, le peu de soin que prennent la pluspart des conseillers de se rendre au conseil, lorsqu'ils sont mandés, à leur grand mespris et préjudice des affaires de la ville, qui restent en arrière et indécises, par ce moyen ; requièrent qu'il soyt ordonné que tels défaillants seront incontinent chassés et sortis de la ville, puisqu'ils ne daignent s'employer au service d'icelle. Est délibéré par ordonnance du sieur viguier, que touts les conseillers se treuveront d'hors en là à touts les conseils qui seront assemblés, autrement les défaillants payeront pour chaque fois, hors d'excuse légitime, dix escus, applicables aux pauvres de l'hospital De quoy en sera faict crie publicque à son de trompe.

Lendemain quatre dud. mois, est proposé par les sieurs consuls qu'attendu qu'on n'a peu passer outre à la cottisation qu'on avoit proposée et que la ville se treuve entièrement desnuée de moyens, qu'on ne peut entreprendre à ceste occasion la reprinse de Trinquetailles, ny du fort de la Pointe, qu'il sera bon de retrancher le nombre des soldats et des cinq fargattes, ou les casser entièrement, attendu qu'il ne se treuve plus aucun moyen pour fournir à leur payement. Est délibéré que les quatre cens huictante soldats destinés à la garde de la ville, et la garnison du fort de Pasques en l'estat qu'elle est à présent, et trois fargattes seront entretenues encores ung mois en attendant qu'il plaise à Dieu nous donner une paix.

Les consuls désireux de prouvoir au grand desbordement des denrées et marchandises, comme il est sur les monnoyes fort excessif, prient M. le lieutenant de les taxer et y mettre prix qu'ils fairont observer, ce qu'il exécute par l'advis des

Digitized by Google

plus gents de bien et plus expérimentés de chaque estat ; et fait ung règlement sur toutes choses, avec des belles ordonnances pour le faire garder. De quoy advertys, La Touche et Couques suscitent les plaignants de n'obéir à tel règlement, et que si le lieutenant ou les consuls prétendent leur donner des amendes, qu'ils les garantiront et empescheront qu'ils ne reçoipvent aucung mal. La chose va si advant, que les consuls recognoissent qu'ils ne cherchent qu'une occasion pour souslever une esmotion contre eux, et redoubtant que cela leur servit de subject, moyennent que M. le lieutenant désiste de l'observation de son règlement.

Lesd. La Touche et Couques se voyant hors d'espérance d'esmouvoir un tumulte contre les consuls, au subject du règlement, animent les soldats de se plaindre des arrérages qu'on leur doibt, et à les demander, sçachant bien qu'il est impossible aux consuls les payer, à cause que la ville est entièrement desnuée de touts moyens, leur donnent quelque espérance de les faire payer et murmurent eux-mesmes du tort qu'on faict aux soldats de leur retenir leur solde, pour rendre les consuls odieux, et s'acquérir l'amitié des soldats, lesquels à la sollicitation desd. La Touche et Couques, entrent en garde dans le Plan de la Cour, en jouant leurs arquebuses, et font claqueter leurs serpentines, en signe de menaces, s'ils ne reçoipvent leur payement.

Au conseil du neuf janvier, dicte année, sur ce que MM. les consuls représentent que maistre *Laurent Drapier*, de la ville d'Avignon, leur a faict entendre que sur la requeste qu'il avoit présantée à la cour de parlement pour faire inthériner les despéches qu'il a obtenues de Mgr le duc de Mayenne de l'estat de lieutenant principal de ceste ville, seroit esté respondu : soict monstré aux consuls et conseil de la ville d'Arles, leur auroit faict signiffier lad. requeste, les requiert d'avoir agréable qu'il entre en l'exercice de lad. charge, et de faire leur responce, — est délibéré qu'attendu l'intégrité des mœurs et bonne vie dud. maistre *Drapier*, la ville ne s'opposera point à sa réception. Est appreuvé aud. conseil de ce que MM. les consuls ont prins une cloche à Sainct-Trophime, une autre aux Cordelliers, une autre à Sainct-Cézaire, et deux à Montmajour, pour faire des pièces de canon.

Les sieurs consuls assemblent le conseil le treize dud. mois, auquel proposent d'avoir receu lettres du sieur président de *Masparaud*, depputé et commis par Mgr le duc de Mayenne pour administrer la justice avec toute souveraineté dans la ville de Marseille, et de M. de *Sainct Romans*, commandant dans la ville et chasteau de Sallon, par lesquelles ils leur donnent advis de certain arresté donné par la cour de parlement d'Aix, du sept du présent mois, duquel ils leur mandent l'extraict, par lequel est porté que lad. Cour recognoist pour légitime Roy de France Henry de Bourbon, roy de Navarre, et que touts les officiers luy presteront serment de fidélité, et encores que la justice sera administrée à son nom ; représentent que, d'autant que tel arrest est directement contraire à la religion catholicque, apostolicque et Romaine, repos et tranquillité de la province, pour estre contre la volonté de nostre sainct père le Pape et de tous les bons catholicques de la saincte union des princes catholicques de cest estat et couronne de France, ils ont arresté tenir une assemblée dans la ville de Sallon, en laquelle le seigneur Archevesque d'Aix, les depputés de la ville de Marseille et de pleusieurs autres lieux du pays, ensemble bon nombre de gentilshommes et seigneurs tenants le

Digitized by Google

sainct party se doibvent treuver, pour traicter mûrement dud. affaire ; et à cest effect, ils requièrent vouloir depputer à lad. assemblée des personnes capables pour adcister à lad. assemblée. Le sieur de *Féraud*, escuyer, et *Jehan Imbert*, bourgeois, sont nommés pour s'y transporter, avec charge de ne rien opiner, dire, ny desduire en lad. assemblée, seulement rapporter au conseil ce qui y sera desterminé, affin de prendre après telle délibération qu'ils adviseront ; bien pourront-ils asseurer les messieurs assemblés de la desvotion que la ville et touts les particuliers ont tousjours eu et ont encores de demeurer fermes en la religion catholicque, apostolicque et romaine, et soubs l'obéissance de Mgr le duc de Mayenne, lieutenant général de l'estat et couronne de France. Le sire *Loys Romieu* seul proteste n'estre nullement à propos de mander leurs depputés à l'assemblée, pour ne sçavoir de l'authorité de qui elle se dresse ; requiert son opinion estre escripte.

Le seize dud. mois, lesd. de Féraud et Jehan Imbert, de retour de Sallon, représentent aux sieurs consuls et à quelques particuliers, dans le cabinet de la maison commune, que les Messieurs assemblés aud. Sallon désirent que la ville jure ensemblement avec eux une nouvelle ligue offensive et deffensive contre touts ceux qui les voudront troubler, et recognoistre le roy de Navarre pour Roy de France, et néantmoings faire une levée de gents de guerre, pour se secourir les ungs les autres, au cas qu'ils soient assaillis. Il est résolu ne faire aucune ligue et conserver la ville en l'estat qu'elle se treuve à présent, jusques qu'on aura l'advis de Mgr de Mayenne, auquel à ces fins sera mandé porteur exprès, pour estre plus promptement asseurés de sa volonté et sera supplié d'establir justice compétente pour la vuidange des procès de ceste ville dans la ville d'Aix ; et suivant ce, fon response à ces messieurs qui sont assemblés à Sallon.

(La suite à la prochaine livraison).

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

Suite.

—

Romei (*Romieu*) Petrus, 1331.

Romei (*Romieu*) Colin ou Coulet, 1532 (1).

Rosselli (*Roussel*) Yvo, 1450-1480 (2).

Rotta (... de), 1520 et suiv. (3).

Roudil Jacques, .. août 1684-1697 (4).

Rougier Antoine, 1618-1623 (5).

Rousty Jean, 7 mai 1685-1690 (6).

Rouvière Calixte, 1840-1869 (7).

Ruffi Antoine, 1452.

Sabatier Claude, 1692-1700 (8).

Saint-Félix (Bernard de), 1232.

---

(1) Ses écritures se trouvent dans le registre de *Jean Faucheri* de 1532. — Étude Robert.

(2) Me Picard.

(3) Un protoc. des visites du diocèse. — Étude Gautier-Descottes.

(4) Étude Fouquou.

(5) Ibid.

(6) Me Robert.

(7) Me Fouquou.

(8) Notaire archivaire. — Ses écritures sont en l'étude Gautier-Descottes.

Digitized by Google

Sainte-Barri Geoffroy ?

Salomonis Bertrand, 1337-1347 (9).

Salvatoris Pons ?

Salvatoris Pancrace 1458-1474 (10).

Sancto-Michaele (Symon de), XIII[e] siècle.

Sardi Guillelmus, 1226-1227.

Sathenay (Guillaume de), 1452-1477 (11).

Saunier Jean, 1591, d'août à novembre (12)

Saurini Jean, 1345-1346 (13).

Saxy Hector, 1549-1567 (14).

Saxy Claude, 1574-1625 (15).

Seguin Louis, 1374-1385 (16).

Seguin Louis II, 1411-1432 (17).

Seguin Jean (le vieux), 1432-1480 (18).

Seguin "Jean dit Johannon" (le jeune), 1464-1492 (19).

Senequerii Isnard, 1541-1570 (20).

Sepolla (Guillelmus), 1229 (21)

Sequi ou *Suchi* (Antoine), 1415-1425.

Serrier (Siméon ou Simon), 1540-1555 (22).

Simian (Louis), 1622-1639.

Sodelli, *Sodellini* ou *Sondelini* (Jehan). 1439-1468 (23).

Solleri (Nicolas) ?

Solleri (Guillaume) 1479-1488 (24).

Sour (César), 1614-1617 (25).

Spiardi (Raymond), 1492 (26).

Stampis (Johannes de), 1347.

Stephani (Jean), 1355 (27).

Spitalier Nicolas ?

(*A continuer*).

Émile FASSIN.

---

(9) Étude Fouquou

(10) Études Fouquou et Picard.

(11) M[e] Fouquou.

(12) Au commencement du premier registre de *Maurice Vincens*. — Étude Robert.

(13) M[e] Picard.

(14) M[e] Robert.

(15) Ibid.

(16) Études Fouquou et Robert.

(17) Ibid.

(18) Ibid.

(19) M[e] Fouquou.

(20) Ibid.

(21) Notaire du Podestat.

(22) M[e] Gautier-Descottes.

(23) Étude Picard.

(24) Étude Robert.

(25) M[e] Fouquou.

(26) Étude Picard. — Un protoc.

(27) Ibid.

Le MUSÉE paraît le 1[er] et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.


Digitized by Google

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES DURANT LES GUERRES CIVILES DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Par le conseil du vingt-neuf janvier, attendu les fréquents advis qu'on a de touts costés des desseings et entreprinses des ennemis, est délibére d'entretenir encores pour ung mois les soldats de la garde de la ville et des forts, et donné pouvoir aux consuls d'emprunter bled ou argent à la meilleure condition qu'ils trouveront, pour survenir à la paye des soldats; est accordé de donner moyens au cappitaine La Touche pour la garde du Baron, et au consul Gallon pour la garde du fort de Pasques.

Nonobstant lad. délibération, voyants les consuls n'avoir aucungs moyens de treuver à emprunter ny bled ny argent, congédient les compagnies qui sont entretenues pour la garde de la ville et font monter la garde par les habitants, chacun par escouades, cuidant s'oster de dessus les bras l'importunité des soldats. De quoy donnent advis au conseil assemblé le treize du mois de febvrier, à l'occasion de ce qu'il ne se treuve à emprunter, ne sçachant de quoy pourroient estre payés les soldats, et pour le bon mesnage de la ville, représentent que lesd. soldats demandent la solde qui leur est deube de trois mois, avec grande importunité et insolence, mesmes qu'il y en a eu de si impudents et téméraires de dire que si l'on ne les payoit, qu'ils fairoient courre fortune aux Consuls et à touts ceux du conseil, et pour ce requièrent qu'il soit prouveu à leur payement le plus promptement qu'il se pourra pour esviter un scandale. Est arresté que les consuls entretiendront pour encore les soldats armés de cuirasses, qu'ils ont accoustumé de mener après eux, et leur est donné pouvoir d'emprunter des habitants bled ou argent, et en cas de reffus en prendre d'authorité, là où ils en treuveront, pour la paye desd. soldats et arrérages qui leur sont deubs. Leur est aussy donné pouvoir de se servir du bled exhigé au cinq pour cent, et ycelui desbiter à deux escus le cestier, bien ne vaille tant en comptant.

La Touche et Couques sollicitent les soldats à se souslever et mutiner contre les consuls, pour se faire payer, et leur promettent toute adcistance, de sorte que les

Digitized by Google

consuls offrent auxd. soldats du bled en payement à deux escus le cestier, qu'est le prix qu'ils ont accordé d'en donner à ceux auxquels ils ont emprunté. Ils le reffusent, attendu que le bled ne se débitte à si haut prix, argent comptant, protestent qu'ils ne veulent rien prendre. Les consuls voyant tel reffus, pour subvenir à ceste nécessité, constraignent les marchands, qui passent du bled au-devant de la ville pour le porter a Marseille et ailleurs, de prendre de celuy de lad. ville à deux escus le cestier; en débitent quelque quantité, dont ils commancent à faire payement à quelques soldats. La Touche et Couques voyants que par ce moyen les soldats seroient appaisés, et que les consuls en prendroient occasion de les attirer à eux, soubs le prétexte de leur procurer leur payement, se plaignent et font publier par leurs adhérants que les consuls veulent réduire la ville en la mesme nécessité, qu'elle estoit l'année précédente, que sy bien la traicte est prohibée pour cause du peu de bled qu'il y a dans la ville, néantmoings vendent ce peu aux estrangers, dont il est à craindre une famine. Ce bruict met le peuple en humeur, qui en murmure, et en fut bien parlé si haut que les consuls furent contraincts de superscéder à leur entreprinse, craignants que le peuple se souslevast contre eux.

Lors lesd. La Touche et Couques poussent et animent les soldats plus qu'auparavant, à se plaindre aux consuls, et les presser pour avoir leur payement, leur font sentir que si par leur moyen La Touche est faict consul, à quoy il aspire, bien qu'il ne soit de la qualité requise ny mesme du conseil, qu'il ne les faira pas seulement payer, mais qu'il les remettra en leurs charges, et redressera les compagnies. Ces espérances les embarquent touts, et les capitaines qui sont gagnés dressent des parties, et font ce qu'ils peuvent pour ce desseing Le complot est faict, et la résolution est prise que La Touche sera faict consul contre touts ordre et règle, et contre la volonté de ceux qui l'auroient voulu empescher; toutes choses s'y disposent.

Le Père gardien des capuchins, l'ung des principaux instruments de ce pernicieux desseing, ne se veut treuver dans la ville, aux jours de l'exécution, craignant si l'affaire ne réussissoit d'en estre recherché, attendu qu'il estoit tout notoire qu'il estoit l'agent du Roy d'Espagne et du duc de Savoye: feinct vouloir aller à Rome accompagner le seigneur Sylvio de Saincte-Croix, archevesque d'Arles, s'embarque avec luy et se faict desbarquer vers Marseille, d'où il attend quelle seroit l'issue de l'exécution de l'entreprinse.

Les consuls se treuvent soudain réduicts à une grande extrémité, abbandonnés de touts les plus qualifiés, de ceux qui avoient des moyens et des gents de bien, d'autant qu'on les alloit intimidans en faisant courre le bruict qu'ils estoient *Bigarrats*, et qu'il les falloit faire perdre, et les menaceant de saisir leur bled et leur bestail à la campagne; les mauvais garçons leur ont tourné le dos tout à faict; cela joinct aux advis qu'ils avoient eu, et avoient d'heure en heure, et aux préparatifs qu'ils voyoient faire, les porte quasy au desespoir; de sorte que le consul *Aubert* se treuvant seul dans le cabinet avec le consul Gallon, luy représente comme il s'agissoit en ceste affaire de leur vie et de leur honneur et que ce leur seroit ung grand reproche à l'advenir d'avoir laissé prendre telle authorité dans la ville à La Touche et Couques durant leur consulat, qu'ils ayent le pouvoir de s'en rendre les maistres et la vendre aux estrangers, et par ce moyen rendre les habitants et leur postérité esclaves à jamais; qu'il y a en-

cores remède, s'il s'y veut résoudre ; c'est que lesd. La Touche et Couques le venant souvent visitter dans sa maison, pour luy faire beau semblant, et pour l'amuser, n'ayant d'autres armes que leurs espées, ne se mesfiant de rien, et se croyant avoir tout à leur faveur, que s'il luy veut promettre se loger dans la maison de ville avec quelques siens amys bien armés, pour le secourir et l'adcister, qu'il faira loger luy quelques ungs dans la sienne bien équipés, qui se rueront soudain sur eux et qui les mettront en pièces devant qu'ils se recognoissent ; et qu'infailliblement cela estant ainsin exécuté, touts les gents de bien se viendront rendre à eux, et les adcisteront pour se desfaire de touts les traistres.

Le consul Gallon appreuve ce desseing ; se résolvent touts deux, et prennent jour pour l'exécuter. Lequel venu, le nez luy seigne ; et dict au consul Aubert son compagnon, qu'estant La Touche et Couques du sainct party et très-bons catholicques, ce seroit charger sa conscience de les faire mourir de la façon ; ainsy tel desseing fut rompu, et tomba en confusion.

Ayant les consuls manqué ceste exécution par la faute de Gallon ou son scrupule, La Touche et Couques, avec leur sainct party, se disposent de les faire perdre, pour se rendre maistres absolus de la ville : se servent du prétexte de tirer raison du tort qu'ils font aux soldats de la ville de ne leur payer leur solde, bien qu'ils y soient obligés en leur propre, disent qu'ils le leur restiennent et desrobent cela à la ville

Le vingt-un febvrier, sur l'heure du disner, ainsin que les consuls estoient à table, assemblent leur party dans la maison de *La Rivière*, mandent une troupe de soldats à chacun des consuls, qui leur demandent leur payement fort brusquement et quasy avec menaces. Ils employent les belles paroles pour les appaiser ; ils asseurent qu'ils fairont leur possible pour les faire payer, et que pour cest effect ils s'assembleront incontinent après-disner dans la Maison de ville, et recognoissent que c'estoit une partye dressée contre eux. Les soldats partent en murmurant, et s'en vont rendre vers La Touche et Couques, qui faisoient armer toutes leurs troupes, qu'ils avoient en nombre de cinq à six cens. Advertis que les consuls sont dans la Maison commune, partent et se mettent en teste, ayant en rang de combat cent hommes armés de cuirasse, suivis des mousquetaires, puis des arquebusiers et autres soldats ; s'en vont assiéger les consuls dans la Maison de ville pour les faire perdre. Arrivés à la place du Plan de la Cour, en barriquent les advenues, s'emparent des maisons qui sont à l'entour, rangent les soldats et touts leurs partisants en bataille, dans lad. place, font semblant de secourir les consuls de peur qu'on les mette à mort.

Les consuls estant surprins inopinément ment assiégés et lorsqu'ils y pensoient le moings, et travailloient à treuver quelque expédient pour le payement des soldats, entrent en grande appréhension, se croyant estre esgorgés, et n'attendant plus que l'heure qu'on leur viendroit mettre la main dessus.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

ANCIENS IMPOTS

La Gabelle en France. — La Gabelle à Arles

L'impôt sur le sel, généralement connu sous le nom de *Gabelle*, était un de ceux que l'ancienne France subissait avec le plus de répugnance, moins à cause de sa lourdeur que par la blessante inégalité de sa répartition. Certaines provinces le payaient sur un taux plus ou moins élevé, sans qu'on puisse indiquer un motif sérieux de la différence ; d'autres ne le payaient pas du tout, ce qui donnait ouverture à d'innombrables actes de contrebande, les fraudeurs s'approvisionnant dans les provinces franches et vendant à bon marché dans les provinces imposées.

Le corps des brigades chargé d'empêcher la contrebande, bien qu'il s'élevât à plus de 23,000 employés, ne suffisait pas à déjouer la fraude ; le nombre des délinquants, annuellement arrêtés, était en moyenne de 12,000 personnes, hommes, femmes ou enfants ; celui des condamnés aux galères dépassait 300, c'est-à-dire le tiers environ des forçats.

Un impôt qui entraîne de pareils résultats, quels que soient les revenus qu'il rapporte à l'Etat, est un mauvais impôt. Aussi celui-ci était-il l'occasion de nombreuses émeutes, d'autant plus dangereuses qu'elles n'étaient pas hors de raison. Notre ville eut également ses jours de tumulte, quoiqu'elle fût rangée dans la catégorie la plus favorisée.

On voit par ce court exposé quelle importance avait la Gabelle dans l'ancien régime financier, et combien de considérations politiques, économiques, morales, se rattachaient à sa perception.

I

M. Duval-Jouve, membre correspondant de l'Institut de France, — le père de notre savant docteur,— vient de publier une notice où se trouvent les documents les plus curieux et les plus instructifs sur cette grave question. Le savant et laborieux écrivain ne réclame aucune part dans ce travail, à tort, ce me semble, car répandre la science n'est guère moins utile que de la découvrir ; il met modestement sa publication sous les noms de Necker et de Turgot qui, durant son ministère, eut le courage de proposer l'aboliton ou une modification salutaire de cette injuste taxe ; mais la gabelle rapportait net un revenu de 54 millions, somme à peu près égale à l'impôt des propriétés foncières du royaume et cette considération mit obstacle à l'exécution du projet du sage ministre, auquel le roi Louis XVI fesait allusion quand il disait : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple » L'impôt continua donc à subsister avec ses ineptes bigarrures.

J'en indiquerai les grandes lignes.

Par rapport à la gabelle, la France était divisée en six principales catégories (1)

Les provinces des grandes gabelles,
Les provinces des petites gabelles,
Les provinces des salines,
Les provinces franches,
Les provinces rédimées,
Les pays de quart bouillon.

Faisaient partie des *grandes gabelles :* l'Ile de France, l'Orléanais, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Berry, le Bourbon-

(1) D'après l'ordonnance royale du mois de mai 1680.

Digitized by Google

nais, la Bourgogne, la Picardie, la Champagne, le Perche et la plus grande partie de la Normandie,—avec une population d'environ 8,300,000 âmes, et un débit de sel de 760,000 quintaux, soit 9 livres et un sixième par tête d'habitant de tout âge et de tout sexe.

Le prix moyen s'élevait à 62 livres par quintal.

Dans ces provinces, le montant des revenus de la gabelle équivalait au produit de la taille et de ses accessoires.

Des *petites gabelles*, dépendaient le Maconnais, le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, le Bugey, la Bresse et le pays de Dombes, le Dauphiné, le Languedoc et la Provence, le Roussillon, le Rouergue, le Gévaudan et une partie de l'Auvergne. — Population environ 4,600,000 âmes; débit, 540,000 quintaux ; consommation par tête, 11 livres 3|4 ; prix moyen, 13 livres 18 sous le quintal.

Pays de salines : Désignation de la partie du royaume approvisionnée par le sel tiré des salines de Franche-Comté, de Lorraine et des trois évêchés, et composée de ces trois provinces, du Réthélois, du duché de Bar et d'une partie de l'Alsace et du Clermontois.

Population, 1,960,000 âmes ; débit, 275,000 quintaux ; consommation par tête, 14 livres ; prix moyen, environ 10 livres 10 sous par quintal.

Pays rédimés, nom donné aux provinces qui, sous Henri II, se rachetèrent de la gabelle, moyennant un capital une fois payé de 1,750,000 livres. Cependant, elles restaient soumises à un droit variable mais minime d'extraction des sels destinés à l'approvisionnement des pays rédimés. Ces pays étaient : le Poitou, l'Aunis, la Saintouge, l'Angoumois et la plus grande partie de l'Auvergne, le Périgord, le Quercy, la Guienne et les pays de Foix, de Bigorre et de Cominges.

Population, 4,625,000 âmes ; consommation, 820 quintaux, soit par tête 18 livres ; valeur courante du sel variable entre six, dix et douze sous.

Provinces franches, n'ayant jamais été soumises à l'impôt : la Bretagne, l'Artois, la Flandre, le Hénaut, le Calaisis et le Boulonnois ; les principautés d'Arles, de Sédan et de Raucour, le Nébouzan, le Béarn et la Basse-Navarre ; les pays de Soult et de Labour, les îles d'Oléron et de Ré, la partie de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou.

Population, environ 4,730,000 âmes ; consommation égale à celle des provinces rédimées ; prix du sel, variable depuis 40 sous jusqu'à 8 ou 9 livres.

Pays de quart-bouillon, — c'est la désignation donnée à une partie considérable de la Basse-Normandie qui était approvisionnée par des sauneries particulières, où l'on faisait bouillir un sable imprégné d'eau saline. Le quart de cette fabrication était réservée gratuitement au roi, d'où vint le nom de quart-bouillon.

Population, environ 585,000 âmes ; distribution dans les paroisses à raison de 25 livres pesant par tête en dessus de huit ans ; débit, 115 quintaux ; consommation, 19 livres 1|2 par personne de tout âge et de tout sexe.

Il faut ajouter que, dans les provinces même les plus chargées, certaines localités d'une petite étendue et d'une faible population, il est vrai, étaient affranchies de la gabelle sans qu'on sache pourquoi. C'est encore une des bizarreries de cet impôt déjà si singulier.

Digitized by Google

Une dernière observation est à faire : elle est relative aux *Francs-Salés*.

On attribuait ce nom aux distributions de sel, faites de la part du roi, à des personnes occupant de hautes fonctions dans l'administration, l'armée, la magistrature, etc. Les francs-salés étaient en outre considérés comme un supplément de gages auquel était attaché une sorte de caractère honorifique. C'était là leur princlpale valeur.

A la notice de M. Duval-Jouve est annexée une carte chromolithographique, très explicative et très-lucide, sur laquelle sont représentées les provinces gabellières, ayant chacune sa couleur distinctive et indiquant, avec le nom des principales villes, le chiffre du prix du sel par région.

Là s'arrête l'intéressante communication de M. Duval-Jouve et si le fond des idées n'est pas de lui, le choix, l'ordre, la disposition des matériaux et l'intérêt qui s'en dégage lui donnent un droit de copropriété qu'il serait le seul à méconnaître.

II

Disons à présent quelques mots sur la position particulière de la ville d'Arles au point de vue du sel.

On a vu ci-dessus que la Provence était un pays de petite gabelle (1) et quelques lignes plus bas que « la principauté d'Arles » figurait au nombre des provinces franches. Cette contradiction n'est qu'apparente ; elle s'explique par la raison que la commune d'Arles, bien que contiguë a la Provence, n'en fesait pas partie ; elle formait un état indépendant, un état *sui juris* et jouissait d'un régime de franchises et de privilèges qui lui étaient propres.

Quant au sel, la nature le lui offrait d'elle-même et libéralement : tous les ans, quand les pluies n'y mettaient pas obstacle, les vastes marais salants du delta du Rhône, desséchés par l'ardeur des soleils d'été, se couvraient de couches de sel où les Arlésiens allaient s'approvisionner sans qu'il leur en coutât rien.

Lors de sa réunion à la couronne de France, Arles fut compris dans le réseau gabelier, mais seulement à titre de pays franc.

Le XVIe siècle modifia cette position : ce siècle n'agita pas uniquement les esprits au point de vue de la religion, des arts, de la culture des lettres, il imprima aussi à l'industrie un mouvement qui se manifesta dans la France entière et notamment à Arles, où s'ouvrirent de nombreuses manufactures, actuellement éteintes.

(1) Le nom de gabelle était dans l'origine un mot collectif attaché aux impôts qui, de nos jours, sont appelés contributions indirectes. Peu à peu, il devint spécial à l'impôt du sel, qu'il a conservé jusqu'à l'époque de la révolution de 1789.

Il avait encore sa signification primitive lorsque en 1522, Me Jean Daugières fut député par le conseil municipal pour aller à Paris solliciter du roi François Ier l'établissement des gabelles à Arles ; l'autorisation fut accordée, sous la condition que le produit des gabelles serait employé aux réparations et fortifications des murailles, ponts, ports, chemins, passages et chaussées. Ce dernier article ne fut pas du goût du conseil, qui députa à nouveau Me Daugières, afin d'obtenir son élimination, qui, paraît-il, fut consentie. Ce n'est que postérieurement à la création des salines de Badon, que le mot de gabelle fut spécialement réservé à l'impôt du sel. (Délibération du conseil municipal du 23 septembre 1522.)

Digitized by Google

Jusque-là la formation du sel y avait été un accident du sol ; désormais, elle devint un fait d'industrie

Dans l'idée de venir en aide au budget municipal, qui avait grand besoin d'accroître ses revenus, les consuls sollicitèrent et obtinrent des lettres-patentes du roi qui les autorisa à créer en Camargue une saline sur le domaine de Badon-Fournelet.

L'établissement était prêt à sauner en 1579.

La ville le mit en ferme. Les ressources qu'elle y puisa furent relativement considérables, puisqu'au compte municipal arrêté le 1er mai 1652, les rentes de la ville étant portées à 54,400 liv., le revenu du sel y est compris pour 15,000 liv.

Dans des comptes ultérieurs, je lis qu'en 1664 le prix de l'eymine était de 16 sols.

La saunaison n'ayant pu s'effectuer en cette année, le prix fut élevé à 2 livres en 1664.

En 1670, il descendit à une livre et se maintint à ce taux jusqu'en 1728, où il remonta à 2 livres.

En 1701, le débit était de 8,463 eymines.

En outre, des distributions de sel étaient gratuitement faites tous les ans, aux hôpitaux, aux maisons religieuses, aux prisonniers, aux régents du collège, aux gardes de police, à l'œuvre des filles déplacées, aux propriétaires et fermiers des troupeaux estivants sur le territoire, sur la terre d'Arles, conformément à la transaction du 5 décembre 1766, et à divers employés pour gratification.

Les consuls aussi avaient droit, pour chacun d'eux, à un franc-salé de un muid 1|2 par an. Le sel ordinaire était d'une très-belle qualité; cependant une qualité supérieure, désignée sous le nom de *fraisset*, était fabriquée pour la gerbe destinée aux consuls.

On peut croire que ce don avait une certaine valeur, puisque l'année 1638 et les suivantes ayant été calamiteuses pour les finances de la commune, les consuls renoncèrent généreusement à leur franc-salé qu'ils ne reprirent qu'en 1656.

Le maniement du sel ayant donné lieu, paraît-il, à quelque abus, une délibération du conseil municipal de 1768 décida « que « désormais le receveur du sel serait pris « parmi les membres du conseil et agréé « par lui, sur la présentation des consuls, « aux appointements de 300 liv., sous cau« tion et toutes autres sûretés. »

Ici se retrouve l'esprit d'exacte surveillance qui était une des qualités de l'ancien régime arlésien qui soumettait gratuitement, tantôt avec gages, mais le plus souvent gratuitement, à la surveillance d'un de ses membres, les moindres services municipaux ou de police.

L'établissement des salines avait été certainement une bonne mesure pour les deniers publics, mais les intérêts particuliers en jugeaient autrement. Jusques-là l'usage du sel avait été gratuit et désormais il fallait le payer. De là, des plaintes, des mutineries, des émeutes et des actes de contrebande que facilitaient les localités. Pendant qu'on saunait artificiellement à Badon, la nature continuait à sauner, librement et à bon marché, dans les marais.

La garde de ces localités étant fort difficile à cause de leur étendue, la vigilance des préposés échouait à empêcher la fraude qui se faisait de jour et de nuit et sur une grande échelle.

Digitized by Google

Pour parer à ces soustractions, les fermiers de la gabelle avisèrent un moyen un peu brutal, mais infaillible.

Ils firent ouvrir à travers les marais un canal ayant sa prise au Rhône à la hauteur de l'écluse du Japon ; au moyen de ses eaux ils inondaient les terrains et dénaturaient le sel.

Ainsi finit la concurrence du sel naturel au sel de Badon.

Mais voici ce qui arriva :

Le canal, dit des Losnes, — c'était son nom — du point de sa prise marchait droit à la mer, tandis que le fleuve abondait en sinuosités qui ralentissaient notablement son cours. Or, en l'année 1711, une crue exceptionnelle étant survenue, les vannes de la Martellière cédèrent au choc et le Rhône, se précipitant dans le canal, abandonna son ancien lit, où il n'est plus rentré, et dont le parcours est encore connu sous le nom de Bras-mort.

En finissant, je signalerai un fait géologique qui paraît digne de quelque attention.

Peu d'années après le cataclysme de 1711, une tour fortifiée, — la tour St-Louis — fut bâtie au point même de décharge du Rhône dans la mer. Un siècle et demi s'est à peine écoulé et les conquêtes du continent ont été si considérables et si rapides, que la tour Saint-Louis est actuellement éloignée de près de cinq kilomètres de l'embouchure du fleuve.

Cet état de choses se maintint jusqu'au 27 septembre 1789, où le prix du sel fut fixé uniformément, pour toute la France, à 30 livres par quintal ou à six sols la livre. Mais cette taxe ne fut que transitoire, le 10 mai 1790 la gabelle fut abolie.

Dans la seconde partie de cet article, je suis resté bien silencieux avec M. Duval-Jouve ; je ne le perdrai cependant pas de vue, car « la notice sur la Gabelle » est un de ces éléments substantiels d'instruction que la mémoire conserve et dont l'esprit aime à se nourrir.

C....

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

Suite

—

Tartais Louis, 1661-1667 (1).
Tartais Nicolas, 1668-1715 (2).
Tartais Pons, 1720-1764 (3).
Teissier Étienne, 1629-1634 (4).
Terraci François, 1427.
Tourrel Jean, 1620-1634 (5).
Trouche Pierre, du 13 avril 1666 au ...... 1705 (6).

Émile FASSIN.

(*A continuer*).

(1) Ses écritures sont chez Me Jacques Martin.
(2) Fils du précédent. — Me Jacques Martin et Fouquou.
(3) Me J. Martin.
(4) Cinq registres en l'étude Fouquou.
(5) Étude Fouquou.
(6) Ibid.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.
Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.



1878 4e Série. N° 23

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

—

III

(*Suite*)

—

FORMATION DE LA CAMARGUE.

La Camargue, on le sait, est due à des alluvions successives des lacs alpestres ou du Rhône, qui ont recouvert les cailloux du diluvium, base de toute notre région.

Il serait difficile, sinon impossible, de percer la nuit des temps et d'assigner des dates précises au dépôt de cette immense alluvion ; mais si l'on suit attentivement l'état des lieux, la configuration du sol révèle l'âge relatif des terrains, et leur disposition fait connaître qu'ils sont l'œuvre de longues années.

Si à cet état géologique on rattache les faits que l'histoire et la tradition nous rapportent, l'on obtient un faisceau de documents, de circonstances concordantes, de nature à donner à l'esprit la conviction, la quasi-certitude que la formation de la Camargue et des terrains alluvionnaires du Rhône remonte à une époque bien antérieure à l'ère romaine, bien antérieure surtout à celle que lui donnent certains historiens.

Les indices révélateurs des formations successives de la Camargue sont, indépendamment des bancs de sables marins, l'altitude des terrains sur les bords des anciennes lônes du fleuve.

Les crêtes qui divisent la Camargue en plusieurs bassins ne sont pas autre chose en effet que des *Ségonnaux (Secundum aquam)* pour appeler du nom local les terrains déposés par les eaux du Rhône dans leur parcours.

Si l'on prend une des cartes de la région du bas Rhône (1) et si le regard se porte

(1) L'on peut prendre les cartes de l'état-major français, *feuilles d'Arles et de Montpellier*, sur lesquelles les *Ségonaux* sont parfaitement indiqués par les teintes blanches des terres.

— La carte des territoires d'Arles et des Saintes-Maries par M. Guillaume Véran.

— La carte géologique du Gard, *feuille d'Arles*, par M. Émilien Dumas.

— La carte des marais de la compagnie du

Digitized by Google

au rocher sur lequel Arles est bâti — ce qui est un point où le Rhône a incontestablement coulé de toute antiquité — on voit le fleuve se diviser en deux branches, l'une se dirigeant au Sud-Est: le grand Rhône ; l'autre se dirigeant à l'Ouest, au lieu de Fourques *(Furca)* : le petit Rhône (2).

C'est par ces deux voies que le Rhône évacue aujourd'hui ses eaux, d'une part à la mer de Fos et de Bouc, d'autre part à la mer des Saintes-Maries.

Sur ces deux bras, entre lesquels se développe la pointe de Trinquetaille et la Camargue supérieure, les nivellements nous révèlent les plus anciennes formations. Elles atteignent dans la partie la plus septentrionale de l'île 4 à 5 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer. Aussi connaissons-nous historiquement que ces premières formations ont été occupées de toute ancienneté par des habitants et par des cultivateurs.

La ville d'Arles s'étendait, au temps des Romains, sur toute la pointe de Trinquetaille.

canal de Beaucaire, publiée en Avril 1833 par M. l'ingénieur Talabot.

— La réduction de 1 à 50,000 de la carte de M. l'ingénieur Poulle, publiée par M. Gautier-Descottes à l'appui de son mémoire sur les chaussées du Rhône, 1849.

Ces deux dernières cartes donnent le nivellement des terrains et permettent de suivre la formation des divers bras du fleuve.

(2) Le débit total du Rhône, l'élévation des eaux étant à 2 mètres 66 au-dessus de l'étiage à l'écluse du canal d'Arles, est de 3093. Le bras d'Arles absorbe 2604 mètres cubes, le bras de Fourques 489. Diverses chartes et documents anciens donnent à croire que ce dernier bras était plus considérable jadis

Saint Césaire, dont le décès a eu lieu en 543, lègue en son testament les champs de Gimeaux, leur étang et marais situés au centre de la Camargue et qui portent encore le même nom ; il dispose aussi de l'église de *Sainte Marie de la barque* ; ce que nous rappellerons plus tard et en son lieu.

Les statuts municipaux d'Arles, publiés en 1162, mais remontant incontestablement à l'époque romaine, constatent (sous l'art. 87) l'existence des chaussées de défense contre le Rhône et de préposés pour les entretenir (3).

GRAND RHONE.

Après sa division en deux branches, le Rhône déversait et déverse encore ses eaux à la mer par son lit principal *(Brasseria antiqua* ou *vetus*, comme disent nos anciennes écritures).

Mais ce lit donna naissance dans les

(3) Ces statuts ont été intégralement reproduits en un ouvrage fort remarquable de M. Charles Giraud, ancien ministre, membre de l'Institut : *Essai sur l'histoire du droit français au moyen-âge.* Paris, Videcoq, 1846, 2 vol. in-8°.

Il porte (article 87) : *Statuimus quod in levatis Corrigie Trencatalharum et in levatis Caudelonge eligantur et habeantur tres levatarii... et in Plano unus et in Rupta alius... et in levatis Cape constituantur duo levatarii usque ad molendinum Terrasanum et in levatis Porti Vallerii ponantur duo levatarii. Dicte autem levate finem dicimus a Trencatalhiis usque ad Albaronem prout clauditur a Rodano Sancti Egidii...* — (*Vide infrà* Tours du Rhône).

Les statuts d'Arles étaient inédits. Une copie en avait été communiquée par M. *Brunet*, notaire à Arles, à *Ducange*, qui en a fait un fréquent usage dans son *Glossaire*.

Digitized by Google

temps les plus reculés, cependant à divers âges : 1° à une dérivation vers *Albaron*; 2° à une autre dérivation, qui prit plus tard le nom de *Rhône Saint-Ferréol*, vers Saintes-Maries.

Enfin, pour ne pas parler des lônes secondaires, 3° à une dérivation vers la mer, au lieu où fut établie plus tard l'abbaye d'*Ulmet* (4).

Bien avant l'endiguement de la partie supérieure de la Camargue, la rive droite du grand Rhône était fixée au point que les statuts nomment le moulin *Terrasan*. En aval de ce point se formèrent des îles nombreuses, variables dans leur conformation, reportées, suivant les mouvements des eaux, d'une rive à l'autre et dénommées aujourd'hui le *Grand-Paty*, la *Commanderie*, la *Louisiane*, *Saint-Antoine*, l'*Amérique*, noms indicatifs des époques de l'aggrégation de ces terrains à la terre ferme.

Sur la rive gauche du même lit du fleuve, les eaux, attirées par la pente du sol vers la Crau, formaient, presque aux portes d'Arles, l'île de Lobarez (*lou Barret)* et l'île de Boisvieil, qui a gardé ce nom Elles décrivaient ensuite vers l'Est une grande courbe, appelée plus tard l'Escale de Labech (*lou Labech*, Sud-Ouest, un des noms provençaux de la rose des vents), d'où se portant à l'Ouest, dans les déclivités du sol où se forma plus tard le Bras-de-Fer, elles débouchaient au milieu des îles du *Peloux*, du *Veau*, des *Charlots*, de *Saint-Bertrand*, du *Pèbre*, d'*Amphise* (îles à l'état rudimentaire et dont la possession a été disputée du X° au XII° siècle) jusqu'à l'étang du *Fangassier*, qui a, comme le dit son nom provençal, conservé le fond de fange du lieu où était, au temps des Romains, l'*Ostium massiliense* (5).

On a pour témoins de la longue durée du parcours de ce bras du fleuve les altitudes considérables des Ségonaux ; l'élévation de ces terrains sur les deux rives du fleuve varie de 2 mètres à 1 mètre 20, et elle est tellement régulière que lorsqu'on suit les cartes l'ancien cours du fleuve s'impose à l'œil, quoique dans une irruption célèbre, que nous signalerons plus tard, ce cours ait été modifié par le délaissement du bras dit l'Escale de Labech.

A une époque qui précéda cette irruption, mais qui est de beaucoup antérieure au X° siècle, ainsi que nous le révèlent les statuts et les enquêtes déposés aux archives d'Arles, le grand Rhône quitta ces îles pour descendre de l'extrémité de l'Escale de Labech au travers d'anciennes formations dans lesquelles furent créés les bras du Passon.

Il se divisa à ce point en deux branches, le *Gras-de-Passon* dont l'embouchure fut aux lieux où est la tour Saint-Louis, et le Gras appelé plus tard *Fore-Man*, de ce que, pour tourner vers l'Est et rejoindre le lit principal du Rhône, les pilotes mettaient la barre en dehors ou soit du côté de la mer.

---

(4) 1194. L'abbaye d'Ulmet fut fondée par le roi Ildefonse ; l'on en trouve quelques vestiges sur les bords de l'étang du *Fournelet*. — Dame Jeanne épouse de Geoffroy Basten donna en 1224 à l'abbaye les droits seigneuriaux qu'elle avait sur la *mer d'Ulmet*.

On a déjà vu que le mot *mer* signifie étang.— Voir *Musée*, 2° série, page 153 et suiv.

(5) Ce point est celui d'où l'itinéraire maritime d'Antonin compte trente mille pour aller jusqu'à Arles :

« A GRADU PER FLUVIUM RHODANUM ARELATUM MPM XXX ».

Digitized by Google

Ces bras du Rhône étaient l'un et l'autre navigables, comme le furent plus tard les *Graus du-Levant* et de *Piémanson*, et les terrains qui les bordaient, quoique peu propres à la culture, étaient notoirement, au Xe, XIe et XIIe siècles, à l'état de terre ferme. Nous en avons la preuve dans les enquêtes que nous venons de citer, où nous voyons les témoins déclarer que dès leur plus jeune âge ils avaient traversé eux-mêmes en bateaux ces diverses zones, qu'ils y avaient vu passer des barques de charge et des galères, que des cabanes y étaient construites ; et par les baux que l'archevêque d'Arles consentait pour la coupe des bois de l'île *Sacrestane*, qui n'est autre que la partie orientale de l'immense terre de l'*Eisselle* (6).

Enfin ce n'est qu'en 1594, de nos jours pour ainsi dire, qu'une grande irruption du Rhône coupa l'Escale de Labech, au lieu dit le trou de *Fumemorte* (et non *flumen mortuum*, comme l'ont prétendu quelques auteurs; et que le fleuve, malgré les efforts tentés par les consuls d'Arles pour conserver les eaux dans la branche du Passon et au pied de *Boulouard*, reprit, au milieu des îles, l'ancien lit du Bras-de-Fer, qu'il devait plus tard abandonner en 1713 (7).

Il est évident que tous les dépôts alluvionnaires provenant du grand Rhône n'ont pas été rattachés à la terre ferme spontanément et que diverses lois ont présidé à cette formation d'îles, de bras du fleuve, d'étangs et de relais sur ces espaces immenses.

Dans les temps préhistoriques, les soulèvements des montagnes et la rupture des barrages qui retenaient les grands

(6) **Archives d'Arles. —** ***Plan du bourg et Patis:* 1263. *Anno Domini* MCCLXIII *pridie Kalendas Maii Dno Karolo comite Provincie et Forcalquerii Dno Arelatis existente. — Guillelmo notario : — Ego Guillelmus Porcelletus do et concedo in accapitum seu in emphiteosim perpetuam tibi Bertrando Joanni et tuis successoribus omnes Estellas qui et quæ sunt et in futurum erunt a quadam insula que dicitur insula Sacristana usque ad quedam maria que dicuntur maria de Rolande et de Catalans.*** **(Étangs du Caban et de la Roque.)**

Maria **veut dire étangs; c'est ainsi que nous avons encore la dénomination de *Grand mar*, et que nous trouvons dans nos anciennes écritures : mer d'Ulmet, mer de Salse, mer du Galejon, etc.**

— Voir les notes 6 B. C. D. E. aux pièces justificatives qui suivront cet article.

(7) **Au volume *Campane*, archives de l'archevêché d'Arles, à la préfecture, l'on trouve un croquis visuel des rives.**

Ce croquis représente : l'ancien lit du Rhône, l'Escale de Labech, devenu à sec ; sur la rive gauche : le tènement de M. de Beynes (l'*Eisselle*), à l'extrémité de l'Escale la tour du *Balouard ;* vis-à-vis, sur la rive droite en remontant, le bien de la tour la *Campane* à l'archevêque d'Arles, le tènement de *Roux*, de *Mandrin* et de *Rebattu*.

« Le canal appelé Fumemorte où passe à présent le Rhône qui se fit en l'an 1588-1589.

« La vidange qui se fit et paracheva en l'an 1595 pour divertir l'eau qui passait au nouveau canal et la remettre à l'ancien canal, ou du moins pour entretenir l'eau devant la lône de la tour du Balouard. »

L'on trouve aux archives de la ville, à la date du 7 octobre 1588, un reçu d'*André Cabrier*, terraillon d'Arles, à *Tournier*, trésorier, de 150 écus sols à lui donnés pour faire deux canaux de six cannes de largeur chacun, dans le bois de la tour du Balouard, pour tenir l'eau passant par le trou de *Fumemorte* et la faire dériver dans son ancien canal, afin que les bateaux y puissent passer et ladite tour du Balouard ne demeure inutile.

Digitized by Google

lacs des Alpes ont dû fournir, à des époques très-variables, des masses de matière terrienne et combler le golfe qu'occupe la Camargue.

Lorsque le temps de ces grands cataclysmes eut cessé, que le Rhône fut devenu un cours d'eau alimenté régulièrement et son régime presque permanent, les rives du fleuve se sont élevées lentement par l'effet des crues normales, qu'il nous est permis aujourd'hui de mesurer, et elles ont déroulé sur les plaines formées de ces premières masses de matières terriennes leurs replis en relief.

Les grandes inondations débordant des rives du fleuve et dominant les plaines se sont produites, pendant ce régime régulier, à des périodes peu espacées, et c'est aux déblais qu'elles entraînaient en les abandonnant successivement dans leur marche qu'est dû le colmatage imparfait et de faible hauteur, qui a élevé les dépressions du sol et les étangs laissés entre les Ségonaux ou les rives élevées du bras du fleuve.

Ce n'est que de nos jours, pour ainsi dire, que le déboisement des montagnes, l'endiguement des cours d'eau ont amené les crues diluviennes et subites entraînant l'humus des montagnes et le précipitant dans les vallées

Les terres ainsi arrachées aux montatagnes n'ont apporté qu'un faible changement à l'ancienne formation du Delta du Rhône; elles ont été déposées à l'extrémité du bras du fleuve, vers ses embouchures, où elles ont formé des aggrégations rapides, desquelles on a mal à propos conclu un avancement progressif de tout le Delta vers la mer.

Aux diverses époques de ces grandes invasions de matière terrienne, la mer battant et *drossant* incessamment ces dépôts, a formé divers cordons littoraux correspondant à ces invasions.

Ces cordons littoraux, coupés par des *graus* ou pertuis, ouverts soit par les eaux des étangs supérieurs, soit par les intumescences ou *salivades* des eaux de la mer, ont successivement servi de retenue aux sédiments apportés par les grandes inondations.

Les apports ordinaires des bouches du Rhône, saisis et charriés par les courants, ont pu ensuite modifier les plages maritimes; ces plages ont pu subir en certains points des érosions, elles ont pu en d'autres points avancer vers la mer; mais les deux ou trois cordons dont la trace peut être géologiquement suivie d'Aigues-Mortes ou de Psalmodi à Fos sont incontestablement de formation ancienne, et c'est dans leurs limites que le fleuve a d'abord été contenu jusqu'au moment où il a dû les rompre pour trouver une issue vers la mer.

De l'étude de ces lois et de la marche des alluvions, du parcours du grand ou vieux Rhône, de l'état de l'étang ou mieux du golfe du *Galéjon*, qui a toujours été le récipient ou l'émissaire des eaux provenant des versants de la Crau ; enfin, de ce que nous connaissons historiquement, ressort le témoignage de l'antique formation de ces cordons littoraux, et ceci, soit dit en passant, permettrait de répondre à la question si controversée de l'emplacement du canal de Marius.

Le célèbre général a dû, en effet :

Utiliser les lieux et profiter le plus possible des voies naturelles et maritimes, ou soit de la rade de Fos et du Galéjon ;

Ménager la vie de ses soldats en ne les exposant pas à l'empoisonnement par les fièvres paludéennes ;

Digitized by Google

Prendre, puisqu'il y avait un canal à creuser, la terre ferme et la voie la plus courte.

Toutes ces conditions ne se trouvent que dans un canal mené du Galéjon à l'Escale de Labech, canal qui n'est autre chose que la zone occidentale de l'île de Lansac qui se voit encore de nos jours à l'état apparent (8).

A. GAUTIER-DESCOTTES.

(*A suivre.*)

---

(8) Nous avons toujours pensé, malgré vingt systèmes contraires, que la tradition avait raison et que Marius occupait Fos avec son armée lorsqu'il voulut arrêter les Cimbres et les Teutons et que le canal qu'il fit construire pour éviter les plages bordant l'embouchure du grand Rhône de Fos ou *Fangassier* n'est autre chose que le *canal fort creusé* du plan de 1644, canal qui était la rive droite de l'île de Lansac (*Insulam Lauream*) ainsi nommée peut-être de ce que sa forme est celle d'une feuille de laurier. — Ce canal, qui est la limite des communes de Fos et d'Arles, ne figure sur aucune carte, sinon sur la carte de Véran, où j'ai eu soin de le faire tracer dans le temps. Les historiens qui ne visitent pas les lieux n'en ont donc pas parlé.

Coïncidence singulière !

Lorsque à peu près 100 ans avant Marius, P. Cornelius Scipion vint attendre Annibal, il supposa que celui-ci passerait le Rhône par cette voie et il vint camper avec son armée à l'embouchure du] Rhône et probablement au-dessus de l'Escale de Labech.

Et P Cornelius Scipio, in locum ejus, quæ missa cum prætore fuerat, transcripta legio profectus ab urbe sexaginta longis navibus, præter oram Etruriæ Ligurumque, et inde Salyum montes, pervenit Massiliam et ad proximum ostium Rhodani (pluribus divisus amnis in mare decurrit) castra locat. Vixdum satis credunt Annibalem superasse Pyreneos montes, quem ut de Rhodani quoque transitu agitare animadvertit, incertus, quonam ei loco occurreret; necdum satis refectis ab jactatione maritima militibus, trecentum interim delectos equites, ducibus Massiliensibus et auxiliaribus Gallis, ad exploranda omnia visendaque ex tuto hostes præmittit. (Tite Live, livre ou decade XXI, chap. XXVI).

— P. Cornelius Scipion ayant levé une légion pour remplacer celle qui avait été envoyée au Prêteur parti de la ville (Rome) avec soixante vaisseaux longs, côtoyant l'Etrurie, la Ligurie et les montagnes des Salyens, arrive à Marseille et de là pose son camp à la plus prochaine bouche du fleuve qui se rend à la mer par plusieurs bras. A peine croyait-il qu'Annibal eût franchi les Pyrénées lorsqu'il appris que celui-ci allait passer le Rhône; ne sachant en quel lieu il pourrait s'opposer à sa marche, voyant que ses soldats n'étaient pas encore remis des fatigues de leur traversée maritime, il envoya trois cents cavaliers d'élite conduits par des Marseillais ou des auxiliaires gaulois pour voir prudemment ce que faisait l'ennemi.

Les trois cents cavaliers suivant les bords du Rhône arrivèrent, peu après qu'Annibal eut franchi ce fleuve, à trois journées de marche de son embouchure ; ils se rencontrèrent avec des cavaliers numides de l'armée d'Annibal et ils eurent le dessus, non sans éprouver une sérieuse perte.

L'envoi de trois cents cavaliers le long du Rhône et par un chemin où ces cavaliers durent forcément rencontrer Arles, nous montre que cette ville existait Peut-être les Massaliotes et les Gaulois amis qui composaient ce détachement n'étaient-ils que des Arlésiens !

On peut donc conclure de ceci deux choses :

— Que Cornelius Scipion venait barrer à l'ennemi la voie des côtes alors usitées pour aller des contrées espagnoles en Italie ;

Qu'Arles existait déjà, comme ville amie des Marseillais et des Romains, car un général prudent n'aurait pas envoyé à cette époque un détachement à trois journées de marche de son armée, sans que ce détachement eût un point d'appui, un lieu de refuge.

Ajoutons que Plutarque, dans la vie de Marius. ne parle pas d'Arles et que c'est une raison de plus pour croire que les Teutons et les Cimbres franchirent le Rhône en un lieu inférieur à ce point de résistance.



Digitized by Google

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Dieu suscita les PP. *Fouques* (1) et *Blétus* (2) observantins, qui preschoient le caresme dans Arles, encores qu'ils eussent continuellement presché la sédition, pour le zèle qu'ils disoiont avoir au sainct party, ils procurent la paix ce jour-là. Accourent oyant ceste grosse rumeur, au Plan de la Cour, et au bruict qu'on alloit assassiner les consuls. Treuvant tant de gents armés, en demandent l'occasion auxd. La Touche et Couques, qui respondent que c'est pour mettre en pièces ces traistres Bigarrats de consuls. Lesd. Pères taschent en vain d'appaiser leur furie ; tout ce qu'ils peuvent obtenir fut la permission de les aller visitter, avant ceste exécution, pour examiner leur conscience et les disposer à se préparer et résoudre à la mort.

Lesd. Pères entrent dans la maison de ville par la porte de derrière, treuvent les consuls dans la salle haute, accompagnés d'environ une douzaine d'hommes, qui eussent voulu estre bien loing de là ; leur annoncent avec les larmes aux yeux la détestable résolution desd. La Touche et Couques, et les conjurent au nom de Dieu de vouloir supporter avec patience l'adversité qui venoit de sa main, et songer à conserver leur âme, puisqu'ils n'avoient moyen de se garantir de la mort. Les treuvent fort disposés et résolus de disputer leur vie, et de ne mourir que les armes à la main, avec espérance de vendre leur mort bien chère à leurs ennemys.

Lesd. religieux, les voyant ainsin déterminés, les prient de leur donner ung de leur trouppe, pour aller avec eux treuver lesd. La Touche et Couques, pour parlementer et essayer s'il se pourroit treuver quelque expédient pour les garantir du péril. Ils leur donnent le sire *Jacques Imbert*, parent dud consul Aubert, et touts trois sortent, représentent auxd. La Touche et Couques l'escandale que ce seroit, et les reproches qu'ils en auroient de faire mourir les consuls, mesmes sans aucun subject ; les prient et exhortent au nom de ce grand Dieu qui est dominateur sur toutes choses, et juste juge de toutes nos actions, de vouloir modérer leur passion, et vouloir donner la vie aux consuls et à quelques gents de bien qui sont avec eux.

Ils sont des mauvais et n'y veulent entendre en aucune façon, jurent qu'ils en mourront ; enfin, après pleusieurs prières et supplications desd. Pères, ils accordent de donner la vie aux consuls,

---

(1) Le P. *Antoine Fouques* était d'Istres. Il embrassa et introduisit la réforme des Recollets dans le couvent de l'Observance d'Arles, dont il était gardien en 1602. Il avait du talent pour le ministère de la parole ; M. de Vair, premier président du Parlement de Provence, disait souvent de lui qu'il était un autre saint Paul, en chaire. Il mourut saintement au couvent de Montfavet près d'Avignon, le 8 septembre 1637. (Livre mss. intitulé : *Archives du couvent de l'Observance de la ville d'Arles*, fol. 13 et *alibi*, conservé dans les archives du couvent des Recollets).

(2) Le P. *François Blétus*, gardien du couvent d'Aix, était natif du lieu d'Ayragues.

Digitized by Google

pourveu qu'ils remettent la maison de ville et le fort de Pasques, pour en disposer à leur volonté, et qu'ils demeureront leurs prisonniers jusques qu'ils ayent satisfaict ; et monstrent par ce moyen, qu'ils avoient autre desseing que de procurer le payement aux soldats, comme ils en avoient prins le prétexte, mais plustôt de se rendre absolument maistres de la ville et de la campagne.

Ceste dure et cruelle composition proposée aux consuls par lesd. Pères, *Gallon* entre en escarmouche, proteste qu'il aime mieux mourir que de se desfaire du fort. Aubert le tire à part, luy remonstre qu'ils n'ont de quoy faire les mauvais ; que s'ils n'acquiescent perdront la vie, la ville et le fort tout ensemble ; et au contraire accordant icelluy fort à leurs ennemys, et tout ce qu'ils demandent, ils gagnent temps, durant lequel Dieu pourroit susciter quelque moyen pour garantir leur vie ; et cependant disvertiront cest orage, et le peuple pourra ouvrir les yeux, et prendre courage de les deslivrer. Enfin, ils se soumettent à toutes les conditions proposées.

Les beaux Pères vont annoncer cest acquiescement auxd. La Touche et Couques; les vont quérir pour en venir à l'effect. Pendant ce, les consuls prient et donnent charge au capitaine *Baigne*, qui commandoit une fargatte, et s'estoit treuvé enfermé dans la maison de ville avec eux, de partir soudain, et le plustost qu'il se pourroit desrober, pour aller advertir le capitaine *Carrières*, qui commandoit au fort de Pasques à l'absence du consul Gallon, de tout ce qui se passoit, et le prier de remettre le fort à personne du monde qu'ils ne fussent en liberté, quand bien il les verroit mettre en pièces audevant dud. fort. Led. capitaine Baigne s'acquitta fort bien de sa commission.

(*La suite à la prochaine livraison*).

Feu l'abbé Jean-Vincent Donat, de Beaucaire, a passé une grande partie de sa vie à réunir les notes, documents et pièces inédites d'une *Histoire complète de Beaucaire*. On peut dire qu'il voulait faire pour cette dernière ville ce que le célèbre abbé Bonnemant avait fait pour Arles. L'abbé Donat a légué tous ses manuscrits à M. Adrien Peladan fils, de Nîmes.

Voici la liste complète des monographies qui ont été publiées. Elles doivent entrer dans la bibliothèque de quiconque s'intéresse à l'histoire de l'ancien diocèse d'Arles :

Documents historiques pour servir à l'Histoire de la ville de Beaucaire.

I. *Chapelle de Notre-Dame de Vie*, 116 p. —

II. *Chapelle de Notre-Dame de Bonne-Aventure*, 124 pages.

III. *Assemblées, entrevues, conférences, réunions remarquables, tenue des États de la province du Languedoc, qui ont eu lieu à Beaucaire*, 148 p.

IV. *Prise du château de Saint-Romans par les protestants, le 28 août 1574*, 16 pages.

V. *Céthura la dragonne, épisode du siége du château de Beaucaire sous Louis XIII*, 84 p.

VI. *Tradition locale sur le séjour de S. Sixte à Beaucaire*, 36 pages.

Tous ces opuscules sont de format grand in-8° et ont été publiés à Beaucaire ou à Tarascon, de 1867 à 1877, pour un petit nombre de souscripteurs. Il en reste encore quelques exemplaires.

Pour recevoir *franco* les six opuscules, il suffit d'envoyer un mandat-poste de *six francs*, à M. Adrien PELADAN Fils, 10, rue de la Vierge, Nîmes (Gard), ou à M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major, 15, ou place des Hommes, 12, maison Autheman, à Arles.

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1878 4e Série. N° 24

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

—

III

(*Suite*)

—

Formation de la Camargue

—

PETIT RHONE

La seconde branche du Rhône, à partir d'Arles, le petit Rhône, encore existant, dont le débit était aux temps antiques beaucoup plus considérable qu'actuellement, a formé les territoires de Fourques, l'ancienne terre d'Argence, de Saint-Gilles, la petite Camargue et les étangs d'Aigues-Mortes, dans lesquels, après avoir franchi le point de Silveréal, elle débouchait par deux issues : le Rhône de la ville et le Rhône Saint-Roman. Nous plaçons ici une remarque que nous aurions dû faire dès l'origine de notre description des cours du Rhône, mais, comme elle a plus spécialement trait à ce qui touche aux dépôts limoneux effectués sur les rivages d'Aigues-Mortes et des Saintes-Maries, elle trouve aussi bien ici sa place.

En considérant le delta du Rhône, borné à l'est par les pentes du poudingue de la Crau, et à l'ouest, par le diluvium de Saint-Gilles, Espeyran, Saint-Laurent d'Aigouze, l'on voit que la pente générale du sol primitif va de l'est à l'ouest, et que, dans ce sol, il existait une ondulation assez forte, descendant du sud-ouest au nord-ouest.

Ces mouvements du sol sont manifestés par les cours du Rhône, qui tous tendent vers la direction indiquée. Ils sont justifiés par les cartes de nivellement, qui donnent sur le grand Rhône des côtes de 3 à 4 mètres, et sur le petit Rhône des cotes de 1 à 2 mètres ; et enfin, par le niveau des inondations qui laissent à sec la Camargue-Major et atteignent, du côté de Figarès, près de Saint-Gilles, le pied des chaussées.

Les effets de cette pente seraient encore plus sensibles si le lit du grand Rhône n'avait pas été arrêté sur la rive droite par des dépôts sablonneux, qui sont aujourd'hui, comme jadis, fixés au sol primitif par des arbres de diverses essences.

L'ondulation du sud-ouest au nord-ouest, quoique non apparente aujourd'hui, est rendue sensible par les cour-

Digitized by Google

bes semblables qu'ont décrites les divers lits du Rhône, dont les eaux, d'abord sollicitées par la pente vers l'est, remontent vers le nord, jusqu'au point où, rencontrant un passage dans l'ondulation de l'ancien terrain, elles retombent vers l'ouest.

Ce mouvement général explique encore comment il se fait : que malgré les déversements du grand bras du Passon et même de l'Escale de Labech, les dépôts alluvionnaires ont très-peu élevé le sol du côté de Fos et comment encore les terrains ayant vers ce lieu la plus grande altitude ont pour base le cordon littoral antique, formé de sables marins et expirant vers l'île de Lansac.

Enfin, ce mouvement général explique de plus comment l'étang du Galéjon, délaissé par les troubles limoneux, est resté à l'état de bassin intérieur, communiquant avec la mer par un grau, comme le Valcarès et comme tous les autres étangs maritimes, et tel qu'il était peu après la formation du cordon littoral antique.

Tout établit que les formations obvenues du petit Rhône existaient telles qu'elles sont aujourd'hui dès les temps historiques. Elles viennent s'appuyer sur la Sylve Godesque, sur le rocher de Psalmodi et sur un appareil de sables marins, incontestablement de haute antiquité, et qui les contenait comme en un vase fermé. Or, si l'on considère que les eaux débordant des bras du fleuve déposaient d'abord sur leurs rives les troubles qu'elles tenaient en suspension et qu'elles n'arrivaient dans ce bassin que dépouillées de leur principal sédiment, on peut mesurer quel grand nombre d'inondations générales il a fallu pour atteindre à l'état actuel et, de là, conclure de la lenteur de ces formations.

Si après avoir interrogé la géologie, nous consultons l'histoire, nous reconnaissons que, d'aussi loin que l'homme se souvienne, l'état des lieux actuel ne s'est pas modifié.

Dès les Ve et VIe siècles, nous voyons la vallée Flavienne se peupler.

Nous trouvons le testament de saint Césaire précité disposant de l'église ancienne de Sainte-Marie de la Barque.

Du IXe au Xe siècle, les comtes de Provence et de Barcelone se disputent la terre d'Argence, les salines des Saintes-Maries, et surtout le péage d'Albaron. (1)

Au XIIe siècle, en 1165, les Pisans, qui cherchaient à s'emparer de la personne du pape Alexandre III, poursuivis par leurs ennemis les Genois, se réfugient dans le port de Saint-Gilles, en remontant le Rhône par le grau de la Chèvre et, en

(1) Les statuts municipaux d'Arles portaient, § 127 : *Statuimus quod pro quolibet modio salis quod fiet in Camargiis* (dans les Camargues) *vel alibi in tenemento Arelatis dentur quinque solidi.....*

§ 104. — *Statuimus quod nullus transferat salem in fraudem pedagii debiti alicui Arelatis ....*

Ce péage a existé de toute antiquité et il était encore réglé en dernier lieu par un arrêt du Conseil d'État du 20 août 1611, pour la perception des péages établis sur le sel le long des rivières du Rhône et de la Saône que nous trouvons en nos archives. (*Salines*, vol. 1.)

Premièrement, pour le péage de la Motte prétendu sur le sel la somme de deux sols tournois par gros muid de sel passant au-devant dudit péage ;

Deuxièmement, pour le péage prétendu au Baron, un turon d'argent fin par muid, évalué à trois sols tournois.

Digitized by Google

passant devant le village alors non fortifié d'Aigues-Mortes, ceux-ci empruntent la voie du grand Rhône, qu'is l remontent avec cinquante galères, ils doublent la Camargue en passant par Arles et battent les Pisans devant St-Gilles.

En 1248, saint Louis achète les terrains de l'ancienne abbaye de Psalmodi, et pour posséder un port sur la Méditerranée, il fait bâtir la tour de Constance et commence à fortifier Aigues-Mortes. (2).

Enfin, si jusqu'en 1522, le petit Rhône apporte encore par la branche de Silveréal quelques troubles au port d'Aigues-Mortes, si François Ier ordonne en 1532 d'ouvrir un *grau* neuf pour écouler les eaux, ces dépôts limoneux ne changent rien à l'étendue et à la figure des étangs de cette région, qui restent ce qu'ils étaient sous saint Louis.

Le petit Rhône faisant vers cette époque une irruption à travers les domaines d'Icard et d'Orgon (3) et s'ouvrant une embouchure nouvelle au grau d'Orgon, ne modifie en rien l'ancien état des lieux. (4).

A. Gautier-Descottes.

(*A suivre.*)

(2) Voir aux pièces justificatives qui accompagneront cet article les notes 19 A. B. C. D.

(3) Je crois qu'il faudrait dire Ugon, qui est le diminutif d'Hugues des Baux, qui possédait là un étang qui portait son nom.

(4) Nous avons eu en main les pièces produites par la commune des Saintes-Maries pour revendiquer la possession de la Pinède. Parmi ces pièces se trouvent :

1° Une sentence rendue en 1201 par Humbert, archevêque d'Arles, délégué du Saint-Siége, entre les Templiers et l'abbé et les religieux d'Ulmet, ceux-ci plus tard unis à l'abbaye de Valmagne, fondée en 1138, unie elle-même à l'ordre de Cîteaux, sous le pontificat d'Eugène III, en 1144.

Les religieux disaient que le roi Ildefonse leur avait donné la sylve et tous ses droits pour y bâtir un monastère, et *in altera parte fratres Militiæ proposuerunt chartam multo anu tioris donationis factam ab eodem rege anno Incarnationis* 1167.

2° Une sentence de bornage de 1233, qui

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Pendant ceste rumeur des soldats, peu de gents s'esmouvoient, croyant leur cause aucunement excusable. L'affaire empirant, toute la ville se met en armes; ceux qui n'estoient de la faction se vont rendre à leurs quartiers avec leurs armes; *Nicolas Jehan*, qui commandoit au quartier de la Majour, adverty que les consuls estoient assiégés dans la maison de ville, part de la main avec une bonne troupe pour les aller secourir; donne advis de son desseing aux *Constantin*, qui commandoient à la porte du Port, et les prie de se rendre au Plan de la Cour, avec leurs troupes avec mesme intention; estant au cimetière des Cordelliers, reçoipt advis des Constantins qu'ils n'avoient osé bouger, craignant que le capitaine *Léocatte*, qui avoit tiré bonne partye des soldats de leur corps de garde, et est de l'haleine desd. La Touche et Couque, leur fict du

mal et leur donnast par derrière, et par ce moyen qu'ils se treuvassent engagés entre deux ; ce qui fict prendre la résolution aud. Nicolas Jehan de se retirer, et par ce moyen les consuls furent desnués de tout secours, et abbandonnés à la mercy de leurs ennemys.

La Touche et Couques agréant la susd. composition, se présentent sur le derrière de la maison de ville, pour recepvoir les consuls prisonniers, accompagnés d'aucuns des leurs armés, et de pleusieurs arquebusiers qu'ils font ranger en haye. Les Pères entrent, et mènent les consuls, lesquels estant on présence, Aubert leur dict se mettant entre leurs mains : « Vous nous tenez vos prisonniers, et à votre mercy, dévorez nous, faites en des pâtez. » La Touche respond qu'ils tinssent leurs promesses. *Maynier*, l'ung des armés, bat le chien de son pistollet, et le couche contre l'estomach dud. Aubert, pour le tuer. De quoy La Touche le destourne, et remet lesd. consuls à Couques, pour les garder seurement. Lequel les fait rentrer dans la maison commune, et les conduict à la salle haute, où faict poser un corps de garde, et au bas de lad. maison aussy ; de ceste façon les faict garder ceste nuit, et y couche luy-mesme.

Durant la nuict, quasy touts les soldats, qui estoient à la salle, s'endormirent touts à la fois et mesme Couques ; ce qui mit pleusieurs fois lesd. consuls en désespoir de se saisir de leurs armes, et entreprendre de les mettre en pièces. L'appréhension qu'ils eurent des soldats qu'ils croyoient estre au dessoubs, et de n'avoir personne à leur adcistance, quand ils auroient faict ung attentat, les disvertit de ce téméraire desseing.

Le lendemain matin, vingt-deux febvrier, Couques et La Touche vont prendre les consuls et les mesnent, Couques, le consul Gallon dans sa maison ; et La Touche, le consul Aubert dans la sienne, où les destiennent prisonniers, soubs bonne et seure garde, au veu et sceu de tout le monde, sans que personne ose se remuer. L'on faict conduire le consul Aubert par le cappitaine *Bœuf* au-devant du fort de Pasques, pour semondre le cappitaine Carrières de rendre led. fort aud. consul qui estoit là ; lequel respond que si l'on vouloit le remettre en liberté, et le luy envoyer, qu'il luy remettroit led. fort duquel il disposeroit après ; leur appoincté le canon contre, et leur crie que s'ils ne se retirent qu'il le leur lâschera.

---

donne pour confronts aux herbages du *Clamador* le *Grau de la Cabre* qu'il ne faut pas confondre avec le retour du Rhône vers Silveréal appelé *Brachium inversum*.

Il résulte de diverses annotations aux pièces produites que le *Grau de la Cabre* était l'embouchure de l'ancienne brassière du Rhône que les cartes désignent sous le nom de Rhône mort de la ville. Cette brassière fut fermée en 1408, et le Rhône alla former le bras que les mêmes cartes appellent Rhône mort de St-Roman.

— Une note d'une consultation produite en 1689 donne la date à peu près certaine de l'époque à laquelle s'est créé, au travers des *baisses* de la terre d'*Orgon* ou d'*Urgon*, le lit actuel du petit Rhône :

« Dans la suite il est arrivé depuis environ
« 150 ans que le Rhône a quitté son lit à l'en-
« droit oú était le tènement du nommé *Mestre*,
« qu'il a partagé ; il en a laissé une partie du
« côté d'Occident et de l'abbaye (*l'abbadié*), une
« autre où l'on a mis la métairie de Perrin. »

C'est par la roubine que la communauté avait fait construire, pour porter les eaux douces jusqu'à la ville et ensuite pour les parties basses de l'étang d'Orgon, que le Rhône abandonnant son lit de *Silveréal* se créa une nouvelle embouchure à la mer. Je crois que la date réelle est 1533 ; c'est, comme on le voit, très-moderne ; mais tous les lieux traversés existaient d'aussi loin que l'on peut se souvenir.

Digitized by Google

Ils menacent de poignarder le consul à sa présence, s'il ne rend le fort; il les salue et faict retirer avec des mousquetatades. Le consul luy crie de luy mander la barque pour le passer vers le fort; à quoy il ne voulut nullement entendre, et ainsin fut reconduict led. consul dans la ville assez rudement.

La Touche et Couques tiennent leur assemblée dans la maison de ville, avec le capitaine *Léocatte* et leurs adhérants, et se comportent en gouverneurs; y font venir le consul Aubert, pour assembler le conseil; lequel il faict convoquer par le son de la cloche; c'est le vingt-deux febvrier. Le consul Aubert y représente qu'aucungs habitants de la ville sont entrés en ombrage contre celuy qui commande dans le fort de Pasques, pour raison de quoy a esté faict tout fraischement ce que chacun sçait et a peu veoir, et disent publicquement qu'il faut donner le gouvernement dud. fort au capitaine *Imbert* et déposséder icelluy qui y est; ce qui est unanimement délibéré et résolu que led. Imbert gardera fidellement led. fort pour le service de la ville. Est aussy délibéré que les garnisons de Montmajour, Barbegaud, Moulins de Crau et de la tour du Pont de Crau seront congédiées, excepté huict soldats, qui demeureront à Barbegaud pour garder le passage; et six, à la tour du Pont de Crau Montmajour sera remis aux religieux qui se chargeront le garder; les fortifications faictes autour dud. Montmajour et celles des moulins seront démolies; la garnison de la tour du Ballouard sera réduicte à dix hommes, et celle du fort de Pasques à huictante arquebusiers et vingt mousquetaires, le tout au commencement du mois de mars. A ce conseil, personne n'ose parler librement, ains au contraire touts y sont en esfroy; d'autant que La Touche avoit faict loger dans la salle de l'audience de la maison du roy une bonne troupe de mousquetaires, qui tenoient la porte qui va à la salle ouverte et avoient leurs mousquets dressés contre les assemblées, avec la mesche sur la serpentine. Personne n'ose parler au conseil, ny en public, ny en particulier, de peur d'estre ombragé.

Le conseil tenu, le consul Aubert s'en reva à la maison de La Touche, où il luy rend compte de ce qui s'estoit passé, suivant son désir; monstre d'en estre content par un certain branlement de teste, sans respondre un seul mot. Alors led. consul luy représente qu'il luy sembleroit bien à propos qu'il luy donnast congié pour pouvoir vacquer aux affaires de la ville et qu'il estoit à craindre qu'il arrivast quelque scandale, s'esmeut de se veoir sans consul, qu'il ne doibt entrer en ombrage de luy, puisqu'il est fort son serviteur et qu'à tout évesnement s'il doubte quelque chose, il luy donnera son propre enfant en ostage Led. La Touche, après y avoir un peu pensé, luy accorde, et le convie de l'accompagner à son mariage, qu'il va accomplir dans l'esglise de Sainct-Martin avec la demoiselle *Laudune de Porcellet de Fos*, veufve de feu *La Rivière*, qui avoit esté tué quelque temps auparavant. Il part adcisté et esquipé comme un petit prince; et bien qu'il soit à la veille de sa ruine, se cuide estre au période de sa fortune.

Le consul Aubert loge son fils à sa place et se va retirer à sa maison, bien désolé; s'estant faict veoir par la ville, pour essayer de donner courage aux gents de bien de se rallier avec luy, n'ose pourtant se descouvrir à personne; et le soir s'en va en ronde avec le mesme desseing, soubs le mot qu'avoit donné La Touche, ayant desjà saisi l'authorité absolue sur la ville; parle à Nicolas Jehan, mal satisfaict de La Touche et Couques, parce que

quelques jours auparavant l'on l'avoit voulu assassiner. Ils se résolvent d'entreprendre de deslivrer leur patrie de la tyrannie s'ils y voient quelque moyen, et l'advisent de faire entendre au *P. Fouques*, prédicateur, l'escandale que c'estoit à la ville de voir les consuls prisonniers, et que tel attentat ne pouvoit estre que pour quelque malheureux desseing, et qu'il n'y avoit point de mal qu'il le représentast au peuple, à sa prédication.

Le lendemain, vingt-trois dud. mois, le consul Aubert sur le matin, se pourmène par la ville accompagné seulement de son vallet de consul, pour ne donner aucun ombrage ; faict paroistre par sa contenence à ceux qu'il rencontre et croit estre affectionnés au bien de la patrie, qu'il ne demande qu'adcistance, pour entreprendre quelque chose de bon ; et après mande advertir les caporaux de mener l'après-disner leurs escouades aux greniers que la ville a dans l'hospital, où il veut donner le payement aux soldats en bled à quatre livres le cestier, suivant le pouvoir qui luy en a esté donné par le conseil du vingt-deux du courant.

A l'heure assignée, les consuls et les caporaux avec leurs escouades ne manquent point de se rendre au lieu désigné. Le consul prie *Demalle*, l'un des sergents qui l'avoient accompagné et estoit fort aux bonnes grâces de La Touche, de l'aller supplier de sa part de luy rendre son fils, qu'il a en ostage, sans lequel il ne peut vivre, pour n'avoir que celui-là, et luy représenter qu'il n'a aucung subject d'entrer en ombrage de luy, veu qu'il luy est entièrement acquis. Led. Demalle part pour sa commission et le consul se met à distribuer des grains aux soldats, leur représentant que ces bleds qu'il leur donnoit estoient de la ville et non siens ; qu'ils recognoissent le grand tort qu'ils avoient eu de les vouloir forcer et son compagnon, à faire le payement de leur propre, avec tant d'algarades, de menaces et de mépris ; qu'ils debvoient considérer qu'ils ne le debvoient en leur propre et moings avoient-ils de quoy les payer. Ils monstrent en estre repentans, et protestent y avoir esté poussés, mais qu'une autre fois ils seront plus advisés, et se rendront plus dociles.

La Touche assemble chez luy avec Couques le conseil de touts leurs factieux ; déterminent le dimanche ensuivant, vingt-cinq dud. mois de febvrier, c'est-à-dire un mois auparavant l'ordinaire à faire telle nomination, faire les consuls : La Touche, Léocatte, Bruny et Christol Pillier ; Jehan Bœuf, capitaine, Cannat le boiteux, secrétaire, Couques, gouverneur du Baron. Et d'autant qu'il n'y avoit personne qui peut traverser leur desseing, que Nicolas Jehan et les Constantins, complottent ce soir mesme de les aller assassiner dans leurs maisons ; dont ils eurent incontinent advis par trois divers messagers ; et à l'entrée de la nuict, s'arment avec leurs proches parents et amys, et en nombre de dix sortent de leurs maisons environ les neuf heures de nuict fort couverts et résolus, s'en vont treuver Nicolas Jehan. La Touche et Couques advertis de leur desseing, leur dressent quelque embuscade, sans que personne les ose attaquer.

La Touche accorde la prière de *Demalle*, congédie le fils du consul, le mande à sa maison conduict par *Rivareau*, l'ung de ses satellites, et s'en va le treuver aux greniers de l'hospital ; luy faict lever main et remettre la partye à une autre fois ; le sort de là, croyant que tel payement luy pouvoit préjudicier ; le mène au devant de la gabelle, où l'on pèse la farine, qu'est fort près de la porte dud. hospital, luy représente qu'à la persuasion

Digitized by Google

de Demalle, il avoit renvoyé son fils dans sa maison, et qu'il ne s'en donnast plus de peine. Le remercie, et le supplie vouloir donner liberté au consul Gallon ; à quoy il ne voulut entendre.

Pendant ce, Couques se pourmène par la ville avec le baston blanc, fort accompagné ; faict du grand, va le long des murailles, faict ajuster et tirer le canon contre Trinquetailles, donne des coups de baston à ceux qui ne sont prompts à luy obéir, se croit desjà paisible possesseur de la ville et que rien ne luy peut nuire.

Après ces pourmenades, led. Couques faict prendre le consul Gallon et le faict conduire par le capitaine *Bœuf*, et va avec toute ceste belle suitte vers la porte de Marcanau, treuve La Touche et le consul Aubert au-devant de la Gabelle, s'en vont touts ensemble vers lad. porte, dict en chemin au consul Aubert qu'il luy manque de parole et son compagnon aussy, en ce que ils leur avoient promis de leur rendre le fort de Pasques ; mais que Gallon se peut asseurer, s'il ne le leur faict deslivrer, qu'il sera conduict au Baron, et pendu aux créneaux dud. chasteau. Aubert leur représente qu'estant en l'estat qu'ils sont il leur est malaisé de disposer dud. fort, et qu'il croit que son compagnon faira ce qu'il pourra pour le leur faire remettre ; et en allant, s'approche dud. Gallon, et luy dict tout bas d'avoir courage, et qu'il espère qu'avec l'ayde de Dieu, dans peu de jours, il sera deslivré de ceste peine.

Le consul Gallon ne peut rien advancer ; Carrières, qui commandoit dans le fort, persiste en ses premières responces, que si on luy donne le consul en sa liberté qu'il luy remettra le fort, pour en faire à son plaisir, mais non autrement ; menace de tirer des mousquetades et canonades, si on ne se retire. Led. Gallon est reconduit avec injures, et menaces, dans la maison dud. Couques, où il est plus estroictement gardé qu'auparavant, et La Touche et Couques sont fort irrités de ce reffus.

(La suite à la prochaine livraison).

ROLE

DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

Suite.

—

Urbana (Jacques de), 1444-1460.

Usseyroni Guillaume, 1312 (?)

Uvieti Jean, 1465-1467 (1).

Vachier Jean, 1596-1619 (2).

Valle (Thomas de), 1441 (3).

Vallière Claude, du 7 mai 1787 au...1823 (4).

Vallobrica (Jean de), 1437-1446 (5).

Vaugier Jean (père), 1675-1712 (6).

Vaugier Jean (fils), 1712-1752 (7).

Velle Boniface, 1529-1536 (8).

---

(1) Notaire et marchand. — Voir pages 39 et 63.

(2) Étude Fouquou

(3) Son nom vulgaire était vraisemblablement *Duval*.

(4) Étude J. Martin.

(5) Étude Picard.

(6) Étude Robert.

(7) Ibid.

(8) Étude Robert. Un registre chez Me Fouquou.

Digitized by Google

Véran Simon, 1602-1630 (9).

Véran Honoré, du ..... décembre 1630 au ..... avril 1652, puis du 28 mars 1653 au ..... 1683 (10).

Véran Charles, du 5 avril 1652 au ..... 1682 (11).

Véran Antoine, 1752-1801 (12).

Véran Jacques-Didier, du 25 février 1801 au ..... 1833 (13).

Véran Pierre-Paul-Cléron, 1833-1845 (14).

Verdier Noël, 1583-1615 (15).

Vigueri Guillaume, 1477 (16).

Villasse Antoine, 1459-1498 (17).

Vincentius, 1184-1211 (18).

Vincens Estienne, 1239.

Vincenti Rostang, 1338-1346 (19).

Vincens Maurice, 1589-1637 (20).

Vincent François, 1674-1688 (21).

Vite Jean, 1554 (?)

Volpellière Pierre, du 17 avril 1647 au .... 1648 (22).

Volpellière Guillaume, 1666-1684 (23).

Volpellière Pierre-Germain, 1782-1820 (24).

Voulte (Bertrand de), 1458-1487 (25).

Voulte (Fulquet de), ... (26).

Yvaren Joseph, 1772-1822 (27).

Yvernati Durand, 1517-1549 (28).

Émile FASSIN.

---

(9) Me Fouquou.

(10) Ibid.

(11) Frère d'Honoré. — Étude Fouquou.

(12) Me Robert.

(13) Ibid. — Voir page 54.

(14) Ibid. — Voir page 55.

(15) Me Jacques Martin.

(16) Un protocole chez Me Picard.

(17) Était d'Arles. Voir page 30, en note, et page 39. — Études Fouquou et Robert.

(18) *Consulum notarius.*

(19) Me Robert.

(20) Me Picard.

(21) Me Robert.

(22) Me Fouquou.

(23) Me Fouquou.

(24) Ibid.

(25) Me Robert.

(26) Écritures perdues.

(27) Me J. Martin.

(28) Me Robert.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1879 4e Série. N° 25

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

—

III

(*Suite*)

—

Formation de la Camargue

—

PETIT RHONE

De cette longue immuabilité des terrains pendant toute la période historique ; de cet état de fixité, sauf en ce qui touche les variations de l'extrême cordon littoral, n'est-on pas porté à conclure : que, si dans une aussi longue période connue rien n'est changé, il n'y a eu aucun changement depuis un temps antérieur au moins aussi long.

Si l'on quitte les Rhônes vifs pour rechercher ce que furent les Rhônes morts, on trouve un premier lit ancien partant du trou de la Cape et finissant a Albaron.

Les ségonaux de cette zone du fleuve ont une hauteur de 2 à 3 mètres au-dessus du niveau de la mer et ils s'étendent latéralement à 2 ou 3 mille mètres du lit qu'occupaient les eaux.

Cette élévation du sol et la largeur et l'étendue des terrains déposés indiquent une durée d'action très-considérable et, par conséquent, une formation très-ancienne.

Les bords de cette lône sont la voie de communication la plus antique à travers la Camargue. C'est par ce chemin que les sels, cette richesse de tous les temps, allaient se répandre chez les Salyens, qui, dans la partie supérieure de leur région, étaient des peuples pasteurs. Aussi cette voie était-elle gardée par d'antiques constructions, devenues plus tard le château d'Albaron, par de semblables constructions élevées sur la rive du petit Rhône au château de la Motte, et par la *mansio*, où fut érigée plus tard la chapelle de Sainte-Cécile, lieu où l'on a trouvé des monnaies de diverses époques et des débris de poterie ancienne.

Ce chemin faisait suite, sur la rive gauche du petit Rhône, aux dépôts alluvionnaires de l'ancienne lône espagnole, aujourd'hui roubine de Canavère. Elle coupait la Camargue, où elle prenait le nom significatif de draille de Porte-Ferrus, arrivait vers le fort de Pâques à un point où le lit du grand Rhône était et a été invariable, pour traverser, sous le nom de draille marseillaise, les terres qui fu-

Digitized by Google

rent plus tard le mas Thibert et venir rejoindre les bords de l'étang de Berre et la voie d'Italie par *Aquæ Sextiæ*.

La Sylve Godesque, Espeyran, les bords de la branche espagnole et de la draille de Porte-Ferrus sont très-probablement le chemin suivi par les Cimbres et les Teutons, ce qui donnerait raison aux historiens modernes, qui placent le camp de Marius dans les parties inférieures de la Crau.

Cette lône, qui avait pour nom *la Triquette*, desservait et arrosait les domaines de *Bouchaud*, *Arbaud*, *Sainte Cécile*, *Bourgogne*, *Signoret* et *Saint-Andiol*.

Elle était comblée, lorsqu'en 1627 les propriétaires de ces domaines se constituèrent en association par acte du 3 août. notaire Grivet, et l'association put rouvrir l'ancien lit, qui était encore apparent et que l'on retrouve même de nos jours formant une courbe très-prononcée au nord de Saint-Andiol.

Peut-être la branche espagnole, qui s'ouvrait vis-à-vis *Lauricet*, en dessous d'*Espeyran*, et dont les eaux allaient se confondre avec le *Vidourle*, au lieu où fut plus tard la tour de *Carbonnière*, a-t-elle été la continuation de la Triquette ? Sa durée, toutefois, a été juste suffisante pour élever, entre le poudingue d'Espeyran et le lit du petit Rhône, le point de passage que nous avons signalé ; aussi les ségonaux de cette dérivation du Rhône sont-ils à peine sensibles sur les cartes.

Un second Rhône-mort postérieur à la Triquette, mais formant jadis une des principales dérivations du grand bras du fleuve, était la brassière de la *Cape*, qui prit, au IV[e] siècle, le nom de Rhône Saint-Ferréol.

Ce bras du fleuve a été l'agent le plus puissant des atterrissements d'Aigues-Mortes, de la petite Camargue et des Saintes-Maries.

Il prenait son origine au quartier de *Montlong*, en amont du fort de Pâques et probablement au moulin *Teresan*.

Les ségonaux qui bordent cette lône sont d'une altitude remarquable: ils atteignent de 1 à 3 mètres, en s'abaissant de leur point de départ jusqu'à l'embouchure du fleuve à la mer, qui s'ouvrait au point même où fut bâtie la *villa de la Mar* ou la ville des Saintes-Maries.

Les colmatages des bords de ce lit du Rhône s'etendaient jusqu'à trois ou quatre mille mètres de ce bras du fleuve et quoique les ségonaux délaissés par les eaux aient été rongés dans leur partie inférieure par la mer intérieure, dite le *Valcarès* (*Vaccarum stagnum*), ils dominent toutes les terres vaines d'alentour, et leur largeur est encore en plusieurs points très-sensible.

L'altitude des relais du fleuve est telle dans la partie tirant de l'est à l'ouest qu'elle barre la Camargue et la divise en deux par un bourrelet, à ce point élevé que, lorsque les chaussées sont rompues et qu'une inondation envahit l'île, les eaux retenues par les anciens ségonaux se nivellent et atteignent les parties les plus hautes de l'île.

Dès l'année 1200, ce bras du fleuve subissait une diminution sensible, — en 1265, les eaux l'avaient abandonné. — Enfin, en 1440, une décision du conseil de la commune en ordonnait la fermeture au grand Rhône.

C'est donc dans la période antérieure à l'an 1000 que cette immense formation de terrains a eu lieu. — Or, comme dans cette période les dépôts limoneux arrivaient

Digitized by Google

avec une grande lenteur, que le *dénudement* des montagnes commençait à peine lorsque cette période de temps touchait à sa fin, que les Rhônes s'étalant sur un delta très-vaste, les troubles déposés par les grandes inondations avaient moins d'épaisseur, — l'on doit admettre encore que les formations provenant de ce bras du fleuve ont précédé notre ère.

Ces indications géologiques sont confirmées par un grand nombre de données historiques que l'on ne saurait contester.

L'on ne voit pas pourquoi l'on ne placerait pas au premier rang la tradition qui fait aborder les Saintes-Maries et les soixante et dix disciples au lieu où s'éleva la *Villa-de-la-Mar*.

Nier purement et simplement, sur des autorités incertaines, l'existence du lieu où a dû s'accomplir l'un des actes principaux rapportés par la tradition, suffit-il pour infirmer ce qu'ont cru de temps immémorial les peuples et les rois ?

L'on ne saurait mettre en doute :

Le martyre de saint Ferréol, arrivé à Vienne en 303, et le retentissement qu'eut la mort de cet officier dans la vallée du Rhône ; l'on ne peut donc rapporter l'édification du hameau qui prit ce nom et la dénomination donnée au bras du fleuve se jetant à la mer aux Saintes-Maries qu'à une époque peu éloignée de celle à laquelle eut lieu le martyre ;

Le testament précité de saint Césaire, dont le décès remonte à l'an 543, et le legs qu'il porte de l'eglise Sainte-Marie de la Barque ;

Les chartes des comtes de Provence des deux rives du Rhône qui donnaient aux habitants le droit de sauner ;

Les bulles des papes Pascal, Gélase, Calixte, Eugène, Innocent et Grégoire, donnant ou confirmant la donation de l'église des Saintes-Maries faite à l'abbaye de Montmajour ; (1)

Les statuts d'Arles aux chapitres : *De ponte faciendo in brasseria cape. Quod brasseria cape curetur ;*

Les mêmes statuts qui désignent avec précision ce qu'était ce bras du Rhône : *Brasseriam autem cape dicimus, utrimque clauditur Rodano et mari ;*

La construction de l'église des Saintes-Maries, bâtie en pierres de Beaucaire, qui n'ont pu arriver sur les lieux en cette

---

(1) En 897. Testament de Rostang, archevêque d'Arles, par lequel il donne diverses propriétés au monastère de St-Césaire et entr'autres une terre située au delà du Rhône vis-à-vis l'église de Saint-Martin allant à celle de St-Genest, laquelle terre avait appartenu à St-Césaire. (Authent. Capituli f. 34).

En 920. Investiture par Louis, fils de Bozon, roi de Bourgogne, en faveur de Manassès, archevêque. (Archives d'Arles, biens de Camargue, f. 1092).

En 1061. Donation par Raimbaud, archevêque d'Arles, et Fulco son beau-frère, en faveur du Chapitre de St-Trophime, des *Églises* de N.-D. de Ratis et de celle de St-Martin, toutes deux en Camargue.

En 1080. Donation par Aicard, archevêque d'Arles, et son Chapitre à l'abbaye de Montmajour de l'*église* de N.-D. de Ratis.

En 1105. Testament de Raymond comte de St-Gilles, par lequel il ordonne à ses héritiers de restituer à Gebelin, archevêque d'Arles, tout ce qu'il lui avait usurpé en Arles, Argence, Fourques, au Baron et à Fos.

Vers 1100. Plaintes de l'abbé de Montmajour au Pape des entreprises du Chapitre d'Arles sur l'*église* de Sainte-Marie *que Ratis nuncupatur*. (Archives d'Arles. — Faillon. Monuments iné-

immense quantité que par un bras du Rhône débitant un volume d'eau considérable.

L'on ne saurait contester non plus :

Le témoignage de Gervais de Tilbury, chancelier de l'empereur Othon, qui écrivait ses *Otia imperiala* au commencement du XIII[e] siècle, et qui considère dans ses récits la Camargue comme une formation aussi antique que la tradition;

Enfin les cartes extraites des portulans de la Méditerranée ou des archives publiques, dont nous devions, dès 1840, la communication à l'obligeance et à l'esprit curieux de M. Peyret-Lallier, ne nous montrent-elles pas un bras du Rhône navigable, qui n'est autre que la lône de Saint-Ferréol, divisant en deux parts la Camargue, d'Arles aux Saintes-Maries ?

Sans doute ces récits, ces traités, ces statuts et ces relations sont bien postérieurs aux premiers temps de l'ère romaine ; mais tous représentent cette contrée comme une terre alors antique, sur laquelle les droits et les possessions, soit seigneuriales, soit particulières, n'avaient pas besoin d'indication d'origine.

Que prouvent les faits géologiques par nous rapportés ? l'existence très-ancienne des alluvions.

Que prouvent les faits historiques? Que pendant près de mille ans les lieux n'ont pas changé.

Si, pendant cette période qui nous est connue et durant laquelle les bras du fleuve n'ont pas cessé d'apporter aux mêmes points leurs dépôts limoneux, l'ensemble des lieux ne s'est qu'insensiblement modifié, n'est-il pas sensé de conclure que cette région existait aux temps antéhistoriques, telle que nous la voyons de nos jours?

A. Gautier-Descottes.

(*A suivre.*)

---

dits sur l'apostolat des Saintes de Provence. — Preuves de l'histoire du Languedoc).

En 1114. Pascal II : *Confirmamus in arelatensi parrochia* (diocèse) *ecclesiam Sancte Marie de Mari.*

En 1119. Gelase II : *Confirmamus. .in arelatensi parrochia* (diocèse) *ecclesiam Sancte Marie de Mari.*

En 1123. Calixte II : *Confirmamus... in arelatensi parrochia, ecclesiam Sancte Marie de Mari.*

En 1152. Eugène III : *Confirmamus in arelatensi parrochia, ecclesiam Sancte Marie de Mari.*

En 1204. Innocent III : — bulle en faveur de Montmajour *in Comitate arelatensi... ecclesiam Sancte Marie de Mari cum omnibus pertinentibus suis.*

Nous empruntons ces citations à l'ouvrage de M. Raynaud, *Tradition des Saintes-Maries*, dont nous avons parlé. Il nous semble que si aux époques où ces bulles ont été publiées, l'église des Saintes-Maries eût été récente, elles porteraient *ecclesiam novam, ecclesiam reedificatam.* Ce silence me paraît une preuve que l'église actuelle existait alors depuis longtemps.

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Sur la nuict, le consul Aubert parle secrettement à Nicolas Jehan, qui l'asseure avoir parole du P. Fouques que

Digitized by Google

lendemain matin, à sa prédication, il ne manquera point de se plaindre de l'emprisonnement des consuls. Il luy promet de son costé de se tenir prest, avec touts ses amys, lorsqu'il le mandera. A quoy le consul le conjure, et se donnent parole et la foy d'entreprendre de deslivrer la ville de la tyrannie. Led. consul s'en va en ronde, se faict voir par touts los corps de garde, et parle secrettement à ceux desquels il se fie. Led. Nicolas Jehan et le le capitaine *Huaud*, qui commandait à la porte de la Cavalerie, en font de semblable ; sondent le cœur des soldats, qu'ils treuvent quasy touts portés au party de La Touche, soubs l'espérance qu'il les fairoit bien payer, et leur donneroit des moyens. Touts les gents de bien au contraire.

Lendemain matin, jour de Saint-Mathias, vingt-quatre dud. mois de febvrier, le consul Aubert va ouyr la messe aux Prescheurs, accompagné seulement d'ung de ses amys et de son serviteur, pour n'ombrager personne, bien qu'il eust donné advis secrettement à touts ses amys. De là s'en va visitter le corps de garde du Port et puis s'en va à Marcanau, où il s'arreste en attendant la fin de la prédication. *Estienne Coutier*, bouschier, luy porte parole de la part de Nicolas Jehan, qu'il avoit fort disposé ses amys, et leur donné advis à touts de se rendre vers luy, lorsqu'ils seroient mandés.

Le Père Fouques ne manque point de se plaindre de ce qu'il ne veoit aucung de Messieurs les consuls adcister à sa prédication, comme ils avoient accoustumé ; faict des grandes exclamations que c'est à l'occasion de ce qu'ils sont destenus prisonniers par ceux qui leur debvaient rendre tout honneur, service et obéissance ; représente que la ville ne peut esviter de tomber en quelque grand escandale, puisque les chefs sont ainsin opprimés ; reproche au peuple la honte que ce luy est de permettre que leurs magistrats soyent ainsin maltraictés, et la ville réduicte en telle confusion ; l'exhorte à les deslivrer de leur prison, et eux du mal et péril qui leur est éminent.

Couques se lève de sa place, mettant le doigt à la bouche, se prend à dire en resniant le sainct nom de Dieu : « *Ah, cagot ! tu la payeras ;* » puis sort. Il y eust fort peu de gents en la prédication qui ne se prinssent garde de son action; et touts unanimement feurent extresmement esmeus et animés. Le Père *Bletus* dict aussy quelques mots à sa prédication.

Il y eut asses de gents qui vont en pourmenade à la porte de Marcanau après la prédication, treuvent le consul, luy racontent le discours du Père Fouques, avec beaucoup de démonstrations de se vouleoir employer. Il leur demande leur intention, et s'ils ne sont pas résolus de l'adcister pour deslivrer le consul Gallon, et remettre la ville en sa liberté ; ils l'asseurent qu'ils y sont résolus. Il les conjure de ne perdre pas le temps et de s'aller armer, et puis le venir treuver à sa maison avec touts leurs amys. Le consul faict fermer la porte et mande son serviteur commander qu'on fermât toutes les autres.

En ce mesme temps, La Touche mande *Jehan Imbert* dict *de Crau*, vers Nicolas Jehan pour l'asseurer de son amitié, et le prier de le venir treuver au-devant de Sainct-Trophime, où ils demeureront d'accord de touts leurs petits différents, et resteroient bons amys. Nicolas Jehan respond qu'il n'a aucune dispute avec La Touche ; et qu'il advisera s'il le doibt aller treuver, et à quelle heure il y pourra aller.

Digitized by Google

En instant toute la ville fut en armes, principalement le party de La Touche. La Touche et Couques se doublant bien que la prédication du Père auroit esmeu le peuple, pour n'estre surprins, et pour estre les premiers pour effectuer leur pernicieux desseing, et surprendre le consul Aubert lequel ne faisoit que d'entrer dans sa maison, qu'est au-dessus de la place du Plan de la Cour, et prendre sa cuirasse, accourent avec quelques armés. Aubert entend un grand bruict à la place, y accourt avec une espée à la main, pour veoir que c'estoit. Estant au-devant la porte du sieur *Fauchier*, lieutenant particulier, descouvre une douzaine d'armés de toutes pièces, conduicts par lesd. La Touche et Couques, suivis d'un grand nombre d'autres armés de toutes pièces, de pleusieurs mousquetaires, arquebusiers, piqueurs et hallebardiers, en nombre de plus de six cens, la plupart desquels les susnommés avoient faict banqueter le matin en divers logis. Tout ce gros suivoit à la file dans lad. place, et venoit de vers la maison de la dame de Laval. Le consul recognut les quatre premiers, qui avoient la visière haussée, qui estoient *Bœuf*, *Rivareau*, *Boüet* et *Maynier ;* lesquels ayant le chien abbatu, le poursuivirent si brusquement, qu'il eut proun peine de se retirer dans sa maison, où se rendirent *Roch Bourreau* et *Canety*, qui l'adcistèrent, pour empescher qu'il ne fût forcé. *Estienne Agut*, l'ung des sergents, s'y voulut rendre en ce mesme temps, et pour semblable occasion, armé d'une cuirasse et d'une demi-picque, fut porté par terre au devant de la porte d'ung coup de pistollet, et achevé de tuer de plusieurs coups fort cruellement et inhumainement.

Lesd. troupes se saisissent en ung instant de la place du Plan de la Cour, de la maison commune, de la maison du Roy, et de toutes les maisons d'alentour, de la place du Marché, de l'Archevesché, et logent des soldats partout, et dans les maisons qui estoient à l'entour celle du consul ; laquelle ils assiègent et le somment de se rendre à eux, qu'ils le recognoistront pour leur chef, pourveu qu'il leur remette lesd. *Bourreau* et *Canety ;* par ce moyen il ne recepvra aucun desplaisir, qu'autrement ils le fairont perdre. Il n'y veut entendre, ayant espérance d'estre secouru, et se résoult plustôt de mourir que de se remettre à la discrétion de ses ennemys.

Le consul Aubert les amuse fort longtemps et leur donne quelque espérance ; pendant ce temps ils barriquent toutes les advenues du Plan de la Cour et du Marché. Tandis qu'ils parlementoient tousjours avec led. consul, *Roch Bourreau* sort de la maison par surprinse, et avec beaucoup de hazard, tirant long la rue de la Calade, vers Sainct-Georges, se va rendre à la maison de Nicolas Jehan ; luy donne advis de ce qui se passoit. Led. Nicolas Jehan part avec environ vingt-cinq armés et autant de mousquetaires ou arquebusiers, s'en va au corps de garde de la cavalerie, où il y avoit grand nom-de gents commandés par le cappitaine *Huaud*, luy remonstre en particulier, et à touts en général, que c'estoit l'heure qu'il falloit touts mourir, ou deslivrer la ville de la tyrannie des meschants, leurs consuls de la prison et particulièrement Aubert qui estoit assiégé ; et les exhorte de demeurer touts dans leur debvoir. Prend environ vingt-cinq soldats, qui feurent de bon voleoir, s'en va au quartier de la Majour, auquel il commandoit, y prend aussy quelques soldats, et avec ce gros passe au devant des Cordelliers, et s'en vient loger au coing de l'esglise Sainct-Georges, où il dresse deux barricades, l'une du costé du Plan de la Cour, accompagné de *Jehan* et *Claude Constantin* ses beaux-frères. Il y eut pleusieurs mousquetades tirées de part et

Digitized by Google

d'autre, pleusieurs blessés, et des jambes coupées.

Lesd. Constantins et Roch Bourreau, suivis d'une douzaine d'armés et quelques mousquetaires, s'advancent vers la maison du consul, et se logent à un recoing, que faict la maison de Boüet, où ils sont nn peu à couvert. La Touche et Couques voyant arriver ceste petite troupe, se prennent à crier : « *Voicy l'ennemi* », et se retirent vers leur barricade, d'où tirent pleusieurs mousquetades. Cela ne les empescha point de s'avancer encores plus près, ny le consul de sortir de sa maison, qu'il laissa en garde à sa femme, qui estoit tombée esvanouie long les degrés le voyant sortir, à son fils, à son gendre et à son serviteur.

(*La suite prochainement*).

MALEMORT DU COMTAT

CURIOSITÉS

DE SES

Anciens Livres de Paroisse

Rien d'intéressant à feuilleter comme les anciens livres de paroisse ; rien de fructueux et d'instructif comme leur étude.

Ils présentent non-seulement la généalogie et l'état-civil des familles et des individus, mais encore une foule de faits et de détails oubliés et qu'on ne trouve nulle autre part.

C'est une mine abondante et féconde pour l'historien et le chroniqueur qui y trouvent souvent des documents d'autant plus précieux qu'ils sont inédits et d'une incontestable authenticité.

Il serait à désirer que, dans toutes nos petites communes, un enfant du pays, animé d'une noble et patriotique ardeur pour l'histoire locale, exhumât de l'oubli tous les documents importants que ces livres peuvent renfermer.

Nous allons essayer, pour notre part, de remplir cette tache pour une petite localité du Comtat dont nous nous sommes occupé déjà, nous voulons parler de Malemort (Vaucluse).

Nos registres modernes de l'état-civil sont solennels, imposants et froids comme la loi qui les règle. Leur uniformité de formule en rend la lecture monotone, ennuyeuse, impossible.

Combien sont différents les actes de l'état-civil sur nos vieux livres de paroisse. Ici, peu ou pas de formules consacrées ; quelquefois l'évêque, dans sa visite pastorale, en donne une qu'il fait écrire sur les registres, afin que le prieur n'en ignore et s'y conforme ; mais le temps de tourner le feuillet, de ne plus voir l'ordre écrit de l'évêque, il est oublié, et voilà de nouveau des formes neuves et souvent très-originales.

Selon leur caractère, les prêtres qui inscrivent les actes sont sobres ou prolixes dans leur rédaction. Quelques-uns y laissent voir l'intérêt que leur inspire l'acte qui s'accomplit. Ils ont un sourire pour le nouveau-né et une larme pour le défunt ; quelquefois même, ils font à ce dernier un panégyrique, une véritable oraison funèbre, ou bien ils le fustigent d'importance s'il est mort impénitent ou

Digitized by Google

endurci dans le vice. Les mariages aussi abondent en détails piquants. Enfin, tous ces actes nous font connaître certains détails des mœurs et des usages de nos pères et nous initient à diverses pratiques de leur vie publique et de famille que nous ne connaîtrions pas sans eux.

Ce qui encore donne un autre prix à ces registres, ce sont les notes qu'on y trouve dans le texte ou en marge. Ces notes de la main des prieurs, relatent des événements mémorables qui s'accomplissaient dans la localité ou aux environs, sous leurs yeux et dont le souvenir qui se serait perdu nous est ainsi conservé. Beaucoup de ces notes ont trait aux évêques de Carpentras qui étaient seigneurs spirituels et temporels du lieu (1).

Nous ne connaissons pas exactement l'époque à laquelle la paroisse de Malemort a commencé à tenir registre de ses naissances (ou plutôt baptistères), mariages et mortuaires. Les premières constatations sont sur de simples cahiers qui ont été réunis ensemble plus tard, et dont, à coup sûr, il s'est perdu un certain nombre, puisque les différents actes portés sur des cahiers séparés, ne commencent pas à la même époque.

Le plus ancien en date est le registre des baptistères ; il commence à la fin de l'an 1572 : celui des mariages est de 1593 et celui des mortuaires de 1590.

Nous allons parcourir successivement ces registres et noter par ordre chronologique tout ce qui nous paraîtra intéressant à relever. Il est inutile de dire que nous conserverons rigoureusement et scrupuleusement l'orthographe du texte.

(*A continuer*).

F. ROUSSET.

(1) L'évêque de Carpentras était baron de Malemort ; il prêtait hommage au pape pour cette seigneurie, ainsi que pour celle du château de St-Félix.

CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

XIII

Au f° 73 du registre de *Jean Giraudi* pour l'année 1508, sous la date du 29 juin, se trouve un intéressant inventaire des joyaux, objets précieux, etc., de l'église St-Laurent ; j'y vois mentionnés : une grande bible en parchemin écrite à la main, un messel en papier *en compresa*, un autre messel ancien genre, une *legenda de los dominiques*, une exposition des évangiles en parchemin, un psaltier en parchemin, couverture noire, etc...

(*A continuer.*)

Émile FASSIN.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.

Six mois. . . . . 2 fr. 50.

Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.



1879 4e Série. N° 26

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

—

III

(*Suite*)

—

Formation de la Camargue

—

PETIT RHONE

L'on retrouve encore de nombreuses traces du lit du Rhône à Saint-Ferréol, — qui est appelé en 1549 du nom de Grande-Brassière de la Camargue major. — Comme toutes les autres lônes du fleuve, il a été converti en roubine d'irrigation, ainsi que l'établit une délibération du conseil de la communauté d'Arles du 1er mai 1508.

Enfin il existait une troisième dérivation du grand Rhône vers le domaine actuel de *Beaujeu*.

Les ségonaux qui bordent ce lit du Rhône indiquent que les eaux l'ont occupé pendant de longues années, car les altitudes des terrains accumulés s'élèvent de 1 à 2 mètres ; mais nous ne saurions admettre, comme l'a prétendu un moderne auteur, que ce bras du Rhône ait été la branche principale du fleuve, et qu'à son extrémité ait été l'*Ostium Massiliense*.

L'élévation constante et bien supérieure en hauteur des rives du grand Rhône (*Rhodanum vetus*), depuis Beaujeu jusqu'au *Bras-de-Fer* moderne, prouve que ces Rhônes secondaires ont eu une durée relativement moindre que le lit principal.

Enfin les flaques profondes qui entourent la tour du *Valat*, leurs bords déchirés à pic, représentent plutôt les effets d'une irruption d'eau violente et momentanée que les rives régulières et étayées d'un estuaire normal du fleuve.

Nous estimons donc que cette dérivation qui portait à l'origine le nom de Rhône-d'Ulmet et qui venait battre les murs de cette abbaye, construite en 1194, n'a point été la branche des Marseillais (1).

Elle était désignée en 1628 sous le nom de Roubine-du-Salin (dénomination qui n'indique point, soit dit en passant, une dérivation considérable), et elle appartenait à l'archevêque d'Arles, propriétaire

(1) *Usque ad Rodanum minorem qui labitur ante dictam domum* (1224, *Livre Vert* de l'archevêché d'Arles).

Digitized by Google

de la tour du Valat, qui la céda, avec l'autorisation du conseil de la communauté, à une association de propriétaires constitués par acte du 30 juillet 1624 (notaire Brunet), laquelle fit bâtir une prise d'eau nouvelle au lieu dit l'*Aube-de-Bouic*, d'où la roubine a pris son nom.

Nous avons dit que les indices révélateurs des formations premières de la Camargue étaient l'altitude des terrains sur les bords des anciennes lônes du fleuve.

Nous avons ensuite exprimé le sentiment que bien avant la marche régulière des Rhônes, aux temps préhistoriques, la rupture des barrages qui retenaient les eaux des grands lacs alpestres avait dû amener des inondations diluviennes chargées de troubles terriens venant combler le golfe du delta du Rhône, et que c'était sur ces immenses dépôts que les lônes du fleuve avaient étalé leurs bras et les sédiments qu'elles tenaient en suspension.

Si l'on n'admet pas ces invasions spontanées, si les cordons de sables littoraux avaient une raison autre, ils auraient formé comme autant de sillons successifs et n'auraient pas été séparés entre eux par des distances aussi considérables.

Pour compléter cette étude, nous allons indiquer la trace de ces appareils littoraux.

Le premier cordon littoral paraît courir des Coustières de Vauvert par la *Canavère*, *Albaron*, *Bourgogne*, *Sainte-Cécile*, vers le poudingue de la Crau, où il aurait été rattaché à *Galignan*.

Il a retenu, dans ses limites en Camargues, les marais de *Palun-Longue*, du *Pont-de-Rousty* et de *Saliers*, qui furent, dans leur origine, des étangs en communication avec la mer, semblables au Valcarès, et qui se sont successivement colmatées et se colmatent encore, soit par les inondations du Rhône, soit par les dépôts des terrains voisins que leur apportent les pluies du zénith.

L'étang au-dessous de Saint-Gilles, le *Scamandre*, dont le nom grec indique l'antiquité, ne nous semble pas être une simple retenue des eaux par l'appareil littoral; la profondeur du Scamandre, qui est encore de nos jours de 1m 60 à 1m 80, suppose une autre origine, que nous expliquerons et qui nous paraît de nature à confirmer la formation première de la Camargue par grandes invasions d'eau.

Le deuxième cordon littoral est composé : de la Sylve *Godesque*, aujourd'hui ornée de grands pins, du sous-sol descendant du *château d'Avignon* à *Bardouine*, des sables marins sur lesquels repose, au bord du Valcarès, le Rhône Saint-Ferréol et notamment du coquiller du *Mas-neuf;* il se prolonge au-delà du grand Rhône jusqu'au *Mazet du Cassaïre* et à la Crau.

C'est à l'époque de sa formation que les masses d'eau précipitées des Alpes durent se porter avec l'impétuosité de leur volume et l'action que leur donnait leur hauteur sur le poudingue de Saint-Gilles, d'Espeyran et de Franquevaux, qui les refoula, et qu'elles creusèrent en retour le *Scamandre*, à la mode des trous profonds que les inondations du Rhône font encore lors des ruptures des chaussées et qui ont pris de leur forme et de leur profondeur le nom d'*Abîmes*.

Ce deuxième appareil a retenu, dans ses limites en Camargues, les marais de la *Grand'mar*, qui se sont colmatés et qui se colmatent encore sous l'empire des mêmes faits naturels.

Le troisième cordon littoral a son point de départ aux derniers contre-forts du

Digitized by Google

poudingue du Gard à Saint-Laurent d'Aigouze, vers l'étang de *Mauguio*.

Aigues-Mortes a été construite, le canal de *Bourgidou* a été creusé dans les sables qui le forment.

On le retrouve en Camargue au château d'*Astouin*, à la pointe de *Cacharel*, au bois de *Riége*, à la partie basse du *Cassieu*, aux ruines de l'abbaye d'Ulmet, et enfin à quelques pointes de l'île du Plan du Bourg, pour finir à l'île de Lansac et à la Crau de Fos.

Quoique corrodé et brisé en diverses parties, il renferme encore, dans ses traces et ses débris, l'étang du Valcarès, qui est resté en communication avec la mer, par suites des solutions de continuité de cet appareil littoral.

Enfin le dernier cordon littoral que baigne la mer n'est formé que des apports successifs des bras du Rhône, battus et remaniés par les flots, et qui ont affecté diverses courbes variées suivant la conformation que leur a imprimée l'action des vents dominants dans la Méditerranée.

Chose curieuse à noter et qui est une conséquence de ces conformations primitives :

Les graus créés par les anciennes embouchures du Rhône à la mer sont à fond de vase, difficilement guéables, et leur traversée présente même de sérieux dangers si l'on n'est pas accompagné par un guide sû.

Les graus marins, formés par l'invasion des eaux de la mer (les Salivades) dans les étangs ou golfes intérieurs, sont à fond de sable et présentent des gués faciles et sûrs ; citons, pour exemple du premier cas, le grau de la *Forcade*, ancienne issue du Rhône Saint-Ferréol, le grau du *Canadeau*, ancienne issue du Rhône d'Ulmet, et, pour exemple du second cas, le grau du *Galéjon*, entrée des eaux de la mer dans ce golfe ou étang.

C'est dans le réseau de ces divers cordons littoraux que le Rhône a porté ses lônes à divers âges et qu'ont eu lieu les formations qui constituent, pour ainsi dire, l'écorce cultivable de la Camargue et du delta du Rhône.

Si les alluvions des Rhônes nous paraissent antiques, pas n'est besoin d'ajouter que les invasions diluviennes qui les ont précédées sont plus antiques encore.

Sans doute, toutes ces données géologiques et historiques ne permettent d'indiquer aucune date, aucune époque ; mais elles n'en laissent pas moins cette conviction que la Camargue et le delta du Rhône sont, à pou de modifications près, et sauf aux embouchures du fleuve, ce qu'elles ont été bien avant l'ère chrétienne.

A. GAUTIER-DESCOTTES.

(*A suivre.*)

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Il se joint à eux, ayant le chaperon sur ses armes, et crie à ses ennemys qu'ils estoient des traistres et les menace ; tire vers Sainct-Georges où donne bon ordre que les barricades soient mises en estat,

Digitized by Google

esquelles laisse pour y commander les Constantins; passe devant les Cordelliers, où treuve Nicolas Jehan, avec une cinquantaine d'arquebusiers, qui se barriquoit; s'en va au corps de garde de la Majour, pour ramasser des forces, où prend deux petites pièces, qui tiroient du gros d'un orange, et les mande à la barricade de Sainct-Georges. Tout le peuple se réjouit de le veoir, chacun luy offre adcistance. Le bruict en court par la ville, pleusieurs qui se tenoient cachés dans leurs maisons et n'osoient paroistre, sçachant que le consul estoit en campagne, assez accompagné, sortirent avec leurs armes et s'allèrent rendre à leurs quartiers. Le consul prend quelques cinquante soldats à la Majour, et s'en va à la Cavalerie. Il rencontre en chemin, au devant de la maison de Nicolas Jehan, une quarantaine d'arquebusiers, qu'il mène avec luy. Il treuve au devant de la porte de la Cavalerie un grand nombre de gents armés, qui se resjouirent de sa venue, et luy tesmoignèrent leur bonne volonté. Le sieur *Robert de Chavarre* le suit, et luy conduict au moings quatre cens arquebusiers, adcisté du sieur visitteur *Escoffier*. Tirent vers la place avec ce gros; une force leur attire l'autre, et dans moings de rien, se trouvèrent avoir plus de mille hommes de leur party, et pleusieurs qui quittoient le Plan de la Cour, et se joignoient à eux. Ils se logent et se saisissent des advenues du Plan de la Cour: dressent des barricades contre celles de La Touche où il y eut des escarmouches, pleusieurs mousquetades et arquebusades tirées de part et d'autre, pleusieurs blessés et tués et entre autres led. visitteur *Escoffier* d'une arquebusade au dessoubs du petit ventre; sergent *Javon* eut un bras rompu et presque emporté et ne fut veu despuis. Les gents de La Touche firent semblant de venir donner, mais le nez leur seigna, et les barricades se dressèrent à leur despit.

Pendant ce, le consul Aubert laisse la charge de toute ceste trouppe aud. sieur de Chavarre et s'en va avec quelques soldats au quartier du Port, qu'il doubtoit, à l'occasion de ce que *Léocatte* et quelques autres des partisans de La Touche y estoient logés. Il treuve des barricades aux advenues et une au bout de la rue Neufve où il y avoit plus de cent hommes de ceux dud. quartier, et des sentinelles posées, qui au lieu de le recognoistre luy crient le *qui va là* Sa présence et la monstre du chaperon le faict respecter, et luy donne de la créance; passe au travers des barricades, sans résistance, et arrive au corps de garde, où il y avoit bon nombre d'hommes armés; leur remonstre qu'ils doibvent procurer la deslivrance de la liberté de la ville et obéir à leur consul, et commande à quelques-uns de le suivre. Et tout à coup le courage de touts ceux qui restèrent, se treuva tellement changé, que led. Léocatte en print l'esfroy, et se retire dans le couvent des Pères Prescheurs, où ne se croyant assez asseuré, ny bien caché, s'alla jetter dans la maison d'un nommé *Goubié* de ses amys, proche dud. couvent, où il se tint caché durant quelques jours.

Led. sieur de Chavarre loge des mousquetaires et arquebusiers au coing de *Cerveau* et au haut des maisons, et y faict dresser une barricade, qui incommode fort ceux du party de La Touche, parce que de là l'on tire jusques dans le Marché, et droit à la barricade qu'ils ont au Plan de la Cour, vers ce quartier-là, dont ils sont fort endommagés.

Le sieur de Beaujeu se rend au Plan de la Cour, avec quelques siens amys, pour traicter de paix; treuve La Touche et Couques assez disposés à entendre un accord, et assez davalés de leur présomption; promettent si le consul veut mettre

Digitized by Google

les armes bas, et touts ceux qui se sont assemblés, qu'ils se retireront incontinent touts dans la maison de La Touche, et se désarmeront. Le sieur de Beaujeu, accompagné de Jehan Imbert et de quelques autres, s'en vont par le dernier de Sainct-Trophime au-devant de Sainct-George, pour en porter la parole ; parle à Nicolas Jehan, et aux Constantins, qui luy protestent qu'ils sont résolus de mourir touts pour exterminer ces traistres, qui ont vendu la ville, et les ont voulu faire massacrer plusieurs fois proditoirement, ont indignement emprisonné les consuls, à la confusion de touts les gents de bien, pour se rendre maistres de la ville, et la tyranniser. Ceste response faicte, font tirer quelques volées de ces petites pièces ; ce qui intimida du tout ceux de ce party, et fict que pleusieurs de ceux qui estoient dans le Plan de la Cour, s'esquivèrent secrettement.

Le consul Aubert ayant prins quelques soldats au corps de garde du Port, et s'estant asseuré du corps de garde à son opinion, prend son chemin vers la porte de Marcanau, treuve au devant du logis du Faucon une barricade commandée par *Jehan Dame*, et quelques autres partisants de La Touche, qui ne le veulent recognoistre, ny laisser passer ; se mettent touts en défence et estat de combat. Pour ne s'attacher au combat et ne s'amuser, il rebrousse chemin, et va vers la place, où estoit le gros. Peu à peu le party du consul augmente et celuy des autres diminue ; l'on leur dresse une barricade auprès de la maison de Madame de Laval, et par ce moyen sont assiégés quasy de touts côtés.

Le consul ayant recogneu toutes les barricades bien dressées et fort bien gardées et touts ceux qui y estoient, résolus de faire bien leur debvoir, soubs la conduite du sieur de Chavarre, le prie de continuer de mieux en mieux d'avoir soing de tout, et tenir les soldats prêts à donner, quand il sera mandé. S'en va à la barricade de Sainct-Georges, accompagné d'une bonne troupe, en intention de donner par là dans le Plan de la Cour. Estant à la barricade, est adverty que pleusieurs dud. Plan de la Cour ont esté blessés et endommagés ; il sort de la barricade, se met en teste et touts se mettent en ordre de combat. Comme il veut mander à touts ceux des autres barricades d'en faire le mesme, le sieur de Beaujeu et Jehan Imbert beau-frère dud. consul, le sieur de *Malsang* et *Jehan Mondon*, à la prière desd. La Touche et Couques, viennent treuver Aubert, le prient de se vouloir désister de la saillie qu'il veut entreprendre, de laquelle espère beaucoup de mal, d'une part, et de l'autre, grande perte de citoyens et un notable malheur ; le prient de vouloir donner la vie auxd. La Touche et Couques et à touts ceux qui ont prins les armes pour eux.

Sur ceste proposition, le consul Aubert s'arreste, respond qu'il ne peut rien accorder ny résoudre aux demandes qu'ils luy font pour La Touche et Couques, et ceux qu'ils ont fait esmouvoir en armes, que premièrement ils ne luy ayent faict rendre le consul Gallon son compagnon, qu'ils destiennent prisonnier, et remis la maison commune, qu'ils tiennent occupée. Le sieur de Beaujeu respond qu'ils sont disposés et en voulonté de ce faire, pourveu qu'on leur donne la porte de Marcanau et quatre de chacun des quartiers pour ostages, et asseurance de leur vie, et qu'il ne leur sera faict aucung desplaisir. Le consul repart qu'ils ne s'attendent pas cela, ny autre chose, qu'ung passage au dessoubs de la place du Plan de la Cour, pour s'aller rendre à la maison de Touche, quittant le Plan de la Cour et la

Digitized by Google

maison commune. S'ils n'acceptent ce party, qu'il va leur donner dessus de touts costés, et qu'ils se tiennent bien sur leur garde.

La Touche et Couques fort découragés, si bien d'hommes ils ayent encore avec eux un grand nombre, n'osent s'hazarder de soustenir l'attacque, qu'on préparoit leur faire de pleusieurs endroicts. Accordent et acquiescent aux demandes du consul; lequel pour leur faire ung chemin d'argent, fait retirer ceux qui estoient logés à la barricade en dessoubs de Madame de Laval. Ils se retirent en troupe, assez bien rangés et en bonne ordonnannance; tirent vers la maison de lad. dame de Laval, d'où ils estoient venus, pour se rendre dans la maison de La Rivière, où logeoit La Touche, quittent par ce moyen la maison de ville, qu'ils avoient occupée, possédée et dominée absolument l'espace de quatre jours, les maisons d'alentour, le Marché et l'archevesché.

Le consul Aubert les suit avec toutes ses troupes, qu'il ramène en ordre de combat, dans le Plan de la Cour, où touts ceux de son party, qui estoient dans les barricades, se rendirent Se met en teste et après deux rangs faict loger les deux petites pièces, qui avoient esté logées à la barricade de Saint-Georges, prestes à tirer, s'il en estoit besoing. Marchant en cest ordre, lorsqu'il est au-devant de la maison du Roy, la nouvelle luy est portée que son fils avoit esté tué d'une mousquetade à la teste, au haut de sa maison, tirée par un de ceux du party de La Touche. Cela l'afflige extresmement et l'anima davantage pour tirer raison de ceste perte. Passe outre et faict alte proche de l'esglise de la Trinité, en attendant que le consul Gallon son compagnon fust eslargi et se rendist à luy.

La Touche et Couques se radvisent, font volte face, se mettent en teste de cent armés, de pleusieurs arquebusiers et mousquetaires, sortis de la maison dud. La Touche, où ils s'estoient déjà rendus; s'en viennent droict contre le consul, faisant mine de vouleoir combattre. Le consul s'advance aussy, fort résolu; les voyant assez près, faict faire large aux deux rangs, qui estoient au devant des deux pièces; commande qu'on mette feu. De quoy ils prindrent tel effroy qu'ils se retirèrent en désordre, sans oser donner, sy bien les pièces ne tirèrent point; et s'arrestent en gros au devant de la maison de La Rivière, où ils avoient leur retraicte; se saisissent de la maison du sieur *Despins*, dans laquelle tenoit logis *Janot*, ung de leurs partisants, laquelle ils percèrent en pleusieurs endroicts, pour pouvoir aller de l'une à l'autre.

Le consul faict encores alte, tenant tousjours ses gents bien rangés, en attendant qu'on luy rendit le consul Gallon et qu'on se saisit des maisons d'alentour celle de La Touche. Pendant ce, Couques s'en va en diligence à sa maison quérir le consul Gallon, le mène vers La Touche, où ils font semblant de le vouloir constraindre de mourir avec eux, et après pleusieurs discours l'eslargissent, moyennant la promesse et serment qu'il leur faict de leur faire donner la vie à touts et mourir plutost que de permettre qu'il leur soict faict aucung desplaisir; que tout aussy tost qu'il sera eslargi, qu'il faira tenir un conseil, pour faire mettre les armes bas et pacifier toutes choses.

Le consul Gallon eslargi, au lieu de se mettre en debvoir de recouvrer entièrement son authorité, tirer raison de tant d'injures et d'affronts qu'il a reçeus, proteste au contraire au consul Aubert qu'il

Digitized by Google

est désireux d'effectuer sa promesse, et le persuade de prendre les assiégés à mercy, et leur donner la vie, faire poser les armes.

Le consul Aubert luy remonstre qu'il n'est point obligé de tenir une promesse faicte n'estant point en liberté, principalement puisqu'elle est de tant préjudiciable au public et à leur honneur consulaire, qu'il faut remettre du tout la ville en sa liberté; et proteste qu'en faisant autrement, ils ruineroient la ville et euxmesmes et se jetteroient le peuple sur les bras, et s'attireroient les reproches de touts leurs amys, qui s'estoient embarqués pour les adcister et particulièrement pour le deslivrer luy de la prison. Led. Gallon n'ose repartir d'avantage, ains donne parole à Aubert de l'adcister en son desseing; faict un peu de bonne mine, puis se retire au Plan de la Cour avec une bonne troupe à son desceu.

Pendant ce, la maison du sieur de *Sabatier*, vis-à-vis de celle où estoient reffugiés touts ces braves, estoit saisie, et toutes les maisons d'alentour, les fenestres, les couverts, les tours garnies d'arquebusiers. Ils sont là-dedans environ une cinquantaine. Tout est contre eux; font néantmoings bonne mine, tiennent la porte ouverte, tirent pleusieurs arquebusades et mousquetades long la rue. *Chabrille*, du party des consuls, veut un peu trop s'approcher de la porte, pour tirer son pistollet, est poursuivy et tué près de lad. porte, bien qu'il fust armé de toutes pièces.

(La suite à la prochaine livraison).

MALEMORT DU COMTAT

CURIOSITÉS

DE SES

Anciens Livres de Paroisse

Suite.

BAPTISTÈRES

Le premier cahier n'a pas de couverture, il commence sur le recto du premier feuillet comme suit :

1572

L'an 1572 le 22 du doctoubre du comandemand de Monsegneur Illustrissime Sacrat nostre Avesque de Carpentras a comande a tous cures de sa dyossesso que aïet œcripre tous les batysses des anflans et peres et meres et le nons des anfans et du perins et de la merrine de la presante eclisse de Mallamort. (1)

Vient ensuite le premier baptistère dont la formule est conservée avec quelques variantes jusqu'à la fin du cahier; il est ainsi conçu :

L'an 1572 et le 5 du moy de novembre est neho uno filho de donno Anneto releysade de feu segne iaques Aufant

(1) Ce qui ne veut probablement pas dire que c'est monseigneur Sacrat qui, le premier, ordonna de tenir registre des baptistères, etc., car nous voyons cette même formule se répéter plus loin, en 1593, avec le nom de monseigneur François Sadolet qui venait de succéder à Sacrat.

Digitized by Google

als (2) Tabourynol par loquello ay baptysse dans leclyse de Malamort et la dycte fylho sapello Ostaso et le perrin se nôme Nycoulau Nycoulau et la meryne est Ostaso Meyniero fylho de segne Peyre Meynier et moy Rolland Begniy coura viquere de Malamort ay fayct le dyt batisser.

Pour chasser les chenilles des herbes et arbres fault invoquer monseigneur St Boniface evesque car dans sa vie est faict mention (3).

(*A continuer*).

F. Rousset.

---

(2) Alias — autrement, surnommé, dit.

(3) Quand les récoltes étaient attaquées et compromises par des insectes ou autres animaux nuisibles, la communauté s'adressait à l'Évêque pour obtenir l'autorisation de les faire exorciser par le prieur. On trouve des traces de ces demandes sur les registres des délibérations du conseil ; ainsi, au conseil du 9 juin 1712 il est dit : « *Plus lesdits assemblés ont advoué* 8 *sols pour permission pour faire les exorcismes contre des insectes et les chenilles.* » — On exorcisait non-seulement les insectes nuisibles, mais encore les *éléments*, les phénomènes atmosphériques, enfin tous les fléaux. On exorcisait l'incendie qui dévorait une maison, la nuée chargée de grêle qui menaçait de dévaster le terroir, même les vents impétueux qui pouvaient flétrir et dessécher les plantes et compromettre la récolte ; ainsi au conseil du 20 juin 1690, entre autres dépenses, les conseillers « *ont admis* 5 *sols pour un homme envoyé à Carpentras prendre la permission de M. le grand vicaire pour l'exorcime des vens.* » — Il y a à ce sujet de curieuses légendes qui courent le pays et qui font voir que le merveilleux et le surnaturel jouaient un grand rôle à cette époque. Souvent on ne se contentait pas d'invoquer seulement le secours divin par l'intercession du prêtre, mais encore on faisait appel au pouvoir supérieur et occulte que la superstition donnait à certains individus. Ainsi en 1555, l'église du lieu ayant été dépouillée par des voleurs qui avaient fait main basse sur les ornements et en particulier sur une croix et un calice de grande valeur, le conseil délibéra qu'on consulterait les sorciers ou devins des environs pour découvrir les auteurs « *dou Raubatory* » ; et nous lisons sur le livre du trésorier de l'époque : « *Item lu* XI *dudit mes* (11 septembre 1555) *lou dict thr a pagat à Peyrre Flandrin per anar à Villes deux fes sercar ung divin per scaber qui havie raubat la croux et calices* — VI *gros.*

Item et XXV *dudit mes a pagat à Berthomieu de Bonodono per anar à Veyson veyre dung divin per loudict Robatory* — I *ff.*

Item le III *jour doctobre a balhat à Michel Baud per balhar à Peyrre Gautier et Mathieu de Bonodono quand aneren à la Veyriere veyre dung divin per loudict larrecin* — III *ff.* IIII *gros.* VIII *deniers.*

Ces derniers, qui n'étaient pas rares comme on voit, faisaien aussi des exorcismes et passaient pour guérir les maladies incurables au moyen d'incautations et conjurations magiques. Il ne paraît pas que ces pratiques leur aient jamais attiré les sévérités de l'église avec laquelle ils semblent, au contraire, avoir vécu en assez bonne intelligence. Nous voyons en effet les cérémonies religieuses s'allier quelquefois et prêter leur concours aux conjurations de nos prétendus sorciers. Ainsi sur le livre du trésorier de l'an 1564 on lit :

« *Item le segon de may a pagat loudit thresaurier a Gaspart Put per coumandament des sindicz per se que a conjurat la porqueyrade de ce que ero tant mallande* — 2 *flourins.* »

« *Item a pagat per despense que an faict quant Gaspart Put es vengut per conjurar la porqueyrade que ausi per faire dire la messe moute tout coume les suidiez disent* — 7 *gros.* »

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1879 4e Série. N° 27

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

—

III

(*Suite*)

—

Formation de la Camargue

—

PETIT RHONE

Nous ne rappelons que pour mémoire l'abandon par les eaux du grand Rhône, en 1713, de l'ancien lit du Bras-de-Fer, lequel eut lieu par une coupure directe des eaux vers la mer, semblable à celle qui s'était produite en 1598 au trou de *Fume-Morte*, parce que les modifications de lits du Rhône moderne sont étrangères à ce que nous voulions démontrer.

Quant à la partie intermédiaire de la Camargue (*lou milan*), l'on peut juger de son état par la vente que fit Hugues des Baux à la communauté d'Arles suivant acte du 16 des kalendes de juin 1225, de l'étang du *Valcarès*. L'on voit par la description minutieuse de l'acte, salins, terres vaines, terrains couverts par les eaux, pêcheries intérieures, pêcheries par les *graus* de mer et par les graus du Rhône, barrières littorales, salivades, que les lieux étaient en 1225 ce qu'ils sont aujourd'hui.

Cet état n'a pas pu changer effectivement, puisque le grand Rhône s'était déversé avant le Xe siècle dans le bras du Passon et que le Rhône St-Ferréol avait cessé de couler vers la fin du XIIIe siècle. (1)

A. Gautier-Descottes.

---

(1) C'est peut-être ici le lieu de refuter les appréciations erronées de gens qui lisent vite et mal. On a très-souvent cité un mémoire de notre très-cher ami M. l'ingénieur Surrell : *Mémoire sur l'amélioration des embouchures du Rhône*, Nîmes, Ballivet, 1847, et on a fait dire à l'auteur ce qu'il ne disait pas ; il ne sera donc pas sans intérêt de reproduire ce que dit M. Surrell de l'accroissement du *bras actuel du Rhône* et de l'accroissement de la Camargue.

Il résulte de ces recherches, porte le mémoire : 1° que l'allongement annuel a toujours été en diminuant depuis 1706 et qu'il a été successivement de 57, 44 et 25 mètres par année ; 2° que l'allongement moyen depuis 1712, époque où le Rhône a pris un nouveau cours, est de 42 mètres par an.

Le décroissement dans la vitesse annuelle d'allongement peut être attribué à deux causes :

Digitized by Google

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Le consul Aubert s'advise que le consul Gallon manquoit, demande qu'il est deve nu. L'on l'asseure qu'il est logé dans le Plan de la Cour, en teste d'une bonne troupe qu'il tient en bataille. Laisse la charge du gros, où il estoit, aux Constantins et à Bourreau, et s'en va au Plan de la Cour ; remonstre au consul Gallon le tort qu'il se faict de se retirer du combat, qu'on l'attribuera á faute de courage, et qu'il sera accusé d'une grande perfidie, estant consul, d'abandonner la ville à

---

d'abord à ce que les bouches, à mesure qu'elles avancent, tombent dans une mer de plus en plus profonde ; ensuite à ce qu'elles offrent de plus en plus prise aux lames et aux courants littoraux.

« Nous avons cherché à nous former, dit M. Surrell, une mesure précise de la première action, en calculant la loi d'allongement que suivrait un fleuve, versant comme le Rhône, chaque année, dans la mer, 17 millions de mètres cubes de terre, qui se déposeraient sur une plage ayant l'inclination de celle du delta et suivant des pentes pareilles à celles des dépôts actuels. — Cette loi est trop compliquée pour trouver sa place ici ; — mais en voici les résultats qui sont utiles à connaître :

« Un allongement	de 2,000 m.	s'op^t	en	11 ans
—	de 4,000	—	en	43
—	de 6,000	—	en	108
—	de 8,000	—	en	215
—	de 10,000	—	en	377
—	de 12,000	—	en	603
—	de 20,000	—	en	2372

« On voit que la vitesse de l'accroissement diminue rapidement, puisqu'un allongement dix fois plus grand exige un temps deux cent dix fois plus long Si les accroissements sont supérieurs à ceux constatés réellement par le Rhône, c'est qu'une partie des 17 millions de limon, au lieu de se déposer sur place, est emportée par les courants marins et tombe ainsi sous l'empire de la seconde cause.

« Il est incontestable, en effet, que si le Rhône abandonnait ses bouches actuelles, le promontoire qu'elles forment aujourd'hui serait bientôt repris en partie par la mer. C'est ce qui est arrivé aux embouchures du *Bras-de-Fer*. La bouche du petit Rhône la démontre mieux encore ; ce bras a toujours été en s'affaiblissant depuis 1531. En perdant ainsi ses forces il a d'abord cessé d'empiéter sur la mer, ses atterrissements ne lui servant plus qu'à faire equilibre à ses pertes. Puis l'affaiblissement continuant toujours il a été impuissant à maintenir sa bouche saillante, qui recule et revient aujourd'hui sur elle-même; l'ancienne embouchure du Rhône de Silveréal est pareillement en recul. — La mer travaille donc sans relâche à effacer les promontoires que projettent les embouchures, et l'énergie de ses attaques croît avec la saillie même de ces sortes d'épis. Ce n'est qu'à force d'atterrissements que le fleuve résiste à cette action et, en définitive, la domine; mais comme la masse d'alluvions est constante, quel que soit l'allongement, tandis que les forces de la mer vont toujours croissant, il doit arriver une limite d'équilibre ou les deux effets se balancent et où la marche du fleuve s'arrête. »

Ceci est parfaitement notre sentiment. L'on peut y ajouter :

Que les envahissements des dépôts du fleuve n'ont jamais été réguliers, — que la première formation de la Camargue a été due au soulèvement des terrains alpestres et au déboisement qui n'est pas moderne comme on peut le voir (page 266 du Mémoire de M. Surrell sur les torrents des Hautes-Alpes) ; que bien avant le XIVe siècle toutes les forêts des Alpes et du Briançonnais étaient dévastées, et que cinq siècles avant cette époque, les forêts étaient déjà dans ce pays chose rare et précieuse.

Digitized by Google

une si urgente nécessité. Luy proteste s'il ne se vient joindre à luy, de quitter les ennemys qui sont plus qu'à demy vaincus, pour s'en prendre à luy. Gallon se laisse emporter à ses persuasions, le suit avec sa troupe, avec promesse de faire bien son debvoir.

Le consul Aubert le laisse au gros avec les Constantins et Bourreau ; et à la persuasion de quelques-uns, s'en va au balouard de Vers prendre un canon, qu'on appeloit le *Courteaud*, avec des munitions Led. canon est roullé à force de bras et emporté, qu'il sembloit qu'il eut des aisles. L'on le mect dans la maison et dans la bassecourt dud. sieur de Sabatier, au-desceu des assiégés, par la porte de dernier, est logé dans un membre bas, auprès des degrés, où il y avait une petite porte, qui visoit droict à la grande et maistresse porte de la maison de La Rivière. Par le trou de la serrure de laquelle, le consul Aubert advise que les assiégés ouvroient souvent et fermoient leur porte, et la barriquoient par dernier avec des pierres et des saumiers. Le canon est appoincté, et tiré si à propos, qu'il enfonce ceste grande porte et toute la barricade, et tue quatre hommes, qui estoient derrière. La batterie est continuée pour donner plus d'esfroy aux assiégés, et espargner les hommes, qui auroient couru grande fortune de les aller attaquer dans la maison.

Estant les portes ouvertes tant d'une part que d'autre, Couque se loge derrier d'un pillier de la bassecourt, d'où il tire pleusieurs arquebusades et mousquetades, qu'on luy donnoit chargées. Personne paroît que luy ; il apperceoit le consul Aubert près du canon, luy lasche ung coup de pistollet, le manque et tue auprès de luy ung fils de l'hoste de la *Croix d'or*, que le coup atteignit dans l'œil. Les esclats du canon constraignent Couques d'abbandonner le pillier et la bassecourt ; se retire et faict retirer touts ceux qu'il tenoit au bas, pour la deffence de la porte, à ung quartier où le canon ne leur pouvoit nuire, et qui flanquoit la rue et le lieu où estoit le canon ; ils jettent tant de gros quartiers de pierre, qu'ils prennent de la ruine du canon par les fenestres, que personne n'ose comparoir à la rue.

Pendant tout ce combat, depuis le commencement jusques à la fin, la pluspart de ceux qui suivent le party du consul, luy disaient et aux chefs, que s'ils sçaroient que la partie fust dressée en faveur des Bigarrats, qu'ils seroient contre eux ; de sorte qu'ils avoient proun de peine de leur protester qu'ils vouloient mourir pour le soustien de la foy, et estoient ennemis jurés des Bigarrats. Ils eurent proun affaire de leur donner ceste créance.

Le consul Gallon faict percer le dernier de la maison des assiégés ; par les trous, La Touche reçut une arquebusade au travers des cuisses, estant dans la montée, et fut porté dessus un lit ; *Rivareau*, *David*, *Le Baussenc*, *Perrin* et pleusieurs autres furent blessés, et rendus inutiles au combat ; ce qui les mect en tel esfroy, que la pluspart cherchent moyen de se sauver par les couverts, ce qui ne leur estoit guères aisé, attendu que touts les environs estoient occupés. *Bœuf* et *Buet*, des plus factieux, voulurent se sauver ; sont saisis, et conduicts dans la maison du sieur de Sabatier où estoit le consul Aubert. Dès aussitost ils sont attaqués qu'ils sont descouverts ; Bœuf s'enfuit dans la Gallerie par la grande montée, où il est tué et jetté dans la bassecourt ; Buet court dans la salle basse, y est pareillement tué de pleusieurs coups. Quelques autres qui se sauvent, sont saisis prisonniers. Le canon avoit tiré sept coups, jusques à cinq heures et demy, ayant faict un grand

Digitized by Google

fracas. Pendant ce temps, quelques-ungs de ceux de dedans paroissoient à tout coup, crioient miséricorde : l'on leur respond qu'il n'y a point de miséricorde pour eux, non plus qu'ils avoient vouleu faire aux autres. Nonobstant ce grand fracas et esminent danger, *Couques* faict démonstration de tenir bon, et de vouleoir résister, avec quelques ungs qui estoient demeurés avec luy, logés dans le quartier auquel le canon ne peut nuire, et qui flanquoit la porte; qu'est cause que les deux consuls s'assemblent et prennent résolution de loger le canon dans une bassecourt de lad. maison, pour battre led. quartier. La Touche se faict soubstenir et conduire vers Couques, et voyant ces préparatifs, auxquels ils ne pouvoient plus résister, perdent du tout courage, n'attendent que le canon joue ; crient miséricorde, supplient les consuls de les prendre à mercy ; offrent se remettre à leur discrétion, pour estre mis entre les mains de la justice, pourveu qu'on les asseure qu'ils ne seront point exposés à la mercy .du peuple. *Bruny* sort par la bresche, sur la parole des consuls, avec si bonne fortune, qu'il ne reçoit aucung mal. Ainsin ceux qui tenoient les consuls prisonniers peu advant, offrent et désirent estre les leurs. La chance a donc bien changé. Les consuls les acceptent à ceste condition, et avec résolution de les faire punir selon leurs démérites.

Le consul Aubert veut aller dans la maison, avec toute la trouppe qui le suivoit, pour prendre les assiégés prisonniers ; Gallon l'en disvertit ; le prie qu'ils ne se séparent point et d'y mander quelques soldats pour les prendre ; que s'ils y vont en foule, il sera hors de leur pouveoir d'empescher que touts ces gents ne soient mis en pièces. D'abord sur la chaude, Aubert s'y rend facile. Led. Gallon mande vers eux le capitaine *Dagan*, *Agard*, *Esperon* et quelques autres pour les saisir prisonniers ; mais, à ce qu'on dit, il les chargea en secret de leur donner moyen de se sauver, désireux de leur tenir la promesse qu'il leur avoict faicte de leur faire donner la vie. Couques se sauve par la tour, et court par dessus les couverts, avec quelques autres, sous la faveur de l'obscurité qui commançeoit.

Le bruict court tout aussy tost fort grand que Couques s'estoit sauvé ; l'on le cherche partout. Les consuls entrent touts deux dans lad. maison, constituent prisonniers touts ceux qui avoient esté prins, s'en voulant fuir et sortir de la maison. Font aussy porter La Touche et Rivareau treuvés dessus ung lit, à l'occasion de leurs blessures, dans la maison du Roy, et les mettre dans les crottons, pour estre en bonne et seure garde, faisant entre touts le nombre de trente-trois. Le reste d'environ deux cents qui s'estoient retirés dans lad. maison, se sauva : bien est vray que se voulant sauver, il y en eust de tués environ trente.

Le cadet de Couques descendant des couverts est attrappé de quelques-ungs qui le veulent tuer. Il leur crie mercy, et leur dict, pour se garantir, que son frère est là qui le suit ; il est fait prisonnier, et conduict dans la maison du Roy.

Couques se jette dans la maison du sieur de *Bening*, advocat du Roy, assez proche de celle de La Rivière, dans laquelle il est cherché par ceux qui le poursuivent, et y est apperçeu seulement par ung jeune homme appelé *Robert Michel*, dedans la salle, au dessoubs la table couverte d'un long et grand tapis, qui pendoit jusques à terre. Led. Robert ne dict à personne de l'avoir apperceu et sort avec les autres hors la maison Couques ne s'asseure plus soubs lad. table ; et se croyant descouvert, descend au bas de

Digitized by Google

la maison, ouvre la porte pour se sauver, voit ceux qui le poursuivoient à la rue ; la retourne fermer. De quoy s'estant advisés, frappent la porte et la font ouvrir. Couques se cache dernier la porte, le lieu estant fort obscur, et pendant que ceux qui le cherchent montent, il sort de la maison, et a en rencontre led. Robert Michel, qui eust tel esfroy qu'il se mit à crier : mon capitaine voilà mes armes ; et luy remet son hallebarde. Gagne le ballouard de Digne sans estre poursuivi, pour n'avoir esté aperçeu, saute les murailles en bas et se pend à son hallebarde, qu'il laissa pendue à lad. muraille. Estant hors la ville, se treuve attacqué par un jardinier, nommé *Thomas Gouvert*, qui tenoit un jardin en arrentement proche dud. Ballouard, qui luy tire un coup d'hallebarde. Couques pour esquiver le coup, se laisse tomber, luy crie « Gouvert, la vie ; je ne t'ay jamais faict desplaisir, » et soudain se redresse, et luy tire ung si grand coup de pierre à la teste, qu'il le porte par terre, luy oste son hallebarde et se sauve.

(La suite à la prochaine livraison).

MALEMORT DU COMTAT

CURIOSITÉS

DE SES

Anciens Livres de Paroisse

—

BAPTISTÈRES

Suite.

—

1591

L'an 1591 et le 23 de juin quest la veillo de monseigneur Saint Jean Baptiste, es istat baptisat Cœsar de Godi fils de Horatio de Godi gouverneur de Malemort (1) de la citat de Velletre in Ytalio et son peyrin segnor Jan Dominico Sargeant de la companie de la citat de Parmo en Ytalio et sa meyrine dono Mario de Tilia releissade de Peyre Fornie habitant a son vivent de Malemort. — Jean Fazendo vicaire.

1593

L'an mil cinq cens nonanto tres et le premier iour de januier qu'est le iourt de la circonsision de nostre seigneur J.-C. mons[r] Jaques Sacrat (2) Evesque de Carpentras est allé de vie a trespas lequel a regit l'evesché vint ans et troys moys

---

(1) Depuis les guerres de religion du XVI[e] siècle jusques vers 1630, il y eut à Malemort un gouverneur italien logé et payé aux frais de la communauté. Cet Horace de Godi mentionné ci dessus fut remplacé cette même année 1591 par « *Alexandri Bornamenti de la citat de Gobi en Ytalie* » à qui on baptisa une fille le 1[er] janvier 1592. — Plus loin, en 1599, nous voyons cité comme parrain un « *Fonte Fontane civis Romanus, gubernator hujus loci Malemortis* », et en 1601 encore « *Fonte Fontane Sti-Laurentii .,.. in Italia tum gubernator loci Malemortis.* »

— Vers 1630 la charge fut supprimée, mais le vice-légat exigea que le traitement qui était fait au gouverneur continuât à être payé à la Révérende Chambre Apostolique par la communauté ; ce traitement s'élevait à la somme de 160 florins environ par an.

(2) Ce Sacrat (Jacobus Sacratus), né à Ferrare vers 1518, était neveu du savant et célèbre cardinal Jacques Sadolet, qui avait occupé le siége de Carpentras de 1517 à 1547. La date du « *dernier de septembre* » citée ci-dessus, est la date de son entrée à Carpentras ; il avait été nommé évêque le 2 juin précédent et sacré à Rome.

Digitized by Google

complis accomensant lan 1572 et le dernier de septembre iusques a lan 1593 et le premier de januier. Auquel Dieu par sa misericorde aye pityé de sa poultre ame... Amen.

1596

L'an 1596 le... juin mons[r] Françoys Sadolet Evesque de Carpentras moureut à Romme et feut ensepvelli a St Andre de gli fratri dessoubs la Trinité du Mont auquel Dieu luy donne sa paix (1)

La mesme année (2) monseig[r] Horatio Capponi gentilhome florentin feut faict Evesque et l'année suivante le 24 juin (3) fit son entrée à Carpentras. Dieu par sa sainte grace luy donne heureuse et longue vie.

L'an 1622 du moys de febvrier il est mort à Rome, monseig[r] Baldi successeur lui ayant assisté.

1616

L'an 1616, du mois de febvrier, monseigneur Horatio Capponi remit son Evesche a mounseigneur Cosme Baldi aussi gentilhomme Florentin maintenant notre Prellat lequel fit son entrée à Carpentras le 12 de may jour et solenite de Lassention, Notre Seigneur Dieu luy donne par sa grâce heureuse et longue vie... Amen.

L'an 1616 et le 20 du moys d'aoust est tumbé une grosse pluye (1) lespace de douze ou 14 heures sans cesser et a faict ung daumage qui ne se peult quasi estimer ayant tumbé les pons de Masan, de Pernes, de Vaison et ayant emmené des

(1) L'existence de cet évêque a été mise en doute. La Gallia Christiana n'en fait point mention, Fantoni l'a oublié sur la liste des évêques de Carpentras, et plusieurs autres historiens n'en ont parlé que sous forme dubitative. D'autres cependant, tels que Fornery et Giberti, établissent son existence d'une manière incontestable, comme du reste la note ci-dessus du prieur de Malemort. Le quantième du mois, qui est oublié, paraît être le 23 juin. Ce François Sadolet était petit neveu du grand cardinal Jacques Sadolet.

(2) 1596.

(3) Au lieu du 24 juin 1597, Barjavel (*Dictionnaire historique et biographique du département de Vaucluse*) fixe le 23 octobre 1596 pour l'entrée de Capponi à Carpentras et la prise de possession de son siége ; nous préférons la date de notre prieur, qui probablement avait assisté à cette entrée et en avait de suite pris note pour mémoire sur son livre baptistère. — Même observation pour l'epoque de la mort, que Barjavel place au 29 mars 1622.

(1) Cette pluie diluvienne et extraordinaire fut un fléau pour le Comtat. La nouvelle s'en répandit au loin et prit les proportions d'un véritable événement. M. V. Lieutaud, bibliothécaire de Marseille, a réimprimé en 1873 une rarissime plaquette publiée à Paris en 1616, dont le seul exemplaire connu se trouve conservé à la bibliothèque nationale et qui est intitulé : « *Discovrs prodigievx de ce qui est arrivé en la Comté d'Avignon.* » C'est un court récit de l'inondation de 1616, auquel M. Lieutaud a ajouté ses propres notes et ce qu'en avaient dit les historiens Fornery et Giberti. Dans d'autres notes explicatives et complémentaires, l'éditeur parle aussi du déluge de 1622 et cite des notes originales relatives à ce fait et à d'autres de la même nature arrivés peu d'années après.

On peut voir aussi pour cette inondation de 1622 un manuscrit attribué à Antoine Barbier, docteur ès-droit, intitulé : « *Éloges et remarques pour le diocèse de Carpentras.* » Ce manuscrit se trouve à la bibliothèque de Carpentras et donne des détails sur la destruction du pont de Serres.

Digitized by Google

maisons, la pluspart des gras (1) des terres qu'estent préparées pour y semer les grains.

1622, le 27 aoûst a faict une pluye aussi grosse et aussi daumageable que celle dessus et a emmené le pond de Serres do Carpentras ame toutes les cauquées (2) et a Pernes une grande partie des murailles.

1630

L'an 1630 et le trentiesme de octobre monseigneur Alexander Biguhi (3) fist son entrée dans Carpentras et sen alla nontio en France et l'an 1633 la veille de Noel eurent nouvelles quil estet cardinal et firent procession generalle avec le soir ung beau feu de joye (1).

(*A continuer*).

F. Rousset.

(1) M. Lieutaud traduit par « *terrains de grès* » l'expression de gras des terres, que le manuscrit qu'il cite écrit *grachs*. Nous ferons remarquer que, dans nos pays, l'expression de *gras* ou *grachs* des terres que l'on prononce aussi *garag* ou *garah* est un terme générique qui désigne toute terre labourée ou bêchée et non ensemencée. C'est le mot français *guéret* que Littré fait dériver du latin *vervactum*.

(2) Cauquée, en français airée: quantité de gerbes qu'on met en une fois sur l'aire pour les fouler. Du bas latin *caballicare*, du provençal *cavalcar*, *caouquar* ; de *caballus*, cheval, parce que dans nos pays, pour battre ou plutôt fouler les gerbes, on se servait et on se sert encore de chevaux. (1)

(3) Alexandre Bichi était évêque d'Isola (Calabre) lorsqu'il fut nommé au siége de Carpentras le 8 septembre 1630. Il occupa 4 ans la nonciature de France et fut élevé à la pourpre le 28 novembre 1633. Bichi fut un des plus remarquables prélats du siége de Carpentras, qui en compte tant ; c'est lui qui fit construire sur l'emplacement de l'ancienne habitation des évêques le magnifique palais épiscopal qui sert aujourd'hui de tribunal et de prison. Un autre titre qui recommande Bichi à l'attention particulière des artistes, c'est d'avoir fait exécuter dans son palais en 1646 le premier opéra qui ait été joué en France.

(1) N'est-il pas plus naturel de dériver ce mot *calcare*, fouler aux pieds ? (*Note de l'Éditeur.*)

(1) Il était d'usage à Malemort de célébrer par une fête et des réjouissances la nomination des évêques de Carpentras, qui étaient seigneurs temporels du lieu. Le Bayle (*bailli*), les Consuls, conseillers, officiers et tout le peuple se rendaient en procession générale à St-Félix « *pour rendre grâce et prier Dieu pour la prospérité de mondit Seigneur Evesque et pour la prospérité du St-Siége apostolique qui nous a prouvu d'ung evesque et pastour.* » — On tirait les mousquets sur les murailles, et le soir il y avait un feu de joie de 300 sarments avec des serpenteaux et des salves de mousqueterie. Les autorités, escortées de porteurs de flambeaux de cire, se rendaient à ce feu en grande pompe au son des « *caisses et flaioulets.* »

CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

XIV

Vente d'esclave : *Pons Rodelli*, 15 janvier 1360: Nicolas Cominelli, du diocèse de Gênes, vend à Pons Palhade, de la ville de la Mer (Saintes-Maries), au prix de 20 florins d'or payés comptant, un esclave blanc ou quasi blanc, provenant de Tre-

Digitized by Google

pori (Tripoli) de Barbarie, appelé *Guillems*, âgé de 14 ans ou environ, etc...

— 15 Avril 1366, not. *Rostang Rodelli*. Sentence sur le différend intervenu entre deux voisins demeurant sur la place du Septier, qui se disputent la propriété de deux colonnes antiques. Les juges carrériers en accordent une à chacun. — Il s'agit ici, très-vraisemblablement, des colonnes qu'on voit encore sur la place du Forum.

— *Hector Saxy*. Extens. de 1551, f° 134. Acte d'obligation de la somme de 8 florins, par *Nicolas Grilhe*, docteur ès-droit, de la ville d'Arles, en faveur de *Pierre Mandoni*, notaire à Arles, à titre d'indemnité pour la perte d'un manteau noir appartenant à *Honorat Mandoni*, frère du notaire, perte dont Nicolas Grilhe se reconnaît responsable.

— *André Beguini*, 25 octobre 1503. Permission accordée par le sacristain du Chapitre au prieur de St-Julien d'ensevelir un courrier porteur de lettres décédé subitement, ce même jour, dans la maison de Bernard de Seva.

— *Guillaume Raymundi*, f° 105 du registre de 1440. 30 mai. *Jean de Velheriis*, peirerier d'Arles, s'oblige envers la communauté juive de ladite ville de construire des fourches patibulaires pour les Juifs au quartier de la Crau, à l'endroit qui lui sera désigné par le Viguier. Les deux piliers auront chacun l'épaisseur de deux *cayrons* et une hauteur de vingt palms au-dessus du sol. Le travail devra être achevé à la St-Jean, et sera payé 23 florins courants.

— *Guill. Raymundi*, f° 61, 24 juin 1469. Raymonet Muratori, de Beaucaire, et Pierre Virgile, de Fourques, s'engagent envers Robert Crispin, capitaine du château de Tarascon, et Antoine de Pontevès, seigneur de Cabanes, stipulant pour le duc de Calabre, à conduire et porter avec leurs quatre bêtes, jusques à la ville de Barcelonne, à leurs frais, risques et périls, sauf le cas d'aggression à main armée (*præter de gentibus armorum*), les bagages dudit duc de Calabre jusques à 12 quintaux et demi environ, poids d'Arles, et cela sans retard, moyennant le prix et somme de 24 écus d'or de France.

— *Nicolas Amphuxi*, prot. 21 décembre 1474. Philibert Parizot donne quittance à Jacques Clément des mois de nourrice dus par celui-ci à son épouse Rostagne, pour le lait qu'elle a donné à Catherine Clément, sa fille.

— *Pons Rodelli*, 20 avril 1349 (prot.) Inventaire des objets mobiliers, reliques, etc., confiés au prêtre fermier des revenus de St-Césaire-des-Aliscamps, par l'abbesse de ce monastère (*Denise de Ruppe*). On y voit entre autres : un soulier de Ste-Anne, le chef de St-Silvestre, pape et martyr, un reliquaire contenant une côte de St-Césaire et un bras de St-Laurent, un autel de pierre noire, etc.

(A continuer.)

Émile FASSIN.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.

Digitized by Google

1879 4e Série. N° 28

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

—

III

(*Suite*)

—

LES TOURS DU RHONE

Pour la sécurité de la navigation du Rhône, les Arlésiens avaient fait construire à diverses époques des tours, dans lesquelles ils entretenaient un petit nombre de gardiens permanents.

Ce serait une erreur de croire que les postes de défense avaient été établis à mesure que les rives du fleuve gagnaient sur la mer.

Sur le grand Rhône, les tours existaient à l'extrémité des lônes séparées du bras principal du fleuve par des îles considérables, lônes secondaires dans lesquelles des pirates ou des malfaiteurs pouvaient se réfugier.

Ce n'est que dans le bas Rhône et aux embouchures du fleuve que l'on trouve des tours, véritables postes de douane, comme la tour du *Tampan*, la tour *St-Genest*, la tour *St-Louis*.

Il ne faut pas oublier que, même après la destruction des Sarrazins, la piraterie continua dans la Méditerranée, comme nous l'avons vu presque jusqu'à nos jours.

GRAND RHONE : RIVE GAUCHE

— Un peu au-delà de l'île de *Lobareth* ou *Lobarez* (appelée aujourd'hui *le Baret*), se trouvait la tour d'*Allein*, qui avait été probablement construite sur le domaine d'Allein, que possédait Reynaud, seigneur de ce lieu, consul d'Arles en 1182.

— Toujours en descendant le Rhône sur la rive gauche était la tour de *Flory*, bâtie sur un domaine possédé par Hugues Flory, consul d'Arles, en 1208. Ce domaine et la tour, étant passés dans la maison de *Châteauneuf-Mollégès*, prirent ce nom.

— Au-dessous de la tour de *Flory* était celle de *Fiéu*, bâtie sur un domaine appartenant à *Reynaud de Porcellet*, dont *Alasatie*, sa veuve, fit plus tard hommage à l'archevêque d'Arles en 1551 ; ce domaine étant passé dans la maison de *St-Martin*,

Digitized by Google

seigneur de Champtercier (1), le domaine et la tour prirent le nom de *Champtercier*.

— En tête des bras du Passon existait la tour du *Boulouard* ou *Boulouvard*, construite de 1472 à 1476 (2).

— Sur une île boisée ou *rasegia*, fut construite la tour, qui prit plus tard le nom de tour de *Parade*.

— Nous donnons ci-après l'origine de la tour *Romieu* ou *Romiève*, bâtie en 1267.

— Dans un procès-verbal de visite des limites des territoires d'Arles et de Fos, rédigé en 1429, le viguier et les consuls reconnurent sur la roque de *Dour* ou d'*Odor* les restes d'une tour, jadis bâtie sur la branche dérivée de l'Escale de Labeth.

Le Rhône ayant successivement abandonné son ancien lit et les bras du Passon, pour couper à la mer au travers du canal des lônes, la tour *St-Louis* fut construite sur la rive gauche de 1737 à 1741. Une chapelle sous le vocable de ce saint y fut bâtie au même lieu ; enfin, cette tour, en 1794, prit momentanément le nom de tour *Monaidière*, du nom d'une fraction du parti républicain, formé des habitants du quartier de la Monnaie d'Arles.

GRAND RHONE ET SES DÉRIVATIONS : RIVE DROITE

Nous n'avons pas de traces de travaux de défense sur le Rhône tendant à Albaron.

Sur le Rhône St-Ferréol ou de la Cape, il existait :

— Une tour ou fort que Raymond Béranger, comte de Provence, remit en 1190 avec une chapelle sous le titre de *Notre-Dame*, à Imbert d'Eyguières, archevêque d'Arles.

— Une autre tour appelée la tour de *Mondony*.

— Une autre encore nommée la tour de *Mennefrech*, appelée par corruption *Mourrefrech*. (Il est fait mention de cette tour dans les inventaires de l'archevêché aux années 1220 et 1267).

— Une autre encore au domaine appelé aujourd'hui tour *Blanque*.

— Une quatrième tour existait sur cette branche au lieu dit alors *Fumières*. C'est très-probablement la tour de *Montmeillan*.

Enfin, il existait à Villeneuve un fort que Bertrand des Baux, comte d'Avelin, vendit en 1299 à noble Guillaume de Voulte, et au-delà une tour appelée tour *d'Amphoux*.

Sur le grand Rhône en dessous du Rhône St-Ferréol ou de la Cape, existait une tour appelée le fort de *Pasques* (jadis des Icard), ainsi nommée de ce que ses fondations furent jetées le jour de la fête de Pâques (3).

Sur la branche d'Ulmet, aujourd'hui l'*Aube de Bouic*, existaient les tours du *Brau* et de *Vazel*.

Cette branche du Rhône allait se jeter dans la *mer d'Ulmet* (étang du *Fournelet*).

En 1191, Bertrand Isnard engagea au chapitre d'Arles un domaine dans le ter-

(1) Voir *Livre de raison de St-Martin*, Musée, 1re série, p. 226.

(2) Voir *Musée*, 1re série, p. 73.

(3) Voir *Musée*, 2e série, p. 129.

Digitized by Google

ritoire de Fumières situé entre une île et le Vazel.

Il paraît que cette tour portait déjà ce nom en 925; et qu'à cette époque, le Rhône passait entre la tour de Vazel et la tour du Brau ou de Malgassan.

Cette tour aurait pris son principal nom de ce qu'en un acte de vente consentie, en 1203, par Bertrand de Porcellet, à l'archevêque d'Arles, le prix stipulé fut de 5,100 sols raimondins et encore d'un taureau de deux ans (en provençal *ung brau*).

Quant à la tour de Vazel, elle avait été bâtie *super quoddam affare Guillelmi Poritii, alias Filosa norriguerii (Fiélouse) situm in Camargiis apud turrem de Vazel, confrontante ab unu parte cûm patuo de Vaccarezio et cum quodam alio affare Guillelmi Poritii.*

Le fort qui y avait été bâti était à 5 ou 600 mètres des bâtiments du domaine actuel. Il fut démoli en 1469, et ses matériaux servirent à la construction de la tour du *Boulouard* (4).

En 1587, la crue des eaux du Rhône changea le cours du fleuve. Il se creusa un lit de l'est à l'ouest dans d'anciennes formations alluvionnaires, où il se forma plusieurs embouchures : le grand gras du côté de l'est, le grau du *Tampan* (bassin salant); du côté du sud, le grau du *Sauze*, le grau *Ste-Anne* et le grau de *la Dent*. La ville d'Arles autorisée par le roi fit construire de 1656 à 1659 la tour du *Tampan*, qui est aujourd'hui le principal bâtiment du mas de *Tourvieille*, l'un des trois domaines de la terre de la *Vignolle*.

Cette tour, d'abord construite sur le bord du fleuve, en fut bientôt éloignée par la formation de l'île *Ste-Claire*, aujourd'hui jointe à la terre ferme.

Le Rhône ayant encore changé de lit en 1711, la commune fit bâtir la tour *St-Genest*, qui existe encore en partie.

Nous avons dit ci-devant comment fut abandonné le lit du Rhône qui portait le nom de *Bras de fer*, nom dérivé du bec de fer, ancienne borne des domaines établis sur ses bords.

Sur le grand Rhône existait encore la tour du *Cazau*, bâtie en tête de la branche du *Malusclat* (aujourd'hui improprement nommé *Manusclat*); cette branche aurait été se jeter dans *la mer* de Paulet ou étang de *Lofac*, aussi appelé d'*Alfac*.

J'estime plutôt que la branche de Malusclat était la lône qui séparait de la terre ferme l'île de la *Bouscatière* (aujourd'hui *Grand Pati* et *Commanderie*) et que la tour de Malusclat défendait l'accès de cette lône du fleuve.

La tour du *Vallat* construite sur le domaine de *Messens*, était à l'embouchure de l'*Aube de Bouic* et le peu de longueur de cette branche, et par conséquent le petit volume d'eau qu'elle devait rouler m'ont toujours fait repousser l'idée qu'elle ait été une branche principale du Rhône ; les rives que l'on retrouve ne donnent certes pas 150 mètres à son lit, tandis que le grand Rhône a partout 700 ou 800 mètres et quelquefois de 1200 à 1500.

Le domaine de Messens, qui prit plus tard le nom de tour du *Vallat*, appartenait en 1181 à Raymond de Fuquières, qui le vendit à Raymond de Bolène, archevêque d'Arles, qui en fit donation à l'église d'Arles, en 1182 (5).

(4) Voir *Musée*, 1re série, p. 73.

(5) Archives de l'Archevêché.

Digitized by Google

Enfin, une branche du Rhône dite le *Méjan*, formait du territoire de *Saliers* une île véritable qui fut longtemps protégée à son extrémité par la tour de *Lubières*, tandis que le château d'Albaron, un peu plus bas gardait le fleuve même et les sels qui y étaient transportés. Saliers fut jusqu'en 1246, époque où cette branche fut fermée, un entrepôt do sel.

Cette lône portait le nom du Rhône de St-Gilles et elle était, en 1161, d'après les statuts d'Arles, la limite des chaussées qui s'étendaient jusqu'à ce point (6).

Il est possible encore qu'il ait existé une branche de *Boismaux*, traversant les patis de la *Trinité*, de *Goyère*, de *Méjanes*, de *Carrelet* et des *Frignans*, on n'en trouve pas les traces ; l'on sait seulement qu'il existait à Méjanes une aucienne tour et une chapelle sous le titre de St-Pierre (7).

A. GAUTIER-DESCOTTES.

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Pendant que le canon tiroit, La Touche et Couques, se voyant perdus, de peur que les lettres qu'ils avoient reçeu du roy d'Espagne, du duc de Savoye et de Casaux et de pleusieurs autres, leur nuisissent, les mirent en pièces. Parmy les restes, il s'en treuva une du Père Archange, capuchin, la teneur de laquelle s'ensuit :

Lettre du Père Archange.

« Monsieur. Vous avez à entendre qu'estant moy résollu d'aller à Roume par la ville de Marseille, trois jours advant que partir avec les galères, il arriva un courrier du Pape à Messieurs les consuls de ceste ville ; où nous nous sommes conseillés avec iceux de faire halte jusques à temps qu'autres nouvelles viennent. Je n'ay vouleu faillir d'envoyer vostre lettre et celle du cappitaine Couques, accompagnée d'une des miennes, donnant à entendre le besoing que vous avez. J'espère en Dieu que nous aurons quelque contentement. Au reste, Monsieur, fairez mes recommandations à Madame *La Rivière*, au cappitaine Couques, et à tous les amys. J'espère en Dieu en peu de temps d'estre en Arles, et plus amplement vous en parler de bouche. Au reste, je prieray le Créateur qu'il veuille vous maintenir en sa saincte grâce, et vous veuille garantir de touts maux.

« De Marseille, le vingt-ung febvrier 1594.

« Vostre, à vous servir très-affectionné serviteur,

« Frère ARCHANGE DE MESSINE, capuchin. »

Escript au dessoubs :

« A Monsieur, Monsieur le cappitaine La Touche, en Arles. »

L'original de ceste lettre est employé au procès intenté par devant Monsieur le lieutenant au siège contre led. La Touche

---

(6) *Prout clauditur Rhodano Sti Egidii.* Stat. d'Arles.

(7) Charte du 16 novembre 1364, notaire Pons Rodelli.

Digitized by Google

et autres proditeurs, pour faire apparoir la correspondance qu'avoit led. père Archange avec La Touche et Couques, en leur entreprinse, et qu'au temps qu'il en partit, pour ne s'y treuver le jour de l'exécution, redoubtant ung sinistre succès, il envoya leurs lettres avec une des siennes pour leur faire avoir des moyens, et des forces ; et aussy pour monstrer que son sesjour à Marseille n'estoit à autre fin, que pour revenir bientost dans Arles après l'exécution, et faire que *Cazaux*, avec lequel ils estoient d'intelligence, leur envoyast secours, si leur entreprinse réussissoit, pour pouveoir conserver leur prinse.

Une bonne trouppe des plus eschauffés du party des consuls marchèrent la nuict, pour faire la recherche des adhérans de La Touche et Couques ; treuvent par la ville un nommé *Blanchet*, qu'ils estendirent sur le carreau. A quoy ils s'acharnèrent tellement qu'ils vont dans la maison du roy, en résolution de tuer touts les prisonniers ; ce qu'ils auroient exécuté, n'eust esté que les consuls advertis promptement de ce désordre, y mandèrent promptement, pour empescher telle bouscherie ; encores n'y peurent-ils pas estre assez à temps, que *Brunet*, l'ung des plus séditieux, ne fust mis à mort.

En ce conflict, fut tué ou d'une part ou d'autre, plus de cinquante hommes et bien autant de blessés ; le party de La Touche y reçeut beaucoup plus de perte, *Rivareau, Jehan Dame*, cappitaine d'une fargatte, et ung nommé *Gellin*, moururent en prison, partye de leurs blessures, et partye de peur d'estre esgorgés, ou d'appréhension de prendre fin par la main d'ung bourreau.

Le lendemain, vingt-cinq, les consuls assemblent dans le cabinet de la maison de ville pleusieurs des plus apparents et notables du conseil, représentent les excès commis par La Touche et Couques et leurs adhérants, et notamment ce qui estoit arrivé depuis quelques jours auparavant, les meurtres qui s'en estoient ensuivis, le nombre des prisonniers ; et d'autant que telles meschancetez ne doibvent demeurer impunies, pour estre crisme de lèze-majesté, esmotion populaire, prodition de la ville, meurtres et violences, requièrent, afin qu'il en soict exemple à l'advenir, et que les meschants soient disvertis d'attenter semblables forfaicts, que la punition de tel attentat soict diligemment poursuivie par justice ; et néantmoings que tout ce qui a esté faict par eux, le jour auparavant, contre tels séditieux et malfaicteurs, soict appreuvé par le conseil.

Touts ceux de l'assemblée louent et remercient les sieurs consuls de leur bonne résolution et courageuse exécution, et de ce qu'ils ont déslivré la ville du danger auquel elle estoit plongée, de la tyrannie et subjection de tant de mauvais garniments ; appreuve tout ce qui a esté faict par eux, et ceux qui les ont adcisté en ceste action et ce qui despend de la journée, qu'on a appelée depuis de *Sainct-Mathias* ; et néantmoings est ordonné que la punition de tels crismes et attentats sera poursuivie contre Couques, La Touche et leurs complices prisonniers, par voie de justice au nom et propres despends de la communauté ; et pour cest effect trois du conseil sont depputés, pour en faire la sollicitation, sçavoir les sieurs de *Faraud*, *Nicolas Jehan* et *Anthoine Julien*.

Les consuls font leur procès-verbal de tout ce qui est arrivé, et pour justification d'iceluy les tesmoings sont administrés au sieur lieutenant particulier, qui a seul lhors l'administration de la justice ; l'information est faicte ; les tesmoings sont

Digitized by Google

ouys et recensés contre les prisonniers, et sur leur confession, leur procès est faict, et est prest d'estre jugé.

Led. sieur lieutenant, le huictiesme mars, pour procéder au jugement du procès, assemble dans la chambre du conseil de la maison du roy nombre compétent d'advocats ; faict conduire par devant luy touts les prisonniers, excepté La Touche, qui ne pouvoit cheminer ; leur faict entendre l'occasion pour laquelle ils sont là assemblés ; leur demande si aucung d'eux leur est suspect, et s'ils ont plus rien à dire. Respondent avoir tout dict, et n'objectent personne. Le lieutenant mande signiffier le tout à La Touche par le greffier, et luy faict entendre le nom des assemblés. Lequel respond ne point vouloir demeurer au jugement du sieur lieutenant, ny d'aucung des advocats, qu'il a touts pour suspects, attendu qu'ils sont Bigarrats ; demande des juges estrangers, au jugement desquels il offre se rapporter au péril de sa vie et de sa teste.

La Touche propose ces récusations, pour dilayer et gagner temps, avec espérance que le nouveau estat qui debvoit estre le vingt-cinq du mesme mois, et par conséquent quinze jours après luy seroit plus favorable ; ce que recognoissant Aubert, pour luy oster ceste espérance, mande en Avignon vers M. de *Sabatier*, pour avoir des advocats propres à cest effect, avec le plus de diligence qu'il se pourroit, et ce au desceu du consul Gallon, qui se portoit fort froidement, comme croyant led. La Touche et ses adhérants des plus zélés au sainct party de la Ligue comme luy ; et inclinoit plus-tost à les garentir qu'à les faire punir, ne se ressouvenant plus du mauvais traictement dont ils avoient usé à son endroict, et de leurs pernicieux desseings.

M. de Sabatier pour lors reffugié dans Avignon supplie Mgr le vice-légat de luy donner le nombre d'advocats qui estoit nécessaire ; ce qu'il accorda pour ung dessein si équitable et commande auxd. sieurs advocats de venir en ceste ville, et se porter en ce jugement en gents de bien. Bref, led. sieur de Sabatier négocia si bien ceste affaire, que dans deux jours après aveoir repceu la nouvelle, il fict embarquer lesd. avocats pour venir à Arles.

(La suite à la prochaine livraison).

MALEMORT DU COMTAT

CURIOSITÉS

DE SES

Anciens Livres de Paroisse

BAPTISTÈRES

Suite.

1650

L'an mil six cents cinquante, et le trentiesme iour du mois d'octobre ie soubsigne prieur de Malemort ay administré les ceremonies du St Sacrement de baptesme a Charlote Marie Bounotte du lieu de Galayes en Dauphiné apres avoir veu l'attestation du Révérend Pere Albert vicaire du St-Office comme ladicte Charlote Marie Bounote a abiuré son heresie par devant luy et dans l'eglise des Reverends Pères prescheurs de Carpentras ainsi quapert par la susdite attestation cy dernier escripte ; laquelle a eu pour parrin Mons

Digitized by Google

Joseph de Bonnadona p[re] et dam[elle] Charlotte Blandine. — Molary prieur.

Je soubsigné docteur en théologie de l'ordre des frères prescheurs et vicaire du Sainct Office atteste comme ce iourdhuy le vingt cinq doctobre 1650, Charlotte Bonote du lieu des Galayes a abiurré son hérésie par devant moy dans l'eglise de nostre couuent de Carpentras en foy de ce me suis signé lan et iour que dessus. — Signé H. Albert vicaire du Sainct Office.

1706

JOANNES ADULTERINUS

Anno Dni 1706 die vero decima quinta februarii oblatus fuit Dno Fazy secundario puer quidam a Francisca Meysone obstetrice qūæ ei retulit ipsum puerum natum fuisse in domo rurali Josephi Reynaud vulgo appelat. Beaume Giraude octava Januarii proxime elapsi et eadem die in dicta domo fuisse baptizatum propter imminens mortis periculum a Petro Souchier de Mazan, cui puero hodie adhibitæ fuerunt a dicto Dno Fazy ceremoniæ ecclesiæ imposito prius ei nomine Joanne. Cujus patrini fuerunt Dominicus Arlaud et supradicta Francisca Meysone. — Postea a me infra signato interrogata supra nominata Meysone utrum cognosceret matrem ipsius pueri et an sciret patrem ejus, respondit mihi quod mater vocabatur Theresia Girarde loci de Benivau nuper ancilla Dni Josephi Dominici Bonadone de quo per totam parrochiam fama volabat dictam Girarde gravidam effectam fuisse. In omnium quorum fidem subscripsimus. — Blisson prior.

FRANCISCA

Anno Dni 1706 die vero vigesima nona ouembris circa horam octavam serotinam inventa fuit quædam puella in dicto loco prope portam fontis ubi exposita fuerat et baptizata fuit eadem hora a Dno Fazy secundario; impositum fuit ei nomen Franciscæ et patrini fuerunt Michael Boy et Francisca Limosine unde subscripsimus. — Blisson prior. (1)

1792

Les baptistères finissent en 1792 et forment 3 volumes : les mariages et mortuaires forment également 3 volumes. Sur la couverture de chacun de ces volumes on lit l'inscription suivante :

Le 17 septembre 1792 l'an 4e de la liberté nous avons apporté six livres de re-

---

(1) Les naissances illégitimes étaient rares ; à peine en trouvons-nous quatre ou cinq exemples enregistrés sur nos livres baptistères.

On ne trouve aussi qu'un seul cas d'enfant abandonné, celui de *Françoise*, que nous citons ci-dessus. Cet événement fit même grand bruit: le vice-légat fit dresser une procédure par les officiers ordinaires du lieu et envoya des instructions pour qu'on cherchât à savoir à qui appartenait l'enfant et qui l'avait exposé: « *Si vous faites*, disait-il, *appeler la sage-femme, elle vous dira quelles femmes étaient en état d'accoucher et s'il y en a quelqu'une qui vous paraisse suspecte vous la faire visiter*, *mais voyez d'agir avec toute la prudence requise en pareille occasion.* » Le conseil vota des fonds pour payer des envoyés, qui allèrent s'enquérir dans tous les lieux environnants, notamment à *Nostre-Dame de Vie*, *St-Savornin*, *Pernes* et *St-Didier*. On ne découvrit rien, et une nourrice et le nécessaire furent fournis provisoirement à l'enfant des deniers de la communauté: quelque temps après, le vice-légat prescrivit que ce serait l'œuvre de la charité du lieu qui pourvoirait à son entretien (Registres des délibérations du conseil, vol. BB, n° 8, fol. 83-84.)

Digitized by Google

gistres appartenant à la cure dudit lieu pour être en sûreté attendu que ladite maison claustrale n'étoit pas habitée et nous les aurions apportés à la maison commune et nous les avons rendus le seize octobre à M. Mistarlet (1) curé dudit lieu habitant actuellement la maison curiale, et nous nous sommes signé. — Flandrin-Bozonne, maire.

(*A continuer*).

F. ROUSSET.



CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

XV

15 Avril 1359, not. *Guill. Portalis.* Marché entre le sacristain de l'abbaye de Montmajour et *Squiva*, de Tornay, maître *gippier* (plâtrier) à Arles. Le sacristain s'engage à livrer au *gippier* les moules qui servent à faire ces statuettes ou images (*signa*) de St-Pierre que l'on vend aux étrangers qui viennent visiter Montmajour ; Squiva promet de faire quantité suffisante de ces statuettes, dont le produit sera partagé entre eux.

(A continuer.)

Émile FASSIN.

(1) Sur l'inscription du deuxième volume des baptistères, une main étrangère a ajouté après coup, au-dessus du nom de Mistarlet, cette épithète : « *famus gusas* »; on a cherché ensuite à l'effacer en la couvrant d'encre, mais elle est encore parfaitement lisible.

Pour s'expliquer cette expression injurieuse accolée à son nom, il faut savoir que Mistarlet vint à Malemort comme curé constitutionnel, le 28 octobre 1792, alors qu'il y régnait une effervescence politique extraordinaire. Partisan enthousiaste des idées de 89, il prit une part très-active au mouvement révolutionnaire dans sa paroisse et s'attira la haine de ses adversaires politiques, qui étaient en majorité, et qui le forcèrent de quitter Malemort, moins d'un an après y être arrivé.

Probablement alors, un fonctionnaire municipal de cette faction opposée crut compléter sa vengeance en portant ce dernier coup à son adversaire tombé. Un autre moins violent et moins emporté voulut faire disparaître cette marque tout au moins de mauvais goût et couvrit l'expression d'encre ; mais elle a percé au travers et a subsisté pour témoigner de l'éternelle sottise des *politiqueurs* exaltés et intolérants.

Mistarlet n'était certes pas le premier venu : Carme d'abord, prêtre séculier ensuite, il fut successivement professeur et prédicateur distingué. Il joignait à une intelligence supérieure un savoir profond et étendu, et un désintéressement rare. Voici ce qu'en dit Barjavel dans son Dictionnaire biographique de Vaucluse : « *Mistarlet fut toujours apprécié pour la générosité de ses sentiments et la hauteur de ses opinions ; quelques esprits étroits ont pu seuls s'effaroucher des allures franches, brusques, hardies, et même parfois peu voilées, auxquelles il se laissait aller, surtout lorsqu'il se trouvait en présence de l'ineptie présomptueuse ou insolente.* » Mistarlet est resté légendaire au pays auprès des pratiquants qui n'aiment pas à s'éterniser sur une prière, à cause de sa dextérité à célébrer les offices; on parle encore « *dou prieu que rasclavo sa messo dins un vira d'iue* »: Mistarlet, en effet, arrivait, dit-on, à célébrer la messe en sept minutes et demie.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois. On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.


Digitized by Google

1879 4e Série. N° 29

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Le consul Aubert qui avoit nouvelles que lesd. advocats estoient en chemin qui s'en venoient convie le consul Gallon, qui ignoroit tout ce desseing, de s'aller pourmener à la porte de la Cavalerie, où ils se treuvèrent au débarquer desd. advocats et les saluèrent. Aubert leur donne des gents pour les accompagner au logis qu'il leur avoit faict préparer; mais Gallon s'offence de leur venue, à l'occasion de ce qu'on les avoit mandés sans l'en advertir; il n'en faict pourtant beaucoup de semblant.

Les consuls se rendent au Plan de la Cour et sont advertis que les advocats d'Avignon, aussitost qu'ils sont arrivés dans leur logis, sont esté visitté par aucungs qui les ont vouleu intimider. De quoy Gallon ne s'esmeut nullement; mais Aubert y pourveoit et y mande bon nombre de ses amis pour les adcister, et les asseurer qu'ils ne doibvent aveoir aucune sorte d'appréhension.

Le consul Gallon se picque de ceste procédure contre son compagnon, et se plaint de ce qu'il faict tout, sans luy rien communicquer. Aubert respond qu'il ne faict que ce qu'il doibt, puisqu'il monstre nesgliger ceste affaire ; luy proteste qu'il est tout résolu de poursuivre le jugement et la punition d'ung crisme si attroce, et de se bander contre touts ceux qui le voudront empescher ; luy représente qu'i n'en doibt pas estre moings désireux que luy, attendu que là despend le bien et le repos de la ville, qu'ils doibvent procurer selon le deub de leur charge, mesme au péril de leur vie. Gallon proteste qu'il y est tout porté, et demeurent d'accord.

Le mesme jour de l'arrivée desd. advocats, quelqu'ung du party de La Touche publie par la ville que le consul Aubert a mandé quérir et faict venir de Nismes des advocats pour adcister et procéder au jugement des prisonniers, touts hérecticques, si bien les prisonniers sont touts bons catholicques, et mesme ont tousjours esté des plus affectionnés au sainct party de la Ligue. Il y en a d'apostés, qui se tiennent aux portes, lorsque les travail-

leurs se retirent le soir, qui le leur asseurent ; de sorte que le peuple commence en murmurer, dont estoit à craindre que cela ne causât quelque esmotion ; à quoy tendoient les amys de La Touche, ne pouvant aborder les advocats pour les intimider, ny braver, à cause qu'ils estoient fort accompagnés.

Le consul Aubert pour oster ceste mauvaise et fausse impression, va la nuict en ronde, faict entendre par les corps de garde, que les advocats, venus pour le jugement du procès des prisonniers, sont touts d'Avignon, bons catholicques, mandés par Mgr le vice-légat ; et néantmoings que de traitres fauteurs desd. prisonniers veulent faire accroire aux ignorants et simple peuple que lesd. avocats sont héréticques et venus de Nismes. Les exhorte, que tout de mesmes qu'ils ont adcisté les consuls à les délivrer de prison et des mains des meschants, et par mesme moyen deslivrer la ville du péril auquel estoit plongée, qu'ils le fassent aussy pour la punition de tels malfaicteurs et la conservation de l'estat de la ville, et qu'ils n'adjoutent foy à ces faux bruicts.

Touts promettent d'employer leur vie pour ce subject ; mais que s'ils sçavoient que lesd. advocats feussent héréticques, qu'ils leur fairoient sauter les murailles. Aubert publie le semblable, le lendemain, et partout est obvié par ce moyen aux inconvénients qui pouvoient arriver, et bien luy servit, car autrement tout estoit révolté.

Le onze d'icelluy mois, les consuls mandent quérir capitaine Raybaud, avec la compagnie que la ville luy entretenoit pour la garde des moulins de l'eau et de la tour du pont de Crau et les mettent en garde avec d'autres soldats, desquels ils se confioient, dans la maison de ville, pour en estre adcistés, au cas qu'il y eust quelque remuement lhorsqu'on procéderoit au jugement du procès des prisonniers et leurs complices.

Le corps de garde posé, les consuls s'arment de leurs cuirasses, font marcher devant eux vingt-cinq mousquetaires, et mènent après eux grosse suitte ; et en cest équipage vont quérir les advocats d'Avignon, et les accompagnent à la maison du Roy. Ce qu'ils font pour intimider ceux qui voudroient entreprendre de remuer, et pour encourager lesd. advocats, et le sieur lieutenant particulier, qu'ils treuvèrent sur le lieu, où ils les attendoit.

Advant que passer outre, le lieutenant est déclaré juge compétent en ceste cause, attendu que les criminels, et mesmes La Touche ont respondu par devant luy, et par ce moyen l'ont recogneu pour tel. Ce faict, le procès est mis sur le bureau et et jugé avant le disner. Le lieutenant mande quérir les consuls, leur faict entendre qu'ils ont despêché le procès, et qu'il est nécessaire d'avoir un exécuteur, et d'autant qu'il n'en y avoit point dans la ville, les consuls despêchent en diligence à Beaucaire, pour avoir celuy qui y faisoit sa résidence.

A ceste considération, la publication de la sentence est retardée, et les consuls reconduisent les advocats à leur logis, ainsin armés comme ils estoient, sans qu'il y eust personne qui osast bouger des amys, adhérants et parents des prisonniers, que par murmurations et ung nombre infini de regrets et souspirs.

Le mesme jour, sur le tard, le bourreau se rend près la ville avec sa femme, est guesté par quelques-ungs aux advenues, est fort battu et menacé d'estre tué, s'il ne s'en retorne. La cupidité du gain le faict opiniastrer ; les consuls en ayant advis, luy mandent quelques soldats, le font en-

Digitized by Google

trer et loger dans la maison du Roy, affin qu'il soict plus asseuré. Le lendemain au plus matin, suivant l'advis qui luy est donné par le sieur lieutenant, faict ses préparatifs pour l'exécution : et led. sieur se rend avec ses assesseurs dans la maison du Roy, accompagné desd. consuls, comme le jour auparavant, pour faire publier la sentence.

Les consuls craignant quelque mutination lhors de l'exécution, dont ils estoient menacés, et en y avoict quelque bruict, outre le corps de garde dressé à la maison commune, pour estre plus fortifiés assemblent en icelle les principaux et plus apparents de la ville, et ceux qui désirent le plus la paix et le repos avec leurs armes ; font barriquer toutes les advenues du Plan de la Cour, et loger à icelles des canons et des soldats pour les garder. Toutes les rues des advenues dud. Plan de la Cour, les maisons des environs, mesmes les toicts et couverts d'icelles sont remplies d'espectateurs.

Le tout estant ainsin disposé, les consuls s'en vont à l'audience, où le sieur lieutenant adcisté des avocats, faict conduire par l'exécuteur les prisonniers. La Touche pour ne pouvoir cheminer, y est porté par un sien serviteur suivi d'*Anthoine Meynier*, *Gabriel Avon*, *Estienne Allouard*, *Fouquet*, *Rouquette*, et de sargent *François André*, suivi des autres prisonniers, teste et pieds nuds, la hart au cou, et ung flambeau à la main. Estant touts à genoux, la sentence leur est leue, par laquelle les six premiers, ensemble *Couques*, et quelques autres complices qui avoient fuy, sont condamnés d'estre pendus, et les autres aux galères à perpétuité, et au préalable de demander pardon à Dieu, au Roy, à la justice et aux consuls. Ce pardon et amande honorable leur est fort desplorable ; l'on n'entend que pleurs et sanglots parmy eux. Les six premiers condamnés à la mort sont livrés, et les autres sont reconduicts dans les crottons.

Les consuls font tenir touts ceux qui les adcistent en armes ; et affin qu'ils ne se désunissent pas et bougent du lieu, disnent dans la maison de ville, et y font apporter à disner à touts les autres, et mesmes aux soldats qui sont aux barricades.

L'après-disner, l'heure de l'exécution arrivée, le bourreau faict sa charge, sans conduire les prisonniers par la ville, de peur qu'ils feussent enlevés ; d'autant que le party de La Touche estoit fort grand. Il n'est permis à personne de se tenir dans la place, qu'aux soldats qui gardoient les barricades posées aux advenues ; les seuls condamnés avec leurs confesseurs y sont conduicts, y ont entrée et exécutés deux à deux, afin que l'exécution fust plus asseurée et les factieux eussent moings les moyens d'entreprendre. La Touche porté par son serviteur jusques aux pieds de l'eschelle, ne dict jamais un seul mot, mais bien regarda d'ung aspect furieux toute l'adcistance et l'appareil dressé pour sa mort ignominieuse, à ung lieu auquel peu de jours auparavant il avoit eu tout pouvoir et absolue domination. *Avon* et *Allouard* furent sortis de prison et pendus après La Touche, qui l'avoit esté avec *Meynier*. *Rouquette* et sergent *André* furent conduicts les derniers au supplice. Leurs testes, suivant la teneur de la sentence, feurent posées aux crénaux de la maison du Roy, et les tableaux de Couques et quelques autres exécutés en effigie feurent plaqués par dessoubs, contre la muraille de lad. maison ; d'où fut enlevée, trois jours après, de nuict, la teste de La Touche.

Pendant ceste exécution, il en y eust

Digitized by Google

quelques-ungs qui se fourrèrent dans les rues qui respondoient à la place du Plan de la Cour, parmy le peuple et se prindrent à crier pleusieurs fois aux soldats qui gardoient les barricades, et au peuple, s'ils n'avoient pas honte de laisser mourir misérablement les bons catholicques, et ceux qui avoient tousjours combattu contre les Bigarrats. Pour tout cela, rien ne s'esmeut, et les consuls pour n'altérer d'avantage les affaires, n'en firent aucung semblant.

Telle fut la fin de ces misérables, qui avoient recherché par toutes voyes illicites dominer la ville et la vendre aux princes estrangers; ainsin furent-ils punis et touchés de la main de Dieu.

(La suite à la prochaine livraison).

ARCHÉOLOGIE

Sur un Fragment de tombeau chrétien

DU

MUSÉE D'ARLES

J'ai rapporté, il y a environ 35 ans, des Saintes-Maries, quatre fragments d'un tombeau chrétien en marbre, dont le sujet manquait entièrement au musée d'Arles.

Ces fragments étaient encastrés dans une construction nouvelle que M. Conseil, alors secrétaire de la mairie des Saintes-Maries, avait fait élever derrière sa maison d'habitation. Ils me furent gracieusement accordés et quoique la charge fût un peu lourde pour mon modeste véhicule, je pus les transporter en entier et les déposer au musée d'Arles, où ils gisaient épars et ignorés.

Ces fragments représentent les trois jeunes Hébreux dans la fournaise ardente les trois jeunes Hébreux qui avaient refusé d'adorer la statue d'or élevée par Nabuchodonoeor à Dura (Daniel, ch. III).

Ils n'ont point échappé à la perspicacité de M. Edmond Leblant, qui n'en a pas cependant donné le dessin dans sa savante *Étude sur les sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles*, mais il les a signalés dans la deuxième partie de son ouvrage, sous le paragraphe XLIV, ainsi qu'il suit :

XLIV.

Peiresc, ms. 6012 du fonds français de la bibliothèque nationale, f°s 23 et 25 ; Montfaucon, *Antiquité expliquée*, supplément, tome III, pl. XVIII.

« Les trois jeunes hébreux dans la four-
» naise. Au second plan un personnage
» barbu, qui est sans doute un bourreau
» (chapelle VIII, sans numéro). »

Soit dit en passant, si M. Leblant avait lu Daniel jusqu'à la fin du chapitre, il aurait vu que le personnage barbu n'est que la représentation de Dieu, de Jehovah.

Verset 24. Alors le roi Nabuchodonosor fut étonné, et il se leva tout d'un coup et il prit la parole et dit à ses conseillers : N'avons-nous pas jeté trois hommes au milieu du feu tout liés ? — Ils répondirent au roi : Il est vrai.

25. Et le roi leur dit : Voici, je vois quatre hommes déliés, qui marchent au milieu du feu et ils n'en sont point en-

Digitized by Google

dommagés et la forme du quatrième est semblable à un fils de Dieu.

Montfaucon reproduit d'après les manuscrits de Peiresc « deux images tirées » de bas-reliefs, représentant, dit-il, les » trois anges envoyés pour l'embrasement » de Sodome et de Gomorrhe.

L'un de ces bas-reliefs était à Marseille, et il représentait les « trois anges avec la » tiare phrygienne, la tunique, et le » *candys* ou petit manteau recouvrant les » épaules et attaché au devant du cou.

C'est l'image reproduite au haut de la planche.

On y voit, dit Montfaucon, d'un côté la flamme qui marque l'incendie des cinq villes et au côté opposé une statue, qui se termine par le bas en herme. On dirait d'abord que c'est la femme de Loth, changée en statue de sel.

« Peiresc, ajoute Montfaucon, ne dit » pas où était la figure *de dessous* (1); il y » a apparence, qu'elle était à Arles, du » moins se trouve-t-elle entre d'autres fi» gures dessinées dans la même ville. »

Ces deux images ne sont point la représentation des trois anges envoyés à Sodome et Gomorrhe et la statue de la femme de Loth n'est que l'image d'or que Nabuchodonosor avait fait élever.

Ce qu'avait pu voir Peiresc à Arles n'est que notre sujet, mais il est moins complet aujourd'hui, puisque les fragments que nous possédons ne contiennent plus que trois personnages, et que toute la partie inférieure et latérale représentant la fournaise avec les trois portes à grille de four et sa lourde construction en refend, n'existent plus.

(1) L'une de ces images occupe le haut et l'autre le bas de la page.

Le même sujet se trouve reproduit dans le *Roma subterranea* d'Aringhi (tome I, titre II, cap. X, page 333), où il est ainsi décrit :

« Prior è duabus his arcis marmoreis, » quarum simulacra hic habes....... in ea » exculpti visuntur tres pueri in fornice » Babylonicâ. »

Seulement dans le type de Rome, les jeunes Hébreux ne sont point coiffés du bonnet phrygien ou de la thiare phrygienne, comme l'appelle Peiresc, cette coiffure n'étant que le couvre-chef juif usité de la plus haute antiquité sur toutes les côtes de la Méditerranée, et que les hommes de mon âge ont vu porter encore par les pêcheurs de Saint-Jean et les Catalans de Marseille.

La reproduction d'un sujet semblable se retrouve sur une des parois latérales d'un sarcophage chrétien servant d'autel à la chapelle de Notre-Dame-du-Roumiguier, à Manosque.

Ce sarcophage, qui a été visité par les membres de la Société française d'archéologie en tournée dans Vaucluse et les Basses-Alpes, pendant l'été de 1878, porte le monogramme du Christ, comme plusieurs tombeaux d'Arles, et les apôtres affirmant la résurrection, et sur l'un des côtés Adam et Ève, et sur l'autre les enfants hébreux dans la fournaise.

Le musée d'Arles possède dans la deuxième chapelle à droite du chœur sur la bande inférieure d'un sarcophage élevé à deux époux la représentation de la première partie de l'histoire des jeunes Hébreux. La scène se compose de cinq personnages, Nabuchodonosor qui ordonne,

Digitized by Google

les trois jeunes gens qui refusent d'obéir, la statue d'or et l'exécuteur qui va conduire les jeunes Hébreux au supplice.

Les fragments ainsi recueillis complètent le récit de Daniel et en forment la dernière partie.

Comment les débris du sarcophage d'Arles, vus et dessinés par Peiresc, avaient-ils été transportés aux Saintes-Maries ? C'est ce qu'on ne saurait expliquer autrement qu'en admettant qu'ils avaient été enfouis sous des décombres et sous des matériaux de démolition abandonnés au premier prenant à la seule charge d'en déblayer la ville.

Quoi qu'il en soit, ces fragments de sarcophage méritent d'être conservés, ils donnent un motif qui n'existe point dans notre riche collection, et nous ne doutons pas que M. Huart, l'intelligent et soigneux conservateur de notre musée, ne fasse réunir ces fragments et ne leur donne une place fixe contre une des murailles de l'édifice de Ste-Anne.

A. G.-D.

MALEMORT DU COMTAT

CURIOSITÉS

DE SES

Anciens Livres de Paroisse

LIVRE DES MARIAGES.

Les premiers cahiers des mariages sont perdus; le plus ancien commence en 1593. Cependant il est certain qu'on avait commencé à en tenir registre avant, car sur le livre des baptistères, en l'année 1579, le prieur a enregistré plusieurs mariages, par erreur sans doute et en prenant un livre pour un autre. Le texte commence par l'inscription suivante en tête du deuxième feuillet :

Du mandement de Monseigneur le Révérandissime Monsr Françoys Sadolet (1) Evesque de Carpentras a commandé descrire toutz ceulx et celles q se marieront au prezent lieu de Malemort accomensant ceste prezente année mil cinq cens nonanto tres.

1593.

Et le six du moys de juin qu'est le iourt de saint Claude et de la Pentecoste a esté tracté mariage et s'est accompli en face de la saincte mere Eglise entre l'honeste compagnon Estieni Bermond filz naturel et légitime à Pierre Bermond et Franceze Grande mariés de Chasteu neuf de Mosen Giraud (2) dyocèse de Cavallon d'une part et l'honesto fillo Sperito Bouuerasso fillo naturelo et legitimo a mestre Jean Boueras et Eynes Neyrono mariés de Malemort dyocese de Carpentras d'une part comme costo par mestre Jozeph Debonadono not. de Malemort sus l'an 1593 et le dix neufuiesme du moys d'Auril et en foy de ce me suis sobsigne. — Jean Fazendo vicaire de Malemort.

1600.

Les Conseulx de Malemort et le Consel feurent excomunies pour avoyr refusé de

---

(1) Nouvelle preuve de l'existence de cet évêque.

(2) Castrum novum Dni Giraudi Amici. — Aujourd'hui Châteauneuf-de-Gadagne.

Digitized by Google



deffaire (1) les olives du dixme et cuire le pain du prieur, de laquelle feurent absous par commission de Monseigneur le Vice Legat et a ces fins Monsʳ le vicaire de Carpentras vint ici le 14 mars 1600 apert par Alʳᵉ Appio Jacomini estant conseulx Jean de Bonodono fils de Denis et Peire Leotard dict le Sarjean.

1622.

L'an 1622 et le ..... Peyre Grand a faict testament et legue une eymine blé en p.... (2) tous les ans aux poures du present lieu de Malemort distribués par messieurs les Consuls aux plus necessiteux apert par Mᵉ Chironet not. de Masan et se doit donner pour les festes de Pasques toutz les ans.

---

(1) Détriter. Le détritage des olives a été un des innombrables sujets de division entre les prieurs et la communauté. Les livres du conseil fourmillent de contestations et de procès qui, de toute antiquité, n'ont jamais chômé un seul instant entre la *maison de ville* et le *presbytère*, la première défendant les droits, libertés et privilèges de ses administrés que l'autre cherchait à supprimer ou à accaparer à son profit. En cette année 1600, plusieurs de ces procès étaient pendants depuis de longues années ; celui dont il est fait mention ci-dessus pour le détritage des olives de la dîme et la cuisson du pain du prieur se plaidait depuis 1596. Nous n'avons pu découvrir par suite de quelles circonstances l'autorité ecclésiastique avait abandonné la voie de la procédure ordinaire pour employer l'argument suprême de l'excommunication. Les livres du trésorier, les seules archives qui restent pour cette année, mentionnent seulement les frais occasionnés par la procédure et les paiements faits pour obtenir l'absolution de la municipalité. Voici quelques-uns de ces paiements :

Plus a pagat a M. Guyon per les peynes qu'aprins per l'absolution que falei obtenir en Avignon du reffus que la comune avie faict a M. le prieur de cuyre son pain appert d'acquit, deux testons.

Plus le 5 mars a M. le Vicaire de Carpentras pour une jorn quest venu icy pour absoure les consellies de lad. excomunication appert d'acquit, deux escuz.

Plus le 16 mars a pagat a messire Anthᵒ Charmel pᵇʳᵉ de Masan per venir faire labsolution que la comune avie encoreu por avoir reffuse a nʳᵉ prieur de luy deffayre ses ollives quarante soulz.

(2) Le mot est effacé. En *pain* probablement, blé converti en pain. A Malemort, les dons généreux, à l'exemple de Peyre Grand, étaient communs ; il n'y avait pas un habitant jouissant de la plus modeste aisance qui ne crut de son devoir de laisser à sa mort au moins de quoi faire une distribution de pain aux familles pauvres ; c'était passé en coutume, coutume vivace, qui n'a point encore complètement disparu aujourd'hui. Ces legs charitables avaient quelquefois un caractère plus touchant et de plus haute portée, comme nous le voyons par l'exemple de Paul-Joseph de Bonadona-Pigranier, qui, en 1732, légua une pension annuelle et perpétuelle de 36 livres pour faire une dot à une pauvre fille à marier. C'était une manière de Rosière qui fut créée tous les ans jusqu'en 1792 : une des clauses du testament portait que la jeune fille serait désignée les ans pairs par les consuls et les ans impairs par le plus proche descendant du testateur. — Outre ces générosités posthumes et la charité privée exercée quotidiennement par les habitants, on voyait encore fonctionner dans la localité, depuis un temps immémorial, deux établissements réguliers de charité, savoir : l'*hospice*, qui recevait et soignait les malades pauvres et l'*œuvre de la charité* qui venait en aide aux nécessiteux sans travail. Enfin, la municipalité elle-même votait des fonds pour faire des avances et venir en aide à ces nécessiteux lorsque les ressources de l'œuvre de la charité étaient insuffisantes et épuisées.

Digitized by Google

1706 (1).

Anno Dni 1706 die vero secunda novembris, Simon Bres filius Spiritus loci de Sault et Maria Eymeniere istius parrochiæ Malemortis filia Antonii, ad requisitionem dicti Antonii et ne dictus Bres fugam caperet, dicta Maria Eymeniere ab illo deflorata et postea a longuo tempore relicta, in domo Dni Josephi Debonadone sacro matrimonii vinculo juncti fuerunt coram me infra signato. Præsentibus Joanne Flandrin consobrino dictæ Eymenière et Spiritu Sourdon unde subscripsi. — Blisson prior.

(*A continuer*).

F. Rousset.

CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

XVI

— Les Gênois étaient très-nombreux dans la ville d'Arles au XVe siècle. C'étaient, pour la plupart, des trafiquants. Ils avaient certains privilèges, notamment celui de pouvoir nommer un consul pour la défense de leurs intérêts.

Ce consul devait être citoyen d'Arles. Il était nommé par voie d'élection à la pluralité des suffrages, en assemblée générale de tous les Gênois résidant à Arles, réunis par permission du juge.

L'assemblée se tenait ordinairement chez un notaire de la ville.

Le 15 mai 1466, plus de cent Gênois prennent part à cette élection, qui a lieu par devant *Jacques Nourriceri*. L'élu est un bourgeois d'Arles, du nom d'Honorat Bernard, dit Guinot.

— Le 7 novembre 1459, Julien de *Donine*, marchand d'Arles, est nommé dans les mêmes formes, pardevant le même notaire (*Jacques Nourriceri*, reg. de 1459, en mauvais état).

— Le 6 janvier 1455, c'est dans le cloître des Cordeliers que se fait l'élection. Le notaire *Nicolas Rohardi* tient la plume. (Nicolas Rohardi, reg. de 1455, p. 237.)

— Le 6 mars 1448, par devant le même notaire, autre élection de consul gênois précédé de la révocation d'un titulaire qui tenait mal son emploi.

— En remontant plus haut, je trouve dans un registre de *Guillaume Olivari*, sous la date du 15 juillet 1417, le procès-verbal d'une autre élection qui proclame consul *Nicolas Benin*, marchand et citoyen d'Arles, fils de feu *François* et petit-fils de *Mathieu*. Cette charge est pour celui-ci comme une tradition de famille.

Émile FASSIN.

(1) Les mariages devaient être précédés par trois bans publiés trois dimanches successifs ; cependant, dans un grand nombre de cas on se dispensait de cette formalité, moyennant une permission de l'évêque ou du vicaire général, et alors les bans étaient renvoyés après la célébration du mariage, ce qui semble assez bizarre. Quelquefois, le mariage s'accomplissait dans des circonstances à physionomie encore plus rapide, soit que l'un des conjoints eût la main forcée, soit que l'acte se fit clandestinement sans l'aveu et contre la volonté des parents, comme dans les deux exemples que nous citons. Du reste, le consentement des parents n'était point une cause de nullité, d'après les canons de l'Église, qui ne le considèrent que comme un simple empêchement prohibitif.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.


Digitized by Google

1879 4e Série. N° 30

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

LE CLOITRE DES TRINITAIRES

—

Un de nos vieux édifices, le cloître des Trinitaires, ou soit du couvent de l'ordre de la Trinité, rédemption des captifs, vient de disparaître.

Il n'en reste plus que quelques arceaux et que quelques colonnettes supérieures engagées dans des maisons modernes.

Il se composait d'une série de pleins-ceintres, bordés d'un tore épais et d'un premier étage dont la toiture était supportée par une série de petites colonnes à chapiteau non ouvragé.

Il formait actuellement une des dépendances de l'hôpital Saint-Esprit d'Arles, et comme son état de vétusté donnait de sérieuses inquiétudes, l'administration hospitalière a dû se résoudre à sa démolition.

L'ordre des Trinitaires, fondé en 1198 par St Jean de Matha et St Félix de Valois, était établi dès la même époque à Arles (1), et il possédait près des anciennes murailles de la ville une grande étendue de terrain dont la commune s'empara en 1253, pour bâtir la place et la porte du Marcanou (2).

Le cloître fut bâti probablement à cette époque.

---

(1) Il y a preuve pour l'an 1200, car le 1er novembre de cette année ils achetaient une directe de 2 *cestiers* d'orge sur une vigne de Durand Latan, sise en Crau.

— En novembre 1203, *Michel de Moresio*, archevêque d'Arles, leur concéda la permission d'avoir dans Arles une église et un cimetière. (*Bouquier*, ms. à la bibliothèque d'Aix, n° 557 — 6°). — E. F.

(2) En 1263, la ville donna aux Trinitaires la propriété d'un champ voisin et une somme d'argent en compensation du terrain qu'on avait pris dans leur jardin pour l'agrandissement de l'enceinte murée, lors de l'annexion du Vieux Bourg à la cité. — Voir *Musée*, 1re série, p. 3, col. 2.

La nouvelle enceinte étant achevée, les religieux donnèrent à bail une partie du circuit de leur couvent pour bâtir des maisons. Telle est l'origine de plusieurs rues avoisinantes qu'on trouve indiquées dans les anciens cadastres et qui ont disparu lors de la construction de l'hôpital Saint-Esprit. — E. F.

Digitized by Google

Il y a plus de deux siècles, l'église, édifiée à la même époque que le cloître, menaçant ruine, la Communauté reconnaissante de ce que la ville avait été délivrée de la peste en l'année 1630 par l'intercession de St-Roch, fit bâtir la chapelle qui existe actuellement (3).

L'hôpital Saint Esprit, dont l'entrée principale s'ouvrait alors à l'extrémité de la rue Dulau, était séparait du couvent des Trinitaires par une large rue aujourd'hui réunie à l'établissement hospitalier.

Cependant la distance qui existait entre les bâtiments de l'ordre de la Ste-Trinité et ceux de l'hôpital n'empêchèrent point les discussions entre voisins.

Les Trinitaires avaient commencé des constructions qu'ils durent interrompre, et nous trouvons dans les archives des hospices, en l'année 1671, un arrêt du Parlement de Provence autorisant l'Ordre à faire fermer les fenêtres du rez-de-chaussée de l'hôpital donnant sur la ruelle et à élever les constructions qu'il faisait faire à la hauteur des bâtiments de l'édifice principal de l'hôpital.

Les Trinitaires dont le couvent avait été réduit par la construction de l'église, laquelle avait fait disparaître l'un des côtés du cloître, durent ajouter à leur établissement diverses constructions.

Ces constructions d'abord interrompues

---

(3) L'église fut rebâtie plus grande et plus belle Les consuls Jacques de Bérenguier, Richard du Port, Fulcran Deloste et Claude Genin vinrent processionnellement en poser la première pierre, le 24 février 1630, fête de S. Mathias. Ce fut l'archevêque Gaspard Du Laurens qui en fit la dédicace, sous le double vocable de la Trinité et de S Roch. La construction coûta 12,000 livres.

Une plaque de marbre, encastrée sur la porte de l'église, reçut l'inscription suivante :

D. O. M.

Sæviente in Arelate peste, civium letho, nuncupatis Deo votis, ærarii erga pauperes largitione, placatis superis, ab strage civitate erepta, consulum et præfectorum publicæ sanitatis vigilantia, consiliis decretisque servata, has sacras ædes SSmæ Trinitatis dicatas, beato Rocho preside incohatum opus, Conss. DD Jacobo de Berenguier, Richard du Port, ex patriciis, Ful. de Loste, Cl. Genin ex civibus, nondum extincto contagio, conss DD. Petro de Boches, Jb d'Icard, patricii, Antonio Begou, Simon Veran, cives, post hæc peremptâ lue tum nobilis Hono. de Giraud, Alb. Fleche, civis, tutelarii ædiles eleganter et fausté absolutum, posteritati consecrârunt. Regnante Ludovico XIII Gal. et Navarr. rege augustissimo, invictissimo, christianissimo.

MDCXXX.

— Le prix fait de la chapelle de S. Roch, dans la nouvelle église des Trinitaires, se trouve aux écritures du notaire *Daugière*, sous la date du 22 septembre 1631.

— Le clocher, à pointe de diamant, avait été fait en 1596. (Voir le prix fait dans les écritures du notaire *Maurice Vincens*, à la date du 4 septembre 1596.)

— L'église des Trinitaires, « malgré le peu d'élégance de sa façade, offre encore, dit L. Jacquemin, quelques détails heureux. Son portail, orné d'un gracieux fronton et de deux belles colonnes corinthiennes cannelées, chargées à leur base de feuilles de vigne qui courent sur leurs fûts, attire toujours l'attention des voyageurs. Quant au plan et au style de la décoration intérieure du reste de l'église, le goût auquel se sont rattachés les architectes est celui de la Renaissance, mais de la Renaissance lourde, indécise et mal gracieuse, telle qu'elle était à son déclin sous Henri III et Henri IV. — E. F.

Digitized by Google

par les procès furent enfin continuées, et elles s'élevèrent non-seulement sur les côtés de la rue Dulau et de la rue du Pont, mais sur les trois côtés restants du cloître, qui eurent ainsi à supporter une charge hors de proportion avec la résistance de leurs fondations anciennes.

En 1790, la nation s'empara du couvent des Trinitaires, dont la vente eut lieu par lots devant le directoire du dictrict.

Ces lots se composèrent des maisons qui portent maintenant les nos 18 à 23 de l'île 146 sur la rue royale et les nos 24 à 30 de la même île sur la rue Dulau.

La division de la partie de l'ancien couvent existant sur cette dernière rue fut ainsi faite, que les acquéreurs devinrent propriétaires au rez-de chaussée de pièces dont les étages supérieurs furent réservés à la nation.

Il eût été heureux que l'administration des hospices récemment instituée pût acquérir l'ancien monastère ; les discussions qui avaient jadis régné entre les Trinitaires et les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit pouvaient se produire plus nombreuses lorsque l'ancien monastère serait divisé aux mains de nouveaux acquéreurs ; mais soit que les ressources lui fissent défaut, soit que le tout lui parût hors de proportion avec les besoins hospitaliers, l'administration se borna à acquérir le 18 avril 1791 l'église, la cour et les bâtiments restant sur les côtés du cloître et sur une partie du rez-de-chaussée des maisons de la rue Dulau démembrées de l'ancien couvent.

Ce n'est qu'en 1822 que le prix de ces bâtiments put être réglé avec l'État, et c'est dix ans plus tard, en 1832 seulement, que l'administration, voyant l'invasion du choléra, coupa les anciennes divisions de l'édifice, détruisit les cellules qui existaient encore, raccorda l'hôpital Saint-Esprit à l'ancien monastère de la Ste-Trinité et établit les deux salles dite des Trinitaires, — l'une au premier étage comprenant trente-deux lits, l'autre à l'étage supérieur contenant trente lits.

Depuis longtemps un mouvement général de la façade du bâtiment reposant sur le cloître s'était déclaré, et l'administration des hospices avait reconnu qu'elle ne pourrait pas conserver les salles des Trinitaires et le cloître sur lequel elles reposaient.

Elle en a donc, à grand regret, ordonné la démolition.

Le cloître est maintenant une grande cour, plantée d'arbustes, qui permet la circulation de l'air et qui assainira certainement les bâtiments de l'hôpital Saint Esprit.

A. G.-D.

On sait que l'Ordre des Trinitaires fut institué spécialement pour la rédemption des chrétiens captifs chez les infidèles (4).

(4) La règle des Trinitaires était très-sévère : elle ne leur permettait jamais l'usage du poisson, et ils ne pouvaient manger de la viande que le dimanche, et encore fallait-il qu'elle leur eût été donnée en aumône ; ils ne devaient porter que des vêtements grossiers, des chemises de serge et, dans leurs voyages, ne monter que des ânes, ce qui les fit appeler vulgairement *Frères aux ânes*. En 1267, le pape Clément IV donna son approbation à une règle moins dure, qui permettait aux Trinitaires l'usage du cheval et leur donnait pour vêtement l'habit blanc, avec une croix rouge et bleue sur la poitrine. — Ils portaient aussi le nom de *Mathurins*, qui leur vient de ce qu'ils établirent, en 1228, une maison à Paris dans une ancienne aumônerie de S. Benoît dédiée à S. Mathurin, sur une

La maison d'Arles comprenait un hospice pour les pèlerins et les esclaves rachetés. Assez pauvre d'abord, cet hospice acquit par la suite de grandes propriétés, et, après un siècle d'existence, ses revenus s'accrurent considérablement de riches dotations. Le maréchal *Le Maingre de Boussicaud*, venu en Provence pour mettre fin aux brigandages de Raymond de Turenne, fit de grandes aumônes aux religieux (1409), déposa dans leur église les reliques de St Roch, de Ste Jullite et de St Quirice, et dota l'hospice de beaucoup de biens (5).

Plus tard, le roi René, qui, dans les fréquents voyages qu'il faisait à Arles, ne manquait jamais de visiter les hôpitaux, enrichit de ses offrandes celui des Trinitaires et lui unit plusieurs riches bénéfices dont il avait la collation (6).

En 1574, quand tous les établissements de bienfaisance de la ville furent réunis en un seul, sous le titre d'Hôtel-Dieu St Esprit, l'hospice des pèlerins n'eut pas le sort des autres. Il continua à être gouverné par les religieux de la Trinité, et l'épitaphe suivante prouve son existence à une

---

partie de l'emplacement des Thermes de Julien. (*Dezobry et Bachelet*, Dict. gén. de biographie et d'hist.)

(5) Louis Jacquemin. — *Mémoire sur les hospices d'Arles.*

(6) 1477. 7 Juin (notaire *Honorat Raymundi.*) — Enregistrement des lettres-patentes du roi René données le 2 juin 1477 portant union de trois bénéfices en faveur de l'hôpital fondé dans le couvent de la Sainte Trinité ; ledit enregistrement autorisé par noble *Pierre Savalle*, juge d'Arles, en présence de noble *Jean Baston*, économe dudit hôpital. — Annales de *J. Did. Véran*. (Voir *Musée,* 1re série, p. 260, col. 1.)

époque où les autres hospices étaient supprimés depuis longtemps (7) :

Ci-gist honorable homme Jean Benoict, vivant bourgeois de Nancy, en Lorraine, lequel décéda ici en ce lieu, venant de la Terre Sainte, en l'année MDCXIII.

Priez Dieu pour son âme. Amen.

— Sous l'épiscopat de Mgr de Grignan (1689-1697), la maison d'Arles comptait 11 trinitaires ; elle était réduite à 6 en 1789. Elle fut supprimée l'année suivante.

Émile FASSIN.

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Le père de La Touche ne se sentant assez capable pour commander dans la place du Baron, conseille ses soldats de recognoistre Couques pour leur chef ; le mande quérir à Berre, où il s'estoit reffugié à son despart d'Arles, lieu dans

---

(7) Ce fait ne peut être contesté. On en trouverait une autre preuve dans un acte du 18 mars 1605, not. *Daugières* (fo 752). Il y est ordonné des réparations à l'hôpital des Pèlerins.

Digitized by Google

lequel commandoit le seigneur Alexandre Vitelly pour le duc de Savoye. Estant arrivé au Baron et maistre absolu de la place, il se ligue aussy tost avec le sieur de Sainct-Romans, qui tenoit le chasteau de la Motte, là voisin ; et faict pleusieurs ravages dans la Camargue ; saisit les bleds et le bestail de qui bon luy semble, pour se venger de la poursuite qu'on avoit faict contre luy, et de la mort de La Touche et ses compagnons.

Le vingt-deux mars, le conseil assemblé dans la maison commune appreuve toute l'exécution faicte par armes et en justice contre les *espagnolisés*, par les sieurs consuls, et toutes les despenses qui se sont ensuivies. Ce faict, les consuls se préparent à faire des consuls nouveaux, successeurs à leurs charges, desquels ils se peussent fier, sy bien ils sont priés d'ung bon nombre des principaux de treuver bon d'estre continués pour l'année suivante.

Le vingt-quatre dud. mois, et le dernier jour qu'ils avoient à posséder leur charge, ils s'assemblent dans le cabinet et se résolvent, attendu que l'ancienne coustume de faire les consuls par eslection est interrompue despuis le commencement des troubles, et ne se peut restablir pour encores, de remettre leurs charges à des personnes desquelles ils se peussent confier, et qui feussent fort affectionnées au bien public et au sainct party, aussy du tout ennemys du party de La Touche et Couques. Ils s'accordent entre eux de tascher d'installer *Jehan de Bindray* et *Guillaume d'Antonelle*, pour l'estat des nobles, et pour celuy des bourgeois, *Nicolas Jehan* et *Jehan de Monde*. Ce faict, ils les mandent quérir, leur font entendre leur intention, qu'est de leur remettre leur chaperon, mais à condition qu'ils effectueront de jurer sur les sainctes Evangiles qu'ils continueront avec toute sorte de diligence la poursuitte contre les condamnés de la journée de Sainct-Mathias, et leurs complices et adhérants.

Au conseil tenu le vingt-cinq mars, jour de Nostre-Dame, est remonstré par le consul Aubert après un long récit des desseings, entreprinses et exécutions de La Touche et Couques et ses complices, et de ce qui estoit arrivé le jour de Sainct-Mathias, et quelques jours auparavant, que sy bien c'est une louable coustume d'eslire les consuls à la pluralité des voix, et puis les remettre au sort, que néantmoings il n'y a pas lieu et ne leur semble à propos de l'observer pour ceste année, attendu l'injure du temps et desfiance que le peuple a d'aucungs conseillers de la maison commune, auxquels si le sort touchoit d'estre esleus en lad. charge, seroit à craindre qu'il arrivast des grands désordres dans la ville, pour n'estre, ceux qui pourroient estre nommés aymés ny craints, et par ce moyen courroient grand hazard de leurs personnes ; à ceste considération ils sont d'avis d'y procéder par quelque voye extraordinaire, et choisir ceux que le conseil treuvera plus a propos pour exercer ceste charge. Touts les conseillers unanimement, ou que ce fust une partye dressée qu'ils ne pouvoient esviter, ou pour recognoistre le bon et signalé service que venoient de rendre les consuls à la ville, remettent l'eslection et nomination à leur choix. Cela estant, ils nomment aussy tost les susnommés *Jehan de Bindray* et *Guillaume d'Anthonelle* pour nobles, et *Nicolas Jehan* et *Jehan de Monde*, pour bourgeois ; lesquels, après avoir presté le serment de bien et fidellement exercer leurs charges, furent conduicts dans l'esglise de Sainct-Trophime, comme c'est l'ancienne coustume, pour rendre grâces à Dieu.

Digitized by Google

Les nouveaux consuls tiennent conseil le trente du mois de mars, auquel le consul de Bindray représente que, pour redimer la ville de la grande et excessive despence, qu'elle a faict à l'entretien des soldats en grand nombre pour la garde des portes, et encores des gents armés de cuirasses pour la garde et adcistance de leurs personnes, à gages excessifs, que se confiant que chascung des habitants s'employera volontairement à la garde des portes, tant de jour que de nuict, et que les gents de bien et leurs amys les adcisteront de bon cœur, lorsqu'il arrivera quelque trouble, ils désirent congédier tous lesd. soldats, qui sont aux gages de la ville, et s'offrent de prendre eux seuls tout le soing des gardes, tant de jour que de nuict, et les patrouilles ; à quoy outre la peine intolérable, ils seront constraincts employer leurs moyens; et pour ce requièrent qu'il soict le bon plaisir du conseil leur accorder quelque honneste salaire, pour supporter une si grande charge, fatigue et despence. Le conseil, attendu le bon mesnage et espargne qu'ils font à la ville, et la peine intolérable qu'ils offrent prendre tant de jour que de nuict, leur accorde cent escus touts les mois, durant leur année consulaire.

Le consul *Nicolas Jehan*, après son eslection, commence à se rendre populaire ; prend toute l'authorité sur ses compagnons pour estre suivy de touts les mauvais garçons, qu'il licentie et leur permet faire pleusieurs désordres, donnant à cognoistre aux gents de bien, qui se croyant à la veille d'ung bien grand et asseuré repos, qu'il désiroit régner et pescher en eau trouble.

Ung grand nombre de soldats des fargattes quelques jours après, vont par la ville ung après-disner, ung d'eux monté sur un asne et les autres le fouettant par derrière, crioient *Arry Navarre*, en desrision du roy, qui estoit déjà recogneu quasy par tout le royaume. En cest équipage, ils passent devant la maison commune, et firent trois tours dans le Plan de la Cour, sans que led. Nicolas Jehan fit desmonstration de les reprendre de ceste indignité et insolence, ny de les empescher de continuer, sy bien il fist quelque semblant d'en estre marry, ce qui donna argument à pleusieurs de croire que le tout se faisoit de son consentement.

Sur le rapport faict par le consul Nicolas Jehan au conseil tenu le dix-huict avril ditte année, et autres qui avoient esté commis par le conseil pour visitter le fort de Montmajour, et donner advis si les fortifications faictes de nouveau doibvent estre desmolies ou si l'on doibt remettre la tour aux religieux, pour espargner à la ville la despence qu'il convient pour la garde d'icelle, est délibéré laisser le tout en son entier, et y entretenir pour deux mois quinze soldats avec ung homme de commandement. Est encores représenté par les sieurs consuls aud. conseil, qu'ils ont faict le calcul que touts les retranchements ordonnés par le conseil du trente mars dernier, montent deux mille cinq cens trente-cinq escus neuf sols, touts les moys, sans y comprendre les gages des médecins, ny du collège, ny mesmes la nourriture et aliments des ostages, lesquels il est délibéré de continuer.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

MALEMORT DU COMTAT

CURIOSITÉS

DE SES

Anciens Livres de Paroisse

LIVRE DES MARIAGES.

(*Suite*)

1730.

Anno Dni 1730 die vero duodecima aprilis, Dnus Casal secundarius hora nona vespertina specioso boni operis titulo fraudulenter ductus est a Dno J. Baptista Pezet sacerdote in domum Claudii Imbert, in qua domo invenit Claudium Arnavon loci de Mourmoiron et Elizabeth Imbert filiam supradicti Claudii huius parrochiæ ; qui Claudius Arnavon et Elizabeth Imbert dicto Dno Casal dixerunt se velle tunc et in eodem momento conjungi in matrimonium præsentibus ibidem duobus testibus vocatis ad hunc finem scilicet supradicto Dno Pezet et Dno Josepho Bonadone ejusdem mali operis conscio. In quorum fidem. — Blisson prior.

1739 (1).

Anno Dni 1739 die vero septima februarii, Domnus nobilis Josephus Philippus Barthoquin d'Augier filius quondam nobilis Dni Pauli Ignatii et nobilis Dnæ Margaritæ d'Inguimbert civitatis Carpen. ex una, et nobilis Dlla Theresia Margarita de Fabre d'Aricy de St Veran filia nobilis Dni Joannis Petri et nobilis Dnæ Claræ d'Inguimbert civitatis Vasionensis ex altera, obtentâ a summo Pontifice dispensatione circa 2um gradum consanguinitatis, nullis factis denuntiationibus ab ordina-

(1) Les grands personnages du Comtat briguaient l'honneur de faire bénir leur union par l'évêque. Or, les évêques de Carpentras étaient souvent en villégiature à leur château de St-Félix, près Malemort, dont ils affectionnaient particulièrement le séjour. Ces mariages aristocratiques se célébraient alors dans la chapelle du château et ils étaient inscrits sur les registres de la paroisse qui nous en offrent plusieurs exemples. Nous en citerons seulement un, celui contracté entre un cousin germain et une nièce de l'évêque d'Inguimbert. La mariée avait un frère alors âgé de six ans, qui devait être plus tard l'érudit abbé de St Véran, conservateur de la bibliothèque créée à Carpentras, par son oncle le grand archevêque évêque dom Malachie d'Inguimbert.

L'évêque d'Inguimbert fut le plus populaire des seigneurs de Malemort. On raconte qu'il venait à son château de St-Félix, le plus souvent monté sur une mule blanche qui est restée légendaire ; en passant sous le village il apostrophait familièrement par leurs noms tous ceux qu'il rencontrait et échangeait avec eux de joyeuses saillies, car il était facétieux, le bon évêque, et aimait fort le mot pour rire. Il a laissé un souvenir impérissable dans la localité, et on parle encore de son abord facile et amical, de sa grande simplicité et surtout de son inépuisable charité. Il passait une grande partie de son temps à St-Félix dont il augmenta les constructions et qu'il embellit considérablement ; il y fonda une retraite annuelle de 8 jours pour tous les prêtres de son diocèse. Il fit aussi agrandir l'église paroissiale de Malemort du côté de la façade, qu'il fit avancer de deux cannes ou 4 mètres environ.

Nous croyons qu'on lira avec plaisir un compliment en guise de bouquet que lui fit un habitant du lieu le jour de sa fête. Cette pièce, curieuse comme spécimen de notre langue provençale au siècle dernier, nous fera encore mieux connaître le bon prélat qui l'a inspirée ;

Digitized by Google

riis facultate obtenta, juncti sunt in matrimonium in castro Sti Felicis coram me infra signato præsentibus Dno Simone Ballariny subdiacono et Joanne Le Moiz testibus requisitis unde subscripsi. — François prior.

(*A continuer*).

F. Rousset.

---

elle est de l'abbé Alexis Flandrin, dans les papiers duquel nous l'avons trouvée ; la voici :

Bouqué présenta a monseigneur l'archevesque evesque de Carpentras per Jean Denis Sordon dit lou Bigo, quisto de St-Antoni.

Monseig our, en parlan d'affaire
Hier au ogis (1) emé lou coumpaïre
Micheou Eymenier cague argent
Que Voste Grandour counei ben,
Noste prepau, sabe pas coume,
De Malamort toumbé su Roume ;
Et disian que Sa Santeta
De sa vido n'avié mieu fa
Que quand, vesen vostei merites,
Per noste ben, vous mandé vite
Estre Avesque de Carpentras.
Ma fiste ! n'en sieu pas facha.
Coumpaïre — toque aqui lo veire ! —
A sa santa !... Se pau pas creire
Coume aquel homme me cheris ;
Es lou meillour de mes amis.
Quand me vei me fai mille feste,
Me ris cronto, brando la teste,
Dou plus lieun me ven au davan,
Me parle, me toque la man,
E quauque fes, de son carrosse,
En passan, salude ma bosse
En me criden : — Bon jour Bigo !
Coumpaïre que dises d'aquo ;
Per ma fé ! sieu soun migno.
Aquo ei verai sensou réplique
Coume es deman sant Dominique. —
Sant Dominique ? — Cadenon !
Pensave pas quei son patron.
Adieu ! te quitte sens façon
Mén vau cerqua de flour vermeille —

Monseignour, faguere merveille. —
Per vous laissere une bouteille
Plenou d'un bon pechié de vin, —
Courriguere vite au jardin, —
Culiguere de belei rose,
Rouge coume mousse Repose
Qu'avia autreifes per cousinié, —
Amassere foasse viouié,
De joussemin, de giroufl de,
De crous de Macte, de pensade ;
Piei, propramen emé
Vous n'en faguere aques bouqué. —
Ve l'aqui. — Sort de ma boutigue
Tout fres coumé un brou de mugué, —
Incomparable Dominique !
Espere que lou recevré.
Regarda lou ! — Fai gau de veire.
Senté lou ! -- Embaume lou nas.
Cregoun lou ou lou cregoun pas,
M'a ben cousta mei cens patas.
Mai iéu cregne pas la despense,
Quand sagis d'un si grand prelat,
Et non obstant la medisence,
Pregue Dieu que dins cinquante ans,
Vous nen pousquesse porta autant.

(1) *Logis* doit s'entendre par cabaret.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.

Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

1879 4e Série. N° 31

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*).

—

Les consuls assemblent leur conseil au premier may dicte année, auquel le sieur de Bindray propose que leurs devanciers à la charge, attendu les remuements et changements arrivés en ce pays, et notamment dans la ville d'Aix, en la cour du parlement, auroient depputé vers Mgr le duc de Mayenne le sieur *Joachim Roux*, pour estre advertis seurement par son moyen de l'estat des affaires de France, auquel donnèrent charge d'obtenir des provisions du conseil d'estat, donnant pouvoir au lieutenant de seneschal de ceste ville de juger souverainement les procès criminels qu'a lad. ville contre les sieurs de *Picquet* et ses compagnons, nonobstant l'appel interjetté par icelluy par devant la cour de parlement de ce pays, et aussy des provisions pour continuer la fabricque des monnoyes, bien qu'ils en soient esté inhibés par arrest de lad. cour, lequel Roux est présentement arrivé, ayant porté lettres d'advis des seigneurs de Mayenne et de Guise, et les provisions desquelles il avoit esté chargé, demande salaire et remboursement de sa despence. Est délibéré par ce conseil pour prévenir aux inconvénients qui peuvent arriver par le moyen du couvent des Capuchins, attendu que touts les religieux sont Italiens, que le général ou provincial de l'ordre sera prié de mettre dans led. couvent un gardien et des religieux françois, et qu'autrement il y sera pourveu par la voye qu'on jugera la plus propre.

Environ la minuict du second jour de may, les prisonniers de la journée de Sainct-Mathias condamnés aux galères, feurent enlevés des crottons, par voyes indirectes et sortis hors la ville. De quoy lendemain matin, Aubert se plaignit au consul Nicolas Jehan, qui avoit desjà le plus d'authorité dans la ville, et mesme par dessus ses compagnons, luy faisant quelque espèce de reproche que c'estoit contre son serment; de quoy il ne s'esmeut aucunement, et ne fit point semblant d'estre marry de l'esvasion des prisonniers.

Digitized by Google

Led. Nicolas Jehan retire à sa suite touts les desbris du party de La Touche et Couques, et donne non seulement entrée dans la ville à ceux qui avoient esté condamnés à mort par deffaut, et peu à peu à ceux qui s'estoient sauvés des prisons, mais les receoit dans sa maison et les mène avec luy par la ville, sans que ses compagnons osent entreprendre de l'empescher, bien qu'il leur en soict faict des grandes plainctes. Entreprend encores secrettement sur le fort de Pasques; de quoy adverty, *Gallon* s'y alla jeter dedans, de peur d'estre violenté et constrainct de le rendre. Jehan faict la mine à Aubert, et déclare au consul d'Anthonelle qu'il l'ombrageoit et le prie luy en donner advis. De sorte que led. Aubert pour crainte qu'il luy mesvint, se retire à Montmajour, où il avoit commandement; de façon que dans peu de temps led. consul Nicolas Jehan se faict tellement suivre aux mauvais garçons, qu'il donna un grandissime ombrage aux gents de bien.

Une lettre de M. le connétable est leue au conseil tenu le trois may, ditte année, par laquelle prie les consuls de permettre le passage de quatre cens muids de sel, long la rivière du Rhône, qu'il veut faire tirer de Peccais. Est déliberé de le permettre, pourveu que led. seigneur rende le fort de Trinquetailles et les ostages qui sont dans le chasteau de Beaucaire, et faire une bonne tresve pour longtemps. L'advocat *Ferrier* et *François Gleize* sont depputés vers Sa Grandeur, pour l'en supplier instamment, et luy offrir bien humble service de la part de la ville.

Au conseil tenu le onze du mesme mois, lesd. *Ferrier* et *Gleize* rapportent qu'ayant représenté à Mgr le conestable l'intention de la ville, n'ont peu tirer autre parole de luy, si non qu'il falloit qu'ils se résolvent de recognoistre le roy, et qu'il leur rendroit tout ce qu'ils demandent, et fairoient avec luy, non une tresve, mais une bonne paix. Sur quoy, ils luy ont représenté qu'il seroit mal aisé d'y faire joindre le peuple, et que ceux qui le voudroient persuader, courroient trop de fortune de la vie. Est remis d'en délibérer à ung autre conseil, attendu le petit nombre de conseillers.

Est rapporté au conseil tenu le dix-huict dud. mois, que le seigneur de *Fos* faict un fort dans le terroir des *Radeaux*, qu'il occupe contre la ville, dont il y a procès; est résolu d'y envoyer des soldats pour desmolir ce qui est commancé, et empescher que tel fort ne se construise.

Est faict plainte au conseil tenu le trente dud. mois de may, de ce que les douze batteaux chargés de bled despéchés par MM. les consuls et conduicts à Marseille par les sieurs *Félix* et *Loys Romieu*, sont esté arrestés au fort de Pasques par le cappitaine et soldats d'icelluy fort. Le consul de Bindray y va, pour sçavoir à quelle occasion est faict tel arrestement. Le cappitaine Gallon proteste que ses soldats l'ont faict contre son intention, pour estre payés de sept ou huict mois d'arrérages qui leur sont deubs Après plusieurs redites, le consul luy faict une sommation par le secrétaire de la ville, autrement proteste. Après luy, pleusieurs notables du conseil y vont, sans rien pouvoir advancer; enfin est délibéré par conseil que Gallon sera poursuivi par justice et toutes autres voyes, et la garnison cassée; sans que les soldats tirent aucung payement à l'advenir.

Le second juing, ditte année, est faicte lecture en plein oonseil de la lettre de Mgr le connestable, par laquelle leur déclare qu'il est résolu faire tirer le sel, dont il leur a escript, et proteste que s'ils y mettent empeschement, qu'il s'en res-

Digitized by Google

sentira. Sur quoy est délibéré, qu'attendu que l'affaire est de grandissime importance, et que soubs ce prétexte l'on peut entreprendre contre la ville ou le terroir, d'assembler les parroisses pour l'opinion d'icelles rapportées au conseil, y prendre une bonne résolution. Pour ce subject, l'on deppute ung gentilhomme et ung bourgeois pour chaque parroisse, auxquels l'on donne des mémoires.

Est encores tenu conseil led. jour second juing, auquel les consuls représentent Mgr le connestable avoir mandé en ceste ville son maistre d'hostel, pour demander si le passage du sel par luy requis luy sera permis, auquel maistre d'hostel l'on faict veoir la délibération du conseil général, par lequel est porté de permettre lad. traite, pourveu que Trinquetailles et les ostages soient rendus et que la perception de la récolte pendante soict librement permise, sans aucung trouble ny ravage, autrement non. Ce que venu à la notice dud. seigneur connestable auroit oui aussy tost mandé à M. de Peraud, en desdain de telle délibération, de jetter toutes les troupes dans le terroir, pour ravager et faire le dégast des fruicts. De quoy led. sieur de Peraud les auroit advertis, les conjurant de prendre autre résolution, pour donner satisfaction aud. seigneur, et esviter une grande ruine, qu'autrement il sera constrainct à son regret d'exécuter le commandement de son maistre ; et pour en prendre et rechercher quelque expédient, désire parlementer avec eux, et pour ce t effect promet se rendre à Trinquetailles le dix-sept de ce mois.

Estant arrivé aud. lieu le sieur de Peraud, les consuls mandent par devers luy lesd. *Ferrier* et *Gleize*, pour apprendre sa résolution ; laquelle fut que Mgr le connestable permettroit aux habitants de la ville de percevoir leurs fruicts et récolte pendante, sans permettre qu'il soict faict aucun ravage, pourveu qu'on luy accorde le passage du sel ; duquel encores ne veut donner autre asseurance que sa parole ou une promesse par escript privé, donnant pour terme tout ce jour et lendemain, qu'estoit le vingt-six du courant ; après lequel jour il commenceroit le ravage et le gast, suivant le commandement de son maistre, au cas qu'on ne luy accorde sa demande. Ce qu'estant rapporté, est résolu d'assembler encores une fois le conseil des parroisses, lequel pour cest effect est mandé pour le lendemain matin.

Toutes choses longuement débattues, et les opinions des parroisses rapportées au conseil tenu le trois juillet, est délibéré permettre le passage du sel, à condition que Mgr le connestable asseurera qu'il ne sera donné aucung trouble à la perception des fruicts, ny faict aucung ravage, ny acte d'hostilité, par ceux du Languedoc, Provence, Dauphiné, Comtat, ny principauté d'Orange, et autres qui deppendent de son authorité, et ce pour esviter le malheur éminent. Lesd. Ferrier et Gleize sont depputés pour négocier lesd. asseurances, lesquels pour cest effect traittent avec Messeigneurs le connestable, le cardinal Aquaviva et d'Espernon, qui leur accordent la tresve.

Touts les qualiffiés de la ville désiroient recognoistre le roy, mais n'osoient s'en déclarer, attendu la grande authorité du consul *Nicolas Jehan*, qui estoit suivi des mauvais garçons, et de la lye du peuple, qui faisoient les mauvais plus que jamais contre Navarre. Néantmoings les sieurs de *Champtercier*, *Julien Mandrin* et quelques autres, ayant formé opposition sur certaine deslivrance faite à l'enchère par-

Digitized by Google

devant le lieutenant, et d'icelle déboutés par sentence sienne, eurent bien la hardiesse de se porter pour appellants par devant la cour de parlement ; de quoy led. consul Nicolas Jehan se plaignit, disant qu'il n'estoit tolérable qu'on eut recours à une cour, qui dépendoit d'un roy héréticque et relaps, qui n'avoist esté receu de nostre Sainct-Père.

Cependant le sieur de *Sainct-Romans* se saisit du fort de Montpavon, au terroir d'Arles, auprès des Baux ; à l'occasion de ce, par conseil du vingt-cinq d'octobre, est délibéré de mander creue de soldats à Barbegaud et à Montmajour.

Le sieur de Boches et l'advocat Ferrier assesseur de la ville sont depputés vers Mgr d'Espernon, pour traicter la prolongation de la tresve, et vers la cour de parlement, qui a le gouvernement en main, et vers M. le comte de Carces, qui commande aux troupes, pour recouvrer quelque bestail qui a esté prins, et encores pour requérir lad. cour de donner la tresve ; et ce par le conseil du second novembre.

(La suite à la prochaine livraison).

ERRATA.

—

Un accident typographique a jeté une petite perturbation dans la note de la page 240 de la précédente livraison, *Bouqué dou Bigo.*

Au septième vers de la deuxième colonne, il faut restituer deux mots omis, et rétablir le vers comme suit :

« Piei, propramen emè mei dé ..... »

Quant aux lettres tombées de la forme, l'intelligence du lecteur y aura suppléé facilement.

MALEMORT DU COMTAT

CURIOSITÉS

DE SES

Anciens Livres de Paroisse

—

LIVRES DES MORTUAIRES

Les premiers livres manquent pour les mortuaires comme pour les mariages. Ils commencent sur un petit cahier incomplet sans doute, car le texte commence immédiatement au haut de la première page et sans titre. Voici la première inscription qui, comme le reste du cahier, est d'une fort belle écriture et de la main du vicaire Jean Fazendo.

1590

1590 et le sego jourt de feurier qu'est le jourt de la Purification de la gloriouso sacréo Vierge Mario, le pouure Bertomieu Mayou als Tachon habitant à son viuent du prezent lieu de Malemort est allé de vie à trepas auquel Dieu par sa miséricorde aye pitié de sa pouure Ame. . Amen.

1622

S^re Pierre Liotard est décédé à Carpentras dans la maison de M. Fabry son beau frère le 27e apvril, et lendemain 28e a esté porté icy par douze pénitens noirs dudit Carpentras et est enseveli dans l'é-



glise an descendant de la petite porte touchant les degrès en laage de 50 ans.

1625

Sperit Sordon en son eage de cinquante six ans ou environ est allé de vie a trepas se treuvant en Dauphiné a Olpierre, et vollant aller a La Sauce passant la riviere du Buech tumba dans leau et se nya, le jour et feste de l'invention de la Saincte Croix en avons reçu et entendu des nouvelles et le 5 jor de may ont faict son enterrement année surdite 1625.

1630

Jehan Chouin le jeusnė, en leage de 45 ans ou environ, tirant des pierres pour fere du plastre à la peyriere une grosse ruyne cest ensuyvie et la accablé et fracassé son corps, ainsin est mort le 26• jour du mois d'aoust année 1630, qui a esté enseveli hors les murailles, au-devant de la chapelle de madame Ste Anne. — B. Gaillard prieur.

1630 et 1631

PESTE (1)

1630. — Jeane Pezete vefve a feu La Ste Planet du Bignan en leage de 47 ans ou environ, est décédée [d'ung catarre le neufviesme de mars année 1630, est ensevelie hors les murailles à cause du supçon de mal contagieulz.

Guillerme Flac, uno cum suo filio, se treuvants malade du mal contagieux, on les mist dehors le village dans uno meta-

(1) Les années 1630 et 1631 furent des années difficiles pour le Comtat: la guerre était à ses portes, la modicité de la récolte faisait craindre une famine et enfin la peste se déclara, ou plutôt il y eut une reprise du mal, car c'est pendant les années 1628 et 1629 que la contagion fit le plus de ravage, notamment dans la capitale, à Carpentras, où, depuis le mois de novembre 1628 jusqu'au mois d'août 1629, il périt environ 3,000 personnes.

Malemort, que son heureuse situation topographique met généralement à l'abri des épidémies, fut encore épargné et n'eut à souffrir que de la terrenr morale qu'inspirait à cette époque ce qu'on appelait *le mal contagieux*, et des privations physiques qui en résultaient.

Il ne mourut qu'une seule famille composée du père, de la mère et de trois petits enfants qui, chassés du lieu au premier soupçon et relegués aux champs dans une métairie, succombèrent autant de l'épouvante que du mal. Il en fut de même pour les personnes que Carpentras envoyait en quarantaine dans le terroir de Malemort et qu'on consignait rigoureusement dans les granges ou même simplement dans les cabanes des environs d'où ils ne pouvaient sortir sous peine d'être arquebusés par des individus préposés à leur garde jour et nuit. Ces infortunés, sous l'empire de la terreur et de l'accablement que leur causait cet abandon, mouraient presque tous les uns après les autres, un peu du mal, mais surtout de peur et aussi du manque de soins, d'aide et de secours. On ne peut se faire une idée de l'épouvantable situation faite aux populations tant des villes que des campagnes dans ces temps de calamité. On frémit d'horreur aux lamentables tableaux des chroniqueurs de ces périodes néfastes pendant lesquelles la pitié, la solidarité, la charité n'étaient que de vains mots dominés par le péril social. Nos registres des délibérations du conseil donnent de nombreux renseignements à ce sujet, et pour ce qui concerne particulièrement Carpentras on peut consulter un très-curieux manuscrit des archives de son Hôtel-de-Ville intitulé: *Sommaire historique de la contagion arrivée en la cité de Carpentras es années 1628 et 1629.*

Digitized by Google

rie vers le chemin allant à Villes, le 18e jour du mois de novembre fust mis dehors et le 19e morurent toutz deux, visités du cirurgien et autres jugèrent estre dudit mal.

Quelques iours après sa fame et deux autres petits enfens morurent de ce mesme mal audit lieu et grange.

1631. — Le 7 juin monsieur Pons Fabry not. de Carpentras avec sa famille sont venus reffugiés de Carpentras et en quarantene, ou une jeusne fille âgée de 17 ou 18 ans est morte en la grange de sire Jacques Fornier nommé Margaride le 17e jour du mois de juin.

Thonete Pointe fame a feu Guillaume Mayol du présent lieu de Malemort estant allée servir lesdits sr Fabry et sa fille est morte le 29 juin et elles deux sont ensevelies près ladicte grange 25 pas loin ou environ le cinquiesme juillet année surdite.

M. Guillaume Carpon cotturier de Carpentras estant aussi reffugié avec sa famille en la surdite grange y est mort et enseveli cinquante pas proche ou environ le 5 juillet.

Magdalene Sordone fame du sire Benoit Rousset habitant à Carpentras est venue en quarantene le 29e juin, ensemble

M. Barthelemi Marmot bastier de Carpentras en la grange de Peyre Eymenier a Ungnan (1), terroir de Malemort et la sont morts et ensevelis au dessous la dicte grange trente pas plus loing ou environ le 2e juillet, et le 3 dudit mois et

Pierre Berne nepveu du surnommé Rousset de Berne est aussi mort en ladicte grange et enseveli dans une terre de Jean Mayol.

Les surnomés ici dessus sont mortz de la contagion venus de Carpentras et icy ny a heu autre chose par la grâce de Dieu ; faict et escript le 24 juillet 1631. — B. Gaillard prieur.

1632

L'an mil six centz trente deux et le 17e janvier, Nycolas Pezet en laage de trente ans ou environ est décédé et a esté enseveli dans l'eglise entrant à la grande porte en main senestre : en tirant la barre au moulin des os se jettant tumba dans le payrol tout bouillant ; on demeura un peu de temps sans le pouvoir tirer de la, puis on le porta dans le lict ou dans trois jours rendit lame.

1636

En l'année 1636 et le 23e jullet Messire Sperit Flandrin prestre et beneffisier de la chapelle Saynct Nycolas dans l'esglise parrochiale de Malemort en laage de sinquante années ou environ est allé de vie à trépas et est ensepveli au devant du mestre autel toutefoys estant muni des

(1) Cette grange de Peyre Eymenier à Unaug est la grange que nous appelons aujourd'hui Ratonneau. En 1836, lorsqu'on rectifia la route de Méthamis, les travailleurs en creusant sous Ratonneau découvrirent des ossements humains qu'ils attribuèrent, selon la coutume, à quelque bataille qui avait été livrée dans les environs au temps jadis. C'était tout simplement les restes de nos pauvres réfugiés de Carpentras de 1631.

Digitized by Google

sayncts sacrements de l'église comme un devot prestre doyt fere. (1)

1639

Jean Jacques du Bosc est décédé le unze do avril, ayant été tué dung coup de couteau par Denis Neyron. Ayant heu les Stes huilles a esté ensepveli le 12 au semitière Ste-Anne ; aage de 45 ans.

1663

Anno Domini 1663 et die 8a mensis Martii, Matheus Meynier animam Deo reddidit in communione Stæ matris Ecclesiæ, a 4 diebus ante morte confessus peccata sua et sacra communione refectus, ruri inter rumpendum gypsi rupem mole terræ aggravatus ; quem amici de nocte cum laternis extraxerunt magna omnium admiratione. Cujus corpus sepultum est in cemeterio div. Annæ loci Mal. diœcesis Carpen. unde subscripsi. — Douhet Parochus.

1702

CAVEAUX FUNERAIRES (1)

L'année présente mil sept cent et deux et le septiesme jour du mois de janvier a esté heureusement commencée l'excavation de la présente église pour rendre à perpétuité son pavé bien propre et uni pour l'honneur de Dieu, la décoration de son temple et la commodité du peuple chrestien qui compose cette paroisse. Pour pouvoir bien juger de la necessité qu'avoit cette église de cette réparation, il faudrait avoir veu le miserable estat ou elle avoit resté jusques auiourd'hui. Toutz ceux qui viendront appres nous compren-

(1) L'abbé Esprit Flandrin fut un des quatre fondateurs de *la dévote et vénérable compagnie des Pénitents blancs*, érigée à Malemort le 15 mai 1622 sous le titre *de Notre-Dame de Pitié*. Les règles et statuts de la confrérie furent copiés sur ceux des Pénitents blancs de Carpentras et les confrères s'assemblèrent d'abord pour dire leurs offices dans la petite chapelle de l'ancien hôpital. Y étant beaucoup trop à l'étroit, ils furent autorisés le 11 août de la même année à s'assembler dans la chapelle Ste-Anne hors et dans le cimetière du lieu. Le nombre des confrères augmentant toujours, l'abbé Flandrin, alors recteur de la Compagnie, acheta en 1630 *les estables et fénière de noble César de Grilhes sieur de Casstilhac de Mourmoiron*, et sur cet emplacement on jetta les fondements d'une chapelle qui ne fut achevée qu'en 1642. Cet édifice, dont il ne reste plus aujourd'hui que les caveaux funéraires, était près du rempart et non loin de la tour du Valadou ou de la Glacière. Enfin le 15 décembre 1761, monseigneur Vignoli, évêque de Carpentras, posa et bénit la première pierre de la chapelle actuelle des pénitents, qui fut construite sur l'emplacement de la chapelle Ste-Anne dont on conserva une partie. Les travaux furent confiés à maître Balthazard Benoît, maçon, qui avait dressé le plan et devis, au prix fait de 1775 livres monnaie de France. Elle fut terminée et inaugurée le 26 juillet 1766.

(1) Avant 1702, lorsqu'on ensevelissait quelqu'un dans l'église, on enlevait une dalle, on creusait une fosse dessous, puis on remettait la terre sur le cadavre et la dalle par dessus. Cette manière d'opérer présentait des inconvénients qui portèrent le prieur Blisson à faire construire des caveaux. Ce sont les détails et l'historique de la construction de ces caveaux qu'il nous donne ici.

Jusqu'au commencement du XVIIe siècle les lieux de sépulture, à Malemort, furent dans l'intérieur du village, c'est-à-dire dans l'église même et dans les deux cimetières qui l'entouraient. Cependant, il existait hors des murailles, et de temps immémorial, un lieu de sépulture dont on ne faisait guère usage qu'en temps d'épidémie ; c'était le cimetière Ste-Anne qui

Digitized by Google

dront assez que quelque precaution qu'on eult peu prendre pour tenir ce pavé uni on n'y pouvoit jamais reüssir qu'en faisant des caveaux, car les corps qu'on y enterroit auparavant dans la terre venant a pourrir avec les caisses qu'on y mettoit, le plus souvent les bards qui estoient par dessus saffessoient et rendoint ce pavé en autant de montée et de descente qu'il y avoit de pierres différentes. De cette defformité naissoit encore un grand inconveniant qui estoit une saleté continuelle sans remede parce que la boüe qu'apportoint les pieds de touts ceux qui venoint a l'église s'enchassoit dans les angles de ces bards mal unis et venant peu a peu a se secher ne pouvoit estre entierement emportée quand mesme on auroit balié touts les jours.

(*La suite à la prochaine livraison*).

F. ROUSSET.

---

prit ce nom après que la communauté eut fait construire sur son emplacement une chapelle votive à cette sainte pour la remercier d'avoir préservé la localité de la peste, en 1587. Vers 1614, les cimetières autour de l'église furent abandonnés et supprimés définitivement vers 1685 ; on ne fit plus usage alors que de l'intérieur de l'église ou du cimetière Ste-Anne.

Les caveaux du prieur Blisson servirent de sépulture jusqu'en 1790, où un décret de l'assemblée représentative du Comtat-Venaissin, en date du deux août, abolit l'inhumation dans les églises. Les deux derniers qui descendirent dans es caveaux furent l'abbé Alexis Flandrin, enseveli le 11 avril 1790, dans la tombe des prêtres, et messire François Thomas de Bonadona du Vals, enseveli le 5 mai dans le tombeau de sa famille.

LES SECRETS DE NOS PÈRES

II (1)

Recette pour l'encloueure du pied de cheval.

Une once de térébentine de Venise, deux onces gomme elmein, six onces poix résine, une once aristologe pulvérisé, une once mastic en larme pulvérisé, une once oliban en poudre, demy once sang de dragon en larme pulvérisé, le tout mis ensemble par un apoticaire fait un onguent sec qui se conserve pendant trois ans pourveu qu'il soit bien envelopé dans une peau grasse et qu'il ne s'évente pas ; il en faut prendre de la grosseur d'un poix, le faire fondre dans une goutte d'huile et le laisser fort peu sur le feu pour qu'il ne perde pas sa force ; il faut le faire couler dans la blessure et frotter avec de la bouze dont on bouche le mal sans le mener à l'eau, etc...

(Extrait d'un livre de raison de M. de Montfort (1688) actuellement au pouvoir de M. H. Clair.)

Émile FASSIN.

(1) Voir *Musée*, 3e série, page 81.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.

Digitized by Google

1879 4e Série. N° 32

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Ung grand nombre des principaux de la ville voyant que le consul *Nicolas Jehan* estoit d'ordinaire suivy de gents de sac et de corde, particulièrement de ceux de la journée Sainct-Mathias, qui avoient esté condamnés à mort par deffaut ou à la galère, et sy bien le service du Roy estoit desja public et receu par la plus grande partie de la France, il faisoit que le peuple et les meschants garçons qui le suivoient, détractoient d'ordinaire du Roy, et mesdisoient des *Bigarrats*, bravoient et menaceoient ceux que bon leur sembloit, et qu'ils accusoient estre tels, d'autant qu'ils n'estoient de leur haleine; se rallient avec le sieur de *Champtercier ;* le consul d'*Anthonelle* se mect de la partye, mal satisfaict dud. consul Nicolas Jehan, d'autant qu'il s'usurpoit toute l'authorité. Les *Constantin* aussy se bandèrent contre luy, bien qu'ils soient ses beaux-frères, despités de ce qu'il faisoit appuy de ceux qui leur avoient faict courre fortune et à toute la ville. Ils s'arment chez M. de Champtercier, en assez petit nombre. Le consul d'Anthonelle s'y rend; protestent touts de ne point souffrir que ces pendards, condamnés au gibet et aux galères, fassent des morgants et bravacent les plus gents de bien de la ville, et de mourir plustost; c'est leur prétexte, mais enfin leur desseing estoit de moyenner que la ville se remist au service du Roy; de quoy néantmoings ils n'osoient se descouvrir.

Les consuls *Bindray*, *Jehan* et *de Monde*, accompagnés de fort peu de gents, s'en vont à la maison du sieur de Champtercier, s'adressent au consul d'Anthonelle et à Champtercier, leur représentent qu'ils sont fort esbahys pour quelle occasion ils arment; que c'est sans subject, puisque personne ne les a offencés; et avec pleusieurs protestations, les mènent au Plan de la Cour, où ils vont au nombre d'une vingtaine; se reconcilièrent touts, jurèrent de vivre de bonne union; et que ceux desquels l'on se plaignoit prendroient party, ce qui ne fut nullement effectué.

Dix ou douze jours après, la partye fut dressée beaucoup plus grande, par led.

Digitized by Google

sieur de Champtercier. Les postes courent la nuict; les advis sont donnés à touts ceux, desquels l'on se fie; les armes sont portées dans la maison dans des grandes corbeilles; il s'y rend environ huictante bons hommes bien armés, entre lesquels estoient les sieurs de *Brunet*, *Anthoine d'Anthonelle* et *Claude Constantin*. Le sieur de *Chavarre* dresse sa partye, ayant esté adverty au quartier de Bourgneuf, et mande asseurer le sieur de Champtercier qu'au premier advis il se saisirait de la porte de la Cavalerie: ce qu'il faict incontinent après disner, soubs prétexte de se rendre au corps de garde, y ayant rumeur, avec touts ceux qui avoient le mot, et ferment la porte, sans la vouleoir ouvrir à quelques fantassins qui estoient de la suite de Nicolas Jehan ; puis mande advertir le sieur de Champtercier, et le faict asseurer que lhors qu'il aura advis, il l'ira adcister de cent bons hommes.

Le consul d'Anthonelle va tout aussy tost après son disner dans la maison du sieur de Champtercier ; l'asseure, et touts ceux qui estoient assemblés, qu'il seroit tout prest de se mettre à leur teste, quand ils le manderoient. L'on le prie de s'arrester, luy faisant plainte qu'il ne reviendroit plus; pour gage et asseurance de sa parole, ils le prient leur laisser son chaperon, qu'ils retindrent.

Jean Bourreau, qui commandoit au quartier de la Rouquète, s'arme aussy pour mesme desseing, en donne advis au sieur de Champtercier ; n'oublie rien pour encourager son party, et tous ceux qui estoient dans la maison ; leur représente que c'estoit le jour qu'ils debvoient s'acquérir de l'honneur, remettant la ville en sa liberté, et la deslivrant de l'oppression de tant de Bigarrats. L'on mande au consul d'Anthonelle, qui n'avoit pris dans sa maison qu'ung homme seul, appelé *Goubié*, armé pourtant de toutes pièces, pour ne donner de l'ombrage à ses compagnons, s'il estoit prest, et en volonté de sortir, disant qu'il falloit attendre qu'il leur arrivast davantage de gents

Les consuls ignoroient ceste assemblée, et les mauvais garniments aussy, d'autant qu'ils jouoient à la paume dans le Plan de la Cour, où estoient *Dagan*, le prestre du Baron, appelé *Jouardy*, le caporal *Jehan*, la pluspart des séditieux. Ils furent advertis par le cappitaine *Léocate* et les consuls aussy, de l'assemblée qui estoit chez le sieur de Champtercier, et la partie qu'on leur dressoit. Ils quittent jeu, bien effrayés; ils se rallient avec les consuls. Le sieur de Champtercier remande encores dire au consul d'Anthonelle par *Sauvage*, s'il estoit prest à sortir, et s'il treuveroit bon qu'ils l'allassent treuver; et commance à mettre toute sa troupe en ordre ; les mesches estoient allumées. Led. Sauvage retourne, rapporte d'avoir treuvé led. consul sur ses degrés, avec sa cuirasse, et qu'il les attend. L'on se met en debvoir de sortir de la maison, le sieur de Champtercier faict marcher long des degrés la file ; leur donne l'ordre qu'ils doibvent tenir ; surtout leur recommande de ne tuer point led. *Jouardy*, prestre, fort séditieux, condamné d'estre pendu, attendu qu'il falloit le prendre vif pour le faire mourir à la potence, après qu'il seroit desgradé. La dame de Champtercier les encourage fort et les sollicite de se diligenter ; que s'ils donnent les premiers, que tout est à eux. Comme ils sont sur ces longueurs, les trois consuls vont avec une petite trouppe treuver le consul d'Anthonelle, qu'ils treuvent ainsi armé prest à sortir ; luy demandent l'occasion d'un tel mouvement. Il repart que ces traistres pendarts, qui les suivoient, s'estoient jactés qu'ils le tueroient, mais qu'il estoit résolu de les enterrer touts. *Goubié*, qui estoit avec

Digitized by Google

luy armé de toutes pièces, le chien du pistollet abbatu, faict une bravade; dict qu'il tueroit touts ceux qui entreprendroient de faire desplaisir à M. le consul d'Anthonelle; paroles qu'il dict avec tant de furie, que les consuls eurent l'esfroy, et se reculèrent. Enfin ils remonstrent aud. d'Anthonelle que la ville estoit toute en armes, qu'il pourroit arriver quelque escandale, le prient venir avec eux, et d'estre touts de bonne intelligence, pour faire mettre les armes bas, et esviter une sédition et ung massacre qui pourroit arriver par leur deffaut. Il se laisse emporter à leur persuation, et s'en va avec eux dans la maison de ville. Comme il entroit l'on luy voulut tirer ung coup de pistollet par derrière, mais le chien ne print point. Tout aussy tost que les trois consuls feurent entrés dans la maison du consul d'Anthonelle, sa femme court en porter la nouvelle à la maison du sieur de Champtercier toute esplorée; ce qui leur osta tellement le courage, se voyant desnués de l'adcistance du consul, qu'ils se croyoient mettre à leur teste, qu'ils n'osèrent jamais entreprendre de sortir.

Le concierge de la maison du roy, appelé *Pierre Honorat*, avec M. *Loys Cat*, huissier, avoit une douzaine de bons hommes bien armés dans la maison du Roy, qu'ils tenoient cachés dans les crottons le jour, affin qu'ils ne feussent recogneus, il y avoist sept ou huict jours. Ils avoient projetté, à mesure qu'ils verroient arriver le sieur de Champtercier dans le Plan de la Cour avec sa troupe, d'enfoncer la porte qui va de la salle d'audience à celle de la maison de ville, et faire une cargue à l'improviste aux consuls, desquels ils auroient eu fort bon marché. Pour cest effect led. *Cat* fut deux ou trois fois chez le sieur de Champtercier, sans armes, avec des papiers en main, comme s'il alloit faire quelque exploit de justice, pour l'asseurer de leur desseing, et adviser s'ils estoient prets. Mais les longueurs dud. sieur de Champtercier rendit le tout inutile.

Les consuls retindrent tousjours avec eux le sieur d'Anthonelle, et mandent environ une heure après, le consul de Monde dans la maison du sieur de Champtercier, le prier de la part de ses compagnons et la sienne de mettre les armes bas, et de faire retirer ceux qui estoient dans sa maison, qui n'estoient plus en guères grand nombre, parceque la pluspart s'estoient desjà retirés. A l'entrée de la nuict, la maison fut assiégée et des corps de gardes mis aux maisons des environs et dans les rues, et mesmes des soldats logés dans une cour pleine de bois, qui respondoit dans la basse-court de la maison dud. sieur; d'où, environ la minuict, fut tiré une arquebusade à *Beset* qui le tua tout roide.

Lendemain matin, le sieur de Champtercier eut commandement de sortir de la ville, avec touts ceux qui estoient dans sa maison, qu'autrement l'on luy fairoit courre fortune. Respond qu'il est tout prest d'obéyr et de s'en aller, pourveu que les consuls l'asseurent qu'il ne luy sera faict aucun desplaisir, ny aux siens; ce qui luy fut accordé. Quelques jours après, le consul d'Anthonelle, voyant qu'on le regardoit sur l'espaule, pour crainte qu'on entreprint contre sa personne, faisant semblant de s'aller pourmener, sortît de la ville pour se mettre en seureté.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

MALEMORT DU COMTAT

CURIOSITÉS

DE SES

Anciens Livres de Paroisse

LIVRES DES MORTUAIRES

(Suite et fin)

Cependant quoyque la defformité et malpropreté de ce pavé eust dù depuis longtemps exciter quelqu'un a chercher des moyens pour y remedier, pourtant jamais personne n'avoit souhetté avec tant de passion que moy de mettre fin a de tels inconveniants, et c'est pour cette raison qu'a ma priere et sollicitation monsegneur l'Evesque fit dans la visite de 1692 un decret ordonnant la réparation de ce pavé, mais comme ensuite la communauté n'estoit disposée que de faire changer quelques bards rompus et reajuster les autres et que ce n'estoit pas la mon intention, parcequ'on ne portoit pas le remede jusques a la source de ce deffaut, et que c'auroit esté touiours a recommencer je negligeay l'execution de ce decret esperant de persuader un jour a ceux qui avoint un peu de bon sens de faire des tombes et par ainsi rendre ce pavé uni et propre pour tousiours sans estre obligé de temps en temps d'y faire mettre la main. On pourra donc veoir qu'en 1699 la communauté en fit une conclusion, mais a cause des traverses des mal intentionnés il me fust impossible qu'elle precaution que ie pris de la faire executer. Ce qui mettoit le plus grand obstacle a cet ouvrage c'estoit l'argent que devoint donner les heritiers de ceux qui estoint enterrés dans l'eglise; il falut pour cella faire signifier à pleusieurs le decret de visite de feu Monsgr le cardinal Bichy en l'année 1636 qui ordonnoit qu'on payeroit pour les corps enterrés dans l'eglise quinze sols pour les enfants et trente pour les adultes, enfin ayant tout employé pour cella et nomé un exacteur pour cullir toutes les sommes düeus, on délivra cet ouvrage appres plusieurs incants dans la maison de ville sur la fin de l'année passée a dix sept livres quinze sols patats chaque tombe. On détermina ensuite que chaque tombe auroit un peu plus de six pans de largeur et dix de longueur et que pour cependant on en fairoit douze dans le corps de l'eglise esperant qu'avec le temps on en pourroit faire une ou plusieurs dans chaque chapelle suivant que leur capacité le permettroit.

Ce fust donc le 7 janvier de cette présente année 1702 qu'on commença de faire l'excavation du costé de la porte à main droite en entrant continuant cette ligne jusques vers le mestre autel. Pendant toute ceste excavation ieus un grand soin de faire mettre à part touts les os et testes qu'on desenterroit et dans toute l'église il ne s'y trouva que trois corps entiers, le plus vieux c'estoit celui de Mlle Jeanne Bérardy morte en l'an 1699 et 2 jullet comme il est marqué cy devant fol. 46, l'autre corps c'estoit celuy de Martin Frugiere mort en l'an 1701 et 8 may, dont le mortuaire est descrit cy devant fol. 55, et le troisieme estoit celuy de Joseph Joachim Barbe, mort la mesme année 1701 et 21 mars comme il est marqué au mesme fol. 55. Ces trois corps furent enfermes dans la derniere tombe cottée n° 12 et ensuite je fis porter processionnellement dans le cimetière touts

Digitized by Google

les os et testes qu'on avoit trouvé ce que ie reïteray deux ou trois dimenches appres midy rendant avec le son lugubre des cloches le dernier devoir à des os qui appartenoint peut estre à des âmes agréables à Dieu.

Mais je redoublay encor plus ce soin lorsque lon creusa proche du balustre parce que c'estoit dans cet endroit qu'on avoit enterré de coustume Mrs les prieurs et prestres et parce que nous devons respecter même les os et les cendres des personnes que Dieu a honoré pendant leur vie d'un si grand et si saint caracthère ieus soin de faire mettre à part touts les os qu'on trouva dans cet endroit la. En effect il s'y trouva deux caisses entières qui par leur cituation montroint que c'estoint des os de prestres qu'elles contenoint puisque la teste estoit tournée vers l'autel. Dans la caisse qui estoit au milieu de l'eglise et tout a fait contre le balustre furent trouvés la teste et toutz les os du corps de feu M. Jean Jaussellet autrefois prieur de cette église et le dernier enterré dans cet endroit la selon le tesmognage de ceux qui l'avoient veu et tout autour de ceste caisse et de l'autre qui en estoit tout proche et qui renfermoit les os de feu Mr Antoine Cotton prestre, il s'y trouva quelques os avec cinq ou six testes qui estoint apparamment des autres prestres enterrés avant ceux-cy. Touts lesquels ossements ie fis mettre dans la plus haute tombe en attandant que celle que javois destiné de faire faire dans le presbitere fust achevée.

Ors donc lorsque toutes les tombes du corps de l'église au nombre de douze furent achevées, j'en fis creuser, vouter et couvrir une dans le presbitere que ie payay de mon propre argent a l'ouvrier qui l'avoit construite comme conste de l'acquist qu'il m'en concedoit le 11 novembre 1702, not. Mr Esprit Albert Julian et dont la copie sera insérée cy contre (1). Et par ainsi Mrs mes successeurs au prieuré remarqueront que cette tombe ayant esté payée de mon propre argent le droit de s'y enterrer leur appartient dune telle maniere qu'ils pourront a l'avenir s'ils veulent, tousiours empescher qui que ce soit de s'y faire inhumer quoyque ie serois d'avis qu'ils doivent permettre qu'on y enterre les autres prestres qui serviront dans la présente église.

(1) En effet, en marge se trouve l'acte dont il est fait mention ci-dessus pour la construction de la tombe des Prieurs ; il constate que maître Joseph Genin, maçon de Mourmoiron, confesse avoir reçu du prieur Blisson la somme de six escus patats pour payement du prix fait d'une tombe « *ayant faire fait ledit sieur Blisson ladite tombe audit presbitere de son propre argent pour son dit corps et ceux de ses successeurs audit prieuré y estre ensevelys estant decedés.* »

On s'aperçut au bout de quelque temps que les caveaux qu'on venait de construire étaient inondés par des infiltrations dénotant la présence d'une source assez abondante. Pour remédier à cet inconvénient, le Conseil de la communauté décida le 22 janvier 1710 « *de cruzer la source que vient de la maison de Joseph Dubon et le faire par courvée, en la faisant couler au relard vis a vis de la sacristie pour oster par ce moyen l'eau de l'église.* » Le 22 avril suivant, nouvelle délibération à ce sujet ; mais, soit que l'on eût mal conduit les travaux, soit qu'on ne les eût pas entrepris du tout, l'eau resta dans les caveaux, et, en 1712, une partie de la voûte s'écroula Le Conseil décida alors (9 janvier 1713) « *de faire faire toutes les excavations necessaires pour détourner les eaux qui entrent dans l'église par la chapelle Ste-Anne par courvées.* » Immédiatement on incanta et délivra le prix fait de ces travaux ; on établit un conduit souterrain pour déverser les eaux des caveaux dans les fossés de la ville et on creusa en même temps des puits de dégagement dans les maisons des environs de l'église.

Digitized by Google

Il ne me reste donc plus icy qu'a avertir touts ceux qui gouverneront a l'avenir cette parroisse d'empescher autant qu'ils pourront comme j'ay fait que jamais ces douze tombes qui ont esté faites dans l'eglise soint acheptées d'aucun particulier mais au contraire de les laisser tousiours communes et indifferemment pour touts ceux qui souheteront d'y faire inhumer leur corps Plusieurs raisons doivent les obliger de soposer tousiours a ces ventes particulieres, la premiere est le petit nombre des tombes et ainsi cette vente prejudiciable a tout le public, la seconde cest la jalousie que cella pourroit faire naitre entre les parroissiens ny en ayant pas assez pour contenter touts ceux qui sestimeront autant les uns que les autres, et la troisieme raison c'est que cella priveroit à perpétuité l'œuvre de l'eglise de retirer sa petite rétribution qui doit estre employée aux réparations et ornements de l'eglise.

Voyla les mémoires que jay creu devoir laisser a ceux qui viendront appres nous et qui prendront soin, pour la satisfaction des familles, d'expliquer hors en avant dans les attestations mortuaires le numero de la tombe ou chacun aura esté enterré, c'est ce que ie commencerai de faire par celluy de feu Mr Esperit Paradis qui est descendu le premier dans ces tombes pour attendre en paix la resurrection de son corps avec celle des nostres qui sera au iour terrible que J.-C. viendra juger les vivants et les morts.

Nous terminerons ici nos extraits : cependant, avant de faire fin, nous signalerons un cahier particulier du 1er volume des mortuaires, composé de 12 feuillets sous forme de calendrier pour les douze mois de l'année, et où sont écrits les anniversaires des fidèles qui ont fait des fondations pieuses depuis le commencement du XVIe siècle. Ces anniversaires nous donnent de précieux renseignements sur les familles qui les ont fondés, les notaires qui en ont pris acte, et la géographie des différents quartiers du terroir où se trouvent les propriétés sur lesquelles ces fondations sont imposées.

Le prieuré de Malemort était un des meilleurs bénéfices du diocèse ; on ne l'accordait qu'à des prêtres de marque, et à la fin du siècle dernier il était donné au concours.

Le prieur était tenu à avoir deux secondaires, mais comme il devait les payer de sa bourse, il s'affranchissait le plus souvent qu'il pouvait de cette obligation et n'avait qu'un seul aide ; de là, réclamations de la communauté, différends et procès sans fin.

Les revenus du prieuré comprenaient, d'abord la dîme qui, d'après une transaction de 1296, avait été fixée à la dix-huitième partie des produits imposés : *Octavam decimam partem in numerum numeratum.* » Il est vrai que l'évêque de Carpentras était codécimateur, mais seulement pour certains produits : il avait droit à la moitié du rendement de la dîme du blé, du foin, des légumes et du safran, au quart de l'huile, et à un tonneau de vin par an : la dîme des autres produits tels que fruits, animaux de basse-cour, etc., était exclusivement pour le prieur.

Outre le revenu de la dîme, le prieuré possédait encore des biens-fonds consistant en prairies, vignes, vergers situés dans différents quartiers du terroir et en

Digitized by Google

une ferme avec son tènement de terre, au Thoure.

Tout cela donnait au prieur un revenu net de quatre à cinq mille livres, somme considérable pour l'époque.

F. ROUSSET.

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

III

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE 6-B. (1).

— 28 Novembre 1340. Donation à l'archevêque d'Arles de l'Estel de Bérenguier :

... Que insula noncupatur Estellus Berengarii Joannis... quem estellum dudum emit ipse à Petro Dedonis de Arelate...Confrontatur autem dictus estellus ab una parte cum insula sacristana dicti domini Arelatensis Archiepiscopi et ab alia parte cum mari et ab alia parte cum uno brachio Rodani qui fluit versùs turrim Romeum de Arelate.

C — 2 août 1397 Sentence arbitrale qui déclare patys communs les estels de Paulet, Gaufridi et Dragonel.

Dans l'enquête un homme âgé dépose en ces termes : Vidit unum stellum vocatum stellum Jacobi Gaufridi, et unum alium vocatum Dragonel et quandò *loquens ipse* et alii marinarii iter suum volebant abreviare passabant et transiebant cum eorum barquis per unam brasseriam vocata Beynas eundo apud gras de Passon et inter stellum dicti Jacobi Gaufridi et stellum de Pauleto erat una brasseria per quem ipse loquens pluriès transivit.

L'une de ces brassières était celle de Faraman, devenue plus tard la Vuidange (voir fonds Mège), l'autre, vallat de Passon, était la lône qui prit plus tard le nom de Jeu de Mail. (Le dernier d'août 1592, la communauté donne à ferme l'Ilon de la Bellugue appelé de Faraman, confrontant d'une part l'Estel de Paulet, d'autre part la rivière du Rhône.

D — Archives, vol. Créments, page 24. — 31 mars 1326. Robert, roi.— Sentence arbitrale par laquelle la commune est maintenue en possession contre les héritiers de Raymond de Treisauses (*trium salicum*, *militis*) de Stagno de Alfaco (étang de Paulet et de Giraud) scito en territorio Arelatis versus gradum Passonis — seu versus ostium fluminis Rhodani Arelatis...

...et super de terrenis vulgariter appelatis Belluga et Bellugono (Faraman).

Confrontatur et circumdatur in capite versus terram cum terra Passonis et cum planis terræ firmæ Grimaudi, patuo Arelatensi, et cum Malusclato et cum Badono et cum patuo Arelatis dicto Regordon et cum estello Berengarii Joannis nunc Dodoni, fos maris media inter dictum patuum Regordoni et dictum estellum et deindè cum sequendo dictum estellum cum Rhodano et deindè Bellugo et Bellugono, circumdatis a dicto stagno usque ad terram Passonis et locum dictum *Bec de terre* fos vesine Rhodani existente inter terram Passonis et Bellugoni.

L'on peut conclure de ceci que, bien avant notre ère, l'ancien Rhône, le grand Rhône, passant par l'Escale de Labech, Chamone et débouchant dans le Fangassier, avait créé tout *le lido* du Valcarès et que les formations postérieures sont dues aux bras du Passon.

J'ajouterai à cette note, déjà longue, la mention de quelques actes qui servent à fixer le point où existait la tour Romieue, que l'on a placée un peu partout :

---

(1) Voir page 180, note 6.

Digitized by Google

E— 1264. 8 des ides de février— notaire Primairan. — Ego Bernardus Romeus (1) vobis Domino Guillelmo Porcelleto præsenti.. recognosco tenere ad feudum .. pro indivisio quedam Rasegiæ (2), excepta septima parte... que septima pars pertinet ad domum hospitalis Sancti Thomæ (3) — que rasegia dicitur Fossana et est in tenemento de Fos...

Et insuper si in aliqna parte dicte Rasigiæ fortalesiam seu Bastidam aliquam facerem pro ista bastida seu fortalesia tibi hommagium facere tenebimur.

Il paraît que cette tour fut construite peu après; nous trouvons, en effet, aux mêmes archives, en l'an 1342 (n° 32), un hommage par « Nobilis Domicellus Bertrandus Porcelleti filius » à l'archevêque d'Arles :

— In toto affar quod vulgariter appellatur apud Arelatem Lo fieu (4) et in toto affari suo de Rasegia et in turr qui est in dicto affari.

Elle existait en 1340 puisqu'elle est désignée dans la donation de l'Estel de Berenguier, faite à l'archevêque d'Arles.

Un plan sans date, mais qui doit avoir été dressé vers l'an 1644, représente l'Escale de Labech, ses dérivations et notamment *un canal fort creusé* sur le côté ouest de l'île de Lansac, les terres Roumieuues, dont les bâtiments et la tour sont emplacés sur la rive droite du canal si fort creusé.

Il me serait difficile de ne pas encore ajouter à cette note le sommaire d'une sentence arbitrale du 15 février 1431 sur les limites d'Arles et de Fos ; on y lit :

Quod piscaria et territoria intermedia Galaioni (5) maris et brachii mortui, quam proprietatem et jurisdictionem pertinent et spectant ad dominum de Fossis et continuò veniendo per insulam Lauream (sive Lansac) et protendendo usque ad valatum de puteo.

Dans cette sentence le Galejon est appelé *brachium maris*, ce qui veut dire bras d'étang et non bras de mer, un bras de mer ayant deux issues. (Voir Balbi, *Abrégé de géographie*, page 17.)

A cette sentence arbitrale est annexé un plan que nous croyons de 1609. Ce plan porte suivant l'usage des anciens arpenteurs d'Arles des navires voguant sur le Galejon — On sait bien que le Galejon n'a jamais été un bras de mer navigable et s'il l'eût été, Marius n'aurait pas eu de canal à construire et à dériver du Rhône. Ce qui est vrai, c'est que le grau du Galejon a le sol en sable ferme, comme toutes les entrées de a mer, tandis que les graus du Rhône sont boueux.

A. Gautier-Descottes.

(*La suite à la prochaine livraison*).

(1) Un Romieu, pèlerin venant de Rome.

(2) Ile boisée.

(3) St Thomas de Trinquetaille, maison du Temple.

(4) Champtercier.

(5) Le Galéjon, heron gris.

Le MUSÉE parait le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.



LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Il est délibéré au conseil tenu le seize mars mil cinq cens nonante cinq, de mander à Mgr d'Espernon campé devant Sallon, pour secourir le sieur de Sainct-Romans assiégé dans le chasteau dud. Sallon par M. le comte de Carces, les deux cens cestiers bled et cent cestiers avoine qu'il a demandés, de peur que le reffus ne l'occasionne de faire ravager le terroir. Le bled est converti en farine, et le tout conduict par le capitaine *Huaut*, avec bon nombre de bouteilles de vin de Crau et de la chasse, avec offre de service et affection du corps de la ville.

Le consul Nicolas Jehan, l'on ne sçait pour quel desseing, donna parole qu'il permettroit l'entrée de la ville à ceux qui estoient sortis avec le sieur de Champtercier. Sur ceste opinion, *Jehan Auphant* et *Jehan Bezet* se vindrent rendre dans le jardin du sieur *Seytour*, assez près de la porte de Marcanau ; de là mandent advertir de leur arrivée les consuls, pour avoir leur entrée libre. En attendant responce, *Tartone*, sargent de lad. porte, sçachant leur arrivée, prend demy douzaine d'arquebusiers, ayant luy son hallebarde, les va agasser par pouilles et menaces, leur disant qu'ils estoient des traistres Bigarrats, et que s'ils ne se retiroient qu'il leur fairoit tirer des arquebusades. Ils remontent touts deux à cheval, et estant à point de partir, led. Auphant lasche son pistollet contre led. Tartone, l'atteinct à la teste, et le tombe tout roide mort sur la place.

Au conseil assemblé le vingt-cinq mars ditte année, est représenté par MM. les consuls qu'il n'est à propos procéder à l'eslection consulaire à la façon accoustumée, attendu qu'il y a pleusieurs conseillers qui sont mal vouleus au peuple, que si le sort touschoit à quelqu'un d'eux courroit fortune de n'estre obéy, ains d'estre massacré ; qu'il est plus convenable créer les consuls par pluralité des

Digitized by Google

voix sans les mettre au sort ; ce qui es approuvé de touts, qui nomment unanimement pour consuls de l'année suivante lesd. *Bindray*, *Nicolas Jehan* et *Jehan de Monde*, attendu qu'ils se sont fort dignement acquittés de leurs charges ceste année.

M. le comte de Carces somme les consuls, par des lettres qu'il leur escript de Sallon, de luy mander quelques-ungs de leur conseil, pour prendre résolution comme ils doibvent vivre ensemble. Le sieur de *Faraud* et *Roustan Raynaud* sont depputés par le conseil du vingt-quatre may. Est encore ordonné qu'il sera enjoinct au sieur de *Bouchon* depputé pour aller vers M. d'Espernon, s'il diffère son despart pour de légères occasions de partir incontinent, sera procédé contre luy par toutes voyes, suivant les conventions de la ville.

Au conseil tenu le cinq juillet, est faicte lecture d'une lettre de Mgr d'Espernon par laquelle donne advis aux consuls, qu'il les a comprins dans la tresve qu'il a faicte avec MM. de la cour de parlement, pour tout le mois de juillet, au cas que telle soict leur intention, laquelle il désire sçavoir. Est délibéré l'accepter, et remercier led. seigneur de la bonne souvenance qu'il a de la ville ; encores le supplier de deffendre à ceux des forts de Trinquetailles et d'Entresens, de ne ravager leur terroir.

Est représenté au conseil du sept juillet, que le seigneur comte de Carces a faict ravager tout le bestail de Crau et du Plan du Bourg, et l'a faict conduire à Sallon ; et encores retenu prisonnier *Roustan Raynaud*, depputé de la ville par devers luy, disant qu'il n'avoit point demandé de sauf conduict, pour son asseurance ; et a escrit présentement que pourveu qu'on luy donne asseurance par des bons ostages, personnes solvables, de luy envoyer dans huict jours douze cens charges de bled dans Sallon, qu'il relaxera tout le bestail, et mesmes led. Raynaud. Est délibéré mander vers led. sieur Comte un homme de pied, pour traicter des asseurances qu'on luy peut donner, et qu'il désire ; et néantmoings donner advis promptement à Mgr d'Espernon, et à la Cour de parlement, comme au préjudice de la tresve ils ont esté ravagés.

Est représenté par MM. les consuls au Conseil du treize juillet, dicte année, que Mgr d'Espernon a esté fort marry du ravage qui a esté faict par commandement de M. le comte de Carces, l'ayant entendu par le sieur de *Boches* et cappitaine *Huaud*, qui luy sont allés faire leur plaincte du tort qu'on a faict à la ville, au préjudice de la tresve, ainsin qu'il marque par sa lettre, qui est leue en plein conseil ; par laquelle asseuré d'en avoir faict incontinent une dépesche à MM. de la cour, et aux procureurs du pays, pour avoir réparation de l'attentat faict contre la teneur de la tresve ; comme de mesmes auroit requis et sommé les juges des contraventions qui sont à Sallon, d'en former instance, et qu'encores il faira pour la ville tout ce qui sera à son pouveoir, pourveu qu'on se résolve de certaine affaire, de laquelle il a baillé créance aud. sieur de Boches et au cappitaine Huaud. La créance exposée porte que led. seigneur ne demande de la ville aucune ayde, ni secours de vivres ny d'argent, ny munitions de guerre, ny mesmes d'y entrer ny fort ny foible, ny aucung des siens, que soubs le bon plaisir des consuls ; seulement désire estre asseuré, qu'au cas que le sieur de *Lesdiguières*, ceux de la Religion ou autres viennent en Provence, pour le

déposséder de son gouvernement, que la ville se déclarera de son party ; et de ce désire qu'on en dresse des articles. Tous ceux du conseil portent opinion unaninement de contenter led. seigneur de ses demandes, attendu les bénéfices que la ville a receus de luy. Les sieurs de *Parades*, de *Bochon*, de *Donine*, *Léocatte* et *Testoris*, escuyers, ensemble *Anthoine Olivier*, *François Gleize*, *Jehan Imbert*, *Jehan Gros* et *Guillaume Huaud*, bourgeois, sont commis pour dresser des articles, et les monstrer par après au conseil, ce qu'ils effectuent ; et d'iceux en est faict lecture au conseil, pour ce subject assemblé le quinze dud. mois de juillet. Sur quoy est arresté que lesd. articles seront portés aud. seigneur d'Espernon, par lesd. sieurs de Bouchon et Huaud, puisqu'ils ont commancé l'affaire.

Au conseil assemblé le vingt-six dud. mois de juillet, lecture est faicte de trois lettres que Mgr d'Espernon escript à MM. les consuls, l'une de Brignole du vingt, les deux autres de Draguignan du vingt-un et vingt-deux du présent mois de juillet, par lesquelles il marque que despuis le ravage faict sur le terroir de la ville d'Arles par le sieur comte de Carces, il a prins grande quantité de bestail, bon nombre de prisonniers et entre autres deux des MM. de la Cour, pour servir de représailles ; qu'il ne consentira nullement que le bestail et les prisonniers qu'il a enlevés soient relaxés, que nostre bestail ne soict rendu et les obligations qu'on a faict passer à d'aucungs de bailler certaine quantité de bled pour ravoir leur bestail, soient annulées ; et nous requiert et admoneste d'envoyer des depputés par devers luy pour l'asseurer de nostre intention, touchant les propositions qu'il nous a mandé faire par le sieur de Boches et Guillaume Huaud. Est d'abondant résolu que lesd. sieur de Boches et Huaud jà depputés iront par devant Sa Grandeur, porter les articles arrestés par le conseil. Le sieur de Boches moyenne qu'au conseil tenu le quatre aoust, le sieur d'*Amphoux*, docteur, et *Anthoine Olivier* sont depputés avec luy et led. *Huaud* pour aller faire led. voyage.

Le sieur de Chasteauneuf de Sallon lhors procureur du pays, donne advis aux consuls, que le seigneur d'Espernon est de retour à Brignolle ; et leur offre, s'ils veulent mander leurs depputés par devers luy, de leur faire escorte, et de les venir prendre là où ils l'assigneront.

Le sieur d'Amphoux et Huaud représentent au conseil tenu le vingt-cinq aoust dite année, que le sieur de Bouchon, Anthoine Olivier et eux auroient présenté à Mgr d'Espernon les articles faicts par les depputés et confirmés par le conseil ; à chacun desquels il auroit adjousté en marge ce qui est de son intention ; ce qu'ils n'auroient vouleu accorder, n'en ayant aucung pouveoir, ains seroient venus exprès porter telle response à la ville, affin que le conseil y délibère, ayant laissé sur les lieux lesd. sieurs de Boches et Olivier.

Au dos du premier article, par lequel est porté que la ville d'Arles demeurera joincte et unie avec M. d'Espernon d'affection et amityé, pour l'adcister contre ses ennemys et principalement contre les héréticques et adhérants d'iceux, qui se treuveront en son gouvernement, et ce de toutes choses qui seront en son pouveoir, ainsy que led. seigneur l'a recquis ; respond qu'il sera assemblé ung conseil de lad. ville, par lequel il sera passé délibération et asseurance de se joindre avec luy, et l'adcister envers et contre touts ceux qui le voudront troubler en

Digitized by Google

son gouvernement ; ensemble que les absents de ceste ville, contenus en ung roolle qu'il a donné, en nombre de vingt-ung, entreront dans leurs maisons, et auront libre accès dans la ville comme auparavant les troubles.

Au second, qui porte qu'il plaise aud seigneur accorder des inhibitions à touts ceux qui recognoissent son authorité, tant dans la province, que dehors, et à toutes les garnisons, principalement à celles de Trinquetailles, du fort de la Poincte, et de la tour d'Entrecens, de n'endommager les habitants de la ville en leurs personnes, fruicts, bestail, ny autres biens, et leur permettre la perception libre de leurs fruits, sur des griefves peines, et en cas de contravention la ville d'Arles demeurera libre et quitte de sa promesse, et ce traicté pour non faict ; escript au dos : accordons les deffences portées par le présent article estre faictes, sauf que le bois nécessaire à la garde de Trinquetailles sera prins sans abus, comme on a accoustumé, et sans que, pour les contraventions qui s'en pourroient ensuivre, la promesse faicte au précédent article soict altérée, ny enfreinte ; ains seulement que les contravenants seront rigoureusement punis, et mesme par corps, selon l'exigence des cas auxquels sera contrevenu.

Et sur le dernier, en ce qu'est représenté à sa grandeur que le vrai moyen de conserver et entretenir l'amytié de la ville en général et en particulier, et de quoy l'on le requiert bien humblement, serait de rendre les forts de Trinquetailles et de la Poincte, ensemble les ostages qui sont à Beaucaire ; est répondu : nous promettons faire tout nostre possible à l'endroict de M. le Connestable, au voyage que nous allons faire vers Lyon pour la deslivrance desd. ostages, espérant d'en rapporter contentement aux suppliants, ne les pouvant pour le présent, attendu les affaires de ceste province, contenter en ce poinct, qui concerne lesd. forts de Trinquetailles et de la Poincte. — Signé à Brignolles, le vingt-ung aoust mil cinq cens nonante-cinq. — Lesd. responces proposées au conseil, sont accordées, fors de donner entrée aux vingt-ung nommés au roolle, d'autant qu'elle pourroit troubler le repos de la ville, attendu les divisions.

Le six septembre, dicte année, est représenté au conseil que Mgr d'Espernon, le sieur de Boches et Ollivier ont escript tout présentement de Brignolles du trois de ce mois, faisant entendre que led. seigneur ayant escript à MM. de la cour de comprendre la ville d'Arles dans la tresve du présent mois, qu'elle auroit faict responce l'avoir desjà comprinse, et mise soubs sa protection et sauvegarde, par arrest donné à la requeste des consuls de lad. ville ; de quoy led. seigneur est irrité; et à ceste occasion, led. traicté demeuré en arrières, sans que Sa Grandeur veuille y entendre, qu'au préalable ne soict porté par conseil que la ville n'a jamais recquis lad. cour de la mettre soubs telle protection, et ceux qui ont faict ceste requeste desadvoués, n'ayant jamais entendu se rallier et unir avec autre qu'avec Sa Grandeur. Ce qui est ainsin déterminé par led. conseil, et de mander homme exprès à Aix au procureur de la ville, pour sçavoir qui a présenté telle requeste au desceu de la ville, et tascher de l'en faire départir ; et attendu ce, led. seigneur sera supplié les comprendre à lad. tresve pour led. mois.

(La suite à la prochaine livraison).


Digitized by Google

CURIOSITES

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

XVII

Je signale aux biographes et aux critiques d'art les actes suivants, qui ajouteront peut-être une page à l'histoire de la peinture dans notre pays :

— Du 15 janvier 1470 (not. *Guill Raymundi*, fº 170). Gaucher de Quiqueran traite avec *Thomas Gabussetti* (ou *Grabussetti*), peintre d'Avignon, pour l'établissement d'un rétable à la chapelle des Quiqueran, dans l'église des Prêcheurs.

— 26 Novembre 1474 (même notaire, fº 100). La dame de Quiqueran, veuve de M. de Castillon, confie au même *Thomas Gabussetti* (ou *Grabussetti*) la confection ou peinture des vitraux à placer au presbytère de la nouvelle église des Prêcheurs.

— 1446, 8 Mars (même notaire). Les fabriciens de la paroisse Sainte-Croix font pacte avec un peintre arlésien, nommé *Jean Malhet*, pour la décoration du rétable du maître-autel, au prix de 25 florins. Le tableau devra représenter un trait de la vie de S. Jacques.

— 13 ou 15 Décembre 1461 (même notaire fº 111). Prix fait donné à *Albaric d'Umberti*, peintre d'Avignon, d'un rétable pour la chapelle des Onze mille Vierges, à l'église Saint Julien. Le prix convenu est de 60 florins. Le sujet imposé à l'artiste est la peinture d'une vierge au milieu du tableau, et, à chaque côté, un trait de la vie des onze mille vierges.

— 1462, 22 Décembre (not. *Bernard Pangonis*, prot. 194). Prix fait d'un rétable pour le grand autel de la Major, donné par les paroissiens à *Enguerran Charratoni*, peintre d'Avignon. Le sujet donné est la Présentation de la Vierge au Temple. tenant son Fils, entourée de S. Siméon, Joseph, Anne, prophétesse, et des deux sœurs Jacobé et Salomé.

— 1560, 12 Novembre (not. *Hector Saxy*, fº 340). *Jean Griffon*, peintre arlésien, promet aux confrères de la Sainte-Trinité de leur peindre un rétable de tous points semblable à celui des pénitents gris.

— Les pénitents gris, à leur tour (voulurent-ils se piquer au jeu ?) confient à un peintre espagnol établi à Arles, *François Pinède*, la *façon* d'un rétable qui représentera le Christ entouré de dévots personnages. (*Vincens Aubert*, registre de 1574 à 1576, fº 15).

— Nous trouvons en 1450, un peintre aixois du nom de *Jean Chapus*, chargé de la confection d'un rétable (20 décembre 1450, not. *Guill. Raymundi*).

— 23 Octobre 1501 (not. *André Beguini*) Prix fait d'un rétable (*imaginem Sancti Trophimi*) donné par le chapitre à *Ferrand de Avendeno*, peintre, habitant d'Arles.

— 1476, 30 Novembre (not. *Honorat Raymundi*, fº 179). *Barthélémy Ricard*, peintre d'Arles, reçoit en apprentissage *Guillaume Albi*, pêcheur, auquel il promet d'enseigner l'art *sive misterium picture et veyruerie*.

Peut-être ne s'agit-il ici que d'un modeste peintre vitrier? Passons.

Voici des ornemanistes :

Nicolas Ruffi (ou *Roux*), peintre d'Arles, se charge à forfait de certains travaux de décoration et de peinture à l'hôtel d'Arla-

Digitized by Google

tan, tels que *buguetos*, *arquetos*, *perafulhas*, *simasses* et *fulhas* (au f° 24 du registre de 1419 du not. *Guill. Raymundi*).

— Le 24 octobre 1440 (not. *Guill. Raymundi*, f° 282). *Girard Topini* (ou *Tapini*), peintre, habitant d'Arles, se charge de tous les travaux de peinture de la maison de Taxil de Varadier.

(*A continuer*).

Émile FASSIN.

PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

III

—

SUITE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (1).

—

Ces titres ne sont ci-après reproduits que pour indiquer l'état des lieux à l'époque où ils ont été faits.

A — Ann. 909. Diplôme de Charles le Simple pour l'abbaye de Psalmodi (Preuves de l'histoire de Languedoc) :

...Idcirco noverit sagacitas seu industria omnium fidelium nostrorum.. quia vir venerabilis Regembaldus abbas ex monasterio Psalmodiensi, quod est situm in pago Nemausensi ... quod per oppressionem paganorum, monasterium Psalmodiense, mutatum in locum qui dicitur Cornelaciensis ubì ecclesiæ constructæ sunt... nuper a Sarracenis destructœ cum omni silva qui vocatur Pineta, Sinete Regius fiscus, sive in terra, sive in aqua ibidem fuit, atque collatus est à progenitoribus nostris præfato monasterio Psalmodio, cum ipsa terra quæ est inhabitabilis ad piscandum, à Consoa scilicet Calva ad Consoam altam, (2) et usque rubinam que vulgo appelatur Bosoena, et usque in medium fluvium majoris Rhodani (3) sicut descendit in mare... cùm suis inondationibus seu alluvionibus semper reliquerit, *terrenum, arenosum, nemorosum, arbustiferum, virgunculosum, iblosum, palustricam, lacus, stagna dulcia vel salsa, quidquid etiam poterit esse aptum pascuis, piscationibus, venationibus, occupationibus, agricultis, pratis et œdificiis.*

La donation à l'abbaye de Psalmodi avait été faite par Louis le Débonnaire en 815 (mêmes preuves).

B — 1061. Donation par Raimbald, archevêque d'Arles, et par Foulque, son frère :

...Quapropter ego Raimbaldus, archiepiscopus et Fulco frater meus..... donavimus Deo et sanctæ ecclesiæ preciosissimi protomartyris Stephani in quâ requiescit Trophimus apostolus almus et ejus canonicis.... aliquid de nostris beneficiis (4) que jacent *in Comitatu Arelatensi, in insula Camaricas, hoc est, ecclesiam Sanctæ Dei genitricis semperque Virginis Mariæ de Ratis* et ecclesiam sancti Martini...

...Has ecclesias in quantum ad eas pertinet, vel pertinere debet, *in terris cultis et incultis, pascuis et pratis, aquis et palustribus, stagnis et salinariis, rubinis et piscatoriis, silvis et racegiis, mare et Rhodano, simul et vineis et ad integrum donamus.* (Archives de l'archevêché d'Arles).

C — Testament de Raymond de St-Gilles, comte de Toulouse (anno 1105), aux preuves de l'histoire de Languedoc) :

Ego Raymundus S. Ægidii Comes, consultus

(1) Voir page 187, note 2.

(2) Deux estels au midi de la roubine d'Aiguesmortes.

(3) Le Petit Rhône débitait alors un grand volume d'eau.

(4) De nos fiefs.



de multis quæ ipse ego contra Sanctam ecclesiam Arelatensem inique egi, et *a meis quoque progenitoribus* inique acta usque in hodiernum diem injustè consensi penitentia ductus...... Venerando ejusdem ecclesiæ archiepiscopo Gibelino et successoribus ejus... concedo... scilicet villam que vocatur Furcas cum omnibus his suis appenditiis, videlicet de Rhodano et paludibus, de vineis et arboribus tàm fructiferis quàm non fructiferis, de terris tam cultis quam *incultis*, *de portu Rhodani*, et de pascuis et de omnibus terrarum redditibus et etiam omnes decimas et omnes ecclesias totius Argentiæ ei reddo. Preterea libere reddo et concedo eidem ecclesiæ in Castellis Albarone et Fos quartam partem eorum quam a majoribus meis injuste possessam...

Hoc testamentum factum est apud Montem-Peregrinum in Syria...

D — Approbation par Louis le Débonnaire d'un échange entre le comte Leibulfe et l'église d'Arles, ann 825 :

Hludouvicus divina ordinante providentia Imperator Augustus... Continebatur enim in eis commutationibus, quod predictus Noto archiepiscopus, unam per consensum et voluntatem canonicorum suorum, dedisset ex rebus episcopatus sui, *de beneficio* videlicet predicti Leibulfi, eidem Leibulfo ad suum proprium ad habendum, aliquas res de ratione S. Marie et S. Stephani, vel S. Genesii in pago ipso Arelatensi : *Insulam suburbanam ipsius civitatis que de utrisque partibus circumdatur a Rodano flumine* (5) cum ecclesiis duabus et domos ad habitandum tres et aliis mansiculis tribus, et de vinea modiatas XII, de prato modiatas VI de horto modiata una, de terra culta et inculta modiatas quadraginta et in loco qui vocatur Rubinas, casas VIII, hortos duos, vineæ modiatas IIII et in loco qui vocatur Feronianus mansiones V, hortum unum, de terra modiatas CCLXX et in territorio ipsius civitatis in Campo Lapideo, pascua de supradictis ecclesiis qui dicitur Pinianus, ubi puteus aque defossus esse dinoscitur, solidatas XXII .... et è contra, in compensatione harum rerum dedit predictus Leibulfus Comes partibus supradictarum ecclesiarum S. Marie et Sti Stephani et S. Genesii ex rebus proprietatis suæ que sunt infra agrum qui vocatur Argenteo ecclesiam cum altaribus tribus. . et in villa qui dicitur Raimessa (6) et in valle Occisianus et in villa qui dicitur Salutiano (7) et in villis que vocantur Gaugiacus (8) Euricus (9) et Occisianus, etc., etc.

(5) Le grand Rhône, le petit Rhône, le Rhône St-Ferréol, le Rhône St-Gilles.

— La dernière de ces Chartes serait l'origine de la primatie qu'eut autrefois l'église d'Arles sur la ville de Beaucaire et la terre d'Argence.

Cette terre, formant la portion de l'archidiocèse d'Arles sur la rive droite du Rhône, était bornée à l'est par le Rhône, à l'ouest par les territoires de Bellegarde, de Manduel et de Redessan, au sud par le petit Rhône et au nord par le territoire de St-Bonnet et le Gardon. Elle comprenait les onze paroisses ci-après, Argence, Bassargues, Beaucaire, Clausonne, Comps, Fourques, Jonequières, Meynes, St-Paul-Valor, St-Vincent-de-Canois et Saujan. Cinq de ces paroisses, Bassargues, Beaucaire, Clausonne, Fourques et Meynes, furent incorporées à la viguerie de Beaucaire, lorsque cette viguerie fut formée en 1221.

A. Gautier-Descottes.

(*La suite à la prochaine livraison*).

(6) St-Montant.

(7) Saujan.

(8) Gaujac, Beaucaire.

(9) Orgne.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

—

SONNET

A Mme la douairière de Grignan.

—

Ce que la Fable a dit de la mère des Dieux,
Qui a de mainte tour la tête couronnée,
Qu'elle marche en son char, ses flancs environnée
De cent de ses neveux tous habitants des Cieux.

Vous l'avez fait, madame, évidant à nos yeux,
Grande en vostre personne, et d'un grand Hymé-
[née,
Mère de tant d'héros dont la France est ornée
Et dont la gloire esclatte et rayonne en tous lieux.

De quel aise en l'esprit n'estes-vous point ravie
De marcher en Cybèle et de vous veoir suivie
D'une race si noble et si digne de vous !

Mais Cybèle n'a rien à vous de comparable:
Ce que je dis de vous est manifeste à tous,
Ce qu'on dit de Cybèle est une pure fable.

FRANÇOIS DE REBATTU.

Ce sonnet a esté présenté à madicte dame la Douairière estant dans Arles, pour y veoir monseigneur l'Archevesque son fils, accompagnée de monsieur le comte de Grignan, son fils, madame sa femme et le marquis leur fils, mesdames de la Garde et de Buoux, filles de la dicte dame Douairière, et le fils de la dicte dame de la Garde, chacun ayant mené fort honorable train. Leur ayant présanté quantité de coppies imprimées, dans l'archevesché où tout ce monde estoit logé, qui furent receues fort agréablement, et avec grande satisfaction du seigneur Archevesque, sur la fin du mois de may de l'an 1648.

(Tiré des *Paucula Poetica* de *François de Rebattu*, manuscrit de la bibliothèque d'Aix) (1).

(1) Mss. 561 du Catalogue des mss. d'Arles

LES SECRETS DE NOS PÈRES

—

III

Contre la morsure des aragnées.

Prenez une quantité de mouches et appliquez-les sur le mal — ou une gousse d'aïl dont vous frotterez la morsure jusques à ce que la partie malade soit engourdie. -- Remède éprouvé.

(*Receptes pour divers maux*, manuscrit anonyme de la fin du XVIIe siècle, provenant de la famille de Montfort, et actuellement au pouvoir de M. *H. Clair*).

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprimerie admin. SEGUIN FRÈRES.

1879 4e Série. N° 34

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

Le consul Nicolas Jehan, par le moyen de quelqu'ung de ses amys, au desceu de ses compagnons, traictoit secrettement d'avoir quelque honnorable appoinctement pour remettre la ville au service du Roy, figurant estre à son pouveoir, pour avoir le plus d'authorité et de crédit dans la ville, commo il estoit véritable ; d'autant que s'il eust vouleu, la ville s'y seroit remise longtemps auparavant. Mais pour faire mieux son faict, il tenoit tousjours les mauvais garçons en halleine, et le peuple aussy ; de tant qu'il luy fut accordé seize cens escus d'appoinctement, s'il rendoit ce bon service au Roy, et ce par la négociation et entremise de M. *de Coquarel*. Lesquels seize cents escus furent portés dans Avignon pour luy estre expédiés.

Il en fut frustré, d'autant que la ville fut remise à l'obéissance de Sa Majesté, quasy contre son gré, et plustost qu'il ne désiroit ; à quoy sa maladie luy donna un grand empeschement, pour avoir esté longue ; et ne pouvant durant icelle continuer ses menées et praticques, bien que du lict il tenoit toute la ville en tutelle, y estant visité et craint des plus grands et des moindres. Aux gents de bien, qu'il cognoissoit affectionnés à la paix et au désir de veoir le Roy obéy, il donnoit des belles espérances, mesmes à quelques gentilshommes des plus qualifiés de la ville qui estoient dehors, par ses lettres et responces des leurs, de rendre ung bon service au Roy dans peu de jours, de remettre touts les gents de bien dans leurs maisons ; et les mauvais garçons et la racaille du peuple, il les tenoit tousjours en humeur contre les héréticques et les Bigarrats.

Pendant que Nicolas Jehan jouoit ceste comédie, et faisoit ce traicté secret, Dieu voulut pour le bonheur de la France, que Nostre Sainct Père le Pape receut le Roy au giron de l'esglise, et luy donna sa bénédiction le déclarant vray, légitime et

Digitized by Google

naturel Roy de France, et premier fils de l'esglise. De quoy Sa Sainctеté donna tout aussitost advis à M. le cardinal Aquaviva, son légat dans Avignon, avec injonction d'en rendre grâces à Dieu, publicquement, par processions générales et feux de joye.

Pendant ce, l'on affiche par les carrefours de la ville d'Arles les portraits du Roy, de nuict, qui sont ostés en plein jour ; et au lieu d'iceux, l'on posoit des libelles diffamatoires contre le Roy. Le consul *Jehan de Monde*, venant un dimanche à Sainct-Trophime, veoid le portrait du Roy affiché contre la tour de l'Horloge, le déchire avec la poincte de son espée, n'y pouvant atteindre avec la main, disant que s'il sçavoit qui sont ceux qui ont posé ce portrait, qu'il les fairoit pourrir dans ung crotton. *Estienne* et *Loys Loys* frères, gravent en fort grosses lettres contre les murs et croisières des fenestres de leur maison, qui est au-devant la Tour du Fabre et la maison du sieur de Grille, *vive le Roy*; de quoy ils furent menacés. La nuict, l'on leur enfonça toutes les vitres à coups de pierre, et le jour mesmes il y eut quelques ungs qui tirèrent aussy, de sorte qu'on faillit à les assommer.

Aussy tost que le sieur cardinal eut receu ce commandement, en donne advis à MM. du Chapitre de Sainct-Trophime, et les exhorte de se resjouir comme bons François catholicques de cet heureux évesnement, tant désiré de touts les bons catholicques François et d'en rendre grâces à Dieu par procession générale, et feux de joye, et d'en chanter le *Te Deum*, à quoy il se préparoit au premier jour, luy-même.

Ceste nouvelle fut tout aussitost respandue par toute la ville, et la lettre de M. le cardinal publiée ; ce qui joinct à la nouvelle qu'on eut que le Roy estoit entré à Paris, les opiniastres au sainct party sont bien esbahys. Ils le furent encores davantage de ce que *M. de Claret*, archediacre de Sainct-Trophime, arrive d'Avignon le samedy, sur les trois heures après-midy, le quatorze du mois d'octobre ; publie d'avoir adcisté à la procession faicte aud. Avignon pour rendre grâces à Dieu de ce que Nostre Sainct Père a donné sa bénédiction au Roy ; marque les presparatifs que le sieur légat faisoit pour le feu de joye, et la grande resjouissance qui estoit dans led. lieu, sur une telle occasion, depuis le plus grand jusques au moindre ; et tout incontinent faict assembler le Chapitre, où il faict entendre à *M. de Thoret*, prévost et grand vicaire de Mgr l'Archevesque, à touts MM. dud. Chapitre, ce qui s'estoit passé dans Avignon, les exhortations que M. le légat luy avoict faictes, jointes à celles qu'on avoit peu remarquer par ses lettres, leur remonstre qu'ils doibvent, suivant les admonitions et bon conseil de ce grand prélat, dez le lendemain, rendre grâces à Dieu d'ung si grand bénéfice receu, faire leur procession générale et feu de joye pour donner bon exemple à tout le corps de la ville et courage à tant de gents de bien, qui le désirent infiniment et l'auroient desjà effectué, n'eust esté qu'ils sont intimidés par les mauvais garçons, qui ont les armes à la main.

Les consuls advertis de ceste assemblée de MM. du Chapitre, et du subject d'icelle, furent portés à diverses agitations. Nicolas Jehan eut bien voleu, s'il eust osé, l'empescher pour arriver à ses desseings, et avoir l'honneur de remettre la ville au service du Roy, pour avoir ses seize cents escus de récompense, qui luy feurent promis. Les deux autres consuls s'en allèrent au Chapitre et prièrent ces mes-

Digitized by Google

sieurs, qui estoient assemblés, et qu'on leur avoit asseurés résolus faire lendemain procession générale et feu de joye pour la bénédiction du Roy, d'avoir ung peu de patience, et différer quelques jours, pendant lesquels l'on pourroit avoir plus d'asseurance si la nouvelle estoit véritable; qu'il n'estoit raisonnable sur un bruict incertain faire un acte public; et qu'à tout évesnement, c'estoit au corps de ville à commencer ceste action de grâces, ou bien qu'ils prissent jour pour le solenniser touts ensemble, après qu'ils seroient bien asseurés du faict; que pour cest effect ils manderoient des porteurs exprès en Avignon et ailleurs, et encores qu'ils attendoient d'heure à autre ung honneste homme, qu'ils avoient mandé exprès vers Lyon qui leur porteroit toutes nouvelles. M. l'archediacre respond qu'il n'estoit plus question d'en doubter, ny désirer davantage d'en estre éclaircis, puisque il estoit tesmoing oculaire, et avoit adcisté à la procession générale faicte ce matin mesme dans Avignon prennent résolution de ne plus différer, le jour fixé au lendemain, pour faire leur procession générale et feu de joye; ce qu'ils effectuèrent.

Le lendemain, touts les couvents s'assemblent dans Sainct-Trophime, les consuls s'y rendent et mesmes Nicolas Jehan, pour faire bonne mine. Personne n'osoit crier *vive le Roy*, ny charger l'escharpe blanche, de peur d'estre en peine. Le consul Jehan de Monde, entrant dans Sainct-Trophime, treuve sur les degrés *Bédarrides*, *Bretonne* et *Plauchut*, marchand, qui avoient chargé l'escharpe blanche, la leur faict quitter, avec des grandes menaces de ce qu'ils avoient pris l'audace de charger l'escharpe sans le commandement des consuls, auxquels il appartenoit la prendre les premiers, comme ils fairoient quand il en seroit temps.

A l'entrée de l'esglise, led. de Monde attacque *Estienne Loys*, jeune garçon, luy veut faire quitter l'escharpe, le luy commande, sans estre obéy; quelque rodomontade qu'il sceut faire, Loys luy respondit qu'ung plus grand maistre que luy, qu'estoit le Roy, la luy faisoit porter, et qu'il estoit trop petit compagnon pour la faire quitter. Pleusieurs personnes de qualité encouragent led. Loys, de sorte qu'il tint bon. *M. de Beaujeu*, *M. de Beynes* vont tout aussitost charger l'escharpe blanche, et à leur imitation pleusieurs autres, et la portent à la procession. L'on donne secrettement des sous à des enfants pour crier *vive le Roy*, qui n'osent, tant ce nom estoit odieux Les trois consuls accompagnent la procession; au sortir de Saint-Trophime il y eut un enfant qui dict au consul Nicolas Jehan : « Eh! bien, Monsieur le consul, crierons-nous *vive le Roy?* » Le consul s'advance pour luy donner du flambeau qu'il portoit, et luy dict, le voyant fuyr devant luy : « En despit » de toy, babouin, et de ceux qui te le » font dire, tu la payeras. » La procession estant au droict de sa maison, se retire.

Les autres deux consuls suivent tout au long la procession; laquelle estant au devant la maison dud. Estienne Loys, il faict jouer, lorsque les consuls passoient, une tirasse de garrots et pommeaux d'espée, qu'il avoit posés long ung grand banc qu'est au-devant la maison de M. de Grille, et se prend à crier : *vive le Roy*, sans que personne luy sonnât mot. Le soir, MM. du Chapitre firent dresser leur feu dans la place du Marché, mais la grande pluye les interrompit.

Ce jour mesme, les consuls Bindray et Jehan de Monde vont avec M. *Drappier*, lhors lieutenant de seneschal dans la ville, visiter le consul Nicolas Jehan, qui

Digitized by Google

s'estoit mis au lict au sortir [de] la procession. Led. Bindray luy remonstre qu'ils ne debvoient plus différer de recognoistre le Roy, et se remettre soubs son obéissance, qu'autrement ils couroient hazard d'en estre punis et encores que touts les habitants de la ville jà portés à ce debvoir les y portassent, à leur confusion; et qu'il n'estoit à propos, ny acte d'homme bien sensé de faire des compositions avec son Roy, ny demander des récompenses pour luy rendre ce que naturellement l'on luy debvoit, mais bien plustost debvoit-on implorer sa miséricorde, de peur qu'il n'arrive à ceux qui seront si mal avisés, ce qui arriva à ce chevalier de Rhodes, lorsqu'il demanda la récompense pour avoir tiré le coup de flesche. Il advance ce discours, d'autant qu'il avoit eu advis du traité de Nicolas Jehan; et finit par dire que pour ne courre ceste fortune, et évister tout reproche à l'advenir, il estoit résolu de le déclarer en plein conseil. Nicolas Jehan n'eut bouche à parler, et n'osa quasy déclarer son intention.

Ensuite de ce, le conseil est assemblé le seize dud. mois d'octobre mil cinq cent nonante-cinq, auquel est propose par les sieurs consuls et exposé par le sieur consul Bindray, qu'ils auroient recogneu depuis longtemps, par démonstrations tant intérieures qu'extérieures, que chacun de ceux du conseil, et les autres du corps de la ville, tant nobles, bourgeois, marchands, que le reste des personnes qualifiées, estoient directement affectionnées au service du Roy, et désireux de toutes leurs affections, vrais François, fidelles subjets et naturels vassaux de Sa Majesté, icelle estre recogneue et obéye en sa ville d'Arles; mais qu'ils seroient esté retenus de se résoudre à une si bonne œuvre, tant pour l'appréhension du menu peuple, qui opposoit quelque prétexte et scrupule de religion, que pour les forts qui sont a l'entour de la ville, qui tiennent le party de la Ligue; toutesfois, estant à présent le peuple mieux remis à la raison et à la cognoissance de la vérité, de laquelle il estoit desvoyé, il seroit bon que la résolution ces jours passés verbalement prinse fust effectuée; et qu'à ces fins, Sa Majesté soict ouvertement recogneue dans Arles, en faisant solennellement les cries publiques par touts les carrefours à l'adcistance de MM. de la justice, de MM. les consuls et autres officiers de la ville, dresser feu de joye, crier *vive le Roy*, et faire touts autres actes de jubilation à ce requis, ensemble faire procession générale, pour bénir et remercier Dieu de la grâce qu'il nous a faicte, députer des personnes capables vers Sa Majesté, pour lui prester serment de toute fidélité comme ses très-humbles subjects, et la requérir de la conservation de nos conventions et priviléges. Ce discours fini, le consul Nicolas Jehan exhibe une lettre que le Roy escript de Lyon aux consuls, et à ceux du conseil, du vingt-deuxiesme septembre dernier, par laquelle exhorte ung chacun à la recognoissance de son authorité, promettant nous recepveoir avec toutes les faveurs qu'on peut espérer d'ung prince doux et benin, et de nous faire rendre gratuitement les ostages qui sont dans le chasteau de Beaucaire, ensemble les forts de Trinquetailles, de la Poincte, et touts autres qui sont dans le terroir, qui sont à son pouvoir.

Le Conseil unanimement et sans contradiction d'ung seul, en se déclarants touts bons et fidelles subjets et vassaux de Sa Majesté, l'ont recogneu pour leur Roy naturel et souverain prince, et ordonné que les cérémonies proposées seront observées, et procession générale faicte; durant trois jours, les boutiques fermées, feux de joye dressés, tant en

Digitized by Google

corps que chacun en particulier, à peine de cent escus d'amende, et de rébellion. Le sieur de *Bindray*, premier consul, le sieur de *Beaujeu*, chevalier de l'ordre du Roy, les sieurs *Jehan de Boches* et *Honoré de Balarin*, escuyers, M *Anthoine Ferrier*, advocat et assesseur de la ville, *Anthoine Olivier*, *Jacques Romieu* et *Trophime Seytour*, bourgeois, sont depputés vers Sa Majesté, pour luy faire entendre solennellement leur serment de fidélité et obéissance et la requérir suivant les mémoires qui en seront dressés, de confirmer nos conventions et nos privilèges.

MM. du Conseil estant encores assemblés, est entré dans la salle M. Me *Laurent Drapier*, lieutenant au siège, et pourveu aussy de l'estat de juge, lequel après avoir haut loué la bonne et saincte résolution prinse sur la recognoissance de Sa Majesté, a remonstré que la ville tenant le party de l'union, il seroit esté prouveu par Mgr de Mayenne, chef d'icelle, des estats de lieutenant et juge, et icelles provisions présentées au Conseil tenu le neuf janvier, année dernière, lequel auroit consenti et appreuvé et ensuite de ce seroit esté mis en possession par le sieur de *Masparaud*, maistre des requestes, et exercé ; du depuis se seroit retiré vers Sa Majesté de laquelle auroit obtenu provisions confirmatives desd. Estats, qu'il a exhibé, et une lettre de cachet à luy escripte par Sa Majesté : requérant à ces fins MM. du Conseil et les habitants de la ville, le vouloir agréer, attendu qu'il a exercé sa charge avec toute intégrité, sans qu'aucung ayt occasion de s'en plaindre, et espère que ce sera de mieux en mieux à l'advenir.

Le Conseil sans discrépance, faicte lecture desd. lettres-patentes et de cachet, a consenty à la confirmation desd. offices, puisque c'est la volonté du Roy, et que le sieur Drappier est très-digne et capable d'exercer telle charge. Néantmoings fort peu de temps après, plousieurs des principaux luy firent partye par devant la Cour de parlement, en haine de ce qu'il estoit proche parent du lieutenant Biord, et advance qu'il avoit retardé le service et la reconnoissance du Roy, avec le consul Nicolas Jehan. Il fut renvoyé par arrest devant le grand conseil, et tellement tracassé, qu'il est enfin constrainct de se desfaire de son Estat.

(La suite à la prochaine livraison).

CURIOSITÉS

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

XVIII

Tiré des écritures du notaire *Pons Rodelly :*

Du 7 juillet 1342. Requête des habitants de Notre-Dame de la Mer (aujourd'hui les Saintes-Maries) à leur Viguier, le suppliant de vouloir bien obliger le prieur de leur église de maintenir les fours de la ville, vu que quelquefois le pain manque faute de fourniers.

— Le 31 décembre suivant, le prieur de Notre-Dame de la Mer *arrente* ces fours à des fourniers, à qui il concède le droit de prélever, pour salaire, le quart du pain qu'ils cuiront.

— Du 10 mars suivant. Un de ces fours étant tombé en ruines, le levadier de la

Digitized by Google

ville de la Mer requiert le prieur de le réparer, lui exposant qu'on se voit comme réduit à la famine, que les femmes s'ameutent, suivent les fourniers par la ville et se disputent le pain...

— Du 1er février 1343. Procès-verbal d'élection et d'installation du recteur de l'hôpital de Notre-Dame de la Mer. Le recteur reçoit le signe distinctif de ses fonctions, une croix, qu'il doit porter ostensiblement, sur la poitrine, du côté droit.

— Aux écritures de *Guill. Raymundi*. Du 11 décembre 1456. Lazare de Lubières et Raymond d'Arville, chanoine de St-Michel de Frigolet, agissant en qualité d'exécuteurs testamentaires de Foulquet Réginald, en son vivant prêtre et vicaire de l'église Sainte-Marthe, et Siffroi Raoux, avocat, agissant en qualité de trésorier de l'œuvre de la tête de Ste-Marthe, laquelle œuvre est héritière universelle dudit Foulquet, donnent procuration à Louis de Cuers, avocat, pour exiger et recouvrer toutes sommes et arrérages dues à l'œuvre en vertu du testament précité (1).

N.-B. Il s'agit ici de l'église Ste-Marthe, de Tarascon.

— 1462, 31 Janvier (not. *Guill. Raymundi*). Hugon Blancard, ouvrier (fabricien) de la nouvelle église *que l'on construit en celle de St-Trophime*, donne à *prix fait* la construction de trois grilles (*clédats*) en fer qui doivent être semblables à celles de la chapelle des Cays, aux Carmes. Une de ces grilles sera placée sous les vitres établies par Jean Monachi, et une autre *subtus arquerias in quibus sunt porte quibus intrantur ab utraque parte infra presbiterium.....*

— 1469, 7 Août (même notaire, fol. 73, à l'étendu). Les Frères Mineurs donnent à forfait, à Pierre de la Chapelle, maçon, habitant d'Arles, la construction du clocher de leur église, au prix de 4 florins la canne carrée. Le devis est en français.

— Du 31 août 1552 (not. *Hector Saxy*, f° 362). Jean Gros dit Boussicaud, laboureur, baille à Me Ferrand Far, notaire d'Arles, un sien fils nommé *Jean Gros*, afin que cet enfant apprenne à lire et à écrire.

— 1477, 16 Janvier (not. *Guill. Raymundi*). La commune d'Arles donne à bail à *Girard Bardelin*, chaufournier, une partie de la *Croisière* (*Crura Arelatis*) pour y construire un four à chaux; l'acte désigne comme une des limites de la concession la butte où les archers vont s'exercer.

— Du 29 septembre 1495 (not. *Jacques Defa*). M. Pierre Salvanhi, de l'ordre des Prêcheurs, recteur des écoles d'Arles, cède à Jacques Malsang, son successeur, tout ce qui lui est encore dû, moyennant la somme de 6 florins.

— *André Beguini*, 2 mars 1500. Partage entre l'archevêque et Trophime Boyc du premier esturgeon de lait (*lachen*) pris dans le Rhône.

— Du 16 février 1443 (not. *Pierre de Lanciaco*, prot.) Jacques de Reynaud confie à un chasseur, par contrat, un furet femelle, pour le soigner et nourrir pendant un certain temps.

— Du 28 juin 1328 (not. *Bertrand de Lanciaco*). Procès-verbal d'information contre *Cresca Izac*, de Montel, juif, demeurant dans la maison des bains, et Falcone, fille prostituée, demeurant près du Marché-

(1) Le buste de Ste-Marthe fut achevé par les soins du roi Louis XI, en 1478, ainsi qu'il conste de l'inscription suivante, qu'on voit au bas d'un tableau fort ancien représentant ce roi à genoux au pied de ce buste : *Rex Francorum Christianissimus Ludovicus undecimus hoc fecit fieri opus anno Domini MCCCCLXXVIII.*

Digitized by Google

Neuf. accusée de s'être vendue à lui, quoique le sachant de cette religion — cas fort grave qui entraînait pour l'un et pour l'autre la peine du feu. Il conste de cette enquête que ledit juif était *valde grossus et pinguis* et avait beaucoup d'argent dans sa bourse... Cependant il est acquitté.

(*A continuer*).

Émile FASSIN.



PETITES NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ARLES

III

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(Suite et fin)

Les notes ci-après, A B et C, se rapportent à la page 162, sous laquelle elles doivent être rétablies.

A — Aimonii monachi inclyti cœnobii D. Germani a Pratis libri quinque de gestis Francorum. Omnia autem studio et opera fratris Jacobi du Breul. Paris. Drouart, MDCIII, pages 312-313 :

— Rotlandus Arelatensis archiepiscopus abbatiam sancti Cæsarii apud Ludovicum et Ingelbergam non vacua manu adeptus, in insula Camaria nimis undecunque inclytissima (in qua res ipsius abbatiæ plurimæ conjacent et in quâ portum Sarraceni habere solebant) castellum opere tumultuario de sola terra œdificans, audito Sarracenorum adventu in illud satis inconsultè intravit : et applicantibus ad ipsum castellum Sarracenis, amplius quàm trecentis suorum interfectis, ab eisdem Sarracenis est captus, et in eorum naves deductus ac religatus. Unde CL. libris argenti, et CL. mantellis, et CL. spathis et CL. mancipiis, præter ea quæ in placito data sunt, est ad redemptionem ejus concessus ; interea idem episcopus in navibus moritur XIII kalend. octobris. Sarraceni autem ingeniose accelerantes de redemptione illius, quasi non possent ibi amplius immorari, si illum vellent recipere, redemptores] illius, redemptionem pro eo dare accelerarent, edicunt. Quod et factum est ; et Sarraceni, suscepta omni redemptione, miserunt eumdem episcopum sedentem in cathedra, indutum vestimentis sacerdotalibus cum quibus captus fuerat, et velut pro honore deportaverunt eum è navibus in terram. Redemptores autem illius volentes eum alloqui, et congralutari ei, invenerunt eum mortuum. Quem cum maximo luctu exportantes, sepelierunt XV kalend. octobris, in sepulcro quod sibi ipse paraverat.

B — Pontificium arelatense seu historia Primatum sanctæ arelatensis ecclesiæ — auctore Petro Saxio — Aquis Sextiis — Roize 1629, pages 176-177.

Procurata demum arelatensi ecclesiæ pristina dignitate apud Saracenos captivus, liber ad Deum recessit anno christi DCCCLXIX. Ut enim Saracenos Arelatensium agris perpetuò infestos repelleret Rotlandus, abbatiam sancti Cæsarii in insula Camaria sitam (non vacua ut peperim ait Aymonius manu) impetratam ab imperatore, dùm aggere terreo, fossa et aliis artibus munit, ab hostibus circumvenitur, et antequam suppetias ferrent Arelatenses, capitur : mutuis deinde conditionibus initis liberandus quidem erat; defunctus tamen non vivus, civibus suis redditus est.

C — Conciliorum tomus vigesimus, typographia regia MDCXLIV.

Concilium arelatense VI. — *Caroli magni imperatoris jussu* in Basilica Sancti Stephani, sub die VI idus Maias, œra DCCCLI celebratum, id est anno Christi DCCCXIII. Leonis III papa.

Sedent : Joannes arelatensis ecclesiæ Episco-

Digitized by Google

pus et Nebridus narbonensis sedis archiepiscopus.

Canon XIII. — Ut comites, judices, seu reliquus populus. obedientes sint episcopo et invicem consentiant ad justitias faciendas, et munera pro judicio non recipiant, nec falsos testes . .

. . . .

XVII. — Ut unus quisque Episcopus semel in anno circumeat parochiam suam. Noverint sibi curam populorum et pauperum, in protegendis ac defendendis impositam, ideo que dùm conspiciunt judices ac potentes pauperum oppressores existere, prius eos sacerdotali admonitione redarguant, et si contempserint emendari, eorum insolentia regis auribus intimetur, ut quos sacerdotalis admonitio non flectit ad justitiam, regalis potestas ab improbitate coerceat.

XXV. — Ut si quis beneficium de rebus ecclesiæ habet, ad tecta ejusdem ecclesiæ restauranda, vel ad ipsas ecclesias ædificandas omnino adjuvet.

Addition à la note 1 de la page 209.

A — Item : fuit ordinatum quod Brasseria Cappe claudatur versus Rhodanum, — sumptibus levate Montis longi et de Cappa pro medietate, et illorum habentium possessiones in Camargiis majoribus pro alia medietate, ubi videbitur quod fundum per levaderios.

(Conseil 14 novembre 1440. — Archives d'Arles, BB 2 f° 263).

B — Anno 1225... Ab incarnati Verbi misterio anno millesimo ducentesimo vigesimo quinto, sexto decimo kalendas Januarii, regnante Domino Frederico Romanorum imperatore, ego Hugo de Baucio, dux et vicecomes Massilie..... cedo et concedo vobis Draconeto de Montdragonis Potestati arelatensi præsenti et venditionem recipienti pro communi Arelatis et ipsi communitati Arelatis, totum stagnum meum quod *vocatur Vaccaresium* et omnia jura et proprietates..... dicti stagni cum *universis piscariis*, *fiscis*, *pulmentis*, *paludibus*, *devests* (defends) *siccis vel aridis vel aquæ mundatis vel occupatis seu repletis*, *vel in futurum dissicandis*, *replendis seu inundandis*, *et cum salinis et lonis*.. .. et specialiter vendo vobis .... quamdam tabulam francam tauleto majore et ipsum tauletum *quod vocatur taulet major*, quod est in dicto stagno Vaccaresii..... et in universis et singulis locis contentis *infra Vaccaresium et in aquis stagnis et locis continuis et vicinis*. ... et quolibet alia loca quæ protenduntur a dicto stagno et à fossoli *usque in mare*, *per quæ vel in quibus aqua de mari majori ingreditur vel labitur seu defluit in dictum stagnum Vaccaresii vel ejus pertinentia*, *vel etiam a dictis exit vel egreditur*, *et ad mare seu ad alia loca revertitur*....

A. Gautier-Descottes.

Le **Musée** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprimerie admin. Seguin frères.

Digitized by Google

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(*Suite*)

—

La nouvelle fut portée incontinent à touts les environs, que la ville s'estoit remise soubs l'obéissance du Roy; ce qui donna courage aux fouitifs, qui estoient en fort grand nombre, de s'approcher. L'entrée de la ville leur fut reffusée ; ils se logent aux jardins des environs ; sembloit une petite armée; leurs amys les alloient visitter, et prioient, qui pour son frère, qui pour son honcle, son cousin, son parent ou amy, les consuls de donner l'entrée. Nicolas Jehan tenoit le lict assez malade, où ses deux compagnons le vont visitter. Le sieur de Bindray luy faict entendre l'arrivée de touts ces Messieurs, et leur retraicte dans les jardins ; qu'ils sont fort pressés des principaux et d'une infinité d'honnestes gents, de leur donner entrée dans la ville, puisqu'il a pleu à Dieu que nous recognoissions touts un mesme seigneur et maistre, qu'est le Roy ; et qu'ils ne peuvent plus s'en desdire, ny différer de leur donner entrée dans la ville et dans leurs maisons ; qu'ils avoient bien voulu le luy communiquer. Nicolas Jehan le prie ne le faire point encores ; que s'il le faict ainsy légèrement, il s'en repentira ; d'autant qu'il verra devant ses yeux, sans y pouvoir donner empeschement, de grands meurtres, et de bien cruelles vengences.

Nonobstant ces appréhensions, le dixhuict dud. mois, led. consul de Bindray assemble le conseil, auquel est délibéré que touts ceux qui ont esté chassés de la ville, à l'occasion des troubles et durant iceux, rentreront à condition qu'ils jureront sur les saincts évangiles d'oublier tout le passé, et de vivre à l'advenir en bonne paix et union.

Tout incontinent, les deux consuls accompagnés de touts ceux qui estoient au conseil, et de bon nombre de gents, s'en vont à la porte de Marcanau, où mandent quérir touts les reffugiés ; auxquels le consul Bindray faict entendre la délibé-

Digitized by Google

ration du conseil, après les avoir exhortés de vouleoir vivre en bonne concorde et union, puisqu'il avoit pleu à Dieu nous unir tous, soubs l'obéissance de notre Roy. S'en vont touts ensemble à la salle de la maison de ville où le serment d'oubli fut passé. Dieu sçait les embrassements mesmes entre personnes qui s'estoient offencées par injures atroces, meurtres, blessures et autres violences, l'allégresse et joye qui fut par toute la ville, et la bonne union qu'il y a eu, sans aucune recherche du passé, non pas mesme d'ung mauvais regard. Tant de gents de bien, bannis de leurs maisons, maltraictés en leurs personnes et en leurs biens, sont sy aises de se veoir remis dans leurs maisons si inopinément et hors de tout jugement humain, ne pouvant attribuer ce bonheur qu'à la seule miséricorde de Dieu, qu'ils luy en deffèrent entièrement la vengence sans en faire aucune recherche.

Le vingt-ung dud. mois d'octobre, est représenté au conseil par le consul Bindray qu'ils ont receu des mains du sieur général *Coqueral* une lettre de cachet volant de Mgr le connestable, escripte de Lyon, addressée à madame de Péraud, par laquelle led. seigneur luy ordonne de rendre gratuitement les ostages huict jours après que sans dissimulation la ville aura recogneu le service du Roy. A ceste cause le conseil deppute les sieurs de *Boche* et de *Malsang*, ensemble *Gleize* et *François Blanc* pour porter lad. lettre, et poursuivre led. eslargissement. Les sieurs de *Cabanis* et d'*Amphoux* sont aussy depputés pour aller vers le capitaine *Couques*, qui commande au chasteau du Baron, et sçavoir de luy s'il veut recognoistre le service du Roy, comme a faict la ville, attendu qu'il a esté reçeu par nostre Sainct Père le Pape, et prendre commandement des sieurs Consuls. M. de *Beaujeu* et le capitaine *Huaud* sont nommés pour aller au fort de Pasques, vers le capitaine *Tournatory*, qui y commande et a offert par ses lestres de recepveoir le commandement de MM. les consuls, et recognoistre le service du Roy. M. des *Baux* représente d'avoir charge expresse du sieur *Aubert*, de dire au Conseil qu'il offre à la ville l'abbaye de Montmajour, dans laquelle il commande. Est meu différent lequel des deux consuls faira le voyage vers le Roy, avec MM. les depputés. Est arresté par les voix que ce sera le consul *Bindray* plustost que *Jehan de Monde*.

Le trente octobre, dicte année, le Conseil est assemblé à la présence de M. de *Roubiac*, viguier, qui avoit demeuré longuement absent à l'occasion des troubles; entre les mains duquel MM. les consuls et touts ceux du conseil ont presté serment de fidélité au Roy nostre Sire, promis et juré employer leurs vies et leurs biens pour son service. Est ordonné que le conseil des parroisses sera assemblé pour faire prester mesme serment aux plus notables et qualifiés habitants, et ce entre les mains dud. sieur Viguier. Est aussy ordonné que la tresve générale faicte entre le Roy et le duc de Mayenne sera publiée par les carrefours, pour estre observée selon sa forme et teneur.

Les sieurs de Cabanis et d'Amphoux rapportent à ce mesme conseil, d'avoir conféré avec le capitaine Couques, et accordé avec luy certains articles, soubs le bon plaisir du conseil; sçavoir que led. Couques sera continué au gouvernement du chasteau du Baron, lequel il tiendra soubs l'obéissance des consuls et du conseil sans faire aucung ravage sur les habitants et au terroir; et que ses gages de cinq cens escus touts les mois luy seront continués, pour l'entretien de la garnison.

Au conseil du trois novembre, tenu dans le cabinet, est représenté par les sieurs de *Méjanes* et *Gleize*, qu'ils se seroient trans-

Digitized by Google

portés à Trinquetailles suivant la commission à eux donnée par le conseil, et requis le sieur Baron de Calvi son de remettre led. fort de Trinquetailles à MM. les consuls, suivant la volonté et commandement exprès de Sa Majesté. Lequel a respondu qu'il fairoit ce qui luy seroit enjoint de la part de Mgr d'Espernon, et offert d'y mander ung des siens avec nos depputés pour apprendre sa volonté. Laquelle response il ne faict que pour gagner temps, et entretenir la ville en paroles, pour avoir loysir de parachever les réparations qu'il continue long du Rhosne. Sur ceste proposition est délibéré de mander à MM. des diocèses de Nismes, d'Uzès et de Montpellier, aux consuls de Beaucaire et de Tharascon et à madame de Péraud, pour estre asseurés de leur adcistance, au cas que ceux du fort de Trinquetailles ne se veuillent ranger à la volonté du Roy.

Sur la lettre de créance de Mgr de Guise addressée à MM. les consuls, portée par M. de *Saint-Nicolas*, offrant à la ville adcistance et secours de tout ce qu'ils le requerront, est arresté de remercier bien humblement led. seigneur de sa bonne volonté et le supplier, puisque ceste ville se treuve environnée de forts qui tiennent contre le party du Roy, et que son chemin se doibt terminer vers ces quartiers pour s'installer en son gouvernement, vouleoir prendre la peine de passer par lesd. forts, pour les remettre soubs l'obéissance de Sa Majesté, et deslivrer la ville de leur tyrannie laquelle luy offre tout service à la recognoissance qui luy est deube.

Sur la lettre escripte par le sieur de *Sainct-Romans*, commandant au chasteau de la Motte, par laquelle prie les consuls luy permettre le passage de cinquante charges bled sur le grand Rhosne, à cause que *Mandrin* qui commande au fort de Sylverial, pour quelque animosité le luy a reffusé, est respondu que lhorsqu'il faira cesser les courses et ravages que ses gents, qui occupent le chasteau de Montpavon, font sur le terroir des Baux, et par le Vigueyrat, et qu'il recognoistra le Roy, qu'on luy donnera toute sorte de commoditez ; qu'autrement on procèdera contre luy comme ennemy du Roy.

Le quatre novembre, dicte année, M. de *Belloy*, maistre d'hostel du Roy, après avoir rendu dans le conseil deux lettres que Sa Majesté escript de Lyon en datte du vingt-deux septembre, l'une addressée aux consuls, l'autre aux habitants de ceste ville, expose que Sa Majesté l'a mandé exprès vers madame de Péraud pour luy faire commandement de rendre gratuitement les ostages, qu'elle a dans le chasteau de Beaucaire; laquelle luy auroit respondu estre toute preste de satisfaire aud. commandement, pourveu qu'elle soict satisfaicte de la garde qu'elle a faict tenir aux dits ostages deux ans durant ou environ, et de l'huile et bois qui s'est bruslé au corps de garde, ce qui pouvoit monter mille escus, ensemble le prix du batteau du port, qui avoit esté prins à Trinquetailles lors de la prinse et mené à Beaucaire, et là reprins par ceux d'Arles ; et s'est offert s'en retourner à Beaucaire, si le conseil treuve bon de mander et depputer quelques personnes notables vers lad. dame, pour tascher de recouvrer lesd. ostages gratuitement, suivant la volonté du Roy ; et faute de ce, en donner advis à Sa Majesté, pour y pourveoir. Les sieurs de *Malsang* et *Challot* sont depputés pour aller vers lad. dame avec led. sieur de Belloy, et luy représenter qu'elle ne doibt aucunement parler du batteau du port, attendu qu'il a esté prins en temps de tresve, et reprins durant la guerre ; et si lad. dame ne veut satisfaire au commandement du Roy, la ville se pourveoira.

Digitized by Google

Le cinq novembre, dicte année, le sieur Baron de Calvisson, gouverneur des forts de Trinquetailles et la Poincte, entre dans la ville, et représente au conseil que tout aussitost que Mgr d'Espernon a sceu le debveoir qu'ils ont rendu à Sa Majesté, comme ses vrays et légitimes subjets ; soudain il s'est disposé donner à ceste ville le contentement qu'elle a si longuement désiré, qu'est de leur remettre les forts de Trinquetailles et de la Poincte pour en disposer à leur volonté ; et qu'à ces fins led. seigneur luy a depesché le sieur *Du Plessis*, là présent, exprès pour en porter le commandement ; lequel receu, n'a voulu faillyr, comme bon patriote et concitoyen, de venir incontinent offrir lesd. forts à la ville, ce qu'il auroit faict plustost, s'il en eust eu le mandement ; requérant MM. les consuls luy vouloir donner des batteaux, pour conduire les canons, munitions de guerre, et autres choses appartenantes aud. seigneur, ensemble les fargattes pour leur faire escorte jusques à la mer, ensemble sauf conduit aux soldats logés en garnison dans lesd. forts, pour se rendre en toute seureté dans leurs maisons. Le Conseil remerciant très-humblement led. seigneur d'Espernon d'ung si notable bénéfice, accepte l'offre dud. sieur Baron, et luy accorde tout ce qu'il a recquis ; et néantmoings ordonne que dez demain toutes les fortifications seront desmolies.

Le six novembre, le sieur Baron de Calvisson représente au conseil que sy bien le jour de hyer, il auroit recquis MM. les consuls et le conseil de luy donner des batteaux et les fargattes pour porter les canons, munitions de guerre et bagage appartenants à Mgr d'Espernon du costé de Provence, que despuis il auroit advisé aux dangers ; et requiert lesd sieurs consuls et conseil de prendre lesd. canons et munitions par inventaire, et de s'en charger, pour rendre le tout aud. seigneur, lorsqu'ils en seront recquis. Ce qu'ils ont accepté et délibéré d'en escrire aud. seigneur, avec de bien humbles remerciements de ce qu'il luy a pleu leur rendre lesd. forts.

Est représenté au conseil du sept novembre par ceux qui avoient esté depputés au fort de Pasques, pour le faire raser, que Tournatory est tout prest d'obéir, pourveu qu'on luy donne la paye d'ung mois de soixante soldats, qu'il a à la gardé dud. fort, ou qu'on luy en fasse dresser mandement au thrésaurier ; qu'il ne sera recherché de ce qu'il s'est saisy dud. fort contre le capitaine *Gallon*, l'ayant faict du commandement des consuls qui estoient pour lhors ; et encores quelques demandes peu importantes, qu'il couche par escript et en articles, qui luy sont accordés par le conseil.

Ceux qui avoient esté nommés pour aller parler à la dame de Péraud, avec le sieur de Belloy et tascher de retirer les ostages, représentent au conseil du huict novembre que lad. dame ne les veut lascher, qu'elle n'ayt deux mille écus. A ces fins le sieur Challot est depputé pour en aller requérir M. de Péraud ; et au cas de refus, de s'en aller plaindre à Sa Majesté.

Au conseil du dix-sept novembre, est arresté, attendu le peu d'argent qui se peut treuver, que la députation au Roy, d'ung grand nombre, sera réduicte à quatre, sçavoir les sieurs de Beaujeu et de Bouchon, escuyers ; Jacques Romieu et Anthoine Olivier, bourgeois, et le sieur Ferrier, assesseur de la ville. Est encores délibéré au mesme conseil suivant la volonté du Roy et les arrests de la cour de parlement, que le fort de Silverial et les fortifications du chasteau du Baron seront desmolies. A ces fins, l'on deppute vers

Digitized by Google

ceux qui commandent auxd. forts, pour les en advertir, et traicter avec eux.

Le vingt-trois novembre, est représenté au conseil que le capitaine Mandrin, qui commande à Silverial, est de fort bonne volonté d'obéir à MM. les consuls, et remettre led. fort entre leurs mains; lesquels il prie le faire payer et ses soldats des arrérages de cinq mois, qui leur sont deubs, et des fortifications qu'il a faictes; offre de prendre pour payement les attraicts dud. fort, à l'estime; ensemble desduire et mettre en compte ce qu'il a tiré du passage des sels, sy bien le Roy luy en ait faict un présent, en forme d'abolition. Les articles dud. Mandrin sont accordés par le conseil et députation est faicte pour liquider ce qui luy est deub, et par mesme moyen faire l'estime des attraicts, et adviser à quoy se monte l'exaction faicte sur les sels.

(La fin au prochain numéro).



NOTES LOCALES

*Très-utiles pour conoître la situation des lieux dont il est question dans l'*Histoire des Troubles de la ville d'Arles durant la Ligue.

La *maison de ville* étoit située, du temps de la Ligue, tout comme elle l'est aujourd'hui, c'est-à-dire joignant le palais ou maison du Roy, ayant à chacune de ses faces une place, au Nord le Plan de la Cour, au Midi le marché, avec cette différence que cette dernière étant de beaucoup moins grande qu'à présent (1760), la porte de la maison de ville qui y donoit étoit regardée comme une porte de derrière, et la principale entrée étoit au Plan de la Cour. Parroisse N.-D. la Principale.

— *La maison du lieutenant Biord* étoit celle qu'occupent encore aujourd'huy (1760) ses descendants; laquelle est sytuée sur le Rhône, touchant le portail de Rousset, à main gauche sortant dud. portail. Parroisse St-Julien (1).

— *La maison du juge de Varadier* étoit celle qu'occupe aujourd'huy la communauté de Mrs de l'Oratoire, servant de maison curiale à l'église parroissiale N.-D. la Principale (2). Parroisse N.-D. la Principale.

— *La maison du viguier de Robiac* étoit celle qu'occupe encore aujourd'huy M. de Grille d'Estoublon, son descendant; son entrée est dans la rue qui aboutit au portail de Rousset et la maison forme le coin à l'endroit où cette rue se joint avec celle de la Boucherie. Parroisse St-Julien.

— La *maison de madame de Laval* étoit celle qu'occupent aujourd'huy les RR. PP. Jésuites, c'est-à-dire le quartier où sont les cuisines et le parloir et partie de ce qui forme le collège de la ville. Parroisse N.-D. la Principale.

— Les *maisons de St-Jean et de Ste-Luce*, appartenantes aux Mrs de Malthe, n'ont

---

(1) Voir page 21, col. 1, note 2.

(2) Aujourd'hui (1879) le prétoire des juges de paix et le siége du tribunal de commerce.


Digitized by Google

point changé depuis lors. Parroisse St-Julien.

— La fameuse *maison de La Rivière* en forme deux aujourd'hui : celle de M. d'Icard-Pérignan et celle de M. de Perrin-Jonquières; ce sont les deux premières maisons à main gauche lorsqu'en quittant la petite place dite en provençal le *planet de l'Oume*, on entre dans la rue qui monte vers le collège. Parroisse St-Martin. La maison de M. de Pérignan avance un peu dans led. planet (3).

— La maison de *Richard de Sabatier* est celle qu'occupe aujourd'huy M. de St-Estève, vis-à-vis celles qui formoient jadis la maison de La Rivière. Elle est fort vaste et divisée au dehors en plusieurs petites maisons qui forment la plus grande partie de la face droite du *planet de l'Oume* et les quatre premières maisons à droite de la rue du Collège. Sur la porte de la partie qu'habite M. de St-Estève l'on voit encore les armes de Sabatier (4). Parroisse Ste-Croix.

— La *maison de M. Despins* est divisée en 5 boutiques aujourd'hui qui forment toute la face gauche du *planet de l'Oume* (c'est toujours en montant vers le collège que je m'oriente) et vont se joindre à la maison de M. de Pérignan. Parroisse St-Martin.

— La *maison de Vincens Aubert* est celle qu'occupe aujourd'hui M. Bœuf, notaire. C'est celle d'à côté en montant dans la rue de la Calade, quelques maisons au-dessus de la petite porte de St-Trophime qui donne dans lad. rue. Paroisse Ste-Anne ou N.-D. la Principale. Elle est à droite en montant.

— L'*archevêché* n'a point changé depuis les troubles. Paroisse N.-D. la Principale.

— Le *couvent des capucins* étoit alors dans les Champs-Élysées, proche l'église St-Honorat, mais de l'autre côté du canal de Craponne. Le bâtiment subsiste encore aujourd'hui et appartient avec l'enclos à un particulier. On l'appelle à présent les Capucins-Vieux (5). Hors la ville.

(*Louis-Mathieu Anibert*, 1760. — ms. D, p. 193-194, aux Archives d'Arles).

Note sur le capitaine Couque

Antoine Giraud, si fameux dans l'histoire des troubles sous le nom de capitaine *Couque*, était fils de Barthélemy Giraud dit Couque et de Charlotte Pimpone ; il étoit natif de cette ville d'Arles et il eut un fils nommé Barthélemy Giraud. Il est parlé dans lad. histoire de son frère cadet qui avoit nom Laurens Giraud, tous lesquels susdits sont justifiés par le codicille dud. Barthélemy Giraud père, en date du 15 janvier 1597, reçu par Me Pierre Arnaud, notaire d'Arles. Led. Couque avoit pareillement une sœur nommée Catherine Giraud, qui épousa Jean Bédarrides des Stes-Maries. L'on trouve dans les archives de Nismes une lettre que le capitaine Couque écrivit

(3) Voir page 17, col. 2, note 1.

(4) C'est ce que nous appelons encore l'hôtel des Porcelet, aujourd'hui morcelé et divisé en plusieurs magasins et maisons bourgeoises.

(5) C'est aujourd'hui le grand pavillon et jardin de M. Martial Gay, près la Croisière, en face des Aliscamps (1879).



aux consuls de cette ville en ces termes :

« Messieurs.... fait cinq ou six jours
« que Monsieur le baron de Calvisson me
« prya vous envoyer sauvegarde pour
« ceux qui viendroynt aporter l'arjant
« que debvés à mon père, laquelle je
« vous ay envoyé ; que néanmoynz vous
« n'avés daigné en fere rien. La présente
« sera pour vous advertir que sy ne
« m'envoyés votre voulounté en bref je
« me serviray de mes moyens pour en
« tirer raison. N'estant la présente à au-
« tres fins, je demeure

« Messieurs,

« Votre plus affectionné
« amy et serviteur,

« Signé : Couquo.

« Au Baron ce 18 mars (1595). »

Le 23 octobre 1595, le cappitaine Couque se trouvant à Beaucaire, Honorat Delong de ladite ville fit une déclaration par notaire portant que l'obligation que les consuls de Nismes avoient payée en sa faveur le 23 juillet dernier pour la somme de 446 écus payables dans un an appartenoit au cappitaine Ant. de Couque de la ville d'Arles, auquel il n'avoit fait que prêter le nom pour certaines considérations.

(*L.-M. Anibert*, recueil D, p. 124, ms. aux Archives d'Arles.)

ANECDOTES HISTORIQUES

DE DIFFÉRENTES ANNÉES

—

IV (1).

— 1695. Février. Le 13 de ce mois, la neige qui estoit tombée le 25 du mois de janvier et celle qui tomba en deux différens temps se fondit par un vent de bize, après avoir couvert la terre absolument pendant 19 jours : ce contretemps a esté la causé de la mort de presque tous les agneaux de la Crau, de celle de plusieurs juments, bœufs et vaches et d'une grande partie de nos oliviers. (Livre de raison de *M. de Montfort*, au pouvoir de M. H. Clair).

— 1695. Le 8e avril, il tomba un demy pied de neige dans tout le terroir qui ne se fondit parfaitement que six jours après à cause du froid et de la gelée qui succèda à la neige et qui dura quatre jours. (*Ibid*).

— 1698. Le 28e janvier est mémorable par le verglas qui tomba en Crau avec tant d'abondance que toutes les outardes devinrent immobiles par la pesanteur de leur surtout, et les bergers en prirent à la main tout autant qu'ils en voulurent. Les oliviers en ont esté ébranchez. Le mal auroit esté très-considérable si le vent eût succédé au verglas : le temps fut calme jusques au dégel qui arriva huit jours après. (*Ibid*).

— 1783. — Le 28 juin 1783, le soleil offrit, à son lever, dans le terroir d'Arles et aux environs, un spectacle assez singulier, et qui alarma beaucoup de gens du peuple. Cet astre, rouge comme du sang, ne donnait que peu de lumière ; une bande fort étroite de nuage noirâtre posée en travers sur le milieu de son disque, un autre nuage rougeâtre et comme hérissé placé vers le limbe supérieur, un amas circulaire de plus gros nuages un peu plus éloignés, dont les masses étaient bizarrement divisées, enfin quelques rayons échappés à travers ce burlesque assemblage, parurent aux yeux du peuple épouvanté un signe menaçant, et le redoutable avant-coureur de la fin du monde.

(1) Voir *Musée*, 2e série, pages 140, 151, 222.

Digitized by Google

Pendant presque tout le mois de juillet 1783, il parut journellement dans le territoire d'Arles une espèce de fumée sèche répandue dans l'air. Le soleil, depuis cinq heures du matin jusques à son coucher, ne répandit qu'une faible lumière, les corps qui y étaient exposés ne faisaient point d'ombre. Durant tout le mois de juillet, les orages se succédèrent et causèrent plusieurs désastres dans les environs.

M. l'abbé *Tabouet*, physicien, dans le *Journal encyclopédique* du mois de juillet 1784, soutient que le bouleversement de la Calabre paraît être la cause de ce phénomène, et donne beaucoup de raisons pour le prouver.

(*Pierre Véran*. — Répertoire, II, p. 114).

CURIOSITES

DES

REGISTRES DES ANCIENS NOTAIRES D'ARLES

—

XVIII

— Une gageure :

Par acte du 1er janvier 1633, notaire *Esprit Blanc*, *François Moine*, boulanger, et *Antoine Turc*, hôtelier du logis de la Salamandre, en la ville d'Arles, font ce pari :

Moine choisira, au jeu de la *longue boule*, telle boule qu'il voudra, et il parie de la conduire à Aix, en deux mille coups, en partant de la porte du Marché-Neuf et suivant tel chemin qu'il voudra jusques aux portes d'Aix. L'exécution de cette gageure aura lieu incontinent, et sans interruption, sauf pendant la nuit et aux heures des repas, et sauf les cas de force majeure, pluie, neige, ou autres légitimes empêchements. La boule venant à tomber dans un fossé ou une flaque d'eau, sera retirée et mise à côté sur la terre ferme, et le coup ne sera point recommencé. Le compte des coups joués sera tenu par deux témoins, *Louis Benoît*, marchand, et *Esprit Brun*, maître menuisier, qui statueront sur les difficultés pouvant se produire. L'enjeu, de 150 livres, est fait et remis par chacune des parties entre les mains du témoin *Brun*. Le perdant paiera en outre une quadruple d'Espagne pour les frais et dépenses des joueurs et des témoins.

Une quittance ultérieure nous témoigne que *le boulanger*, *François Moine*, gagna son pari. Mais elle ne dit pas, et c'est regrettable, combien de coups de *palemard* (mail) mesurèrent la distance entre Arles et Aix.

Émile FASSIN.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon. — Imprim adm. SEGUIN FRÈRES.—5223

Digitized by Google

1879 4e Série. N° 36

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Dulcis amor patriæ

LA LÉGENDE TERRITORIALE

DU PAYS D'ARLES

—

Je me propose de publier, sous ce titre générique, le résultat de mes recherches sur l'étymologie des noms de lieux.

Ce qui nous rend si difficile aujourd'hui l'étude de la topographie ancienne du pays d'Arles, c'est la corruption des noms primitifs. Cette corruption est en grande partie l'œuvre des notaires qui, chargés de dresser les titres des propriétés, transforment souvent à leur fantaisie les noms qui leur paraissent mal sonner, et donnent ainsi l'investiture et l'authenticité légales à des formes nouvelles qui finissent par prévaloir au détriment de la vérité. (1)

Ce n'est pas de l'heure présente que je me plains. Le mal est ancien. Les notaires d'Arles, autrefois, n'écrivaient leurs actes qu'en latin ; ils se croyaient obligés de traduire en cette langue même les noms de personnes ou de lieux. Plus tard, on leur imposa l'usage de la langue française, que, dans l'origine, ils connaissaient mal et ne parlaient point (2). Sous ce régime nouveau, les noms subirent un nouveau travestissement.

Si l'on ajoute à cela les caprices orthographiques des scribes quelquefois peu instruits, les erreurs possibles des copistes, etc., on n'aura pas de peine à s'expliquer les différences qui existent entre les appellations actuelles et les noms anciens.

Il est parfois mal aisé de se reconnaître au milieu de ces transformations, dont il faut suivre l'enchaînement en remontant à la source.

C'est une tâche ingrate que j'entreprends ; je m'en console en songeant à l'immense service que rendrait à notre histoire locale celui qui mènerait ce travail à bonne fin.

---

(1) Je ne ferai pas ce reproche à mon honoré président de la Société d'archéologie, M. Ach. Gautier-Descottes, qui, digne émule des *Véran*, notaire, s'attache à mettre à profit, dans ses actes, ses connaissances philologiques et ses remarquables travaux.

(2) Voir mes *Recherches sur les anciens notaires d'Arles*, — *Musée*, 4e série.

Digitized by Google

I

Le Coussou du Retour des Aires

ou simplement, par abréviation, **Coussou du Retour.**

Coussou, en latin du moyen-âge, *corsorium*. « *Corsorium* = agri portio. (*Vide* « cursorium).

« Cursorium. = Arelatibus *Cossou* vel » *Coussou*. Sic vocantur apud Arelaten- « ses singulæ pascuorum portiones.... « — Vocis etymon. à *cursu*. » (Gloss. de dom Carpentier.)

Cette définition est exacte. On donne encore le nom de *Coussou* aux divisions territoriales des pâturages de la Crau pierreuse.

Mon savant collègue de la Société archéologique, M. *Gibert*, ancien bibliothécaire de la ville d'Arles, dont le nom fait autorité pour tout ce qui touche à l'histoire de notre pays, m'a donné du *Coussou du Retour*, l'étymologie suivante:

« Ce coussou s'appelait, en langue vul- « gaire et par abréviation, *lou Retour*, mais « plus anciennement *lou Retour des aires* « *ou haires*.

« Il appartenait dans le principe à l'or- « dre de Malthe, alors il portait le nom « de *Rector de Hierosolimitanis*, parce que « le recteur de l'ordre en percevait les « revenus. De là, par corruption de lan- « gage, *lou retour* ou *rector des hières* ou « aires. »

Sans méconnaître ce qu'il y a de judicieux et de vraisemblable dans cette étymologie, je demande la permission d'en présenter une autre.

Je ne trouve dans aucun acte le *rector de Hierosolimitanis*; mais je trouve le coussou *del Tor de las Eïras*, qui est le même; la désignation de ses limites ne permet pas de s'y tromper; et le coussou porte ce nom, à quelle époque, en quelle circonstance? — Dans l'acte même par lequel l'ordre de Malthe en acquiert la propriété :

— « L'an de l'Incarnation 1206, au moi « de novembre, Amelius de Fos vend (*dat in accaptum*) à l'hôpital St-Thomas (de Trinquetaille, ordre de Malthe) ses deux coussous de Crau, savoir: le coussou del *Tor de las Eïras*.... et le coussou de Cogol, etc.... (Archives du grand prieuré de St-Gilles, cartul. de Trinquetaille, f. 71 v. — Bonnemant, *Communautés*, I, 48). (3).

En 1273, c'est-à-dire sous la possession de l'ordre de Malthe, ce coussou ne porte pas d'autre nom. (4)

Au XVI[e] siècle, je trouve écrit indifféremment la Tour d'Hières ou la Tour des Hières; ce n'est que dans les temps tout à fait modernes et (je présume) par corruption, qu'on a écrit *le retour*.

Le *tor*, au moyen-âge, est la maison de campagne fortifiée, au pigeonnier crénelé, solidement établie sur une élévation naturelle ou factice.

Serait-il téméraire de supposer qu'un tor existait sur ce coussou, pour abriter et protéger les nombreux troupeaux qui venaient y dépaître? — Les *tors* établis dans les coussous d'Entressens, de St-Hippo-

(3) Le cogol est aujourd'hui le coucou. — Cogol, cougoul, couguioul, signifie sauvage. — Ce mot, encore usité dans quelques localités du Languedoc, ne se dit plus guère ici que pour désigner le porreau sauvage.

(4) Voir une sentence de 1273 dans les Mém. sur le territ. d'Arles, par *J. Did. Véran*, II, 103. Archiv. d'Arles.

Digitized by Google

lyte, etc... n'eurent pas à l'origine d'autre destination.

Le tor ayant disparu, le souvenir s'en perdit, et le nom du coussou n'étant plus fixé désormais par une cause apparente, finit par se transformer et se corrompre.

Je tiens donc la première partie de ma démonstration ; mais, si je ne veux du *rector*, je n'admets pas davantage ses *hiérosolimitanis*.

Le coussou de la Tour des Hières ou d'Hières, comme on disait et écrivait au XVIe siècle, était, ne l'oublions pas, dans le terroir de Fos. Les marquis de Fos étaient en même temps seigneurs d'Hyères en Provence (5).

Est-il besoin de chercher plus loin la corrélation ?....

II

Tintarlot. — La Draille de Tintarlot

Tintarlot n'est pas un nom d'homme et ne signifie rien.

C'est une forme adoucie, mais corrompue, du nom primitif : *Esquintarlot* (1406).

Arlot a existé dans notre langue avec la signification de « fripons, coquins. » (6)

Esquinta est un verbe qui se dit encore.

---

(5) Les sceaux de Raymond Geoffroy, l'un d'eux, portent d'un côté un lion et de l'autre une étoile à 8 rayons, avec cette légende : *Sigillum Dominorum Arearum*. (Statist. des B.-du-Rh. II, 926).

— *Iero* (roman *Ieiras*, en latin *Areæ*) est devenu *Hyères*, nom de ville. (Fr. Mistral. Note sur le chant X de *Calendal*).

(6) Gloss. de Dom Carpentier.

De même que nous avons le mas de *Trompe-gueux*, de même il y avait le chemin ou la draille d'Esquint'arlots, *éreinte-gueux*, qui existe encore, du reste, et ne fait pas mentir son appellation.

Émile FASSIN.

HISTOIRE

DES TROUBLES ARRIVÉS EN LA VILLE D'ARLES

DURANT LES GUERRES CIVILES

DU ROYAUME DE FRANCE

depuis l'an 1588 jusques en 1596

(Suite et fin)

—

Au conseil du vingt-sept novembre, est représenté par MM. les consuls, qu'ils ont receu lettre du roy escripte du camp d'Amiens, en date du vingt-neuf du mois d'octobre, par lesquelles Sa Majesté leur donne advis d'avoir receu un singulier contentement et loué beaucoup la bonne résolution qu'ils ont prins de se remettre soubs son authorité et obéissance et offre le recognoistre par le moyen des depputés, que la ville doibt mander par devers elle, pour luy jurer le serment de fidélité.

Au mesme conseil est représenté par le sieur de Beaujeu, que d'autant que Dieu leur a fait la grâce de se remettre au service du roy, d'estre touts rentrés dans leurs maisons, desquelles ils avoient esté comme bannis durant fort longtemps, et juré un perpétuel oubly des choses pas-

Digitized by Google

sées, qu'il est expédient de remettre les affaires de la ville, et principalement l'estat consulaire, en l'ancienne coustume et splendeur, veu que despuis cinq ou six ans en ça, les consuls n'avoient esté esleus que par l'authorité de ceux qui avoient le pouvoir et la voix du peuple ; et mesme MM. les consuls de présent qui ont exercé ceste charge depuis vingt mois ; et pour ce, requiert qu'il soit opiné là-dessus. Lesd. sieurs consuls supplient le conseil, que sy bien ils ont exercé leur charge en gents de bien et d'honneur, et sans reproches, néantmoings qu'il ne soit point opiné là-dessus, ains offrent se desmettre volontairement de leur charge.

Sur quoy l'opinion d'aucungs est que pour quatre mois qu'ils ont à courre jusques au bout de leur année, l'on ne les doibt déposséder, ains en mettre deux autres avec eux, puisque le consul Nicolas Jehan est mort, pour faire le nombre accoustumé de quatre. La pluralité des voix porte qu'il sera procédé à l'eslection des consuls nouveaux, lesquels exerceront ceste charge les quatre mois restants et toute l'année prochaine. MM. de Champtercier et de Sabatier, Jacques Romieu et Jehan Montfort sont esleus consuls suivant les anciennes coustumes.

M. le consul de Champtercier est depputé par le conseil tenu le seize décembre, dicte année, pour aller aux Estats qui sont assignés à Aix ; et les despences faictes par le sieur de Roquemartine, pour retirer les ostages de Beaucaire, admises.

Au conseil du vingt-neuf décembre, est proposé qu'ils ont reçeu lettre de Mgr de Guise, par laquelle leur donne advis qu'il s'en va loger son armée autour de Marseille, pour tascher de la ranger et réduire au service du roy, et les prie le secourir, pour l'avituaillement de son armée, de cent mille pains de dix onces pièce, de cinquante charges avoine, et vingt quintaux poudre, et faire conduire le tout dez demain au Martigues, et les consigner à ceux qui seront commis pour les recevoir. Le conseil ordonne unanimement d'accorder aud. seigneur l'adcistance demandée, sans conséquence, et protestant ne vouloir préjudicier à leurs privilèges, et n'entrer point aux charges du pays.

Au conseil du quinze janvier mil cinq cent nonante-six, est représenté par MM. les consuls, que M. des Baux leur a escript d'avoir, par le commandement de Mgr de Guise, blocqué le chasteau et fort de Montpavon ; et pour ce requiert la ville luy prester deux pièces de canon, quelques balles et munitions de guerre ; ce qui luy est accordé, sous bonne obligation de rendre le tout dans la ville.

Est rapporté au conseil du dernier febvrier, que l'estime est faicte des fortifications du fort de Silverial, des attraits d'icelles, que le cappitaine Mandrin a obéy, et led. fort a esté desmoli. Au contraire le cappitaine Couques commandant au Baron, sy bien il a faict deux traictés avec la ville, faict naistre des nouvelles difficultés, avec des demandes du tout inconsidérées, au contraire la demoiselle de Barras dame du Baron, requiert adcistance de la ville envers le roy et Mgr de Guise, pour demander la restitution de sa maison indeument destenue. Lad. adsistance est accordée et néantmoings est arresté qu'on suppliera Mgr de Guise de vouloir s'employer à ce que led. Couques soict chassé dud. chasteau, attendu qu'il est rebelle au roy et à la ville. Par le mesme conseil, la fargatte qu'est encore en estat, est retranchée.

Est présenté requeste aud. conseil, par ceux qui sont esté destenus en ostages,

Digitized by Google

pour estre remboursés des sommes par eux donnécs au sieur de Péraud, pour estre eslargis du chasteau de Beaucaire, de ce qu'ils ont fourny pour leurs vivres et de leurs serviteurs, ensemble de ce qu'ils se treuvent redebvables aux hostes pour leurs nourritures, et encores de leurs dommages et intérêts, procédant de si longue détention, qu'est depuis le trois juing mil cinq cent nonante-trois, jusques au dix janvier de la présente année mil cinq cent nonante-six. Est délibéré qu'ils fairont roolle et parcelle de leurs fournitures et demandes, pour y estre prouveu. Estienne de Chavarre, escuyer et Anthoine Olivier, bourgeois, sont commis pour arrester ces comptes.

FIN

Coppié sùr autre coppie, qui est dans le cabinet de M. André Raybaud, avocat d'Arles. — J'ai commancé à la transcrire le 1er, et l'ai finio le 29e avril 1772.

BONNEMANT, prêtre.

ANNALES D'ARLES, *de 1588 au 25 mars 1600* — Manuscrit à la bibliothèque de la ville d'Arles.



ANECDOTES HISTORIQUES

DE DIFFÉRENTES ANNÉES

—

V (1).

1659. — Du 26 décembre 1659 au 9 janvier suivant, les ménagers traversèrent le Rhône sur la glace, avec leurs charrottes lourdement chargées. Le dégel se produisit d'une façon si subite que les glaçons, en se détachant tous à la fois, brisèrent toutes les barques du pont, à l'exception de deux, quoique ces barques eussent été mises à l'abri, selon l'usage, du côté de Trinquetailles.

Les glaçons charriés par le Rhône s'entrechoquaient et escaladaient les uns sur les autres avec une violence telle, que la chaussée du Rhône fut rompue en divers endroits et le territoire inondé. Il périt dans cette débâcle beaucoup de bétail gros et menu.

Les glaces enlevèrent de dessus le quai uue pièce de marbre pesant 150 quintaux, et l'engloutirent dans le Rhône près de la porte St-Laurent.

— L'hiver de 1679 fut long et rigoureux. L'archidiacre *Varadier de St-Andiol* en a donné la description dans un poème qu'il fit imprimer en cette même année. Le Rhône fut pris par les glaces jusqu'à trois fois.

— Le 15 avril 1784, M. de Lincel fils lança dans Arles le premier *ballon aérostatique* qui y ait été vu. L'opération réussit, et la montgolfière alla tomber à trois ou quatre lieues de la ville. Peu de jours après, quelques procureurs en rupture de procédure voulurent se donner le plaisir de fabriquer un autre ballon. Ils n'y réussirent qu'imparfaitement, le lancement fut laborieux, et, quelque mal qu'on se donnât, l'aérostat ne s'éleva jamais qu'à deux ou trois toises pour retomber immédiatement après. Les auteurs du ballon furent hués et le public les accabla d'épigrammes où le mot de *vol* revenait souvent avec un double sens que l'honorabilité de leur corporation ne permettrait plus aujourd'hui.

— Me Honoré Abril, de Grasse, procu-

(1) Voir *Musée*, 2e série, pages 140, 151, 222, et 4e série, p. 279.


Digitized by Google

reur au siége d'Arles, se fit de tout temps remarquer par ses excentricités. Son testament solennel, ouvert le 8 mai 1781 et transcrit dans les registres de Me Clastre, notaire, fut un sujet d'amusement pour le public : il portait pour suscription cette épigraphe prétentieuse : *Sic juvat ire sub umbras*, et contenait des pensées philosophiques et morales qu'on était étonné de rencontrer dans ce cerveau mal équilibré ; mais le bouquet de la pièce était l'élection de sépulture. N'ayant jamais vécu en bonne harmonie avec son épouse, Abril déclarait dans son testament qu'il voulait être enterré dans la chapelle de St-Pierre des Aliscamps (2), de peur que ses restes mortels ne vinsent à se rencontrer un jour avec ceux de son épouse (3).

Il avait fait en 1755 une complainte provençale sur l'inondation. On la parodia comme suit :

Lou sept de may, jour de dilun,
Mille sept cent quatre vingt un,
Jamaï s'es vist tal escoufestre ;
De la mort sieu pa 'ista mestre :
M'a fougu paga lou tribut
Et me rendre chez Belzebut.

Isten arriva chez Caroun,
Lei diable aussi lei diabloutoun
De tout cousta à l'aventuro
Courroun se mettre à ma centuro ;
Es aqui qu'ai claqua dei dent,
Me trouvant senso requiem.

La campano deis Aliscamp
Toumbo en la sounant à bran.
Aussitôt lou pople eu coulèro
Me refuso touto priero
Et, carga de maledictioun,
Me mando brula chez Plutoun.

Les mânes du défunt durent tressaillir d'aise de voir sa marotte poétique si bien honorée par ses successeurs.

E. F.

(2) « Où l'on n'enterre presque plus. » (*Pierre Véran*).

(3) Voir le *Livre de raison* d'Honoré Balthazar, aux années 1770 et 1781. — *Musée*, 1re série, pages 154 et 156.

A NOS LECTEURS

La prochaine série du *Musée* comprendra, comme œuvres capitales :

La *Légende territoriale du pays d'Arles*, par M. Émile Fassin ;

Des *Annales de la ville d'Arles*, entièrement inédites, tirées d'un manuscrit de *M. Pomme* ;

Des *Recherches sur les anciens Juifs d'Arles* ;

Des relations d'évènements remarquables accomplis en la ville d'Arles et racontés par des témoins oculaires ou des contemporains ;

La continuation des *Tablettes d'un curieux*, des *Secrets de nos pères*, du *Vieil Arles*, des *Anecdotes historiques*, etc.....

Nous faisons appel à tous ceux qu'intéresse l'histoire de notre vieille et si curieuse cité pour nous soutenir dans la tâche laborieuse, désintéressée et fort onéreuse pour nous que nous poursuivons depuis six ans. Ce n'est qu'à la condition d'être soutenue que notre publication, qui répond à un but utile, pourra vivre.

P. B.


Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

—

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

Les trois premières Séries, formant chacune un volume, sont en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50 par volume, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon. — Imprim adm Seguin frères.—5338

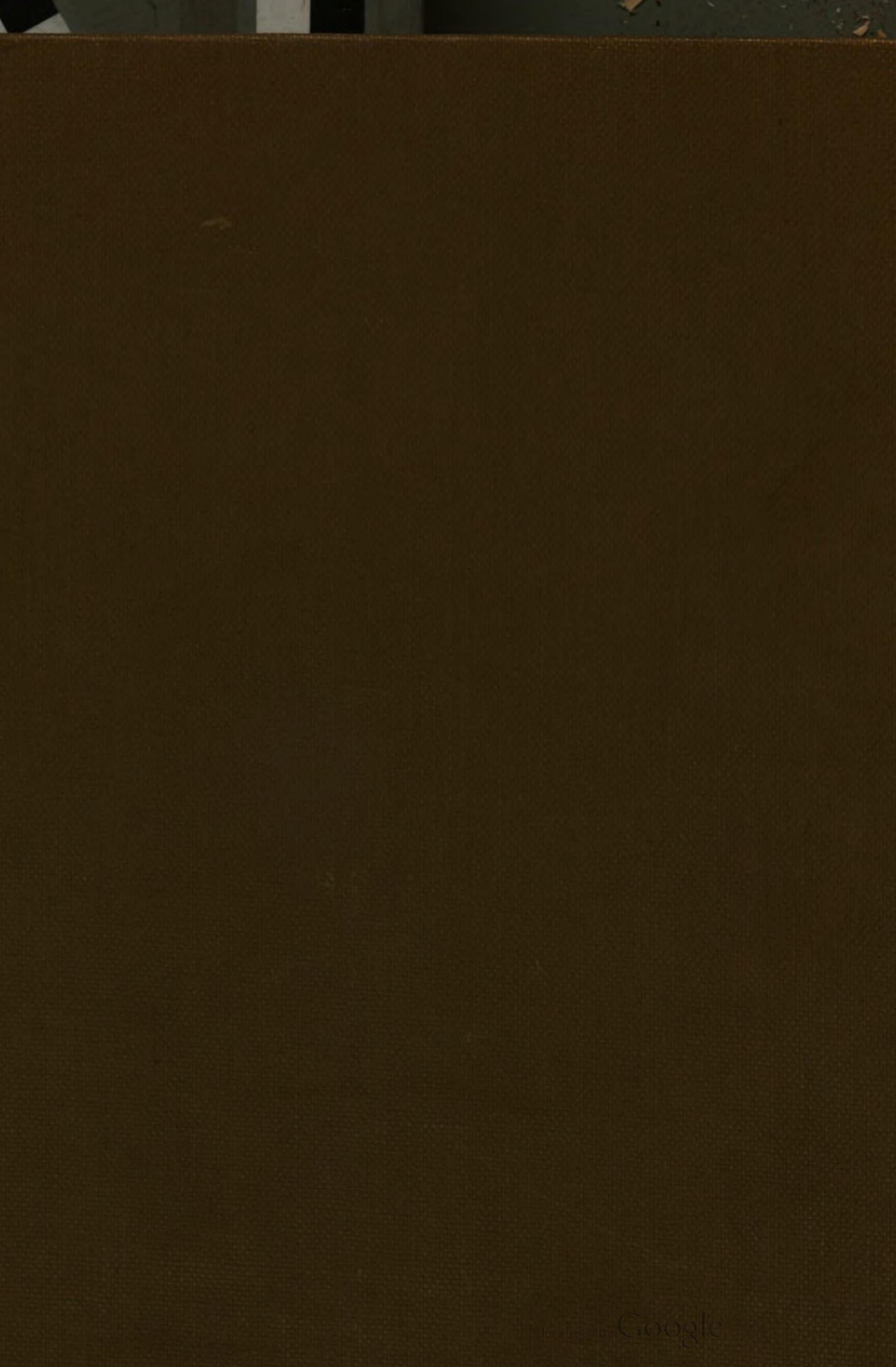
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01316 6247


Digitized by Google


Digitized by Google